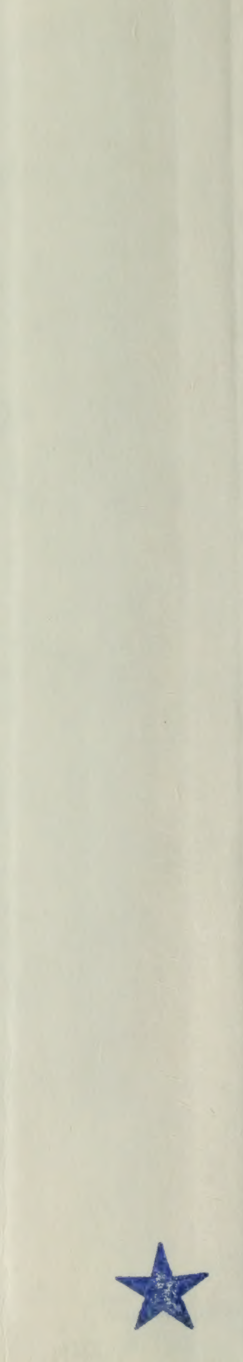

U d'/ of Ottawa
39003004043260



HISTOIRE

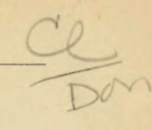
DES

CROYANCES

II

TYPOGRAPHIE FIRMIN-DIDOT ET Cie. — MESNIL (EURE).

Curiosités des Lois et Coutumes



HISTOIRE

DES

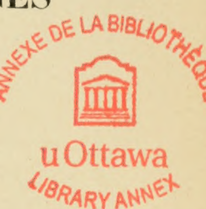
CROYANCES

SUPERSTITIONS, MŒURS, USAGES

ET

COUTUMES

(SELON LE PLAN DU DÉCALOGUE)



PAR

FERNAND NICOLAŸ

AVOCAT A LA COUR DE PARIS

Le Décalogue, loi des lois, est un incomparable programme de documents.
(LE PLAY.)

TOME DEUXIÈME

Ouvrage couronné par l'Académie française

SIXIÈME ÉDITION

PARIS

VICTOR RETAUX, LIBRAIRE-ÉDITEUR

82, RUE BONAPARTE, 82



LIVRE TROISIÈME

LIVRE TROISIÈME

CHAPITRE PREMIER

FÊTES RELIGIEUSES DES PEUPLES NON CHRÉTIENS.

Notions générales sur les réjouissances populaires. — Principales fêtes en Égypte, en Chaldée, en Perse, en Phénicie, chez les Hébreux. — Réjouissances des Grecs : Panathénées, jeux olympiques... ; le serment des combattants « sur le porc immolé » ; le pugilat et le pancrace. — Relation existant entre les divinités et les calendriers du paganisme. — Mois attiques ou romains, dédiés aux dieux. — Jours fastes, néfastes, semi-néfastes... — Fêtes pacifiques et jeux sanguinaires des Romains. — Fêtes du Gange et des Saintes Rivières chez les Indous. — Quelles étaient les immolations en l'honneur de la déesse Ganga? — Effroyables sacrifices à Poury : le char meurtrier de Vichnou. — Fêtes militaires du Goujerate. — Description des fêtes du Labourage et des Lanternes en Chine : cérémonies bizarres. — Le lièvre lunaire. — Solennités sacrées dans les familles annamites et chinoises : bonnet viril, épingle au chignon... — Le *kia-pou* et les autels domestiques. — Description des charisties : comment les âmes des aïeux y sont réputées présentes. — Fête du chameau chez les Persans. — Fêtes sauvages des anciens Mexicains : le dieu Vitzliputzli, offrandes de cœurs d'enfants. — Le jour des Purifications au Pérou, etc...

L'origine religieuse des fêtes populaires ne saurait être contestée : cela est vrai même pour les plus profanes qui, chez les païens comme chez les chrétiens, sont des réjouissances dégénérées, qui avaient été pieuses, au début.

En effet, hymnes, prières, holocaustes, figurations, processions et mystères, furent les premiers modes de démonstrations collectives dont toutes les sociétés ressentirent le besoin, pour rendre un culte public, mais austère, aux objets de leurs croyances. Bientôt le désir d'organiser des cérémonies *intéressantes* pour attirer des adeptes plus ou moins fervents, suggéra une mise en scène relativement luxueuse, et des divertissements susceptibles d'être goûtés même des moins zélés.

Les solennités religieuses furent donc accompagnées ou suivies d'amusements, servant d'*intermèdes* ou d'*accessoires,* avec lesquels elles se confondirent souvent, et dont la licence fut poussée parfois jusqu'au scandale. La gaieté est en effet contagieuse, et quand elle est mise en commun, elle s'additionne facilement au point de dépasser toute mesure.

Ainsi s'expliquent certaines fêtes exclusivement profanes qui cependant, à l'origine, ont été empreintes d'un caractère sacré.

Dans nombre de religions païennes, fondées sur la terreur, c'est souvent même par des sacrifices sanglants, par des immolations humaines, que le peuple, comme nous le verrons, prétend apaiser un dieu farouche qu'il suppose toujours courroucé, et animé, à l'égard des pauvres mortels, des pires sentiments de vengeance et de colère.

La plupart des réjouissances, en *Égypte*, rappelaient un épisode de la vie des dieux, par exemple : la disparition, la recherche, la sépulture, la résurrection d'Osiris; le désespoir ou l'arrivée d'Isis... Aux fêtes de cette déesse, après les rites d'usage, les assistants, hommes ou femmes, se frappaient durement entre eux. Les Cariens établis en Égypte faisaient plus encore : ils se portaient au front des *coups de couteau,* en l'honneur d'une divinité... Quel était le sens de ces violences? Hérodote ne nous fixe point à cet égard : « Pour quel dieu ils se meurtrissent? ce serait de ma part une impiété d'oser le préciser. »

A certains jours, de toutes les parties de l'Égypte, une foule immense descendait par le Nil à Bubastis, chaque famille dans sa barque; les hommes jouaient de la flûte, les femmes agitaient des crécelles ou battaient des mains; tous dansaient en s'accompagnant de chants et de clameurs. Ils se rendaient aux sacrifices offerts à la déesse Pacht[1].

Les illuminations de la journée dite des *Lampes ardentes,* à Saïs notamment, avaient pour but de solenniser les offrandes destinées à la déesse Neith.

Qui ne connaît les fêtes du bœuf Apis, et celles appelées

1. Max Dunker, *Les Égyptiens.*

Niliaques, où l'on célébrait l'inondation bienfaisante du Nil déifié! Les prêtres disaient pouvoir sans danger, pendant sept jours, se baigner dans les eaux du fleuve, « grâce à la trêve des crocodiles », hôtes terribles des marécages égyptiens.

Les fêtes *chaldéennes* semblent avoir été l'occasion de prédictions astrologiques : le devin passait pour un intermédiaire inspiré, dont les tablettes d'argile annonçaient au peuple assemblé, des guerres, des pestes, des tempêtes, ou au contraire des événements heureux les intéressant; d'ordinaire elles proclamaient la nécessité de sacrifices expiatoires.

A côté de ces réunions sacrées, se voyaient des amusements populaires, tels que les Sacées babyloniennes où, dans des jours de folies, on rendait les honneurs souverains à des esclaves revêtus d'insignes royaux.

En déchiffrant des inscriptions cunéiformes, on a pu reconstituer la liste des douze mois (*arakh*) du calendrier assyro-babylonien. Or ce sont autant d'appellations de divinités : Nisanu, Airu, Sivanu, Duzu, Abu, Elulu, Tashritu, Arakhshamnu, Kisilivu, Thebitu, Shabatu et Adduru.

Les Hébreux ont emprunté ces noms aux Chaldéens, lors de la captivité de Babylone, comme nous-mêmes avons conservé ceux de Janus dans *Janvier;* des Fébruales[1], dans *Février;* ou celui de *Mars* dans notre troisième mois, dédié jadis au dieu de la guerre.

Même à l'époque la plus scandaleuse de l'histoire de la Babylonie et de la Syrie, on retrouve le souci du culte : on taxait la corruption, et cet argent impur était attribué au service des temples, ou employé en offrandes.

Le calendrier des *Perses*, comme leurs solennités, était réglé d'après leurs croyances religieuses. L'année se composait de six saisons, appelées « gahanbars », du nom des fêtes ordonnées en l'honneur des six travaux de création du dieu Ormuzd. Les parties de l'année, et même les jours, se subdivisaient en périodes ou « gahs », ayant chacune comme protecteur un *président céleste,* auquel on adressait des prières. Point d'assemblée populaire qui n'eût pour but de rendre hommage à un génie.

1. Cérémonies expiatoires ainsi nommées du latin *februare* (purifier).

Les familles se réunissaient dans des banquets, non pas tant pour faire bonne chère que pour accueillir les âmes des défunts (*férouers*), que l'on supposait venir visiter leurs proches aux jours appelés Farvadians : c'est à cette époque qu'on plantait des cyprès sur les tombes.

Comment oublier les fêtes sanguinaires de la *Phénicie,* et entre toutes, celles évoquées par le seul nom de Moloch, c'est-à-dire Baal destructeur !

Suivant le témoignage des rabbins, la statue de Moloch était de bronze, se tenait sur un trône de même métal, et avait une tête de taureau surmontée d'une couronne; ses bras s'étendaient comme pour embrasser quelqu'un. Cette statue était creuse, et lorsqu'on voulait lui faire un sacrifice, on disposait à l'entour des charbons ardents, et l'on plaçait entre ses bras de feu de petits enfants qui étaient bientôt réduits en cendres. Pendant ce temps, une musique bruyante, composée de tambours et de cymbales, empêchait les parents d'entendre les cris déchirants des jeunes victimes.

Moïse dénonça ces pratiques odieuses et les interdit aux Hébreux « sous peine de mort contre quiconque livrerait sa progéniture à cette divinité féroce [1] ».

Le Deutéronome invite, au contraire, le peuple hébreu à se récréer pacifiquement en l'honneur du Seigneur, à lui présenter des offrandes, et il ajoute : « Conviez alors à vos festins descendants, serviteurs, lévites, et même l'étranger, l'orphelin ou la veuve qui demeurent avec vous ». Tous ceux qui vivaient sous le même toit devaient partager la joie du chef de famille.

Les fêtes des *Hébreux* avaient essentiellement un caractère religieux. Les trois plus grandes dates étaient : la *Pâque,* au quinzième jour du mois de nisan, solennité de sept jours, dans laquelle les Israélites mangeaient en famille l'*agneau sans tache,* dont la chair devait être grillée, et non cuite à l'eau ; la *Pentecôte* ou fête de la moisson, venant sept semaines après la Pâque, et qui prenait fin au coucher du soleil; enfin le jour des *Tabernacles,* qui se terminait par l'immolation d'un bouc, en expiation des péchés.

1. Lévit., XVIII, 21, et XX, 2 et 3.

A ces grandes solennités, tous les hommes devaient se présenter devant l'Arche avant la construction du Temple, et plus tard au Temple de Jérusalem, à moins d'en être absolument empêchés.

Les fêtes coïncidant avec les heureuses époques de la vie champêtre, éveillaient la pensée de la gratitude envers le Seigneur, dispensateur des biens terrestres, auxquels les Juifs étaient déjà très sensibles.

Les femmes, les enfants, les infirmes, et en général tous ceux incapables d'entreprendre un long trajet à pied, étaient autorisés à ne point se rendre à Jérusalem.

Durant le mois précédant ces assemblées, on réparait les chemins par où devaient passer les pèlerins, on blanchissait les sépulcres pour avertir les étrangers d'en éviter le contact; on réparait et on curait les puits et les fontaines.

Comme les peuples qui pratiquent le culte des astres ont, d'ordinaire, des jours fériés correspondant à certains phénomènes célestes, quelques auteurs en ont conclu que les Hébreux partageaient cette superstition; et comme preuve, ils ont cité le Psaume CIII, qu'ils ont pris étroitement au pied de la lettre : « Dieu a créé la lune pour marquer les jours d'assemblée. »

Il y a là une confusion : les cérémonies religieuses ne pouvant être continuelles, rien de plus naturel que de prendre un fait astronomique périodique comme rappel d'une date pieuse, alors surtout qu'il s'agit d'un peuple chez lequel la chronologie quotidienne n'était bien connue que d'un petit groupe d'hommes.

La désignation des Pâques chrétiennes n'est-elle pas liée à une détermination lunaire, bien que la fête en elle-même n'ait absolument aucun rapport avec un culte astral?

Les Juifs actuels observent encore cinq fêtes signalées déjà par le Pentateuque : 1° la Pâque (Pécah), rappelant la sortie d'Égypte; 2° la Pentecôte qui commémore la promulgation de la loi : c'est alors que, dans leurs maisons tout ornées de fleurs, les familles israélites mangent le *gâteau du Sinaï*, composé de couches de pâtes distinctes; 3° la fête du nouvel an (Rosch-haschana), pour l'examen des consciences : on la nomme aussi fête des Trompettes, car le son de ces instruments doit avertir les fidèles de rentrer en eux-mêmes; 4° la journée des expiations (Jom

hakkipourim), où le jeûne et l'abstinence sont prescrits ; 5° enfin, comme autrefois, la fête des Tabernacles, appelée Succot, consacrée à remercier Dieu de la protection accordée aux Israélites dans le désert.

En *Grèce,* les cinquante ou soixante réjouissances publiques étaient uniquement religieuses, et célébrées surtout par des *pompes,* c'est-à-dire par des processions où se chantaient des hymnes de circonstance, et par la représentation théâtrale des mythes et légendes qu'on voulait rappeler.

Les Panathénées, ou fêtes d'Athênê, se distinguaient par des joutes, des luttes, des concours poétiques, et par la *course aux flambeaux,* qui se continuait une partie de la nuit. La carrière, longue de six à sept stades (environ 1.200 mètres), s'étendait depuis l'autel de Prométhée jusqu'au mur de la ville, et les jeunes gens y étaient placés à égale distance. A un signal donné, celui qui était le plus rapproché de l'autel y allumait un flambeau, et, s'élançant de toute sa vitesse, le portait au coureur suivant, qui le transmettait au troisième, et ainsi de suite. Ceux qui le laissaient s'éteindre encouraient l'exclusion du concours ; et ceux qui ralentissaient leur course, étaient livrés aux railleries, et même aux coups de la foule des spectateurs[1]. »

Quant à la procession des grandes Panathénées dont les admirables bas-reliefs de la frise du Parthénon donnent l'image, voici ce qu'en disent les auteurs : Tous les ans, à cette date, on offrait à la déesse Athênê un nouveau péplos brodé, auquel un groupe de jeunes filles avaient travaillé durant l'année entière. Ce manteau était suspendu en guise de voile au mât d'un vaisseau, construit de manière à se mouvoir sur le sol comme un chariot, et non à flotter sur les eaux. Ce navire, spécialement consacré à la déesse, était conservé dans un lieu voisin de l'Aréopage. Il était, suivant les uns, traîné par des matelots ou par des chevaux ; suivant les autres, mû par un mécanisme intérieur, et il semblait obéir à l'impulsion de ses avirons et au vent qui gonflait sa voile.

Les Éleusinies ou mystères de Déméter (la Cérès grecque) étaient l'occasion d'initiations qu'on n'avait jamais le droit de di-

1. Fr. Bernard., *Fêt. célèb.*

vulguer : leur révélation aux profanes, considérée comme le plus affreux sacrilège, était punie de mort. On devait s'éloigner du traître et n'avoir rien de commun avec lui. Suétone rapporte qu'Auguste, à Athènes, ayant un jour à juger une affaire où il s'agissait des privilèges des prêtres de la déesse, et dans laquelle il pouvait être question des secrets d'Éleusis, congédia le Conseil et l'Assemblée et entendit seul les plaidoiries.

L'accès du temple de Déméter était rigoureusement interdit aux étrangers : jeter un regard indiscret dans le sanctuaire, était une violation coupable. Un fait de cette nature causa la guerre entre les Athéniens et Philippe : deux jeunes Acarnaniens étaient entrés par erreur dans le temple, pendant qu'on y procédait aux mystères; reconnus à leur langage et à leurs questions, ils furent conduits devant les magistrats et payèrent de leur vie leur curiosité.

Les jeux Olympiques, qui revenaient tous les cinq ans pour célébrer Zeus, occupaient le premier rang peut-être entre toutes les solennités grecques. Ils duraient cinq jours consécutifs; seuls les hommes de pur sang hellénique avaient droit d'y figurer; les esclaves et les femmes en étaient exclus sous peine d'être précipités d'un rocher voisin, le mont Typée. Par exception les prêtresses étaient admises au spectacle du stade.

Dans l'enceinte réservée aux jeux s'élevait la statue de Zeus, devant laquelle « les athlètes juraient, *sur les membres d'un porc immolé*, qu'ils combattraient loyalement entre eux. » En cas de fraude commise au cours de la lutte, des surveillants armés de fouets[1], appliquaient aux combattants déloyaux de vigoureux coups de lanières.

Avant d'entrer dans le stade, les concurrents se faisaient frotter d'huile pour arrêter la transpiration, et répandaient ensuite sur eux de la poussière ou du sable fin, quand l'épreuve était une lutte corps à corps. On tirait au sort les places respectives; le signal du départ était donné par un *aigle mécanique* qui s'élevait dans les airs.

Les jeux consistaient en exercices de force et d'adresse, tels

1. *Mastigophores :* ils étaient également chargés de maintenir l'ordre parmi les spectateurs turbulents, en les frappant au besoin.

que : les *danses armées* et les *courses à pied;* dans ce dernier cas la distance à franchir avait pour unité le stade (les stades variaient de 99 à 116 pas) que l'on parcourait plusieurs fois en contournant la borne placée à l'extrémité; la *lutte* avec faculté de se prendre *à la gorge;* le *pugilat,* pour lequel on se servait d'un gantelet de cuir, bardé de fer; le *pancrace,* assaut où, comme le mot l'indique, on employait toute sa force pour vaincre, dût-on porter des coups mortels. Les défis sanguinaires constituaient la partie la plus importante et la plus goûtée de ces assauts, qui se terminaient par des sacrifices que les vainqueurs, accompagnés de tout le peuple et couronnés de l'olivier de Zeus, offraient aux Dieux en actions de grâces.

Quant aux fameux jeux isthmiques, pythiques et néméens, ils avaient pour but de célébrer Poseïdon (Neptune), Apollon et Hercule; et si l'on ajoute les fêtes spéciales à chaque province et à chaque cité, on constate qu'en Grèce il y avait par an près de cent jours fériés.

Ce sont les cérémonies de la religion qui ont donné les noms des mois dans l'Attique : *Gamélion* (janvier) était le temps des fêtes de *Junon,* ou Gamélies. — *Anthesterion* (février) s'appelait ainsi à cause des Anthesteries, dédiées à *Bacchus.* — *Elaphébolion* (mars) correspondait aux Elaphébolies, en l'honneur de *Diane.* — Le mois de *Munychion,* était aussi celui de Diane, patronne des débiteurs au temple de Munychie...

Il en était ainsi des autres mois : *Mémacterion* (octobre) était dédié à Jupiter orageux; *Pyanepsion* (novembre), à Apollon auquel on offrait des fèves cuites au jour des Pyanepsies; enfin *Posidéon* (décembre) était consacré à Neptune.

Les fêtes des *Romains,* comme celles des Grecs, étaient appropriées aux idées religieuses que leurs premiers législateurs voulaient faire prévaloir.

A côté des Saturnales tapageuses ou des anniversaires rustiques, trop connus pour qu'il y ait lieu d'en parler ici, se trouvaient beaucoup d'autres jours *festi,* intéressants à rappeler, par exemple : les fêtes des morts[1] et celle des *revenants*[2], — celles des

1. *Dies parentales, feralia...*
2. *Lemuria.*

mères de familles[1], — celles des gens du port[2] et des marins[3], — celles des semailles[4], et du vin nouveau[5], — les Quinquatries pour les médecins et les professeurs, — la fête de *Carnea* déesse de l'embonpoint... et tant d'autres journées, dans lesquelles on encensait d'innombrables divinités nationales ou régionales.

A toutes les réunions, en quelque sorte, un dieu était censé présider; on lui élevait des autels pour l'implorer ou le conjurer, et l'on demandait le concours des prêtres et des prêtresses, fût-ce pour offrir un *chien* à Pan, ou pour sacrifier, avant la moisson, une *truie*[6] aux Génies gardiens de l'agriculture.

Le calendrier des Romains nous initie à la vie religieuse du peuple. Partout la divinité y est appelée comme protectrice : *Janus*, pour janvier, — *Neptune* pour février, — *Mars* et *Minerve* pour mars, — *Vénus* pour avril, — *Apollon* pour mai, — *Jupiter* pour juin et juillet, — *Cérès* pour août, — *Vulcain* pour septembre, — *Mars* pour octobre, — *Diane* pour novembre, — et *Vesta* pour décembre.

Au cours de chacun de ces mois, le calendrier indique de nombreux rites à accomplir et des sacrifices à faire.

La préoccupation religieuse ne se borne pas là : dans une colonne réservée à cet effet se voit une lettre initiale précédant *chaque jour* de l'année, et destinée à en indiquer le caractère heureux ou au contraire néfaste.

La lettre F signifie *jour faste* (*fastus*), celui où l'on peut vaquer à ses affaires d'intérêt, voyager, plaider... La lettre N indique au contraire le *jour néfaste*, à raison de superstitions populaires qu'il serait trop long de rappeler ici.

L'influence du dieu était réputée divisible pour un même jour, la matinée, par exemple, passant pour être fatale, et l'après-midi favorable : dans ce cas, les initiales N P[7] précédaient la date sur le calendrier.

1. *Matronalia, carmentalia.*
2. *Portunalia*, de *Portunus*, dieu marin.
3. *Neptunalia.*
4. *Feriæ sementinæ.*
5. *Vinalia.*
6. *Porca præcidanea.*
7. *Nefastus primâ* (sous-entendu *parte*).

Ovide, dans les *Fastes,* nous a conservé de poétiques descriptions relatives aux fêtes du calendrier romain.

Imitant en cela les Égyptiens, les Romains dédièrent *chaque jour de la semaine* à une divinité : le samedi qui était alors le premier de la période hebdomadaire, fut consacré à Saturne; puis les suivants à Apollon, Diane, Mars, Mercure, Jupiter et Vénus.

Solenniser les anniversaires de la vie privée était, pour les Romains comme pour les Grecs, une habitude ordinaire.

Dès l'époque homérique, les Hellènes consacraient à Apollon les *premières boucles* de leur chevelure[1]. A Rome, les jeunes pubères offraient aux Lares le duvet de leur *barbe* naissante[2]; et le revêtement de la robe prétexte motivait des actes religieux. Devenu majeur, le Romain, au jour des Libéralia (17 mars), se rendait au Capitole pour offrir des « gâteaux miellés » à Liber Pater (Bacchus), ainsi que le rapportent Cicéron, Pline, Ovide, et d'autres auteurs. Pour la jeune fille, la déposition des insignes de l'enfance était accompagnée de l'abandon de ses jouets à Vénus[3].

Mais ces solennités pacifiques n'empêchaient pas la Rome païenne de se passionner fiévreusement pour les luttes meurtrières entre gladiateurs, ou pour les combats sanglants contre les bêtes féroces dans le cirque.

Oui, pour le peuple de Rome le vrai plaisir, nous le démontrerons au chapitre sur l'homicide, était de voir déchirer les chairs humaines par les dents et les griffes acérées des lions de Numidie ou des tigres de l'Inde, qu'on privait de nourriture durant plusieurs jours afin de les affoler de rage, et de les rendre plus terribles qu'au désert. Même ces jeux cruels étaient placés sous le patronage de divinités, que l'on prétendait réjouir et glorifier ainsi.

Pour l'*Inde* védique, le premier écrit méthodique qui s'occupe des jours exceptionnels est un traité religieux, l'Aitareya Brahmana.

1. *Odyss.* XIX, 86.

2. Suet., *Calig.* 10. — Pétrone, *Satyricon*, 29. — Martial, III, 6. — Tac., *Annales*, XIV, 15...

3. Pers., *Sat.* V, 70. — Porph. *ad Horat.* I, 69.

Dans l'une des plus anciennes fêtes des Indous, celle des *Saintes rivières,* dont le Gange et ses affluents étaient l'objet, on honorait les eaux sacrées qui, par leurs utiles inondations, portent la fertilité dans les plaines desséchées. On ne se contentait pas de jeter dans leur cours des métaux de grand prix, des monnaies d'or et des perles fines, on sacrifiait même des enfants à la personnification du fleuve, la déesse *Ganga*, qui engloutissait dans son sein ces victimes innocentes.

Les légendes de l'Inde font sortir le Gange, de l'*ongle du pied droit* de Vichnou. Le vœu le plus ardent de l'Indou est de mourir en vue du Gange sacré ; et des pèlerins sans nombre veulent, au moins une fois en leur vie, se baigner dans les eaux purifiantes de ce fleuve, invoqué sous le nom de « mère Ganga ».

Quand les habitants en sont trop éloignés, leur culte s'adresse aux humbles cours d'eau qu'on suppose être « en communication souterraine et mystérieuse avec la rivière divine, fille honorée de l'Himalaya ».

Il y a peu d'années encore, dans l'Hindoustan, à Jaggernat[1], ville appelée Poury par les indigènes, il y avait une fête en l'honneur de Vichnou, qui attirait les pèlerins par centaines de mille. L'idole, grossièrement taillée, était en bois peint en rouge, le visage noir, la bouche grande ouverte et couleur de sang : des pierres précieuses remplaçaient les yeux. « Jamais plus informe ébauche n'est sortie du ciseau d'un sculpteur : la statue est sans jambes, sans mains, avec des moignons en guise de bras ; à ces moignons, ils attachent quelquefois des bras en or[2]. »

Elle était placée sur un char de plus de 12 mètres de hauteur sous les roues duquel des légions de sectateurs de Vichnou venaient se faire broyer.

Un témoin oculaire de ces épouvantables scènes [3] raconte les faits suivants : il vit un Indou s'étendre le visage contre terre, les mains allongées en avant, sur le passage du char ; son corps pantelant demeura longtemps dans l'ornière, exposé aux regards des spectateurs. Quelques pas plus loin, une femme se sacrifia

1. Ou Jaggrenat.
2. Dumont-Durville.
3. M. Buchanan.

également; mais, par suite d'un raffinement de fanatisme, la malheureuse se coucha dans une position oblique, de manière à n'être qu'à demi écrasée, et à survivre encore quelques heures, dans les plus atroces souffrances. D'autres s'ingénient à inventer des tortures variées : les uns se précipitent et se roulent sur des sortes de matelas hérissés de lances, de sabres et de poignards aigus; d'autres se font attacher à l'extrémité d'un balancier, au moyen de deux crochets de fer qu'on leur enfonce sous l'omoplate; et bientôt enlevés à 30 pieds de hauteur, ils reçoivent un mouvement de rotation d'une rapidité excessive qui les balance dans le vide. Il y en a qui s'insèrent des tuyaux de pipe dans les bras et dans les épaules, ou se font sur la poitrine, sur le dos et sur le front *cent vingt blessures,* nombre consacré. Celui-ci se perce la langue avec une pointe de fer; cet autre s'ouvre le ventre avec un sabre; et pendant toutes ces scènes sanglantes, la foule se prosterne, la tête dans la poussière, sur le passage de l'idole.

Dans les *Récits indiens* nous lisons la description des *Fêtes militaires* du Dassara, qui se célèbrent dans le Goujerate vers la fin de la moisson, et durent une dizaine de jours : les neuf premiers sont appelés *Nouratri,* ou veillées.

Les épées, les boucliers, les fusils, fourbis avec soin, sont placés sur des autels, et les brahmes récitent sur eux des prières; ensuite les chevaux, enguirlandés et revêtus d'étoffes brillantes, sont promenés à travers les rues.

Le dixième jour du Dassara a lieu une mise en scène rappelant la victoire de Rama sur Ravana. Dans cette occasion, les Rajahs de l'Inde déploient le plus grand luxe. Le prince passe d'abord en revue les soldats indigènes et va saluer le commandant des forces anglaises. « Mais la pièce principale de la cérémonie, dit l'auteur de l'*Inde des Rajahs,* est un char à deux étages, surmonté de trois dômes décorés de riches tentures, et traîné par quatre éléphants attelés de front. Le char porte le prince, assis sur son trône; et près de lui, sur une somptueuse estrade, sont placés les principaux de la Cour. Un corps de canonniers montés sur des dromadaires, entoure le souverain et l'accueille, à la sortie du palais, par des détonations assourdissantes. On se rend

ainsi, en grande pompe, au champ de manœuvres où la Cour prend place dans d'élégantes tribunes. Au centre de l'immense plaine, sont deux trônes : l'un pour le prince, l'autre pour l'idole d'argent du dieu Rama. La foule, bariolée de toutes couleurs, couvre l'esplanade, ne laissant qu'une allée étroite, qui va du siège royal aux pieds d'un *mannequin*, emblème de la guerre. Dès que le soleil a disparu de l'horizon, le Rajah se lève et, se penchant au balcon, crie d'une voix forte à un homme monté sur un chameau : « Va demander à Ravana si nous aurons la guerre ». Le Sanirvala, ou courrier, part au galop et rapporte la réponse négative du dieu. Alors le signal des réjouissances est donné : les canons tonnent, le feu est mis aux pétards dont est bourré le mannequin; *le spectre de la guerre* s'enflamme, éclate et s'écroule aux acclamations de l'assistance.

Le dernier épisode de la fête du Dassara est une procession à laquelle prennent part les divers ordres de l'État et l'armée. Quand le magnifique et imposant cortège est arrivé sur la place principale de la capitale, le prince, entouré de toute sa cour, descend de son éléphant de parade, s'approche d'un autel préparé pour la circonstance, et déclare à son peuple que le fléau de la guerre lui est encore épargné cette année, par la faveur des dieux. Alors on amène pour l'immolation finale un grand buffle, et le prince, d'un coup de sa large épée, le frappe à la tête. A ce moment encore des salves d'artillerie partent de toutes les directions, et la foule des Hindous se précipite sur la victime dont chacun cherche à emporter un lambeau, qui passe pour être une sauvegarde. « Ce sacrifice, ajoute L. Rousselet, est fait en mémoire de la Déesse *Dourga* qui, disent-ils, tua en ce jour le démon-buffle *Maheshâsoura*.

Chez les *Chinois*, une des plus anciennes fêtes, celle du *Labourage*, qui se célébrait bien avant l'ère chrétienne, imposait des jeûnes préparatoires, des immolations et des prières.

Au milieu d'une immense théorie composée d'agriculteurs, quarante hommes portaient une *vache en terre cuite*, si pesante, qu'ils étaient presque accablés sous son poids. Sur l'animal était placé un jeune garçon représentant le génie de l'agricul-

ture; l'une de ses jambes était nue, l'autre revêtue d'une sorte de brodequin. Des paysans, chargés de tous les instruments qui servent au labourage, suivaient la marche. Après un grand nombre de cérémonies variées, quand arrivait le soir on dépouillait la bête des fleurs qui la paraient, et l'on en retirait une énorme quantité de petites vaches, aussi de terre cuite, que l'on distribuait aux laboureurs pour les engager à se livrer avec soin à l'élevage du bétail.

Plus tard, les empereurs de Chine[1] conduisirent eux-mêmes la fête avec les princes de leur cour. Le monarque, habillé en cultivateur, assistait au sacrifice destiné à Chang-ti, dieu du ciel, sur un tertre élevé de cinquante pieds; puis il descendait de ce monticule, et frappant de son front neuf fois la terre, il récitait des hymnes au dieu. On lui amenait ensuite une charrue dorée, traînée par des bœufs magnifiquement harnachés. Saisissant alors de la main droite le manche de la charrue, qu'un mandarin lui offrait à genoux pendant qu'un autre, dans la même posture, lui présentait un fouet, il labourait pendant une demi-heure environ, et cédait ensuite la place aux princes de sa famille et aux principaux magistrats qui, successivement, traçaient chacun un sillon à l'exemple de l'empereur. Celui-ci, en sa qualité de célébrant, était astreint à trois jours de jeûne préalable.

La fête des *Lanternes*, en Chine et au Japon, remonte aux rois de la première dynastie. Elle était l'occasion d'illuminations où l'on pouvait voir, dit le P. Labat, des lanternes grosses comme de petites maisons. Dès la veille, les Japonais décoraient de lumières les tombeaux. Durant plusieurs jours ils faisaient, dans leurs foyers, des offrandes de parfums au dieu Amida, et l'on brûlait en son honneur du riz, du millet et des fèves. Un énorme dragon illuminé, long de vingt à trente mètres, était porté par les hommes à travers les rues jalonnées de feux de joie. Les chefs de famille, en souvenir de ce jour mémorable, écrivaient en gros caractères, sur une feuille de papier rouge, ou sur une tablette vernie, une dédicace pieuse : « Au vrai Gou-

1. On a attribué à l'empereur Venti, qui vivait il y a environ vingt et un siècles, l'invention de la fête.

verneur du ciel, de la terre, des trois limites, et des dix mille intelligences. » Cette inscription était renfermée dans un cadre devant lequel se consumaient de petits bâtons odorants.

Les Chinois, comme plusieurs autres peuples d'ailleurs, sont persuadés qu'à des époques déterminées il est possible de distinguer dans les taches de la lune la forme d'un *lièvre*. Alors, parents et amis échangent entre eux de petits gâteaux ronds, dits *gâteaux lunaires*, composés de pâtes d'amandes et de noix, sur lesquels est estampée la silhouette d'un lièvre. On les mange à la lueur de l'astre des nuits et au son des instruments, en attendant l'apparition du phénomène.

A des dates fixes, en Annam et en Chine, les indigènes offraient des sacrifices au Tien (Dieu), comme acte de reconnaissance, et d'autres aux ancêtres, comme preuve de gratitude.

Des banquets intimes ou *charisties* les signalent. Les esprits des aïeux étant censés présents à ces réunions, le chef de famille remplit un rôle digne de tout éloge : il invite les parents assemblés à lui faire les confidences pouvant intéresser la bonne harmonie si désirable entre eux; sous l'œil de la divinité et au nom de l'esprit de l'ancêtre, il tente de rapprocher les frères ennemis ou de faire oublier les haines, les rancunes, les inimitiés. Il exhorte celui-ci à faire des excuses; celui-là à réparer une injustice, une indélicatesse commises. Aux enfants, aux époux, il rappelle les vertus des aïeux, dont il raconte la conduite édifiante qui doit servir d'exemple aux générations futures.

Ces conseils ne sont pas l'œuvre de l'imagination ni de la fantaisie; les Annamites, et aussi les *Fils aux cheveux noirs*, selon le nom que se donnent les Chinois, ont des registres spéciaux où se trouvent relatés les faits notables de l'histoire de la lignée tout entière. Dans ce *Livre de la famille* sont consignés les actes de la vie civile ou religieuse des parents, les jugements rendus en leur faveur, les sacrifices offerts pour les mânes, la biographie des personnes illustres dont on descend, et l'apologie de leurs actions mémorables.

Ces archives domestiques, *kia-pou* en chinois, jadis manuscrites, s'impriment à l'époque actuelle dans les grandes familles,

et forment parfois des collections biographiques de trente à quarante volumes.

L'importance de ces documents s'explique, quand on voit combien de détails y sont relatés : ainsi le Chinois y consignera que tel jour son fils a pris le *bonnet viril*, comme jadis le Romain revêtait la prétexte : « *Nous avons le devoir d'informer nos aïeux vénérés que notre fils, suivant les rites, a le droit de porter le bonnet viril désormais.* »

Quand la Chinoise arrive à l'âge de jeune fille, la sortie d'enfance est signalée par l'imposition d'une *épingle sur le chignon*, cérémonie qui a lieu devant l'autel du foyer; et le *Kia-pou* tiendra note également de l'incident en ces termes : « *Nous devons annoncer à nos aïeux que notre fille étant parvenue à l'âge de quinze ans, a droit de porter l'épingle dès ce jour.* »

Un magistrat de la Cour de Saïgon, M. Lasserre, apprécie l'influence morale du Livre de famille : « A la génération qui grandit au foyer, le père prêche sans recourir à la parole; il vante les gloires de ceux qui ne sont plus; mais si parfois en feuilletant les pages du *Kia-pou* le vieillard rencontre, dans le cours des siècles, le nom d'un indigne qui a été *rayé* par l'ordre du conseil de famille, il n'a qu'à montrer ce feuillet en disant à ses enfants : Ainsi seront traités ceux qui auront forfait à l'honneur et attiré l'infamie sur leur maison. »

Notamment le premier et le cinquième jour de chaque mois lunaire, les indigènes offrent au moment du coucher du soleil, sur un autel dressé près du seuil de la maison, du *riz,* du *sel,* et du *papier d'or et d'argent,* « afin que ces sacrifices réjouissent les esprits résidant aux jaunes fontaines, et satisfassent les âmes dans les nuages blancs. » Le don ordinaire consiste en bâtonnets parfumés, en papier funéraire et en une tasse de brouet.

Les autels se trouvent non seulement dans la *maison,* mais aussi sur les *bateaux* qui sillonnent les grands fleuves : on veut ainsi faciliter les dévotions. « Même les chrétiens de ces pays, rapporte M. Bourdilleau, ont de ces autels domestiques; seulement les idoles sont remplacées par la croix, ou par l'image de la Vierge, la grande Dame[1]. »

1. *Ann. propag. de la Foi,* 29.

Pour bien accentuer l'idée que l'ancêtre principal assiste aux charisties, celui-ci y est représenté par un enfant appelé *chi* (corps, image), qui se tient immobile pendant que le père[1] lui offre vin, fruits, viande ou bâtonnets. En cet instant solennel il passe pour être rempli de l'esprit de ses pères; aussi les assistants écoutent-ils avec attention les paroles qui peuvent sortir de la bouche de l'enfant, afin d'en tirer des présages pour ou contre les descendants. Cette pratique est déjà mentionnée par Confucius.

A propos des *charisties* faisons une observation d'ordre général.

Ce mot, appliqué aux festins religieux de l'Annam et de la Chine s'explique, en ce sens qu'il est tiré de *charistia*[2], qui veut dire : repas de famille d'où les étrangers étaient exclus. En effet, du 13 au 21 février, avaient lieu à Rome les fêtes des défunts[3], qui se terminaient par des banquets, des charisties, réunions faisant partie aussi des « sungénicies » des Grecs. Toutefois, si l'appellation « charisties » est assez exacte dans le cas, encore faut-il se mettre en garde contre une habitude qui se répand de plus en plus chez les hagiographes actuels, et qui consiste à transporter dans l'histoire des religions non chrétiennes, tantôt des appellations bibliques, tantôt des expressions de la liturgie catholique : ce qui est de nature à susciter des rapprochements d'idées aussi déplacés au point de vue religieux, qu'antiscientifiques, le mot éveillant des rapports de similitude, là où il n'y a qu'une analogie des plus éloignées.

Certes, on aurait pu se contenter de désigner ces réunions chinoises par le mot connu et ordinaire de « Repas de famille », mais l'expression *charistie* a paru plus originale.

Poussant plus loin l'assimilation, un auteur qui veut surenchérir à son tour, parle dans une publication récente « des *banquets eucharistiques grecs* » ; et il insiste beaucoup sur ce que les convives y absorbaient le pain et le vin...

Ici, la préoccupation hostile apparaît, car il n'est pas un seul

1. Le chef de famille s'appelle *truong-toc* chez les Annamites, et *kia-tchang* chez les Chinois.

2. Ou *cara cognatio*, Cicér., *De offic.*, I, 17, 19. — Ovide, *Fast.*, II, 617. — Martial, IX, 56.

3. *Feralia*.

festin dont on ne puisse dire la même chose, le vin et le pain figurant nécessairement dans chacun d'eux.

Ce désir d'identifier le plus possible le paganisme à la religion chrétienne, grâce à des assimilations factices, se montre dans la nouvelle école avec une extrême intensité. Pour ces auteurs, toute lustration ou ablution est « un baptême »; une cérémonie cultuelle est appelée « sacrement », et « consécration » la propitiation admise dans le paganisme moderne. Le brûle-parfum devient « un encensoir », le livre religieux, une « Bible », et l'édicule qui supporte la statue des dieux « un tabernacle ou un ostensoir »; les Esprits favorables sont couramment appelés « anges » et les sectateurs « apôtres »; l'avatar de la divinité orientale est qualifié « incarnation »; et une solennité religieuse quelconque est décorée du nom de « messe bouddhique »!

Puis, après avoir importé dans les sectes non chrétiennes les appellations propres à la liturgie catholique, les écrivains positivistes ne manquent pas de faire remarquer que les pratiques sacrées de tel ou tel peuple remontent à la plus haute antiquité[1]; et alors, abusés par la fausse qualification complaisamment donnée à l'objet ou à la pratique païenne, bien des lecteurs peu instruits en arrivent à se demander si le Christianisme ne serait pas une imitation servile des cultes de l'antiquité!

L'engageante tentation de faire d'ingénieux rapprochements devient si générale que beaucoup de croyants, et même plus d'un ecclésiastique, tombent dans cette erreur, sans se rendre compte qu'ils font ainsi le jeu de l'impiété contemporaine. Ajoutons qu'au point de vue scientifique pur, le procédé a pour conséquence d'abolir l'originalité des études et de diffuser de très fausses appréciations.

La plus populaire des fêtes chez les Musulmans de l'Asie centrale, et notamment chez les *Persans*, est celle du *Cha-*

1. Rappelons que les religions de l'Inde ont pu emprunter au Christianisme des idées et même des fragments de liturgie, puisque saint Thomas y a porté la foi chrétienne dès le Ier siècle, et que au IIe siècle, saint Pantène, chef de l'École d'Alexandrie, étant allé prêcher dans les Indes y trouva, encore conservé par les « chrétiens de saint Thomas », l'évangile de saint Matthieu.

meau[1]; elle consiste à promener dans les rues des grandes villes, au son d'une musique discordante, un jeune chameau orné de clochettes, et suivi d'une foule de badauds qui se battent pour enlever des flancs de l'animal une pincée de poils qu'ils conserveront soigneusement. Avant de le mettre à mort, on le conduit devant une mosquée où on le purifie; puis il est assommé, saigné, et coupé en menus morceaux qui sont distribués aux assistants.

Cette manifestation, d'un caractère tout religieux, a été constituée, dit le Koran, pour honorer le sacrifice d'Abraham, car la légende arabe prétend que ce fut un chameau et non un bélier que le patriarche égorgea, à la place de son fils Isaac. L'équivoque a lieu d'étonner, puisque l'Écriture rapporte que l'animal était retenu *par les cornes* dans un buisson.

Les Musulmans choisissent de préférence un chameau blanc, parmi ceux qui ont fait un voyage à la Mecque, parce qu'ils croient que le patriarche a égorgé une bête de cette sorte; et aussi parce que celui que montait Mahomet était de cette couleur.

Au quatrième jour de la lune de juin, certains Persans se réunissent dans les mosquées, pour des séances sacrées où ils font preuve d'un fanatisme des plus exaltés. La cérémonie du Chagsé-Vagsé, à Allah-Verdi, dans le Caucase russe, est une réminiscence du passé[2]. En présence des mollas ou prêtres, les Persans se frappent la poitrine pendant plusieurs heures jusqu'à ce que leur sang jaillisse, puis se flagellent avec des chaînes. Quand ils sont au paroxysme de l'exaltation nerveuse, on leur fait prendre une boulette de haschisch, puis on les revêt de longues chemises blanches et on leur remet à chacun un kinjal, sorte de grand coutelas très effilé. Au son d'un tambour et de deux cymbales, ils tournent en hurlant, jusqu'à ce que, insensibles, ils imitent le supplice de leurs héros et se frappent le crâne avec le kinjal; pour arrêter le sang qui ruisselle, on leur couvre la tête d'un morceau de toile. Il n'est pas rare qu'on fasse des incisions au front d'enfants de huit à dix mois, et parfois ces pauvres petits êtres payent de leur vie le fanatisme de leurs parents.

1. Le chameau, si utile pour rapprocher les peuples « séparés par des océans de sable », est appelé par les Orientaux : *le navire du désert*.

2. *Rev. heb.* 31 juillet 1897. C'est en souvenir de la mort de Hassan et de Ussein.

Le jour d'assemblée (El Goumah) des musulmans, est le vendredi. Les anniversaires qu'ils célèbrent correspondent à autant de dates religieuses, telles que la clôture du Ramadan, la naissance du Prophète...

Les anciens *Mexicains,* comme le remarquent Herrera et bien d'autres après lui, admettaient un Dieu suprême, objet principal de leurs croyances, et pensaient que la terre était gouvernée par « des lieutenants de l'Esprit supérieur ».

Le nombre des divinités tutélaires qu'on célébrait, dit l'historien de la *Conquête du Mexique*, était égal, en quelque sorte, à celui des actes usuels auxquels le peuple pouvait quotidiennement se livrer. De toutes les idoles adorées dans les fêtes mexicaines, la plus appréciée était une statue étrange, moulée au moyen d'une pâte, faite de toutes les semences servant à la nourriture de l'homme, et *pétrie dans le sang d'enfants,* dont le cœur avait été offert au dieu de la guerre, le farouche Vitzliputzli.

Les pratiques usitées étaient des plus sauvages. A un endroit du temple s'élevait une pierre, haute d'environ cinq pieds et taillée en dos d'âne : on y couchait le captif qui devait servir de victime, on lui liait solidement les membres aux extrémités, puis le sacrificateur lui ouvrait la poitrine, *afin d'en arracher le cœur*. L'opération était faite au moyen d'un petit couteau très effilé, spécialement destiné à cet abominable emploi.

En temps de paix, les Mexicains s'adressaient surtout au dieu de la pénitence et du pardon Tescatilputza. Cette idole, peinte en noir, était couronnée de plumes sauvages; ses cheveux tressés avec un cordon d'or laissaient voir une oreille évasée et un peu enfumée, cette sorte de souillure passant pour être « la trace laissée dans l'oreille du dieu, par le passage des prières des pécheurs » ; dans sa main droite étaient quatre flèches, pour faire comprendre que la vengeance du ciel menace les méchants; et dans sa main gauche se trouvait un *miroir d'or poli,* signifiant que l'idole voyait se refléter sous ses yeux tout ce qui se passait dans l'univers. Un tuyau de cristal traversait la lèvre inférieure pour indiquer sans doute la vérité de ses oracles prétendus.

L'idée de se réunir dans le but de se purifier et de se rendre

plus digne de la divinité, correspond à une forme du culte, comparable à l'holocauste lui-même. Tel était le sens de la lustration générale appelée Citu, chez les anciens Péruviens. On s'y préparait par un jeûne austère de vingt-quatre heures, afin d'ôter tout ensemble les souillures de l'âme et celles du corps. Pendant la nuit, on pétrissait des pains de cancu, dans lesquels on mettait des gouttelettes de sang tirées de légères incisions faites aux sourcils, aux narines et aux oreilles d'un enfant nouveau-né, emblème d'innocence. A l'aube, chacun se frottait la tête et le corps avec cette pâte, et le chef de famille fixait un morceau de ce pain à la porte de sa maison, comme signe protecteur.

Retracer dans leur origine et leurs modifications successives les fêtes de toutes les races ou sociétés, serait prétendre raconter la religion et les mœurs de l'humanité entière.

Force nous est donc de nous borner.

Toutefois, des exemples que nous avons pris entre mille, dans l'histoire des non-chrétiens, il résulte jusqu'à l'évidence que c'est d'abord et avant tout, en vue de célébrer la divinité, soit par des immolations, soit par des cérémonies paisibles, que les peuples se sont assemblés dans les temples ou sur les places publiques, et ont suspendu d'une manière périodique le fonctionnement normal de leur vie quotidienne.

CHAPITRE II

FÊTES POPULAIRES DEPUIS L'ÈRE CHRÉTIENNE.

Le jour de l'an et ses vicissitudes : années de treize mois, de neuf mois ; journées de quarante-huit heures... — Origine des étrennes : la déesse Strénia. — Décret de 1793 au sujet des étrennes. — Le jour de l'an en Indo-Chine, chez les Annamites, au Japon, dans le Turkestan, en Perse, chez les Musulmans... — La fête de l'âne au moyen âge. — Fête de sainte Geneviève en 1793. — L'Épiphanie, le gâteau des rois et la fève : recherches historiques et inédites. — La part du bon Dieu et celle de la Vierge. — La fève et Louis XIV. — Arrêts du Parlement sur le gâteau des Rois. — Le Carnaval et ses origines. — Mardi-Gras ou Carême-Prenant : le mannequin de paille. — Cortège du bœuf violonné sous Charles VII. — Le carnaval à Rome et en Bosnie... — Pénitences publiques du Mercredi des Cendres. — La Mi-Carême et les blanchisseuses. — Les Rameaux au moyen âge : libération de prisonniers. — Les pois chiches et le jour des Rameaux en Provence. — Semaine sainte à Séville : flagellation des pénitents sous Charles III. — Papes et Rois au Jeudi saint : le lavement des pieds. — Le Vendredi saint et la cérémonie des écrouelles. — Le Samedi saint à la Nouvelle-Grenade...

L'ordre chronologique du calendrier est si connu, il est si familier et si commode à suivre, que rien ne semble plus opportun que de s'y conformer pour exposer les particularités que nous avons recueillies, au sujet des fêtes en usage dans les nations chrétiennes.

Commençons donc par parler du *premier de l'an* et des *étrennes.*

A toute époque et chez tous les peuples, le renouvellement de l'année a été célébré par des démonstrations religieuses variées. Quoi de plus naturel en effet que de remercier le Ciel d'avoir traversé le cycle qui s'achève, et d'implorer sa protection pour celui qui s'ouvre!

Bien que l'année ecclésiastique commence au premier dimanche de l'Avent, l'Église s'est toujours associée à la célébration du *jour de l'an.*

Rien n'est plus variable dans l'histoire du calendrier que la date de ce jour mémorable. Pour les Égyptiens, les Chaldéens,

l'année s'ouvrait avec l'équinoxe d'automne; pour les Grecs, dit l'astronome Lalande, c'était le 1er septembre. Sous Romulus, les Romains comptaient leur année à partir de l'équinoxe du printemps; mais ce fut reporté au *premier janvier* lors de la réforme du calendrier.

La France connut aussi nombre de dates différentes : ainsi sous les rois mérovingiens la nouvelle année se souhaitait au 1er mars; et à la Noël, sous les Carlovingiens. Au temps des Capétiens elle fut transportée à Pâques; et comme cette fête est essentiellement variable, il s'ensuivit alors que, le nouvel an changeant d'anniversaire, le nombre de jours contenus dans chaque année subissait des variations incessantes. Ainsi par exemple, Pâques étant tombé en 1347 le 1er avril, et en 1348 le 20 avril, l'année comprise entre ces deux époques se trouva avoir près de treize mois, soit exactement douze mois et dix-neuf jours, surplus dont on se débarrassa en attribuant une durée imaginaire de *quarante-huit heures au lieu de vingt-quatre*, aux vingt premiers jours de 1348.

Plus tard, pour conjurer de pareilles complications, on fit dater l'année du 1er avril.

C'est Charles IX qui par un édit de 1563, et malgré l'opposition du Parlement, restitua au *premier janvier* l'honneur d'ouvrir l'année.

En Angleterre, où ce renouvellement avait lieu le 15 mars jusqu'au milieu du XVIIIe siècle, on voulut prendre pour origine la date du premier janvier, selon le calendrier julien[1]; aussi, pour y parvenir, dut-on décréter que l'année 1751 n'aurait que *neuf mois* seulement, annonce qui produisit un profond émoi dans tout le pays.

En 1789, Louis XVI songeant à encourager le commerce des étrennes, accorda, pour la première fois, aux petits marchands le droit d'élever des boutiques le long des boulevards, à l'occasion du jour de l'an.

1. Année moyenne adoptée par Jules-César, et conservée par les Grecs et les Russes, dont le calendrier est arrivé à retarder de treize jours sur le nôtre, au 1er mars 1900. — Quant au calendrier grégorien, on sait qu'il date du pape Grégoire XIII, en 1582.

La faveur fut de courte durée.

Tout curieux, en effet, qui prendra la peine de feuilleter le *Bulletin des Lois* pour l'année 1793, y trouvera un Décret déclarant que, désormais, *les étrennes sont interdites* comme constituant une pratique contraire à la loi, le 1er vendémiaire[1] ayant été choisi comme point de départ de l'année républicaine.

Le peuple ne tint nul compte de cette prohibition qui tomba bientôt dans l'oubli, et les étrennes reparurent avec le Directoire. Mais Napoléon Ier, qui rétablit avec pompe les réceptions du jour de l'an, ne songea aucunement aux modestes boutiquiers, qui restèrent bannis des boulevards parisiens jusqu'en 1815.

Louis-Philippe qui leur avait concédé le droit de stationnement, le leur retira après 1836.

Enfin Napoléon III restitua aux marchands l'asphalte des boulevards, et depuis lors leur installation, sauf pendant le siège de Paris, n'a point subi d'interruption.

Le mot et même l'idée d'étrennes nous viendraient, croit-on, des Romains.

On en attribue l'institution au roi des Sabins qui, au dire de la légende, partagea le trône avec Romulus. Ayant regardé comme un bon augure le présent qu'on lui fit, au commencement de l'année, de quelques branches coupées dans un bois consacré à Strénia[2], déesse de la force, il encouragea dans la suite cette coutume; et les cadeaux faits à cette époque conservèrent le nom de *Strenæ,* d'où est venu l'expression « étrennes ». Chez les Romains déjà, les branches d'arbres et les rameaux de verveine furent remplacés par des figues, des dattes ou du miel que les clients portaient à leur patron, en y joignant parfois une pièce d'or.

Le peuple aussi, offrait des étrennes à ses maîtres : c'est ainsi qu'Auguste employa l'argent plébéien, reçu au premier de l'an, à acheter de précieuses statues figurant des divinités.

Partout pour ainsi dire la nouvelle année est célébrée, et la mode des étrennes a fait le tour du monde.

Citons d'après M. Aymé Humbert ce qui se passe au *Japon.*

1. Le 22 septembre 1792.

2. Déesse Strenia ou Strenua.

Au lever du soleil tout le monde est déjà debout : hommes, femmes et enfants s'empressent de revêtir leurs costumes de fête, et les félicitations commencent dans l'intérieur des familles. L'épouse a déposé sur les nattes du salon les étrennes qu'elle destine à son mari. Aussitôt qu'il se présente elle se prosterne à trois reprises; puis, le corps penché en avant et appuyée sur les poignets, les doigts allongés dans la direction des genoux, inclinant légèrement la tête, elle lui adresse son compliment. A son tour l'époux lui offre des cadeaux ainsi qu'aux divers parents, et un déjeuner aussi somptueux que la condition le permet termine cette fête familiale.

En *Chine*, racontent les relations des missionnaires, les fêtes du renouvellement de l'année, du *Soon-Nin*, durent *dix jours*. On distingue : la journée des oiseaux, celles des chiens, des brebis, des porcs; et chacune de ces dénominations indique le mets qui sera préféré ce jour-là dans la composition des repas du Céleste Empire.

Riches ou pauvres, mandarins ou coulies, écrit de son côté M. J. Dronneau, tous les *Annamites* célèbrent avec enthousiasme le jour de l'an suivant leurs ressources, et rien ne saurait les empêcher de remplir les devoirs que leur imposent la loi rituelle et la piété filiale. *Têt! Têt!* est l'exclamation joyeuse qu'on entend de toutes parts...

Pendant les trois premiers jours surtout, la fête bat son plein : les ateliers sont fermés, les marchés déserts, et les rues ne sont plus remplies que de gens, en liesse se dirigeant vers la pagode, ou allant rendre visite à leurs parents et amis.

Mais la caractéristique la plus curieuse de cette fête, c'est la participation des morts à toutes les cérémonies; c'est l'évocation touchante des aïeux disparus, à qui l'on rend les honneurs « qui doivent assurer à leur Ombre le repos dans les frais bocages qu'elle aime à fréquenter ». Des autels sont dressés en l'honneur des ancêtres, et des offrandes de toute nature sont réunies à leur intention.

Voici quelques-uns des préjugés qui, au premier de l'an, ont cours en Annam; ils ne sont ni plus ni moins ridicules que nombre de ceux répandus dans nos campagnes :

— Si les chats miaulent la nuit du premier de l'an, les bêtes féroces sont à craindre.

— Si la première visite reçue est celle d'un supérieur, c'est un pronostic d'événements heureux.

— Si l'eau de la nouvelle année pèse plus que celle de l'année précédente, les inondations sont à redouter.

— Si les voleurs accomplissent un audacieux exploit pendant le « Têt », ils peuvent espérer une année fructueuse.

— Si ce jour-là on est obligé d'adresser des remontrances aux serviteurs, il faudra les morigéner durant toute l'année, etc...

Après les visites familiales, on se rend à la Pagode pour y faire ses dévotions. A peine le seuil franchi, l'Annamite quitte ses sandales et s'avance pieds nus, les mains jointes et l'air recueilli, jusqu'à l'autel. Là, étranger à tout ce qui se passe autour de lui, il fait les trois *laïes* d'usage. Le laïe, qui est la forme du salut de l'inférieur au supérieur, consiste à se mettre d'abord à genoux en élevant les deux mains jointes au-dessus de la tête, puis à se prosterner complètement, le front touchant le sol. Il se relève pour recommencer trois fois de suite, après quoi il prend une sorte de cornet de bambou, renfermant un certain nombre de petites baguettes, sur l'extrémité desquelles sont gravés des caractères ayant un sens cabalistique, et, suivant celle qu'il tire au hasard, l'année est jugée devoir être bonne ou mauvaise. Aussi le fidèle agite-t-il le cornet redoutable avec une vive anxiété, dans la crainte de voir sortir l'un des bâtonnets redoutés.

En Indo-Chine, notamment en Birmanie, on inaugure l'année nouvelle par une réjouissance symbolique appelée *Fête de l'eau*, qui dure quatre jours.

Une fois les devoirs pieux remplis à la pagode où se pratiquent une série d'ablutions variées, tout le monde se répand dans les carrefours où l'enthousiasme public se donne carrière[1]. Dans les villes et les villages on s'asperge d'eau parfumée ou chargée de fleurs, et, par les fenêtres des maisons décorées de gracieux feuillages, on s'amuse à lancer de fines douches sur les passants.

Des bandes joyeuses, portant de l'eau dans des jarres de terre

1. Ph. Cantemarche.

ou de métal, parcourent les rues, inondant tous ceux qu'elles rencontrent; et quiconque ne souffrirait pas une ablution au moins de temps en temps, serait mal vu de ses concitoyens, car non seulement la naïve licence dont jouit le peuple pendant ces quatre jours est inoffensive, mais elle cache même une pensée morale : le peuple s'imagine se purifier par là des péchés et des mauvais sentiments de toute nature dont il a pu se souiller l'âme dans le cours de l'année.

On comprend dès lors pourquoi nul ne songe trop à s'épargner cette bienfaisante et pieuse lessive publique.

Au jour de l'an *persan,* les fidèles sujets du Schah célèbrent le *Neurouz*[1].

A la cour de ce prince, le Neurouz motive un déploiement de magnificence. Le maître apparaît sur le trône constellé de pierreries, que Nadir[2] rapporta de Delhi; il distribue alors aux principaux personnages des vêtements d'honneur et des présents considérables. Dans la ville, les bazars sont décorés et dans chaque boutique une lampe est allumée, pour s'associer aux réjouissances populaires auxquelles le Schah ne dédaigne pas d'assister. Il jette à la foule des poignées de petite monnaie frappée à l'occasion du nouvel an. Ce jour-là les derviches mendiants ont toute liberté d'agir : ils s'installent sans façon chez les particuliers, et l'on ne peut s'en débarrasser qu'au moyen d'une somme d'argent que ces hôtes incommodes fixent eux-mêmes.

Chez les gens du peuple l'échange d'étrennes ou *nevouzieh* est une habitude constante.

L'*Ajosa* ou premier de l'an des *Arabes* tombe douze jours après le nôtre. Les musulmans ont obtenu de l'autorité, et moyennant paiement, de faire tirer matin et soir vingt et un coups de canon, ce jour-là.

En se rencontrant, ils se saluent et s'embrassent sur l'épaule en disant : Dieu soit loué!. Dès midi ils rentrent chez eux, et le reste de la fête se passe en repas de famille. Les mets doivent être « doux », c'est-à-dire composés de poissons, de laitage, de

1. Ou *Nevrouz.*

2. Roi de Perse mort en 1747, qui conquit une partie de l'Hindoustan.

fruits, de confitures; et à cette condition, pensent-ils, l'on aura une année « douce », c'est-à-dire pluvieuse et féconde.

Si, au contraire, on mangeait de la viande et du couscoussou, l'année serait sèche et désastreuse pour les cultivateurs.

Les sectateurs d'Allah, au Turkestan oriental, s'imposent un *jeûne d'un mois* comme préparation à la fête du premier de l'an, qui a lieu le lendemain du jour qui termine la 52e *pachane,* ou semaine lunaire des Turkestanais.

Les regards fixés sur la voûte céleste, la foule silencieuse attend que la lune, en se montrant, marque le début de l'année nouvelle[1]. Dans cette prévision, en effet, depuis un mois, hommes, femmes et même enfants d'au moins douze ans, se sont soumis à une rigoureuse abstinence, *osant à peine avaler leur salive* jusqu'au coucher du soleil. La nuit ils peuvent prendre quelque nourriture.

Dès le matin, ils se livrent à des pratiques religieuses, après avoir fait leurs ablutions avec une eau parfaitement pure. Les *mollahs* (théologiens) et les *akhoun* (prêtres) sont astreints à une foule de prescriptions plus minutieuses encore.

Une fois ces cérémonies terminées, le cortège entre, suivi de la foule, dans le palais de l'Emir pour souhaiter au prince une heureuse année. Celui-ci fait distribuer du bœuf, du mouton et du vin. Le moment où le jeûne est rompu pour onze lunes nouvelles, est l'instant qu'attendent les Turkestanais attentifs, et qu'ils saluent d'un cri de joie, accompagné de batteries de tambour, et de sonneries de trompettes.

La pensée populaire est d'expier par le jeûne les fautes de l'année écoulée, et de se préparer par la mortification à inaugurer celle qui va venir.

A Paris, à peine les réjouissances de la nouvelle année terminées, le peuple glorifie la bergère de Nanterre *sainte Geneviève,* car, depuis Attila, il garde pour cette sainte fille un culte fervent qui ne s'est jamais démenti, comme on va le voir.

Les soi-disant « Patriotes » qui composaient le Conseil général de la Commune en 1793, ayant oublié sans doute la fête du 3 jan-

1. M. Pael, *Mœurs et coutumes.*

vier, ne prirent pas d'arrêté pour en interdire la célébration. Mais en tout cas le peuple — le vrai peuple — se chargea de leur rappeler que Geneviève avait sauvé Paris[1].

La veille de la fête, le 2 janvier, dès six heures du soir, des fidèles appartenant à tous les quartiers de Paris, d'autres venus des campagnes environnantes et principalement de Nanterre, commencèrent à remplir l'église Saint-Étienne du Mont, où est déposée la châsse de la sainte. Presque tous apportaient des *ex-voto*. La foule grossit peu à peu; elle ne tarda pas à devenir si grande que plus de mille personnes ne purent entrer dans l'église, et furent obligées de rester sur la place où, malgré le froid qui était très vif, elles passèrent la soirée. A minuit une grand'messe fut célébrée. La châsse fut descendue de l'autel sur lequel elle reposait; et, pendant toute la journée du 3, des milliers de personnes se succédèrent, s'agenouillant avec ferveur et faisant toucher quelque objet au cercueil de la sainte. Les *Révolutions de Paris* constatent les faits en ces termes, dans leur numéro du 5 janvier 1793 : « C'est par millions de fois qu'en la fête de sainte Geneviève, chemises, mouchoirs et suaires ont passé sur le cercueil d'or ».

Cependant le 21 novembre 1793, au mépris des sentiments populaires les plus évidents, la Commune décrétait que les restes de sainte Geneviève seraient brûlés en place de Grève « pour expier le crime d'avoir propagé l'erreur ».

Après les solennités du nouvel an et de la « Sainte-Geneviève » vient l'Épiphanie, plus connue sous le nom de *jour des Rois*. En effet, le mot Épiphanie, qui en grec signifie apparition, manifestation, représente pour le monde chrétien le jour où le Christ se révéla aux Gentils en la personne des Mages.

Cette qualification de mages est la seule que l'Évangile donne aux personnages qui vinrent jusqu'à Bethléem de Juda, pour adorer l'Enfant-Dieu. Cependant, comme le verset d'un psaume[2] dit que « les *rois* de Tharsis et des îles offrirent des présents »,

1. *Rev. du Monde Cath.*, X, 1894.

2. Ps. LXXII, 10. Les corps de Balthasar, Gaspard et Melchior, furent retrouvés par la mère de Constantin, l'impératrice Hélène.

on en a induit que ces mages d'illustre qualité devaient être des princes de leur pays; aussi l'Épiphanie est-elle devenue dans la pensée populaire « la fête des Rois ».

Par là s'explique l'antique coutume de décerner, en ce jour, la joyeuse royauté du festin.

Dans certaines églises, cet anniversaire donnait lieu à la représentation d'un vrai mystère. Les mages étaient figurés par des chanoines qui s'avançaient dans le sanctuaire avec les présents que l'on sait. Un des trois rois montrait, de son bâton, l'étoile qui les avait guidés (on avait allumé en effet, devant la crèche au pied du maître-autel, une lumière qui représentait cette étoile)[1], et tous trois chantaient des versets appropriés à la circonstance; puis s'embrassant, ils s'avançaient vers l'autel, tandis que le chantre entonnait le répons : *Magi veniunt.* Les trois rois se prosternaient en adorant l'Enfant-Jésus dans sa crèche et chantaient le *Salve! princeps sæculorum.* L'offrande de l'encens, de l'or et de la myrrhe succédait à ces prières.

Le *gâteau des rois*, qui à ce jour se partage en famille, n'est peut-être qu'un symbole de la communion sacramentelle dont les chrétiens se faisaient un devoir lors de l'Épiphanie. En tout cas, l'usage date de loin, car une charte de Robert, évêque d'Amiens en 1311, en parle comme d'une pratique constante : ce gâteau devait être fait « d'une pâtisserie *feuillée* », composée de beurre, de farine et d'œufs frais.

Au moyen âge, dans les corporations, on choisissait aussi un roi au jour de l'Épiphanie, et son règne pacifique se perpétuait durant l'année entière.

Mais quel est le sens qu'il y a lieu d'attribuer à la *fève* dans le gâteau des rois?

Sans doute, dans la pratique, elle sert à désigner le souverain improvisé, ce qui aurait déjà une signification judicieuse, puisque de temps immémorial, dit Aristote, les suffrages se sont exprimés par des fèves (remplaçant nos *bulletins de vote*). Mais il paraît qu'en plusieurs contrées la fève était *découpée en forme de*

1. Dans l'écriture cunéiforme de la Chaldée, *le signe figurant l'idée de Dieu était une étoile à huit pointes.* (V. M. Maspéro, *Hist. anc.*, 139.)

croix ou d'*étoile* avant d'être dissimulée aux yeux des convives dans l'épaisseur du gâteau.

L'allusion à l'astre de la Crèche que virent les mages dans le firmament, est ici évidente.

Voilà un usage qui serait de nature à réfuter l'opinion de ceux qui font remonter cette coutume aux banquets du paganisme. De plus, comme dans la primitive Église l'Épiphanie était précédée d'un jeûne rigoureux, le *gâteau* n'a peut-être été imaginé que pour servir au *réveillon*. Cette opinion se fortifie de la remarque suivante : les fêtes de Noël et de l'Épiphanie, souvent célébrées ensemble, ne furent séparées par l'Église d'Alexandrie qu'au commencement du ve siècle.

D'ordinaire, celui à qui échoit la fève, la présente à son tour à la reine qu'il se choisit; et chaque fois que boit le roi ou la reine, les invités répètent en chœur les bruyantes exclamations de circonstance. Autrefois le plaisir du repas était décuplé par de vraies bouffonneries, dont il nous suffira de citer un exemple typique : quand un convive timide ou distrait, oubliait ce cri « *le roi boit!* », ses voisins le barbouillaient de suie, et le transformaient *en mage noir,* en mémoire du roi nègre qui est venu s'agenouiller auprès de la crèche.

On devine la folle gaieté que devaient provoquer ces balafres respectives, et quelle était la physionomie des commensaux, après plusieurs heures d'amusements de ce genre.

Si pour les populations chrétiennes la fève est l'occasion de joyeux ébats; pour les païens, au contraire, elle était considérée comme une semence impure que Pythagore et Jamblique, dit-on, interdisaient à leurs disciples[1]. L'horreur des anciens pour les fèves, d'après Cicéron, aurait une cause des plus particulières, « cette graine indigeste étant de nature à supprimer le calme nécessaire, pour se livrer à des songes divinatoires ». (*De Divinat.*, XXX.)

1. Daus les assemblées politiques, les Grecs exprimaient leur suffrage au moyen d'une *fève noire ou blanche;* de plus les magistrats temporaires, sorte de jurés, étaient aussi désignés de cette manière. D'où il résulte que ce précepte de Pythagore : *fabis abstine*, n'a peut-être que le sens suivant : Ne vous occupez pas des suffrages populaires, ne vous mêlez pas de la politique : contentez-vous d'être des philosophes.

Le jour des Rois, Anne d'Autriche voulait que l'on observât une coutume conservée dans diverses familles pieuses, et consistant à prélever pour les pauvres *la part du Bon Dieu*, appelée aussi « part de l'Enfant-Jésus, ou part de la Vierge ». « En 1649, écrit Mme de Motteville, la reine, pour divertir le roi, voulut séparer le gâteau et nous fit l'honneur de nous y faire prendre part. Nous la fîmes reine de la fève, parce que la fève s'était trouvée dans la *part de la Vierge*. Elle commanda qu'on nous apportât une bouteille d'hypocras[1], dont nous bûmes devant elle, et nous la forçâmes d'en boire un peu. Selon l'usage, nous voulûmes satisfaire aux extravagantes folies de ce jour, et nous criâmes : « la Reine boit! la reine boit! »

A la cour de Louis XIV, le Monarque, imitant en cela ses prédécesseurs, aimait à tirer les rois dans un banquet somptueux dont le *Mercure galant* donne une description détaillée : « La salle avait cinq tables : une pour les princes et seigneurs et quatre pour les dames. La première était tenue par le roi et la seconde par le dauphin. On tira la fève à toutes les cinq. Le grand écuyer fut roi à la table des hommes; la reine élue par lui fut une des dames d'honneur. Alors le roi et la reine se choisirent des ministres dans leur petit royaume, et nommèrent des ambassadeurs et des ambassadrices, pour aller féliciter les puissances voisines, et leur proposer des alliances et des traités. Quelques-uns d'entre eux mirent dans leurs discours et dans leurs propositions d'alliance tant de finesse et d'esprit, des allusions si heureuses, des plaisanteries si adroites, que ce fut pour l'assemblée un véritable divertissement. En un mot, le roi s'amusa tellement qu'il voulut recommencer la semaine suivante. Cette fois-ci, ce fut à lui qu'échut la fève du gâteau de table, et à lui en conséquence que s'adressèrent les compliments. Il les reçut avec cette noblesse affable qui lui était propre. Une princesse connue dans l'histoire de ce temps par quelques étourderies, ayant envoyé demander au roi sa protection pour tous les événements fâcheux qui pourraient lui arriver pendant sa vie : « Je la lui

1. L'hypocras, boisson composée de vin de liqueur aromatisé avec des épices (cannelle, girofle, gingembre, muscade), était très goûté dans l'ancienne France. A Paris, le Prévôt des marchands en portait au roi, comme présent d'étrennes.

« promets, répondit-il, pourvu toutefois qu'elle ne se les attire pas. » « A la table des hommes, on fit un personnage de carnaval qu'on promena par la salle en chantant des chansons burlesques. »

Jadis chaque famille faisait cuire son gâteau des rois; peu à peu les boulangers en fabriquèrent en abondance comme accessoire de leur industrie. Mais bientôt les *pâtissiers* s'émurent de cette concurrence, protestèrent hautement et intentèrent un procès aux *boulangers*. Après de solennels et ardents débats, le Parlement, sur leur requête, rendit en 1713 et en 1717, des arrêts *interdisant à ces derniers d'employer le beurre et les œufs dans leur pâte,* et de faire aucune autre sorte de pâtisserie[1]. Cette défense eut peu d'effet même dans la capitale; et encore à notre époque, les boulangers continuent d'empiéter sur l'ancien domaine privilégié des pâtissiers.

Le Roi de la fève, au jour de l'Épiphanie, n'a point trouvé grâce devant la Révolution : cette humble royauté a eu, elle aussi, son 14 juillet et son 10 août. Le 30 décembre 1792, sur la motion du citoyen Scipion Duroure, le Conseil général de la Commune prit un arrêté, portant qu'à dater du 6 janvier 1793, la fête dite jusqu'alors *Fête des Rois,* s'appellerait fête des *Sans-culottes*.

« A la bonne heure! disait le lendemain le journal de Prud'homme, mais cela ne suffit pas. Il faut, quand on veut détruire un vieil usage, le remplacer par l'attrait de la nouveauté du motif... Si nous sommes aussi bons républicains que nous le disons, nous laisserons les prêtres morfondus, psalmodier tout seuls en l'honneur des trois rois; nous abolirons la *royauté de la fève,* comme nous avons fait de l'autre; et nous lui substituerons le *gâteau de l'égalité,* en remplaçant la solennité de l'Épiphanie par une fête du *Bon voisinage*. La fève servirait à indiquer celui des voisins chez lequel se ferait le banquet fraternel, où chacun apporterait son plat[2] ».

Manuel, qui était monté à la tribune pour demander de sup-

1. Les pâtissiers payant des droits fort élevés pour exercer leur industrie, entendaient jouir du bénéfice exclusif de leur privilège.

2. *Révolutions de Paris*, nº du 5 janvier 1793, t. XV, p. 83. — *Rev. M. cath.* déc. 1894.

primer la Fête des Rois comme « anticivique et antirévolutionnaire », fut mal vu du peuple qui aimait ces sortes de réjouissances, si bien qu'à Saint-Germain, écrit M. Louis Blanc, des femmes furent sur le point d'accrocher à la lanterne un paisible passant, qui ressemblait au Procureur général de la Commune.

Un document du 4 nivôse an III prouve que les gâteaux des Rois furent défendus, par raison d'État. « Le Comité révolutionnaire dénonce au citoyen-maire Nicolas Chambon. qu'il y a des pâtissiers qui se permettent de fabriquer et de vendre encore des *gâteaux des Rois*. »

Aussitôt, le citoyen-maire invite la Police à faire son devoir, et l'arrêt suivant intervient : «... Considérant que *ces pâtissiers ne sauraient avoir que des intentions liberticides;* considérant que plusieurs particuliers ont commandé des gâteaux des Rois, sans doute dans l'intention de conserver l'usage superstitieux de la fête des ci-devant Rois...; il faudra découvrir et suspendre les pâtissiers délinquants, et les orgies dans lesquelles on oserait célébrer les ombres des tyrans. »

Quoique la France ait connu plusieurs régimes républicains, cette fête qui, dans la pensée des masses n'a plus guère de signification politique, demeure aussi populaire et aussi générale que par le passé. D'ailleurs les personnages illustres que l'on y célèbre, ne sont pas des compétiteurs susceptibles de porter ombrage à la Démocratie la plus défiante et la plus jalouse.

Béranger, dans une chanson de circonstance intitulée le *Roi de la fève,* a écrit le couplet suivant sur cette souveraineté éphémère :

> Grâce à la *fève* je suis *roi :*
> Nous le voulons, versez à boire!
> Çà, mes sujets, couronnez-moi,
> Et qu'on porte envie à ma gloire.
> A l'espoir du rang le plus beau,
> Point de cœur qui ne s'abandonne,
> Nul n'est content de son chapeau,
> Chacun voudrait une *couronne!*

A Rome[1], l'Épiphanie est l'occasion d'un culte spécial pour le

1. M. des Malis, l'*Épiphanie à Rome.*

divin Enfant. Le *Bambino* vénéré, sculpté dans un bloc de cèdre par un moine du XVIe siècle, demeure immuablement chez lui pendant l'octave de Noël. Il ne saurait s'absenter tant que dure l'exhibition de la crèche; et lorsque le jour de l'an arrive, il reste encore, attendant les malades qui gravissent ce jour-là les hauteurs capitolines pour lui apporter leurs hommages. A la fête de l'Épiphanie, les bergers des crèches sont vêtus en rois mages. Vers quatre heures du soir, ils accompagnent le précieux *Bambino* qu'un prélat, mitre au front, promène processionnellement dans l'église Santa Maria *in Ara Cœli*. Ce jour-là, la statue est couverte d'or et ruisselante de pierreries. Le prélat qui la précède s'avance sur une plate-forme et la montre à la foule enthousiasmée. Ensuite elle pourra être menée au chevet des malades dans un superbe carrosse qu'accompagne un cortège de pifferari. Ce carrosse a son histoire : lorsqu'en 1848 le peuple s'avisa de vouloir brûler les voitures de gala du pape, un des triumvirs imagina de sauver la plus belle en en faisant hommage au Bambino. Revenu à Rome, Pie IX éprouva quelques scrupules à reprendre à l'Enfant-Dieu ce qui lui avait été offert. Et le Bambino garda le char dans lequel on le transporte.

« Dans les carrefours se dressent des boutiques en plein vent. On y trouve bien des fèves grillées, des confetti, des fritures à l'huile, et des friandises populaires; mais ce qui frappe le plus le passant, ce qui attire le chaland, ce sont les Bambini en plâtre peint, mêlés aux jouets de tout genre : tambours de basque, pouzzolanes à sifflets, vessies à musique, trompettes de fer-blanc, crécelles et castagnettes. »

A l'exemple des Mages, et malgré les changements introduits par la Réforme, les Souverains anglais jusqu'à Georges III y compris, ont continué à offrir *en personne* l'or, l'encens et la myrrhe au jour de l'Épiphanie. Depuis cette date, le chef de l'État est représenté par deux gentilshommes de sa Chambre, à l'office qui a lieu dans la chapelle royale de Saint-James. Après la récitation de la prière du matin et du symbole de Nicée, on entonne l'antienne : « J'ai prié pour obtenir de vous la Sagesse. » Puis les deux gentilshommes, en habit de cour, l'épée au côté, s'a-

vancent vers l'autel, déposent sur un plat de vermeil que leur présente l'évêque, un sac de soie rouge artistement brodé, contenant trois paquets scellés qui renferment : l'un de la *myrrhe*, un autre de l'*encens*, et le troisième, 25 souverains d'*or* nouvellement frappés. Avant 1859, au lieu de pièces on donnait des feuilles d'or battu.

La bénédiction de la mer, sur le Bosphore, a lieu chaque année en *Turquie* au jour de l'Épiphanie; voici en quels termes M. de Kervadec la raconte :

« Tous les popes, l'archimandrite en tête[1], se rendent au village de Makri-Kenui sur le Bosphore : riches bannières, saintes images, et nombre de lanternes sont processionnellement portées à leur suite. Devant eux, marche une bande de robustes enfants du pays, pour qui cette solennité religieuse sera tout à l'heure fructueuse, comme on va le voir. Une foule compacte, parfois plus bruyante et joyeuse que recueillie, accompagne les ministres du culte. L'armée turque, qui n'est pas entièrement mahométane, puisqu'elle compte dans ses rangs 3.000 matelots grecs, y est officiellement représentée par une compagnie, officiers en tête. Prêtres et public se dirigent vers l'estacade servant d'abordage aux navires et aux embarcations venant du large, estacade qu'entoure déjà toute une flottille de canots chargés de curieux... Sur les degrés de l'échelle extrême, l'archimandrite et le clergé s'arrêtent : le patriarche, que serrent de près les jeunes hommes à la peau hâlée dont nous venons de parler, prononce d'abord une courte oraison, puis saisissant une rustique croix de bois que lui présente un de ses coadjuteurs, il la lance avec force dans les flots. Aussitôt ces jeunes gens s'y précipitent follement à leur tour. Sous les yeux impassibles du clergé et des soldats, sous les lazzis de la foule, un véritable combat aquatique s'engage : c'est à qui saisira et rapportera triomphalement la croix de bois qui fuit sur la crête des lames. Le vainqueur de ce tournoi, fort peu mystique, reparaît enfin brandissant le religieux trophée qu'il a conquis; puis, vainqueur et vaincus, encore tout ruisse-

1. Titre donné aux supérieurs de certains monastères grecs.

lants, se dirigent vers le village où rentrent à leur suite le public et les officiants. »

Rapprochons de ce tableau le souvenir d'une cérémonie de bénédiction de la mer sur nos côtes de France. C'est entouré de vigoureux marins et précédé d'un groupe de jeunes filles revêtues de leur gracieux costume, mélange pittoresque de drap rouge, de dentelles blanches, de fichus irisés et de chaînes d'or, que le clergé procède chaque année à la bénédiction solennelle de la mer sur les plages de la Manche. A Boulogne-sur-Mer, par exemple, rien de plus majestueusement beau que le spectacle qui se déroule sur la plage à ce moment. Le prêtre s'avance au bord de l'eau, prononce les prières du rituel, asperge la mer d'eau bénite et y plonge le pied de la croix. Cela fait, hommes et femmes s'inclinent avec ensemble, et tracent sur eux un grand signe de croix avec l'eau que le prêtre vient de bénir.

Comme les bizarres *Fêtes de l'âne,* si renommées au moyen âge, portent des dates assez variées dans le calendrier des réjouissances[1], il nous est loisible, pour suivre l'ordre que nous avons adopté, de placer l'étude de cette fête au 14 janvier, jour où, à Beauvais notamment, le paisible coursier d'Arabie était acclamé par la foule.

Bien que cet animal cher à Silène ait la réputation d'être sobre, patient, laborieux et pour ainsi dire infatigable, ce n'est point pour ces précieuses qualités qu'on le fêtait, mais uniquement à raison de divers épisodes que rappelle l'Écriture : c'est sur un âne que la Sainte Famille fuit en Égypte; c'est sur un âne encore que Notre-Seigneur entre à Jérusalem, sans parler de l'ânesse fameuse du devin Balaam!

D'ailleurs, si l'âne tyrannisé par l'homme est devenu le baudet rétif, indocile et vindicatif que l'on sait, il n'en est pas moins vrai qu'il participait jadis de la noblesse attribuée à la race chevaline : ne voit-on pas les héros d'Homère se complimenter en se traitant « d'ânes fringants »? Bref, si l'âne a dégénéré, la faute en serait donc à son maître : voilà qui donnerait un peu raison à

1. A Sens, la *Fête des ânes* avait lieu le 1er janvier; à Rouen, le 25 décembre...

la cruelle boutade d'un écrivain humoristique, prétendant « que l'homme a donné ses vices à l'âne, sans avoir su lui emprunter ses vertus ».

La *Fête de l'âne* est, croit-on, originaire de Vérone[1] d'où elle se répandit dans toute la chrétienté du moyen âge. En France, on la célébra d'abord à Beauvais : « Après avoir choisi une jeune fille bien apparentée, la plus belle qui se pût trouver, on la faisait monter sur un ânon richement enharnaché ; on lui mettait entre les bras un joli enfant : elle figurait ainsi la Vierge-Mère. Suivie de l'évêque et du clergé, elle marchait en procession depuis la cathédrale jusqu'à une autre église, entrait dans le sanctuaire avec sa modeste monture, allait se placer près de l'autel, du côté de l'Évangile, et aussitôt la messe commençait. »

Plusieurs auteurs ont prétendu que l'usage était de substituer aux répons liturgiques un *hi-han!* irrévérencieux.

Cette opinion a été suggérée par d'étranges refrains, effectivement chantés dans quelques localités. A Sens notamment, on mettait, dit-on, l'âne au lutrin, et l'on entonnait une Prose dont voici quelques strophes traduites du latin[2] :

« Des contrées de l'Orient il est arrivé un âne beau et fort, propre à porter les fardeaux. — Hez, sire âne, hez!

« Cet âne a été nourri par Ruben, sur les collines de Sichem, il a traversé le Jourdain, et sauté dans Bethléem. — Hez, sire âne, hez!

« Il peut vaincre à la course les faons, les daims et les chevreuils; il est plus rapide que les dromadaires de Madian. — Hez, sire âne, hez!

« Cet âne a porté dans l'église l'or de l'Arabie, l'encens et la myrrhe du pays de Saba. — Hez, sire âne, hez!

« Pendant qu'il traîne les chariots remplis de bagages, sa mâchoire broie un dur fourrage. — Hez, sire âne, hez!

« Ane déjà soûl de grains, dites *amen*, dites *amen, amen* derechef... etc...

1. D'après certaines traditions, l'âne qui porta Notre-Seigneur serait venu mourir dans cette ville.

2. *Orientis partibus*
Adventavit asinus
Pulcher et fortissimus,
Sarcinis aptissimus.
Hez, Sire âne, hez! etc... etc.

Naïf à l'origine, ce spectacle devint, avec le temps, déplacé et grotesque. L'Église finit par l'interdire dans le lieu saint, aussi bien aux fidèles qu'au clergé.

Mentionnons aussi dès maintenant, dans le même ordre d'idées, la Fête des fous que les clercs, durant de longues années, organisèrent dans certaines églises en parodiant les cérémonies du culte. Le concile de Bâle en 1431 dut intervenir. « Le saint Synode a décrété et ordonné que les Ordinaires et les Pasteurs des paroisses s'opposent désormais à l'organisation de pareilles fêtes, à peine de sévères punitions ecclésiastiques pour le transgresseur. »

On admet assez communément que le *Carnaval* dérive des saturnales romaines, des bacchanales grecques, ou des fêtes célébrées par les Égyptiens en l'honneur d'Osiris... En tout cas, dans ces sortes de réjouissances, l'attrait principal consistait en une tentative, ou plutôt en un rêve d'égalité : pendant quelques heures, les rangs et les classes étaient confondus, les maîtres et les chefs raillés, la justice ridiculisée, les lois méconnues.

Les mascarades françaises du moyen âge furent surtout remarquables par leurs tendances satiriques. Les souverains mêmes y étaient parfois représentés sous des travestissements burlesques; et les serviteurs, tantôt couverts de haillons sordides, tantôt au contraire drapés dans des oripeaux, parodiaient le langage et les allures de leurs maîtres, qu'ils bafouaient « pour le plus grand esbatement du bon public ».

Les Pères de l'Église condamnèrent vainement les plaisirs grossiers du Carnaval. Le pape Innocent III en fit l'objet de plusieurs Décrétales inefficaces; les Conciles échouèrent également, car ils s'attaquaient à des coutumes aussi anciennes que chères au peuple.

Quelle intime satisfaction pour lui de se dire : Aujourd'hui je vais être l'égal de mes supérieurs... et le supérieur de mes égaux! sans compter les accessoires attrayants, danses, jeux, festins et parades qui illustraient ces journées « de grasse liesse ». Durant un instant, en effet, l'autorité était désarmée, la noblesse bernée, la police débordée, et les valets, maîtres. Un seul divertissement de Carnaval, où la plèbe pouvait se compter et sentir

la force de ses masses, faisait plus que vingt pamphlets, pour l'éveil des aspirations démocratiques qui fermentaient au fond de bien des cœurs.

Ce jour-là, le Roi régnait toujours, mais ne gouvernait pas; du moins le plus affermi, le plus aimé des monarques n'eût point osé, à l'approche de la fête, rendre une Ordonnance par trop autoritaire : il eût redouté une émeute.

Roi du jour et aussi roi d'un jour, le Peuple, souverain pour une fois, prenait sa revanche entre deux levers de soleil, et préparait, en riant, l'émancipation violente, terrible, qui fit explosion à la fin du XVIIIe siècle.

La cour de Charles VI mit à la mode les bals masqués du Carnaval, et c'est, on le sait, dans un divertissement de ce genre que le royal insensé, déguisé en ours, faillit perdre la vie.

L'influence de l'Italie, notamment au XVIe siècle, donna aux mascarades françaises une vie nouvelle. Henri III avec ses « mignons » travestis comme lui, courait par les rues de Paris « rossant les bourgeois et faisant mille insolences ».

On cite aussi une procession de prétendus sorciers, tolérée en Carnaval par Henri IV.

Le sombre et grave Louis XIII n'encouragea pas les folies carnavalesques, mais elles reprirent sous Louis XIV. Les masques avaient établi leur quartier général rue Saint-Antoine, et c'est là que Mardi-Gras tenait ses assises.

Parmi les figurants mis en scène au jour du Carnaval, il en est un dont le souvenir restera longtemps cher au peuple : *le bœuf gras.*

Cette exhibition agreste qui attirait un si grand nombre de curieux aurait, dit-on, une origine des plus anciennes.

Les Égyptiens, il est vrai, avaient l'habitude chaque année à l'équinoxe du printemps de porter triomphalement un bœuf, choisi parmi les plus beaux et les plus gras, qui devenait une idole pendant vingt-cinq jours; toutefois, loin de l'abattre pour le manger, on l'entourait au contraire de soins respectueux.

Les Grecs célébraient une fête semblable. Mais chez eux c'était plutôt à raison des services rendus à l'agriculture par le laborieux ruminant; et cependant, en dépit de son si utile con-

cours, on le sacrifiait au milieu des danses et des cris de joie de ceux qui prétendaient l'honorer.

On fait donc remonter cette attraction carnavalesque à la plus haute antiquité. Pourtant la vérité est peut-être bien plus près de nous : en effet, quoi de plus naturel pour nos pères, scrupuleux observateurs des lois de l'Église, que de célébrer le bœuf, c'est-à-dire la chair, à la veille d'entrer dans la longue période de maigre, le carême! La signification probable du mot carnaval étant « *adieu à la chair* »[1], ne corrobore-t-elle pas cette opinion, sans qu'il soit autrement besoin d'évoquer les très lointaines légendes d'Osiris?

En France, ce fut sous Charles VII que les nouveaux maîtres bouchers firent du Carnaval leur fête spéciale (pendant plusieurs siècles il n'y avait eu à Paris que quatre boucheries privilégiées), et comme le bœuf gras était accompagné d'instruments, il porta primitivement le nom de *bœuf violonné*. Sur son dos un jeune enfant avec des ailes représentait « le petit dieu Eros avec son carquois[2] ». Cette fête, supprimée en 1790, fut rétablie en 1805. Sous la Restauration, l'enfant monté sur l'animal ayant fait une chute malheureuse, on voulut interdire la cavalcade; mais les bouchers, pour ne pas perdre la tradition, remplacèrent le petit cavalier vivant, par un amour en carton, qu'on plaça sur un char orné de jeunes filles revêtues de costumes mythologiques[3].

Le Carnaval de nos pères, figuré par un mannequin aux joues boursouflées, était promené pendant les jours gras; mais il avait un concurrent, bien différent celui-là! c'est-à-dire le Prince Carême, ou *Carême-prenant*[4], dont l'escorte se composait de marchands de marée au lieu de bouchers. Tout d'abord ce « Carême » suffisamment rembourré, se montrait avec une corpulence normale; puis peu à peu il diminuait de volume, maigrissait, s'émaciait; son cortège se réduisait à proportion, jusqu'à ne plus se composer que d'un médecin et d'un apothicaire;

1. *Caro, carnis,* chair; *vale,* adieu.
2. Marie d'Haupt.
3. *Loc. cit.*
4. Le mot *carême-prenant* désignait les jours gras qui précèdent l'ouverture du carême.

enfin, au dernier jour, il tombait épuisé dans les bras d'un garde-malade. On lui mettait la corde au cou, et on le traînait en place de Grève où il était livré aux flammes.

Les batailles de fleurs et de confetti en papier et en plâtre, qui ont lieu chaque année à Nice, pendant le Carnaval, sont si connues, qu'on nous saura gré de ne les citer ici que pour mémoire.

Aux fêtes du Carnaval à Rome, les *confetti* chers à toute l'Italie sont remplacés par les *moccoli*, sorte de bougies spéciales dont la mèche est enduite d'essence pour résister plus facilement à l'action du vent.

Les moccoli étant allumés, le jeu consiste à les éteindre. Ce combat pacifique n'a pas d'autre but : souffler le moccolo de son voisin, et préserver le sien de toute surprise. Le spectacle est curieux à voir d'une fenêtre dominant la foule ; comme chacun, armé de sa bougie, fait pour la défendre des gestes précipités et saccadés en s'arrêtant brusquement, ou en s'esquivant en toute hâte, il en résulte des ondulations de lumière très pittoresques, et des arabesques fantastiques du plus gracieux effet.

En Bosnie, dit un ingénieur qui connaît bien les mœurs du pays[1], le Carnaval dure de Noël au Mardi-Gras. Comme il n'y a aucun travail possible à ce moment dans la campagne, la terre étant couverte de neige, les jeunes gens s'amusent à danser, à jouer du violon tout en buvant du café, du rakia, ou du slivovic (eau-de-vie de prunes). On organise surtout des jeux de société tels que : l'anneau dans la cape, — l'anneau dans la main, — le meunier, — le pèlerin, — le chasseur, — le loup, la grand'mère et la jeune fille...

Pour le dîner du Mardi-Gras, on prépare différents mets sucrés : crème de farine de maïs, gâteaux feuilletés, *palacinke*, sorte de crêpe roulée avec des confitures... Quant aux plats substantiels, ils consistent en grosses viandes rôties, et en rassolnick aux choux fermentés. Ce sont aussi les seuls jours où le peuple boive du vin.

Le lundi et le Mardi-Gras, toute la journée, garçons et filles chantent et dansent le *Kolo* dans leur costume bosniaque fort élé-

1. M. Bordeaux, ingénieur des mines à Fojnica.

gant, rehaussé de couleurs voyantes, rouges, blanches et bleues avec le fez ou le turban caractéristique. Le Kolo se danse en se tenant la main, les jeunes gens faisant vis-à-vis aux jeunes filles et alternant à chaque strophe. Mais il y a mieux! le lundi et le Mardi-Gras sont des jours de réconciliation entre gens qui se sont brouillés dans le cours de l'année; on ne veut pas commencer le carême avec des sentiments d'inimitié dans le cœur : on laisse au plus généreux le soin de commencer la pieuse démarche[1].

Les austérités relatives au *mercredi des Cendres* n'étant ignorées de personne, nous nous bornerons à nous demander pourquoi, chez nos pères, ce jour a été qualifié de « joyeux ».

C'était en effet pour l'Église une date heureuse, puisque c'était celle où les pécheurs repentants commençaient à se soumettre aux expiations qui devaient leur mériter le pardon. On sait que pendant mille ans peut-être, des pénitences publiques furent infligées aux criminels pour les fautes qui avaient causé scandale. Les pénitents se divisaient en quatre classes : les *pleurants* qui, alignés près de la porte de l'église, suppliaient les fidèles qui entraient de prier pour eux; les *écoutants* qui, ayant passé le temps prescrit pour le premier degré de réparation, restaient dans l'église jusqu'à l'Offertoire; les *prosternés* qui demeuraient à genoux pendant que l'on disait sur eux plusieurs oraisons; les *consistants* qui pouvaient se joindre aux prières des fidèles, en se tenant debout, mais sans avoir le droit de faire des offrandes ni de communier en public.

Les pénitents commençaient par se confesser, et se présentaient ensuite à l'église en habits de deuil; arrivés devant l'évêque, ils demandaient à être admis à l'expiation et à l'absolution. L'évêque leur mettait des cendres sur la tête, et après la récitation des sept psaumes de la pénitence, leur annonçait que, comme Dieu chassa Adam du paradis à cause de son péché, il allait les

1. « Si votre frère a quelque chose *contre vous*, dit en effet l'Écriture, laissez votre offrande, sortez, et allez vous réconcilier avec lui... » Rien de plus admirable que ce conseil! c'est-à-dire : si votre frère a quelque chose contre vous, ayez la grande charité de prendre l'*initiative* de la réconciliation, pour faciliter à votre frère de rentrer en grâce avec vous-même, et en paix avec sa propre conscience.

éloigner de l'Église pour quelque temps, tout en les invitant à prendre confiance en la miséricorde divine. La procession se formait, et quand elle était parvenue près de la porte, l'évêque avec le bâton de sa croix, leur indiquait la sortie. Ils ne devaient revenir que l'un des Jeudis-Saints suivants, après avoir accompli les prières, mortifications, jeûnes et pèlerinages imposés. La durée de la pénitence variait selon les crimes ou délits : elle était, ordinairement, de *deux* ans pour le vol, — de *sept* pour des actes d'immoralité, — de *onze* pour le parjure, — de *quinze* pour l'infidélité conjugale, — de *vingt* pour l'homicide...

A raison de l'édifiante ferveur du condamné ou encore à l'occasion de certains anniversaires, le temps de la *pénitence publique* était souvent réduit par les évêques; et cette faveur portait le nom d'*indulgence*.

Une fois l'épreuve terminée, les pénitents rentraient en grâce, et faisaient à nouveau partie de la communion des fidèles, après que l'évêque les avait absous devant tous, au seuil du temple.

Comme le Carnaval, la *Mi-Carême* donnait lieu autrefois à des manifestations, les unes pies, les autres profanes.

A ce jour, en effet, deux sentiments se partageaient l'esprit du peuple chrétien : avait-il bien passé la première moitié de la sainte quarantaine?... ferait-il mieux durant la période finale? Il allait s'interroger au pied des autels, se recueillir et examiner sa conscience.

Puis une autre pensée, plus humaine mais non moins intense peut-être, s'éveillait en lui : « Voilà toujours la moitié du temps de mortification écoulé », se disait-il avec satisfaction, alors surtout que le jeûne, se prolongeant fort avant dans la journée, constituait une privation des plus sérieuses.

Peu à peu la fête perdit son caractère religieux, et devint uniquement l'occasion de plaisirs gastronomiques.

Selon les régions les usages diffèrent : dans le Périgord et le Bordelais, on célèbre la Mi-Carême en confectionnant de larges *gaufres* croustillantes, qui s'épanouissent plus jaunes que l'ambre dans des moules reluisants, habituellement ornés d'une croix et semés de palmes.

Dans le Quercy et le Limousin, ce sont des *dorées*, fines tranches de pain blanc qu'on fait baigner dans des jaunes d'œufs parfumés de vanille ou de muscade. Pour l'Agenais, les gâteaux sont remplacés par d'énormes pralines qui se brisent sous le couteau ou la dent. Quant au Dauphinois, il savoure en famille ses *merveilles*, gâteaux bizarres qui s'allongent en spirales comme les cornes d'un bélier, friandise très appréciée de J.-J. Rousseau, paraît-il.

A Paris, c'est une exhibition de lavandières de tout acabit qui caractérise la cavalcade de la Mi-Carême.

Devenant enragés monarchistes... pour un jour! nos démocrates faubouriens et nos socialistes de banlieue, couronnent avec tapage et solennité la *Reine des Reines*, souveraine éphémère, qui solennelle et hautaine, bien que perchée sur un trône de carton à soubassement de cuves renversées, reçoit les hommages, les vivats et les applaudissements des pages de Belleville, des marquis de Puteaux, des ducs de Rueil et des seigneurs de Bougival, vêtus de soie et de velours, gantés de gros buffle blanc, et chaussés de brodequins à talons rouges.

Chose curieuse! rien ne ressemble moins à une parodie sarcastique, à une critique malveillante de la France d'autrefois, bien au contraire! Reine, princes ou écuyers, chacun prend au sérieux sa nouvelle condition. Et cependant ces plébéiens empanachés et dorés ne devraient, ce semble, imaginer et figurer de pareils personnages que dans une pensée de moquerie à l'égard des reines disparues et des institutions abolies.

Non pas! c'est avec une gravité imperturbable, avec une ampleur gauche et une gentilhommerie prétentieuse que ces rôles princiers et royaux sont tenus par les demoiselles au battoir de frêne, et les chevaliers des lavoirs savonneux.

Le jour des *Rameaux* doit son nom à l'usage, établi dès les premiers siècles parmi les fidèles, de porter ce jour-là en procession et pendant l'office, des palmes ou branchages, en commémoration de l'entrée triomphale de Jésus à Jérusalem.

« Dans le Nord de la France, à défaut de palmes élégantes, le *buis* donne sa durable verdure pour la cérémonie des

Rameaux bénits; en Provence, c'est l'*olivier* et le *laurier*. Dans le Jura, les pâtres vont dans la montagne couper de jeunes tiges de *hêtre;* dans le Var, on demande à l'aimable arbuste de Vénus, au *myrte,* de prêter à la fête le concours de son luisant feuillage. Sur la Méditerranée, dans la péninsule Italique, sur la côte méridionale d'Espagne et du Portugal, dans les îles Baléares, là enfin où règne le chaud soleil du Midi, ce sont de préférence les *palmes* des Galiléens d'antan qui tremblent et s'agitent dans les mains des fidèles[1] ».

Dès la fin du VIIe siècle, on célébrait le dimanche des Rameaux en Gaule et en Espagne; nous trouvons dans les *Offices divins* d'Alcuin, que ce jour, on avait l'habitude de placer *l'Évangile sur un riche fauteuil,* porté solennellement à la procession par deux diacres, afin de représenter le triomphe de Jésus-Christ par le Livre Saint.

La solennité des Rameaux s'appelait aussi *Dominica competentium,* « le dimanche des demandeurs », parce que c'était celui entre tous, où les catéchumènes venaient solliciter de l'évêque la grâce du baptême, qui devait leur être administré huit jours après. Afin de les préparer à recevoir ce sacrement, on versait sur leur tête de larges ablutions pendant l'office, en sorte qu'on appela aussi ce dimanche, le jour du *lavement des têtes*[2].

Cette fête a été aussi consacrée par la voix du peuple sous le nom gracieux de *Pâques fleuries,* car, à ce moment, un parfum printanier commence à répandre ses douces et pénétrantes effluves dans les bois et dans les prés.

De plus, la coutume des empereurs, des patriarches et des rois d'accorder des grâces et des faveurs ce jour-là, le fit surnommer encore le *Dimanche des indulgences*. Les processions collégiales du vieux Paris se rendaient dès le matin à Sainte-Geneviève du Mont, suivies d'une grande foule curieuse. Après les chants d'usage et la bénédiction des rameaux par l'évêque, on descendait la rue Saint-Jacques jusqu'à la porte du Petit-Châtelet; les rues étaient ornées de verdure et de tapisseries, et des bancs étaient placés le long du parcours, pour les chanoines.

1. M. Trolley.
2. *Capitilavium.*

A l'arrivée devant la porte de la prison, l'évêque, revêtu de ses habits sacerdotaux, entonnait le verset : « Ouvrez vos portes! » Un sergent lui ayant ouvert, il entrait et *délivrait un prisonnier*, qui, joyeux, sortait avec lui et le suivait jusqu'à Notre-Dame en portant la traîne de la robe épiscopale. Après avoir prononcé une formule d'actions de grâces au pied de l'autel, le captif était amené au seuil de la basilique, et le prélat lui rendait la liberté. Déjà dans les Capitulaires, Charlemagne reconnaissait aux évêques le droit de réclamer, pendant la semaine sainte, l'élargissement de certains prisonniers dignes d'intérêt à raison de leur bonne conduite et de leur repentir sincère.

Un curieux usage qui se perpétue dans la Provence, est celui de manger des *pois chiches* le dimanche des Rameaux. Voici d'où provient cette coutume. En 1318, la population eut à supporter une misère inouïe aux environs d'Antibes, de Cannes, de Fréjus, et les gens de la campagne subirent toutes les tortures de la faim. Au commencement de l'année 1319, la famine sévissait si terrible à Saint-Raphaël, qu'on en était arrivé à ne plus se nourrir que de glands sauvages.

Le dimanche des Rameaux arriva; mais au lieu de l'allégresse ordinaire avec laquelle ce jour est salué dans la chrétienté, ce fut par des pleurs et des lamentations que les infortunés habitants de ce pays demandèrent au Ciel la cessation de leurs maux. Tout à coup, au milieu de la consternation publique, un cri sort de la foule : deux bâtiments viennent d'être signalés; ils s'approchent, jettent l'ancre, et les équipages descendus à terre annoncent qu'ils viennent au secours des malheureux Provençaux.

Ces navires, envoyés par le roi de Sicile, étaient remplis d'un chargement de pois, qui furent distribués à tous les habitants. Les gens de Saint-Raphaël et des alentours virent dans ce bienfait inespéré la main de la Providence, et conservèrent l'habitude de faire figurer, au jour des Rameaux, sur la table de famille un abondant plat de ce légume vulgaire.

Il nous reste à examiner quelques cérémonies relatives à la *Semaine sainte*.

C'est une vieille coutume espagnole que celle des processions

dans cette semaine. La tradition en fait remonter l'origine à l'époque où l'Espagne fut reconquise sur les Arabes.

Aujourd'hui l'on célèbre encore ces solennités dans d'autres villes que la capitale de l'Andalousie, à Murcie et à Cadix par exemple, mais elles sont bien loin d'y être entourées d'autant de luxe qu'à Séville[1].

On raconte qu'autrefois des fidèles s'offraient comme victimes volontaires pour représenter la personne du Christ, et subir la flagellation dans les rues, afin d'émouvoir le cœur des pécheurs endurcis. De plus, des hommes, le visage voilé, mais le buste nu, suivaient le cortège en se battant de verges, jusqu'au sang; et pour mettre un terme à ces démonstrations d'une dévotion par trop violente, il ne fallut pas moins qu'une ordonnance du roi Charles III. De nos jours, les pénitents espagnols ne s'infligent plus d'autre supplice que celui d'endurer la cagoule qui gène leur respiration et de porter de lourds flambeaux de cire; quant aux étrangers, ils viennent chercher dans les processions, plutôt un spectacle curieux que des émotions sincères. Le Mercredi, le Jeudi et le Vendredi saints, il serait impossible, à Séville, d'obtenir de qui que ce fût un travail quelconque; et les voitures ont défense de circuler afin de laisser les Sévillans paisibles possesseurs des rues, où ils attendent avec une infatigable patience le passage des innombrables confréries qui doivent défiler sous leurs yeux.

Un des épisodes qui intéressent le plus le peuple de Rome, pendant la Semaine sainte, est le *lavement des pieds*, qui a lieu le Jeudi saint dans la basilique de Saint-Pierre, devant la chapelle des saints Processe et Martinien. Le Pape est assis sous un riche dais qui domine les fidèles; autour de lui se placent les cardinaux; à droite est le banc occupé par les treize prêtres auxquels le Saint-Père doit laver les pieds. De l'autre côté, se trouvent les tribunes disposées pour recevoir les grands personnages. Quant à la décoration de l'enceinte, elle se distingue par de riches tapisseries, entre autres celle représentant la *Cène* de Léonard de Vinci. « Après avoir béni l'encens, le Pape retire sa chape qu il remplace par un *tablier de toile blanche* orné de

1. *J. des voy.*, 716.

dentelles; puis la cérémonie commence. Chaque « apôtre » avance le pied droit; le Pape le lave dans un vase de vermeil, l'essuie et le baise; pour chacun, le pontife prend une serviette neuve. Ces prêtres sont désignés à l'avance, et on les choisit de préférence parmi les plus pauvres; chacun d'eux reçoit une médaille d'or, un bouquet de violettes et une petite somme d'argent. La journée se termine par la Cène, ou banquet qui se donne dans la galerie supérieure de la basilique. Les treize apôtres prennent place autour d'une table magnifiquement servie. Comme l'exige la tradition, le Pape verse lui-même à boire aux invités. »

Autrefois il était également d'usage à la cour de France, le Jeudi saint, de pratiquer le lavement des pieds, coutume qui fut abandonnée sous le premier Empire.

En 1643, Louis XIII désigna pour le représenter dans ce touchant office Louis XIV, qui n'avait alors que quatre ans et demi. Il est vrai que lui-même avait exercé de bonne heure cette fonction : Henri IV avait voulu que, dès l'âge de six ans, Louis XIII commençât son apprentissage de roi; or ce jeune prince s'en était tiré assez mal, comme le prouve le curieux récit reproduit dans l'un des ouvrages de M. Franklin[1] : « On lui demande d'abord, dit Héroard, médecin du roi, s'il veut bien laver les pieds aux pauvres. Il répond aussitôt : « Ho! que non! » Il n'y avait pas moyen de le persuader : « Non s'exclama-t-il, je ne veux point, ils ont des pieds puants! » Alors il est conduit par force, accompagné de MM. le prince de Condé, prince de Conti et comte de Soissons. Quand le jeune Louis approcha du premier pauvre, il reconnut son bassin, où l'on voulait verser l'eau pour le lavage. Cela le confirma en son humeur, et il ne put jamais être forcé pour se baisser, reculant et pleurant. Les aumôniers durent faire l'office devant lui. Au servir de la viande aux pauvres, il ne voulut jamais toucher à aucun plat qu'on lui présentoit, mais bien aux seules bourses d'argent qu'il donna fort gaîment. »

Cependant les petits indigents avaient été choisis parmi les plus agréables, et lavés avec de l'eau parfumée. Ils étaient revêtus d'une longue robe de drap rouge descendant jusqu'à terre, comme celle des enfants de chœur.

1. *Les Médecins.* — Héroard était le premier médecin de Louis XIII.

Un précieux manuscrit[1] donne les détails du cérémonial ordinairement observé : « Le Roy, en arrivant à l'église, trouvait un Prélat en habit épiscopal qui l'exhortait à cette fête du Jeudi saint. Le sermon terminé, le Roy se plaçait en face du premier pauvre, se mettait à genoux devant luy, luy lavait les pieds et ainsi des autres... Le grand aumosnier mettait une bourse de cuir au col de l'enfant, lavé, où il y avait *treize escus d'or* dans chacune. Ce lavement achevé, on changeait de linge au roy, et l'on faisait rechausser les pauvres, pour les mettre à table, tous d'un rang, le grand aumosnier disant le *Benedicite*. Lor, monsieur le Grand-maître, précédé par les maistres d'hostelz ordinaires et premiers, faict prendre la viande par les princes et grands, et marchant devant eux, le baston hault, va présenter cette viande au roy, pour qu'il en serve les pauvres, gentiment. »

Louis XVIII lavait aussi les pieds à douze jeunes enfants choisis parmi les fils de ses serviteurs. Un valet versait de l'eau contenue dans une aiguière et le roi « faisait le simulacre d'essuyer avec un linge de fine batiste ». Les douze petits élus étaient ensuite conduits dans une salle où une table était dressée; ils y prenaient place, et étaient *servis par le roi* et les officiers de sa maison.

Ce spectacle excitait une grande curiosité parmi les courtisans. On ne pouvait y assister qu'avec des billets spéciaux, et ce n'était qu'avec beaucoup de difficulté qu'on en obtenait.

Actuellement encore, selon l'ancienne coutume autrichienne, l'empereur lui-même lave les pieds à douze vieillards pauvres, le Jeudi saint, dans la salle des fêtes, à la Hofburg. Tous les membres de la famille impériale qui se trouvent en ce moment présents y assistent, ainsi que les ministres et les principaux fonctionnaires de l'État. Les vieillards, presque centenaires, s'asseyent à une longue table placée sur une estrade; et tandis qu'un prêtre verse l'eau sur les pieds nus, l'Empereur, à genoux, les essuie avec une serviette. A la fin, Sa Majesté suspend au cou de chaque « apôtre » une bourse en soie contenant trente pièces d'or. Un repas leur est ensuite servi. Puis les douze indi-

1. *Rangs et préséances.*

gents, habillés en pèlerins du moyen âge, sont conduits à leurs demeures respectives au milieu des vivats de la foule.

Nos pères appelaient le *Vendredi saint*, le Vendredi *adoré*, à cause de l'adoration de la Croix. Saint Augustin nous apprend que cette fête a été instituée avec celle de Pâques et de la Pentecôte par les apôtres. Ce grand anniversaire des souffrances du Dieu des chrétiens a été constamment, pour eux, un jour de prière et de mortifications.

Le Vendredi saint, l'usage était que les rois de France touchassent les *écrouelles*[1], fonction pénible, certes! mais qui était suggérée par la croyance populaire attribuant aux rois le privilège de guérir les individus atteints de cette terrible maladie : « Le Roy, en main nue, dit un vieux formulaire, se place devant le malade et estend sa main du front au menton, puis d'une oreille à l'aultre, disant : Le Roy te touche, Dieu te guérit. Ensuite, le premier maistre d'hostel ou le maistre d'hostel de service, tient une serviette trempée en vin et eau, pour bailler au Roy pour laver sa main après tant de sales services. De là le Roy s'en va disner, et d'ordinaire disne mal, dégousté de l'odeur et de la vue de ces playes et grandes puanteurs; mais la saincte charité chrestienne surmonte le tout. »

Un Vendredi saint, Louis XIV toucha en une seule séance jusqu'à dix-huit cents scrofuleux!

Au lendemain de son sacre, Charles X toucha également cent vingt fois les écrouelles de malades qui lui furent présentés par Alibert et Dupuytren.

L'une des tristes particularités du vendredi de la Semaine sainte à Paris, consiste en banquets gras, « à 1 fr. 50 pour les citoilliens, et 1 fr. 10 pour leurs épouses », selon le style et l'orthographe de certaines affiches, appendues à la devanture d'infimes gargotes de nos faubourgs : ce jour-là, il est des gens qui, pour se distinguer, éprouvent le besoin de manger du gras, du gras double!

Il suffit de voir, en face, les convives de ces agapes de haine et d'impiété, pour comprendre ce que les bas-fonds de la société

1. Maladie de nature scrofuleuse.

peuvent recéler d'êtres sordides et repoussants. Quel tableau et quel monde! impossible de voir un assemblage plus complet de laideurs physiques et morales, associées dans les mêmes individus. On croirait, en vérité, assister à un festin de truands, riffodés et francs-mitous de la fameuse Cour des miracles! Des visages abrutis par le vice, des coiffures significatives, une tenue débraillée des voix rauques, qui vomissent le blasphème, forment un ensemble qui inspire le dégoût : la seule vue de semblables convives est instructive, et elle a été profitable à plusieurs.

Heureusement c'est là l'exception; et malgré l'irréligion contemporaine, le *Vendredi saint* reste quand même un jour à part, même dans les milieux les plus populaires.

Prenons la statistique des Halles de Paris, le Vendredi saint; elle nous révélera le sentiment général. Ainsi récemment, un Vendredi saint, il a été apporté aux halles centrales 11.332 kilogrammes de viande de boucherie, dont 5.700 kilog. seulement ont été vendus aux restaurateurs, ou marchands ambulants. La vente n'a duré que trois heures. Par contre, il est arrivé 121.000 kilogrammes de poisson, dont 106.000 de marée, et 15.000 de mollusques; et à trois heures on n'aurait pas pu, paraît-il, trouver un goujon sur le marché. Déjà le Jeudi saint, l'arrivage avait été de 67.000 kilogrammes de poisson, dont 5.000 de marée, et 17.000 de mollusques.

D'une enquête sommaire faite dans les principaux restaurants de Paris, il résulterait que sur 100 consommateurs, 90 font maigre le Vendredi saint : les chiffres comparés des ventes de poisson et de viande corroborent cette appréciation.

On le voit, la protestation des incrédules ne dépasse pas une proportion infime des habitants, même dans Paris, la ville librepenseuse entre toutes.

C'est dans la Marine que la tradition officielle du Vendredi saint a survécu le plus longtemps aux transformations politiques et sociales.

Perdu entre l'immensité du ciel, la profondeur de l'Océan, la hauteur des vagues et les lignes indécises de l'horizon, le marin, persuadé comme nul autre de la fragilité humaine, demeure sinon pieux, du moins profondément croyant.

C'est qu'il ne compte pas seulement sur la boussole fidèle pour le diriger à travers les déserts mobiles, sur lesquels se balance sa vie incertaine et périlleuse. Il sait que, si la voile pousse son navire vers le large, c'est Dieu qui souffle le vent propice ou soulève les aquilons terribles; et parmi les rudes travailleurs de notre temps, le marin est le seul peut-être, qui ignore les abdications et les défaillances d'un respect humain misérable. C'est avec une simplicité à la fois touchante et grandiose que devant tous, la tête découverte, le front élevé vers le ciel, chaque fois qu'il prend la mer, il trace de sa main calleuse un grand signe de croix sur sa large poitrine, en jetant à haute voix les mots de cette solennelle et brève invocation.

A titre de spécimen, voici le texte d'un ordre du jour donné par un amiral, la veille du Vendredi saint, *à bord.* « Demain matin à 8 heures, les bâtiments en rade et dans le port amèneront leur pavillon à mi-mât et mettront leurs vergues en pantenne [1]. — Les établissements maritimes arboreront leur pavillon; le commandant supérieur de la rade fera tirer un coup de canon, de demi-heure en demi-heure, à partir de 10 heures jusqu'au coucher du soleil. — Les mêmes dispositions seront observées le lendemain jusqu'au moment où les cloches seront mises en branle. — A ce moment les pavillons seront hissés à bloc, les vergues dressées, et il sera tiré en rade une salve de 21 coups de canon. »

Il paraît que le Samedi saint à Bogota, capitale de la Nouvelle-Grenade [2], des *mannequins* représentant Judas ou Satan, étaient suspendus en divers endroits; et aussitôt que le *Gloria* avait été entonné dans les églises, ils étaient, au bruit des pétards et des cloches, décrochés, descendus dans la rue et abandonnés au peuple qui, après les avoir traînés à travers les carrefours, les livrait au feu en vociférant les malédictions qu'on devine.

L'exécution était d'autant plus facile, que les mannequins avaient été, au préalable, imprégnés de matières inflammables, et quelquefois même chargés de pièces d'artifice qui faisaient explosion au moment voulu.

1. C'est-à-dire inclinées en signe de deuil.

2. Appelée maintenant Colombie.

CHAPITRE III

FÊTES POPULAIRES DEPUIS L'ÈRE CHRÉTIENNE (*suite*).

La Pâque et les Pâques : l'herbe amère et l'agneau pascal. — Pâques au moyen âge. — Historique des œufs de Pâques : la quête des œufs. — Pyramides d'œufs chez Louis XIV. — Les Pâques russes : l'agneau de beurre. — Le lundi de Pâques chez les jeunes Hongrois : le baquet d'eau. — Origine des poissons d'avril : mystifications historiques. — Les arbres de mai et les corporations. — Quand était-il interdit de battre sa femme? La chevauchée sur l'âne, coutume de Luxeuil. — Les processions de la Fête-Dieu en 1792 : rapport officiel. — Relation de la fête de l'Être-Suprême. — Fêtes des rosières : le chapeau de roses. — Les solennités du feu de la Saint-Jean : branches de noyer et gousses d'ail. — Fournisseur ordinaire des chats pour le feu de la Saint-Jean. — La croix de plantes médicinales ou herbes de la Saint-Jean. — Fêtes au Châtelet de Paris : les paranymphes de septembre; les confitures des bacheliers. — Mystères et farces du royaume de la Basoche. — Le jour des morts à Rome : le couvent des Capucini. — La Saint-Nicolas en Hongrie...

En suivant le calendrier, nous en arrivons à étudier les fêtes de *Pâques*. Commençons par rappeler ce qu'était la Pâque des Hébreux, bien que celle-ci ait un caractère tout différent des Pâques chrétiennes.

La Pâque juive était la seule fête nationale à laquelle il ne fût pas permis aux étrangers de prendre une part directe : elle était célébrée par le peuple de Dieu, une semaine durant; le premier et le dernier jour étant consacrés au repos. Toutes les cérémonies rappellent les épisodes de la sortie d'Égypte : la veille du premier jour on goûtait *l'herbe amère* trempée dans le vinaigre pour se remémorer l'amertume de la servitude; on racontait les dix plaies d'Égypte sur un ton cadencé; debout, un bâton à la main comme à l'heure d'un départ, on mangeait rôti *l'agneau pascal*, agneau mâle, d'une année, et *sans aucune tache*. Fidèle observateur de la loi, Notre-Seigneur a ratifié la coutume avant d'instituer la Pâque nouvelle.

L'agneau de la Pâque était immolé vers la fin du jour, et la nuit on le mangeait avec des laitues amères. Il n'était point per-

mis de briser les os, ni de laisser de la chair : aussi les Israélites s'assemblaient-ils par groupe pour se conformer à ces prescriptions. Durant les sept jours ils ne prenaient que du *pain sans levain* (non fermenté) que l'on nommait *azyme*, pain d'esclavage pétri dans la crainte du maître, et dont la prière pascale attribuée à Esdras dit : « Voilà le pain de misère dont nos pères se sont nourris en Égypte. » Et encore, après plus de trente-quatre siècles écoulés, la Pâque, quoique modifiée, est toujours observée par les fils d'Israël.

Dans les premiers temps le chef de famille était le sacrificateur; mais ensuite l'immolation fut surtout l'œuvre sacerdotale s'accomplissant avec un cérémonial solennel.

Il semble que l'art musical chez les Hébreux avait pris un grand développement : on sait que les instruments les plus variés accompagnaient la voix humaine. Ainsi, même avant Abraham, on voit Jubal imaginer des *instruments à cordes,* et Tubalcaïn fabriquer *des instruments à percussion;* c'est en se servant de *tambourins* que Moïse et le peuple « entonnèrent le cantique d'actions de grâces ».

Lorsque Jacob s'enfuit de chez Laban, celui-ci lui adresse ce doux reproche : « Pourquoi t'es-tu caché, pour fuir ensuite sans rien dire? Moi, je t'aurais reconduit au son du *tympanon* et de la *harpe*[1]. »

Au désert, Moïse fait sonner le départ dans deux *trompettes d'argent;* et la *trompe*[2] devient l'instrument religieux usité chez les Juifs. Enfin dans les fêtes principales du temps de Salomon, *quatre mille chanteurs et musiciens* étaient accompagnés de cithares, de harpes triangulaires[3], de cornemuses[4], de cymbales et de trompettes retentissantes[5]. Cependant pas une ligne de musique n'a été conservée.

Les chrétiens, eux, appellent Pâques[6] la fête établie en mémoire de la résurrection de Jésus. Nous trouvons cette fête so-

1. Genèse, XXXI, 27.
2. Ou *schofar.*
3. *Kinnôr*, l'instrument de David.
4. *Ugab.*
5. *Hatzotzeroth.*
6. Pâques se place entre le 22 mars et le 25 avril, dates extrêmes.

lennisée dès les premiers siècles du christianisme, avec toute la pompe que pouvaient permettre les circonstances.

En ce jour, comme en celui des Rameaux, on affranchissait des esclaves; et lorsque la religion du Christ fut reconnue des Césars, plusieurs empereurs ordonnèrent de libérer à Pâques quelques prisonniers, notamment ceux retenus pour dettes. « L'usage de bénir un agneau rôti que l'on partageait ensuite entre les clercs, dura longtemps, écrit M. O. Havard, dans un intéressant ouvrage[1]. Plus tard, on y substitua de petits pâtés faits de chair d'agneau que l'on distribuait vers la fin de la messe. Dans quelques localités, chanoines et chapelains formèrent des rondes jusque dans les nefs des églises. Cette danse, appelée « bergerette », fut introduite dans la cathédrale de Besançon au XIIe siècle, et persista jusqu'en 1757, malgré les interdictions réitérées des Conciles généraux de Vienne et de Bâle. »

Mais de toutes les coutumes pascales, la plus populaire est sans contredit celle qui a trait aux *œufs de Pâques :* quel en est donc l'historique?

On sait qu'il fut longtemps défendu de servir, non seulement de la viande, mais même des œufs en Carême : aussi, le jour de Pâques, s'empressait-on d'en aller faire bénir une provision, pour en manger en famille et en distribuer comme cadeau aux voisins et aux amis.

Ajoutons que les œufs, objet fréquent de *redevances féodales*, étaient très souvent stipulés livrables au jour de Pâques, particularité qui généralisa et développa singulièrement l'usage que nous étudions ici.

Il y avait aussi la *Procession des œufs* qu'organisaient les écoliers parisiens : clercs, élèves, apprentis et jeunes gens, se réunissant sur les places publiques, se rendaient devant la principale église pour chanter en chœur des hymnes pieuses, et se dispersaient ensuite pour recueillir de porte en porte les œufs qu'on avait mis de côté à leur intention.

Cette sorte de procession communément décrite sous le nom de « quête des œufs » était superbe, si l'on en croit les chroni-

1. *Les fêtes de nos pères.*

ques du temps. Des banderoles aux couleurs éclatantes flottaient sur les tours des églises; les cloches sonnaient à toute volée; le joyeux cortège, précédé de tambours, de trompettes et de fifres, s'en allait par les rues, portant de riches bannières, des bâtons enrubannés, des lances et des étendards, et chantant *Laudes* à pleins poumons. Outre les jeunes phalanges, la procession comprenait un *cortège bourgeois,* suivi des corporations, des artisans et des valets.

Les gens du peuple qui faisaient cette quête, avaient une vulgaire corbeille d'osier suspendue à leur cou; les autres la choisissaient plus ou moins ornée, suivant leur situation de fortune. Quelquefois les jeunes filles des castes privilégiées les faisaient tenir par de jeunes pages, ou porter par de petits chiens caparaçonnés de soie multicolore et tenus en laisse par des laquais non moins bariolés. Chacun cheminait ainsi, se présentant de maison en maison; et nul, parmi les visités, n'eût osé refuser les œufs requis[1], car la plus grande partie de la collecte était destinée aux maladreries ou aux indigents.

Encore aujourd'hui, dans certains villages du midi de la France, beaucoup de paroissiens ont conservé l'habitude d'offrir un panier d'œufs à leur curé pour la fête pascale.

Par suite de la rigide observance du Carême d'autrefois, les œufs ne pouvant être ni mangés ni vendus pendant la période quadragésimale, on prit l'habitude de les cuire pour les conserver, et cet usage a persisté.

On n'a commencé à les colorer dans le commerce que sous le règne de Louis XIV. Le premier industriel qui vendit des *œufs rouges* fut un nommé Solirène, établi « à la descente du Pont-Neuf, près de la Samaritaine ».

Cette innovation eut un succès extraordinaire, et Saint-Simon nous apprend dans ses Mémoires, qu'il était d'usage, la veille de Pâques, d'élever dans le cabinet même de Louis XIV de vraies pyramides d'œufs coloriés, dont Sa Majesté faisait présent ensuite à ses courtisans.

En effet, au XVIIe et au XVIIIe siècle, à l'issue de la messe de

1. Oscar Léoni.

Pâques, on offrait au roi des corbeilles d'œufs dorés ou artistement décorés. Deux peintres célèbres, Lancret et Watteau, n'ont pas dédaigné d'illustrer ces coques fragiles, et on a conservé parmi les curiosités de la bibliothèque de Versailles deux œufs historiés, dédiés à Mme Victoire de France, fille du roi Louis XV.

Les Grecs schismatiques tiennent aussi en grand honneur le jour de la Résurrection de Notre-Seigneur. « En *Russie* pendant la Semaine sainte, en prévision de Pâques, chaque ménagère n'a plus qu'un souci : confectionner d'excellents babas, ainsi nommés, croit-on, parce qu'ils sont ordinairement l'œuvre des *babas* (femmes de paysans). Pâques arrivé, on couvre de mets une immense table qui reste servie pendant les trois jours de fête. Au milieu de cette table est placé sur la verdure un *agneau en beurre,* orné d'un petit drapeau aux vives couleurs; puis à droite et à gauche de l'agneau, sont différents plats de viande froide ou de laitage, une corbeille d'œufs rouges, et plusieurs assiettes remplies de semences de différentes sortes de blés. Enfin aux quatre coins de la table, les babas succulents s'élèvent en dôme pour la plus grande gloire de la maîtresse du logis. Quoique tout le monde ait le plus vif désir de rompre le long jeûne du carême, personne ne se permet de toucher aux mets avant que le pope soit venu les bénir. Mais aussitôt la bénédiction donnée, chacun fait son choix, et le repas commence. Ce jour-là, les paysans dans leurs plus beaux atours, viennent en foule du bout des hameaux les plus extrêmes vers l'église paroissiale. Les femmes sont toutes en toilettes claires; et celles mêmes qu'un deuil récent a frappées ont quitté leurs sombres vêtements : « Le Christ est ressuscité! *Christos vaskress!* » voilà l'exclamation que redisent au loin les échos; et tous répètent en s'embrassant fraternellement : « En vérité! le Christ est ressuscité. »

A minuit, un coup de canon, précédant la mise en branle des cloches, annonce la fête à ceux que la vieillesse ou les infirmités ont retenus loin de l'église; les prêtres suivis des fidèles font des processions aux flambeaux; la messe dite, on rentre au logis et dans chaque maison on prend place au festin. Cette nuit-là les mets traditionnels figurent sur toutes les tables : la *paska*, fromage pascal, surmonté de la croix grecque; le *koulitch,* brio-

che piquée de raisins secs; le petit agneau en beurre; les œufs rouges qu'on casse en les choquant de voisin à voisin; les viandes froides et le thé parfumé. Pendant plusieurs jours, les tables demeurent dressées et garnies de victuailles, et tout Russe qui vient rendre visite est invité à prendre part au repas familial.

On qualifie quelquefois de *Pâque des Turcs* la fête musulmane du Beiram; sans doute là aussi un jeûne précède les réjouissances du rite; mais à part cette particularité, il n'existe aucun rapport entre le Beiram et les Pâques des chrétiens, même schismatiques.

Il paraît qu'en Hongrie, le *Lundi* de Pâques, les prétendants guettent dès l'aube les jeunes filles de leur village pour les amener près des fontaines ou près des puits, et là tout en lutinant, leur versent, avec une libéralité dont elles se passeraient bien, un plein baquet d'eau sur la tête. Outre cette épreuve, ils réclament encore une contribution. La victime doit, dit-on, leur donner un œuf et un baiser. L'œuf se donne de bonne grâce, mais le baiser... c'est à qui le gardera. La jeune fille ruse de son mieux, tergiverse, s'échappe, prend son essor et la course se poursuit au milieu des rires de tous. Ajoutons que les héros de ces petites scènes sont d'ordinaire des fiancés, des *légeny*[1].

La date du *Premier avril* éveille des idées de mystifications, bien connues sous le nom de « poissons d'avril ».

Mais quelle est l'origine de cette étrange appellation? Voyons d'abord les étymologies données à cet égard.

« On raconte que François, duc de Lorraine, retenu prisonnier de Louis XIII, parvint à se sauver du château de Nancy le 1er avril en traversant la rivière à la nage; ce qui aurait fait dire aux Lorrains que c'était un *poisson* qu'on leur avait donné à garder. » Il faut vraiment une grande bonne volonté pour admettre pareille explication : l'aventure de ce duc est trop peu connue, certes, pour avoir donné naissance à une habitude aussi générale que celle qui nous occupe.

Pour d'autres étymologistes, le mot poisson serait une corruption du mot *passion;* et le jeu du premier avril « ne serait

1. *J. des voy.*, 771.

autre chose qu'une froide et indécente allusion à l'une des circonstances principales de la passion de J.-C., qu'on remémore vers cette époque, c'est-à-dire à la manière outrageante dont les Juifs renvoyèrent le Sauveur d'un tribunal à l'autre, « de Caïphe à Pilate », lui faisant faire ainsi plusieurs courses en manière d'insulte et de dérision.

L'explication semble également inadmissible : en effet, il est constant que les *poissons d'avril* étaient pratiqués aux âges où la foi chrétienne était l'objet des respects du peuple et de la protection du Pouvoir. Or, supposer que les épisodes sacrés de la passion du Christ étaient l'occasion d'amusements impies, de parodies blasphématoires de la part de populations incontestablement pieuses, est une hypothèse inacceptable. Si les mystères joyeux furent parfois l'occasion de fêtes déplacées, par contre, le drame du Calvaire apparaît toujours entouré d'une vénération profonde; et l'on eût fait prompte, rapide et implacable justice du téméraire, qui, pour s'amuser, eût osé associer parents, amis, voisins à une profanation insigne.

D'ailleurs, et cela tranche la question semble-t-il, aucun texte n'a jamais substitué « passion » au mot « poisson ».

Cherchant donc une autre étymologie, voici celle que nous suggérerons comme probable.

Nous avons vu qu'afin de glorifier le jour de la Résurrection du Sauveur, on s'était efforcé de faire dater du 1er avril, c'est-à-dire du commencement du mois le plus voisin de Pâques[1], le début de l'année, et que ce fut Charles IX[2] qui restitua au premier janvier cet honneur. Il en résulta que pendant longtemps le jour de l'an, et par conséquent le jour des étrennes, varia d'une région à l'autre, les uns acceptant la modification du calendrier, les autres tenant, d'après les anciennes coutumes, à inaugurer l'année par un joyeux alleluia pascal.

On peut donc se demander si la malice populaire, d'accord en cela avec une préoccupation légitime d'économie, n'a pas

1. En 1347, par exemple, Pâques tomba même juste le premier avril.

2. Pendant un séjour qu'il fit au château de Roussillon en Dauphiné, le roi Charles IX rendit, en 1564, une ordonnance, aux termes de laquelle le commencement de l'année, au premier avril, était remplacé par la date du 1er janvier.

trouvé tout naturel de remplacer au premier avril les étrennes du nouvel an, par des plaisanteries où la gaieté et d'innocentes farces tenaient lieu de cadeaux onéreux, qu'on n'entendait pas donner deux fois dans l'année. On payait donc en « facéties et joyeuses démarches », mais on ne réitérait pas la dépense.

Et si l'on remarque que, dans maints endroits, la mystification d'usage consiste à remettre aux gens qu'on veut berner, de menues pièces de monnaie destinées à acheter des choses ridicules ou franchement imaginaires, alors l'explication proposée prendra peut-être quelque consistance.

Détrôné par le 1er janvier qui était devenu date officielle et légale, le 1er avril ne fut plus signalé que par des cadeaux fictifs, et par un simulacre d'étrennes.

Donnons quelques exemples de *poissons*. Au régiment, on envoie un lourdaud demander de l'« extrait d'acier pour l'astiquage » ou de l' « essence de cotret pour allumer le feu »..... Dans les ministères ou les administrations, il se trouve toujours un employé qui charge un petit commis, bon enfant, d'acheter un paquet de « poudre de patagon », ou un flacon « d'huile à détacher », ou encore d'aller avec un mètre au Trésor prendre la largeur exacte du Grand-Livre...

« A Audierne, on envoie quérir « la pierre à aiguiser le crin » ; à Genève « une mèche à trous carrés » ; à Berlin, on dit aux enfants de se procurer chez l'apothicaire une fiole de « sang de crabe » ou pour un pfennig de « graine de moucheron[1] ».

Il est des poissons d'avril dont le souvenir est resté. Ainsi, certaine année où le 1er avril coïncidait avec la Mi-Carême, un fonctionnaire de Lyon, nommé Lemaire, s'amusa à envoyer des invitations respectives aux notables de la ville, qui se trouvèrent ainsi conviés tous les uns chez les autres le même jour et à la même heure[2].

L'Électeur de Cologne Madoux, rapporte Saint-Simon, fit une fois annoncer à son de trompe et de caisse, qu'il prêcherait dans la cathédrale tel jour prochain, qui se trouvait être le 1er avril. A l'heure dite, l'église était remplie de tout ce que la

1. M. O. Havard.
2. T. Grimm.

ville renfermait de gens distingués... L'Électeur arrive, comme l'avaient annoncé les crieurs, monte en chaire et s'écrie en riant : « Poisson d'avril!, après quoi, dit Saint-Simon, il fit le plongeon et disparut ».

Une plaisanterie demeurée fameuse est celle d'un bossu de Strasbourg, nommé Sulzberger, qui le 1er avril 1775, convoqua dans une vaste salle tous les hommes difformes de la ville, par lettres individuelles. Ils s'y rendirent exactement. Quand tous furent rassemblés, le facétieux personnage se montra : « Messieurs, dit-il, en ma qualité de bossu je vous ai réunis pour vous conseiller de vous méfier des mauvais plaisants, surtout le 1er avril... »

Citons une méchante mystification que le comte de Toulouse, fils de Louis XIV et de Mme de Montespan, infliga au marquis de Gramont. Dans la nuit du 31 mars, pendant que le marquis dormait, tous ses habits : pourpoint, veste, chausses, furent décousus, rétrécis, puis recousus et remis exactement à leur place accoutumée. Le lendemain en se levant, impossible à lui de se vêtir! Comme il s'étonnait, s'inquiétait et commençait à croire à quelque sortilège, entre un ami qui était dans la confidence : « O ciel! marquis, comme vous voilà enflé! qu'avez-vous donc? — Je ne sais en vérité... mais le fait n'est pas niable, je suis dans l'impossibilité d'entrer dans les habits que je portais hier encore. — Je le vois certes bien! Vite, recouchez-vous, mon bon ami, et mandez un médecin en toute hâte!

Le médecin n'était pas loin : c'était le comte de Toulouse qui guettait le moment favorable, déguisé sous le costume de Diafoirus. Il entre, tâte le pouls au prétendu malade, hoche la tête, demande une feuille de papier, et rédige cette bouffonne ordonnance macaronique : « *Accipe cisalia et dissue purpunctum* » : Prends des ciseaux et découds ton pourpoint...

Le marquis comprit qu'il avait été joué, et faillit devenir malade de colère, après avoir été presque malade de peur.

Terminons par une dernière anecdote. Un 1er avril, Henri Monnier, de joyeuse mémoire, entre dans l'un des restaurants les plus achalandés du boulevard, se met à causer avec le maître de la maison et, lui indiquant un bon gros vivant qui dînait seul à une table voisine : « Connaissez-vous cet individu? lui demanda

Monnier en veine de gaieté : c'est le bourreau de Versailles! » Le patron s'arme alors de courage, et s'approchant du paisible consommateur, lui dit avec humilité : Monsieur, veuillez, je vous prie, être assez bon pour ne plus revenir une autre fois : vous êtes reconnu ici; et dès lors, étant donnée ma clientèle... — Pour qui donc me prenez-vous? — Mais, je vous prends pour ce que vous êtes... pour le bourreau de Versailles. — Et qui vous a dit cela? — C'est monsieur! riposte aussitôt le traiteur déconcerté, en montrant Henri Monnier, qui commençait à avoir de sérieuses inquiétudes sur l'issue de sa grosse plaisanterie. — Oh! si c'est monsieur qui l'a dit, s'écrie alors le faux bourreau en élevant très haut la voix, je n'ai plus à m'en défendre; il doit le savoir mieux que personne, car c'est bien moi qui, à la veille de son départ pour le bagne, l'ai marqué comme forçat... » Puis il se lève, demande la note, paye et sort tranquillement, en jetant à H. Monnier un regard de triomphante ironie.

Cette fois, le terrible mystificateur avait trouvé son maître.

L'idée des manifestations du 1[er] *mai*, qui s'est propagée si rapidement dans les centres ouvriers, est nouvelle, et pourtant autrefois ce jour était déjà chômé; mais les réjouissances d'alors ne ressemblaient en rien aux inquiétantes revendications internationales que l'on sait.

Jadis, dans les campagnes, les jeunes gens suspendaient ce jour-là devant la porte de leur fiancée, un rameau vert enlacé d'une branche d'aubépine. On plantait également, devant la porte des personnes que l'on voulait honorer, un arbre au feuillage choisi, appelé *mai*. Au moyen âge, cette date était le signal de grandes fêtes à la cour de France. Les princes offraient des présents aux personnes auxquelles ils voulaient témoigner leur faveur. Entre seigneurs, il était d'usage d'échanger « un mai », c'est-à-dire un défi courtois; on appelait cela « aller s'esmayer ».

Pendant longtemps, dans les provinces du nord de la France, avait lieu à cette date une cérémonie champêtre appelée « *la bénédiction des blés* ». Les jeunes filles habillées de blanc, les paysans et les paysannes enguirlandés, parcouraient les champs

en jetant des fleurs et des feuilles de buis sur le passage du prêtre.

Le mois de mai était déjà « *le mois de Madame la Vierge* », comme on disait alors. Voici une des nombreuses preuves qui témoignent en faveur de l'ancienneté de cette dévotion : la Corporation des orfèvres de Paris portait chaque année *son mai* à Notre-Dame; en 1449, elle lui présenta un arbre vert appelé *mai verdoyant,* qui, après la cérémonie, fut placé dans la chapelle de la Vierge. En 1499 on offrit, en plus du mai, un artistique travail d'architecture et de sculpture, sorte de chef-d'œuvre, en forme de tabernacle.

En 1608 la Corporation décida d'ajouter au tabernacle et « comme hommage à la Vierge » des peintures désignées sous le nom de *tableaux de mai*, et signées des premiers maîtres du temps; par exemple, celui de 1649 qu'on peut voir au Louvre est dû au pinceau d'Eustache Lesueur.

Encore en 1789 les clercs de la Basoche vinrent, selon le mode ancien, planter un arbre dans la Cour du Palais de Justice, appelée *cour du Mai*. Jadis les Basochiens avaient obtenu de François Ier le privilège d'aller choisir leur mai dans les domaines royaux. D'ordinaire ils prenaient trois jeunes chênes dans la forêt de Bondy; les deux arbres qu'on ne plantait pas étaient vendus, et l'argent contribuait à payer les frais d'un festin.

A Nîmes, comme en Espagne, la jeunesse acclame une jeune fille qu'on appelle la *Reine Maïa*. On la place dans un endroit populeux, au fond d'une sorte de niche ornée de verdure et de fleurs, et ses compagnes demandent l'aumône aux passants, afin de lui composer une dot.

D'ailleurs l'usage d'élire une reine de Mai est très répandu. Dans la Bresse, la reine ou la mariée toute couverte de bouquets, de rubans, de bijoux, conduite par un jouvenceau, ouvre la marche d'une espèce de procession. Aux environs de Grenoble on retrouve encore la fête du 1er mai et « de son épousée ».

Dans le comté de Bourgogne, mai était un mois privilégié pour les femmes mariées. En vertu d'une décision de Jean de la Palud, seigneur de Luxeuil, et sur la requête des femmes de ce pays contre leurs maris, en 1543, *il fut de nouveau défendu aux*

maris de battre leurs femmes pendant le mois de mai[1]. Il en était de même dans d'autres provinces. Quand un mari oubliait cette prohibition, « *il était promené sur un âne* », ainsi qu'il est constaté sur les registres des tenues de Justice du village de Devecey, près Besançon : « Toutes et quantes fois qu'un mari bat sa femme durant le mois de May, les femmes du lieu doivent le faire trotter sur l'âne, par joyeuseté et esbattement. On le mettra alors sur charrette et trébuchet; et sera conduit ainsi, trois jours durant, en lui baillant seulement son droit pour vivre, assavoir : pain, eau et fromage. »

Et les femmes de Devecey usaient effectivement de leur privilège, car on voit dans une relation de 1427, par exemple, que certain mari brutal avait subi l'humiliation de la promenade à âne pour avoir administré, *en mai*, une correction manuelle à son épouse. De ce texte il résulte que, durant le reste de l'année, les maris violents jouissaient d'une liberté relative, et qu'en tout cas ils n'avaient pas à redouter les représailles des femmes du voisinage.

Au mois de juin se place la *Fête-Dieu*, célébrée d'une façon si régulière et si constante que, même en cette année tumultueuse de 1792, la procession traditionnelle eut lieu, en plein Paris, dans des conditions d'éclat et de recueillement, qui permettent de croire que la haine populaire d'alors visait bien plus l'autorité royale que l'idée religieuse.

Dès les premiers jours de juin, la Municipalité avait pris un arrêté pour tâcher d'entraver les manifestations pieuses de la Fête-Dieu; aussitôt des protestations vives éclatèrent, surtout dans les quartiers populeux. La section des Arcis[2] était l'une des plus révolutionnaires de la capitale; cependant Pétion étant allé la visiter, le jour même où l'arrêté municipal avait été af-

1. Une superstition, dont on retrouve la trace en province, considère le mois de mai comme de mauvais augure pour les mariages. Déjà Ovide dans ses *Fastes* conseillait aux filles et aux veuves « de ne point allumer dans ce mois le flambeau de l'hyménée à peine de le voir devenir bientôt une torche funèbre ».

2. La section des Arcis avait pour limites les rues de Saint-Jacques la Boucherie, des Arcis, de la Verrerie et le bord de la Seine. (*Almanach royal*, 1792, p. 375.) — V. *Rev. du M. cath.*, X, 1894.

fiché, fut accueilli à coups de pierres même par les sans-culottes[1], furieux de voir qu'on voulait s'opposer à cette Fête. Le procureur Manuel faillit être aussi maltraité que le Maire, car il avait fait imprimer dans les journaux qu'on serait libre de ne pas décorer la façade des maisons.

Néanmoins, au jour dit, de très belles processions eurent lieu dans tous les quartiers de la capitale.

Le journal *Les Révolutions de Paris*, dont cependant les rédacteurs rivalisaient d'athéisme et de démagogie avec Hébert, Marat et Camille Desmoulins, rendit compte de la cérémonie en ces termes, dans son numéro du 9 juin 1792 : « Malgré l'arrêté de la municipalité et le mauvais temps, le clergé parisien ne voulut point en démordre ; il s'est promené dans la boue, et il a eu la douce satisfaction de voir les rues tapissées, peut-être même *avec plus de soin qu'à l'ordinaire*. »

De son côté, le citoyen Butard, employé de la police secrète, s'exprime ainsi, dans un curieux rapport adressé au Ministère de l'Intérieur[2] à cette occasion : « Mes premiers regards se sont portés en ce jour de la Fête-Dieu vers les processions. Dans plusieurs églises j'ai vu beaucoup de peuple et surtout les épouses des sans-culottes. Parmi les solennités figurait la procession d'usage... J'arrive dans la rue Saint-Martin, près de Saint-Merry ; j'entends un tambour et j'aperçois une bannière. Déjà dans tout le quartier on savait que la paroisse Saint-Leu allait sortir en procession. J'accours au-devant, et vois une douzaine de prêtres à la tête desquels était un vieillard respectable, le doyen, qui portait le rayon[3] sous un dais. Un suisse de bonne mine précédait le cortège ; une force armée de volontaires sur deux rangs, était devant et derrière. Une populace nombreuse suivait dévotement. Le long de la rue, *tout le monde s'est prosterné. Je n'ai pas vu un seul homme qui n'ait ôté son chapeau.* Lorsque l'on a passé devant la porte de la section Bon-Conseil, toute la force armée s'est mise sous les armes... J'espère, Citoyen-

1. Rapport de police de Butard, par Adolphe Schmidt, t. I, p. 302.
2. Archives nationales.
3. L'ostensoir.

Ministre, que vous ne laisserez pas cet article sur votre cheminée. »

A cette époque, pareille recommandation de la part du policier, était de prudence en effet.

Chacun sait qu'à la date du *8 juin* 1794 fut célébrée, sur l'initiative de Robespierre, la fête de l'*Être Suprême*.

A vrai dire, ce fut moins un hommage sincère rendu à la divinité, qu'une tapageuse réclame en faveur de la notoriété du farouche sectaire.

Le peuple fut convoqué aux Tuileries devant un immense amphithéâtre destiné à la Convention. Bientôt on aperçut, marchant en tête de l'Assemblée, Robespierre vêtu de son habit bleu barbeau. Une fois monté à la tribune, le sinistre comédien prononça à l'adresse de l'Être-Suprême le panégyrique suivant : « C'est Lui, dit-il, qui place dans le sein de l'oppresseur triomphant les remords et l'épouvante, et dans le cœur de l'innocent opprimé le calme et la fierté; c'est Lui qui force l'homme juste à haïr le méchant, et le méchant à respecter l'homme juste; c'est Lui qui orne de pudeur le front de la beauté pour l'embellir encore; c'est Lui qui met la tendresse dans les cœurs maternels; c'est Lui qui baigne de larmes délicieuses les yeux du fils pressé contre le sein de sa mère; c'est Lui qui fait taire les passions les plus impérieuses et les plus tendres devant l'amour sublime de la Patrie; c'est Lui qui a couvert la nature de charme, de richesses et de majesté. Tout ce qui est bon est son ouvrage ou c'est lui-même. Le mal appartient à l'homme dépravé, qui opprime ou qui laisse opprimer ses semblables. »

Au bas de l'amphithéâtre, se dressait un monument où étaient représentés les ennemis de la félicité publique : le monstre de l'Athéisme soutenu par l'Ambition, l'Égoïsme, la Discorde et la Fausse-Simplicité. Robespierre s'en approche, une torche à la main : le groupe s'embrase et rentre dans le néant; et du milieu de ses débris fumants, s'élève la statue de la Sagesse, au front calme et serein.

Cependant le lendemain, 21 prairial, la charrette menait à l'échafaud le même nombre de victimes, et parmi elles un vieillard de soixante-treize ans!

Une fête plus sincère et vraiment populaire dans ce mois de juin, est celle des *rosières;* en voici l'origine :

Dans le ve siècle, saint Médard, évêque de Noyon, institua à Salency dont il était seigneur, la *Fête de la Rose.* Par cet établissement, celle des filles de Salency qui jouissait de la plus grande réputation de vertu, recevait solennellement, au pied des autels, une couronne de roses que le curé, en habit de cérémonie, lui plaçait sur la tête. Il lui donnait en même temps vingt-cinq livres en dot. D'après le titre de la fondation, il fallait non seulement que la rosière eût une conduite parfaite, mais que toute sa famille, en remontant jusqu'à la quatrième génération, fût irréprochable à tous égards. Le moindre soupçon, la plus petite tare eût été un titre d'exclusion.

Le seigneur avait le droit de choisir la rosière entre trois prétendantes désignées par le village, un mois d'avance. Il faisait annoncer l'élue *au prône* de la paroisse, afin que les autres filles eussent le temps d'examiner ce choix et de le contredire s'il n'était pas conforme à la justice la plus rigoureuse.

« Le 8 juin, jour du couronnement, la rosière, vêtue de blanc, les cheveux flottant en grosses boucles, accompagnée de sa famille et de douze jeunes filles aussi vêtues de blanc, et auxquelles douze garçons du village faisaient cortège, se rendait au château, au son des tambours et des violons. Le seigneur et son bailli lui donnaient chacun la main, et, précédés d'instruments, entraient avec elle dans l'église. Après les vêpres, elle se rendait à la chapelle de Saint-Médard, où le curé bénissait le *chapel de roses,* placé sur l'autel. Ce chapeau était entouré d'un ruban bleu et orné sur le devant d'un anneau d'argent. Une fois la rosière couronnée, le seigneur ou son représentant la reconduisait, pendant que l'on chantait le *Te Deum* au bruit de la mousqueterie. Puis elle allait prendre une collation que devaient lui offrir des censitaires[1] de la seigneurie. On entrait ensuite dans la cour du château, où le seigneur menait la première danse avec la rosière. Le lendemain, celle-ci invitait chez elle les filles du village et leur offrait un repas, suivi de divertissements[2]. »

1. Ceux qui devaient le cens, ou redevance annuelle à un seigneur.
2. Expilly. — Bernard, *Hist. des Fêtes.*

Pareille fête a été adoptée et imitée dans plusieurs villages de France; on l'y célèbre avec plus ou moins de pompe, mais la rosière y reçoit généralement une somme qui peut lui servir de petite dot, et elle est nommée non plus par le seigneur, mais par le conseil municipal qui parfois prend l'avis du curé.

Jadis le 24 juin, jour de la *Saint-Jean*, dès le matin, les fermiers attachaient à la porte des étables une nouvelle touffe de branches de noyer; celles de l'année précédente servaient à alimenter la grande flambée qui avait lieu pendant la soirée sur place de l'église.

Les paysans du Var jetaient dans le brasier des *gousses d'ail*, l'ail étant réputé préserver des mauvais esprits.

A Paris, chaque quartier avait son *feu* de la Saint-Jean, notamment celui de la Bastille dont on connaît les détails, car on a trouvé dans les archives de cette ancienne forteresse un *Règlement* spécial pour ce jour. Le matin, le canon devait faire trois décharges; le soir, nouvelles salves accompagnées d'un feu de mousqueterie par la garnison, qui assistait en armes à l'embrasement, etc...

Mais le plus solennel des feux était peut-être celui de la Place de l'Hôtel de Ville. L'honneur de l'allumer revenait, de droit, au Prévôt des marchands, et les Rois devaient, au moins une fois pendant leur règne, assister à cette fête. Louis XV fut le dernier roi qui y prit part. Quand l'arbre était brûlé, les Parisiens en recueillaient avec soin les tisons et les cendres, et les emportaient dans leurs maisons, persuadés que ces restes portaient bonheur.

Suivant un usage très ancien, on suspendait à l'arbre de la Saint-Jean, un tonneau, un sac ou un panier *rempli de chats* destinés à périr dans les flammes; leurs cris désespérés constituaient « l'un des grans esbattements de la feste ». On lit en effet dans les Registres de la ville de Paris : « Payé à Lucas Pommereux 100 sols parisis pour avoir fourni pendant trois années, finies à la Saint-Jean 1573, *tous les chats qu'il fallait audit feu*, comme de coutume; et même pour avoir fourni il y a un an, où le roi y assista, un *renard* pour donner plaisir à Sa Majesté, et pour avoir fourni aussi un grand sac de toile où estoient lesdits chats. »

Des bouquets étaient remis au roi, aux seigneurs et aux dames de la cour, ainsi qu'aux magistrats et notables bourgeois présents; et lorsque le feu était consumé, ils prenaient part à une collation qui leur était offerte par la ville. Un compte de l'époque, rapporté par Sauval, permet même de reconstituer le menu : « 24 livres de dragées musquées, 12 livres de confitures sèches, 4 livres de camichous, 4 grandes tartes de massepains, 3 grandes armoiries de sucre royal pour la collation du roi, de ses frères, et de la compagnie; 2 livres de sucre fin pour les crèmes et fruits, 275 livres de dragées assorties en boîtes pour les dames et les seigneurs. » Des chapeaux de roses étaient distribués aux dames, puis on tirait un feu d'artifice.

Avant la Révolution, cette fête fut supprimée à Paris, à cause des accidents qui s'y produisaient; et en remplacement on dota des jeunes filles ou on délivra des prisonniers.

Le feu de joie ne constituait pas la seule manifestation populaire caractéristique de la Saint-Jean. Il y avait aussi *la croix,* que beaucoup de personnes faisaient bénir à l'église, et clouaient ensuite au linteau de leur porte. Cette croix devait être formée de plantes odorantes et médicinales, ayant la propriété de se conserver au moins pendant un an, jusqu'à leur renouvellement par la nature : ce sont les *herbes de la Saint-Jean.*

Plus il y en avait de sortes, plus on supposait leur vertu efficace[1].

Dans la juridiction du Châtelet de Paris, on appelait paranymphes[2] ou encore *Fêtes en fourrure,* certaines cérémonies judiciaires consistant, tous les deux ans, en discours faits dans diverses Chambres par les bacheliers de licence, discours facétieux et critiques « pleins souvent de joyeux propos », et qui étaient suivis « d'un régal ».

Le *Mercure galant* de septembre 1709 publie la relation d'un

1. On connaît la formule proverbiale : *mettre toutes les herbes de la Saint-Jean,* pour dire : faire une chose complètement, et avec un soin minutieux.

2. Dans l'Université de Paris, celui qui accompagnait à la Chancellerie les candidats à la licence en théologie ou en médecine, s'appelait Paranymphe, nom par lequel on désignait autrefois à Rome les garçons d'honneur dans les mariages. A Paris, ce mot finit par s'appliquer aux fêtes, et même aux discours dans lesquels on célébrait les licenciés, après qu'ils avaient conquis leurs diplômes.

de ces amusements « où d'illustres et spirituels orateurs paranymphèrent, dit le texte, avec grand succès; après quoi on donna des confitures à tout le monde ».

La réunion des clercs du Châtelet de Paris et du Parlement constituait la communauté de la Basoche, organisation privilégiée officiellement reconnue par les Rois et dont la juridiction était aussi étendue qu'incontestée. Cette juridiction appelée *Royaume de la Basoche*, était si bien admise par les Parlements eux-mêmes, qu'ils lui renvoyaient la connaissance des différends pouvant naître entre les 8 ou 10.000 clercs de son ressort.

Devant ce tribunal disciplinaire on plaidait comme dans les prétoires royaux; et ses jugements motivés étaient expédiés sous cette forme pompeuse : « Fait au royaume de la Basoche[1] le..., la Basoche régnante. »

La moitié des amendes infligées aux délinquants servait à donner des fêtes dans les plus vastes salles du Palais de Justice, où les clercs représentèrent d'abord des mystères pieux, qui bientôt dégénérèrent en comédies, en farces et en « moralités »... souvent très licencieuses.

Beaucoup de ces spectacles pour récréer les auditeurs mettaient en scène, au lieu des faits de l'histoire sacrée, les épisodes grivois ou les scandales fameux du temps, habituellement figurés par des personnages tels que le *Sot corrompu*, ou le *Sot dissolu*.

Le public recherchait ces spectacles avec passion, « ces comédies lui apprenant utilement les désordres des gens en place[2] ». Peu à peu les clercs fondèrent une sorte de scène française et firent appel au concours d'acteurs attitrés appartenant à diverses sociétés, telles que les *Enfants sans souci*, *les Coqueluchars*... Les sujets choisis pour les représentations devinrent si scabreux que les paranymphes furent généralement interdites, « pour cause d'honnêteté publique ». Et cependant, à l'origine la paranymphe n'était qu'un sage et pieux discours prononcé en l'honneur des jeunes gens qui venaient de conquérir leur brevet de *Licence*, licence qui certes n'avait que le nom de commun avec celle qu'on dut réprimer.

1. C'est Henri III qui « déclara abolie la Royauté de la Basoche ».
2. Desmazes, *Hist. du Châtelet*.

Les diverses Chambres qui composaient la Justice royale du *Châtelet* de Paris avaient des jours de congé spéciaux.

Il y avait vacations tous les lundis, — le 13 janvier, jour de Saint-Hilaire, — le 22 pour la Saint-Vincent, — à la Saint-Charlemagne, — le mardi et le jeudi gras, le mercredi des Cendres et le jeudi de la Mi-Carême, — toute la quinzaine de Pâques, — le 10 mai, jour de service « pour les âmes de ceux décédez clercs, — pour la Saint-Yves, patron des avocats, — aux vigiles de la Toussaint et de Noël. — Enfin les Chambres du Châtelet ne se réunissaient pas, quand avaient lieu les foires telles que celle de Saint-Germain.

Ainsi que les jours, les fêtes se suivent sans se ressembler. Après les chants de joie, les hymnes funèbres! après les rires éclatants, les larmes abondantes ou les sanglots étouffés! Dans toute la chrétienté novembre est le mois des souvenirs et de la piété filiale : le *mois des Morts*.

« A Rome le 2 novembre, la foule des fidèles se rend d'ordinaire aux *Capucini*. La partie intéressante de ce couvent est le cimetière souterrain, établi en dehors de l'église. Rien de plus étrange que cette manière de catacombe. Sept ou huit salles voûtées la composent. Les parois cachent leurs pierres nues sous une mosaïque de crânes et d'ossements, et des niches sont pratiquées dans ce revêtement sinistre : ce sont les tombes toujours ouvertes des derniers capucins morts. Ceux-ci s'y dressent debout dans toute leur raideur cadavérique, vêtus de leur robe brune et coiffés de leur capuce. Appliquée sur leur poitrine et maintenue par les bras rapprochés, une lourde croix noire dessine sur la bure sa silhouette sombre. La discipline et le rosaire pendent noués sur le squelette. Un cartouche indique le nom du mort et la date de son décès; et des ouvertures grillées jettent sur cet ossuaire un jour douteux. Des côtes, des omoplates, des tibias, des crânes, formant des arceaux, des voûtes, ou des trumeaux, encadrent quelque motif principal, qui est presque toujours un sablier fixé entre deux ailes de chauve-souris, et symbolisant la rapidité du temps. Le jour des Morts, ce lieu funèbre s'éclaire d'une manière plus lugubre encore : dans les crânes,

des cierges sont introduits et allumés; leurs flammes piquent de points d'or ce réduit sépulcral, et leur lumière jette des lueurs vacillantes sur ces ossements jaunis[1]. »

Laissons ce sombre tableau pour contempler au contraire les joies naïves et exubérantes de l'enfance chrétienne à l'époque de la Saint-Nicolas.

En Hongrie, cette fête présente une intéressante mise en scène, qui rappelle un peu ce qui se faisait dans l'ancienne France : « Lorsque les fatigues d'une trop longue veille ont fini par endormir les chers bambins, raconte un voyageur, on entend tout à coup frapper à l'huis bien clos. Vite, vite la maman éveille les petits qui, en chemise et dans un demi-sommeil, voient entrer un solennel vieillard à longue barbe de chanvre, vêtu d'une aube blanche, coiffé d'une mitre et tenant dans la main un long bâton recourbé en guise de crosse épiscopale. Il est suivi d'une sorte de diable couvert de peaux de bêtes, orné de deux longues cornes de chamois et porteur d'un sac aux formes bizarres. Les enfants admirent l'évêque tout en jetant des regards craintifs sur son affreux compagnon; puis s'agenouillent et procèdent à l'énumération de leurs moindres peccadilles, priant ardemment le saint de ne point permettre que Satan les emporte dans son noir séjour. Oh! comme on redoute d'omettre quelque faute! Mais la maman est là agenouillée elle-même derrière ses chéris, leur soufflant les mots au besoin pour conjurer le respect humain ou les défaillances de mémoire. Le saint écoute gravement, demande à l'enfant un acte de contrition; puis blâmant à haute voix l'audace de Satan qui voudrait ravir l'enfant sage, il annonce au contraire que c'est l'esprit malin qui va payer une amende pour son insolence. Tout penaud, le prétendu diable s'enfuit, en laissant là son sac : on l'entr'ouvre, et pâtisseries, bonbons, joujoux roulent aux pieds des chérubins ravis. Ceux-ci retournent au lit en emportant ces merveilles dans leurs bras. Les rideaux sont tirés : alors saint Nicolas et le diable dépouillant leurs oripeaux, redeviennent ce qu'ils

1. F. des Malis.

sont vraiment, c'est-à-dire des membres de la famille ou de bons amis de la maison, tout prêts à recommencer l'année suivante cette aimable comédie. »

Mais les petits enfants n'étaient pas les seuls autrefois à célébrer saint Nicolas.

En fait, ce saint fut l'un des patrons du barreau français. Le nom de *bâtonnier* que porte encore le chef de l'Ordre, lui vient même de ce que l'avocat élu par ses confrères pour les représenter, portait dans les grands jours le bâton de saint Nicolas, patron de la Confrérie des avocats, établie en 1342 par les compagnons clercs et procureurs.

En 1782, le Barreau cessa de participer à cette confrérie; mais le nom de « bâtonnier » est resté.

Les avocats devaient assister à la *messe* du deuxième jour de la Saint-Nicolas, célébrée dans la salle des Pas-Perdus, et revêtir la robe et le chaperon herminé, comme pour les processions et les audiences solennelles.

Non seulement la messe de rentrée, ou *messe rouge* (ainsi appelée à cause de la tenue des magistrats) était chantée dans la chapelle Saint-Nicolas, mais chaque matin il s'y disait une messe basse, où ne manquaient pas de se rendre la plupart des plaideurs, « avant l'ouverture de l'audience ».

Saint Nicolas ne fut pas le seul patron des hommes de loi; ainsi en 1348, on fonda à Paris une confrérie de Saint-Yves. « Cette confrérie, écrit M. Arthur Desjardins, dans une savante monographie[1], bâtit la chapelle du Clos-Bruneau, aux lambris de laquelle avocats, procureurs et plaideurs suspendirent en ex-voto des liasses de procès, comme on devait attacher, dans d'autres temples, les drapeaux conquis sur les champs de bataille. »

1. *Saint Yves, avocat des pauvres, et patron des avocats,* par M. Arthur Desjardins, membre de l'Institut.

CHAPITRE IV

USAGES POPULAIRES AU JOUR DE NOËL.

Réjouissances de la Noël dans nos anciennes provinces; l'agnelet sauveur du troupeau; benédiction enfantine au réveillon... — Représentation du mystère de la Nativité à Rouen : description. — Noël en Belgique et en Espagne. — Le Christmas anglais et les *glee*. — Coutumes suédoises et norvégiennes au jour de Noël : le repas des oiseaux... — Cadeaux symboliques de la Noël en Russie. — Le Christkind allemand et Nicolas-le-Velu, terreur des enfants. — Procession du saucisson en Allemagne au XVIe siècle; une fête à Kœnigsberg. — Les enfants prédicateurs à Rome. — Historique de la Bûche de Noël. — Curieuse signification légale du « briborion ». — Noëls populaires de diverses provinces. — Caroles et noëls farcis : exemples divers. — Étrangetés des réjouissances au jour des Saints-Innocents : protestation de Gerson. — Arrêts du Parlement sur la fête des Fous.

Voici Noël!

Noël! vivat joyeux qui acclamait autrefois sur leur passage les princes et les rois, et aussi, cri vibrant des preux chevaliers partant en guerre ou entrant en lice; Noël! mot prestigieux qui fait tressaillir d'aise l'enfant autour de l'âtre paternel! Pour le chrétien, c'est un chant d'allégresse, de reconnaissance et de rédemption; pour l'indigent, un mot de miséricorde et d'espérance, un radieux jour de printemps rayonnant au milieu des brumes de l'hiver.

Ce fut saint Télesphore[1] qui établit au IIe siècle de notre ère les fêtes solennelles de la Nativité. Mobiles d'abord, elles devinrent fixes sous le pontificat du pape Jules Ier au IVe siècle, et prirent pour date immuable la nuit du 24 au 25 décembre de chaque année. De simple et rustique qu'il était au début, le jour de Noël augmenta progressivement en magnificence. A partir du VIIIe siècle les églises se parèrent de riches tentures et

1. Pape de 128 à 139. — M. Pradier, *Fêt. chrét.* Dès le second siècle s'établit l'usage des trois messes, à la Nativité.

d'un luminaire nombreux. Des rites variés signalèrent la fête : chants, lectures, dialogues, mystères et scènes pieuses. C'était, en effet, l'occasion de spectacles en plein vent, où figuraient la Sainte Vierge, saint Joseph et l'Enfant Dieu, sans oublier l'humble bétail de la crèche.

En *Picardie,* un agneau placé dans une corbeille était porté par un berger enrubanné, suivi d'un cortège d'autres bergers et bergères vêtus de blanc; il était présenté à l'église, promené en procession au chant des noëls locaux, et bénit par le prêtre[1]. Cet *agneau* ramené dans la bergerie était toute sa vie entouré de soins particuliers et on le laissait mourir de vieillesse, car on le regardait, par une naïve allégorie, comme étant le « sauveur du troupeau ».

Dans d'autres provinces, en *Franche-Comté* par exemple, des enfants travestis en rois mages et chantant de porte en porte, allaient solliciter, au nom du petit Jésus, des dons en argent ou en nature qui ne leur faisaient jamais défaut.

Le soir du 24 décembre, en *Provence,* la famille se réunissait chez les grands-parents, afin de prendre part au « gros souper » composé surtout de choux-fleurs et de morue en brandade, avec un nougat pour dessert. Avant qu'on fût assis, le plus jeune enfant avec une gentille gaucherie bénissait le repas en dessinant de ses mains mignonnes, lentement dirigées par l'aïeul, un grand signe de croix au-dessus de la table du réveillon.

Il semblait tout naturel de choisir ce petit être innocent comme le représentant du Christ nouveau-né.

Un manuscrit des archives de *Rouen* relate une extraordinaire représentation qui était donnée le jour de la Nativité dans les conditions suivantes.

Au milieu de la nef de la cathédrale on dressait une sorte de bûcher composé de linges et d'étoupes; et après avoir chanté Tierce, le clergé faisait processionnellement le tour du cloître, puis venait s'arrêter au centre de l'église, entre deux groupes, représentant l'un les Juifs, l'autre les Gentils; au bout de l'édi-

1. Ad. Bitard, *Noël.*

fice étaient massés de nombreux personnages destinés à jouer le rôle des Prophètes de l'Ancien Testament.

Les chantres commençaient par apostropher avec impétuosité les Juifs et les Gentils, qui, de leur place, leur répondaient par un verset non moins violent. Les mêmes chantres s'adressant ensuite à celui qui jouait le rôle de Moïse disaient : « Voici Moïse le législateur! » Un Moïse à longue barbe, revêtu d'une aube, tenant une baguette dans une main et les tables de la Loi dans l'autre, entonnait à son tour un chant prophétique relatif à la naissance du Christ. Puis un cortège, célébrant ses louanges, le conduisait près du brasier; et le chœur répondait. Le même cérémonial se renouvelait pour chacun des prophètes successivement interpellés.

On a conservé la liste des personnages de la figuration : Moïse était suivi d'Amos, vieillard barbu ayant un épi à la main; ensuite venait Isaïe vêtu d'une aube et le front ceint d'un bandeau rouge. Aaron s'avançait derrière, couvert d'ornements pontificaux, la mitre en tête, précédant Jérémie en habits sacerdotaux et tenant une petite boule à la main. Daniel représenté par un jeune ecclésiastique était drapé dans une tunique verte, et le prophète Habacuc, vieillard boiteux, suivait, orné d'une dalmatique : dans un vase étaient des racines comestibles qu'il mangeait entre deux versets. Après lui venait *Balaam*, monté sur une vieille *ânesse,* qu'il s'efforçait de faire avancer, tandis qu'un jeune homme lui barrant le passage avec une épée l'obligeait à s'arrêter[1]. Un clerc se dissimulant sous l'ânesse disait alors d'une voix étrange : « Pourquoi me déchirez-vous ainsi avec l'éperon? » A Balaam succédait le prophète Samuel, puis David paré des emblèmes de la royauté. A la suite des Prophètes on voyait Zacharie habillé en Juif, et accompagné de sa femme Elisabeth vêtue de blanc; leur fils Jean-Baptiste avait les pieds nus et portait une corbeille; derrière lui se tenait le vieillard Siméon; et enfin *Virgile!* qui devait s'étonner un peu de se trouver en aussi sainte compagnie, fermait la marche.

1. Le jeune homme figure ici l'ange armé dont parle l'Écriture, dans l'épisode de Balaam.

Si on l'admettait à la procession, c'est qu'il était réputé avoir prédit la naissance de Jésus-Christ. Ce défilé disparate se terminait souvent, dit le *Mémorial de Rouen,* par un clerc habillé en sibylle, portant une couronne sur la tête et chantant des versets contenant des prédictions.

En *Belgique,* la Noël se passe à peu près comme en France[1]. A Bruges pourtant, ville catholique par excellence, on a maintenu la tradition des noëls dans les rues, toute la nuit du 24 au 25 décembre. Ce sont bien toujours les mêmes cantiques, airs et paroles, qu'on chantait au moyen âge pour fêter la naissance du Christ, et aussi pour obtenir des riches les moyens de se réjouir de la venue du Rédempteur : les pauvres demandent en musique un peu de bois pour réchauffer « *leur petit frère qui vient de naître* ». Chacun devine le vrai sens de cette douce prière, et nul n'oserait trouver mauvais le subterfuge, ni répondre par un refus à l'humble demande ainsi formulée.

Dans quelques parties de l'Angleterre, les enfants se réunissent pour aller de cottage en cottage chanter les chœurs de Noël : un de ces chants (*glee*)[2], au rythme vif et gai, a pour refrain ces paroles :

The merry merry time!
Bless the merry merry Christmas time![3].

Ce jour-là surtout le morceau de choix, taillé dans le bœuf saignant, c'est-à-dire le très apprécié *Sir-Loin*[4], « seigneur Aloyau », qualifié « Chevalier[5] » par Charles II dans un jour de belle humeur, est l'objet d'une grande sollicitude de la part des gourmets anglais. Cette pompeuse appellation ne doit pas trop nous étonner, si nous nous rappelons que ce morceau, à raison même de sa succulence, était connu de nos pères sous le nom de « pièce noble ». On a même prétendu que le mot aloyau vien-

1. M. Bitard, *loc. cit.*
2. *Glee,* couplet chanson à reprise.
3. « Bénissons l'heureux temps, l'heureux temps de Noël. » — V. *Noëls* (Soc. Saint-August., Lille).
4. *Loin,* les reins.
5. *Knight,* chevalier.

drait de ce qu'on le réservait jadis pour les propriétaires allodiaux (ou allouyaux, comme on disait au XIVe siècle), étymologie trop aventurée pour que nous osions l'admettre, malgré sa vraisemblance.

Après le dîner, dans certains comtés on se livre à un divertissement original. Sur une large coupe on place des raisins secs et des amandes que l'on recouvre d'eau naturelle, sur laquelle surnage une mince couche d'eau-de-vie. On allume alors ce punch d'un nouveau genre, et il s'agit d'enlever prestement, sans se brûler, raisins et amandes, que les ondulations d'une longue flamme défendent longtemps contre toute atteinte.

Il paraît aussi qu'une fête carnavalesque, avec caricatures légendaires et grotesques, avait lieu à la Nativité, dans la vieille Angleterre. Des *caroles* anglaises nous font connaître les personnages mis en scène dans ces mascarades : le roi de la *Bombance,* la reine de la *Folie,* la princesse *Déraison* y sont chantés tour à tour au milieu d'un bruyant cortège.

Là encore, la tradition de la bûche de Noël dont nous allons parler, se rencontre avec certaines superstitions plus particulières au nord de l'Angleterre : si pendant que le bois brûle, il survient une personne qui louche, boite ou soit pieds nus, cela est considéré comme de mauvais augure.

Actuellement le Christmas reste l'un des jours les plus aimés de la Grande-Bretagne : pudding et oies rôties y sont toujours servis dans chaque famille, si misérable soit-elle. Mais le riche Anglais veut que son frère pauvre se réjouisse à Noël; aussi n'oublie-t-il point les tristes pensionnaires des dépôts de mendicité, *workhouses.* Il n'est pas jusqu'aux condamnés qui ne reçoivent une part abondante de *porridge*, de *pudding* et de *pie.*

Pour un *Norvégien*, Noël est le jour indiqué quand il s'agit d'offrir un bijou dans un bouquet, voire même dans une botte de foin. On se rend chez la personne à qui le cadeau s'adresse et, ouvrant la porte, on jette furtivement dans la maison une botte, une gerbe de fleurs, ou encore un sac bourré de menue paille. Il faut alors que le destinataire explore minutieusement paille, feuillage ou brindilles, pour ne trouver peut-être en définitive qu'une aiguille mystifiante! Quelquefois le cadeau est

seulement entouré de multiples bandes de papiers divers, recouverts d'une dédicace flatteuse qui excite l'intérêt et la curiosité tout ensemble, car ce n'est que sous la dernière enveloppe que l'on découvrira enfin l'objet mystérieux.

Une aimable coutume de la Noël en Norvège, est d'offrir un *repas aux oiseaux*. Le 25 décembre au matin, on décore le pignon de la maison d'une belle gerbe de blé, destinée à ces gracieux animaux, et fixée au bout d'une longue perche. Le plus pauvre paysan tient à leur faire cette offrande : c'est un charmant mais étourdissant concert, que celui de la gent volatile faisant tapage autour de ce mât pour picorer les graines, à ce moment de l'année où le sol, couvert de neige, la prive de la nourriture habituelle qu'elle trouvait dans les sillons.

Dès l'établissement du christianisme dans les races germaniques, le jour de la Nativité fut entouré de divers privilèges : c'est ainsi que durant une période voisine de la Noël, les poursuites de la justice étaient suspendues. Cette *trêve* commençait à la nuit sainte et se prolongeait de huit à treize jours, ou plus encore, suivant les localités. La loi de Gottland, par exemple, fixait sa durée à quatorze jours, tandis que celles de Westrogothie et d'Ostrogothie l'étendaient à vingt jours.

« Aux pays Scandinaves, le repas de la Nativité se distingue des autres par le caractère traditionnel des plats qui y figurent. Pas de souper de Noël sans jambon, accompagné de riz chaud arrosé de lait froid ; puis du *Vortbrod*, sorte de pain fait avec de la farine de froment délayée dans la bière non fermentée ; enfin l'indigeste *lustsfisk*. Qu'on s'imagine une *merluche* dessalée, bouillie pendant trois jours dans une eau de cendre mêlée de chaux vive, et farcie ensuite avec du poivre, de la moutarde et du raifort : voilà le lustsfisk[1]. »

En *Russie,* Noël est l'époque des présents et des souhaits. De même qu'en Norvège, la coutume d'employer une botte de paille pour dissimuler un cadeau de prix, est très pratiquée. On a également recours à divers autres moyens, les uns vulgaires, les autres pleins d'ingéniosité et de délicatesse au contraire.

1. *Loc. cit.*

L'arbre de Noël est fort en honneur en Russie, surtout dans la haute société. Placé au milieu du salon, l'arbuste est chargé de lumières; de ses branches pendent des fruits, des fleurs et aussi des sacs, des boîtes de bonbons, des jouets, des dentelles, des bijoux même, car les grandes personnes ont droit de prendre part à la distribution générale. Il en est un peu de même dans toute la chrétienté; mais un gracieux usage propre à la Russie consiste dans l'envoi aux jeunes fiancés d'un objet allégorique, contenant les souhaits *vivants* de félicité pour l'avenir : il s'agit d'une cage mystérieuse d'où s'envole, lorsqu'on l'ouvre, un couple de blanches colombes.

Quinze jours avant Noël, des pains spéciaux sont bénits par les prêtres et distribués dans toutes les familles, comme une sorte de communion fraternelle. On se prépare à la fête par un jeûne qui dure jusqu'à l'apparition de l'étoile du soir. Alors, une fois les rites pieux accomplis, on se livre au plaisir des parties de traîneaux, des jeux de boules, et des danses.

Dans quelques endroits de l'Allemagne, à Noël, les mères de famille ne se contentent pas de promettre à leurs enfants, au nom du Christkindel, joujoux et sucreries s'ils sont sages; mais s'ils sont menteurs, désobéissants ou colères, elles les menacent d'un personnage diabolique *Nicolas-le-Velu*, ainsi nommé parce que d'ordinaire il se montre enveloppé d'épaisses fourrures.

« Le soir du 24 décembre, dans une chambre bien éclairée, est disposé l'arbre de Noël orné d'objets et de friandises; les enfants sont partagés entre l'espérance et la crainte... Tout à coup on entend une clochette, la porte s'ouvre, et Christkindel paraît : c'est une jeune femme vêtue de blanc et coiffée d'une perruque de chanvre. Sa figure est enfarinée pour la rendre méconnaissable, et elle porte sur la tête une couronne; d'une main elle tient une clochette, et de l'autre une corbeille pleine de bonbons... Soudain, un grand bruit de ferrailles se fait entendre, et bientôt apparaît *Nicolas-le-Velu*, le corps couvert d'un peau d'ours. Sa figure toute noire est encadrée d'une grande barbe; d'une voix grave et vibrante il demande quels sont les enfants méchants... Alors les bons parents interviennent, plaidant en faveur des petits coupables, implorant pour eux l'in-

dulgence, et promettant, en leur nom, une conduite exemplaire pour l'avenir... Le démon est chassé du logis; et bientôt l'on n'entend plus que des rires stridents et des applaudissements enfantins autour de l'arbre, objet des convoitises. » A peu de choses près, cette coutume rappelle celle de la Saint-Nicolas, que nous avons rapportée plus haut.

«... La saucisse est ma reine et le saucisson mon roi », dit un vieux dicton du nord de l'Allemagne; or, écrit M. C. de Monguilhem, jadis on mettait le proverbe en action, au moins trois fois l'an, dans quantité de villes de la Prusse, de la Saxe et d'autres États.

Entre toutes les cités, Kœnigsberg, à la Noël et à la Mi-Carême, se distinguait par son ardeur à fêter leurs « Majestés boudinières ». La saucisse qui fut promenée solennellement dans ses rues en 1558, avait 198 aunes de longueur, et était portée par 48 personnes. Celle de 1583, qui n'exigea pas moins de 91 porteurs, mesurait 596 aunes et pesait 434 livres. Encore en 1601, les bouchers promenèrent par la ville un saucisson de 1005 aunes de long. Ils le présentèrent au palais, et en offrirent au Prince une brassée. La foule les accompagnait au son des tambours et des fifres. Un maître boucher, paré de fleurs et de rubans, armé d'un drapeau vert, marchait en tête du cortège, comme un tambour-major. L'extrémité du saucisson était enroulée autour de son cou, et le reste serpentait sur les épaules de ses compagnons, au nombre de trois cents.

Ces coutumes à grand apparat ont maintenant disparu; mais, de l'autre côté du Rhin, on n'en a pas moins gardé le goût de la charcuterie sous toutes ses formes.

Quand vient Noël, les bergers de la Sabine et des Abruzzes, descendant de leurs montagnes, s'en viennent annoncer la bonne nouvelle dans les rues de *Rome*, au son d'une musique champêtre : c'est une des plus gracieuses traditions des vieux siècles de foi[1]. Les Pifferari vont ordinairement par troupes de trois musiciens : un vieillard, un homme d'âge mûr et un jeune garçon.

Ailleurs, les enfants ont leurs arbres de Noël ou les chants joyeux

1. *J. des voy.*

du Christmas; à Rome, ils prêchent gravement dans l'église d'Ara-Coeli, où est exposée la statue du Saint *Bambino* resplendissante de diamants et de pierres précieuses. Au pilier voisin s'appuie une petite chaire à prêcher; c'est là que les jeunes Romains, de sept à dix ans, s'essayent dans un doux langage à balbutier les louanges du petit Jésus. Ces gentils orateurs se succèdent dans la chaire d'Ara-Coeli pendant huit jours, depuis dix heures du matin jusqu'à trois heures du soir, et leurs prédications enfantines ont le privilège d'attirer une foule immense.

La représentation des Mystères dans les églises, et notamment de celui de la *Nativité,* fut en faveur surtout en Espagne. Les acteurs travestis et masqués s'accompagnaient de tous les instruments de musique en usage, mais principalement de castagnettes et de tambours de basque. Dans ce pays, la danse ne pouvait être oubliée; aussi femmes et jeunes filles s'y livraient-elles en tenant à la main des cierges allumés, qui, la fête terminée, étaient recueillis et restaient comme offrande à l'église. Encore aujourd'hui dans les familles espagnoles, on bénit une bûche à Noël, en l'aspergeant de vin et en récitant un *Pater.*

Cela nous amène à parler de l'usage de la *Bûche de Noël,* qui se rencontre un peu partout chez les chrétiens, quelle que soit l'époque ou la région.

Sans doute, célébrer ce symbole du foyer, au jour de froidure où se place la fête de la Nativité, mettre en honneur le morceau de bois sec et résineux qui promet de chauds rayonnements aux membres raidis sous la bise, est une idée si naturelle, que sa généralité ne saurait étonner en rien. Néanmoins, à côté du fait constaté, il est utile de rechercher les origines coutumières ou légales de cette pratique, qui, entre toutes, nous initie aux mœurs du moyen âge.

De nos jours, vers la fin de décembre, on voit aux vitrines des confiseurs et des marchands de jouets, des bûchettes en carton, en sucre, en plâtre, en chocolat... Mais à l'époque féodale, la *bûche* était très positivement une redevance, autrement dit un *impôt en nature,* que le vassal payait au seigneur.

Les redevances étaient acquittées en produits déterminés, cor-

respondant aux époques choisies : ainsi à Pâques, nous l'avons vu, la prestation consistait en paniers d'œufs ou en agneaux; à l'Assomption, le vassal donnait du blé; à la Toussaint, du vin ou de l'huile; à la Noël, du bois.

Ces impôts féodaux variaient aussi d'objet selon les provinces : le Picard payait en grain; le Bourguignon en vin; l'Auvergnat en bétail; le Normand en pommes... Les plus pauvres, ceux qui n'avaient que leurs bras pour toute fortune, se libéraient par un travail personnel, tel que le fauchage, le labour, le charriage, etc.

Il ne faudrait pas croire que ces usages aient complètement disparu. Maintes fois encore, dans des baux relatifs aux fermes, ne trouve-t-on pas inscrites des clauses comme celle-ci : « Le preneur, en outre du prix stipulé, apportera deux dindons à la Saint-Jean, ou six canards à la Saint-Martin, ou un cent d'œufs à Pâques... »

Il semble de prime abord, que l'impôt de quelques bûches était, en fait, une charge insignifiante.

Moins qu'on ne le croit! Car de même qu'il y a « fagots et fagots », il y a aussi bûches et bûches. Il suffit pour s'en convaincre de se rappeler l'énorme dimension des cheminées d'autrefois, dont le manteau était vaste au point de réunir facilement sous son abri enfumé une famille entière : parents, enfants, serviteurs, sans compter les lévriers fidèles, et les chats frileux. Ce n'est pas moins qu'une énorme section d'arbre que représentait alors chacune des bûches destinées aux foyers de nos pères.

Avant de quitter le logis pour se rendre à l'église, afin d'y assister à l'office divin et à la représentation du Mystère, on allumait la *bûche nouvelle,* entourée des tisons provenant de celle de l'année précédente, et conservés à cet effet; ce soin était réservé au plus jeune enfant de la maison, qui répandait un peu de vin sur la bûche, en récitant une prière que lui soufflait à l'oreille le chef de famille, le noble châtelain, le pieux aumônier ou la « gente damoiselle de céans ».

Dans sa touchante invocation, le petit officiant demandait à Dieu une année clémente pour les pauvres, une récolte abondante pour tous, et la bénédiction d'En-Haut pour sa famille. Avec le plus grand soin on disposait l'âtre, car si la bûche

s'éteignait pendant l'office, on voyait là un présage de malheur.

Sans doute, les redevances en nature présentaient un caractère d'impôt; mais elles avaient aussi pour but de conserver par une manifestation extérieure, non pas seulement les droits des seigneurs, mais aussi les preuves de la *libération des débiteurs,* contre-partie dont on ne parle jamais pour ainsi dire, et sur laquelle précisément il y a lieu d'insister.

Au moyen âge les conventions étant ordinairement verbales, on devait craindre qu'au bout d'un certain temps les conditions du contrat ne fussent oubliées par négligence, ou même méconnues par déloyauté. C'est donc pour éviter des contestations, entretenir le droit et maintenir les traditions, que l'on rencontre, à l'époque féodale, quantité de pratiques ou de démarches, dans lesquelles l'observateur superficiel n'aperçoit qu'un jeu puéril, une sotte vexation ou une particularité inexplicable.

Donnons un exemple typique qui expliquera notre pensée.

Les vieux auteurs et les Coutumiers nous apprennent que dans plusieurs régions, en la fête de la Noël, certains vassaux venaient en procession offrir à leur maître et seigneur, non pas une grosse charretée de *bûches,* mais un *briborion*[1] *de bois,* si petit qu'il pouvait tenir dans le creux de la main... Était-ce une mystification, ou au contraire une chose sérieuse?

Voici l'explication.

Supposons un seigneur voulant dispenser ses vassaux de certain tribut en blé, bûches[2] ou bétail... Au jour choisi, il annonçait solennellement cette remise de dette... Mais, pensaient les débiteurs, la belle humeur du maître persévérera-t-elle dans les années suivantes? une déception quelconque, un retour égoïste ne va-t-il pas rendre caduc cet abandon spontané...? Ou bien encore, un autre seigneur au lit de mort (les exemples en sont nombreux)[3], faisait à ses « hommes » une remise de ce

1. Diminutif de *brin* ou *bribe:* dans l'ancien français *briborion* signifiait aussi courte prière.

2. Le *droit de bûche* était même reconnu en faveur des Trésoriers de France, sur les officiers placés sous leurs ordres.

3. L'usage d'insérer dans les testaments des libéralités pieuses et des dons charitables était si général, que maintes fois on a vu annuler des dispositions dernières où ne se rencontrait aucune clause de ce genre.

genre... Les bénéficiaires ne pouvaient-ils pas se demander, si les héritiers du défunt respecteraient dans l'avenir le bienfait octroyé?

Et alors, cela se comprend à merveille! au jour anniversaire de la libération, certains tenanciers, non moins rusés peut-être que reconnaissants, rappelaient, dans une cérémonie opportune (qui n'a de ridicule que l'apparence) que désormais les droits du seigneur étaient abolis et l'obligation corrélative, éteinte; et en conséquence, pour qu'il fût *bien notoire* qu'ils ne devaient plus rien, ils ne manquaient pas, tout en fêtant le maître du fief, d'offrir à la date correspondante, seulement un « *briborion de bois* », un fétu de paille ou le fumet d'une succulente volaille, comme nous le dirons dans un autre chapitre. Du moins, cette interprétation ne semble-t-elle pas douteuse quand on voit les débiteurs se livrer à de grandes réjouissances à l'occasion de tels ou tels de ces anniversaires.

Dira-t-on que l'absence de toute démarche eût affirmé plus encore la dispense? Non pas! car, à défaut d'aucun signe commémoratif, les seigneurs auraient pu prétendre un jour ou l'autre ressusciter leur droit dans sa rigueur originaire, puisque les redevanciers s'engageaient habituellement, « eux et leurs descendants, *à toujours* ».

Dans les églises comme dans les foyers de toute la chrétienté, au jour de la Nativité, le peuple chantait des *noëls versifiés* en langue vulgaire. L'art n'était pas toujours étranger à ces noëls, nous allons le voir; mais, dans la plupart des cas, ils étaient pour le moins aussi naïfs que les bergers que l'on faisait parler.

Ils avaient en Italie le nom de *pastourelles*, poésies de pâtres; en Espagne, celui de *villancicos* qui a le même sens; en Poitou, on les appelait *neau* ou *nau;* en Bourgogne *noë*... Ces chants, moins savants que les compositions modernes du même genre, offrent en compensation un charme très particulier, et nous révèlent nombre de jolis détails sur les habitudes populaires[1].

1. Les noëls nous initient aux usages de la veillée, à la bénédiction de la bûche, à l'habitude de garnir d'une gerbée de choix le râtelier du bœuf ou de l'âne, *pour les régaler gentiment*, et à cent autres particularités analogues.

Noël, on le devine, ne se passait pas sans de bruyantes démonstrations de joie : ainsi sur une annonce des « joyeusetés » devant accompagner dans la Bresse la soirée du 24 décembre, se lisait cet avis : « En cette nuit on fera jouer à plaisir les pétards, tous les grands mortiers de fer, et un beau charivari de trompettes, de musiques et de tambourins; et puis, dessous les Halles, M. Boléar jouera le *tire-lire-lon-lan-laire*, et M. Juppa sur sa grande viole chantera *mi, fa, sol, la.* »

On peut considérer les *caroles*[1] ou chants accompagnant les danses en rond, comme étant une des premières formes des Noëls, après les hymnes liturgiques proprement dites. Ces chansons furent d'abord écrites en latin, et composées sans doute pour les Mystères qu'on célébrait dans les églises.

Voici le début d'une des caroles trouvées dans les poésies du duc Charles d'Orléans; bien qu'écrite dans la langue ecclésiastique, la strophe accuse une rime évidemment intentionnelle[2] :

Laudes Deo sint atque gloria!
Hoc tempore, præ cordis gaudio,
Exultemus cum Dei filio
Misso nobis, a patris gratiâ.

Les noëls dits « farcis » semblent, à raison même de leur facture spéciale, avoir été un type de transition entre les vrais chants liturgiques latins et les poèmes populaires inspirés par la plus aimée des fêtes, la Nativité. C'est surtout à l'époque où le peuple cessa de comprendre les hymnes latines, que ces cantiques spéciaux se généralisèrent.

Parmi les *Noëls farcis*[3] on peut signaler le suivant :

1. Le mot *carole* désigne d'anciennes chansons qui accompagnaient les danses en rond : le verbe *caroler* vient de *charolare* qui, dans le latin du moyen âge, veut dire mener une danse. Froissart parle « de la bergerette qui chante chanson moult nouvellette et se print (se met) à caroler ».

2. Dans bien des Proses, la rime a remplacé la mesure des anciens vers latins : on peut donner comme exemple : le *Lauda Sion*, le *Dies iræ*, et le *Stabat*.

3. Au moyen âge, on appelait aussi *Epîtres farcies*, les Epîtres de certaines messes solennelles dont les versets étaient chantés alternativement en latin, et en rimes de langue vulgaire. Le mot vient du latin *farcire* (garnir, entremêler) : au XVIIIe siècle on en chantait encore à Aix, Reims, Dijon...

Célébrons la naissance
Nostri Salvatoris,
Qui fait la complaisance
Dei sui Patris.
Ce sauveur tout aimable
In nocte mediâ
Est né dans une étable
De castâ Mariâ.

Ou encore cet autre cantique d'un noëliste velaunien[1] :

Compagnons *eamus!*
Faisons *gaudeamus!*
Venit Dominus :
N'attendons pas *serò,*
Serait *nimis serò :*
Il faut *protinùs*[2] *!*

Voilà qui est bien rébarbatif! mais comme on a le choix des bijoux dans l'écrin des noëls populaires, hâtons-nous de citer quelques gentils couplets, formant heureux contraste avec le style « entrelardé » qui précède.

Commençons par un vieux Noël bisontin[3], qui se chante encore aujourd'hui à la veillée dans les campagnes :

Leu Messie est arrivé,
Faut veni pour l'aidorer;
Il est dans un petit coin
Couché sur un lit de foin.
Chantons, mes enfants,
Le Dieu Tout-Puissant!

Monsué le curé z'en tête
Qu'en discours déjà s'apprête,
L'y fera biau compliment :
C'est ben lui qu'est l'plus savant.

Monsué le mair' du village
Tout mouillé z'arrive en nage,

1. Du Velay.
2. *Noëls* (Soc. Saint-Aug.).
3. De Besançon.

Apportant son meilleur vin,
Rôti froid z'et du bon pain.

Voici l'ai d'moiselle Sophie
Q'aipporte un biau couvre-pié,
Pour cacher les p'tits petons
De ce tant joli Poupon.

Dès le souleil la couturière
Y viendra tout' la première,
Pour faire au grand saint Joset
Bell' culott, veste et gilet.
Chantons, mes enfants,
Le Dieu Tout-Puissant!

Cueillons ailleurs quelques strophes isolées :

Entre le bœuf et le bouvet,
Noël, nouvelet
Voulut Jésus, nostre maistre,
Dans un petit hostelet
En ce pauvre monde naistre,
O Noël nouvelet.

. . . .

Boutons notre habit le plus biau
Que j'ons quand il est fête,
Pour adorer l'enfant nouviau!

. . . .

Après avoir pris moun bonnet
Y dirai, si je n'crains;
Serviteur bon Dieu! nous voicy;
Vous vous portez bien? Dieu merci!

. . . .

Donnons des exemples d'un genre différent, mais non moins piquant.

L'un apportait un agneau
Avec un grand zèle,
L'autre, un peu de lait nouveau
Dedans une écuelle.
Tel, sous ses pauvres habits,

Cachait un peu de pain bis
Pour la Sainte Vierge
Et Joseph, *concierge*.

Qu'on ne voie pas dans cette dernière qualification une appellation irrévérencieuse à l'égard du grand saint. A notre époque sans doute, le mot est modeste comme la fonction; mais il n'en fut pas toujours ainsi : jadis le concierge était un officier royal, choisi parmi les plus nobles, et jouissant même du privilège de haute justice, en certains cas; et quand Louis XI modifia cette sorte de judicature, ce fut son illustre médecin Jean Coictier qui hérita de la charge de concierge-bailli.

On voit que cette condition sociale est quelque peu déchue de son ancienne grandeur...

Un fait entre cent donnera idée de l'importance de cet emploi chez nos pères : la reine Isabelle de Bavière se fit nommer « concierge de la conciergerie du Palais », racontent ses historiographes. Certes, voilà une ambition qui, aujourd'hui, tourmenterait peu de grandes dames!

Continuons notre revue :

Pourquoi dans cette étable
Voulez-vous demeurer?
Vous n'avez lit, ni table,
Ni feu pour vous chauffer.
Au milieu de deux bêtes,
Sauf votre respect,
Ma foy, bien mal vous êtes,
Sortez-en s'il vous plaît!

Mais ce qui comble de joie la foi populaire, c'est de penser que la venue de l'Enfant Dieu « *fait enrager le diable,* ce vilain maraud qui vole les âmes en les induisant à mal » :

. . . .
Le grand dyable est enraigé!
Voy va! voy va! comme il trotte!
Le Sauveur du monde est né
En Bethléem la cité,
D'une vierge sans reproche...

Le grand dyable est enraigé;
Voy va! voy va! comme il trotte!

La prière suivante, tirée d'un Noël poitevin, est inspirée par une pensée analogue :

Prions le Fils par la Mère,
Qu'en son logis éternau
Nous loge, sans vitupère,
Malgré le dyable infernau,
Qui toujours veut faire mau
Par sa cautelle notoire,
Oh! qu'il est laid le maraud!

Un poète a eu la charmante inspiration suivante : les plus gracieux des animaux, ceux qui planent au-dessus des fanges terrestres et vivent dans l'azur, les oiseaux en un mot, sont censés rendre visite à l'enfant de Bethléem, et chacun lui gazouille les choses les plus aimables et s'offre à le servir à sa manière.

Le début a quelque chose de solennel :

Pour honorer les langes
Du Roi de l'univers,
Cent mille oiseaux divers
Chantent avec les anges
Répandus dans les airs,
Et mêlent leurs louanges
Aux célestes concerts[1].

Puis commence le long défilé des hommages de ces chantres emplumés.

L'*hirondelle*, émue de la pauvreté de l'étable,

Offre son ministère
Pour une autre maison :
« Je m'entends à les faire,
« Je suis un peu maçon. »

L'*alouette* habituée à se perdre dans les hauteurs de l'espace,

1. *Loc. cit.*, 136.

Veut finir sa carrière
Tout auprès du berceau.

Le *pinson* n'a ni talent ni richesse, mais il a bon cœur, et :

Dit, pour tout verbiage,
Dans son petit langage :
« Je vous aime, Seigneur...! »

Maintenant, un contraste :

Le *coq*, d'une voix fière,
Chante : Coquerico!
J'annonce la lumière :
Salut, Astre nouveau!

Puis de curieux couplets sur le corbeau et l'abeille

C'est le *corbeau*, qui n'ose
Faire entendre sa voix :
Il apporte une noix,
N'ayant rien autre chose
Digne d'un si grand Roi;
Doucement il la pose,
Et s'en retourne au bois

. . . .

Une petite *abeille*,
Bourdonnant en frelon,
S'approcha du poupon,
Lui disant à l'oreille :
« J'apporte du bonbon;
« Il est doux à merveille,
« Goûtez-en, mon mignon! »

N'est-elle pas touchante cette pauvre petite abeille qui vient offrir du miel, dans son berceau, à Celui qui, mourant sur la croix, n'aura pour breuvage que « du vinaigre et du fiel »!

Bref, tous les volatiles rivalisent de gentillesse et d'amour pour l'Enfant de la Crèche; et l'on verra le *dindon* lui-même, oui le dindon, venir mettre à la disposition de la Sainte Famille sa chair succulente :

Par un noble abandon
Il s'offre à la cuisine
De la sainte maison.

Comme Noël original et bizarre, il serait difficile de trouver mieux que celui-ci :

Allons, bergers, allons tous!
L'ange nous appelle;
Un Sauveur est né pour nous :
L'heureuse nouvelle!
Une étable est le séjour
Qu'a choisi le Dieu d'amour.
Courons au, zau, zau,
Courons plus, plus, plus,
Courons au plus vite
A ce pauvre gîte.

Quel présent faut-il porter
A ce nouveau maître?
Robin pour l'emmailloter
Offrira des linges?
Grosgilet, un agnelet;
Moi, je porte avec du lait
Le plus beau, beau, beau,
Le plus fro, fro, fro
Le plus beau, le plus fro
Le plus beau fromage
De notre village[1].

C'est délicieusement stupide!

Citons enfin un noël aussi édifiant qu'ancien, mais traduit en langage moderne[2], et que tous les enfants devraient savoir par cœur :

Charmants bébés à tête blonde,
Voici Noël! Apprêtez-vous
A fêter demain à la ronde
Noël qui donne des joujoux.

1. E. Rivet, *Vieux noëls.*
2. M. L. d'Epizy.

Alors, des souliers qui, la veille
Étaient au foyer suspendus,
Sortira plus d'une merveille
Dont vous resterez confondus.

N'oubliez pas dans le partage,
Que, moins favorisés que vous,
Il est des enfants de votre âge
Qui n'ont jamais eu de joujoux...

Songez-y! Noël qui vous aime
Et vous comble de tant de bien
A dit : « Le pauvre c'est moi-même,
« Donnez à ceux-là qui n'ont rien! »

L'an prochain, que le Ciel vous garde!
Si vous donnez vos petits sous,
Le bon Noël qui vous regarde
Enfants, se souviendra de vous.

Donnez! Noël vous le demande;
Sachez vous priver s'il le faut :
Et le Bon Dieu qui le commande,
Un jour vous le rendra là-haut!

Pour vous il sera moins sévère,
Il usera de sa bonté,
Car il bénit ceux qui, sur terre,
Font en son nom la charité.

Pour terminer la série des fêtes d'après l'ordre du calendrier, il nous reste à parler de la solennité des *Saints Innocents :* nous nous attacherons spécialement à décrire et à expliquer l'extravagante *Fête des Fous* qui la signala pendant plusieurs siècles.

Dès l'origine, les Saints Innocents, c'est-à-dire les enfants mâles âgés de moins de deux ans immolés sur l'ordre d'Hérode aux environs de Bethléem, furent célébrés comme étant les premiers martyrs du Christianisme; mais pour des raisons que nous expliquerons tout à l'heure, la fête dégénéra en de vraies mascarades; et l'on s'en étonnera peu si l'on sait que les personnages

furent d'abord choisis parmi les enfants de chœur et les jeunes clercs, trop disposés à se divertir en toute occasion. Ils élisaient parmi eux, comme « évêque des Fous[1] », un adolescent qui portait la mitre et la crosse, et se rendait dans l'église en bénissant les passants. Ces étourdis se livraient à de véritables parodies des cérémonies religieuses, sous prétexte d'amusement; les uns se travestissaient en moines d'une façon grotesque; les autres mettaient des rognures de cuir dans les encensoirs... C'est ce qu'on appelait alors les « libertés de décembre ».

Sans doute la jeunesse est inconsidérée; cependant on se demande d'où pouvait venir l'idée de pareilles récréations, et ce qui les explique du moins, sans toutefois les excuser.

A cela il faut répondre que la naïve foi populaire de l'époque trouvait que c'était chose toute naturelle, et même pieuse, *de faire des folies* en l'honneur des Innocents, mot qui est resté dans les campagnes comme synonyme de fous paisibles, par opposition aux fous dangereux.

Encore de nos jours, nombre de personnes ne citent-elles pas, comme proverbe, cette parole de l'Écriture : *Bienheureux les pauvres d'esprit,* en l'appliquant à tort à des gens totalement dépourvus d'intelligence? Comme si en réalité l'Écriture avait voulu faire l'apologie de l'imbécillité, et réservait le Paradis aux aliénés et aux sots!

En tout cas, en dépit de l'interprétation populaire, le sens *vrai* du texte diffère singulièrement, car il vise non point les pauvres d'esprit, mais les pauvres *en esprit*[2], c'est-à-dire ceux-là qui par goût, par vertu supérieure, recherchent la simplicité dans les plaisirs licites, et la sobriété stricte dans la vie de chaque jour.

C'est qu'en effet on peut être favorisé de la fortune, et pratiquer *l'esprit de pauvreté;* alors que l'indigent cupide, révolté et haineux, peut au contraire manquer complètement de cette vertu d'essence toute chrétienne. Disons même que des rois, des princesses, au milieu des splendeurs de la cour et des sollicitations vaniteuses des courtisans, ont donné l'exemple édifiant d'un

1. *Episcopus stultorum.*
2. *Beati pauperes spiritu.*

amour profond et sincère de la pauvreté : témoin saint Louis, sainte Élisabeth de Hongrie.

Oui! au moyen âge on se réjouissait « follement avec les doux innocents », tandis que l'on exorcisait et maudissait les fous furieux, en qui l'on voyait facilement des possédés.

Nous avons recherché si les historiens n'avaient pas exagéré à plaisir et surfait la bizarrerie des usages d'alors; et nous avons constaté que les faits rapportés devaient être tenus sinon pour généraux, du moins pour très fréquents. Naturellement on a fait grief à l'Église des désordres et des irrévérences commises par les étudiants et les collégiales; et on s'est bien gardé de dire que l'autorité ecclésiastique, loin d'encourager ces indécences, s'efforçait par tous les moyens d'y mettre un frein.

Ainsi, dès la fin du XII[e] siècle, l'évêque de Paris, Maurice, essaya en vain de les abolir dans son diocèse. Odon, archevêque de Sens, fit la même tentative sans succès.

Scandalisé de ce qu'il voyait, le grave Gerson s'en plaignit vivement et conjura les Princes chrétiens d'intervenir. Le Doyen et le Chapitre de Saint-Vincent de Châlons, profitant des avis de ce pieux docteur, s'adressèrent au Parlement pour l'abolition de semblables désordres dans leur église; et en réponse à leur réclamation, intervint le curieux Arrêt suivant, qui servit de signal à l'abolition de ces jeux dans les sanctuaires du royaume :

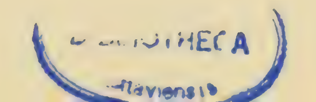
« Sur la doléance et requête, faite en notre Cour par les Doyen et Chapitre de Saint-Vincent de Châlons, ampliée par le Procureur général du Roi; ladite Cour, pour obvier aux scandales et irrisions qui, de jour à autre, sont ci-devant avenus et peuvent avenir; et, à cette fin que le service divin soit continué aux églises, cathédrales, collégiales et autres du ressort de ladite Cour, sans irrévérence et insolence à l'occasion des *Saints Innocents,* cette Cour ordonne : Que défenses seront faites aux choriaux et habitués de ladite église Saint-Vincent, et de toutes autres églises de son ressort, dorénavant, le jour des Innocents et autres jours, faire aucune insolence ni tumulte ès dites églises : Défense également de vaquer en icelle, et courir parmi les Villes avec danses, et habit non décent à l'état ecclésiastique; mais au contraire de faire continuer le Sacrifice divin, avec telle modes-

tie de mœurs et d'habits qu'il est requis par les saints Canons et Décrets; le tout, à peine de mettre le temporel des contrevenants sous la main du roi. Et, à cette fin, la Cour exhorte tous les Juges ecclésiastiques supérieurs, et enjoint aux Juges ordinaires royaux, de faire entretenir et étroitement garder le contenu de cet arrêt »[1].

Tels étaient la puissance de l'habitude, et le plaisir que le public trouvait à ces « joyeusetés » que, tout en fulminant contre l'indécence de ces jeux, un Concile tenu vers la fin du XVe siècle, dut faire la concession suivante : il limita « à trois seaux, l'eau qu'on pouvait jeter à la tête du préchantre[2] ».

Encore au XVIIe siècle, on voyait annuellement en Provence la fête des Fous.

1. *Mém. sur la Fête des fous*, p. 42.
2. Le préchantre était le chantre ayant la plus belle voix.



CHAPITRE V

COUTUMES RELATIVES AU DIMANCHE ET AUX FÊTES BALLADOIRES.

Le repos du septième jour d'après les anciennes Annales de la Chine. — Le nombre sept dans l'histoire. — Le chabbâth (sabbat) des Hébreux : à quelle distance pouvait s'étendre la promenade? — Les trente-neuf règles du sabbat. — Le dimanche et les premiers empereurs chrétiens. — Législation des œuvres serviles : confiscation de chevaux ou « du bœuf de droite »... — La danse et les bateleurs du dimanche. — Les barbiers et « le jour du Seigneur ». — Diverses hérésies relatives au dimanche : Aériens et Sabbataires...; le jeûne du dimanche. — Le décadi républicain et ses vicissitudes : bizarres décisions de Cassation. — Les réjouissances des décadis. — Une remarque de M. J. Simon. — Le dimanche au XIXe siècle; les forçats et les règlements des pénitenciers. — Le repos des fonctionnaires et le repos des « travailleurs ». — Les *fêtes balladoires* au moyen âge : réjouissances extravagantes et arrêts des Parlements. — Promenade grotesque et procès facétieux, d'après les documents judiciaires.

En donnant à l'homme des forces mesurées, la Providence l'a mis dans la nécessité de refaire son organisme, non seulement par les heures bienfaisantes d'un sommeil réparateur, mais encore par certains jours de répit, sous peine de voir son intelligence s'affaiblir, sa santé s'altérer, et une décrépitude prématurée l'envahir. Non moins certes que le cheval et le bœuf, l'homme a besoin de *dételer* quelquefois; aussi le chômage fut-il l'accessoire naturel des fêtes religieuses.

D'autre part, le désir de se récréer, si instinctif chez l'homme, l'a engagé à interrompre son travail, alors même qu'il n'y avait pour lui ni besoin physique ou intellectuel, ni devoir de piété. Il en résulte qu'on peut classer les jours de repos en deux catégories : d'une part ceux accompagnent les *solennités religieuses;* et d'autre part, les jours de divertissements profanes, tels que, au moyen âge, les singulières *fêtes balladoires,* que nous relaterons à titre de spécimen.

Or, dans les fêtes d'obligation religieuse, l'historique du repos *hebdomadaire* et de sa transformation provisoire en *Décadi,* oc-

cupe évidemment une place importante ; aussi est-ce par un coup d'œil rétrospectif que nous commencerons ce chapitre.

Non seulement chez tous les peuples, les jours fériés ont été célébrés périodiquement par une suspension de travail, mais presque partout le repos revenait *de sept jours en sept jours.* Dans les livres sacrés antérieurs à Confucius (qui vivait 550 ans avant l'ère chrétienne), on voit que la Divinité devait être glorifiée à chaque septième lever de soleil : « Vous viendrez honorer de sept jours en sept jours le Tien[1] », lit-on dans l'Yking.

Les Annales de la Chine de Sec-Masien[2], les textes du Chou-King et d'autres encore racontent que, de temps immémorial, les empereurs chinois offraient un sacrifice à la suprême Unité Tay-Y, tous les sept jours, et interdisaient le négoce en cette journée appelée le grand jour[3].

Aristobule, philosophe péripatéticien, cite divers passages d'Homère et d'Hésiode qui signalaient ce jour comme saint pour l'univers entier.

Platon, au livre II des *Lois*, fait cette étonnante déclaration : « Les dieux, touchés de compassion pour le genre humain condamné par sa nature au travail, nous ont ménagé des intervalles de repos dans la succession régulière des fêtes instituées en leur honneur, afin qu'avec leur secours, nous puissions raffermir notre éducation qui se relâche et se corrompt à bien des points de vue, dans le cours de la vie. »

Impossible de mieux signaler le sens et la portée morale du repos périodique.

Les Indous, les Perses, les Chaldéens, les Égyptiens, les Péruviens avaient en grande estime le septième jour ; les Athéniens et les Romains le célébraient aussi, et les Druides de Bretagne le tenaient pour sacré.

Il est indubitable que, même avant que Moïse eût fait du repos du sabbat un précepte de législation, ce jour était fêté par

1. Le *Tien* ou ciel suprême.
2. *Essai sur les Mém. chin.*, p. le P. Tibot, p. 381.
3. *Annal. phil.*, II, 117.

le peuple, comme le remarquent Philon[1] et Josèphe[2]. Ce qui le prouve, c'est la formule même dont le législateur sacré fait usage : « *Souvenez-vous* de sanctifier le jour du sabbat[3] », rappelant ainsi chacun à l'observance d'une institution préexistante.

Et en effet, avant même la promulgation de la loi sur le Sinaï, on s'abstenait déjà ce jour-là de tout travail, fût-ce de recueillir la manne.

Outre la pensée de la prière qu'il suggérait, le sabbat avait encore pour raison d'être d'accorder un peu de liberté, surtout aux serviteurs : le Deutéronome le dit expressément. C'était donc une loi divine et humaine dans sa portée et dans son but ; aussi le nombre *sept* apparaît-il avec un caractère sacré en quelque sorte : le déluge commença *sept* jours après le dernier avertissement céleste, et l'arche s'arrêta après *sept* mois d'inondation. — Les principales fêtes juives devaient se prolonger pendant *sept* jours, — la fête des récoltes venait *sept* semaines après celle du Printemps, et les grandes assemblées avaient lieu le *septième* mois de l'année ; — la terre jouissait tous les *sept* ans d'une année de repos ; — après *sept* fois *sept* ans, les Juifs célébraient leur jubilé.

C'est au *septième* jour que tombent au son de la trompette les murs de Jéricho, — David chantait *sept* fois par jour les louanges de Dieu, — l'Écriture parle des *sept* lampes du tabernacle, du chandelier à *sept* branches d'or, des *sept* anges ; — les holocaustes étaient de *sept* victimes comme on le voit dans les sacrifices d'Abraham, de Job et de David ; — il y a *sept* diacres élus par les apôtres, — *sept* péchés capitaux, — *sept* sacrements, — *sept* dons du Saint-Esprit, — *sept* psaumes de la pénitence, — *sept* demandes dans l'oraison dominicale...

Même dans l'histoire profane on retrouve ce nombre exceptionnel : les *sept* sages de la Grèce, — les *sept* merveilles du monde, — les *sept* chefs de l'âge héroïque...

1. *De opificio mundi et de vitâ Mosis.*
2. *Contra Apion*, 2.
3. *Memento ut diem Sabbati sanctifices.* (Exode, XX, 11.)

La journée de repos continue à s'appeler *sabbat*[1] chez les Israélites. Elle commence le vendredi soir pour finir le lendemain à la tombée de la nuit; elle est consacrée par une abstention absolue de travail. Autrefois les Juifs n'avaient pas le droit d'aller se promener ce jour-là, à une distance de plus de 2.000 aunes de leur maison : c'est ce qu'on appelait la *route du sabbat*[2].

Les traditions rabbiniques prétendent que, par une merveille incomparable, certain fleuve appelé Sabbatique cessait de couler au septième jour. Elles désignent de ce nom une rivière que quelques auteurs placent dans la Palestine, et dont d'autres écrivains nient l'existence. Cependant l'historien Josèphe traduit par M. Arnaud d'Andilly, y fait allusion en ces termes : « Titus rencontra une rivière qui mérite bien que nous en parlions. Elle passe près de Raphanée, du royaume d'Agrippa, et elle offre quelque chose de merveilleux; car après avoir coulé six jours en grande abondance et d'un cours assez rapide, elle sèche tout à coup, et recommence le lendemain à couler durant six autres jours comme auparavant, et à se sécher encore le *septième* sans jamais changer cet ordre : ce qui lui a fait donner le nom de Sabbatique, parce qu'il semble qu'elle fête le septième jour, comme le font les Juifs. »

Pline a voulu apparemment parler de ce cours d'eau lorsqu'il dit qu'il y a en Judée un ruisseau « qui demeure à sec pendant tous les septièmes jours [3] ».

L'observation rigoureuse du Sabbat juif a été l'objet de trente-neuf règles diverses : il est interdit de labourer, de cuire, de coudre, de chasser, de pêcher, d'allumer un foyer[4]... On peut toutefois, par exception, faire faire *un peu de feu par quelqu'un qui n'est pas Juif*. Il n'est permis ni d'acheter, ni de vendre, ni d'entreprendre un voyage. Les femmes pendant la durée du Sabbat entretiennent une lampe, qui a d'ordinaire six becs ou au moins quatre, et qui brûle souvent la majeure partie de la nuit. On dresse une table couverte d'une nappe blanche et on place

1. Ou Châbbath.
2. On disait aussi : *chemin licite*, ou *chemin du sabbat*.
3. *In Judæâ rivus omnibus septem diebus siccatur*.
4. *Curs. theol.*, p. 20.

dessus du pain qu'on recouvre d'un autre linge long et étroit; c'est, dit-on, « en mémoire de la manne qui tombait dans le désert, ayant de la rosée dessus et dessous ».

Non seulement chez les Israélites le repos sabbatique revenait pour l'homme au septième jour, mais on voulait, avons-nous dit, que la terre elle-même participât, en quelque sorte, au souvenir du repos de Celui qui l'avait tirée du néant, et par suite, tous les sept ans le sol devait se reposer.

Au bout de *sept semaines d'années,* c'est-à-dire après quarante-neuf ans écoulés[1], on célébrait le *Jubilé,* et durant la cinquantième année on laissait la terre en friche[2]. Alors les biens aliénés pendant le demi-siècle précédent faisaient retour à leurs anciens maîtres, comme nous l'expliquerons plus complètement au chapitre de la Propriété.

L'usage de la célébration du *dimanche,* substitué par l'Église au sabbat des Juifs pour glorifier le jour de la Résurrection, fut sanctionné par les empereurs chrétiens. Un des premiers soins de Constantin fut d'interdire aux tribunaux de rendre la justice ce jour-là, et les rudes labeurs furent défendus aux artisans, mais pas aux agriculteurs[3], le travail des champs semblant alors une nécessité. En décrétant le chômage dominical, Constantin s'adressait particulièrement aux païens, car les chrétiens, eux, avaient déjà pour règle la prescription religieuse que l'empereur voulait confirmer officiellement par une loi civile.

Théodose maintint les mêmes prohibitions, tout en autorisant l'affranchissement des esclaves le dimanche, comme mesure louable, et agréable à Dieu[4].

Dans une intéressante loi de Léon Ier, empereur d'Orient, en l'an 460, on lit ceci : « Que dans le jour du Seigneur, éternellement digne d'honneur et de respect, on ne fasse aucun acte de procédure; que le débiteur ne reçoive pas de sommation, et que l'on n'entende pas de plaidoirie; que la rude voix de l'appariteur se taise; que les plaideurs interrompent leurs disputes

1. Sept fois sept ans.
2. Lévit., XXV, XXVII.
3. Cod. *de Feriis*, 3.
4. Cod. l., 2.

et jouissent d'un moment de trêve; que les adversaires cherchent plutôt à se concilier, et que le repentir se glisse dans leur âme! Nous voulons que le dimanche soit une date de repos et non un jour de plaisirs vulgaires : que le dimanche donc on suspende les représentations théâtrales, les courses de l'hippodrome et les lamentables combats de bêtes féroces. Et si l'anniversaire de notre couronnement tombe un dimanche, que la célébration en soit ajournée. »

Un décret de Childebert I[er] tolère seulement, pour tout travail, de préparer les *aliments nécessaires à la vie;* et par un second décret de 554 ce même prince défend l'ivresse, les bouffonneries et les chants pendant les nuits qui précèdent les fêtes, sous peine de *cent* coups de fouet.

Les Statuts synodaux de saint Boniface[1] en 747, contiennent au 23[e] canon une disposition remarquable. Il y est dit que « l'homme libre qui labourera un champ le dimanche, verra confisquer *le bœuf de droite* », peine grave! le bœuf de droite étant d'ordinaire le plus vigoureux de l'attelage et aussi le mieux dressé.

Un édit de Charlemagne interdit de se livrer à aucune œuvre servile, *fût-ce dans sa maison*[2].

En 813, défense fut faite d'exécuter le dimanche les condamnés : en un jour de joie et de résurrection, le sang d'expiation ne devait pas couler.

Le concile de Szabolcs, en Hongrie, réuni en 1092 par le roi Ladislas, adopta des résolutions analogues à celles des Statuts Synodaux de saint Boniface. « Si un laïque, dit le Concile, chasse un jour de dimanche ou de grande fête, il sera puni par la perte d'un *cheval,* ou bien donnera un *bœuf* à la place de ce cheval. Si un clerc vient chasser, il sera suspendu de ses fonctions jusqu'à ce qu'il donne satisfaction. Sera aussi punie de la perte d'un cheval toute personne qui fera du commerce le jour du Seigneur. Quant au marchand qui, le dimanche, ouvrira son magasin, *il sera condamné à détruire sa boutique* ou au moins à

1. Archevêque de Mayence qui sacra Pépin le Bref.

2. Du 22 mars 789. « *Diem dominicum colite, opus servile non faciatis...* » (*Capitulaires,* lib. VI.)

payer 55 livres. Enfin si un Juif travaille le dimanche, il perdra l'outil dont il se sera servi[1]. »

A la fin de l'année 1559, les États généraux d'Orléans adressèrent au roi « leurs plaintes et remontrances au sujet du Dimanche »; et Charles IX publia, en 1560, l'Ordonnance dite d'Orléans, dont les articles 23, 24 et 25 contiennent l'énumération de ce qui ne peut être autorisé le jour saint.

La loi s'adressait d'abord aux juges : elle leur recommandait de ne point tolérer « qu'aux jours des dimanches et fêtes aucunes foires ny marchez soient tenus, ny danses publiques faictes ». Le roi défend ensuite « à tous joüeurs de farces, basteleurs et autres semblables, joüer ès dits jours de dimanches et festes aux heures de service divin, ny se vêtir d'habits ecclésiastiques, ny joüer choses dissolues et de mauvais exemple, à peine de punition corporelle ». Nombre de sanctions plus ou moins sévères, pour obtenir le repos dominical furent successivement décrétées jusqu'à la loi de 1814, récemment abrogée, on le sait.

Parmi les anciens Règlements, il en est un qui mérite bien d'être reproduit ici : le Ban des barbiers de Douai ne *permettait pas que l'on se fît raser le dimanche*. Voici la formule textuelle de cette interdiction : « Que nuls *barbieurs* ou *barbieresses* ne rasent le dimanche, si ce n'est nouveau prestre ou nouvelle couronne, ou enfant nouveau-né ou personne, par nécessité commandant de le faire; — Qu'ils ne soient si hardis barbyers ou barbieresses de jeter dans l'eau ou rivière de cette ville le *sang des saignées* par eux faites, mais le portent dans les champs avec les chaviaulx (cheveux) et rasures qu'ils auront, le plus loin de la ville qu'il sera possible, et qu'ils les enfouissent ou fassent enfouir, à peine de dix livres d'amende et de bannissement de la ville[2]. »

Comme toute prescription religieuse, la loi du dimanche devait susciter des réfractaires, c'est-à-dire des hérétiques. Ainsi Aérius[3],

1. C. 12, 15, 16, 26.

2. Archives de la ville de Douai. Cartulaire, f° 18, armoire 17. — M. Desmaze, *Curios. des anc. Just.*

3. Aérius, né dans le Pont, fonda une nouvelle secte après avoir suivi d'abord les erreurs d'Arius.

hérésiarque du IVe siècle, émit cette thèse étrange à savoir que le dimanche, au lieu de se réjouir et de se reposer, on devait faire pénitence et « qu'il était au contraire superstitieux de jeûner en carême, surtout les mercredis et vendredis ». Il ne trouva que peu de sectateurs en Arménie.

Il y eut aussi les Sabbataires[1], juifs convertis ou soi-disant tels, qui entendaient conserver la célébration du sabbat selon les antiques observances de la loi judaïque. Ils soutenaient que le sabbat n'avait été aboli par aucune loi dans le Nouveau Testament, et qu'en conséquence le dimanche ne devait être célébré par aucune manifestation quelconque.

Par suite d'une confusion souvent commise, on invoque contre la loi du dimanche une virulente diatribe de Voltaire.

Assurément celui qui avait dit : « Il faut au peuple un aiguillon et du foin[2] » ne se préoccupait pas outre mesure de ceux-là que son aristocratie dédaigneuse qualifiait du nom de « canailles ». Cependant ce qui a provoqué le blâme du philosophe, ce n'est pas tant le repos dominical que la quantité des jours fériés tombant au cours de la semaine, et qui, de son temps montaient à 82, non compris les dimanches. « Ce sont sans doute les cabaretiers, écrit Voltaire[3], qui ont inventé ce prodigieux nombre de fêtes : la religion des paysans consiste à s'enivrer le jour d'un saint qu'ils ne connaissent que par ce culte. C'est dans ces jours d'oisiveté et de débauche que se commettent tous les crimes. Ce sont les fêtes qui remplissent les prisons, qui font vivre les archers, les greffiers, les lieutenants-criminels et les bourreaux. C'est le travail qui est nécessaire ! il y a plus, c'est lui qui sanctifie ! »

La critique est moins judicieuse qu'elle ne le paraît de prime abord ; du moins elle doit être restreinte pour être juste. Voltaire n'a pas pris garde, en effet, qu'en multipliant les dates pieuses, l'Église avait obéi à une pensée de charité envers les serfs ; elle se

1. Ou Sabbatariens.
2. Voltaire.
3. *Dictionnaire philosophique.*

conformait au vœu du Deutéronome qui voulait le repos, *dans l'intérêt des serviteurs*, comme nous l'avons signalé déjà.

L'institution des fêtes chômées fut d'abord un bienfait pour le peuple, et surtout pour l'habitant des campagnes. L'homme de la glèbe, attaché au sol, soumis au dur servage, travaillant, non pour lui mais pour son maître, forcé de le suivre aux diverses guerres de château à château que les seigneurs se faisaient entre eux pendant l'anarchie de la féodalité, dut voir avec joie revenir fréquemment des fêtes qui étaient pour lui une occasion de délassement, et pendant lesquelles les seigneurs étaient forcés de suspendre leurs hostilités pour observer la trêve de Dieu. « Mais quand le vassal eut été affranchi, quand il cultiva la terre pour son propre compte, alors seulement il se plaignit du nombre toujours croissant des fêtes chômées, qui, jusque-là avaient été un bonheur pour lui[1]. »

La législation française relative à l'observance des dimanches et fêtes légales, étant manifestement fondée sur les prescriptions du catholicisme, les chefs de la Révolution eurent à cœur de remplacer le calendrier grégorien par le calendrier républicain, et le dimanche par le *décadi* terminant une période de dix jours, appelée décade.

Dans le nouveau calendrier[2], les jours ne furent plus désignés par des noms de saints, mais par des mots quelconques, pris dans chacun des trois règnes de la nature.

Ainsi, parmi les dénominations ratifiées par le Décret du 3 brumaire an II, nous lisons les appellations suivantes pour désigner les jours de l'année : *cheval, âne, bœuf, oie, dindon, cochon, lapin, canard, mulet, écrevisse...;* ou encore : *carotte, potiron, citrouille, navet, salsifis, cresson, chicorée, chou-fleur, oseille, fumier, épinards, mouron, pissenlit, asperge, camomille, échalotte, lentille...;* enfin dans l'ordre minéral il y avait : *ardoise, houille, granit, sel, fer, étain, plomb, zinc...*

Quant aux cinq derniers jours de l'année, ils s'appelaient *sans-*

1. Dal., *Rép. jur.*, 205. Un arrêté du 29 germinal an X, ne reconnaissait plus pour fêtes légales « outre les dimanches, que Noël, l'Ascension, l'Assomption et la Toussaint ». Les articles organiques, en effet, ne prévoient que le dimanche comme jour férié. (Art. 41.)

2. Un décret du 5 oct. 1792 « fixe l'ère des Français à partir du 22 septembre 1792 ».

culottides, en l'honneur des sans-culottes, mot par lequel les révolutionnaires entendaient désigner les « bons citoyens » par opposition aux classes aristocratiques.

Le législateur avait aboli le dimanche; mais comme on n'avait pas supprimé la fatigue qu'engendre un labeur continu, force lui fut de choisir une nouvelle date de repos : les jours de la décade s'appelaient *primidi, duodi, tridi, quartidi, quintidi, sextidi, septidi, octidi, nonidi* et *décadi.* Le parti irréligieux voulait non seulement opposer le décadi au dimanche, mais même en faire une institution contre l'Église. Dans ce but, le conventionnel Poultier publia des cahiers de *Discours* ou *Sermons décadaires*, qu'il vendait douze sous, et qui étaient destinés, disait-il, à remplacer les prédications des prêtres.

Le 1er nivôse an III (21 décembre 1794), Marie-Joseph Chénier proposa « de remplacer les messes par la lecture des décrets, par des sermons civiques, et *par des danses* ». Mais, après avoir entendu un discours de Grégoire, la Convention passa à l'ordre du jour. Ce projet fut repris par Eschassériaux, le 11 janvier 1795, « pour combattre par des solennités nouvelles, les manœuvres scélérates des prêtres fanatiques, » comme l'écrivait le représentant Lequinio qui appuia chaudement l'idée.

Par arrêté du Directoire exécutif en date du 14 germinal an VI[1], il fut ordonné de veiller à ce que les foires, les marchés, les départs de voitures publiques, etc..., fussent réglés sur le calendrier républicain, sans avoir égard désormais aux dimanches et fêtes. L'article 3 de cet Arrêté, déclaré pris « contre les ennemis de la Liberté », ajoute cette étonnante disposition : « Les Municipalités s'attacheront spécialement *à rompre tout rapport des marchés au poisson avec les jours d'abstinence* désignés par l'ancien calendrier. » L'article 7 impose même à chaque administration « de changer sans délai l'ouverture des écluses, des cours d'eau, fixée d'après le calendrier grégorien; et enfin aux termes de l'article 15, les Municipalités étaient tenues « *d'arracher les affiches et d'enlever les écriteaux des maisons à louer*, dont les dates n'étaient point conformes au calendrier répu-

1. 3 avril 1798.

blicain ». Ordre fut également donné aux Commissaires du Directoire exécutif, de requérir les juges de paix d'avoir à régler leurs audiences sur la décade seule.

Mais on eut beau proclamer dans les décrets que les décadis étaient les seuls jours de repos pour la République ; on eut beau faire remarquer aussi combien il était facile, dans les usages familiers, d'expliquer la demi-décade, « grâce aux cinq doigts de la main[1] »..., le peuple restait quand même fidèle à ses traditions séculaires, et le dimanche conservait malgré tout une apparence de fête.

Craignant alors de voir tomber dans le mépris ses institutions, le gouvernement se laissa entraîner à prendre des mesures plus strictes encore : un nouvel Arrêté du 17 germinal *prohiba les bals et les spectacles le dimanche;* toutefois ces amusements étaient déclarés licites si, d'aventure, le dimanche coïncidait avec un décadi.

De plus, par la loi du 17 thermidor an VI, il fut ordonné de fermer les boutiques, magasins ou ateliers, le décadi, et défendu de travailler dans les lieux publics; en cas de récidive dans la contravention, on risquait d'être condamné à 300 francs d'amende, et à une décade d'incarcération[2].

Cette manière de punir de la prison ceux qui voulaient travailler, est assez singulière de la part du législateur qui avait supprimé le repos dominical comme attentatoire à la liberté individuelle... Quoi qu'il en soit, le décadi manquait tout à fait de prestige ! Le peuple n'avait plus le droit de s'amuser le dimanche? il ne se décida point pour cela à célébrer le dixième jour. Alors parut la loi du 13 fructidor an VI, destinée à embellir et rehausser l'éclat du décadi. Cette loi dispose qu'à l'avenir les Municipalités viendront audit jour sur la place publique, *en costume officiel;* qu'on amènera en cortège les instituteurs et les élèves des écoles et que, *pour récréer* le public, on lui donnera lecture du *Bulletin des Lois* et d'un article instructif, par exemple, « sur les arts mécaniques[3] ».

1. *Instruct.* sur le nouv. calendrier, 1re part., § 5, n° 2.
2. 17 thermidor an VI (4 août 1798), art. 8.
3. Art. 1, 2, 3.

Pour égayer la séance, il était loisible d'y ajouter « la lecture des actes de naissance, de divorce et de décès enregistrés pendant la décade ».

.... Voilà des distractions qui du moins n'étaient pas de nature à enflammer les jeunes imaginations!

On ne saurait croire avec quelle rigueur la justice, sous le Directoire, appliqua la loi de l'an VI : A Châlons[1], sept fournisseurs furent condamnés pour avoir simplement, un décadi, *laissé voir* des marchandises étalées dans leur boutique près des croisées. Le 20 fructidor an VI, des marchands poursuivis pour avoir seulement entrebâillé leur porte, avaient été renvoyés par le Tribunal de police, « attendu qu'il était de notoriété publique qu'ils n'auraient pu voir clair chez eux s'ils n'avaient ouvert leurs contre-vents ». Malgré cela, le tribunal de Cassation (comme on le nommait) trouva la raison insuffisante et annula le jugement d'acquittement.

Des bouchers avaient tué des porcs et autres bêtes pour la consommation publique, le jour décadaire; le tribunal de Cassation mit à néant le jugement du tribunal de Police de Gerbevillers (Meurthe) qui les avait acquittés, cet acte ne rentrant point dans la vente tolérée pour les comestibles[2]. Même cassation d'un jugement du tribunal de Police de Troyes qui avait renvoyé indemne un charretier, inculpé d'avoir mené deux porcs à un boucher un jour de décadi[3].

Dans le canton de Pouilly (Loiret), un paysan se souciant peu de la Décade, avait cru pouvoir se permettre de *broyer du millet dans l'intérieur de sa maison*[4]. Dénoncé pour ce fait, il fut renvoyé par le tribunal de Police de Pouilly; mais le tribunal de Cassation déclara nul le jugement, « considérant que *le bruit du moulin*, bien que provenant d'un travail exécuté à l'intérieur, *avait été entendu des passants*, et que dès lors le travail devait être réputé fait dans un lieu public[5] ».

1. M. Robinet de Cléry, *Loi de* 1814.
2. *Sect. crim.*, 19 niv. an VII, concl. conf.
3. 4 ventôse an VI.
4. Procès-verbaux en date des 20, 30 ventôse et 10 germinal an VIII.
5. *Sect. crim.*, 6 prairial an VIII.

Enfin le tribunal de Police de Chantilly était allé jusqu'à condamner un individu, pour avoir *joué à la raquette*[1].

On croit rêver quand on pense que c'est sous prétexte de liberté que l'on avait abrogé la traditionnelle loi du dimanche!

En ce qui concerne la gêne qu'éprouvent certaines gens à soutenir la thèse si démocratique du repos dominical, dans la crainte de paraître obéir au vœu de l'Église, voici ce qu'en pense Jules Simon : « Ceux, dit-il, qui ont peur du mot dimanche pour désigner le jour de repos, me rappellent ces individus qui, pour tout l'or du monde, ne veulent pas dire le « faubourg Saint-Antoine », mais parlent du « faubourg Antoine ». Je n'ai pu vérifier s'ils disaient aussi la « Barthélemy » pour la Saint-Barthélemy, ni si en parlant du quartier de Lyon, ils l'appelaient la « Rousse » au lieu de la Croix-Rousse. Pour moi, je dis carrément : le faubourg Saint-Antoine, la rue Saint-Martin, la rue Saint-Denis; je vais à l'occasion à la foire de Pâques; et je promets à mes enfants une petite promenade pour dimanche... Je ne suis pas pour cela plus clérical que les autres : je suis seulement un peu moins bête[2]. »

Quelles conclusions tirer de l'histoire du décadi, substitué au dimanche? C'est que la suspension périodique du travail est une nécessité, qu'on ne peut méconnaître sans diminuer les énergies de l'homme.

De plus, s'il est constant que grâce à un repos bienfaisant, on peut produire autant dans un temps moindre, l'objection économique tombe aussitôt : or l'Angleterre et l'Amérique qui observent le repos dominical, occupent le premier rang entre toutes les nations pour l'industrie et le commerce.

Quant aux ouvriers qui, à raison de leur salaire réduit, sont dans l'impossibilité de rien prélever sur le gain de la semaine en vue du dimanche, ceux-là, si le principe du repos dominical se généralise, verront nécessairement (les exemples se multiplient) faire entrer en ligne de compte le gain du dimanche dans le

1. *Sect. crim.* 15 prairial an VII. Il est juste de dire que la décision ne fut pas maintenue, « pareil jeu n'étant réputé délit par aucune loi ».

2. *Temps*, 10 août 1891.

paiement hebdomadaire[1]. Pour ces malheureux, quoi de plus désirable?

A ceux qui prétendent que le fait d'indiquer un jour spécial où les travaux seront suspendus, serait attentatoire à la liberté, il y a une réponse décisive à opposer : en vertu de la loi[2], ministres, députés, magistrats, professeurs chôment tous actuellement le dimanche. Eh bien, puisque l'on a trouvé juste d'assurer le repos des *fonctionnaires*, on doit de même, à plus forte raison, proclamer le repos des *ouvriers*. Si chefs de bureaux, magistrats et députés sont las d'être trop souvent assis, ils ont des subalternes qui, eux, sont fatigués d'être toujours debout.

Et en réalité, quoi de plus légitime que pareille revendication? montrons-le par une seule réflexion.

Quand des individus sont condamnés en cour d'assises pour meurtre, incendie ou assassinat, et qu'évitant l'expiation suprême, ils ont la chance de ne pas aller regarder à travers cette terrible lucarne qui donne sur l'éternité (et s'appelle la lunette de la guillotine), on les expédie aux antipodes pour subir leur peine; là les forçats travaillent sans doute six jours par semaine; mais aux termes des règlements des Pénitenciers, le dimanche, ils jouissent de leur liberté[3]. Or est-il admissible que le brave ouvrier, le digne et respectable père de famille soit moins bien traité que des galériens...?

En un mot, le labeur de la semaine, c'est le travail de l'homme libre et du citoyen émancipé. Au contraire, celui du dimanche, c'est le travail de l'homme-machine à fonctionnement continu, le produit de l'homme « turbine », le travail de l'ouvrier

1. A l'objection : « On mange aussi bien le dimanche que les autres jours », on peut répondre ceci : « C'est justement parce que l'ouvrier ne peut se passer de manger le dimanche que force sera aux administrations de salarier, comme les autres, le jour chômé pour permettre aux pauvres manœuvres d'avoir le pain quotidien. Ainsi fait notamment la Loi suisse sur les chemins de fer, en déclarant qu'il ne pourra être exercé aucune retenue à raison des jours de repos. Ajoutons d'ailleurs que, dans la plupart des cas, quand rien ne le moralise, l'ouvrier *boit*, le lundi, l'argent qu'il devrait *manger* le dimanche pour vivre.

2. « Le repos des *fonctionnaires* publics sera fixé au dimanche. » De toutes les mesures légales, n'est-ce pas celle qui est peut-être le mieux observée?

3. La loi du 13 décembre 1894 déclare également que les concessionnaires devront employer les condamnés « sauf les dimanches et jours de fêtes légales ». (Art. 16.)

abaissé, dont le front reste toujours courbé sur l'outil ou vers la terre, comme le bœuf dans le sillon, sans jamais avoir le temps de respirer largement, de regarder l'horizon et de contempler le ciel... Arrière un pareil servage! honte à ceux-là qui l'acceptent sans nécessité ou qui l'imposent par tyrannie : le travail du dimanche, c'est le travail de l'esclave!

On avait eu, dans quelques paroisses de l'ancienne France, la malencontreuse idée d'attirer les fidèles en leur promettant, après Vêpres, « le spectacle de baladins ». Il fallut que des Conciles, notamment celui de 1310, intervinssent avec énergie pour réprimer cet abus.

De son côté, le pouvoir royal interdit de danser, de *baller*[1], les dimanches et jours de fêtes religieuses, et nous citerons entre autres, les Ordonnances de François Ier et de Charles IX en 1520 et 1560. De même un *Placard* porté par Philippe II, fils de Charles-Quint, le 1er juin 1587, en exécution du Synode de Cambrai, réglemente les plaisirs publics, et ne tolère pas la danse aux heures d'office « *même s'il s'agit d'une noce*[2] »; puis encore l'Ordonnance du Lieutenant général de police, en date du 30 avril 1778, prononce la peine de 500 livres et la confiscation des instruments de musique « contre tous maîtres à danser ou cabaretiers *tenant salles de danse,* les jours de dimanches et fêtes ».

Les choses étant ainsi, la jeunesse si passionnée pour « les bals et caroles »[3] rencontrait de nombreuses entraves pour se livrer à son plaisir favori, combattu tout ensemble par l'autorité religieuse et par le pouvoir civil. Pour ne pas contredire la loi ouvertement, on imagina dans maints endroits des réjouissances profanes, c'est-à-dire des bals publics ou *fêtes balladoires,* qui portaient des noms différents, selon les localités.

Ces fêtes où l'on *ballait à plein gré* finirent par être très licencieuses, si bien qu'un arrêt de Règlement rendu aux Grands Jours de Clermont le 14 décembre 1665, et suivi lui-même d'autres décisions analogues, essaya d'abolir radicalement « les

1. Parlant du singe, Lafontaine dit qu'il sait *danser*, *baller*. (Fables, IX, 3.)
2. Rép. de Jur. de Guyot, 350.
3. Nous avons dit que *carole* signifiait danse en rond.

fêtes balladoires » qui étaient devenues l'occasion de véritables troubles et scandales.

Il paraît en effet que la gaieté française inventait alors des amusements si attirants, si passionnants pour la foule, que les jours pieux perdaient de leur importance et de leur prestige à côté de ces mascarades et bouffonneries. On en jugera par les détails que nous allons donner, et qui, puisés dans les arrêts mêmes des Parlements, offrent, malgré leur étrangeté, un caractère d'authenticité absolue.

Ainsi dans plusieurs paroisses de la Picardie[1], le lendemain de la fête patronale avait lieu une fête balladoire, appelée « de l'arriéré », dans laquelle un habitant « le visage tourné vers la queue d'un âne qu'il montait, escorté de jeunes gens armés de bâtons et précédé de tambours, s'en allait de porte en porte demander des provisions et de l'argent ; la troupe barrait les rues et rançonnait les passants qui voulaient poursuivre leur chemin. Un arrêt du 22 mai 1776 condamna les contrevenants à 50 livres d'amende.

Dans la justice du duché de la Rochefoucault voici ce qu'était une *fête balladoire*. Les habitants s'assemblant sous la halle, constituaient un tribunal qu'on installait autour d'une table, en pleine place publique. Devant lui comparaissait un prétendu coupable appelé le Baron, inculpé des méfaits les plus extravagants, et qui, par un jugement facétieux, était condamné « à être jeté dans la rivière ». Relevons quelques-unes des folles accusations articulées contre lui : On le dénonçait comme coupable « *d'avoir porté de l'eau avec un crible* dans le champ de telle personne, pour en noyer méchamment les lièvres » ; ou « *d'avoir fait brûler les poissons dans la rivière* » (textuel).

Avec de pareilles données, on s'imagine à quel degré de joie intense, délirante, pouvaient être portés de semblables débats, soutenus par un accusateur et un avocat choisis en conséquence ! Alors, en vertu de la décision rendue par les juges improvisés, on jetait prestement à l'eau le condamné. Bien entendu,

1. Par *ballade* ou *balade* on désignait souvent dans les villages la fête du patron de la paroisse, jour chômé, d'où est venue cette expression picarde : *s'aller balader*.

on lui tendait une perche secourable; mais évidemment le coupable imaginaire avait été choisi parmi ceux dont les gens du pays avaient à se plaindre, et qu'on se plaisait ainsi à berner par représailles.

Une fois sorti de son bain (car il fallait entretenir et prolonger les amusements de la fête), le *Baron* venait présenter des fleurs aux spectateurs, moyennant tel prix qu'il fixait. Lui refusait-on d'acheter, ou ne donnait-on qu'une somme insuffisante? à son tour il saisissait les gens, et « avec l'aide des bacheliers, les précipitait dans l'eau aux applaudissements de la populace ».

Dans la paroisse de Genac, une fois par an, « l'usage, au sortir de l'église, était de crier *à l'eau!* aux nouveaux mariés de l'année, et effectivement de les y jeter « à moins qu'ils ne crient *au vin!* auquel cas on les menait en cortège au cabaret, où ils étaient forcés de payer généreusement à boire ». Il fallut l'intervention du Parlement qui, pour mettre fin à ces vexations, édicta une peine de cinquante livres d'amende, à l'égard de tout délinquant[1].

Cet arrêt du Parlement de Paris, du 4 mai 1781, s'exprime en ces termes : «... Attendu que les *Fêtes balladoires* et autres semblables sont supprimées, la Cour défend à toutes personnes de quelque condition ou état qu'elles puissent être, de s'attrouper, et, à pareil jour, de jamais plus culbuter aucune personne dans les rivières. »

Le teneur même de l'Arrêt indique qu'il ne s'agissait pas là d'une plaisanterie isolée, mais d'une habitude assez générale.

1. Arrêt du 4 mai 1781.

LIVRE QUATRIÈME

LIVRE QUATRIÈME

CHAPITRE PREMIER

LE CULTE DES ANCÊTRES DEPUIS L'AGE PRÉHISTORIQUE.

Sentiment universel des peuples et des législations sur l'amour filial et l'amour paternel comparés. — Le sauvage considéré comme fils et comme père. — La piété filiale existait-elle aux âges préhistoriques? ce que révèle l'anthropologie. — Les sépultures de l'âge paléolithique : attitude des morts et modes divers d'inhumation. — Rites funéraires à l'âge de pierre : incinération et inhumation. — Squelettes peints en rouge : signification probable; habitudes analogues chez les Batékés. — Premiers monuments en l'honneur des morts. — La trépanation des crânes préhistoriques : signification. — Culte des morts en Égypte : les entrailles et le cœur. — Détails sur les procédés de momification et sur les rituels funéraires. — De la condition des âmes dans l'Amenthi : paroles de justification et jugement. — Le sentiment filial chez les Hébreux. — Le deuil chez les Grecs : cheveux rasés, crinières coupées, joueurs de flûte... — Enfants et parents d'après Platon. — Les ancêtres adorés chez les Romains : règles du culte du Foyer. — Description des funérailles d'après les coutumes et les lois. — Associations funéraires pour perpétuer le culte. — Banquets joyeux en l'honneur des morts. — Théorie des anciens, relative au « dernier souffle ».

Nous nous proposons ici d'ouvrir une enquête aussi complète que possible sur la très attachante question du *Culte des ancêtres,* depuis les origines de l'humanité.

« L'amour pour les parents, écrit M. le comte de Gramont, est, dans toutes les législations et chez tous les peuples, considéré comme plus respectable que le sentiment instinctif ressenti pour ses propres enfants, comme plus sacré en un mot que l'amour paternel lui-même[1]. » Aussi les sauvages, en général, valent-ils infiniment mieux comme fils que comme pères. Tel nègre qui couramment et sans le moindre scrupule se livre au trafic de ses enfants,

1. *Comm. on vient.* Hetz.

ainsi qu'il ferait d'un vil bétail, n'oserait jamais prendre son père pour objet d'un marché, si violente que soit sa cupidité, si lamentable que puisse être son indigence.

Les indigènes de l'Amérique, chez qui la destruction et l'abandon des enfants étaient passés en coutume, entouraient cependant d'attentions et de soins fidèles, non seulement leurs parents, mais même les pères de la tribu, les *anciens*, comme ils les appelaient. De même les Chinois, qui volontiers on le sait se dispensent d'élever leurs enfants, poussent jusqu'à l'abnégation, comme nous le raconterons, le respect envers leurs parents. Enfin chez tous les peuples et à tous les âges, les attentats contre la vie du père ou de la mère ont été classés dans la catégorie des crimes horribles, et viennent immédiatement, dans l'ordre de gravité, après les crimes contre la Divinité. Pour le parricide en effet, une aggravation de pénalité est presque universellement édictée, fût-ce par les législateurs les moins civilisés et les princes les plus inhumains.

En tout cas, ce qui est certain, c'est que dans l'opinion générale, les obligations des enfants à l'égard de leurs parents sont regardées comme plus absolues, plus saintes que celles des parents à l'égard de leurs descendants propres. On peut, en frémissant, admirer Brutus sacrifiant ses fils à ses devoirs de citoyen ; mais un fils faisant périr son père, fût-il le pire des hommes, n'inspirerait quand même qu'une réprobation indignée et universelle[1].

La première question qui se pose au début de ce chapitre est bien celle-ci : la science a-t-elle pu, par des inductions judicieuses et concordantes, se rendre compte des sentiments que les hommes, dès l'origine, ont ressentis pour ceux à qui ils devaient la vie?

N'est-ce pas avec une vive curiosité mêlée à un respect profond que l'on se demande : Nos ancêtres de l'âge préhistorique

1. Si dans son drame *Pour la Couronne*, M. Coppée est parvenu à force de talent, à rendre moins odieuse la personne du parricide Constantin, encore a-t-il pris grand soin de choisir pour victime un père coupable de la plus noire, de la plus révoltante des lâchetés : la trahison de la Patrie. Et, malgré cela, l'auteur n'a nullement tenté d'excuser un crime, qu'à bon droit moralistes et législateurs déclarent « inexcusable ».

connaissaient-ils le sentiment de la piété filiale, c'est-à-dire étaient-ils sous l'empire de joies et de tendresses familiales avant même d'avoir ressenti les influences de la première civilisation...? par exemple, entouraient-ils la dépouille mortelle de leurs parents d'un culte et d'une vénération, impliquant de leur part la foi en une autre vie...? Graves problèmes assurément, qui méritent toute la sollicitude des croyants et des philosophes.

Un savant hongrois, M. Wosinski, a groupé des documents de toute origine, pour tâcher de savoir, d'après les fouilles récentes, comment les premiers hommes inhumaient leurs parents, et si des rites particuliers se rattachaient à cette pratique.

Les plus anciennes sépultures explorées sont de la période paléolithique; or, ce qui caractérise le mode primitif d'inhumation, c'est *l'attitude spéciale donnée au corps du défunt* : les jambes étaient ramenées sur elles-mêmes, et les bras, croisés par derrière, servaient d'appui à la tête, comme dans le sommeil[1]. Au moyen de ligatures encore reconnaissables, le corps se trouvait maintenu dans cette position repliée. Ainsi disposé, le défunt était, tantôt placé sous des voûtes ou de larges dalles, tantôt comprimé dans de grandes amphores de terre ou de pierre, recouvertes elles-mêmes d'un autre vase plus grand encore; le tout dans le but manifeste de conserver la dépouille du mort en vue d'une résurrection ultérieure.

Cet usage de l'âge de pierre était également la coutume funéraire en Chaldée, en Chersonèse, au Brésil, en Californie et chez les Canaques; enfin, dans les fouilles opérées pour découvrir le palais de Nabuchodonosor, on a trouvé aussi plusieurs grands vases contenant des squelettes entiers. « Si c'est, comme je le crois bien, dit M. Wosenski, un sentiment religieux qui a fait naître cette habitude, il faut y voir à coup sûr une marque de la croyance en une vie future.

L'attitude du simple sommeil dans son abandon le plus ordinaire, dit M. Chantre, affirme aussi, de la part des survivants, l'idée que tout n'est pas fini pour le défunt avec la vie de ce monde[2].

1. ... *Non mortuus sed dormit.*
2. *Rech. anthrop. dans le Caucase.*

Il est constant qu'à partir d'une certaine époque de la période quaternaire [1], se rencontrent des sépultures parfaitement authentiques, révélant des pratiques significatives et des rites définis; or ce respect corrobore d'une façon évidente la croyance à un élément spirituel dans l'être humain.

Honorer le néant serait un non-sens.

Probablement les premiers hommes détachaient la chair des squelettes, et transportaient ensuite les ossements dans des grottes sépulcrales ou même dans leur propre demeure. En divers endroits de l'Australie on a trouvé les os *peints en rouge*, ce qui prouve bien que le décharnement préalable du squelette était admis aussi par ces peuplades lointaines. Tantôt les os étaient désarticulés et disposés côte à côte; tantôt ils étaient retenus par les ligaments dans leur position normale; quelquefois encore on les insérait dans une excavation par un orifice étroit : autant de préoccupations évidentes pour disputer à la destruction le plus longtemps possible ces débris vénérés.

Pourquoi cet enduit rouge recouvrant le squelette?

S'il fallait formuler une théorie à cet égard, écrit un savant spécialiste [2], nous dirions qu'à cette époque, et toujours par le pieux souci que nous signalons, l'homme peignait d'une substance vénéneuse sans doute les ossements humains, pour leur épargner d'être atteints par la dent des carnassiers. Quant à la chair, on doit admettre qu'une fois enlevée, elle était entièrement détruite par le feu dans le même but. On sait en effet que même avant l'ère métallique, l'incinération était en usage dans l'Europe.

Actuellement sur les affluents du Congo inférieur, dans les divers peuples africains, tels que les Batékés, agriculteurs qui vivent dans des cases faites de lattes et de feuilles de palmier, il existe des méthodes funéraires analogues. *Le mort est enduit d'une couche de peinture*, qu'on laisse sécher pendant trois ou quatre jours; ensuite on procède de nuit à l'enterrement. La tombe, au lieu d'être disposée horizontalement pour coucher le

1. *Rev. quest. sc.*, XXI, 265.
2. *Loc. cit.*

cadavre, est creusée en profondeur, et c'est dans un trou cylindrique qu'on place le corps debout, entouré de ses dieux fétiches.

Nous disions tout à l'heure que l'incinération, au moins celle des chairs, avait dû être un mode des plus anciens, soit pour éviter la profanation, soit encore pour obéir à une idée religieuse. Dans l'Inde notamment, si la crémation est en honneur, c'est que le bûcher est « la purification nécessaire », tandis que les corps de ceux réputés saints sont jetés dans la rivière, « l'eau suffisant à laver les souillures légères ».

Cependant, d'après le Dr Brauwens[1], tous les monuments de l'époque néolithique accusent la prépondérance de l'*inhumation;* et si l'on retrouve à des dates très anciennes ces deux formes, employées en même temps, cela peut fort bien s'expliquer par des raisons locales : quand on ne pouvait pas assurer la conservation du corps par des abris durables, par exemple lorsque la pierre faisait défaut, on se résolvait alors à brûler la dépouille pour la soustraire aux bandes d'animaux affamés.

D'ailleurs, dire comme on le répète souvent, que tous les peuples civilisés de l'antiquité brûlaient leurs morts, est une exagération; car si les Hindous, les Étrusques, les Grecs et les Romains suivaient ce procédé concurremment avec l'inhumation, ni les Égyptiens, ni les Perses, ni les Mèdes, ni les Assyriens, ni les Hébreux, ni les Phéniciens n'élevaient de bûchers funèbres.

De bonne heure, écrit un auteur judicieux, l'homme a eu la pieuse pensée de perpétuer le souvenir de ses ancêtres en leur élevant des monuments dont la masse imposante pût braver l'effort du temps[2] : ce sont les *mégalithes* (grosses pierres) que, pendant longtemps, on a qualifiés du nom de dolmens ou tables druidiques, en supposant à tort qu'ils provenaient des Celtes. Mais bientôt l'archéologie préhistorique leur a restitué la place qui leur appartient dans l'histoire de l'humanité.

L'étude comparée qui en a été faite a donné les résultats les plus intéressants : « Des côtes de l'Atlantique aux montagnes de

1. *Les rites funéraires,* par le Dr Brauwens.
2. *L'homme préhist.,* par M. Fliche.

l'Oural, des frontières de la Russie à l'océan Pacifique, des steppes de la Sibérie aux plaines de l'Hindoustan, ces monuments se dressent devant nous, avec les mêmes dispositions de construction; et à quelque point de vue que l'on se place, il est difficile de méconnaître l'importance de ce fait »[1].

Non seulement nous retrouvons les mégalithes en Europe, en Algérie, dans les deux Amériques, au Maroc, dans l'Inde, à Ceylan, au Japon et en Australie; mais dans toutes ces contrées, ils affectent *les mêmes formes :* dolmens ou allées couvertes, menhirs ou cromlechs conservent, à des centaines et des milliers de lieues, exactement leur physionomie typique, et suivant le mot très juste de M. de Mortillet, tous ont un air de famille. Tels détails de leur disposition, qui pourraient paraître résulter du caprice de quelque peuplade, sont communs cependant aux pierres tombales des régions les plus opposées.

On a supposé que ces monuments avaient été édifiés par les barbares du Nord, « peuplades aux cheveux blonds et aux grands yeux bleus », qui seraient descendus vers le Midi à une date ignorée. Mais il faudrait supposer une invasion de toute la terre par ces inconnus, puisque les mégalithes se rencontrent dans les cinq parties du monde.

Au point de vue de l'*unité de l'espèce humaine*[2] il y a là un argument à signaler; en tout cas au regard de notre étude spéciale, les faits précités, c'est-à-dire le nombre prodigieux de ces pierres, fournit une démonstration matérielle et scientifique du culte des aïeux aux époques les plus reculées.

Nous sommes donc en droit d'invoquer, pour ainsi dire, le témoignage de l'humanité entière, comme manifestation solennelle et constante du sentiment filial à travers les âges.

Disons quelques mots de la *trépanation des crânes,* qui rentre probablement, comme on va en juger, dans la catégorie des rites funéraires préhistoriques.

C'est en 1873 que, pour la première fois, fut signalée au monde savant, par le Dr Prunières, la curieuse pratique de

1. M. de Nadaillac, *Monum. des peuples préhist.*, 144.
2. Théorie monogéniste.

la trépanation : sous les dolmens de la Lozère il avait découvert des têtes humaines dans lesquelles une rondelle osseuse, du diamètre d'une pièce de cinq francs, avait été découpée dans le pariétal, puis ensuite retirée du crâne. L'attention une fois éveillée, des trouvailles analogues furent signalées dans les pays les plus divers, et la trépanation apparut comme ayant dû être un usage très répandu. Les Aïnos, prédécesseurs des Japonais, y recouraient, paraît-il, aussi bien que les premiers habitants de l'Algérie; et au Pérou comme aux États-Unis, elle était connue des peuples primitifs.

Des conditions diverses dans lesquelles les corps furent trouvés, il résulte que la découpure des rondelles était faite sur le crâne des individus, tantôt après leur mort, tantôt même pendant leur vie.

Que signifiait pareille coutume?

En chirurgie la trépanation, on le sait, est employée actuellement quand un corps étranger dépassant l'os au dedans, menacerait de pénétrer dans la substance cérébrale et de la désorganiser; mais les anciens recouraient à la trépanation préventive en cas de contusion à la tête, pour conjurer les symptômes inflammatoires : « A Rome elle était usitée surtout *en cas d'épilepsie,* réputée « maladie divine ». L'opération avait un caractère religieux, et ceux qui l'avaient subie avec succès passaient pour des êtres supérieurs, aimés des dieux. Aussi les rondelles craniennes enlevées par la tarière servaient-elles de sortes d'amulettes »[1].

Ces faits ont donné à croire que la trépanation sur les morts, était peut-être un moyen pour les parents de conserver quelques reliques des défunts, ces rondelles pouvant, à raison de leur petit volume et de leur forme, entrer dans la composition des colliers, si habituels aux non-civilisés.

Partant de points de vue différents, d'autres savants[2] ont vu dans cette ablation un *rite religieux* encore mal défini, mais certain : notamment pour le Dr Prunières, la trépanation posthume témoigne de la croyance universelle à la *survivance de l'âme.*

1. Albert. *Les médecins grecs à Rome.*
2. MM. Broca, Prunières, etc.

C'est aussi l'opinion formelle de M. le marquis de Nadaillac.

Quant à la signification précise du fait, les hypothèses sont permises : y avait-il là une sorte de consécration à la Divinité? ou encore la croyance à l'immortalité ne suggérait-elle pas de ménager cette ouverture à la tête (réputée siège de l'âme) afin que l'esprit du défunt, grâce à cette opération superstitieuse, fût assuré de sortir sans entraves de son tabernacle périssable?

Cette supposition ne paraîtra pas invraisemblable, si l'on se rappelle que, même encore de nos jours, les peuples qui croient à la *transmigration des âmes* se font un devoir strict, de mettre dans le voisinage immédiat du moribond, et même en contact direct avec lui, l'animal de choix qu'ils supposent devoir être habité dans l'autre vie par leurs parents défunts. Dans ce but aussi, ils écartent tout obstacle matériel pouvant entraver l'*émission de l'âme au sortir de son enveloppe humaine*, soit en aménageant une issue dans leurs cahutes, soit en plaçant le mourant en plein air, pour que son souffle sorte et s'échappe plus facilement vers la nouvelle vie. Au contraire, ils se livrent à un vacarme infernal autour de la couche mortuaire, pour chasser les mauvais esprits qui voudraient s'opposer à son départ vers l'éternité. On comprend toutefois la réserve extrême avec laquelle nous formulons nos hypothèses en une question encore si peu connue, mais que les progrès de l'anthropologie éclaireront certainement.

Ne voit-on pas aussi certains sauvages se faire des entailles dans les chairs et y insérer des amulettes, tout cela, pour obéir aveuglément à des prescriptions aussi extravagantes que cruelles?

Mais si brutales que soient ces aberrations, elles n'en demeurent pas moins une affirmation religieuse très positive.

Abordons l'examen du culte des morts à l'époque historique.

Il est dans l'antiquité un pays illustre entre tous, l'Égypte, qui doit une partie de sa célébrité à l'importance de ses tombeaux magnifiques. « On ne peut faire un seul pas sur cette terre sans rencontrer pareil monument. Voyez-vous une colonne? c'est un tombeau; une construction souterraine? c'est encore un tombeau. Et lorsque la lune, se levant derrière la grande pyramide, vient à paraître vers le sommet de ce sépulcre im-

mense, vous croyez apercevoir le phare même de la mort »[1].

Les Égyptiens semblent d'abord avoir cru que l'être humain était *double*, et que l'un de ces doubles, appelé *kâ*, continuait à vivre après les funérailles. Jugée coupable, d'après *la pesée des âmes*, faite par Anubis (ou Anôpou) et Horus, l'âme, livrée à un monstre à tête d'hippopotame, est torturée pendant des siècles; bonne et juste, elle entre au contraire dans l'Amenthès d'où, après une série d'épreuves, elle va « rejoindre les dieux et s'absorber en eux »[2]. Enfin si l'âme voulait, durant son pèlerinage posthume, revenir dans le corps pour s'y reposer, elle pouvait le retrouver momifié *dans la maison du double*, comme on appelait les tombeaux à l'époque de l'ancien empire.

Le célèbre égyptologue Mariette, et d'autres après lui, ont décrit les monuments grandioses que la piété filiale des habitants des deux rives du Nil consacrait aux défunts[3].

Les tombes de l'ancienne Égypte, du moins lorsqu'elles sont complètes, se divisent en trois parties : une chapelle extérieure, un puits, et des caveaux souterrains. La chapelle est une construction quadrangulaire qu'on prendrait de loin pour une pyramide tronquée. La porte, qui s'ouvre d'ordinaire dans la paroi de l'est, est tantôt surmontée d'un tambour cylindrique, tantôt ornée sur les côtés de bas-reliefs représentant le mort; elle est couronnée par une large dalle couverte d'une inscription portant une prière, et l'indication des jours consacrés au culte des ancêtres.

D'habitude, l'intérieur de la chapelle ne renferme qu'une seule chambre. Au fond, à la place d'honneur et toujours orientée vers l'est, se dresse une stèle quadrangulaire de large proportion, au pied de laquelle on voit assez ordinairement une table d'offrandes en albâtre, granit ou pierre calcaire, posée à plat sur le sol; ou encore deux petits autels, pour recevoir les dons en pains sacrés, liqueurs et victuailles dont il est parlé dans le libellé du rituel. Après une prière à Anubis et aux autres dieux de l'Amenthès, région des âmes, l'inscription

1. Chateaubriand.
2. M. Seignobos, *Civil. anc.*
3. Mariette, *Tombes de l'anc. Égypte.* — V. M. Maspéro, *Hist. anc.*, 62 et suiv.

relate les titres du trépassé, raconte sommairement sa vie, cite les rois qu'il a servis et qui l'ont estimé « plus que nul autre serviteur[1] ».

C'est dans cette chambre que les descendants et les prêtres attachés au culte funéraire se réunissaient, aux jours indiqués, pour rendre hommage à l'*ancêtre*. Ils le retrouvaient là, entouré de ce qui avait fait la joie de sa vie terrestre. Derrière l'une des parois, dans un étroit réduit ménagé au milieu de la maçonnerie, les statues des défunts étaient réunies. Le plus souvent cette petite pièce ne communiquait pas avec la chambre et restait perdue dans la muraille; quelquefois elle était reliée par une sorte de conduit si resserré, qu'on pouvait à peine y passer la main. A certains jours, les parents venaient murmurer des prières et brûler des parfums à cet orifice sacré : prières et parfums étaient censés arriver par là directement jusqu'au mort[2].

Le puits qui descend au caveau se trouve quelquefois dans un coin de la chambre; mais le plus souvent, pour en découvrir l'ouverture, il faut monter sur la plate-forme de la chapelle extérieure. Il est carré ou rectangulaire, bâti en grandes et belles pierres jusqu'à l'endroit où il s'enfonce dans le roc... Au fond dans la paroi du sud, s'ouvre un couloir où l'on ne pénètre que courbé, et qui mène à la chambre funéraire proprement dite. Elle est taillée dans la roche vive et dépourvue d'ornements ; au milieu se dresse un grand sarcophage en calcaire fin, en granit rose ou en basalte noir, portant gravés les noms et qualités du défunt.

Après avoir scellé le tombeau, les ouvriers déposaient sur le sol les quartiers d'un bœuf qu'on venait de sacrifier dans la chambre du haut, et aussi de grands vases en poterie rouge pleins de cendres; puis, ils muraient avec soin l'entrée du couloir et remplissaient le puits d'éclats de pierre mêlés de sable et d'argile. Le tout, largement arrosé d'eau, finissait par former un ciment presque impénétrable, dont la dureté mettait le cadavre *à l'abri de toute profanation*.

1. Amenthès ou Amenti.
2. *Loc. cit.*, 8, 9.

Une des descriptions les plus importantes qui aient été publiées, est celle relative à la demeure mortuaire d'un riche particulier, découverte par Champollion.

On parvenait à la première salle du tombeau par un puits de plusieurs pieds de profondeur... Une porte donnait entrée dans une seconde salle absolument intacte; elle avait 8 pieds dans un sens et 10 dans l'autre; au milieu était un triple sarcophage en bois, entièrement peint en dedans et en dehors, et portant de nombreuses inscriptions hiéroglyphiques; dans le cercueil intérieur, était la momie. On a trouvé les offrandes qui lui avaient été faites : la tète et l'épaule d'un bœuf, deux plats chargés de légumes cuits et de pâtes, plusieurs amphores de vin, et quelques pièces de coton ou de laine. A droite et à gauche du cercueil se dressaient des figures en bois, d'environ 2 pieds de hauteur, elles représentent la femme et la fille du mort, lui apportant des offrandes dans un coffret chargé sur leurs têtes, et tenant une urne à la main. A côté de chacune d'elles se voit une barque, de 2 pieds de longueur : au milieu de la première barque est un baldaquin destiné à recevoir la momie ; en attendant, des femmes lavent la tunique du mort. Sur l'autre barque, la momie est déjà transportée sous le baldaquin ; la femme et la fille, éplorées et les cheveux couvrant leur visage, sont inclinées sur elle avec l'expression de la plus vive douleur, et seize matelots, la rame à la main, sont prêts à commencer le voyage du défunt à travers le lac sur lequel il va être transporté dans sa caste[1].

S'agissait-il non plus de tombeaux d'opulents personnages, mais de pauvres gens du peuple? On mettait les corps dans des hypogées[2] communs, dans de vastes galeries formant nécropoles, après les avoir enduits de *bitume*, grossier embaumement, qui, pour l'indigent, remplaçait les aromates précieux et les parfums de grand prix, mais correspondait toujours à un constant souci de préservation.

Diodore raconte que les habitants de l'Égypte considéraient la vie comme très courte, et le temps qui suit le trépas comme de-

1. Champollion.
2. Constructions souterraines.

vant être très long, indéfini même : « Voilà pourquoi, ajoute-t-il, ils qualifiaient d'*hôtelleries* les habitations des vivants puisque nous n'y séjournons que peu de jours; tandis qu'ils appelaient les tombeaux des *habitations éternelles*, parce que les morts demeurent dans l'Amenthès un temps illimité. Aussi ne soignaient-ils guère la construction de leurs maisons, tandis qu'ils édifiaient au contraire leurs tombes avec un soin extraordinaire[1].

Nombre de petites pyramides de l'Égypte et de la Nubie ont, à n'en pas douter, servi de sépulcres; les sarcophages qu'elles contiennent et que la dévastation arabe a respectés le prouvent surabondamment.

A côté des monuments vastes et très coûteux que les princes seuls pouvaient s'accorder, « comme preuve vaine et insensée de leur puissance et de leur richesse, » selon la remarque de Pline, il existait aussi des *pyramides portatives* hautes seulement de 1 à 2 pieds, décorées de peintures funéraires ou d'inscriptions : elles étaient destinées aux défunts moins riches.

Quoique réduit et économique, l'emblème était néanmoins un témoignage pieux de la famille, trop pauvre pour offrir au mort un édifice digne de sa mémoire. La pensée équivalait à celle-ci : « Cher défunt! notre indigence ne nous permet pas de glorifier ton nom comme le voudraient tes mérites; sache toutefois qu'il serait doux à notre tendresse de t'élever un riche mausolée comme celui dont l'humble modèle est déposé près de toi. »

Les familles qui jouissaient d'une fortune suffisante, tenaient à assurer le repos de leurs morts en les mettant dans des abris indestructibles, creusés dans des blocs de granit. Après avoir enfermé le corps dans une caisse de bois plus ou moins précieux, on le déposait dans une loge de pierre, et le pesant couvercle était alors encastré si solidement dans la partie inférieure, qu'on ne pouvait plus guère ouvrir le tombeau sans le briser. Tantôt les cercueils étaient quadrangulaires, tantôt ils rappelaient la forme humaine. On rencontre fréquemment aux pieds des momies l'image d'Isis, et vers la tête celle de Nout, la déesse du ciel. Sur le couvercle du cercueil étaient peintes ou gravées, outre

1. Diodore, I, 51.

diverses mentions, des prières à Osiris : « afin qu'il admette l'âme à la purification — afin que le mort voie comme voient les âmes pieuses — afin qu'il entende comme elles entendent, et qu'il soit assis comme elles sont assises », tous sentiments du spiritualisme le plus pur. On enfermait dans le cercueil les objets ou ustensiles dont l'Égyptien s'était servi de préférence durant sa vie, et aussi la liste ou relevé de ses biens. On n'avait garde d'oublier un rouleau de papyrus qui renfermait : le rite des funérailles, c'est-à-dire la copie des prières que le mort devait adresser aux enfers; la confession des péchés et la justification du mort; enfin le memento de la destinée dans l'Amenthès, « séjour des âmes qui au sortir de la vie terrestre allaient habiter les régions réservées aux *bons*, ou celles destinées aux *méchants* comme châtiment. Après s'être présentées successivement à diverses divinités, elles arrivaient devant Osiris, juge suprême, qui, assis sur son trône, jetait dans une balance lee actions du défunt, et prononçait sa Sentence, assisté des jurés, ds la déesse Justice-et-Vérité et du dieu Thôth, son scribe divin [1]. »

Lors des funérailles, un cortège solennel se rendait à la chambre sépulcrale que le mort s'était souvent fait creuser de son vivant, qu'il avait décorée de sculptures ou de peintures propres à donner une idée de son origine, de ses richesses et des principaux événements de sa vie : c'était son histoire qu'il transmettait à la postérité par des symboles, sortes d' « armes parlantes ». Des employés du temple ouvraient la marche avec les instruments du sacrifice, menant le *jeune taureau* destiné à l'immolation. Venaient ensuite, portées par des amis ou des serviteurs, les insignes de la charge si le défunt avait été prêtre ou fonctionnaire, ou encore son char de bataille, s'il avait été revêtu d'un commandement militaire. Suivaient les *pleureuses* louées, selon la coutume de l'Orient, pour faire entendre leurs lamentations mercenaires; puis des porteurs de palmes, les serviteurs, et les prêtres; enfin apparaissait le sarcophage au milieu d'une *barque* placée sur un traîneau et tirée par des bœufs, car à l'imitation du dieu soleil, l'âme devait faire sur une barque le voyage des

1. Champollion.

enfers[1]. Le cortège était fermé par la famille en deuil et par les amis. Un taureau étant immolé et l'encens brûlé en l'honneur des dieux, on offrait des libations au mort lui-même, qui était devenu dès lors un Esprit et un compagnon d'Osiris. On le louait, non point d'être issu d'une noble race, mais d'avoir été instruit comme il convient, de s'être montré pieux envers les dieux, juste et modéré envers ses semblables. Puis la foule mêlait sa voix à celle des parents et célébrait le défunt qui allait entrer « avec les âmes pieuses en possession de la vie[2] ». Après avoir encore déposé auprès du cercueil des récipients remplis d'eau, et quelques gâteaux sacrés, on fermait la chambre funéraire[3]. Le mort était entré dans sa demeure dernière...

Les scènes reproduites sur les monuments et sur les sarcophages nous initient à la vie intime des Égyptiens : ils jouaient aux échecs, avaient leurs combats de taureaux et des séances d'escamotage, des nains et des singes dressés; les femmes prenaient surtout plaisir à la musique, à la danse et au jeu de balle. Des industries, des métiers et des instruments de tout genre leur étaient connus : sur un tombeau, remontant à quatorze siècles, dit-on, avant l'ère chrétienne[4], on voit, par exemple, un Égyptien qui se sert d'un siphon pour vider un grand vase difficile à déplacer.

Grâce aussi aux papyrus, aux écritures hiératiques consistant d'ordinaire en *Rituels funéraires,* on a reconstitué en grande partie les mœurs égyptiennes. Tout le monde peut voir le magnifique exemplaire qui se trouve au musée du Louvre. Ce manuscrit de luxe, aux riches vignettes à consulter à partir du bas et par la gauche, représente d'abord le défunt comparaissant devant Osiris peint en vert, et couronné du diadème blanc; dans la seconde vignette, l'âme vogue derrière Anubis dans la barque du soleil; plus loin est figurée la *confession de l'âme* devant les quarante-deux juges aux yeux desquels elle cherche à se justifier. Ce rituel ne portant aucun nom, on en a conclu que c'était

1. Wilkinson, *Manners and Customs,* II, 411.
2. Diodore, I, 92.
3. V. M. Max. Duncker, *les Égyptiens,* p. 246.
4. Tombe d'Amunoph II.

un exemplaire préparé d'avance et qui n'avait pas été utilisé[1]; dans d'autres papyrus, au contraire, on a constaté des ratures et des surcharges, ce qui donne à penser qu'un même texte pouvait servir plusieurs fois après avoir été remanié par les scribes.

Les Égyptiens, avons-nous dit, s'attachaient religieusement à empêcher le plus possible la décomposition du corps; car ce corps, jalousement disputé à la corruption, par la *momification,* devait jouir, dans un asile sûr, de l'éternel repos.

On suivait pour l'embaumement des règles précises, établies par les prêtres. D'après ce que rapporte Hérodote, voici comment on procédait : on retirait d'abord *la cervelle* par les narines avec des pinces recourbées; ensuite le scribe du temple de la province marquait exactement à quel endroit il fallait pratiquer une incision pour extraire *les entrailles,* objet impur; pour cela, l'opérateur se servait d'une petite pierre tranchante. Après l'ablation des viscères, on lavait le cadavre avec du vin de palmier, et l'on remplissait la poitrine de myrrhe et d'autres aromates. Le corps plongé, pendant trente jours au moins et soixante-dix au plus, dans un *bain* de soude, de natron, était purifié avec soin, enduit de gomme, puis emmailloté dans de longues bandelettes. D'ordinaire on déposait sur la poitrine le *scarabée* de Phtah, emblème du monde, ou l'*œil ouvert*, symbole d'Osiris, par allusion au réveil de l'âme.

Par les narines *on injectait dans le crâne du bitume,* qui durcissait en se refroidissant, et soudait à la place voulue les *yeux en émail* insérés dans l'orbite. Toutes ces pratiques étaient autant d'actes religieux exigeant la présence du prêtre, et la récitation de prières qui sont parvenues jusqu'à nous dans le *Rituel de l'embaumement.* Les bandelettes, fabriquées dans les temples par la caste sacerdotale, portaient, tissé, le nom de divinités appropriées.

Des statuettes sacrées étaient mises près de la momie, que trois et même quatre cercueils successifs renfermaient quelquefois[2]. Dans l'intérieur du corps, rempli de feuilles parfumées,

1. M. de Rougé.

2. Le roi Mycéris fit ensevelir sa fille « dans l'intérieur d'une vache de bois doré »

on mettait de minuscules figurines religieuses; on se gardait bien enfin d'oublier un exemplaire du *Livre des Morts*, guide de l'âme pour éviter les épreuves du grand voyage et répondre convenablement aux juges, dans la *Salle de Vérité*, le prétoire divin.

De son côté, Champollion a donné dans les termes suivants les détails de la minutieuse opération appelée *momification :* « La tête était remplie jusqu'à moitié du baume le plus choisi; quelquefois on extrayait les yeux pour les remplacer par des yeux factices, et on dorait la figure entière. Le corps était entouré de coton mêlé au baume; on enveloppait ensuite de bandelettes fines les doigts des pieds et des mains, dont parfois on dorait aussi les ongles; ou encore on enfermait chaque doigt dans des étuis d'or.

« Au moyen de longues bandes d'étoffe, on tâchait de rendre au cadavre ses formes naturelles et proportionnées. La tête était l'objet de soins particuliers : j'ai trouvé, sur le visage d'une momie, plusieurs doubles de mousseline très fine, et au-dessus une couche de plâtre qui, moulant la figure, était elle-même recouverte d'une feuille d'or; de fin plâtre coulé à l'intérieur de ce masque donnait l'image exacte du mort et jusqu'au relief des sourcils. Au cou se trouvait un collier formé de grains et de cylindres en verroterie de différentes couleurs, entremêlés de figures de divinités en terre émaillée. »

Porphyre raconte qu'avant d'embaumer le corps, on enfermait les entrailles dans un vase fait exprès, et au moment de les jeter dans le Nil, on prononçait la prière suivante : « O roi Hélios, et vous, dieux qui donnez la vie! prenez-moi et recevez-moi dans la compagnie des dieux éternels! — D'un bout à l'autre de ma vie, j'ai honoré les dieux vers qui mes parents m'ont conduit. — Je n'ai jamais cessé d'honorer mon père; je n'ai tué aucun homme; je n'ai jamais violé un dépôt; je n'ai commis aucune autre mauvaise action. — Si j'ai péché dans ma vie pour avoir *mangé* ou *bu* ce qui était défendu, la faute n'en est point à moi, mais à *ce qui est là dedans* (les entrailles)[1]. » A ces mots, on précipitait le

1. Porphyre, *De Abstinentia*, IV, 10.

vase dans le Nil, qui était censé laver les souillures par sa vertu purifiante.

Nous connaissons les *Paroles de justification* que les âmes prononçaient, d'après le Rituel, devant la face d'Osiris en s'excusant, non seulement de manquements graves, mais même « d'avoir fait pleurer son prochain, ou d'avoir perdu le temps en paroles superflues ». Ces justifications concordent avec la prière que rappelle Porphyre.

D'ailleurs, les monuments nous ont conservé la fameuse maxime égyptienne que voici : « *Que la justice soit avec son esprit! la faute avec son ventre!* » parole de haute philosophie, qui équivaut à cette judicieuse pensée : O Dieu! laisse-toi fléchir, et montre-toi clément dans ton jugement. Rappelle-toi que l'âme qui se présente à ton tribunal avait le désir de bien faire, et de faire le bien! rappelle-toi qu'elle était associée à un élément corporel, que des appétits grossiers poussaient sans cesse à la défaillance! Sois donc indulgent et bon! daigne pardonner et donne asile à son Esprit dans les régions mystérieuses de la Justice...

Le cœur était inséré dans des vases d'albâtre ou d'argile, *canopes;* on le séparait du corps comme un élément *personnel,* car il était appelé en témoignage devant Osiris. Ce cœur, idée magnifique! c'était la propre Conscience de l'homme, qui venait, au jour solennel de la comparution, témoigner, en toute sincérité, devant la Justice suprême : « O *cœur!* s'écrie le mort, cœur qui me viens de ma mère; cœur de quand j'étais sur la terre, ne me charge point devant le Dieu Grand! »

Et alors l'âme, comme nous le voyons dans un dessin du Livre des Morts, *pose elle-même dans la balance son cœur caché dans un vase*, tandis qu'une statue de la Vérité forme contrepoids dans l'autre plateau. Et Thoth à la tête d'Ibis est là attentif, le stylet à la main, pour enregistrer la Sentence.

Certes, aucun peuple peut-être n'a dépensé plus de soins et de peines que les Égyptiens pour garder honorablement la dépouille des défunts, afin qu'ils n'eussent rien à redouter ni de la corruption, ni des bêtes de proie, ni d'une main criminelle, ni des armes de l'ennemi : un frais abri dans un pays brû-

lant, un profond repos, « tel était le droit de ceux entrés dans l'autre terre[1] ».

M. Max Dunker nous donne aussi la raison de la sollicitude des Égyptiens pour leurs morts : « Pour eux en réalité, la destruction de la momie était réputée un second trépas ; le bonheur de l'âme dépendait donc, à un point de vue, de la conservation même de l'élément qui y avait été associé : le corps humain.

Dans plusieurs tombeaux on a découvert de *petites échelles* destinées, écrit M. Maspero, « à franchir la distance séparant les deux étages du monde ». Une réduction de ces échelles symboliques était, encore à l'époque gréco-romaine, placée près des momies. Les uns croyaient que l'échelle nécessaire pour escalader le ciel en quelque sorte, était établie à demeure sur la berge occidentale de la terre ; les autres supposaient que chaque mort « devait la dresser lui-même, ou obtenir *par les prières de ses parents* qu'elle fût spécialement appliquée pour lui. On invoquait donc les habitants de la Grande Demeure « qui dressent l'échelle, et de leurs propres mains en assurent les montants, pour que, par ce moyen, l'homme arrive sans obstacle ». Aussi existait-il, dans les rituels, une invocation aux divinités secourables « *qui apportent l'échelle* [2] ».

Pourquoi le défunt devait-il avoir recours aux prières des parents et demander l'intervention « des habitants de la Grande Demeure » ? C'est parce qu'une fois le dernier souffle rendu, une fois l'âme en route « pour la porte des Couloirs, *elle ne pouvait plus rien pour elle-même ;* désormais elle devait tout tenir de la piété de ses amis et de ses proches, ou de sa prévoyance à se préparer durant la vie un viatique et comme un pécule [3]. »

Faut-il s'étonner d'une pareille correspondance entre la foi chrétienne et la philosophie du *Livre des Morts,* entre le ciel des Élus et le Douaout mystique des Égyptiens... ? En aucune manière ! car cela prouve seulement, comme nous l'avons montré

1. C'est l'expression employée par la stèle d'Antouf. V. *Rev. de l'hist. des Relig.*

2. *Le Livre des Morts*, par M. Maspero, *Rev. de l'hist. des Relig.*, 1887. L'auteur a lui-même découvert de semblables échelles dans les nécropoles d'Akhmim ; on peut les voir au musée de Boulaq.

3. *Loc. cit.*, p. 17.

dans les premières pages de cet ouvrage, que, de même qu'il existe des besoins communs à tous les hommes, de même il est aussi des notions générales communes à tous les âges, en tant qu'elles procèdent de la Raison et de la Foi universelles. Or il n'en est point peut-être de plus évidente que celle-ci : l'*épreuve*, c'est-à-dire la vie, prenant fin, mérites ou démérites cessent également, « car alors l'âme a rendu ses comptes ».

Les préceptes en honneur chez le peuple *juif*, nous montrent en quel respect les parents étaient tenus : « Si l'enfant méprise son père et sa mère, dit le livre des Proverbes, sa lampe s'éteindra dans les ténèbres[1]. » — « Mon fils, dit aussi l'Ecclésiaste, prenez soin de votre père dans sa vieillesse et ne lui donnez aucun sujet de chagrin durant sa vie; si sa raison s'affaiblit, supportez-le, ne le méprisez pas; et la charité que vous aurez eue pour votre père ne sera pas mise en oubli. Dieu vous récompensera aussi pour avoir supporté les imperfections de votre mère; il vous établira dans la justice et il se souviendra de vous au jour de l'affliction. »

Chose frappante, l'Écriture ne commande nulle part aux parents d'aimer leurs enfants, tandis qu'elle rappelle avec insistance la piété filiale, car l'affection descend plus naturellement encore du père au fils, qu'elle ne remonte du fils aux ascendants!

La vérité est que l'enfant ne comprend bien ce qu'il doit à ses parents que du jour où les devoirs paternels ou maternels viennent impérieusement s'imposer à lui... Si son ingratitude relative peut invoquer une sorte d'excuse, c'est en disant que l'amour paternel est une traite tirée par le grand-père sur son fils, au profit de ses petits-enfants. Telle est la solidarité des liens de famille, que trop aisément on se tient pour libéré envers le principal créancier, quand on a payé sa dette à sa propre descendance.

S'il est facile, à raison même de la constitution de la *familia*, de se rendre un compte assez exact du sentiment filial à Rome, on

1. Prov., ch. XX, 20.

ne saurait en dire autant de la Grèce, et ce n'est qu'en glanant dans les auteurs anciens que l'on peut être renseigné à cet égard.

En *Grèce* le chef de famille n'était nullement tenu, d'abord, d'élever ses enfants; libre à lui de les exposer dans la rue si bon lui semblait. A Lacédémone, le père portait lui-même le nouveau-né dans des endroits appelés Leschés, galeries où les plus anciens des tribus vérifiaient la bonne constitution du petit être qu'on soumettait à leur appréciation. Était-il délicat ou contrefait? ils l'envoyaient jeter dans des fondrières, appelées les Apothètes. Avec le temps, heureusement, ces mœurs s'adoucirent.

Afin d'endurcir les enfants au froid et au chaud, on leur enlevait leur tunique à douze ans, en ne leur laissant que leur manteau, et pendant toute leur jeunesse ils marchaient sans chaussures. Leur nourriture était aussi limitée qu'insipide, dans la crainte qu'ils ne devinssent obèses; périodiquement les Éphores les passaient en revue, pour s'assurer qu'ils ne prenaient pas d'embonpoint et restaient alertes et souples, grâce aux exercices violents du gymnase.

Astreint à une discipline de fer et vivant sous la dépendance d'un père dont, à l'origine, l'omnipotence n'avait que le bon plaisir pour limite, le jeune Grec n'en professait pas moins un sentiment filial touchant; et il estimait que l'on devait garder au père défunt la même déférence que celle dont on l'entourait quand il commandait en maître au foyer.

Quand survenait un décès, les Grecs exposaient le mort à la porte de leur maison. Si le visage était trop blême, on rougissait les joues; s'il était décomposé on le masquait d'un voile. Tout auprès, était un vase *plein d'eau lustrale*, *dont on aspergeait ceux qui assistaient aux funérailles;* ces aspersions se faisaient avec une branche d'olivier.

Selon la pratique chrétienne, c'est l'inverse : l'invité jette l'eau bénite sur le cercueil. Pourquoi? Parce que, d'après le vœu de l'Église, le fidèle a pour devoir charitable de s'associer, par ses prières et ses actes, à la purification liturgique dont l'âme est l'objet au moment où elle va comparaître devant son Juge. Pour le Grec la notion est différente : le défunt n'est pas une âme péche-

resse, séparée de l'*autre* (c'est-à-dire du corps), selon l'expression de Platon ; c'est un Esprit devenu une sorte de divinité, que l'on invoque comme un génie tutélaire.

Dans le deuil, les Grecs se revêtaient de noir, sauf pour les sacrifices funèbres du neuvième et du trentième jour, où ils paraissaient en blanc, et couronnés de fleurs. La plus grande marque de douleur était de *se couper les cheveux* sur le tombeau des personnes que l'on pleurait. Des villes entières dans les calamités publiques suivaient cet usage : ainsi tous les habitants d'Athènes coupèrent leur chevelure, après la bataille de Chéronée; ils firent encore de même lorsque Lysandre, général de Lacédémone, se fut emparé d'Athènes, et y eut établi les trente Tyrans. C'était également une marque de tristesse et de regret, que de *tailler les crins* de ses mulets et de ses chevaux au décès des personnes aimées.

On enveloppait d'étoffes les membres des défunts ; mais auparavant, on étendait le corps dans sa position naturelle : la religion même l'ordonnait ainsi. Pour n'être pas témoins des derniers soupirs d'un mourant, et *ne pas le voir expirer,* ce qui eût été une extrême souillure selon leurs idées, ils lui voilaient la tête, après lui avoir coupé l'extrémité des cheveux.

Dans la plupart de leurs villes, ils avaient institué en l'honneur des défunts une fête solennelle, qui se célébrait en février appelé Anthesterion, c'est-à-dire le mois privé de fleurs. Tout le temps de la solennité, on tenait les temples des autres Divinités fermés; leur culte cessait, et on se gardait bien de faire aucun mariage ces jours-là.

Rien n'était si fréquent chez les Grecs que les consécrations domestiques. Les enfants décernaient à leurs parents morts des *honneurs divins;* ils leur érigeaient des mausolées, leur élevaient des autels, et chantaient en leur honneur des hymnes sacrés ; ils mettaient les images et les statues de ces êtres chers dans leurs chambres, à côté de celles des dieux, et leur faisaient des sacrifices propitiatoires.

Ils les déposaient sur des litières et les portaient ainsi au tombeau. On voyait toujours aux funérailles des Grecs une troupe de *joueurs de flûte,* venant à la suite du convoi. Sur les bûchers

où l'on brûlait les corps[1], on jetait des fleurs, du miel, des armes, du lait, des viandes et du pain; on les dressait auprès de l'endroit même où devaient reposer les cendres. Les funérailles proprement dites avaient lieu neuf jours après le décès, c'est-à-dire que le cadavre se gardait sept jours : on le brûlait le huitième, et on enterrait les cendres le neuvième. Les Athéniens en plaçant les corps sur le bûcher, les tournaient *vers l'occident*. On éteignait ensuite *avec du vin* le feu qui avait servi à l'incinération, et on faisait aussi avec du vin des aspersions sur les tombeaux. La cérémonie se terminait toujours par un repas qui se donnait dans la maison de quelqu'un des parents, pour célébrer la mémoire de celui qu'on pleurait.

Une fois les formalités funèbres accomplies, il n'était plus permis aux étrangers de revenir près du tombeau; mais les parents le pouvaient aussi souvent qu'il le voulaient, et leurs visites étaient même regardées comme des actions pieuses. On les interdisait à tous les autres, dans la crainte qu'ils n'allassent ramasser des ossements pour les employer à des profanations et surtout à des sortilèges.

Ceux qui étaient morts à la guerre pour le service de leur pays, étaient couverts de branches d'olivier et d'autres arbres; ceux qui avaient rendu de grands services à l'État, ou qui avaient mérité la plus haute estime, étaient enveloppés d'un *drap rouge*.

Chez les Lacédémoniens, on ne pouvait mettre de nom que sur les tombeaux des hommes morts à la guerre ou des femmes consacrées à la religion. Souvent, au lieu d'inscriptions, ils dessinaient seulement les instruments de l'art qu'avait professé le défunt, quelquefois encore des emblèmes rappelant son humeur et son caractère, ou bien des symboles de ce qu'il avait le plus aimé. On versait des *huiles* et des *essences* sur les tombes, aussi bien que sur les colonnes et les statues qui les décoraient, et cette pratique passait pour être un vrai acte de religion. A l'intérieur, les *bijoux* les plus précieux étaient déposés auprès de la dépouille : dans les seules fouilles de Mycènes en 1876, par

1. On vient de découvrir à Éleusis plusieurs fours crématoires avec des restes de cendres. La pratique n'était point générale dans toutes les tribus de la Grèce : ainsi, à la différence des Ioniens, les Achéens ne brûlaient pas leurs morts.

Schliemann, le nombre des objets d'or recueillis, masques, colliers, bracelets, broches, bassins, coupes, gobelets, est si considérable qu'il représenterait un lingot d'or de 125.000 francs.

Était-ce pour honorer cette horrible, cette repoussante chose qui s'appelle un cadavre, que de pieuses mains enfouissaient « le métal des rois et des dieux », l'or précieux, dans les sombres et inviolables demeures sépulcrales, où le regard des parents et des amis ne devait plus pénétrer jamais?

Quel témoignage éclatant en faveur de la foi en l'au-delà!

Ce que dit Platon des devoirs de la jeunesse envers les parents et les vieillards est à rappeler ici. Supposant le cas d'un enfant mis en péril de mort par le fait de son père ou de sa mère, l'illustre disciple de Cratyle et de Socrate lui dénie le droit de légitime défense contre eux. Il va plus loin : il ne permet aucune violence envers les vieillards qui, dans un moment d'emportement, se rendraient coupables de quelque agression; et tout jeune Grec devra, en principe, considérer comme vieillard *quiconque aura vingt ans de plus que lui*. Voici les paroles mêmes du philosophe : « La vieillesse est beaucoup plus respectable que la jeunesse aux yeux des Dieux... Je fais donc les Règlements suivants : que tous honorent de parole et d'effet ceux qui sont plus âgés qu'eux; qu'ils regardent et respectent comme leur père ou leur mère celui ou celle qui a vingt ans de plus qu'eux. Par honneur pour les Dieux qui président à la naissance des hommes, que jamais ils ne portent la main sur une personne assez âgée pour pouvoir être l'auteur de leurs jours. »

Que dire de la piété filiale chez les peuples du Latium? Telle était son importance capitale qu'on a cru voir dans le culte des morts la religion même des *Romains*, et en quelque sorte le culte primordial. Puis, à cette religion *privée* des lares ou pénates, se serait ajoutée comme une seconde religion *publique*, consistant en l'adoration des phénomènes physiques et des forces naturelles, personnifiés et divinisés.

« De ces deux religions, écrit M. Fustel de Coulanges, la première prenait ses dieux au foyer même et dans l'âme humaine; la seconde les prit dans la nature physique. Ces deux ordres de

croyance donnèrent lieu à deux cultes que l'on voit durer aussi longtemps que les sociétés grecque et romaine, elles se partagèrent l'empire sur l'homme. Le culte des dieux de l'Olympe et celui des héros et des mânes ne se confondirent jamais. »

A cette théorie, M. de Broglie répond adhérer pleinement, à condition toutefois d'admettre que la religion des ancêtres, comme celle des dieux, provient d'un monothéisme antérieur dont tous les cultes sont sortis, chacune de ces religions étant un des aspects du spiritualisme primitif qui contenait la notion du Dieu unique et celle de l'immortalité de l'âme. « Avant de dire : le mort est un Dieu, il fallait avoir déjà l'idée de la Divinité[1]. »

Cette remarque judicieuse peut, ce semble, se concilier sans peine avec la théorie précitée, qui envisage surtout la religion romaine dans ses manifestations extérieures, en tant qu'institution publique.

Au surplus, le culte de la Divinité, même considéré dans ses formes les plus épurées, n'apparaît nullement comme ayant *remplacé* chez les peuples civilisés le culte ancestral, avec lequel il coexiste au contraire dans une marche parallèle; et d'autre part, les rites les plus précis de la piété filiale chez les sauvages n'excluent en aucune manière la religion envers le Grand-Esprit.

Et rien n'est plus logique! car il existe en effet deux entités métaphysiques distinctes pour tous les peuples : l'âme humaine gouvernant le corps; et au-dessus, selon l'expression de Lamartine, l'Ame de l'Univers, Dieu, qui ordonne les mondes.

Pour les Romains, les mânes n'étaient pas seulement des Esprits, mais des « Êtres divins[2]; » et Cicéron s'en explique clairement en disant « que chacun doit regarder *comme des dieux,* les parents qu'il a perdus[3]. » De même le tombeau paternel est un *autel* sur lequel on fait des libations et des *sacrifices;* enfin beaucoup d'inscriptions prouvent qu'on donnait aux défunts le nom de dieux et de déesses dans ce culte spécial[4] qu'on leur rendait, et

1. *Prob. et Concl.*, par M. l'abbé de Broglie.

2. *Dii Manes.*

3. Cicéron, *De leg.*, II, 9.

4. *Sub sepulcro consecrati.*

qui tenait peut-être plus de place que celui réservé aux Dieux de l'Olympe.

La foi en la survivance de l'âme était à Rome chose constante, et les preuves de tout genre abondent à cet égard. Ainsi, à la fin de la cérémonie mortuaire, enfants et parents répétaient-ils par trois fois ce souhait significatif : *Porte-toi bien!*

Si l'on passait devant un tombeau on redisait les formules traditionnelles : « *Que la terre te soit légère... Que tes os reposent en paix!* » ou encore ces mots : « *Adieu! âme pure*[1] ! »

On peut citer un ou deux extraits, entre mille, confirmant positivement la croyance des Romains à l'immortalité de l'âme, notamment cette phrase de Cicéron : « *Permanere animos arbitramur consensu nationum omnium.* » Puis cet autre extrait plus précis encore, et dont nous nous contentons de donner ici la traduction : « Pour moi, disait Cicéron, je crois avec nos aïeux l'âme impérissable; et certes nos pères n'eussent point entouré leurs morts de tant de pieux devoirs, s'ils avaient pensé que cela fût sans intérêt pour les défunts. »

N'est-il pas curieux de voir un auteur païen parler ainsi de l'efficacité de la prière pour les morts?

Le culte privé ne pouvait être rendu que par la famille même et pour ses ancêtres propres : admettre un étranger eût été une sorte de profanation. On ne pouvait croire que le mort acceptât une offrande d'un inconnu, d'un indifférent; aussi les mots par lesquels Grecs et Romains indiquaient ce culte sont-ils des plus expressifs[2]. Le dieu, c'est l'ancêtre; et le prêtre, c'est le parent le plus proche.

Quand nous écrivons que l'ancêtre était une divinité pour le Romain, nous n'exagérons pas. En effet, dans toutes les nations qui descendent des Aryas, peuple primitif de l'Inde, chez les Perses, Celtes, Germains, comme chez les Grecs et les Romains, se trouve l'idée que les âmes des *parents* survivent invisibles et cachées; qu'elles ont un caractère divin; que leur tombeau est un temple, et qu'elles ont droit à un culte filial.

1. *Terra tibi sit levis! — Molliter cubent ossa! — Ave, anima candida...* (M. Boissier, *La Relig. rom.*).

2. Les Grecs disaient *patriadzein*, et les Romains *parentare*.

Les esprits des défunts privés de sépulture sont réputés errants, et par suite irrités contre leur descendance coupable. De là la nécessité d'*ensevelir* les morts et d'honorer leurs âmes, que les Grecs appelaient *héros* ou *démons,* et les Latins, *Lares, Mânes, Génies*[1].

A l'époque de ses humanités, tout collégien traduit des phrases comme celle-ci : « Tel général a été puni du dernier supplice, pour avoir négligé d'enterrer les morts sur le champ de bataille... » Cependant les Romains, courant de conquête en conquête, devaient peu s'inquiéter, ce semble, de la question d'hygiène. Ce qui les préoccupait, dans le cas, c'était « la destinée des défunts » : car ils pensaient que du moment qu'un individu n'avait pas été inhumé selon les rites, son âme devenait, à partir de ce moment, une *Larve*[2], un génie malfaisant, qui se vengeait de l'indifférence des vivants. Il en était de même, croyait-on, si le feu cessait de brûler sur l'autel du Foyer, ou si l'on négligeait les repas funèbres; les âmes paternelles délaissées devenaient également des *Larves* vindicatives qui châtiaient leurs enfants ingrats, en leur infligeant toutes sortes de maux.

Et voilà pourquoi chez tous les peuples d'origine aryenne qui professaient ces croyances, le mariage fut considéré comme une chose d'une importance capitale, à raison surtout du culte ancestral qu'il perpétuait.

En effet, à défaut de descendants, les rites sacrés réputés nécessaires au repos des âmes étant interrompus, le bonheur des ancêtres était anéanti, « comme par une série de parricides multiples », selon l'énergique expression d'un auteur; et on redoutait une malédiction implacable pour ceux qui ne prenaient pas soin de laisser après eux un prêtre au foyer.

L'indigence ne permettant pas à beaucoup de faire les dépenses mortuaires, on organisa à Rome, des *associations funé-*

1. Les *Génies* étaient des Divinités tutélaires protégeant chaque homme ou chaque cité. — Les *Lares* et les *Mânes* étaient des âmes des ancêtres attachés à la cité ou à la maison. — Les *Pénates* étaient les dieux domestiques qui présidaient aux approvisionnements. — Les *Pénates publics* s'occupaient des subsistances nécessaires à chaque ville.

2. Par *Lares* on désignait les esprits bienfaisants, et par *Larves*, les génies contraires.

raires[1], véritables sociétés d'assurances, dont la caisse commune supportait tous les frais.

L'usage voulait que les membres de la famille vinssent *embrasser* le mourant, après lui avoir adressé un adieu suprême[2]. A peine avait-il rendu le dernier soupir, qu'on l'*appelait à haute voix* par son nom[3], afin que pareille interpellation restant sans réponse, il fût constant pour tous que « l'esprit » était bien envolé. Durant une semaine le corps, huilé avec soin par le *pollinctor*, était exposé dans l'atrium. Le convoi était annoncé par des hérauts qui prenaient la tête du cortège avec les joueurs de flûte et les pleureuses[4]. Des mimes déclamaient des poésies contenant des allusions plus ou moins ingénieuses; enfin le mort, couché sur un *lit de parade*, était conduit au Forum où un parent prononçait son oraison funèbre, avant qu'il fût procédé à la crémation, plus souvent usitée que l'inhumation[5].

Sous l'Empire, les Romains prirent pour couleur de deuil, le *blanc*.

En consultant l'almanach romain on voit une série de fêtes célébrées par la piété filiale telles que les *Parentales*, la fête des morts (*feralia*), sans parler des anniversaires... Les tombeaux étant consacrés aux Mânes portaient en conséquence les lettres D. M.[6] sur la face principale des monuments. Si des rites mortuaires ou des exorcismes avaient été omis, la réparation consistait dans l'immolation d'une truie, *porca*.

Nous disions que les Romains attachaient un intérêt majeur à s'assurer un culte posthume. L'étude des *domaines funéraires*[7] fournit à cet égard les renseignements les plus précis : le Romain commençait par s'assurer la *perpétuité* du terrain, et pour cela il faisait mettre hors du commerce la parcelle de champ destinée

1. *Collegia tenuiorum*. Les frais des funérailles, *funeraticium* variaient de 200 sesterces (40 francs), à 300 sesterces (60 francs).

2. *Extremum vale!*

3. *Conclamabant.*

4. *Præficæ.*

5. L'emplacement du bûcher s'appelait *ustrinum*. Les cendres déposées dans l'*ossuarium*, étaient conservées dans des salles dites *columbaria*.

6. *Diis manibus.*

7. Par M. P. Allard; Rouen, 1879.

à recevoir la dépouille. Devenu *locus religiosus*, le sol était inaliénable, et ce caractère sacré existait par le fait seul de l'inhumation[1]; toutefois cette consécration n'aurait pu résulter d'une fraude : par exemple si l'on avait procédé, en cachette, à des funérailles dans la propriété d'un voisin.

Quand l'usage de la crémation se fut généralisé, on imagina de mêler un peu de terre aux cendres du bûcher : c'était un moyen détourné de constituer un emplacement inviolable; sur le monument lui-même, un avis signalait comme intransmissible[2] le domaine funéraire et une certaine surface à l'entour.

Les célibataires et les veufs sans enfants[3], soucieux de l'avenir, tantôt affranchissaient des esclaves à condition de venir à tels et tels jours honorer leurs *cendres;* tantôt léguaient diverses sommes à des corporations[4] qui, en échange, se chargeaient de célébrer la mémoire du défunt par des illuminations ou par des banquets commémoratifs, dans la salle spéciale consacrée à ces fêtes[5]. Ces repas n'avaient de *funèbres* que le nom, car dans le festin familial[6] qui terminait la fête des morts[7], la bonne humeur n'était pas bannie; et pour parler le langage des inscriptions, on devait même y apporter « un visage gai[8], et une âme conforme[9] ».

Pour le Romain, le *dernier souffle* d'un mourant était comme un être véritable, capable de survivre durant un certain temps; et l'on voit dans Virgile et Cicéron, que l'un des proches devait se pencher sur l'agonisant, pour recueillir son souffle suprême. On retrouve cette idée chez les indigènes de Nias, et chez les anciens Floridiens, pour qui ce souffle est un animalcule appelé *eheha,* grâce auquel se transmettent à travers les générations les traditions de famille.

1. *Inhumatus.*

2. *Hoc monumentum hæredem non sequetur :* autrement dit, le sol cessait de faire partie des immeubles libres et aliénables, appelés *loci puri.* (Digeste, XI, VII, 2.)

3. *Orbi.* — 4. *Collegia et sodalitia.*

5. *Schola.* — 6. *Charistia.*

7. *Parentalia,* fête annuelle qui durait du 13 au 22 février.

8. *Hilaris.* — 9. *Sine querelâ, sine bile.*

CHAPITRE II

PIÉTÉ FILIALE ET RITES FUNÉRAIRES (EUROPE ET ASIE).

Particularités du deuil et de la crémation en France. — Les funérailles à bord. — Le sentiment filial dans les lois anglaises, au pays de Galles, en Irlande ; le Senchus Mor. — Usages bizarres des vieux Norvégiens. — L'autorité maternelle dans les codes autrichiens et russes. — Des déchéances judiciaires de l'autorité paternelle. — Les arbres-cercueils dans l'ancienne Saxe. — Cérémonial funéraire chez les mahométans ; deuil vert ou rouge. — Le deuil des fils en Chine ; le bâton des pleurs ; la pièce du fardeau de la douleur... ; pieuses chinoiseries. — Le bonnet viril et le jeune Chinois. — Cercueil offert en cadeau. — Description d'un cortège funèbre au Céleste Empire. — Comment les indigènes de la Cochinchine honorent leurs parents. — Privilèges accordés au bon fils par le Code annamite. — Enfants et parents siamois : cérémonie du toupet rasé. — Fêtes mortuaires à Siam : courses, théâtres, feux d'artifice... — Catafalque à dos d'éléphant en Birmanie ; embaumement au miel. — Rites funéraires des tribus Andamaniennes ; colliers d'ossements, danse des pleurs... — Noyades pieuses en Hindoustan. — Chiens sépulcraux des régions Caspiennes. — Singulier tarif du bonheur céleste pour les Hindous. — Culte filial au Japon ; les chats et la veillée des morts...

Il semble que rien ne soit moins varié, moins original, que les usages observés actuellement en France au décès d'un parent ; et cependant on ferait un intéressant volume des coutumes usitées en pareil cas. Citons, à titre d'exemple seulement, ce qui se pratique dans les campagnes du Tarn-et-Garonne et dans quelques autres régions encore.

Dès qu'un père a rendu l'âme, les enfants s'empressent d'arrêter les *pendules*[1] et de mettre un crêpe sur les glaces. Dans certaines maisons, on cloue une *chouette* sur la porte d'entrée, et l'oiseau funèbre reste là jusqu'à ce qu'il soit desséché par le temps.

Le jour de la mort du maître, on retire aux chevaux leurs *grelots* et aux vaches leurs clochettes. Les laboureurs, les moissonneurs, les vignerons qui aiment à chanter au milieu de leurs

1. *Les deuils domestiques*, par H. Cailhat. — Lorsque Louis XIV mourut à Versailles on arrêta aussitôt la pendule de la chambre où il rendit le dernier soupir.

divers travaux, ne reprennent leurs refrains accoutumés que lorsqu'a été célébré à l'église le service religieux de bout de l'an.

Ils enlèvent aux bœufs et aux vaches le voile, nommé mouscal, qui sert à chasser les mouches, et le remplacent par un bandeau noir. Dans la garrigue, c'est-à-dire dans la forêt où viennent paître de nombreux troupeaux de brebis, les pâtres ne manquent pas *d'entourer d'un crêpe le cou du bélier.* Près de la maison, on couvre également d'un voile funèbre les *ruches* d'abeilles.

Dans diverses localités, pendant la neuvaine qui suit le décès, on ne prend que des légumes et du laitage : on croirait outrager la mémoire du défunt si on mangeait de la viande... En revanche, on songe à procurer une nourriture de choix aux abeilles; et l'on dépose un *plat de riz* devant leur ruche. D'où vient cet usage? Est-ce un souvenir éloigné des mets que les anciens plaçaient autrefois, et que certains peuples sauvages mettent encore aujourd'hui sur la tombe de leurs morts? ou bien nos paysans veulent-ils par là consoler les pauvres *avettes* du deuil forcé dont elles ont porté les insignes pendant neuf jours? On ne saurait le dire.

Une innovation notable dans nos usages funéraires est celle introduite par la loi organique de 1887 sur « la liberté des Funérailles [1] », appellation très peu justifiée comme on va en juger.

De temps immémorial, en France, la famille ou l'exécuteur testamentaire était, à l'exclusion de tous autres, chargé de surveiller l'inhumation ; mais la nouvelle loi permet à des groupes d'individus [2] de réglementer les obsèques et de se substituer même aux parents, enfants, mère ou épouse.

En effet, une organisation particulière existe à cet égard dans nos grandes villes, où des sociétés de Libre-Pensée ont revendiqué le droit d'intervenir, pour faire exécuter ce qu'on pourrait appeler « des polices d'assurance contre le repentir ».

En effet, quand on entre dans ces associations, on s'engage à repousser tout ministre du culte, quels que puissent être les sen-

1. 15 Nov.
2. Art. 3.

timents qu'on éprouvera à l'instant fatal; en outre, dans la crainte « de se manquer à soi-même », ainsi que s'expriment les statuts, on charge un membre de la société de monter la garde au moment de l'heure suprême, pour interdire l'accès du prêtre près du moribond... Et si le malade, revenu à des sentiments tout autres, entend reconquérir son indépendance enchaînée à la légère; si, arrivé au seuil de l'éternité et se demandant, comme dit Bossuet, « s'il compte encore parmi les vivants ou déjà parmi les morts », il veut alors ressaisir sa liberté et sa conscience, emprisonnées témérairement sous le pli d'une disposition testamentaire, l'expression verbale de sa volonté, si catégorique soit-elle, demeurera impuissante et vaine[1].

Les femmes et les mineurs peuvent entrer dans ces associations; il y a même un tarif réduit qui leur est destiné. La cotisation varie de 1 à 5 francs.

Pour faire nombre aux enterrements civils, les membres de ces Sociétés s'engagent, sous peine d'amende, à figurer aux obsèques des affiliés, même s'ils ne les ont jamais vus; et l'on tire au sort le nom de ceux qui devront faire partie de la délégation.

Qui ne connaît ces tristes convois! qui ne les a vus défiler, escortés de ces individus disparates, portant ingénieusement à la boutonnière une fleur d'*immortelle,* pour protester à leur manière contre la croyance en l'immortalité? Voilà bien la logique des incrédules!

Comme les pleureurs de l'antiquité ou de la Chine, ils viennent sur commande aux funérailles; mais au lieu de se lamenter et de gémir, c'est d'un air réjoui, souvent même la pipe aux lèvres, qu'ils suivent en désordre le char funèbre jusqu'à la fosse commune, attendant le moment de boire une dernière fois « à la santé du défunt ».

Si nous consultons les statistiques officielles, nous pourrons nous convaincre des rapides progrès de l'athéisme contempo-

1. La loi (art. 3) exige que la disposition soit révoquée « en la forme où elle a été exprimée »; en sorte qu'en pareil cas, le paralysé, le moribond, astreints à révéler leurs pensées les plus intimes dans une sorte de confession publique et laïque, devront, soit appeler un notaire, soit rédiger un écrit, le législateur assimilant ainsi les sentiments de l'âme et les émotions secrètes de la conscience, aux objets qui sont dans le commerce...

rain : en une seule année il y a eu à Paris 12.000 enterrements civils! Dans un seul arrondissement, la proportion atteint jusqu'à 40 p. 100.

Sur ces 12.000 convois, on en a compté 8.400 de gratuits, chiffre qui s'explique par un procédé que nous allons faire connaître.

Lorsque les corps des indigents décédés dans les maisons hospitalières étaient réclamés par la famille, force était, il y a peu d'années encore, d'acquitter un droit s'élevant à quinze francs. S'adressant aux parents, des groupes de libres-penseurs offraient alors de payer cette somme, ainsi que les frais d'enterrement, et ils se procuraient de cette manière le sujet nécessaire aux manifestations irréligieuses qu'ils organisaient avec le concours d'une certaine presse.

Depuis peu, on le sait, nos cimetières ont été laïcisés. La croix des pauvres, la croix deux fois sainte de la fosse commune, a été supprimée dans bien des localités, et la raison qu'on en a donnée est curieuse à rappeler : « Il ne faut pas, a écrit un des plus ardents promoteurs de cette suppression, que la lourde croix des voisins prive les morts de leur part de soleil, ni du léger et verdoyant ombrage des saules... Il est important de ne pas se trouver en mauvaise compagnie au cimetière... »

Eh bien! nous ne cacherons pas que ce qui nous paraîtrait plutôt redoutable, ce serait de se trouver, de son vivant, en compagnie de gens professant de pareilles idées; car, selon l'opinion de Jean-Jacques Rousseau, « Après Dieu, il n'y a qu'un être qui soit à redouter : c'est l'homme qui ne le craint pas ».

Disons un mot de la *crémation,* récemment admise par nos lois, à l'imitation des âges païens, et consistant à brûler les corps, jusqu'à complète incinération.

Le four crématoire édifié au Père-Lachaise est une lourde construction de 50 mètres de long sur 20 de large offrant l'aspect d'un modeste théâtre de province... Au centre règne un promenoir pour la famille et les invités. Dans la partie inférieure se trouve le four crématoire en briques réfractaires, que clôt une double porte de fer. On tire une plaque de métal, on y place le corps, et après avoir fermé le four, on met le feu au bûcher disposé à l'entour.

Dans la porte, un *regard* a été pratiqué pour permettre aux héritiers qui en ont le courage, de suivre des yeux l'affreuse désorganisation de ce qui fut l'habitacle d'une âme!... Il paraît que la dilatation rapide des gaz dans ce foyer intense produit des choses horribles à voir, dont la description écœurante offenserait la délicatesse du lecteur. Cependant en une année les appareils qui fonctionnent au Père-Lachaise ont comburé 3.000 dépouilles.

Au point de vue social, le système de crémation, si contraire à nos traditions, n'est point d'ailleurs sans inconvénients sérieux. Que de fois, en effet, en cas d'empoisonnement ou d'assassinat, le Parquet n'ordonne-t-il pas des exhumations instructives! Or le corps du délit étant détruit, il n'y a plus moyen de constater s'il y a eu crime ou mort naturelle.

L'incinération terminée [1], la famille peut réclamer les cendres du défunt; et sait-on quelle quantité de cendres est produite comme résidu du cadavre? Quinze livres.

La taxe d'incinération, ou redevance à payer, varie de 50 à 250 francs, selon les classes, y compris pendant cinq années une case du *columbarium* municipal, où se remisent les urnes achetées par les familles. Quant à la concession perpétuelle pour déposer dans un cimetière l'urne funéraire, le tarif s'élève à 369 francs.

L'incinération était-elle donc réclamée par l'opinion publique? Non certes! et les fossoyeurs voient plus d'une fois des gens du peuple devancer le cortège funèbre, pour venir demander avec anxiété, avec terreur, si les corps de ceux qui leur furent chers seront livrés à l'odieux appareil destructeur; l'un d'eux constatant cette répulsion très générale, ajoutait même qu'à son avis « c'était l'un des plus grands fours qu'on eût jamais faits ».

Il avait mille fois raison, car pour nous le cimetière est, et doit rester le grand dortoir respecté, où les défunts reposent en paix, jusqu'au jour du grand réveil.

C'est à Gotha que l'on a vu la première installation crématoire

1. L'opération dure en moyenne une heure et demie; moitié de ce temps pour un enfant.

qui ait été édifiée en *Allemagne*. Elle avait été précédée de trois expériences, faites sur la demande spéciale des familles. Ces essais ayant réussi, l'incinération a été adoptée comme mode *facultatif* de sépulture. Elle a lieu dans un bâtiment large de 50 mètres et comprenant la demeure des gardiens, la salle du four, trois pièces pour les chauffeurs, et une autre pour les cérémonies religieuses des protestants ou des juifs.

La première fois, le cercueil fut brûlé avec le corps; après trois quarts d'heure il ne restait plus que les ossements réduits en cendre à l'exception d'un ou deux fragments : l'humidité du bois du cercueil avait prolongé la durée de l'opération. Deux heures après, le refroidissement de l'appareil était suffisant pour permettre à la famille de recueillir les cendres. Les frais s'élèvent à environ 80 marks par incinération.

A Hambourg un monument crématoire vient d'être construit.

Les Italiens, eux, pour encourager cette innovation, emploient des *fours mobiles* que l'on transporte de ville en ville : « on brûle à domicile ».

Le crématoire de Woking, en Angleterre, commence à être utilisé. A Zurich le procédé est peu apprécié; mais aux États-Unis on compte vingt à trente édifices ayant cette affectation, et au Japon c'est une mode très générale. Dans la seule ville de Tokio, en trois années, près de trente mille cadavres ont été réduits en cendres.

Consultée au sujet de l'incinération, la Cour de Rome a déclaré que c'était là une pratique blamâble[1] et un usage contraire aux traditions de la liturgie chrétienne. Le vœu de l'Église n'est-il pas d'ailleurs résumé dans ces mots qu'elle répète si souvent sur les morts : *Requiescant in pace!*

Oui, laissons l'œuvre de destruction ou de transformation des éléments corporels s'accomplir doucement, en silence, dans

1. ... *Detestabilem abusum.* (Décis. de la Congr. du S. O., en oct. 1889.)

S'appuyant sur cette Décision, le clergé n'a pas accordé les cérémonies du culte à un défunt catholique, M. P. Casimir Périer, sénateur, qui avait imposé, par testament, l'incinération de sa dépouille au Père-Lachaise. Mais des décisions plus tolérantes ont prévalu récemment, quand les circonstances ont démontré qu'il n'y avait pas d'intention irréligieuse, calculée.

l'ombre; et ne nous hâtons pas de nous substituer aux énergies secrètes de la nature, par les manipulations brutales d'une odieuse cuisine macabre.

Dans l'émouvante solennité des *funérailles à bord*, les prières émues et les respects pieux contrastent heureusement avec les tristes pratiques de ce que le peuple de Belleville appelle cyniquement, mais non sans quelque raison, « la rôtisserie du Père-Lachaise ».

Quand au cours d'un voyage maritime se produit un décès, c'est le soir, à l'heure de la prière, qu'a lieu la lugubre et saisissante cérémonie de la *mise en mer* du passager défunt.

« Dès qu'un de nos malades a rendu le dernier soupir, écrit un médecin de marine [1], on le transporte dans une cabine obscure de l'entrepont, dite chambre de repos, et on l'étend sur un lit de fer recouvert d'une planche étroite. Le cadavre est *cousu* dans un sac de toile à voile, et au pied de ce paquet à forme humaine est attachée une grosse pierre : au départ nous avions fait la provision nécessaire de cailloux destinés à ce triste usage. Le commandant en second, l'un des officiers et un piquet de matelots rendent les derniers devoirs à celui qui va nous quitter... *La prière du soir* est dite sur le pont et l'équipage demeure silencieux; l'hélice cesse un moment de tourner pour que le mort n'aille pas se briser dans ses ailes; le pavillon est hissé en berne. L'aumônier qui a revêtu son surplis, arrive dans la chambre de repos, suivi d'un mousse qui porte l'eau bénite; deux timoniers éclairent la scène avec des fanaux de signaux. Quelques soldats et quelques marins, amis du défunt, se tiennent à la porte de la cabine mortuaire. Quatre hommes prennent le pauvre corps et placent la planche qui le soutient devant le sabord ouvert, les pieds en avant. L'extrémité opposée, sur laquelle repose la tête, est alors doucement relevée; et le cadavre glisse et disparaît... Souvent en passant, le crâne, heurtant le haut du sabord trop étroit, rend un son sourd qui fait mal à entendre. Enfin on perçoit dans les flots écumants le bruit d'une chute... : le sabord se ferme, et tout est dit ici-bas! »

1. Le Dr Bernard de Cannes, médecin de marine.

Hélas! en pareil cas, la pauvre famille en larmes n'aura pas la suprême consolation de venir agenouiller son deuil sur la pierre tombale qui scelle nos morts au tombeau; et pour donner au défunt un témoignage d'amour et un souvenir tendre au jour anniversaire, elle fera peut-être comme cette jeune matelote boulonnaise que nous surprîmes un jour, lançant du haut de la jetée, une petite croix de bois à laquelle elle avait attaché une minuscule médaille de la madone vénérée, en disant avec des sanglots dans la voix ce mot magnifique dans sa simplicité : « La mer, voyez-vous, c'est la terre du marin!... Oh! faites, bonne Vierge! que les flots portent ce souvenir du côté de mon pauvre Pierre! »

Le respect et l'assistance envers les parents étant des prescriptions générales, et les législations ou les usages relatifs à ce devoir ne faisant, après tout, que rappeler le précepte du Deutéronome : *honora patrem tuum et matrem tuam* [1], nous ne relaterons ici que les faits offrant une certaine originalité.

Dans les campagnes du Pays de Galles il existe une tradition qui, bien que tombant un peu en désuétude, mérite certainement une mention particulière : il s'agit du *sineater* (mangeur de péchés). Quelque pauvre diable de la paroisse, moyennant un pain, un grand bol de bière et une somme variant de six pence à deux shellings, « prend à son compte toutes les fautes non expiées du *sinful*, c'est-à-dire du pécheur défunt ». Le remplacement en cas de délit, ayant été admis longtemps dans le pays, le peuple a été porté à étendre cette faculté aux manquements dont, seule, la conscience est comptable.

On met quelquefois aussi sur le buste du cadavre un plat rempli de sel ou de tabac à priser, mais la signification de ce symbole ne nous est pas connue.

Selon l'ancien droit *irlandais*, tout contrat « passé par un individu dont le père vivait », était en principe un acte nul, qu'il fût avantageux ou préjudiciable, peu importait! En cela le fils était assimilé à l'esclave, à l'aliéné, ou encore « au moine qui aurait traité sans l'assistance de son abbé ». Cependant, en vue d'en-

1. Ch. V, v. 6.

gager l'enfant à soigner, nourrir ou recueillir ses vieux parents, l'antique loi irlandaise, le *Senchus Mór*, déclarait valables les contrats profitables au fils, à condition que le contractant *eût son père à sa charge*[1].

Cette disposition du droit coutumier d'Irlande est remarquable. Dans l'intérêt même des parents, le législateur admettait que toute convention enrichissant le bon fils, était régulière : l'enfant devait trouver là une récompense de ses pieux sentiments, et en même temps une facilité nouvelle pour améliorer le régime de vie de ses ascendants. En vieux langage du pays, celui qui prenait son père à sa charge s'appelait *mac gor*[2].

La loi indique bien quelques circonstances dans lesquelles le père, quoique âgé, n'est pas à la charge du fils; mais l'obligation ne souffre aucune exception si l'ascendant est malade ou faible d'esprit. C'est qu'en effet alors plus que jamais, il a besoin de soins dévoués.

Les anciens *Norvégiens* avaient des coutumes analogues; de plus, pour que les vieillards pussent trouver chez de jeunes hommes aide et assistance, ils encourageaient et facilitaient l'adoption, qui se réalisait au moyen de formalités allégoriques : le chef de famille donnait un festin, pour lequel on tuait un bœuf âgé de trois ans, dont on enlevait la peau de la cuisse gauche, pour en fabriquer une chaussure qu'on plaçait à côté d'un vase contenant trois grandes mesures de bière. « Alors l'adoptant mettait le pied dans cette chaussure puis, après lui, l'adopté; ensuite tous les membres de la famille venaient successivement *chausser le même soulier*. Chacun était ainsi pris à témoin de la déclaration du père adoptif[3].

... Ce n'étaient point « plusieurs têtes dans le même bonnet », comme disent les paysans, mais plusieurs pieds dans la même chaussure. Ce symbole de l'admission du nouveau venu dans la famille, a sa tradition : il rappelle beaucoup les pratiques du droit judaïque originaire qui voulait, comme nous le dirons

1. D'Arbois de Jubainville, *Puissance patern. en dr. irlandais.*
2. *Anc. laws of Ireland*, III, 60.
3. M. Dareste, *Anc. lois de la Norvège*, 1881.

au livre VII, que l'on chaussât la sandale du vendeur, comme ratification du contrat intervenu.

Il y a quelques années encore, l'autorité du « chef de maison » ou « doyen », noms par lesquels en *Russie* on désigne le père, rappelait l'organisation de la famille romaine à l'époque classique. Dans sa maison, dans son izba, le père, disait-on jadis, est maître « comme le Tsar l'est de la nation, comme le Khan l'est en Crimée[1] ». L'enfant russe peut être mis en correction s'il est indiscipliné, mais le Code polonais remplace l'internement par la faculté pour les ascendants « de châtier à leur gré leurs enfants, du moment que leur santé et leurs études n'en sont pas compromises ».

Dans les gouvernements de Tchernigof et de Poltava les parents sont admis à *renier leurs enfants*[2] si ceux-là les ont frappés ou volés, ou encore « s'ils ont négligé de leur porter secours dans les circonstances difficiles » (art. 167).

Chez l'ancien paysan russe, le mariage n'affranchissait pas le fils qui, dans l'izba paternelle restait soumis au *père-doyen* jusqu'à ce qu'il eût lui-même des enfants en âge d'hommes. En réalité, il y a un quart de siècle à peine, le moujik disposait au foyer d'un pouvoir despotique, aujourd'hui tempéré par les lois et les mœurs, grâce à la paternelle et puissante influence de l'empereur Alexandre III et de son successeur.

Dans la noblesse russe, les hommages rendus au chef de famille ont perdu quelque peu de leur solennité; cependant, comme particularité de mœurs, on peut citer l'usage qui veut, qu'après le repas, l'enfant embrasse la main de ses parents[3].

Tandis qu'en France le mari exerce *seul* l'autorité paternelle, en Russie le père et la mère en sont investis *ensemble*[4]. En cas de contradiction, l'opinion du père l'emporte, dit la loi; mais du

1. Le Khan ou Kan est le prince souverain chez les Turcs, les Tartares et les Perses. Pour accentuer cette souveraineté, dès que le Khan avait mangé, un héraut, si l'on en croit Montesquieu, annonçait à haute voix que désormais les autres princes de la terre pouvaient aller dîner, si bon leur semblait.

2. Otretchicia.

3. A Leroy-Beaulieu, *l'Emp. des Tsars.*

4. *Dr. civ. russe,* par M. Lehr.

moins le législateur slave a sagement posé et reconnu le principe de l'intervention maternelle. Au point de vue du respect que mérite la mère, et de la déférence que l'époux doit lui montrer, il y a là une pensée très respectable et recommandable entre toutes.

De même la loi autrichienne décide que « le père *et la mère* ont le droit de diriger les actions de leurs enfants[1] ». Dira-t-on qu'en fait le père, abusant de la prépondérance que les mœurs lui accordent, agira quand même à son gré...? Raison de plus pour ne pas oublier que la mère existe! et c'est justement parce que l'autorité maternelle est plus faible, qu'elle doit être d'autant plus affirmée et protégée par le législateur.

Si la mère russe est convaincue que la volonté du père est de nature à causer préjudice aux enfants, elle peut, du moins d'après le Code baltique, se faire attribuer par le juge l'éducation exclusive des enfants.

Précisant le devoir filial plus complètement que ne le font les autres législations, les lois russe et polonaise après avoir prescrit « respect, soumission, dévouement et amour », avertissent le fils qu'il doit parler de ses ascendants avec égards, écouter leurs conseils et réprimandes avec déférence, leur rendre au foyer tous les bons offices, et enfin, vénérer religieusement *la mémoire des parents défunts*[2].

Selon le code *autrichien*, le père et la mère ont le droit personnel de corriger l'enfant modérément, en employant des *verges;* mais le père prodigue, aliéné, émigré, ou condamné à un an de prison perd l'exercice de sa puissance paternelle[3]. S'inspirant d'idées semblables, le législateur français, dans une loi du 24 juillet 1889[4], inflige la déchéance de toute autorité aux ascendants condamnés pour certains délits qui les rendent indignes de leur noble mission d'éducateurs.

En 1846, on a découvert au mont Lupfen, en *Saxe,* des cer-

1. Art. 144. *Cod. autrich.*
2. *Dr. civ. russe.*
3. *Cod. autrich.*, art. 176.
4. Loi sur la protection des enfants.

cueils auxquels on a donné depuis le nom caractéristique de *Todtenbäume* (*arbres-cercueils*, ou mieux arbres des morts). C'étaient en effet des troncs entiers de chêne ou de poirier, divisés exactement dans le sens de leur axe, et évidés à l'intérieur pour recevoir le cadavre ; une fois les deux parties rapprochées de manière à renfermer celui-ci, le tout reprenait l'apparence d'un tronc naturel dont on se serait borné à enlever l'écorce. Ce travail était grossier, et vraisemblablement exécuté à coups de hache.

La nature spéciale de la terre dans laquelle ils étaient enfouis, a assuré la conservation de ceux en chêne; quant aux autres, d'essence moins résistante, ils étaient à peu près complètement vermoulus.

Il paraît, d'après le récit d'un missionnaire anglais, que les indigènes de l'archipel de la Reine-Charlotte, dans l'Amérique du Nord, connus sous le nom d'Indiens Haidad, font usage, eux aussi, d'arbres-cercueils. Ces Indiens, lorsque la mort est entrée chez eux, commencent par abattre un arbre, et le creusent; ils y logent ensuite le défunt, referment le tronc d'arbre ainsi lesté et *le dressent tout droit devant leur porte,* en prenant soin que le corps se trouve placé à environ 3 mètres au-dessus du sol. Pour renfermer la dépouille d'un personnage considérable, d'un chef, on fait choix des plus beaux et des plus grands arbres, dont le tronc est ensuite orné de sculptures; puis on le plante près de la porte même de la hutte du défunt, de manière qu'une partie du cercueil fasse saillie à l'intérieur.

Ici, ce n'est plus comme l'arbre-cercueil des Francs, des Germains et des Saxons ; car non seulement celui des Haidad n'est pas enterré, mais il est élevé souvent jusqu'à 20 mètres de hauteur; et on en voit, paraît-il, qui renferment des familles entières.

Le Droit musulman[1] nous instruit de ce que doit faire un disciple de *Mahomet* quand l'un de ses parents est sur le point de trépasser : il devra lui tourner le visage du côté de la Mekke, et retirer les objets de fer qui pourraient se trouver sur la couche du malade. Aussitôt le décès, le lavage du cadavre est obligatoire, en employant une décoction de *cèdre,* de l'eau *camphrée*

1. Querry, I, 27, p. 96.

et enfin de l'eau pure; tout lavage commencera par le côté droit. On recommande d'employer pour cet usage 13 dirhèm de camphre, et au minimum un dirhèm, soit 250 grammes. Cette prescription est si rigoureuse qu'en cas de peine capitale, le condamné à mort devra procéder aux ablutions avant d'être exécuté. L'agent spécial chargé du lavage s'appelle « muggasel ».

Le corps du musulman doit être enseveli dans trois sortes de linges : serviette, chemise, linceul; l'emploi de la soie ou de la broderie n'est pas permis. La tête du mort sera ceinte d'un turban, et voilée s'il s'agit d'une femme. Le linceul sera cousu avec du fil tiré de la trame, et on évitera avec soin de l'humecter de salive. L'usage est de faire venir à la maison des pleureuses, qui font entendre des chants, accompagnés du bruit sourd des tambourins dépouillés de leur batterie métallique.

Les étoffes de deuil sont d'ordinaire à raies vertes et blanches; quant au bleu, il est tout à fait interdit à la mosquée. Le service religieux est fait par un iman, ou prêtre musulman. Le rituel que récite l'officiant est interrompu de temps en temps par l'exclamation « Dieu est grand! Dieu est infiniment grand! » que répètent l'acolyte et l'assistance. Après avoir appelé la miséricorde d'Allah sur le défunt, l'iman invoque en sa faveur le témoignage de l'Assemblée qui répond d'une voix unanime : « Il était vertueux! » Avant l'inhumation on soulèvera le corps à trois reprises, et on le fera glisser dans la fosse, la tête la première quand ce sera un homme, et sur le côté quand ce sera une femme; puis le visage sera dirigé, toujours vers le temple de la Mekke, le cou reposant sur une brique. On versera de l'eau autour du tombeau, en commençant du côté de la tête, et les parents ne devront pas jeter de terre dans la tombe. Il n'y aura lieu de *déchirer ses vêtements* en signe de douleur, que si l'on pleure soit un père, soit un frère.

En *Chine*, les lois sont basées sur le principe de la piété filiale : le plus grand des crimes pour un habitant du Céleste Empire, consiste à manquer à ce devoir. « Est *impie*, dit la loi chinoise, celui qui insulte ses proches parents; qui leur intente procès; qui ne respecte pas leur mémoire; qui méconnaît les

soins dus à ceux de qui il tient l'existence, et qui l'ont élevé, protégé, secouru. Les peines les plus terribles sont réservées au crime d'impiété : le délateur de son père ou de sa mère, de son aïeul ou de son aïeule, de son oncle ou de son frère aîné, est condamné à *cent coups de pan-tsée,* et à trois ans d'exil, même si l'accusation est vraie! Il est *étranglé* si elle est fausse. Le fils ou le petit-fils qui néglige de venir en aide à son père ou à sa mère, à son aïeul ou à son aïeule, est condamné à cent coups de pan-tsée; il est décapité s'il ose lever la main sur eux; et, s'il les blesse il est tenaillé tout vif, puis coupé en morceaux [1]. »

Pour comprendre l'eschatologie chinoise, c'est-à-dire la théorie des fins dernières, il importe de savoir l'idée qu'on se fait de la psychologie au Céleste Empire. L'âme, *houen,* se compose de trois parties : l'âme intellectuelle dans la tête [2], l'âme sentimentale dans le cœur, et enfin l'âme matérielle dans le ventre (c'est presque la théorie platonicienne). A la mort, l'âme se sépare du corps et est jugée selon qu'elle a vécu ou non en conformité avec la Raison (*tao*). Seule, la troisième âme, le *koueï,* descend avec le corps au tombeau pour y rester tant que subsistera la dépouille mortelle, pourvu toutefois que les funérailles aient été célébrées selon les rites; sinon elle chercherait à se réincarner pour tirer vengeance de l'impiété de la famille qu'elle a quittée.

Du culte dont on est strictement tenu envers les défunts, résultent de très importantes conséquences sociales. Ainsi la crainte d'être privé de sépulture fait que le Chinois redoute surtout de mourir hors de sa demeure; et les exilés, les fonctionnaires ou les militaires défunts doivent, à tout prix, être rapportés dans leur province d'origine. Il préférera la peine capitale à un châtiment moindre, mais qui devrait l'exclure plus tard des sacrifices funèbres. On voit même des Chinois se substituer à des condamnés à mort, à condition de s'assurer un culte posthume.

Le respect des cadavres est tel qu'il empêche presque absolument les recherches anatomiques; et l'inviolabilité des tombeaux

1. M. l'abbé Girard, missionnaire en Chine.
2. Le *logos* de Platon.

est un obstacle presque insurmontable à la création des routes, des canaux et des chemins de fer. Croirait-on que la ligne télégraphique de Woosung à Shang-haï a été plusieurs fois coupée sous prétexte que l'*ombre des fils se projetant sur des tombes équivalait à la violation de sépulture* prévue par la loi[1]?

De même, aucun monument ne doit dépasser *99 pieds de hauteur,* « pour ne pas gêner la circulation des bons esprits qui planent à cent pieds en l'air ».

Ajoutons que les sentiments professés envers les aïeux sont peut-être la difficulté principale qu'opposent les Chinois à la diffusion du Christianisme : se faire baptiser, disent-ils, c'est abandonner la religion du foyer, et peut-être même compromettre le sort des défunts; devenir prêtre c'est, par suite du célibat, briser pour l'avenir tout culte familial. Aussi voit-on des familles chinoises se convertir, sauf l'un des enfants que le père réserve, dans l'espoir de perpétuer par son moyen la religion des mânes, et de conjurer ainsi leur courroux.

Au demeurant, l'autorité paternelle pèse très lourdement sur les Chinois, même parvenus à l'âge d'homme.

A sept ans le fils de bonne famille est séparé de sa mère, et ne doit plus manger à la même table qu'elle. Vers quinze ans, il reçoit en grande pompe le *bonnet d'homme,* qui le fait désormais compter dans le sexe fort, et lui confère le droit de porter pour la première fois des vêtements masculins, c'est-à-dire ornés de soie et de fourrures. Le rituel usité rappelle celui observé pour la remise de la *robe* chez les Romains.

Voici les formalités chinoises pour cette émancipation : « Les membres de la famille et un groupe d'amis se réunissent à la maison paternelle du jeune homme. L'un des parents est choisi pour remplir les fonctions de maître des cérémonies : c'est lui qui place le *bonnet viril* sur la tête du jeune Chinois, lui fait comprendre l'importance de ses devoirs nouveaux, et le changement complet qui doit s'opérer désormais dans ses habitudes et ses goûts; toutefois le fils demeure quand même dans la dépendance vis-à-vis de son père.

1. V. Philastre, *Cod. Ann.,* II, 137, art. 245.

Cette initiation, dit M. Grosier, n'est pas sans utilité, car le jeune homme indigne en est privé, ce qui est pour lui une honte.

Parmi les livres sacrés de la Chine le Lî-kî, qu'un savant professeur d'Oxford a traduit[1], contient les *Règles du cérémonial* imposé à chacun avec une minutie invraisemblable : on y prévoit quand il convient de *glisser* en marchant, ou au contraire de marcher *porté sur les talons...;* quand il y a lieu de « laisser traîner sa robe comme une eau courante » ou « d'avancer le menton comme le toit d'une maison » de façon à donner par son attitude « une impression de vertu », etc...

Retenons seulement les démonstrations respectueuses imposées aux enfants : « Le fils arrive chez ses parents, leur demande de leurs nouvelles d'un ton doux et prend une physionomie joyeuse ou triste, selon que leur santé est bonne ou mauvaise. S'ils ressentent quelque douleur, « il les frotte respectueusement ». En causant avec eux, il aura soin de ne pas les traiter de « vieux ». S'ils ont la figure malpropre, « il fera chauffer l'eau qui a servi à nettoyer le riz et les priera de se laver ». Le fils surveille la nourriture de ses parents, car il y a une science de l'alimentation, selon la saison, et il n'est nullement indifférent de faire la cuisine aigre ou acide, amère ou salée. Le Lî-kî contient les instructions nécessaires, et y joint une quantité de petites recettes de cuisine tenues pour canoniques. »

En tête des Lois du Céleste Empire, se trouve l'énumération des divers vêtements de deuil admis en Chine; et cette place d'honneur est accordée à ces enseignes funèbres dans le but, dit le texte, « d'en illustrer l'importance ».

L'importance est en effet des plus considérables, car la *mesure* et la *durée* de la peine infligée, en cas de délits envers les personnes, sont déterminées par le *degré du deuil* existant, de par la loi, entre l'agresseur et sa victime[2].

Cela demande une explication.

Le législateur chinois a pris pour base de ses appréciations comme mesure de culpabilité, tantôt le rapport de parenté à rai-

1. M. James Legge. V. *Cérémon. en Chine*, par M. Arvède Barine.

2. *Cod. Annamite*, par Philastre, I, p. 71 et 72; Lois et Décrets de l'Empire de Hoang-Viêt.

son des sentiments affectueux qu'il suppose; tantôt la dignité de la victime, c'est-à-dire le respect auquel elle avait droit. Partant de ces deux idées combinées, il a établi en conséquence une *échelle de criminalité;* en sorte que le même manquement, le même délit, se trouve être puni de peines très différentes, selon que le rapport entre le coupable et la victime impliquerait *tel ou tel deuil*, d'après le tableau officiel prévu.

Particularité très curieuse! dans les Codes annamite ou chinois, le degré de parenté est désigné par le vêtement de deuil que la personne est tenue de porter [1]. Ainsi, au lieu de se dire parent au premier, deuxième, troisième degré, le Chinois se dira « parent de la période complète... ; parent de la robe coupée...; parent de la robe ourlée...; parent du gros ouvrage... : autant d'appellations correspondant exactement aux divers rangs de la famille légale.

Pour rester dans notre sujet, nous nous contenterons de faire connaître la réglementation officielle du deuil imposé à l'enfant, comme témoignage public de sa piété filiale.

La robe de l'orphelin ne doit pas être ourlée, mais coupée [2]. L'étoffe sera de chanvre écru très grossier; le bord supérieur du vêtement sera cousu *à l'envers,* la couture restant visible en dehors; sur le dos de l'orphelin, on ajoutera un morceau carré de sept pouces de côté appelé *la pièce du fardeau,* pour indiquer que l'enfant doit désormais porter le poids de sa douleur et de ses regrets.

Sur la poitrine, à l'endroit même du cœur de l'enfant, on placera une autre petite pièce symbolique appelée comme le vêtement, *thoï,* et figurant la *blessure* que les orphelins doivent avoir au cœur; enfin, sous les aisselles, on réunira deux morceaux d'étoffe affectant la forme d'une *queue d'hirondelle.*

Le chapeau de l'orphelin doit être de papier collé, et fixé à l'oreille au moyen d'une cordelette qui contourne la nuque : ce serait une grave irrévérence que de porter un couvre-chef d'étoffe

1. Il y a cinq vêtements de deuil correspondant à cinq générations distinctes; et le deuil comprend quatre degrés appelés : *véritable vêtement; vêtement du devoir; vêtement augmenté; vêtement diminué.*

2. Lois et décrets, *loc. cit.*

quelconque. Autour des reins, l'enfant aura une corde; pour chaussure, des sandales en herbes à tige creuse; enfin pour *bâton des pleurs*, un bambou à nœuds extérieurs.

Pourquoi un bambou? Les commentateurs, qui ont toujours une explication prête, répondent « que le bambou ne change pas en dépit des saisons, et qu'ainsi doit demeurer la douleur d'un fils qui pleure son père ».

Pour un deuil de mère, le bâton des pleurs doit être en bois de dong[1], dont les nœuds sont à l'intérieur à la différence de ceux du bambou. La moitié supérieure du bâton sera taillée en rond « d'après la forme du ciel », disent-ils, et la moitié inférieure un peu en carré « d'après la forme de la terre » (?).

Mais quelle que soit l'essence du bois employé (selon que l'enfant pleure son père ou sa mère), en tout cas le gros bout du bâton doit être tenu *en bas*, contrairement à l'usage; de plus la longueur du bâton des pleurs devra être telle que cette canne étant posée à terre et appliquée le long du corps, arrive juste *au niveau du cœur de l'enfant*. Voici, au dire des interprètes, le motif de cette recommandation : « Le bâton est l'appui naturel des malades; or la maladie de l'orphelin a son siège dans le cœur; donc la longueur du bâton doit être déterminée par la hauteur du cœur. »

On s'explique comment le mot *chinoiserie* est devenu, dans notre langue, synonyme de vétille misérable et de minutie excessive.

Si nous n'avions fait vérifier ces réglementations, aussi respectables et touchantes que complexes, nous nous refuserions à y croire; et cependant rien n'est plus exact.

Le Lì-kì ou *Livre du Cérémonial* en Chine dit encore : « Lorsqu'un père vient d'expirer, le fils doit paraître tout à fait accablé, comme s'il ne savait plus où il en est. Quand le corps a été placé dans le cercueil, il doit jeter autour de lui des regards rapides et affligés, *comme s'il cherchait quelque chose* qu'il ne pourrait pas trouver; une fois l'enterrement fini il doit avoir l'air alarmé et agité, *comme s'il attendait quelqu'un* qui n'arrive pas. A la fin de la première année de deuil, il se montrera triste et

1. Le dong ou érythrine.

désappointé; et à la fin de la seconde année, il pourra se contenter d'un air vague et inquiet. »

Le chagrin du fils doit atteindre son maximum d'intensité au moment précis du retour de l'enterrement. S'il a le cœur sec, s'il éprouve quelque difficulté à se hausser au degré de désespoir convenable, le Lì-kì lui vient en aide par deux pratiques, dont l'action irritante sur les nerfs permet au moins sensible d'obtenir une affliction décente. L'une de ces pratiques consiste à se lamenter *à haute voix* à des heures prescrites; l'autre, à se mettre la poitrine nue et à *exécuter des sauts*. Des précautions sont prises pour que l'enfant n'abuse point de ces stimulants : « Le nombre de ces actes est limité, dit le Lì-kì, et il existe pour eux des règles graduées. »

La « gradation du chagrin » est établie d'après les sentiments naturels supposés; ainsi les lamentations pour proches *parents* ont lieu en public et de façon que tout le peuple les entende : on ne peut rien escamoter. Pour des *amis* ou de simples *connaissances*, on va pleurer en rase campagne : c'est remis à la bonne foi des gens. Pour un *professeur*, l'élève s'enferme dans sa chambre, où il est probable qu'il s'occupe à autre chose qu'à gémir. Il y a de même des sauts plus ou moins excitants selon ce qu'exige « la bienséance ». A la mort d'un *gouvernant*, on saute franchement pendant sept jours de suite. Pour une grand'tante, on fait semblant de sauter; « mais les pieds ne quittent pas le sol[1] ». Un petit chagrin est jugé suffisant...

Au bout d'un certain temps, plus ou moins long selon le degré de parenté et le rang du mort, on cesse lamentations et sauts; on recommence à manger de bonnes choses; on se remet à la musique, « *en débutant par quelques fausses notes pour indiquer le trouble de son âme*[2] »; on ose montrer les dents en riant; et ainsi de suite, jusqu'au jour où l'on quitte les vêtements de deuil. Alors le mort a été pleuré selon les rites.

Par là même que les Chinois portent à un degré exceptionnel le sentiment filial, les détails des funérailles doivent, on le comprend, avoir une importance particulière. Et, de fait, c'est une

1. *Loc. cit.*
2. *Loc. cit.*

des plus notables occupations de la vie privée de ce peuple.

D'abord, fait remarquer M. O. Girard, tandis qu'en tout pays le cercueil est un objet lugubre qu'on dérobe aux regards, en Chine au contraire, l'habitude est de se le procurer de son vivant, de le choisir à son goût et aussi riche que les ressources le permettent; un Chinois prévoyant le garde quelquefois pendant vingt ans sous ses yeux. *Offrir à ses parents la bière dans laquelle ils doivent dormir leur dernier sommeil* est un trait d'amour filial très apprécié en Chine.

Rien de plus commun que de voir des fils affectueux se vendre, se louer, pour assurer à leur père un cercueil choisi et distingué.

Le père vient-il à mourir? « à saluer le monde », selon la remarquable expression en usage : sa dépouille reçoit honneurs, hommages, marques de respect et soins infinis. La chaux, les aromates, les vernis et le coton servent à une sorte d'embaumement provisoire : la coutume, en effet, est d'attendre trois fois sept jours avant de procéder à la sépulture. On cite même des cas où par piété filiale, des fils ont obtenu de l'autorité la permission de garder près d'eux, pendant trois ou quatre ans, le corps paternel.

Le cercueil est exposé dans une salle toute *tendue de blanc,* couleur de deuil des Chinois. Devant, sur une table, se place le portrait du défunt entouré de fleurs, de parfums et de lumières. Ses amis arrivent, se prosternent, et de leur front frappent plusieurs fois la terre.

« Le fils aîné du défunt, accompagné de ses frères qui se tiennent avec lui dernière une draperie placée à côté du cercueil, sort de cette retraite *en rampant,* et vient, dans cette attitude prosternée, rendre à tous les visiteurs qui se présentent les saluts que ceux-ci ont donnés au corps inanimé de son père. Toutes les fois qu'il quitte ainsi le lieu où le relègue sa tristesse pour remercier les amis de la famille, on entend les femmes et les filles du défunt, placées du côté opposé du cercueil, et que cache également une épaisse draperie, pousser en mesure des gémissements répétés. Les visiteurs sont ensuite conduits dans une autre pièce de la maison ; un parent éloigné, ou bien quelque ami

de la famille chargé de faire les honneurs, leur offre alors *le thé et une collation.* »

Recouvert d'un *sac de chanvre* et appuyé sur un bâton, le fils du défunt marche en tête du convoi, le corps tout courbé : telle est l'étiquette obligée. Les femmes viennent ensuite dans des chaises couvertes d'étoffes blanches. Elles font entendre des lamentations qui s'augmentent encore des cris des *pleureuses* de profession, louées en grand nombre pour faire cortège et augmenter l'éclat de la douleur filiale.

Quand le défunt est d'illustre famille, le fils fait construire près de la sépulture un baraquement où il reste, un et même deux mois, près de la dépouille qu'il ne quitte pas, pour bien indiquer avec quel regret il se sépare de son ascendant vénéré.

Les tombeaux, toujours établis dans des endroits isolés, sont peints en *blanc* ou en *bleu* et on les entoure de clôtures pour que les passants ou les animaux ne puissent les profaner. Ces monuments sont sacrés, et à aucun prix on ne doit y toucher. On détournerait un chemin projeté, on renoncerait à ouvrir une mine, plutôt que de consentir à une exhumation sacrilège : la sépulture des aïeux est plus inviolable même qu'un autel.

Les funérailles ont lieu en Chine avec le plus grand luxe, surtout quand c'est un fils qui conduit le deuil [1]. On en pourra juger par le détail suivant, où se trouve énuméré tout ce qui compose le cortège funèbre d'un Chinois de la classe moyenne : « Enseignes et insignes de deuil. — Étendards de taffetas de couleurs diverses. — Tambours de métal. — Encensoir à brûler les parfums. — Offrandes de viande pour les bonzes ou lamas. — Orchestre de trompettes, et autres instruments de musique. — Riche boîte contenant une tablette où sont inscrits les noms du père, de l'aïeul et du bisaïeul. — Papiers destinés à être brûlés. — Brancard pour le cercueil. — Groupe de proches parents vêtus d'un sac, ayant une grosse corde pour ceinture, des souliers de paille, et des pendants de coton aux oreilles. — Parentes du mort en chaises couvertes. — Bonzes ou lamas, qui

1. P. Dobel, *Séjour en Chine.*

accompagnent le mort en jouant de divers instruments. — Amis du défunt en habits de deuil, c'est-à-dire en blanc.

Il n'est pas rare de voir dépenser aux obsèques, jusqu'à 10.000 et 15.000 piastres[1].

C'est au *sching-shang* ou prêtre qui a présidé à l'ensevelissement du défunt, qu'il appartient de désigner l'endroit où le mort doit être enterré. S'il déclare que ses calculs ne permettent pas qu'on procède sur-le-champ à cette cérémonie, on fait embaumer le corps, on l'enferme dans un cercueil de plomb, et on le transporte ensuite dans un lieu spécial pour y être conservé jusqu'au moment où l'astrologue pourra enfin indiquer la place de la sépulture définitive. Cette attente se prolonge souvent durant plusieurs années, pendant lesquelles le vénéré sching-shang est censé consulter les Livres du Destin, dont ceux de sa profession possèdent seuls l'intelligence! Des sacrifices sont en même temps offerts aux Dieux pour se les rendre favorables.

Les Chinois emploient des sommes considérables à édifier de superbes mausolées qui occupent de grands espaces. Ces monuments sont toujours entretenus avec soin, car la moindre négligence à cet égard est sévèrement punie par la loi. Comme les Égyptiens, ils semblent croire que la salubrité et l'agrément des habitations ont beaucoup plus d'importance pour les morts que pour les vivants. En effet, tandis que ceux-ci sont relégués généralement dans des régions basses et marécageuses, les défunts, au contraire, ont leurs demeures dans des endroits secs, bien aérés et qui dominent les plus beaux points de vue.

Les tombeaux affectent la forme d'un croissant sur lequel sont tracées des inscriptions en lettres *rouges*. Quant à leurs dimensions, elles varient suivant la fortune de la famille : les gens les plus pauvres placent une modeste pierre, avec inscription en caractères rouges au-dessus de la tête du mort.

Dans les maisons riches, se trouvent des chapelles dédiées à la mémoire de ceux qu'on a perdus, et on leur rend annuellement les honneurs funèbres dans une fête particulière. Elle se célèbre au mois d'Ei-Yonit, le second de l'année chinoise, regardé à

1 De 45.000 à 67.000 francs.

cause de cette solennité, comme le plus important de tous. Les offrandes dans cette occasion consistent en riz, viande, poisson et fruits. Des bougies nommées *lap-chock* sont allumées et placées autour du tombeau, sur lequel on brûle du papier d'or et d'argent. Ces bougies mesurant environ trois pouces de long, sont de couleur rouge, et leur mèche est une baguette en bois de sapin entourée de coton : cette baguette se prolongeant en dessous, forme une pointe qui sert à ficher la bougie en terre, de manière à se passer de chandelier.

Voici les cérémonies qu'observent les Chinois en allant *rendre hommage aux tombeaux :* le fils aîné ou l'individu le plus âgé de la famille s'avance vers le lieu de la sépulture, suivi des autres parents qui se rangent tous derrière lui, et les prières commencent. Pendant qu'elles durent, les assistants se mettent souvent à genoux et se prosternent trois, six, ou neuf fois en adressant des vœux aux Divinités pour qu'elles protègent et sauvent l'âme du défunt. Une petite partie des offrandes est laissée sur le tombeau; le reste, quand il s'agit de gens aisés, est distribué aux pauvres, ou au contraire emporté par la famille quand celle-ci est indigente.

Nous lisons, dans la relation d'un missionnaire, de pittoresques renseignements sur les pratiques de sorcellerie chinoise envers les morts : « Dans un village où je passais, écrit-il, je m'arrêtai pour prendre un bol de riz. Il y avait là, précisément, un sorcier occupé devant une table à des agissements superstitieux, en vue d'apaiser les mânes des ancêtres... Figurez-vous un petit homme à la figure repoussante, ayant sur le nez de grosses lunettes; d'une main il frappe sur un tambour et sur des espèces de cymbales; de l'autre, il tourne les feuillets d'un livre en chantant : « Nous te donnons à manger de la viande, « nous te donnons du thé, nous te servons; il ne faut pas nous « nuire. » En effet, mettant la promesse à exécution, on tue un porc, on apprête une table, et on verse du thé dans les tasses. Alors le tambour recommence à se faire entendre, mêlant ses lourds battements aux cris suraigus du porc que l'on saigne. Puis cet homme se lève gravement, armé d'un sabre; il entre dans la maison, frappe à droite et à gauche en poussant des

cris épouvantables pour chasser le diable, et tout se termine par un repas où figure le porc que l'Esprit a refusé de manger, quoiqu'on le lui ait offert et qu'on l'ait supplié de venir y faire honneur[1]. »

Lorsqu'on arrive au pays *thibétain*, après avoir traversé la Chine, le contraste est complet; ici, plus de cimetières, plus de tombeaux disséminés dans les champs ou dans la prairie : c'est que le point principal de la religion bouddhique au Thibet est la croyance en la transmigration, et les lamas affirment que celle-ci ne peut avoir lieu qu'après la destruction complète du corps. De là divers modes employés pour désorganiser les chairs plus ou moins rapidement, afin que l'âme, délivrée de son enveloppe périssable, puisse s'envoler plus vite. Naturellement les moyens de destruction les plus complets et les plus rapides sont les plus coûteux; aussi les lamas ont-ils imaginé différents genres de funérailles.

Mgr Biet, missionnaire au Thibet, divise en plusieurs catégories les services funèbres : « ceux de première classe, avec le concours de *chiens croque-morts* ou au moyen du dépeçage par les *vautours;* ceux de seconde classe sous forme d'incinération; et enfin ceux de troisième classe ou *noyade des corps* ».

Auprès des grandes lamaseries du Thibet, il y a, attenant au couvent, une construction spéciale entourée de hauts murs en pierre. C'est là qu'on nourrit des chiens de la taille de ceux des Pyrénées, à la tête énorme, aux yeux sanguinolents, aux babines pendantes, aux poils longs et épais, à la démarche lourde et pesante, qui les fait ressembler plutôt à des ours. Ils rappellent les *chiens sépulcraux* auxquels les habitants des régions de la mer Caspienne livraient, dit-on, leurs morts...

Au Thibet, il faut disposer d'une somme considérable pour jouir du privilège d'être *dévoré par ces chiens;* mais les Thibétains dévots ne reculent pas devant la dépense, pour faciliter au défunt *une transmigration rapide;* car en quelques heures les cadavres sont dévorés, et les os broyés par les formidables mâ-

1. Houang-si (Chine), *Miss. cath.;* Lyon, 435.

choires de ces molosses. S'il reste des morceaux de crâne ou de fémur, les lamas gardiens des chiens *pilent dans un mortier* de pierre ces fragments trop durs, et cette poussière d'os, mélangée à une bonne ration de thé beurré, termine le repas de ces animaux pourvoyeurs de la transmigration.

« A Lythang, écrit M[gr] Biet, nous visitâmes la lamaserie. Nous fûmes reçus avec politesse par de grands dignitaires qui nous offrirent le thé et le tsampa (farine d'orge grillée). On nous donna avis que si nous voulions voir un spectacle rare, dans deux jours on devait procéder aux obsèques du kembo ou supérieur de la lamaserie, mort le mois précédent; son corps devait être dépecé et livré *aux vautours* (autre mode funéraire de la première catégorie). Au jour indiqué, à 9 heures du matin environ, par un froid de 25 degrés au-dessous de zéro, l'immense procession se met en marche. Les lamas musiciens portent une vingtaine de conques marines, des clarinettes dont le son ressemble beaucoup à celui de la cornemuse des montagnards, des flûtes faites *en ossements humains,* une douzaine de tambours de basque, une grosse caisse, quatre ou cinq paires de cymbales, de grandes trompettes de 2 à 3 mètres de longueur, ayant un pavillon de 50 centimètres de diamètre. Il faut deux lamas pour faire manœuvrer ce dernier instrument. »

Dès que la musique se fait entendre, de gros corbeaux viennent planer au-dessus de la procession; bientôt aussi les vautours quittant leurs observatoires, arrivent de toutes parts, attirés par cette lugubre harmonie qui leur annonce un festin sanglant.

Après les musiciens, s'avance le brancard sur lequel est étendu le cadavre raidi : il est recouvert d'un drap rouge et porté par quatre lamas, dont les bras sont ornés de brassards *faits de deux mâchoires humaines.*

Derrière le catafalque, les grands dignitaires de la lamaserie ayant le titre de docteurs ou lamas, suivent à cheval, drapés dans leur grande écharpe rouge; puis vient en assez bon ordre la masse énorme des moines inférieurs coiffés d'un casque jaune, et marchant en ligne serrée, de vingt à trente de front sur les routes.

Arrivés au lieu désigné pour le dépeçage sacré, les lamas mettent pied à terre et se tiennent debout en demi-cercle, faisant escorte au nouveau kembo qui s'assied sur un fauteuil garni de peaux de panthères. Aux pieds du lama se trouve un mortier qui servira *à broyer les os du défunt*. La musique prend place en face des grands dignitaires, à 50 mètres environ. Le cadavre est debout devant le trône du kembo, soutenu par deux lamas; pendant que les religieux chantent des exorcismes et des imprécations avec accompagnement de musique, deux moines armés de couteaux coupent sur le cadavre des lambeaux de chair et les remettent au grand lama, qui à son tour les offre aux *vautours* planant au-dessus : ceux-ci viennent les prendre en voltigeant. Quand toute la chair est enlevée, les os sont désarticulés par des moines inférieurs et réduits en pâte sous le pilon; ils sont mélangés avec des feuilles de thé beurrées et de la farine d'orge ou tsampa, mis en boulettes, et présentés au grand lama, pour être livrés également aux vautours. Lorsqu'il ne reste plus rien, on déclare alors que la *transmigration est opérée*.

La seconde classe de funérailles est la crémation. Dès que le malade a rendu le dernier soupir, on appelle un lama qui de suite consulte le sort, en vue de savoir combien de jours il faut attendre avant d'allumer le brasier.

Sans plus tarder, on apporte un panier en bambou ou en cuir de 1 mètre de haut sur 1 mètre de large, et on y place le cadavre accroupi, les genoux relevés à la hauteur de la poitrine, les bras pendants, la tête inclinée entre les genoux pour qu'on puisse fermer le panier; si la colonne vertébrale est trop rigide et gêne l'opération, une incision faite avec un couteau lui donnera la souplesse suffisante.

Ordinairement on enduit le corps d'une épaisse *couche de beurre,* pour accélérer la combustion. Si le jour où doit être dressé le bûcher est éloigné, *on sale le cadavre* dans un panier, et on emballe le tout dans une peau de yak détrempée que l'on coud avec soin, de façon qu'en séchant le cuir se resserre, et forme une clôture hermétique.

Au pied du monticule choisi pour l'incinération, les lamas se

rangent du côté du vent et commencent une psalmodie lente et saccadée, accompagnée de leur lugubre musique; le panier est placé sur le bûcher, et les parents ou serviteurs de la maison y mettent le feu, que l'on active de temps en temps, en y jetant des boules de beurre et du bois sec.

Enfin les lamas constatent que les chairs sont consumées, et que la transmigration a dû avoir lieu dans de bonnes conditions.

Le menu peuple (et le plus grand nombre des Thibétains rentre dans cette catégorie) emploie un moyen bien plus simple et moins coûteux pour faire disparaître les corps : c'est la *noyade*, lorsqu'un torrent, une rivière ou un fleuve se trouve à proximité. Après avoir libéré le cadavre des liens qui le maintenaient, on le précipite dans le courant, où il disparaît bientôt grâce à la rapidité toujours très grande des rivières au Thibet, et les poissons se chargent de sa destruction.

Il est défendu de tuer les vautours et les corbeaux, parce qu'ils aident à la transmigration, en se repaissant de chair humaine; cette défense est rigoureusement observée, même par les soldats chinois : aussi vautours et corbeaux abondent-ils dans tout le Thibet.

Pour le même motif, il est également interdit d'aller à la pêche en certains endroits. Cependant comme les cadavres sont jetés à la même place, les poissons pullulent en ces parages, et les soldats chinois sont tentés de s'en procurer; ils n'ont pas de peine, paraît-il, à en prendre en une heure autant qu'ils en peuvent vendre ou manger.

« Lorsque nous étions en résidence à Bathang, dit un missionnaire, ces rusés avaient noté nos jours maigres et notre temps de Carême; ils ne manquaient jamais de nous apporter du poisson de leur pêche en nous disant : « Pères, achetez mes poissons; ils sont gras, je vous assure, car ils n'ont jamais faim, tous les jours ils ont à manger. Ils sont très bons! achetez-en sans hésiter. »

Quand les rivières sont gelées, et que par suite la noyade est impraticable, les lamas portent, sur un brancard, la dépouille au champ des morts; c'est une plaine éloignée de 1 ou 2 kilomètres de toute habitation.

Là, on plante solidement un pieu en terre, on dépouille le corps de ses vêtements, on lui attache une corde au cou, et on le fixe au piquet, afin que les chiens puissent le manger sur place, et ne le ramènent point en ville, ce qui arrive quelquefois lorsque la corde n'étant pas assez forte, vient à se rompre.

Les lamas opérateurs soufflent ensuite avec force dans leur conque marine; mis en éveil par ces sons stridents et profonds, les chiens sauvages, cachés dans les replis du terrain, arrivent de tous côtés au bruit du signal qu'ils connaissent; les vautours, qu'on ne voyait pas d'abord, planent dans les airs et descendent pour prendre aussi leur part du festin; les lamas s'éloignent alors en laissant la place à ces carnassiers.

Chez les Ba-hnars de la *Cochinchine* occidentale, à peine un père a-t-il trépassé, que sa famille fait entendre, sur un rythme déterminé, des plaintes accompagnées de coups de gongs et de tam-tam. On revêt le cadavre d'un beau langouti, d'un petit vêtement sans manches, et on lui orne la poitrine d'un grand nombre de colliers de perles. Pendant ce temps, on tue un buffle, un bœuf ou un porc, et l'on prépare des jarres de vin. Chaque membre de la famille, et tous les amis conviés prennent un morceau de viande, remplissent de vin un petit tube de bambou, puis introduisent la nourriture et le vin dans la bouche du défunt, en disant : « Tu es mort, je te donne à manger et à boire. — Tu vois que je t'aime. — *Ne nous fais pas de mal.* — Sois bon à notre égard, et fais-nous vivre longtemps. » On place auprès du mort une petite tasse de terre, quelques ustensiles, des perles, son sabre, son couteau qui sont ensuite enfermés avec le cadavre dans une seule et même natte enroulée et liée solidement. On dépose sur la tombe une marmite en terre, un *teulôpe*, sorte de gourde remplie d'eau, une pipe, une arbalète, et des flèches, dans une petite hotte appelée *krouh.*

Chaque soir, à partir du jour de l'enterrement, un des fils ou un proche parent vient pleurer sur le tombeau. Après s'être lamenté quelques instants il verse de l'eau dans la petite tasse, et allumant du feu à côté de la tombe, fume avec la pipe du défunt. Enfin, s'accroupissant près du ballot funèbre, et soufflant dans

le fourneau de la pipe, il refoule par le tuyau la fumée, qui est censée parvenir jusqu'au mort.

Au commencement de tous les mois lunaires a lieu la cérémonie du *Glomm por*, observée surtout par les bons fils. Dès le matin on se rend au cimetière, puis on dépose sur le tombeau une feuille de bananier contenant du riz, des *gueuxongs* (crevettes), de la viande de porc ou de poule... Un trou est pratiqué en terre, juste à l'endroit où repose la tête du défunt. Dans ce trou on verse du vin de millet ou de maïs que l'on suppose descendre dans la bouche du parent que l'on pleure.

Cette fête lugubre est observée mensuellement jusqu'au jour anniversaire du décès, nommé le Moute Kiek, ce qui signifie « l'entrée chez les morts ».

Quelquefois encore et par surérogation on offrira des sacrifices aux mânes paternels, par exemple, quand on voudra détourner un malheur imputé à leur colère vengeresse : telle est, par exemple, la pratique superstitieuse du *Khàl que mé ba*, en usage surtout chez les *Hagou*. En voici un exemple : Un sauvage achète, je suppose, un buffle ou un bœuf et veut le ramener dans son village ; mais il a beau tirer la corde, l'animal se refuse à avancer. Pourquoi cette résistance obstinée? se dira l'indigène : sans doute parce que les parents défunts réclament un sacrifice expiatoire, et ne veulent pas, par vengeance, laisser partir la bête tant que l'offrande ne leur sera pas offerte. Aussi le sauvage n'hésitera pas : il commencera par se procurer un bambou flexible qu'il fendra en quatre dans la plus grande partie de sa longueur. Cela fait, il plantera dans le sol l'extrémité non divisée et, recourbant avec symétrie les branches opposées, les enfoncera de manière à figurer un minuscule parasol ouvert : ainsi disposé, l'objet devient le médium de l'évocateur hagou. Au sommet de cet appareil primitif, il placera une gourde ébréchée contenant du vin de millet ou de maïs, deux petits tubes pour boire, et quelques morceaux de viande enfilés dans deux bâtonnets. De ces tubes et de ces deux bâtonnets, l'un est destiné à sa *mère*, l'autre à son *père* ; le tout est décoré de copeaux de bambou. Alors l'opérateur évoque les mânes de ses parents, en ayant soin de nommer d'abord la mère. Cette invocation comporte les détails

suivants : « L'acheteur de l'animal récalcitrant supplie ses parents d'avoir compassion de lui : O ma mère, ô mon père, ayez un peu pitié de moi!... Voyez mon embarras! J'ai acheté un buffle, il se refuse à me suivre parce que sans doute *c'est vous qui le retenez.* Ame de ma mère, âme de mon père, venez boire de ce vin et manger de cette viande que je vous apporte! Laissez-vous apaiser et commandez à mon buffle de me suivre... Une fois sa prière terminée, l'indigène hagou se retire, laissant là son offrande que les corbeaux se partageront; et si après cela, le buffle refuse encore et toujours de marcher, le pauvre homme finit quelquefois par l'abandonner, convaincu que les mânes du mort en courroux ne sauraient être apaisés et que l'animal est possédé par un esprit vengeur [1]. »

Aux termes du *Code annamite,* quiconque aura excité un enfant de sept ans à la rébellion contre ses parents, subira lui-même la peine qu'encourrait le jeune coupable : il est juste, pense-t-on, que celui qui a été l'instigateur du mal, soit châtié, car en morale c'est lui qui a commis le méfait plus encore que l'enfant [2].

Lorsqu'un condamné a ses *parents dans l'indigence*, il a toujours le droit de racheter sa liberté en se soumettant à la *bastonnade;* et le Code annamite ajoute (art. XVII) que le coupable adulte verra sa peine suspendue, quelque grave qu'elle soit, s'il justifie de la nécessité de sa présence au foyer « *pour assister ses parents infirmes ou âgés d'au moins soixante-dix années révolues.* »

Voilà des dispositions pleines de sagesse, et qu'il serait bon d'imiter, en partie du moins, dans nos lois.

D'après le Code chinois, celui qui néglige *d'assister* ses parents vieux ou impotents encourt 80 coups de truong (bâton). S'il les abandonne, la loi permet que l'on s'empare de l'ingrat et qu'on l'oblige à revenir près d'eux, pour les nourrir et les soigner comme il convient.

Même pénalité est prévue si le fils d'un condamné à mort man-

1. M. Guerlach, missionnaire.
2. *Cod. annam.*, 187.

quait de cœur au point de s'associer à un festin joyeux, soit chez lui soit chez autrui, ou s'il se livrait à la musique : en pareil cas il n'est plus permis à un fils de se réjouir, ce serait un scandale public. Il doit se cacher et pleurer en silence la faute qui déshonore sa famille.

Enfin, d'après certains Décrets que nous révèle la législation annamite, l'employé chargé d'une fonction publique pourra obtenir des dispenses de service, s'il prouve que ses parents sont à sa charge pour un motif quelconque.

On dit les jeunes *Cambodgiens* dociles, obéissants, et très respectueux; aussi est-ce avec les deux mains et en s'inclinant légèrement qu'ils présentent à leurs parents les objets demandés. Ils ne mangent pas avec leur père si celui-ci ne les invite pas; ils ne viennent pas s'asseoir près de lui ni au même plan, parce qu'il est convenable que les enfants soient toujours placés au-dessous de leur père (apouc), qui est aussi le maître de la maison (machas-phtea); ce mot « machas » veut dire maître, et aussi, prince. Le respect pour la mère, moins démonstratif, est peut-être plus durable; il persiste chez les fils et les filles, bien longtemps après leur mariage, et prend quelquefois chez les mandarins, et au palais même, des formes de vénération touchantes. On assure que le dernier roi cambodgien ne paraissait jamais devant sa mère sans la saluer à genoux, et sans lui rendre les hommages que ses mandarins lui rendaient à lui-même [1].

L'ancienne peine du *chheu-sandos* au Cambodge, était réservée à ceux qui avaient frappé leur père ou leur mère, leur grand-père ou grand'mère, beau-père ou belle-mère, ou encore leur professeur, du moins si les blessures ou les contusions restaient visibles.

Tout d'abord le coupable, dès la plainte portée, était arrêté, *mis dans une cage* et conduit au tribunal. Là, on le sortait de sa cage pour le juger. Reconnu coupable, il était aussitôt chargé d'une longue cangue, d'une chaîne au cou, et d'entraves qui lui étaient mises aux pieds. Après cela on le coiffait d'un panier en bambous tressés, qui lui couvrait la tête et le visage.

1. M. A. Leclère, *Mœurs du Cambodge*.

En cet état, il était conduit sur la place publique, au son du tam-tam, et attaché debout à un poteau planté au centre. Alors le supplice du *chheu-sandos* commençait : un bourreau, armé d'un arc, et placé à une distance de sept fois la longueur de cet arc, lui décochait *cinquante coups de petites flèches* en bois léger, mais très aiguës qui, bien que faisant des blessures douloureuses, ne pouvaient donner la mort au fils coupable[1].

Aux termes de notre code pénal (art. 380), le vol commis par des enfants au préjudice de leurs parents, n'est pas l'objet d'une sanction pénale, mais seulement d'une réclamation, au civil, ainsi que cela a lieu d'ailleurs en cas de vol entre époux.

Au Cambodge, ce délit est l'occasion de procédures aussi particulières qu'absolument intéressantes pour le moraliste.

Supposons un mauvais fils qui commet un larcin au foyer paternel. Non seulement il devra subir la peine prévue par la loi du pays, non seulement il devra restituer la valeur soustraite; mais cette restitution se décomposera de la manière suivante : le père rentrera dans son argent ou dans la valeur de l'objet, *moins un dixième* (ou khuat); et le fils méritera autant de coups de lanière de buffle desséché qu'il y a de *bat* (petite monnaie) dans la valeur de ce dixième. Et y eût-il accord ou pardon complet de la part des intéressés, rien ne pourra dispenser l'enfant coupable de cette épreuve, bien que les châtiments corporels soient souvent rachetables. Cette peine devra être subie en tout cas par le fils, *comme punition de son ingratitude*, dit le texte.

Pourquoi le père ne recouvrera-t-il que les *neuf dixièmes* de la valeur?

Nous rappelant diverses dispositions de très anciennes lois chinoises ou indiennes, nous croyons pouvoir suggérer l'intéressante interprétation suivante : le père qui a un fils voleur, a probablement des reproches à se faire, car si ce n'est par sa faute, c'est au moins par son fait que l'enfant a été mal élevé. Il mérite aussi un avertissement salutaire.

Les enfants *siamois* témoignent une grande affection à leurs parents, bien que ceux-ci puissent les battre, les mettre aux fers,

1. *Lakkhana Sang-Krey*, art. 18.

et même les vendre comme de simples esclaves. Si une famille a des dettes, le père n'hésite point à faire argent d'un ou de plusieurs de ses enfants pour se libérer : voilà pourquoi plus on a d'enfants, et plus on se trouve riche. Dans la classe pauvre, la plupart des filles sont vendues à ceux qui les demandent en mariage; elles ne sont pas regardées comme esclaves pour cela, mais bien comme épouses légitimes[1].

Presque tous les mois on rase les jeunes Siamois pour fortifier leur chevelure; mais quand ils sont parvenus à l'âge de quatre ou cinq ans, on laisse pousser sur le haut de leur tête un toupet rond qui ne se coupe qu'à l'époque de l'adolescence, en signe d'émancipation. Quand vient le temps de *raser le toupet,* la famille envoie des présents, en fruits et gâteaux, aux parents et connaissances invités à cette fête intime. Ce jour-là, l'heure de la réunion s'annonce par un coup de fusil; les talapoins[2] récitent des prières sur l'enfant, décoré de tous les ornements et bijoux qu'on a pu se procurer, puis ses plus proches parents lui rasent le toupet, pendant que l'orchestre joue des airs joyeux; tous les conviés adressent ensuite leurs félicitations au jeune tondu, et chacun dépose pour lui une offrande en argent dans un grand bassin d'or ou de cuivre. Cette collecte, qui monte quelquefois à une grosse somme, devient le profit des parents. Ce jour-là il y a table ouverte : on mange, on boit, on fume, on mâche le bétel, on joue aux cartes et aux dés. Les riches font en outre représenter des comédies et prolongent la fête deux ou trois jours. A l'occasion de cette cérémonie pour son fils, le roi de Siam fit édifier sur une grande place une montagne factice, avec un sentier pour parvenir au sommet où se dressait un pavillon. Il voulut qu'on organisât une procession composée de mandarins, de soldats, et de plusieurs centaines d'enfants en brillant costume, et porteurs de fleurs de nymphæa. Le jeune prince, chargé de colliers et de bracelets d'or, fut promené sur sa chaise au son des instruments. Le cortège étant arrivé devant les appartements du roi, le prince alla se prosterner aux pieds de son père, qui le prit par la main et le conduisit dans le temple où sont déposées les cendres des an-

1. M. Pallegoix, *Siam.*
2. Prêtres de Siam et du Pégu.

cêtres; le jeune prince les vénéra. Il y revint trois jours consécutifs; le quatrième on lui coupa le toupet dans le temple en question. Il revêtit alors un langouti blanc au lieu du rouge qu'il portait; puis la procession se dirigea vers la montagne; le prince se lava dans un bassin placé au bas, et monta ensuite jusqu'au pavillon avec quatre grands seigneurs, pour y accomplir quelque cérémonie superstitieuse dont on garda jalousement le secret.

En résumé, quand l'enfant siamois « n'a plus de toupet », c'est qu'il est émancipé.

Il y a quelque temps mourait le père d'un souverain de Siam. Le désespoir du roi fut immense, et il voulut que la dépouille paternelle fût incinérée avec toute la pompe possible. « Il fit élever dans la ville une montagne de faux rochers. Un balcon à panneaux de miroirs entourait le kiosque central, autour duquel huit constructions dorées formaient l'auréole éblouissante du mausolée. Dix-huit parasols à cinq étages avaient été plantés autour du catafalque. La carcasse de *papier mâché* qui, pour les rochers seuls s'élevait à 125 pieds, était revêtue de feuilles d'argent, d'or, de platine et d'antimoine. Le corps, placé au haut du bûcher, y resta exposé pendant trois jours : la ville de Bangkok était pleine d'une foule immense venue de tous les points du royaume. Les funérailles, d'une splendeur sans précédent, ont coûté 500.000 livres sterling. Elles ont compris, suivant l'usage bouddhique, des processions, des tournois, des courses de chevaux, des luttes, et même des représentations théâtrales, des joutes et des feux d'artifice [1] ». Trois jours durant, le roi distribua à la foule de petites pièces d'or et d'argent de monnaie siamoise, et des *billets de loterie* qu'il jetait du haut du balcon de son palais.

Pendant ce temps les prêtres bouddhistes se tenaient sur les gradins du catafalque géant, et chantaient les hymnes consacrés à l'éloge du défunt.

Enfin l'après-midi du troisième jour, le souverain, escorté de pleureuses, de prêtres et d'enfants, vint solennellement mettre le feu au bûcher; il s'avança fondant en larmes, et jeta son flam-

1. B. H. R., *J. des Voyages*, n° 291.

beau de résine au milieu d'un monceau de matières inflammables. Le lendemain matin les cendres furent dispersées dans la rivière; et les ossements non consumés, réunis et placés dans des urnes d'or, furent déposés dans les caveaux du temple réservés à la famille royale.

Dans les parages du *golfe du Bengale*, lorsqu'un père meurt, sa famille enterre avec lui les instruments, ustensiles et outils à son usage personnel. Une coutume cruelle veut que l'épouse se fasse *couper une phalange en signe de deuil*. Si elle se refuse à donner au mari défunt ce témoignage de respect et d'amour, alors on fait à l'une des poutres de la maison une profonde entaille qui restera comme le témoin scandaleux de l'outrage infligé à la mémoire de l'époux. Pareille mutilation n'est pas exigée des enfants, elle est seulement facultative.

« Lorsque j'étais à Cornicobar [1] dit M. Georges Hamilton, j'assistai aux funérailles d'une vieille insulaire. La maison mortuaire était remplie de femmes, occupées à entourer le corps de feuilles et de toile... Les hommes du village, assemblés dans une maison voisine, buvaient du *soura,* liqueur fermentée extraite des bourgeons et des fleurs du cocotier. Pendant ce temps, deux jeunes gens creusaient une fosse tout près de la maison. Quand les femmes eurent achevé l'ensevelissement, elles poussèrent toutes à la fois un cri effroyable. Aussitôt on se rassembla autour de la fosse, et quatre hommes entrèrent dans la maison pour prendre le corps que le fils feignit de disputer longtemps aux porteurs... Dès qu'on eut descendu le cadavre dans la terre, on égorgea une demi-douzaine de porcs et autant de poules qui avaient appartenu à la vieille mère, et on les inhuma avec elle. »

En *Birmanie* les religieux des couvents bouddhiques, plus respectés que les parents mêmes, sont entourés d'un véritable culte qui se manifeste surtout avec éclat le jour de leurs funérailles. « Nous vîmes, écrit un témoin oculaire, le cercueil d'un prêtre de Bouddha porté par un *faux éléphant colossal,* formé

1. Île du golfe du Bengale. Voyage de M. G. Hamilton.

d'une carcasse de bambou recouverte de papier doré ou peint : le tout, établi sur une plate-forme mobile, traînée à travers les rues. Sur le dos du pachyderme, on installa un superbe catafalque ou « pyathet » sous lequel reposaient, dans une bière en bois de cèdre, les restes embaumés du révérend phoongye. Derrière ce volumineux corbillard venaient de nombreux véhicules, portant des figures symboliques ou religieuses, puis une longue procession de moines en robes jaunes, de prêtres et d'acolytes de tout rang qui chantaient les louanges de Bouddha [1]. Sur la place choisie pour la crémation du cadavre, avait été érigé le bûcher, imposant édifice de bois artistement découpé et surmonté d'une petite pagode. Le corps du défunt y fut déposé sous un dais d'une grande richesse. Le tour du catafalque était rendu plus inflammable grâce à un enduit de résine et de poix. Une fois les prières et les hymnes terminés on y mit le feu et le corps fut rapidement consumé.

En pareil cas, tous les villages voisins concourent au paiement des obsèques. Des voitures surmontées de figures d'hommes ou de femmes gigantesques, des dragons ou d'autres animaux fantastiques sont transformées en tirelires monstres où chaque passant dépose quelque monnaie pendant que ceux qui suivent le cortège dansent et chantent au son des instruments les plus criards. Les luttes athlétiques, les courses de poneys, les représentations théâtrales et les exhibitions de *marionnettes* se prolongent fort avant dans la nuit [2]. Le miel est le principal ingrédient qu'emploient les Birmans pour empêcher la corruption des cadavres.

Les morts, chez les tribus *Andamaniennes* de la mer des Indes, sont enterrés au milieu du campement, ou exposés sur une sorte d'estrade construite dans les arbres.

Le décès d'un enfant présente des particularités spéciales. La mère commence par raser la tête de son fils défunt, et l'enduit d'*ocre* et d'*argile* ainsi que le cou, la poitrine et les genoux [3].

1. M. B. Guliet.
2. Voyages du major Lymes.
3. *J. des Voy.* 1885. Il en était de même à l'époque préhistorique.

Ensuite le corps est recouvert de larges feuilles maintenues par de solides cordelettes. De leur côté les parents et les amis, comme témoignage de condoléance, se peignent avec une pâte d'argile olivâtre, et se placent au sommet de la tête « une motte de la même pâte », ce qui est leur signe de deuil habituel. Les parents soufflent deux ou trois fois sur la figure du petit défunt, que l'on descend accroupi dans la fosse; et à côté de lui, dans une coquille, la mère dépose *quelques gouttes de son lait* « afin que l'esprit de l'enfant puisse se désaltérer ». Pendant plusieurs jours, pour ne pas troubler le repos du mort, la famille va camper ailleurs et entoure la hutte de guirlandes de roseaux pour avertir que le lieu est sacré et doit être respecté.

Enfin, au bout d'un certain temps les parents reviennent à leur cabane, et après avoir exécuté « la danse des pleurs »[1] cessent leur deuil, c'est-à-dire enlèvent la motte de terre placée sur leur tête. Alors on exhume le corps de l'enfant; le père en nettoie les ossements avec soin et les divise en fragments propres à être disposés en collier; le crâne peint *en jaune* est enveloppé d'un filet, et la mère le suspend à son cou en souvenir de celui qui n'est plus[2]. S'il s'agit d'un adulte, son crâne « est porté à tour de rôle pendant quelques heures par les divers membres de la tribu ». Telle est leur manière d'honorer les morts.

En *Hindoustan,* le caractère sacré attribué aux fleuves explique pourquoi une partie des défunts indigents sont jetés à l'eau; et jadis des milliers d'hommes, devançant l'instant du trépas, venaient dans une pieuse folie se noyer à Bénarès « dans les ondes saintes du Gange ». Les Siamois et les Indous font de même, à tel point que les puissances européennes ont dû intervenir pour raison de salubrité publique, les eaux étant infectées par des cadavres en putréfaction. Pour l'Asiatique, même civilisé, le lit d'une rivière ou d'un fleuve est l'asile le plus honorable qu'on puisse assurer aux défunts, car tout cours d'eau se trouvant, dans

1. Appelée *tito-latnga.*
2. D'après M. Mau, cité par M. de Quatrefages.

la croyance populaire, en correspondance avec l'Océan par les régions infernales, est censé conduire les morts dans leur dernière demeure.

L'Hindou, docile aux conseils des Védas, a recours aussi au bûcher pour brûler ses morts, surtout quand ils appartiennent à la caste guerrière; mais tantôt selon telle secte, les cendres doivent en définitive être jetées dans un fleuve, « *l'eau* succédant au *feu* »; tantôt le cadavre est d'abord mis en terre pour éviter les carnassiers, puis les os dénudés sont recueillis dans un vase d'argile, et portés vers la rive la plus voisine. De plus, là comme ailleurs, le culte ancestral a fondé des fêtes périodiques, entre autres les banquets annuels que les Karens des montagnes de l'Inde offrent à leurs aïeux.

Déjà dans l'Inde aryenne une solidarité intime unissait les vivants et les défunts, dont l'Esprit demeurait près de sa descendance pour la protéger si, fidèle à sa mémoire, on lui procurait le *repas des morts*, le sraddah, dont l'âme était censée se repaître délicieusement. Ainsi le veut la loi; et Manou donne le détail de la composition de ce mets funèbre : « Que le chef de la maison fasse avec du riz, du lait, des racines et des fruits le sraddah, afin d'attirer sur lui la bienveillance des mânes »; mais se dispense-t-on de s'occuper des défunts? leur ombre délaissée « enverra des sorts pour châtier les survivants. »

Les funérailles indiennes sont toujours solennelles, et quand il s'agit d'un ascendant il existe des cérémonies de surérogation appelées « crâddhas[1] ».

Une fois la crémation terminée, il importe, pour le fils pieux, « de délivrer l'âme paternelle réputée errante[2] ». Pour cela, pendant dix jours consécutifs, on lui offre des gâteaux qui la nourrissent et lui donnent la force « de faire le voyage des cieux ». Le onzième jour commencent des rites spéciaux (crâddhas ou pitri-yadjnas). Ce sont des offrandes funéraires de riz, de farine, de gazon sacré et des récitations d'hymnes ou *mantras* renouvelées plusieurs jours de suite en plein air, en vue « de hâ-

1. *Religious thought and life in India,* Monier William, professeur de sanscrit à l'Université d'Oxford. — Barthélemy Saint-Hilaire, *Journal des Savants,* 1885.

2. C'est-à-dire à l'état de *préta*.

ter la marche des ancêtres vers le ciel où ils doivent éternellement reposer ».

Ces attentions pieuses sont *réputées profiter aux parents jusqu'au dixième degré seulement*. On les renouvelle une fois « par lune » pendant l'année du décès, et ensuite au jour anniversaire de la mort du père ou de la mère disparus.

L'intérêt de ces manifestations filiales, est à la fois religieux et positif, car c'est un moyen de prouver le rang que l'on occupe dans la famille, et aussi les droits à l'héritage. Ainsi celui qui a été admis, dès le jour du décès et dans les dix jours suivants, à présenter *le sacrifice de la boule de riz*[1] à l'âme errante, ou *préta*, est considéré comme héritier reconnu et incontesté.

D'après les croyances ayant cours chez les Hindous, les mânes paternels éprouvent une satisfaction plus ou moins durable, selon la nature des cadeaux. Par exemple, ils sont heureux *un mois* entier pour une offrande de riz, d'orge, de racines et de fruits; la chair de poisson leur cause du plaisir pendant *deux* mois; celle des bêtes fauves, *trois* mois; celle du mouton, *quatre* mois; celle des oiseaux dont l'usage est permis, *cinq* mois; celle du chevreau, *six* mois; du daim, *sept* mois; de la gazelle *huit* mois; du cerf *neuf* mois. La chair du sanglier ou du buffle les satisfait pour *dix* mois; celle des lièvres et des tortues pour *onze*. Le don d'une mesure de lait ou de riz, leur est agréable pendant *un an;* et celle d'un bouc blanc à longues oreilles, pendant *douze années*. Enfin les écrevisses, la chair de rhinocéros et le miel offerts en sacrifice leur causent un plaisir *éternel*[2].

Il paraît que dès qu'un *Toda*[3] a cessé de vivre, sa dépouille, placée par les soins des enfants dans un tronc d'arbre creusé, est exposée en dehors de la hutte, et leurs mains filiales le recouvrent en entier de feuillage de choix : de là vient le nom de *funérailles vertes*. Les enfants prennent le deuil, les hommes se rasent la tête, les femmes se coupent les cheveux à moitié de leur longueur normale, et l'on s'occupe de l'endroit où la crémation devra avoir lieu.

1. Ou *pinda*.

2. *Cur. théol.*, p. 215.

3. La tribu des Todas, habite les monts Nilgheries, en Hindoustan. — V. M. Dellaye.

Une fois le bûcher éteint, les ossements épargnés sont empaquetés dans le vêtement du défunt, et conservés pour les *funérailles sèches,* c'est-à-dire pour l'anniversaire du décès. La coutume ancienne était que l'on immolât tout le bétail du mort; mais le Gouvernement anglais déclara qu'il ne tolérerait plus désormais que le sacrifice d'un buffle par individu, et par exception de deux, s'il s'agissait d'un chef.

Lorsqu'un père ou une mère de famille, au *Japon,* est atteint d'une maladie grave et que tout espoir de rétablissement est évanoui, les enfants doivent d'abord changer leurs vêtements contre des habillements neufs. Cela fait, ils s'informent des dernières volontés du mourant et les mettent soigneusement par écrit. Dès que le malade a rendu le dernier soupir, le corps est porté dans une autre pièce, et couvert d'un voile, la tête au nord, et le visage tourné vers l'ouest. Ses enfants et serviteurs montent la garde à l'entour pour écarter les *chats.* Très superstitieux à cet égard, les Japonais croient, en effet, que si un de ces animaux sautait par-dessus le mort, ou seulement le touchait, celui-ci se dresserait subitement sur sa couche et reviendrait à la fois à la vie et à la souffrance... Il faudrait alors, pour lui ôter cette existence anormale, « qu'on le frappât avec un balai ». Cette croyance est vraisemblablement fondée sur l'observation de certains phénomènes d'électricité que le contact d'une peau de chat peut produire.

On procède à la toilette du mort avec les soins les plus minutieux, on lui coupe les ongles des mains et des pieds, et on le revêt d'habillements en rapport avec la saison où l'on se trouve. Les robes, celles des hommes ou celles des femmes, sont fermées le côté gauche en dessous, contrairement à ce qui se fait pendant la vie. Lorsque le corps est paré, on l'expose sur une natte au milieu de la salle, la tête inclinée cette fois vers le sud, et on met à sa portée une table chargée d'aliments en ayant soin de ne pas employer la vaisselle du défunt, ni aucun ustensile doré, argenté ou décoré d'une manière quelconque.

La première période du deuil dure cinquante jours, pendant lesquels on est obligé de rester chez soi et de s'abstenir de viande,

de poisson, de volaille et généralement de tout animal; on se borne à manger du riz, des légumes et des fruits.

Une fois le délai expiré, on a la liberté de se raser et de se couper les ongles, de changer d'habits et d'ouvrir la porte aux étrangers, toutes choses interdites jusque-là. On va ensuite informer les autorités que le temps du grand deuil est fini, et faire une visite de remerciement à tous ceux qui ont honoré les funérailles de leur présence, puis on leur envoie à chacun une petite caisse de riz étuvé.

La seconde partie du deuil dure jusqu'au centième jour; alors le fils réunit de nouveau les parents. Au bout de l'année, il leur donne un festin d'anniversaire; semblable repas doit se renouveler ensuite périodiquement la 3e, 7e, 13e, 25e, 35e, 50e, 100e, et 150e année..., du moins tant qu'il reste des descendants de la famille. La dernière partie du deuil proprement dit ne prend fin qu'avec la troisième année. Entre-temps, on est tenu d'aller présenter quatre fois par an, c'est-à-dire à chaque saison, des offrandes au tombeau des parents décédés[1].

1. *Cérémonies japonaises*, par M. Tit-sing

CHAPITRE III

PIÉTÉ FILIALE ET RITES FUNÉRAIRES (AFRIQUE, AMÉRIQUE, OCÉANIE)

Procédés envers les parents moribonds en Sénégambie. — Collection de linceuls des Congolais. — Usages funéraires du Gabon : croyances superstitieuses. — A-t-il existé des sauvages mangeant leurs parents? Massagètes, Callatiens et tribus du Caucase. — Les prêtres d'Ifa et les morts en Guinée; le sacrifice du « babalawo » et l'offrande d'une poule « adie irana ». — Le Génie « abiku » et les maladies conjurées. — Culte des morts en Cafrerie. — Offrandes aux Ombres paternelles dans le Zanguebar : le « mzimu »; les statuettes sépulcrales. — L'autorité du chef de famille à Wo-pokomo. — Effets de la malédiction paternelle à Madagascar. — Procédés d'inhumation chez les Africains. — Cadavres fumés par les anciens Américains. — Grottes sépulcrales des Incas. — La crémation en Amérique : le suaire d'amiante. — La « mise en mer » des défunts en Océanie : étude sur les canots mortuaires. — Funérailles dans les arbres chez les Polynésiens. — Un enterrement à la Nouvelle-Calédonie. — Mutilations par piété filiale à la Nouvelle-Zélande. — Le deuil en Australie; le linceul de kangourou. = APPENDICE. Le culte des ancêtres et la théorie de l'homme-singe : étude critique sur le transformisme.

« Dans un village *sénégalais* où j'ai demeuré, écrit un missionnaire, existe une coutume sauvage : lorsqu'un parent est sur le point de trépasser, une des matrones de l'entourage lui met *la main sur la bouche,* pour que l'agonisant meure plus vite... [1] » Pourquoi cet usage barbare? L'intention est de délivrer sans tarder le moribond de ses souffrances : le considérant comme perdu sans ressources, le Sénégalais trouve tout naturel d'abréger les affres de l'agonie. Une fois le décès bien constaté, les parents tirent quelques coups de fusil. Puis le tam-tam bat son appel lugubre afin que les amis du défunt viennent faire son oraison funèbre. Les femmes et les filles crient et pleurent : au besoin, dit le voyageur de Loyer, si le chagrin ne fournit pas aux survivants des larmes assez abondantes, les nègres ont recours au siliquastre, ou poivre indien, dont ils insèrent dans leur nez quelques grains brûlants.

1. Le R. P. Rémont.

« On oint le mort avec du beurre ou de la graisse, afin de conserver aux membres leur souplesse; on dispose ensuite avec soin sa chevelure, et on lui met ses plus beaux habits. Après lui avoir ouvert les yeux, on l'assied sur son séant, et une personne se tient derrière pour maintenir la tête droite. Alors les parents et amis entrent dans la case, et, s'adressant au défunt, lui posent toutes sortes de questions comme celle-ci : « Pourquoi « as-tu voulu mourir?... Est-ce que nous ne t'aimions point?... « Est-ce que tes femmes ne préparaient pas bien ton couscous?... « Est-ce qu'elles ne pilaient pas bien ton riz? etc. » Pour suppléer aux réponses du défunt, la personne qui soutient le cadavre lui fait faire des inclinaisons de tête et des mouvements de mains, comme si elle était vivante!... Cette singulière audience étant terminée, on enlève les ornements du mort pour le ficeler dans une natte et le porter en terre. Quatre hommes le déposent sur une civière. Si c'est le père de famille qu'on enterre, la frêle toiture de la case est enlevée par des porteurs, et maintenue, comme une sorte de dais, au-dessus du corps, pendant le trajet du village au cimetière. Durant le convoi, de jeunes hommes du cortège tirent force coups de fusils. Après l'inhumation la toiture sert à recouvrir la tombe, et ce sera sous ce même abri que viendront « reposer » plus tard à leur tour les autres membres de la famille. »

Les modes funéraires du *Gabon*, écrit de son côté le R. P. Tristant, missionnaire chez les Adoumas, ont un vrai cachet d'originalité. Quelqu'un vient-il à tomber gravement malade, on *fait fétiche :* c'est la manière de prier pour lui et de conjurer le courroux du Grand-Esprit. Si, ces prières faites, le malade ne va pas mieux, les parents se réunissent près de son lit, et c'est à qui criera le plus fort, et harcèlera le moribond avec le plus d'ardeur, le tirant tantôt par les bras, tantôt par les jambes.

Armé d'un fusil, un membre de la famille se tient à la porte de la case, pour tirer un coup de feu, aussitôt que le malade aura rendu l'âme, « et effrayer ainsi les mauvais esprits ».

M. L. Walcke, qui a exploré les rives du Congo pendant cinq ans, relate ce qui suit à propos des Basoundes dans le Congo. « L'acte dans lequel se révèle surtout leur caractère, est celui

des funérailles. Voilà un noir qui pendant toute son existence ne se vêt que de lambeaux informes; et cependant constamment il achète des tissus de toute espèce. Qu'en fait-il? Eh bien, il les garde en vue d'être enterré dignement; il « se fait beau » pour l'autre vie... Un de ses parents meurt-il? il le met dans une position assise, à la turque, les jambes repliées sous le corps, et quand on l'a peint *en rouge* pour lui donner une belle teinte cuivrée, on l'enveloppe dans des linceuls de choix. Le problème consiste à faire d'un homme dans la position que je viens de décrire un ballot cylindrique. Pour cela on glisse entre les bandes d'étoffe un peu de feuilles sèches; on roule le paquet dans la plus belle pièce qu'on a gardée dans ce but, et en grand triomphe on le promène par tout le village et les villages environnants, car c'est un honneur d'être enterré avec beaucoup d'étoffes. Plus le paquet est volumineux, plus le chef paraît avoir été puissant, et ce sentiment est poussé si loin, que les amis donnent des tissus variés en vue de grossir le ballot funèbre, comme ailleurs on offre des couronnes ou des fleurs. »

Suivant Cavazzi, les nègres du *Congo* croient fermement que l'homme quitte en mourant une existence misérable, pour entrer sûrement dans une autre vie remplie de félicités et de plaisirs.

Cette opinion explique peut-être les mauvais traitements qu'ils infligent à leurs parents malades pour hâter leur mort. Le voyageur italien raconte avoir vu, lui aussi, plus d'une fois les parents d'un nègre à l'agonie « lui tirer le nez et les oreilles de toutes leurs forces, lui donner des coups de poing sur le visage, lui secouer les bras et les jambes avec violence et lui fermer la bouche pour l'étouffer plus promptement. D'autres le prenaient par la tête et par les pieds et le laissaient retomber à terre; d'autres encore, se mettant à genoux sur sa poitrine, la foulaient de manière à la rompre! » Ces malheureux, nous l'avons déjà dit, s'imaginent devoir agir ainsi par une singulière compassion, afin de libérer plus promptement le mourant des douleurs suprêmes. Du moins, telle est bien l'opinion de l'auteur précité.

Pour cette même raison, dans quelques peuplades de l'Amé-

rique du Nord[1] on enterre vivants, assure-t-on, ses vieux parents, ou encore on les abandonne dans des solitudes.

Ce n'est pas tout! de graves auteurs ont soutenu que certains sauvages, par une aberration étrange, tuaient et *mangeaient leurs vieux parents*... Que peut-il y avoir de vrai dans une pareille affirmation?

Faisant la part d'une exagération probable, on peut admettre toutefois qu'il y a quelque chose de fondé dans ce qui, à cet égard, est rapporté des Massagètes, des Callatiens de l'Inde antique, des anciennes tribus du Caucase et aussi des Derbices.

Quand nous étudierons le cannibalisme, nous verrons en effet qu'une conviction des plus répandues chez les non-civilisés, est que *l'âme du mort passe dans le corps de celui qui en mange*, fût-ce un seul morceau. De même encore, disent-ils, on s'approprie telles ou telles qualités d'un être, en en dévorant certaines parties spéciales : main, oreille, cœur, ou cervelle...

Il y a là, ce semble, le principe d'une explication acceptable, si l'on tient pour constantes ces horribles pratiques, que serait tenté de nier, *à priori*, quiconque ne connaîtrait point la métaphysique extravagante professée par les peuples sauvages.

Faut-il rappeler ce que les historiens rapportent des indigènes du Vénezuéla qui *pilaient les corps desséchés* jusqu'à ce qu'ils fussent réduits en poudre, et ingurgitaient peu à peu cette poussière paternelle mêlée à leur boisson...? Il y a peu d'années encore, à Cayenne, les habitants voisins d'un respectable défunt, enterré au milieu du carbet où il avait vécu, déterraient ses os, les brûlaient « et en gardaient la cendre pour l'absorber en des jours de fête[2] ».

D'après Mindana et d'autres auteurs, les insulaires des îles Mariannes avalaient dans du vin de coco des ossements humains réduits en poudre, et mangeaient aussi des cervelles!

On raconte que les Essedons, ancien peuple de la Sarmatie[3], découpaient en forme de coupe *le crâne de leur père*, pour s'en servir ensuite dans leurs repas, et que les Samoyèdes portaient

1. M. Leo Quesnel.

2. Voyage de Froger. *Usag. des Peuples*, III, 302.

3. Contrée de l'Europe orientale.

sur eux, comme talisman, un ossement de leur père. Quand un indigène meurt à Bantam[1], il n'est pas rare que la famille se partage ses cendres qui servent à divers enchantements.

De même, c'est moins par coquetterie que par calcul superstitieux que les sauvages suspendent à leur cou et à leurs bras des dents ou des os d'animaux audacieux et forts, pour devenir comme eux.

Aussitôt qu'un noir de la *Guinée* a fermé les yeux à son père, il envoie chercher un prêtre d'Ifa, un *babalawo*, qui, après avoir sacrifié des pigeons et des poules, consulte son fétiche pour savoir s'il n'y aurait pas lieu de conjurer les dangers qui pourraient menacer le défunt ou sa descendance. Sur la réponse affirmative d'Ifa, le féticheur prend un chevreau, lui ouvre le ventre, qu'il arrose d'huile de palme, place le tout dans un panier ou dans un vase de terre, et le fait déposer en dehors de la ville, à un carrefour *où trois chemins se croisent :* de cette manière les mauvais génies à qui est destinée l'offrande, pourront prendre une route qui les conduira bien loin de la demeure mortuaire.

« Le babalawo prépare ensuite une sorte d'eau lustrale avec de la bave de gros *escargots;* il en asperge la chambre mortuaire et les assistants, en se servant d'une branche fétiche, et prie le défunt de sortir doucement et sans bruit, disant en même temps : « Que Dieu te montre le bon chemin! puisses-tu ne rien rencontrer de mauvais sur ta route ! »

Pendant qu'une partie des parents font cuire les poules et divers aliments, les autres commencent la toilette du mort. Ils le lavent avec une décoction de plantes aromatiques, ou avec de l'eau-de-vie si le défunt est assez riche. Les cheveux sont rasés et enveloppés dans une étoffe blanche que l'on va enterrer derrière la maison. Le mort est revêtu d'un *chokoto,* espèce de caleçon que les indigènes portent en guise de pantalon; la tête est couverte d'une calotte; les deux mains sont posées sur la poitrine, les deux pouces attachés ensemble ainsi que les deux gros doigts de pieds; si c'est la mère qui est défunte, *on la peint avec une poudre rougeâtre,* mêlée de beurre végétal et de substances odoriférantes.

1. Ile de Java.

Le corps est entouré d'un grand nombre de pagnes : chaque parent en apportant un à cet effet, il y en a quelquefois plus de quarante. On l'expose sur une natte funèbre à l'entrée de la case, où il doit rester trois jours. Les filles ou les sœurs du défunt s'accroupissent de chaque côté avec des éventails pour écarter les mouches. On creuse la fosse dans la chambre mortuaire; c'est une tranchée profonde, au fond de laquelle est pratiquée une galerie souterraine en forme de caveau, de manière que le mort, lorsqu'il sera inhumé, ait *la tête en dehors du mur,* et les pieds à l'intérieur de la demeure.

Le troisième jour, après un copieux repas, une bande de noirs chargent sur leur tête le cercueil décoré d'un beau pagne et parcourent le village, pendant que les parents jettent des *cauris*[1] à la foule qui les suit en se bousculant pour les ramasser. On procède alors à l'enterrement : le cercueil est recouvert de nattes en lianes tressées, et arrosé avec le *sang d'un bouc* qu'on égorge sur le bord même de la tombe. Les nègres lancent dans la fosse des cauris mêlés à des poignées de terre, et font au mort leurs adieux : « Bonne route! que Dieu te fasse arriver en paix! puisses-tu ne t'égarer ni à droite ni à gauche!... »

Dans quelques endroits, on se garde d'enfouir la tête, car la famille la retire plus tard et la transporte dans une cabane-fétiche pour lui consacrer des offrandes.

Les noirs jettent hors de la case nattes, calebasses, vases et ustensiles ayant appartenu au défunt, et ils les brûlent ou les brisent en dehors du village pour lui faire comprendre qu'il va occuper définitivement des régions nouvelles, et que, n'ayant plus rien au logis qui lui appartienne, il ne doit plus y revenir. Réunis sur le bord du chemin, les parents *tuent une poule* dont ils jettent les plumes au vent; ils la font cuire et la mangent : c'est là ce qu'ils appellent *adie-irana,* ou « la poule qui achète le chemin ». Elle est supposée en effet précéder le trépassé dans son voyage mystérieux et lui montrer la route à prendre, car cette bête alerte passe pour avoir la faculté de savoir franchir toutes les barrières.

Pendant la durée des funérailles, tous les gens de la case, en si-

1. Le *cauris* est une petite coquille qui sert de monnaie dans l'Inde et le Sénégal.

gne de deuil, ne se lavent point et ne peignent pas leurs cheveux.

De temps en temps les noirs font des libations et des offrandes sur les tombes; et, au moyen du sort, ils consultent les défunts dans les circonstances les plus importantes de leur vie[1].

D'après la croyance actuelle des habitants de la Guinée[2], il existe un Génie spécial, *Abiku,* qui fixe son séjour dans la poitrine des enfants. Ceux qui meurent avant l'âge de dix à douze ans sont, non pas enterrés, mais jetés dans les buissons. « Il y a, disent-ils, dans les forêts et les déserts nombre d'esprits mauvais *Abiku* et *Eléré* qui, étant privés de tout, ont grande envie de jouir de certaines douceurs que les mortels goûtent en ce monde; c'est pourquoi ils guettent le moment de la naissance des enfants pour s'installer dans le nouveau-né, et y coexister. »

Aussi quand un enfant crie et souffre, les nègres croient-ils que des esprits affamés ou vindicatifs, entrés subrepticement dans l'âme de l'enfant, sont en lutte avec lui; et s'il devient maigre et chétif, c'est, disent-ils, parce que les mauvais génies lui rongent en dedans toute la nourriture qu'il mange. Alors, pour jouer un tour au génie malin, ils lui offrent un sacrifice; et pendant qu'on le suppose occupé à se repaître d'offrandes succulentes, on fixe aux pieds de l'enfant des *clochettes* dont le tintement est destiné à anéantir les mauvaises influences, ou du moins à les tenir à distance.

Il n'est pas rare en effet de voir des négrillons dont les chevilles sont, dans cette intention, chargées de grelots et de ferrailles sonores, fardeau insupportable pour les pauvres petits. Si l'enfant que l'on considère comme hanté devient malade et va mourir, sa mère n'hésitera pas à lui faire *des incisions* sur le corps, et à y insérer du *piment!* croyant ainsi faire souffrir l'esprit méchant et le contraindre à quitter l'enfant; car la souffrance est considérée par eux comme procédant non point de notre nature physique, mais d'une cause surhumaine.

Que de fausses interprétations commettrait un voyageur, qui n'aurait pas le temps d'étudier les raisons secrètes et le *pourquoi* de ces surprenantes aberrations!

1. R. P. Baudin, *Fétichisme.*
2. R. P. Baudin, *Religion des nègres de la Guinée.*

Les populations du Haut-Ogowé entourent d'un grand respect les funérailles de leurs parents. Quelqu'un d'eux est-il mort? on interroge les fétiches pour savoir « *qui a mangé l'âme du défunt* », puis on enduit le cadavre d'une matière rouge, et on lui ferme les yeux; les oreilles, la bouche, le nez sont clos avec la même matière qui a servi à peindre le corps. S'il s'agit d'un riche, on le ficelle dans un pagne de soie; une natte sert de cercueil aux pauvres. Au-dessus du lit de parade sont suspendus les fétiches, c'est-à-dire des sonnettes, des peaux de chats-tigres, des cornes de buffle et d'antilopes, des coquilles d'escargots. Les femmes, le corps peint *en blanc, couleur de deuil,* et assises en cercle autour du lit, poussent des cris lugubres.

Le soir venu, le mort est sorti de la case, et le tam-tam retentit. Un chant triste et monotone, des battements de mains en cadence, des sauts étranges sont exécutés dans le village et autour de la claie funèbre. Au lever de l'aurore, le cadavre rentre sous le chaume, et ce cérémonial se répète plusieurs fois.

Le jour de l'enterrement, vers le soir, des hommes, couverts d'un enduit blanc, chargent le défunt sur leurs épaules, et s'en vont en chantant dans les profondeurs des bois.

En cas de mort imprévue se voient les scènes les plus révoltantes : « De toutes parts on se précipite sur le cadavre, le couteau à la main, et on le met en pièces pour rechercher la cause du décès. Puis, les assistants se partagent ses membres pantelants, les dépècent, jettent les chairs en un tas, et renferment les ossements dépouillés dans une marmite d'eau bouillante. A côté, sur un autre feu, est disposée une seconde marmite dans laquelle cuisent du mouton, des poules, des bananes, et du manioc, que l'on prétend être mangés par le *N'goï*[1], et qui, en réalité, servent à un repas succulent pour les initiés... *Les femmes n'ont pas le droit* de prononcer le mot de « N'goï »; et si quelqu'un répète devant elles le nom de ce fétiche, elles se bouchent les oreilles et s'enfuient à toutes jambes. »

En général, chez les *Cafres,* les corps roulés dans des nattes sont confiés à la terre selon les rites ordinaires, consistant en chants,

1. Fétiche principal des hommes. V. R. P. Davezac, sup. de la Mission.

et en coups de tam-tam. On dépose à côté du mort un *bol* et une *calebasse,* et on élève une pyramide de pierres[1]. Un Mashona ne passera jamais devant l'un de ces *cairns,* sans ajouter pieusement *son petit caillou.* Le même usage, inspiré par une idée semblable, a existé pendant de longs siècles dans le nord de l'Europe, et on le retrouve encore de nos jours dans plusieurs localités... Chez les Sechuanas, un homme *ne doit pas mourir dans sa hutte;* on se hâte donc d'en faire sortir le malade dès que l'agonie commence : si l'enlèvement a trop tardé, la maison est abandonnée, car nul ne voudrait plus l'habiter.

C'est un sentiment analogue, sans doute, qui pousse les Matabèles à transporter les mourants loin du campement, quand tout espoir de guérison est perdu.

Dans la région du *Zanguebar,* quand un indigène revoit en rêve un de ses ascendants défunt, ou quand certaines maladies affectent ses enfants, on dit que l'*Ombre* du parent demande des offrandes; il en est de même en cas d'épidémie, de sécheresse, ou de famine.

Ordinairement alors, on construit une petite case, soit dans un carrefour près d'un baobab, d'un ficus ou d'une euphorbe, soit au fond d'une forêt, ou encore dans une grotte. A l'intérieur de l'abri choisi, on dépose comme offrande un peu de riz, des œufs, du linge rouge ou blanc, du *pombé*, sorte de bière africaine, etc.; on organise des danses particulières, on donne des repas, et le bon fils n'a plus ensuite qu'à entretenir ce petit temple de la piété filiale. Le tout a pour but de *fixer l'ombre* en cet endroit, désormais consacré par les cadeaux propitiatoires qui lui sont destinés.

« Pour mieux retenir l'âme errante, écrit le R. P. Le Roy, quelques tribus anthropophages croient devoir offrir au défunt des repas de chair humaine : elles pensent que l'ombre à laquelle on sacrifie un homme, a lieu d'être beaucoup plus satisfaite que si on lui offrait seulement un coq[2]. »

D'autres groupes, tels que les *Wazaramo,* ne se contentent pas de construire la petite case ordinaire : ils y placent une

1. M. le marquis de Nadaillac, *Le Mashonaland.*
2. Le R. P. Le Roy, *Le Zanguebar.*

statuette en bois ou en terre, qu'ils ornent de couleur rouge, de verroteries, de petits morceaux d'étoffe, et devant laquelle ils étalent leurs offrandes. C'est, croient-ils, dans cette figure de forme plus ou moins humaine, que le *mzimu* ou esprit de l'ancêtre viendra s'établir. Souvent même ils mettent dans cette statuette *des rognures d'ongles, des cils et des cheveux du défunt.*

Voici la description de ces statuettes trouvées dans une case funéraire : la grossière figurine de terre représente un homme accroupi, appuyant sur ses genoux ses mains aux doigts longs et écartés, pour accentuer sans doute le repos et l'inaction de la tombe. Les yeux et le nez n'ont rien d'anormal, mais l'ouverture de la bouche manque totalement « *car les morts ne parlent pas* ». Au contraire, les oreilles atteignent un développement extraordinaire, et mesurent une hauteur presque égale à celle de la tête entière.

La dimension excessive des oreilles est intentionnelle et figurative, parce que les morts sont réputés *entendre les prières de leurs descendants.*

Étant donnée l'idée fétichiste, qui voit dans l'image une réalité, la figure de l'ancêtre est pourvue de ces oreilles énormes, afin que l'Esprit paternel divinisé puisse percevoir les moindres vœux de ses fils, et devenir ainsi d'autant mieux une Puissance tutélaire et bienfaisante à leur égard.

Au Zanguebar, les enfants mâles de Wa-pokomo, arrivés à un certain âge, sont l'objet d'une sorte d'émancipation en vue de leur inspirer la bravoure. Dès ce moment, le père les considère comme de petits hommes.

Dans ce but, vers l'âge de dix à douze ans, les garçons sont renfermés pendant quelque temps dans un enclos spécial, et préparés au régime viril qui les attend. « Au jour indiqué, les *Barobaro* (les mineurs, les jeunes), sortent de leur retraite lavés soigneusement, huilés des pieds à la tête, parfois peints de rouge flamboyant, ornés de chaînettes, de pendeloques, de verroteries, de colliers de toutes sortes, et habillés cette fois des plus beaux linges qu'on gardait depuis longtemps en réserve pour la circonstance. Ainsi parés, ils se mettent en rang l'un derrière l'autre, se rendent sur la place publique où les attend la population

rassemblée, et avancent un à un, très lentement, devant le conseil des Anciens qu'ils saluent au passage. Quand le défilé est terminé, ils se livrent à une danse guerrière. Un chœur de femmes battent la mesure et chantent; puis élevant les bras au-dessus de la tête, elles frappent des mains en cadence : les hommes tournent en cercle et donnent sur le sol des coups de pied formidables. Les Barobaro se mêlent à leurs aînés jusque vers midi; ensuite ont lieu des repas, en l'honneur des nouveaux venus. »

A Madagascar, les deux grands châtiments qui, bien souvent, suffisent à amender les plus endurcis, sont la perte de leur place au tombeau des ancêtres, et la malédiction paternelle qui entraîne avec elle l'exclusion du sein de la famille. Le Hova, comme le Chinois tient plus à une tombe honorable qu'à l'existence même. Ce serait déjà un grand malheur s'il succombait trop loin pour qu'on pût rapporter sa dépouille près de celles de ses parents. Mais pour lui quel malheur irréparable, s'il en était exclu à cause de son indignité! Aussi cette seule pensée l'arrête-t-elle d'ordinaire, au milieu des plus grands désordres [1].

De même, il redoute au delà de tout la *malédiction paternelle,* qui le marquerait, lui et sa postérité, d'un ineffaçable stigmate. En voici un exemple frappant : « Un homme du nom de Ramazava avait deux fils : l'un se fit mendiant et l'autre voleur. Le premier resta pauvre et le second devint riche; mais à la fin le coupable fut pris, jugé et condamné à mort. Or, avant l'exécution, le père du coupable demanda la parole, et devant la famille assemblée maudit ceux de sa descendance qui ne se conformeraient pas à la loi qu'il allait leur imposer : « Fils et petit-fils de cet enfant voleur, s'écria-t-il, et vous tous qui naîtrez d'eux, vous mendierez de porte en porte, jusqu'aux dernières générations »... Or aujourd'hui, ces descendants devenus *riches* par des moyens licites, forment une caste puissante. Et cependant, par respect pour la malédiction paternelle, ils

1. Le R. P. Piollet.

sortent deux fois par an de leur pays, *et s'en vont de porte en porte, jusque dans la capitale demander l'aumône.* Je les ai vus et entendus moi-même et leur ai donné une pièce d'argent. C'est alors qu'on me raconta leur histoire[1]. »

L'inhumation est admise très généralement par les peuplades de l'*Afrique;* plusieurs entourent immédiatement le cadavre de terreau de fourmilière ou de fine terre, et amoncellent des pierres par-dessus; à son tour chaque passant *dépose sa pierre* sur le tumulus ainsi formé. Les Vazimbas et les Hovas de Madagascar construisent des grottes artificielles à usage de sépulcre, et y mettent les défunts entre quatre dalles dressées; une cinquième pierre sert de toit et complète le monument.

Chez les Damaras, on *coud* le cadavre dans une peau de bœuf avant de l'inhumer.

Très souvent chez les nègres, le corps est descendu dans un trou, et disposé selon l'attitude accroupie signalée aux âges préhistoriques.

Parmi les procédés admis par les anciennes tribus de l'*Amérique,* pour rendre des devoirs aux parents décédés, la *dessiccation des cadavres* semble avoir remplacé l'exposition des corps; du moins cette méthode était celle suivie par les Indiens Cariscos, Cabucos et Tapinambars qui habitaient le sud de la province de Pernambuco au Brésil. C'est en disposant à l'entour un grand feu qu'on obtenait cette sorte de momification, par laquelle le défunt était littéralement *fumé* comme une viande de conserve. A l'intérieur du cadavre on infusait de la résine pour éviter la décomposition; le corps, ainsi préparé, était tantôt suspendu à la paroi du mur, tantôt conservé au logis dans un hamac.

Les personnages illustres étaient embaumés; et dans leurs fêtes solennelles les Péruviens faisaient apporter sur la place publique les momies de leurs empereurs, qui présidaient ainsi en personne, aux réjouissances populaires. Quant aux individus de moindre condition, les Indiens de la Cordillère des Andes péruvienne cherchaient à les déposer dans des endroits escarpés.

Chargé d'une mission archéologique à travers l'ancien empire

1. *Loc. cit.*

des Incas, M. Wiener s'exprime ainsi : « Entre Taparaco et Colpa, à notre droite et à notre gauche, s'élevaient d'énormes masses de roches, tantôt noires, tantôt grises. Dans les pans schisteux de la Cordillère, nous vîmes des grottes qui servaient à loger les morts. Si les sables mouvants de la côte effacent la trace des nécropoles indiennes et les mettent ainsi à l'abri de toute violation, ces grottes, situées souvent à cent ou deux cents mètres au-dessus du niveau de la vallée et à une distance tout aussi considérable du rebord du haut plateau, sont ainsi protégées contre toute attaque. »

Comment a-t-on pu transporter des corps à mi-hauteur de ce mur de pierre presque vertical? Il n'y a guère qu'une explication possible. Après être arrivés au sommet par des chemins détournés, les Indiens descendaient sur une couche inclinée des schistes, en ayant soin de casser derrière eux l'étroit sentier par lequel ils étaient venus. Ils déposaient le mort dans une grotte naturelle ou dans une caverne qu'ils creusaient. Continuant alors leur descente périlleuse, toujours brisant la roche qui les avait portés, ils arrivaient dans la vallée, et la dépouille restait dans sa demeure inaccessible.

Le Peau-Rouge, lui, au décès de ses parents, ménageait tout exprès une ouverture dans sa hutte, pour *laisser sortir l'âme* du défunt : on assurait ainsi à l'esprit une issue spéciale, pour qu'il ne se rencontrât pas avec les survivants en passant par la porte commune.

C'est sous l'empire de préoccupations analogues que les Iroquois perforaient dans chaque tombe un *trou*, permettant à l'âme du mort de s'éloigner et de rentrer à sa guise.

De même encore, les Hurons mettaient près du mourant une *tourterelle*, pour que l'esprit en quittant le corps trouvât un asile; et, aussitôt le dernier soupir rendu, ils lâchaient l'oiseau pour qu'il emportât vers l'Inconnu l'âme émancipée.

Quelle curieuse série de preuves à l'appui de l'universalité de la foi en la survivance de l'âme, après la décomposition du tombeau!

Aujourd'hui en Amérique la crémation se généralise beaucoup. Une note lue au Congrès de Hartford[1] rapporte ce qui suit à pro-

1. Congrès de l'Assoc. Améric.

pos de l'incinération chez les Indiens : « Le cadavre fut apporté du village et déposé dans une cavité remplie de bûches de bois bien sec. Les parents avaient la figure enduite de peinture noire. On couvrit le corps de quelques petits fagots et de vêtements qui lui avaient appartenu de son vivant, puis on alluma le bûcher. Au bout d'un certain temps, un vieillard s'approcha, muni d'un long bâton pointu avec lequel *il enleva les yeux* du mort; il les présenta alors au soleil en répétant une prière. On ajouta ensuite de nouveaux fagots et on maintint le feu en activité durant trois ou quatre heures. Dès qu'il fut éteint, on éparpilla les tisons, afin de recueillir les ossements à demi brûlés qu'on déposa dans un vase de terre cuite. »

Jusqu'à l'arrivée des Espagnols et même encore longtemps après, les Indiens du Pérou rompaient l'épine dorsale des malades incurables, pour hâter leur délivrance. Aucune idée de réprobation ne s'attachait à ces pratiques, même de la part de ceux qui en étaient victimes.

Signalons à titre de curiosité scientifique un nouveau mode d'incinération imaginé en Amérique. Ce procédé, qui dépasse de beaucoup en rapidité tout ce qui a été inventé jusqu'ici, aurait été employé récemment près de Philadelphie. Le corps, enroulé dans un *suaire d'amiante*, est placé sur une table en briques réfractaires. A la tête et aux pieds, on dispose deux plaques de cuivre qui constituent les deux pôles électriques d'une puissante dynamo. On fait alors circuler le courant à travers le corps, qui joue en quelque sorte un rôle comparable à celui d'un charbon incandescent dans une lampe électrique. La carbonisation s'opère d'autant plus facilement que l'air ambiant, qui baigne librement le cadavre, favorise le phénomène de la combustion. Avec pareille invention on n'aurait plus à discuter sur la persistance de la vie chez le supplicié, qui serait rapidement volatilisé en quelque sorte... Tout cela n'est-il pas d'un réalisme offusquant?

Dès que naît un enfant en *Patagonie*, il s'agit, pour le père et la mère, de décider si la vie doit lui être laissée[1]. Malheur au petit être chétif! Les parents le font *mourir*, et abandonnent son corps aux chiens errants ou aux oiseaux de proie.

1. C. Améro, *J. des V.*, 599.

Le berceau réservé au jeune Patagon bien constitué, consiste en une planche sur laquelle il est lié par des courroies; les mères peuvent ainsi le porter aisément sur leur dos.

A quatre ans, l'enfant conquiert sa place dans la tribu par une sorte d'initiation. Un personnage important lui *perce les oreilles,* et fait à chacun des convives une incision à la première phalange de l'index : les quelques gouttes de sang qui en sortent sont offertes à une divinité. De ce jour, le jeune Patagon sort des mains des femmes pour passer dans celles des guerriers. On lui apprend à monter à cheval. A cinq ans, il se tient assez bien en selle pour suivre la tribu dans les razzias lointaines. Bientôt son père lui montre à manier diverses armes de chasse et de guerre : le *lasso* ou lacet de cuir qu'on jette pour saisir, au moyen d'un nœud coulant, un ennemi ou un cheval; les boules, pierres arrondies fixées à l'extrémité d'une longue courroie, et qu'on lance avec force comme un projectile, la fronde, et l'arc... Là se borne l'éducation du jeune Patagon.

En *Océanie,* le fils creuse à coups de hache un tronc d'arbre, ou dispose de grosses écorces en forme de canot grossier pour y enfermer le cadavre de son père ; et au lieu de le dresser devant sa demeure comme le faisaient les anciens Saxons, il confie à *la mer* ce cercueil d'un genre particulier, que le courant entraîne vers le large où il se perd à l'horizon.

Si le sauvage de ces îles agit ainsi, c'est qu'il professe la croyance que le pays des ancêtres, la source de l'humanité est une région de l'Océan d'où ses pères sont venus pour occuper les terres de l'Océanie; et il veut que le défunt, poussé par des vagues propices, puisse regagner « au delà de l'Océan » les rivages de la mère patrie. Dans certaines îles de la Polynésie et de la Mélanésie, comme dans la Patagonie, on rencontre ce mode de funérailles : le fils porte, non pas en terre mais « *en mer* », la dépouille paternelle; et l'expression pittoresque « *être mis à la voile* » est devenue synonyme de trépasser.

Aux îles Sandwich, on n'embarque pas en fait les morts, mais on place près des tombes un *débris de canot;* dans la Nouvelle-

Zélande le corps est logé dans une bière affectant la *forme d'un bateau*, bien qu'on le garde à terre.

Mettre en barque ses défunts pour les envoyer rejoindre les aïeux, est un fait considérable en faveur de l'unité de l'espèce humaine, remarque d'autant plus intéressante que, dans bien des endroits de l'Amérique, l'inhumation semble aussi avoir été précédée de *l'embarquement* comme rite originaire. On peut citer notamment les Chonos de Patagonie qui, dans cette pensée, enterrent leurs morts dans des canaux près du rivage; les Araucans qui ensevelissent leurs chefs dans des *bateaux*, et les Peaux-Rouges qui placent les corps dans des *pirogues* attachées à deux arbres. Mais, entre tous, les habitants de la Polynésie se considèrent comme des exilés, comme des colons *venus par mer*, à une date inconnue et d'une terre qu'ils ignorent, alors que l'on voit au contraire les peuples des continents attacher un intérêt capital à se dire autochtones[1], à se créer une antiquité fabuleuse et à n'admettre, presque tous, que la restitution au sol natal des éléments en provenant, « le cadavre étant comme une semence, enterrée pour renaître à une vie nouvelle ».

Aux premiers âges de l'histoire les défunts, avons-nous vu, étaient déposés dans la terre, cachés dans des monuments ou momifiés, pour les préserver le plus possible de la destruction. Or dans quelques parties de la Polynésie, on suspend les morts aux arbres des forêts et on en laisse dévorer la chair par les oiseaux de proie, comme jadis faisaient les Ibériens, au rapport de Strabon.

N'y a-t-il pas là contradiction avec l'idée de conservation, pleinement justifiée d'ailleurs par la foi spiritualiste des peuples?

On répondra avec plusieurs auteurs, que les sauvages considèrent le squelette, la charpente humaine, comme étant le seul élément indispensable de l'être, les chairs, accessoire sans consistance, devant d'après eux se reformer facilement, si l'âme veut un jour ranimer son ancien habitacle. Souvent même les oiseaux qui décharnent les corps exposés, passent à leurs yeux

1. On appelle *indigène* l'individu né dans un pays, comme les créoles des Antilles; et par *aborigène* ou par *autochtone*, on indique l'homme du pays même, qui n'y est pas venu par immigration.

pour être des « messagers divins ». En cela leur croyance rappelle celle des anciens Perses, qui réputaient maudite, en tant qu'appartenant à un méchant, à un *corrompu*, la dépouille humaine dont avaient refusé de se repaître les oiseaux carnassiers.

Dans la tribu des Belep, en *Nouvelle-Calédonie*, dès que le moribond a fermé les yeux, la famille paternelle prépare un paquet de *perles-monnaie*, qu'elle envoie aux parents maternels. « C'est ce qu'ils appellent *ba mabout* (perles des yeux fermés). Ceux-ci accourent sans retard et offrent un présent qui a reçu le nom de *ba mandien nout* (perles de la natte), c'est-à-dire le prix du linceul [1]. » Réunis autour de la triste couche, ils pleurent ensemble, pendant que les ensevelisseurs enroulent le cadavre dans la natte servant de suaire ; ensuite la famille se partage les richesses du défunt, c'est-à-dire les perles-monnaie. Les Tonkinois, eux, mettent dans la bouche du mort des pièces d'argent pour le cas où il en aurait besoin dans l'autre vie.

Une coutume qui n'est pas observée uniquement chez les *Nouveaux-Zélandais*, mais qui, nulle part n'est plus suivie, consiste *à se faire des blessures* au corps et même au visage, pour témoigner la douleur ressentie au moment de la perte de ses parents.

« A peine, écrit Cook [2], avons-nous vu dans cette île quelques personnes dont le corps ne portât point de cicatrices par suite de cet usage singulier. Les blessures étaient quelquefois très larges et très profondes, et il y avait des individus qui en étaient comme défigurés. »

Ces mutilations des survivants, qui paraissent être assez générales dans la Polynésie, sont inspirées par un vrai culte filial. On raconte que les naturels des îles Viti, à la mort du roi ou de leur père, sont tenus de *se couper un doigt*, soit aux pieds, soit à la main gauche ; ceux qui ne rempliraient pas ce devoir seraient considérés comme des lâches, et méprisés de tout le monde.

Les habitants de Ticou [3], quand meurent leurs parents, se dé-

1. *La tribu des Belep*, par le R. P. Lambert.

2. Pareil usage remonte à la plus haute antiquité, car nous lisons dans le Deutéronome, ch. XIV : « Vous ne me ferez point d'incisions... »

3. Dans l'Océan Indien.

chirent la peau jusqu'au sang. Les Otahitiennes aussi avaient recours à des moyens pareils pour témoigner leurs regrets; mais comme elles tenaient à ne se point enlaidir, elles ne s'attaquaient pas à leur visage, et se bornaient à s'inciser la peau de la tête.

Plusieurs des usages rapportés sont moins violents, mais des plus touchants : c'est ainsi que les orphelins *recueillent sur un morceau d'étoffe les larmes* qu'ils versent, et les offrent comme ex-voto à l'esprit envolé.

Les femmes, dit le même voyageur, *s'enfoncent dans la peau de la tête des dents acérées de requin* et étanchent le sang avec des linges qu'elles déposent sur le défunt : ainsi firent à peu près les Huns quand, à la mort d'Attila, ils coupèrent la moitié de leurs cheveux « *et tirèrent du sang de leur visage* », afin de mieux honorer ce guerrier fameux. Quand on porte en terre un Circassien, les parents se font sur le corps des incisions avec des *cailloux tranchants.* Les insulaires de Mindanao et les Géorgiens se contentent de se raser la *barbe* et les *sourcils.*

Les usages du deuil veulent aussi que le fils *australien*, au décès de son père, s'enlève une phalange, se blesse d'une arme tranchante, ou au moins s'arrache une ou deux *dents.* Quant aux femmes, elles se peignent le visage avec une terre blanche, appelée tarar, et chantent sur un ton plaintif les lamentations suivantes : « Pourquoi avoir enlevé à cet homme ce qu'il avait de plus cher au monde, la vie? » — « Quel crime avait-il commis pour être puni si sévèrement? » — « Qui donc lui a causé un si grand dommage?... »

Assises autour de la couche funèbre, chacune en signe de douleur appuie sa tête sur l'épaule de sa voisine. Puis on songe à donner la sépulture ; parents et amis concourent à creuser la fosse. La tranchée, dirigée du levant au couchant, est profonde d'environ cinq pieds, et de forme ovale. Ils dégagent la terre avec l'*uana* et d'autres outils fourchus; pour l'extraire, ils emploient un court morceau de bois concave appelé *mircal,* qui leur sert tout ensemble d'assiette, de récipient pour boire, et d'outil.

La fosse étant disposée, les indigènes y allument un petit feu, comme sorte de purification de la tombe; ils approchent un

tison ardent de l'extrémité des doigts du défunt, et *lui arrachent les ongles,* qu'ils déposent dans un petit trou près de la fosse. « Cette opération, écrit le Père dom Béranger, doit servir à reconnaître le mort lorsqu'il *reviendra* en ce monde [1] ». Ensuite avec les feuilles du pataca, herbe filamenteuse, ils lui lient fortement les poignets, de manière que les deux pouces se touchent, et ils lui attachent les jambes au-dessus du genou. Ainsi préparé le cadavre est revêtu de peaux de kangourous, et placé avec d'infinies précautions au centre de la tombe, la tête tournée vers l'orient; enfin les membres inférieurs sont ramenés en arrière de façon que les talons touchent le bas du dos. Dans cette posture, et selon la belle expression des indigènes : *le mort attend...*

En résumé, la touchante vénération des hommes à toutes les époques pour les tombeaux, le culte constant dont ils entourent la dépouille ou les cendres de leurs ancêtres, est une preuve directe, et en quelque sorte scientifique, de la *croyance générale à l'existence de l'âme.*

En effet, pratiques avant tout, égoïstes par nécessité et ignorants des conventions sociales, les hommes protohistoriques (aussi bien que les sauvages du continent noir) n'eussent ressenti certes nul souci de leurs morts, s'ils n'avaient eu au cœur cette notion formelle de la survivance de l'Esprit, triomphant du néant par l'Immortalité!

« La bête connaît-elle le cercueil et s'inquiète-t-elle de ses cendres? Que lui font les ossements de son père, ou plutôt sait-elle quel est son père, après que les besoins de l'enfance sont passés? D'où nous vient donc la puissante idée que nous avons du trépas? Quelques grains de poussière mériteraient-ils nos hommages...? Non sans doute! Si nous respectons les cendres de nos ancêtres, c'est parce qu'une voix nous dit que tout n'est pas éteint en eux. Et c'est cette voix qui consacre le culte funèbre dans toutes les nations de la terre, car toutes sont également persuadées que le sommeil n'est pas éternel, même au tombeau, et que la mort n'est qu'une transfiguration glorieuse [2]. »

1. La *Nouvelle Murcie.*
2. *Génie du Christ.*

Et puis surtout! n'est-elle pas d'une intensité puissante et d'une évidence qui rayonne, cette croyance spiritualiste des peuples, qui constamment, sans hésitation comme sans équivoque, estiment les défunts *plus puissants* même que les hommes pleins de vie, et leur attribuent dans l'existence de l'au-delà une vertu prestigieuse, grâce à une association, à un commerce mystérieux avec une Force divine?

Voilà un *credo* universel qui se chante depuis l'origine des âges. Voilà une affirmation solennelle et permanente qui se réclame, on peut le dire, de l'unanimité incontestable des témoignages humains, répétant d'une voix vibrante, dans tous les idiomes et sur toutes les plages, ce mot qui élève et console : « Je crois à l'âme! »

APPENDICE

LE CULTE DES ANCÊTRES ET LA THÉORIE DE L'HOMME-SINGE. ÉTUDE CRITIQUE SUR LE TRANSFORMISME.

Pour certains savants qui prétendent que nous descendons d'un ancêtre d'ordre inférieur, anthropopithèque ou pithécanthrope [1], autrement dit : que l'homme, selon un mot fameux, « n'est qu'un caporal d'avenir dans l'armée des singes », le culte des ancêtres n'est évidemment pas justifié. Si l'être humain, tel que nous le voyons, n'était que le dernier type d'une bête évoluée, et non pas une créature d'une nature et d'une origine supérieures, il est manifeste que toute l'humanité serait ridicule en entourant d'une piété respectueuse le souvenir de ses aïeux, et en s'imposant des rites sacrés à leur sujet.

On voit que le problème de l'*ancêtre de l'homme* a une importance capitale, au point de vue de la présente étude; aussi voulons-nous y consacrer quelques pages, qui sont le fruit d'un travail approfondi, et de recherches consciencieuses faites dans les auteurs les plus spéciaux de la France et de l'étranger.

D'abord, qu'on veuille bien se le rappeler, ce fameux précurseur de l'homme, l'*homosimien* (ou homme singe), de même que l'*anthropopithèque*, est moins une entité vraie qu'un terme latin ou un composé grec : ces deux appellations rébarbatives désignent, on ne saurait trop le redire, *non point un être indiscutable* qu'on aurait découvert, mais bien plutôt une hypothèse fondée

1. *Anthropos*, homme; *pithèkos*, singe. — D'après Darwin les premiers ancêtres de l'homme devaient être velus, portant des oreilles pointues et mobiles; les deux sexes auraient été barbus, et le mâle armé de grandes dents canines lui servant d'armes. (*Descend. de l'h.*)

sur les affirmations les moins justifiées, sur les débris les plus contestables, et, selon l'heureuse expression d'un anthropologue contemporain parlant de ce prétendu type de transition : « On a imposé un nom à un enfant dont la naissance n'est point autrement certaine, et qui peut-être ne verra jamais le jour [1]. »

« Soit! répondent quelques savants, on n'a pas la preuve décisive qu'il a existé une race homosimienne; mais on la trouvera sûrement, ajoutent-ils, car un bipède marcheur a dû remplacer les singes. »

Étrange ambition! singulière vanité que celle qui, devançant les fouilles, escomptant imprudemment des résultats troublants, aspire à avilir l'homme, et montre la plus grande précipitation pour persuader au monde déconcerté qu'il se rattache à une lignée purement animale.

Les peuples anciens, au contraire, pour rehausser leur prestige, s'ingéniaient, eux, à établir qu'ils remontaient à une souche divine.

Cependant les adversaires insistent : « En tout cas, disent-ils, quand les découvertes ne fournissent pas la preuve de pratiques funéraires, on est pleinement autorisé à dire que l'homme de cette époque était complètement dépourvu de religiosité. »

Rien n'est moins justifié que ce raisonnement. Les Mincopies, par exemple, comme l'a remarqué M. de Quatrefages, ont foi absolue en l'immortalité et même en la résurrection : pourtant ils n'ensevelissent pas leurs morts, et se contentent de s'en partager les os brisés quand il ne reste plus trace des chairs détruites par le temps. En sorte que, dans des milliers d'années, faute de trouver aucune sépulture régulière chez les Mincopies ou les Hottentots, un anthropologue mal avisé pourrait, bien à tort, conclure à l'absence de croyances spiritualistes chez ces peuplades.

Mais il y a plus.

En fait, le contemporain du renne, l'homme quaternaire, si habile dans l'art de tailler le silex, pratiquait des rites funéraires. Faut-il, pour préciser, rappeler les fouilles de Furfooz, de Spy, de Solutré, de Menton, de Cro-Magnon [2] etc.?

1. M. de Mortillet.

2. M. Arcelin secrétaire perpétuel de l'Académie de Mâcon (*Cong. scient.*, 1894, p. 58 et 6).

Une autre école positiviste concède que l'homme est bien un être spécial; toutefois elle suppose que le spiritualisme n'est qu'un fétichisme transformé.

A ceux qui admettent par hypothèse un culte fétichiste aux premiers âges, un spécialiste répond que c'est « prendre pour point de départ ce qu'il faudrait démontrer; » et que le fétichisme, qui n'est qu'une superstition, est très différent de la religion [1] : Wilson, le savant hiérographe, M. Gladstone et bien d'autres encore donnent exactement les mêmes conclusions. En un mot, selon l'expression de M. Max Müller que nous citerons encore, malgré ses variations : « Le fétichisme est un parasite qui a poussé sur la religion; mais il n'a jamais été le premier fruit du cœur humain. »

En général on s'imagine, en effet, qu'à l'état inférieur de la civilisation devait, de toute évidence, correspondre l'enfance des croyances. Or cela n'est point exact : certains peuples, nous en avons donné des preuves, ont des idées religieuses d'ordre élevé, bien qu'ils soient étrangers à toute culture intellectuelle [2].

Inversement, les Grecs se distinguaient par une littérature et des arts raffinés, et cependant il est constant que la religion des Juifs avait une tout autre grandeur que la leur.

De même le rapport que l'on suppose exister entre le développement *industriel* et les *idées* d'un peuple, n'a rien de proportionnel non plus... Ainsi choisissons, à titre d'exemple, les sauvages Fuégiens que l'on a classés presque au niveau de la bête : eh bien, loin que leur langage soit rapproché du cri des animaux, leur vocabulaire présente au contraire une très grande étendue, 20.000 mots environ : « Or, dit M. Max. Müller, les remarquables débris des dialectes des Fuégiens et des Hottentots, nous révèlent

1. *Orig. et dével. de la religion*, par Max Müller. « Au fur et à mesure de mes études, je me suis senti de plus en plus frappé de ce fait, c'est qu'on cherche en vain des traces de fétichisme dans les plus antiques documents religieux qui nous restent, tandis qu'on les voit *se multiplier aux époques postérieures.* » — V. aussi R. P. Van den Gheyn (*Science des Relig.*).

2. La fausseté de la thèse *d'un état sauvage primitif*, a été démontrée par M. Max Müller en s'appuyant sur l'origine du langage, et de son côté Virchow a établi que le sauvage est un dégénéré.

des constructions intellectuelles qu'on ne pourrait surpasser aujourd'hui. »

C'est en ce sens que Renan lui-même a pu écrire : « Dès son apparition, le langage fut aussi complet que la Raison qu'il représente. »

Les collections de crânes humains recueillis par la paléontologie, nous font-ils donc voir des types très inférieurs? Les spécialistes dont le témoignage fait autorité, ont estimé que la capacité cranienne des plus anciennes têtes humaines découvertes, était de 1.220 centimètres cubes; c'est-à-dire que le cerveau était aussi développé chez l'homme fossile que chez bien des individus appartenant à diverses races modernes; plus même qu'il ne l'est chez certains Parisiens, d'après les recherches de M. le Dr Topinard.

On a signalé avec raison le *sentiment artistique* chez l'homme préhistorique, sentiment dont il n'y a point trace chez les singes. Seul l'homme a eu l'idée de reproduire sur la pierre, le bois ou l'ivoire, les spectacles qui frappaient son imagination. Citons au hasard les dessins de la grotte d'Aurensan, les gravures du superbe bâton de commandement trouvé à Mondgaudier, etc... Ce sont bien là des manifestations esthétiques d'ordre supérieur, c'est-à-dire un travail *sans aucun profit ni avantage matériel,* en échange de l'effort dépensé : c'est l'art pour l'art, l'amour instinctif du *beau.*

Ajoutons une remarque de sens commun. Si l'homme est la dernière forme de l'anthropoïde supposé, comment n'existe-t-il pas, de par le monde, des spécimens *vivants* du type de transition? et comment rencontre-t-on encore des singes dans les pays où naissent et se reproduisent des hommes parfaitement distincts de l'espèce simienne?

D'autre part, pour être en droit d'affirmer qu'il existe à l'*état fossile* des êtres intermédiaires reliant les deux anneaux extrêmes de la chaîne, il faudrait montrer autre chose que les débris de tel ou tel spécimen qui ne fut peut-être en son temps qu'un être exceptionnel, à supposer même ces ossements à l'abri de toute discussion quant à leur authenticité stratigraphique.

Non, tant qu'il ne sera pas établi que le prétendu précurseur

de l'homme a existé *à l'état de race,* les vestiges isolés sur lesquels on disserte n'autoriseront pas à formuler, à bon droit, une conclusion ethnographique. Les modifications par influence de milieu ne peuvent être invoquées ici, puisqu'il s'agit d'êtres vivant *côte à côte* dans la même région : évidemment, tous étant placés dans des conditions identiques, auraient dû subir les même transformations, puisqu'ils coexistent *dans les mêmes zones.*

Et cependant quelle infranchissable distance n'y a-t-il pas entre le plus choisi, le mieux doué des singes, et le plus vulgaire des Noirs!

Si l'homme n'est qu'un singe perfectionné, comment, de temps en temps, ne voit-on pas les descendants d'hommes inférieurs faire, selon la loi commune, retour au type primitif, au singe originaire?

Oui, au cas où la théorie que nous combattons serait fondée, on devrait voir des femmes dégénérées donner le jour à des singes, et de jeunes bacheliers avoir pour mère une chimpanzée d'élite!

Certes! bien téméraire serait celui qui viendrait, de nos jours, formuler une doctrine catégorique sur le stade préhistorique de l'humanité[1]; du moins, ce qu'on peut dire, c'est que les plus anciens documents appartenant à l'histoire, révèlent déjà une civilisation étonnante, invraisemblable même.

Prenons, si l'on veut, les découvertes faites en Chaldée il y a quelques années[2] par M. de Sarzec, vice-consul de France, et qui ont mis au jour des objets remontant, dit-on, à 4.400 ans avant l'ère chrétienne. Eh bien! que nous apprennent ces vestiges de l'antiquité la plus haute?... Nous font-ils voir à 6.300 ans de distance des êtres grossiers, incultes, sans croyances, sans idéal?

Nullement.

« A cette date lointaine où l'on peut entendre les premières invocations religieuses sur les bords de l'Euphrate, l'homme est déjà merveilleux, plein de rêves infinis, sachant rendre sa pensée

1. En ce qui concerne l'âge du *monde,* les géologues ont toute latitude, puisque le mot *jour*, employé par la Genèse désigne des périodes indéterminées, comme durée. Le soleil n'ayant été créé que le *quatrième* jour, il est manifeste que ce mot ne peut désigner une période de 24 heures.

2. Fouilles de Tello, 1876-1880; Collection Sarzec.

par l'écriture, et sa foi par d'artistiques formes sculpturales de la divinité : il chante, il bâtit, il essaye de reproduire à sa façon la beauté, comme le fait l'homme moderne[1]. »

Ajoutons que ce qui place aussi l'homme dans une catégorie à part, c'est sa *perfectibilité,* c'est-à-dire la faculté de faire mieux que ses devanciers, faculté indéniable et qui, à elle seule, constitue la plus décisive des réfutations.

Oui, *seul entre tous les êtres, l'homme progresse et perfectionne ses œuvres.*

L'animal, lui, reste toujours au même point, et ne profite jamais de l'expérience des autres.

Mettez-le à proximité d'un de ces habitacles construits par ses congénères, et presque parachevé : saura-t-il l'utiliser à son profit? Non pas! il recommencera stupidement à côté le même travail, au lieu de s'approprier celui qui est déjà préparé. Pourquoi cela? Parce qu'il n'est point intelligent, au vrai sens du mot; parce qu'il est réfractaire à tout progrès; parce qu'en un mot il ne délibère pas, mais suit un instinct aveugle et irréfléchi.

Bête, il agit bêtement : c'est dans l'ordre.

Au contraire, que l'on prenne un enfant appartenant à une race humaine notoirement inférieure (l'expérience a été tentée mille fois avec succès); qu'on le place dans une école de nos colonies, et l'on aura la preuve certaine que son organisation intellectuelle est fondamentalement identique à la nôtre. « Aidés par une civilisation bienfaisante et chrétienne, les races les plus abaissées ne tarderaient point à nous rejoindre; car en pareil cas l'humanité semble se retrouver et ressaisir une loi perdue[2]. »

Outre la *religiosité*, la *moralité*, et la *perfectibilité*, l'homme s'honore d'un autre attribut spécifique : il jouit du *langage articulé.*

Tandis que les êtres inférieurs *crient,* lui seul *parle;* et sa parole a le privilège de traduire, par des sons intelligibles, les pensées abstraites qu'il conçoit en dehors du monde que lui révèlent ses sens.

Dépouillant tout parti pris, un professeur de l'Université de

1. M. Ledrain.

2. Arist. Dupont, *Populat. prim.*

Paris se proposa il y a quelques années d'apprendre à son chien (un caniche de choix), non point à lire, mais à articuler seulement les voyelles. Malgré sucre et bâton, il fallut, après six mois de tentatives infructueuses, renoncer à ce projet, « l'élève n'ayant profité en quoi que ce fût des leçons persistantes de son maître. »

Elle est immense en effet la différence qui existe entre « le cri émotionnel de l'animal », et l'expression articulée du verbe humain, seul capable de généraliser et d'abstraire.

> Le langage parut : il changea l'univers!
> Et de la brute à l'homme affirma la distance[1].

On a essayé de soutenir qu'à une époque avait vécu l'*homme sans parole*. Sur la seule découverte de la mâchoire de la Naulette[2], et faute d'un examen suffisant, Haeckel avait imaginé un type primitif d'homme muet (*homo-alatus*). Cette hypothèse avait, du moins pour son inventeur, l'avantage de nous rapprocher des singes; mais elle tomba bientôt, et pour cause, dans le discrédit le plus mérité.

Faut-il, à ce propos, rappeler l'histoire d'un professeur de Cincinnati, M. Garner, qui après avoir composé en 1891 un travail tendant à établir que les singes ont des formes vocales, un idiome spécial leur permettant de causer entre eux, avait annoncé pompeusement la publication d'un *Dictionnaire du langage des singes?*

Connaître une conversation échangée entre singes, serait la plus piquante des révélations! Et si le fait était constant, l'hiatus immense séparant sous ce rapport le monde animal, de l'humanité, diminuerait singulièrement.

Quelle pouvait donc être l'étendue du jargon de la bête simienne? Quel était aussi le genre d'idées éveillées par ses cris aigus ou ses affreux hurlements?

Ce naturaliste voulait bien concéder que les vues généralisantes,

1. Delille.

2. Dans la mâchoire de la Naulette (Belgique), on n'avait pas d'abord trouvé d'apophyse et on en concluait que l'homme primitif n'avait pas l'usage de la parole : or, M. le Dr Topinard a parfaitement constaté, après lavage de l'os, l'existence d'apophyses.

les notions métaphysiques et morales échappaient aux intelligents grimaciers; toutefois il jugeait les singes « susceptibles de s'entretenir du temps qu'il fait, des incidents qui se produisent dans leur entourage, et des travers ou des ruses de leurs compagnons... »

Après avoir annoncé avec grand bruit qu'il partait, pour aller vivre pendant quelque temps dans les bois aimés des pithécoïdes velus, et se livrer à une étude minutieuse de leur vocabulaire, en restant au milieu d'eux, enfermé dans une cage protectrice, le professeur abandonna vite son entreprise.

Quant à la constatation de certains cris correspondant, entre singes, à telles ou telles émotions actuelles, elle n'a en rien la valeur d'une découverte : les gloussements qu'on entend dans le poulailler, ou les aboiements dans le chenil ont aussi leur signification; mais de là à un langage véritable, capable d'exprimer des abstractions, il y a un abîme...

Et la parole articulée continue, et continuera à accentuer la lacune insondable et béante qui sépare l'être humain des espèces animales, corporellement les plus voisines de lui.

Considérations générales sur l'évolution et le transformisme.

Non seulement certains transformistes prétendent découvrir dans les ancêtres de l'humanité un type conjonctif, un animal préalable; mais, allant plus loin encore, il en est parmi eux qui essayent de remplacer Dieu par l'Evolution, se targuant d'expliquer les créatures sans une création, et les harmonies de l'univers sans un Ordonnateur (bien que Darwin lui-même ait cependant averti que telle n'était point du tout la conséquence obligée de son système renouvelé de Lamarck).

En effet, dans son livre de l'*Origine des espèces*, chap. II, p. 68, Darwin reconnaît « qu'à la question de l'existence d'un Dieu, créateur et directeur de l'univers, *les plus hautes intelligences ayant vécu, ont répondu affirmativement.* » Et au dernier chapitre de son livre, Darwin parle encore, textuellement, « des lois imposées à la nature par le *Créateur*, et des puissances diverses attribuées par le Créateur à un petit nombre de formes » (p. 574, 576 de la traduction). Il est donc faux que l'évolution conduise nécessairement à l'athéisme.

La théorie du naturaliste anglais qui admettait le changement d'espèces actuelles en autres espèces, est abandonnée par tous les savants à peu près, bien qu'elle ait joui d'une grande importance jusqu'en 1882, date de la mort de Darwin.

Pour le moment, c'est l'hypothèse de l'évolution *à partir d'ancêtres communs,* qui est en faveur.

Loin de nous, certes, la prétention de donner ici la raison dernière du grave problème du *transformisme;* mais du moins dans les pages suivantes (auxquelles nous avons consacré un grand effort de synthèse et un soin exceptionnel, à raison de leur extrême importance) nous croyons vraiment apporter au lecteur des explications satisfaisantes, dans lesquelles théologiens, philosophes et savants pourront trouver ce que nous appellerons une *solution d'attente,* susceptible de mettre d'accord les croyances religieuses avec les dernières données de la science.

Posons d'abord comme principe : qu'il faut se garder jalousement de donner, pour formule définitive, ce qui n'est encore qu'à l'état d'étude. Admettons cependant, par hypothèse pure, que l'homme puisse arriver à la vérité intégrale, sans que Dieu se soit réservé aucun mystère, et que le *tradidit mundum disputationi* ne s'applique point à cet ordre d'idées; allons, si l'on veut, jusqu'à concéder qu'un jour viendra, où nous serons capables d'en savoir sur la création autant que le Créateur, les âges du *tohou-bohou* même n'ayant plus de secrets pour nous! et, ces concessions une fois faites (toujours pour les besoins de la discussion), posons loyalement le problème, en regardant en face les objections que l'évolution peut susciter.

I. Nous remarquerons :

1° Qu'en ce qui concerne le conflit spécial entre les fixistes[1] et les évolutionnistes, l'Église n'enseigne rien d'absolument doctrinal, comme formule. Ce qu'exige l'orthodoxie, c'est qu'on n'entende pas *remplacer* l'intervention divine et l'action du Tout-Puissant, par des phénomènes et des lois d'ordre purement naturel : là est le point essentiel. Pour le reste, on aurait mauvaise grâce à parler de contradiction entre la science et l'orthodoxie, et à

1. On appelle *fixistes* ceux qui croient à la permanence des espèces.

opposer à Moïse tel ou tel savant. C'est le cas ou jamais de rappeler le principe : *in dubiis libertas!* D'autant plus que l'on peut citer parmi les savants favorables au transformisme *restreint*, des catholiques convaincus, et même des membres du clergé[1].

2° De plus, la Genèse *n'est pas un cours d'histoire naturelle,* et c'est presque naïf de lui demander d'être en harmonie parfaite avec les programmes de nos cours de géologie et d'anthropologie, sciences qui datent de quelques années seulement, et dont le vocabulaire à peine fixé, et franchement grec, n'est intelligible que pour les seuls initiés.

Étrange contradiction! Quand les positivistes étudient les vieux écrits de l'Égypte, de la Chaldée, de la Chine ou de l'Inde, ils les admirent ou les surfont sans mesure. S'agit-il de la Bible? Ils lui demandent une précision technique, comparable à celle qu'on rencontre dans les publications académiques.

3° Peut-être aussi, dans l'interprétation des textes bibliques (qui, ne l'oublions pas, ont subi plusieurs traductions successives), convient-il de suivre de moins près qu'on ne l'a fait jusqu'ici le libellé même du récit, l'Écriture se préoccupant évidemment plus d'être comprise du peuple, que de satisfaire aux exigences des systèmes scientifiques... Est-ce que la Bible, pour être intelligible ne parle pas, par exemple, du *lever* ou du *coucher* du soleil, expressions inexactes soit! mais que l'on emploie encore de nos jours au Bureau des Longitudes ainsi qu'à l'Observatoire, quand on fait usage de la langue courante pour être mieux entendu de tous? De même le mot que nous traduisons en français par l'expression restreinte d'*espèces animales,* signifie aussi bien : classe, variété, genre, catégorie ou plutôt encore *forme,* dans le texte primitif[2].

4° Voulant poursuivre jusqu'au bout l'argumentation, nous dirons aux partisans systématiques de l'évolution générale : S'il

1. MM. Saint-Georges Mivart en Angleterre, d'Halloy en Belgique; en France MM. Gaudry, de Maisonneuve, le R. P. Delsaut, le P. Arduin, le Père américain Zahm, M. l'abbé Guillemet... L'hérésie certaine consisterait à englober l'*âme* dans le système.

2. On doit également, avons-nous dit, interpréter les mots *jours* de la création, non d'une façon étroite, mais avec la signification de période, d'une durée indéterminée. N'oublions pas que « *la lettre tue,* et l'esprit vivifie ».

était vrai que les espèces pussent se modifier par la volonté persistante des individus s'efforçant, soit de se débarrasser de formes gênantes, soit au contraire de s'enrichir d'aptitudes complémentaires, la théorie transformiste laisserait subsister, en tout cas, de bien grosses objections[1].

A supposer, en effet, que volonté, sélection et ambiances, suffisent à conquérir des qualités et des perfectionnements opportuns, pourquoi les habitants du septentrion, qui ont tant besoin de se garantir contre les morsures du froid, ne sont-ils pas couverts d'une épaisse fourrure[2]? Pourquoi l'homme, toujours et partout si intéressé à franchir l'espace, n'est-il point parvenu à obtenir, même à l'état rudimentaire, le mode si pratique de locomotion des oiseaux? Enfin si l'homme était la dernière forme des êtres, et en quelque sorte le compendium des types antérieurs, il devrait offrir en lui-même le *résumé complet*, l'heureuse synthèse de toutes les facultés utiles et désirables, conquises durant les états intermédiaires par lesquels il aurait passé (facultés et avantages profitables qu'il aurait évidemment voulu conserver et transmettre). Or, il court moins vite que le cerf, voit moins bien que le lynx, a l'odorat moins développé que celui du chien, ne possède qu'une force musculaire et une endurance très inférieures à celles qui distinguent quantité d'animaux. Non, sa supériorité vraie provient d'une autre cause, nous voulons dire de l'âme raisonnable dont il a le privilège spécial.

5° Quand même enfin, il serait établi que tous les êtres inférieurs ont procédé les uns des autres « par l'évolution d'un protoplasma ou blastème primordial », cela n'empêcherait pas l'homme d'être une espèce *à part*, ayant pour lui, comme on l'a vu : religiosité, libre arbitre, moralité, langage et perfectibilité, attri-

1. Les partisans de la fixité des espèces font remarquer aussi qu'actuellement, au bout de très peu de temps, il y a retour au type primitif, les petits d'une louve et d'un chien, par exemple, redevenant franchement de jeunes loups ou de jeunes chiens, par une réversion inéluctable à l'un ou à l'autre des ascendants dont ils sont issus : il y a là, disent-ils, une loi indéniable établissant l'irréductibilité des espèces.

2. La question peut être légitimement posée à un transformiste, puisque Darwin a positivement admis que la prime humanité a pu, par un sentiment de coquetterie persistante, se dépouiller de la fourrure dont il la supposait ornée comme les singes.

buts glorieux et typiques de notre nature supérieure. Oui! fût-il démontré — ce qui ne l'est pas — que l'homme a été tiré d'un limon évolué, c'est-à-dire d'une matière *déjà organisée,* nous aurions le droit de dire que Dieu a différencié entre toutes sa créature privilégiée, en répandant sur elle, comme dit l'Écriture, « *un souffle de vie* », c'est-à-dire une âme immortelle, ajoutée à la vie animale. Donc, même dans cette hypothèse extrême et risquée, d'un limon sélecté servant à former l'homme, comme l'ont supposé quelques auteurs, le récit mosaïque accentuerait fort bien encore, et quand même, la spiritualité de l'être humain, aussi bien que l'action divine à son égard.

6° D'ailleurs, pour le spiritualisme, il est après tout d'un intérêt secondaire que Dieu ait créé des catégories d'êtres, *d'un seul coup,* ou au contraire par la voie plus lente de l'évolution, sous l'influence des causes *secondes* qui sont aussi bien son œuvre : car dans l'une ou l'autre hypothèse, bon gré mal gré, une *Cause première* est nécessaire. Aussi, quand les transformistes systématiques, espérant éliminer le Créateur, imaginent gratuitement une matière non créée et par suite éternelle, ils recourent (ne leur en déplaise) à un expédient bien inutile, car en pareil cas, ils se trouvent *quand même en présence d'une éternité,* bien moins compréhensible que celle de Dieu! En effet, dans l'hypothèse d'une matière éternelle, l'ordre dans le monde et l'intelligence dans les êtres, seraient le produit inexplicable d'une masse aussi aveugle qu'inconsciente : le moins produirait le plus! Loin donc de résoudre la difficulté, ils ne font que l'aggraver.

Et puis, quand on remonte à l'origine des faits allégués dans nombre de travaux sur « le préhistorique » ou sur l'évolution, on est stupéfait de voir combien de découvertes tapageuses n'ont eu souvent pour base qu'un détail minuscule et incertain, ou une particularité isolée et des plus contestables.

Nous pourrions citer d'invraisemblables mystifications, dont des hommes aussi respectables que sincères ont été cruellement victimes[1]. Une extrême défiance s'impose donc avant de généraliser les faits, et surtout d'imposer des conclusions.

1. Citons un seul exemple entre cent. Dans certains musées de province on peut voir un animal extraordinaire, dit Sirène du Japon, qui a été présenté dans des conférences à

II. Cessant maintenant de discuter, supposons que le transformisme est une loi vérifiée, certaine, acquise; et demandons-nous si la Genèse, même en pareil cas, serait de toute nécessité en conflit avec la science.

Avant de répondre à l'objection, donnons un exemple d'un saisissant intérêt.

Le sarcastique Voltaire, lui aussi, a plaisanté le récit de la création qui, à ses yeux, était le comble de l'ignorance et de l'absurde... Quoi! la Genèse place l'apparition de la lumière au premier jour, tandis que c'est seulement le quatrième jour que le soleil s'est montré : est-il rien de plus ridicule!... Alors la lumière pourrait donc exister en dehors du soleil?

Oui parfaitement! répondent les hommes de science : la lumière est indépendante de l'astre central. Et, avant même les démonstrations décisives du P. Secchi, on savait que la lumière des étoiles, celles des aurores boréales ou des éruptions volcaniques n'empruntait rien au corps solaire. De plus, rien n'empêcherait d'admettre une lumière diffuse fournie par la phosphorescence de régions supérieures, et suffisante au développement végétal : la similitude des plantes de la période houillère sous toutes les latitudes semble le prouver. En tout cas, la présence du soleil, comme générateur nécessaire de la lumière, est une idée antiscientifique.

En sorte que la Genèse, tout en ayant l'air de dire une naïveté (qui faisait tant rire Voltaire et ses amis), était dans la vérité scientifique, et singulièrement *en avance* sur les philosophes qui lui attribuaient une sottise, évidente semblait-il[1]... Voilà qui doit servir d'avertissement à ceux qui s'élèvent contre le récit

sensation, comme étant l'un des types conjonctifs de l'homme et de la bête. Or c'est un audacieux « trucage », composé d'éléments d'animaux divers, montés sur un corps de gros poisson desséché ! Et, grâce aux rayons X (voy. *La Nat.*, 8 juillet 1897), on a constaté que le squelette du faux animal consistait en une armature de fil de fer... Certes, des fraudes aussi impudentes sont rares; du moins donnent-elles l'idée du peu de confiance qu'il faut accorder aux spécimens *exceptionnels* recueillis de seconde ou de troisième main : c'est la seule portée que nous entendons donner à notre critique qu'il serait injuste de généraliser.

1. Quand la science du temps signalait, à l'appui de la tradition du déluge, la présence de coquilles marines sur les montagnes, Voltaire répondait avec aplomb aux géologues : « Ce sont simplement des coquilles de pèlerins ! » Et les incrédules applaudissaient.

biblique, soit pour le contredire à la légère, soit pour en critiquer l'insuffisance prétendue.

Eh bien! supposer que l'avenir réserve *peut-être* pareil triomphe au texte sacré, en ce qui touche le transformisme, est-ce donc une idée inadmissible?

Nullement! car il est deux arguments de texte que l'on peut signaler à l'attention des spécialistes, pour qu'ils voient si là ne se trouveraient pas, par hasard, la solution du problème cherché, et la réfutation péremptoire des difficultés soulevées par les impatients disciples de Darwin.

Au sujet de la doctrine transformiste, deux particularités extraordinaires, dans le récit de la Genèse, ont frappé certains savants.

D'abord, quand il s'agit seulement des végétaux et des animaux, le texte se contente de dire que Dieu commanda aux éléments de les produire : « De l'eau vinrent *le* reptile et *le* volatile[1]. »

Moïse, on le voit, associe même les oiseaux aux reptiles, comme issus du même milieu : on dirait qu'il pressentait l'étroite analogie que révèlent nos zoologistes et nos paléontologistes modernes, entre ces deux sortes d'êtres[2]. De même, d'après la Genèse, c'est la terre et les eaux qui sont chargées de *produire* (*producat terra... producant aquæ*). Autrement dit : la *Cause première* aurait donné mission aux *causes secondes* de produire et reproduire les êtres de rang inférieur, d'après des types originaires, qui auraient ensuite évolué en vertu de l'énergie et du germe secret dont Dieu les aurait doués, une fois pour toutes (comme l'admettent d'ailleurs saint Augustin[3], saint Thomas et Suarez qui acceptent l'idée de « formes dérivées »).

Mais lorsqu'il s'agit, non plus de modifications, mais de CRÉATIONS proprement dites, alors l'intervention directe et personnelle du divin Ouvrier apparaît.

1. Les mots étant mis *au singulier* laissent donc libre d'admettre l'existence d'un prototype originaire d'où seraient sortis d'autres formes d'animaux par voie d'évolution.

2. Ne croirait-on pas que l'auteur sacré connaissait les nouvelles espèces intermédiaires entre ces deux classes de vertébrés? des fossiles tels que le *Compsognatus* et l'*Archæopterix* semblent attester une origine commune entre les oiseaux et les reptiles.

3. *Per omnia elementa insunt quædam occultæ seminariæ rationes...*

Ce qui donne une haute importance à ces observations, c'est que, au dire de plusieurs hébraïsants, les termes mêmes dont la Bible se sert varient selon les cas : tantôt le mot est *barah,* créer; tantôt *hasah,* faire. Or le terme créer, fait-on remarquer, est employé trois fois seulement :

Au premier verset pour la création de la *matière.*

Au verset 21, quand il s'agit de l'apparition des *animaux.*

Au verset 27, à propos de l'*homme.* C'est-à-dire chaque fois qu'il s'agit de *tirer du néant* un élément ou un être vraiment différent.

Et, s'il en est ainsi, en quoi le texte mosaïque s'opposerait-il à toutes les plasticités[1] réclamées par les transformistes? et où donc serait l'antagonisme dénoncé comme irréductible, inéluctable, entre la Foi et les hypothèses de la Science?...

Voilà du moins une « solution d'attente » digne de l'attention de tous les hommes sincères.

En tout cas, en l'état actuel des connaissances, elle peut calmer les légitimes préoccupations des croyants les plus scrupuleux, sans contredire autrement les désiderata de la science la plus exigeante, et même la plus osée.

Oui, que d'une part les savants, au lieu de donner des conclusions prématurées, au lieu de vouloir résoudre en métaphysiciens des problèmes d'ordre physique, restent dans le vaste domaine des faits et des lois qui sont de leur attribution légitime; que, d'autre part, les philosophes n'exigent point d'eux des solutions étrangères à leur compétence positive : et les déceptions, les confusions, les conflits de doctrines, ne seront point à redouter. En un mot, selon le judicieux conseil d'un proverbe arabe : « Ne prétendons pas trouver des grains de froment dans un filon d'or si riche soit-il » ; alors il n'y aura pas plus faillite de la science, qu'abdication des croyances ou asservissement de l'esprit.

1. On appelle *plasticité* l'aptitude des êtres à se modifier, sous l'influence des circonstances ou des besoins.

LIVRE CINQUIÈME

LIVRE CINQUIÈME

CHAPITRE PREMIER

COUP D'OEIL HISTORIQUE SUR L'HOMICIDE ET LE MEURTRE

La vengeance aux premiers âges. — Modalités de la loi du talion. — L'homicide en Grèce : la loi de Rhadamante. — Maléfices mortels des Romains. — Le prix du sang chez les Barbares : curieuses compositions de la loi salique. — Tarif des blessures chez divers peuples. — La première loi contre le meurtre. — Ce que valait la vie chez les Goths et dans la législation grusinienne (Russie). — L'image de la Vierge et le prétendu droit de vengeance. — Anciennes coutumes de l'Irlande en cas de meurtre : lettre de saint Patrice. — L'homicide et les blessures devant les juridictions d'Église. — Quels étaient les droits des évêques sur les clercs? — Analyse des pénalités ecclésiastiques : excommunication, peines publiques, pèlerinages, jeûnes... Description du cérémonial de l'anathème. — Des différentes classes de pénitents. — Pouvait-on excommunier pour des motifs humains? — Ce qu'il faut entendre par l'*excommunication des animaux :* textes et « sentences de mort ». — Le droit d'asile et l'homicide. — La fiction du temple ambulant et les coupables...

I. A l'état de barbarie, à l'époque où le régime de la concurrence vitale existait, non seulement entre les animaux, mais encore en quelque sorte d'homme à homme, la force individuelle apparaît comme ayant été le seul moyen originaire de repousser les agressions.

N'étant défendu par aucune organisation sociale, l'homme primitif *se fait justice* à lui-même; et, suivant en cela un sentiment instinctif, il exerce à l'égard de quiconque l'offense une *vengeance* disproportionnée et même sans mesure. L'inclination naturelle ne porte-t-elle pas à repousser l'outrage par les coups, et les coups par une atteinte mortelle? Oui, bien des fois, chez des natures violentes comme furent celles des premières tribus, le meurtre immédiat dut être la réponse directe à une simple offense.

Ainsi se comporte le sauvage quand il a été volé ou maltraité

par quelque indigène de son voisinage : ne pouvant facilement se faire rendre justice, il tue son ennemi pour avoir la sécurité.

Dans les plus anciens documents du droit hindou, on retrouve ce sentiment; on y voit que la violence est permise pour protéger les intérêts sacrés et pour assurer sa propre vie. Là se trouve une application du droit primordial de *légitime défense,* à défaut d'autre sauvegarde.

Quand les sociétés commencent à s'organiser, des lois positives interviennent alors, pour *limiter* la vengeance à une peine exactement égale au préjudice causé. Aux représailles sans mesure, la *loi du talion* pose en effet le principe suivant, qui, malgré sa dureté, constitue un progrès indéniable : « œil pour œil, dent pour dent, plaie pour plaie, brûlure pour brûlure, vie pour vie[1]. » Cette loi du talion est la première restriction apportée à la sauvage passion de vengeance, que les poètes païens ont glorifiée comme étant « le plaisir des dieux ».

Moïse a formulé un ensemble de dispositions relatives à l'homicide et à ses modalités[2]. L'attentat contre la vie était réputé inexcusable, et le temple de Jérusalem lui-même ne pouvait être un asile protecteur contre le meurtrier[3].

Dans l'Ancien Testament la peine du talion se rencontre en maintes circonstances; mais dès que le Christianisme apparaît, l'influence de l'esprit de charité se fait sentir. Enfin, peu à peu, les peuples adoucissent leurs mœurs, et l'on voit se généraliser la théorie de l'indemnité ou « composition », qui remplace les peines corporelles par une pénalité pécuniaire variable.

Sans doute cette compensation substituée à la violence particulière était pratiquée depuis longtemps à Rome, comme chez les Germains; mais l'Église, la trouvant plus humaine, la favorisa de mille manières et contribua puissamment à la diffuser dans le monde.

En résumé, à la *vengeance* individuelle et arbitraire, a succédé une vengeance restreinte ou loi du *talion,* qui bientôt

1. ... *Oculum pro oculo, dentem pro dente..., animam pro anima exiges. Exode,* XXI; *Deuter.*, XIX.

2. *Exode*, chap. XXI, ℣ 12 à 30.

3. *Ab altari meo evelles eum, ut moriatur.* (Exode, *loc. cit.*)

s'est transformée en une somme d'argent connue sous le terme générique de *composition* [1], dont nous allons parler.

Ce n'est point encore la *poursuite d'office*, au nom de la Morale publique offensée; néanmoins ce sont déjà d'utiles sanctions, qui, de loin, préparent l'œuvre des législateurs modernes.

Dans la Grèce primitive, la poursuite de l'homicide volontaire n'incombant pas à l'autorité, la guerre de famille à famille remplaçait les jugements des tribunaux. Ce mode de répression était si dangereux, si inégal, que l'on se trouva dans la nécessité d'y substituer une transaction, par laquelle les parents s'engageaient à respecter la vie et les biens du coupable, à condition que celui-ci payât des dommages-intérêts.

Homère en parle comme d'une habitude ordinaire. Décrivant l'une des scènes du bouclier d'Achille, le poète s'exprime ainsi : « De violents débats s'élèvent dans la foule : *il s'agit du rachat d'un meurtre*. L'un dit avoir versé le prix du sang, l'autre nie l'avoir reçu. » L'*Iliade* [1] et l'*Odyssée* [2] rappellent maintes fois ce marché appelé ποινή.

Le paiement se faisait soit en or, soit en nature, et c'est seulement en cas de contestation sur la qualité de l'amende que le magistrat intervenait; autrement dit, la Justice statuait non sur le méfait, mais sur la somme demandée par la partie civile, comme nous dirions de nos jours.

M. Dareste nous apprend que le parent le plus proche avait le droit de réclamer l'argent, à l'exclusion des autres parents qu'il primait, comme en cas de succession. Lorsque la victime n'avait point de famille, dix concitoyens la représentaient et agissaient en son lieu et place, pour que le meurtrier ne demeurât point impuni.

Plus tard l'*homicide* accidentel fut, chez les Athéniens, puni d'un an d'exil; en cas de *guet-apens*, on méritait la peine capitale.

1. L'étymologie du mot composition se trouve dans l'expression latine *componere* qui signifie « s'entendre, entrer en arrangement avec la partie lésée ». La locution « amener quelqu'un à composition » n'est qu'un souvenir évident des anciens usages.

2. *Iliade*, XVIII, 497 ; IX, 632.

3. *Odyssée*, XXIII, 35 ; VIII, 329.

Trois tribunaux différents jugeaient les homicides : le Palladium statuait sur les morts involontaires; le Delphinium sur les homicides volontaires excusables, tels que les cas de légitime défense; enfin l'Aréopage connaissait du crime d'assassinat.

Le droit de légitime défense s'appelait en Grèce « loi de Rhadamante[1] ». Le grammairien Apollodore nous raconte à ce propos une singulière vengeance d'Hercule. D'après lui, Hercule, voulant apprendre à jouer de la lyre, était allé à Thèbes demander à Linos, frère d'Orphée, des leçons de musique. Un jour, impatienté sans doute par les distractions ou les maladresses de son élève, qui montrait plus de dispositions pour les luttes violentes que pour l'art musical, Linos lui infligea une rigoureuse correction. Enflammé de colère, Hercule saisit sa lyre, et, dit la légende, en frappa si violemment son maître qu'il le tua sur le coup. Poursuivi sous l'accusation de meurtre, il allait être condamné, lorsqu'il eut l'idée d'invoquer la loi de Rhadamante rappelée par Apollodore dans les termes suivants : « *Que l'homme qui a puni celui qui l'irritait, soit innocent!* » Ce moyen de justification, ou plutôt d'excuse absolutoire, ayant été accueilli par les juges, Hercule fut acquitté.

C'est à Numa Pompilius qu'on attribue la première loi romaine relative à l'homicide; et tandis que la *composition* était permise pour vol, incendie, ou injure[2], elle n'était point autorisée quand il y avait eu mort d'homme.

En principe, le meurtrier était condamné au dernier supplice[3], si toutefois la victime était un homme libre. Quand l'homicide résultait d'une imprudence, il fallait immoler un *bélier* comme expiation religieuse et sociale, mais il n'y avait point de poursuites : c'était un malheur, non une faute. A partir de Tullus Hostilius, le coupable est pendu à un arbre, après avoir été fustigé en public.

La loi des XII Tables et d'autres encore qualifient de parricide, (le mot est à noter) tout homicide commis sur une personne de

1. V. Apollodore dans son livre *La Bibliothèque*.
2. L. L. 17, 7, § 5. *Digeste de Pactis*, II, 14.
3. Code Papirien, lois des XII Tables : « Si quelqu'un tue volontairement un homme libre, qu'il soit puni de mort. »

condition libre. De plus, d'après cette loi, il y avait même parricide, au sens juridique, si l'on avait eu recours à des actes de *sorcellerie*, à des sacrifices impies[1], *à des imprécations*[2] *capables d'amener la mort de quelqu'un*. Tel fut, par exemple, le *malum carmen*, le maléfice, qu'on accusa Pison d'avoir employé pour assurer le succès de l'empoisonnement de Germanicus, ainsi que le rapporte Tacite[3]. D'après ce dernier, on pouvait commettre un homicide en dénonçant la victime aux mânes infernaux, « en l'envoyant aux démons » par des sortilèges d'une certaine nature.

En l'an de Rome 671, la loi Cornélia, *de Sicariis*[4], établit des distinctions : les citoyens illustres, coupables de meurtre, étaient déportés; ceux de classe moyenne, décapités; et les gens du peuple, *mis en croix*, *puis livrés aux bêtes*. La mise en croix n'était pas l'expiation suprême, mais une peine infamante accessoire, une sorte de gibet d'ignominie que plus tard, par respect pour le mystère de la Rédemption, les Empereurs chrétiens remplacèrent par des fourches auxquelles on attachait le patient[5].

Il est manifeste que ce que nous voyons de notre temps, ne donne aucune idée de la manière dont était organisée la justice des *peuples barbares*. Deux catégories seulement de criminels, dit Tacite, étaient punis par les Germains, au nom de l'ordre public : *les traîtres étaient pendus, et les poltrons*, *noyés*.

L'atteinte portée soit à la propriété, soit à la vie des citoyens apparaît aux peuples civilisés comme un trouble grave intéressant la société entière. Or les vieilles tribus germaniques ne les jugeaient point ainsi. Un homme était-il blessé ou tué? L'auteur du méfait n'avait à redouter aucune poursuite de la part de la justice : ce n'était qu'un délit privé. La Société n'avait rien à dire, rien à faire; seule la Famille jouissait de la faculté de pro-

1. *Mala sacrificia, impia sacra.*
2. *Malum carmen, diræ præcationes.* Voici le texte de la loi des XII Tables : *Qui malum carmen incantassit, malum venenum faxit..., parricida esto.*
3. *Annales*, II, 69.
4. Paul, *Sentent.* L. V, titr. 33, § 5. Le mot *sicaire* vient de *sica*, petite épée recourbée comme un poignard, qu'on pouvait dissimuler dans les plis de sa robe.
5. *De pœnis*, L. XXVIII.

tester et d'agir. Mais du moment que l'on était tombé d'accord sur l'indemnité ou composition à payer aux héritiers, tout était fini et la sanction épuisée.

Qu'il s'agît d'atteintes contre la personne ou contre les droits de l'individu, la théorie restait la même. Il appartenait à chacun de protéger et son corps et ses biens, pour son propre compte et à ses risques et périls; à chacun de se venger « par force ouverte, de l'offense reçue ou du préjudice subi ». Aussi rien n'était-il plus fréquent, rapportent Velleius Paterculus[1] et Pomponius Mela[2], que de voir les Germains, à défaut de justice sociale, résoudre, les armes à la main, même les contestations civiles et les plus vulgaires questions de propriété.

Le *prix du sang*, ou satisfaction, s'acquittait souvent en nature par l'abandon de plusieurs pièces de bétail[3]; en sorte que, moyennant le sacrifice de quelques moutons par exemple, il était loisible de se débarrasser à bon compte d'un ennemi, d'un rival ou même d'un parent importun.

Le taux de la composition qui, selon l'expression de Tacite, « empêchait les haines de devenir éternelles, » était malheureusement l'occasion de marchés honteux et de spéculations scandaleuses, à cause de l'âpreté des héritiers; et comme ceux-ci avaient même un intérêt pécuniaire à voir sacrifier leur auteur, on dut réglementer ces transactions pénales, admises par tous les peuples d'origine germanique.

Le défaut d'uniformité dans les tarifs avait sa raison d'être, chaque tribu réglant les indemnités d'après les richesses locales, et aussi d'après le rang social attribué à la fonction de celui qui était frappé. Donnons quelques chiffres relevés dans les différentes lois barbares.

Le meurtre des hommes d'Église était ainsi taxé : pour un *évêque*, chez les Francs Ripuaires : 900 sous d'or (*solidi*); chez les Allemands : 960 sous, autant que s'il s'agissait d'un duc; — pour un *prêtre* chez ces divers peuples : 600 sous, comme pour un comte; — pour les *diacres* et *sous-diacres* : 500 et 400 sous.

1. Liv. II, c. XVIII.
2. Liv. III, 2.
3. *Luitur etiam homicidium certo armentorum ac pecorum numero* (De more Germ.).

On cotait les artisans et les industriels d'après l'importance de leur métier et de leur art : un esclave bourguignon, *ouvrier en or*, valait 150 sous; 100 sous s'il ne travaillait que l'*argent;* 55 sous s'il était *messager* ou *serviteur;* 50 sous s'il s'occupait à la forge.

En descendant plus bas dans l'échelle sociale, le chiffre diminue à proportion : ainsi le *berger* allemand qui surveillait quatre-vingts moutons, le *maréchal* qui soignait douze chevaux, le *cuisinier chef* (aidé au moins d'un jeune marmiton), et le *pâtre* qui gardait quarante pourceaux étaient réputés égaux; on estimait que la vie de chacun d'eux valait seulement 40 sous.

La loi des Frisons consacrait la vengeance arbitraire de la part de la famille, sauf toutefois deux restrictions qui méritent d'être rapportées : 1° le coupable dont on avait juré la mort ne pouvait être attaqué *chez lui;* et 2° on eût violé la loi en le frappant *pendant qu'il se rendait à l'église ou au tribunal.*

On avait le droit de le tuer, mais non d'entraver l'exercice de sa foi ou l'œuvre de la justice.

Les *coups de bâton* chez les Frisons étaient d'un bon marché exceptionnel : quand il n'y avait pas effusion de sang, c'était un demi-sou de composition; dans la loi salique, le coût était de 15 sous, si le sang avait coulé, et de trois sous seulement pour les coups de bâton moins violents.

La loi saxonne estimait à six schellings *quatre dents cassées* sur le devant de la bouche, et à trois schellings une *déchirure au nez.*

Les idées germaniques sur le *droit de vengeance privée* aboutissant à une sanction pécuniaire, se retrouvent dans la loi salique, qui prévoit les moyens de régler les cas de meurtres les plus odieux, au moyen d'un simple pacte[1]. La seule intervention de l'autorité consistait à toucher au nom du fisc, dit Tacite, une partie de l'argent[2], soit ordinairement le tiers.

La part de la victime s'appelait *faida*[3], et celle du fisc le *fre-*

1. *Homicidii compositio.*
2. *Partem mulctæ.*
3. Du vieux mot allemand *Fehde*, guerre, querelle.

dum[1], les *freda*. Le magistrat local percevant le fredum pour les seigneurs, ou aussi pour son propre compte en vertu d'une délégation supérieure, avait, surtout dans ce dernier cas, grand intérêt à conserver la pratique des transactions, car il touchait le fredum sans même avoir à juger le débat; et si les intéressés transigeaient en dehors de lui pour frauder le fisc, le magistrat pouvait alors déclarer nul le pacte intervenu, afin de recouvrer la part fiscale dont il avait été frustré.

Plus tard en France le magistrat aura droit, comme profit de sa charge, à une certaine rémunération, qui portera le nom d'*épices*, comme nous le dirons dans un autre chapitre.

Empruntons un exemple aux législations modernes pour bien mettre en relief ce qu'était la « faida et le fredum » chez les Barbares, en cas d'homicide volontaire. Supposons que, de nos jours, une personne soit blessée par suite d'une tentative de meurtre : elle aura d'abord le droit de provoquer le châtiment du coupable, et de plus celui de réclamer des dommages-intérêts en se portant partie civile. De leur côté, les juges condamneront à une peine corporelle, et à une amende au profit de l'État. Eh bien, l'indemnité correspond à la *faida,* et l'amende au *fredum* de la loi salique.

Mais si le blessé ou sa famille ne réclame pas d'argent, et même ne porte pas plainte, notre ministère public pourra néanmoins, et qui plus est, devra prendre des réquisitions pour faire poursuivre l'agresseur, fût-ce malgré la victime qui, par crainte ou par bonté, voudrait pardonner. Or voilà ce qui n'existait à aucun degré dans les tribus germaniques : la Vindicte publique, selon le terme consacré, y fut inconnue; et le meurtre même n'était pas punissable au nom de la morale.

Dans de précieux manuscrits[2], qui résument les compositions disséminées dans la loi salique, on voit un tarif variant selon les divers cas de mort énumérés par le législateur.

Nombre de reproductions fantaisistes ont été données des

1. De *Friede*, paix. — L'indemnité proprement dite réglait la *querelle* entre les parties; et la part du fisc assurait l'intervention de l'autorité pour, au besoin, faire respecter la *paix* conclue.

2. Pardessus, 349, *Loi salique*.

dispositions de la loi; quant à nous, c'est sur les textes les mieux vérifiés que nous avons recueilli les indications qui vont suivre :

Pour meurtre d'un Romain tributaire : 45 sous, — ... d'un Romain libre : 100 sous, — ... d'un convive du roi, 150 sous.

Pour *infusion empoisonnée* donnée en breuvage [1] ou pour une jeune fille mise à mort [2] : 200 sous.

Pour meurtre, soit *d'un enfant ayant des cheveux*, c'est-à-dire déjà grand [3]; soit de l'hôte que l'on recueille sous son toit; soit enfin d'un grafion ou comte, chef de province : 600 sous.

Pour la mort d'une jeune mère de famille : 700 sous; pour celle d'un antrustion [4], 1.800 sous.

En général, la somme était triplée en temps de guerre, les agressions étant alors plus blâmables que jamais.

Comme la vie, les *blessures* avaient aussi leur estimation dans la loi salique : ainsi le tarif attribuait 15 sous d'or, à raison de la perte du doigt médius ou du petit doigt [5], — 35 sous pour une *oreille* coupée ou l'*index* mutilé, car il servait à tirer l'arc, *unde sagittatur*, — 45 sous pour ablation du pouce ou blessure soit à la main, soit au nez, *si quis nasum capulaverit,* — 100 sous pour avoir arraché la langue, c'est-à-dire juste autant que pour un *infanticide*. C'est seulement, en effet, quand l'enfant comptait quelques années, quand il avait des cheveux, comme nous l'avons vu (*crinitus*), que l'on jugeait utile d'édicter, pour protéger sa vie, une amende de 600 sous.

Il est vraisemblable que tout méfait quelconque était réprimé selon des tarifications locales. Dans les textes divers que nous avons sous les yeux, on lit des particularités comme celles-ci : telle composition était due si l'on maraudait dans le champ du voisin, si l'on volait un *agneau* ou un petit porc [6]. Dans ce dernier cas, la peine était d'un sou; mais elle était triple si l'on enlevait une truie ayant du lait [7]. Enfin « si l'on coupait les che-

1. *Si quis alio herbas dederit bibere ut moriatur.*
2. *Si quis puellam ingenuam occiderit.*
3. *Puerum crinitum.*
4. Ce mot désigne un franc, faisant partie de la *trust* ou compagnie particulière du roi.
5. ... *mediano aut minimo dido* (*dido* pour *digito*).
6. *Procellum* pour *porcellum.*
7. Le texte parle de pourceau *lactantem,* et non *lactentem;* il ne s'agit donc pas d'un

veux d'un enfant sans l'autorisation des parents[1] », on devait 45 sous à la famille, juste le prix d'un nez coupé. A la différence de l'appendice nasal, la chevelure pouvait repousser... Pourquoi donc cette sévérité?

La raison se trouve dans la grande estime qu'avaient les Francs pour les chevelures longues et abondantes, glorieux ornement des guerriers, alors que les esclaves, eux, étaient rasés ignominieusement.

L'argent de la composition était au besoin fourni par les parents. Comptait-on dans sa famille des individus haineux, batailleurs, vindicatifs? on pouvait craindre d'être un jour ou l'autre forcé de constituer ou de parfaire le prix de la transaction exigée pour une violence commise. Cette solidarité passive qui obligeait la famille du meurtrier à payer pour lui, porte au chapitre LXI de la loi salique, le nom de Chrenecruda[2] : elle fut abolie par Childebert II, qui décida que le meurtrier devrait à l'avenir payer seul la composition de son crime[3]. Toutefois cet usage a persisté jusqu'au XIIIe siècle dans le Hainaut[4].

Il existait cependant un moyen de se mettre à l'abri des réclamations, en *se retranchant* de la famille du coupable et en la reniant devant tous.

Voici la curieuse formule qu'imposait la loi en pareil cas : « Si quelqu'un veut *renoncer à sa parenté*, qu'il se rende à l'assemblée publique; et que là, en présence du magistrat, *il rompe quatre bâtons de saule sur sa tête*[5]; qu'il les jette ensuite dans le champ de l'assemblée, et qu'il dise : Je me sépare de ma parenté... »

En conséquence de cette renonciation, il n'avait rien à payer aux héritiers de l'assassiné; mais par contre, si dans la suite un de ses parents mourait ou était tué, il ne recevait rien de son

jeune porc allaité, mais d'une truie nourrissant ses petits, ce qui augmente la valeur de l'animal.

1. *Si quis puerum crinitum totunderit sine consilio parentum, solidis XLV culpabilis judicetur.*

2. Ou *chrenechrunda.*

3. Edit de 595.

4. Voir arrêt du Parlement de 1278, Olim, II, 482.

5. *Quatuor fustes salicinos super caput suum frangere debet* (LX : *De eo qua de se parentibus tollere vult*). Manuscrit de Munich. V. Pardessus, *Loi salique*, 216.

héritage, ni de la somme versée par le meurtrier; et si lui-même était tué ou mourait, sa composition ou son héritage n'appartenait point aux siens, mais au fisc, ou à qui le fisc l'adjugeait.

On sait que la loi romaine, sans tenir compte des liens du sang, permettait aussi d'exclure certains membres de la famille par une procédure que rappelle celle usitée chez les Francs.

Le simple préjudice matériel, en dehors même du délit, était un motif pour « composer ». Quand un bœuf ou un cheval avait écrasé ou blessé un passant, le propriétaire devait la moitié de la composition, et il abandonnait l'animal comme indemnité pour la seconde moitié. (*Loi salique*, XXXVI.)

Dans le droit germanique, dans celui de l'époque franque, la somme due par l'auteur d'une voie de fait est le Wehrgeld, nom de la « composition » chez les Allemands.

Celui qui n'acquittait pas l'amende encourue était déclaré Wargus (hors la loi), et quiconque le rencontrait avait le droit de le mettre à mort. Quelquefois aussi, notamment en cas d'insolvabilité frauduleuse, il était livré à la famille de la victime, qui se vengeait, comme bon lui semblait, par des représailles impitoyables.

C'est seulement en 532, qu'au nom de la sécurité publique la peine capitale fut prescrite par Childebert contre les meurtriers [1]; et après lui, chaque législateur se fit un strict devoir de punir les entreprises contre la vie des citoyens. Une Ordonnance de 1557, renchérissant même sur la rigueur des lois antérieures, défend d'accorder aucune Lettre de grâce en cas d'homicide, tant le nombre des attentats s'était multiplié.

Quand on étudie les Coutumes de la Gothie [2], on y trouve un tableau instructif, qui permet d'apprécier comment, au XIIIe siècle, les hommes du nord taxaient les étrangers victimes de violences dans leur pays [3]. Ainsi la vie d'un Suédois valait, d'après

1. Baluze, 1-17. — Voir aussi les Ordonnances de 1530 et l'édit de 1547.

2. Partie méridionale de la Suède. Pareille coutume se retrouvait en Ostrogothie, Vestrogothie et à Gottland.

3. L'amende *aettarbot* payée par la famille du meurtrier était partagée entre les héritiers du défunt jusqu'au sixième degré. « C'est dans un sens analogue qu'il faut com-

l'échelle des amendes, 13 marks — celle d'un Danois ou d'un Norvégien, 9 marks — celle d'un Anglais, 4 marks seulement : ils sont assimilés en quelque sorte aux esclaves dont la vie était cotée 3 ou 4 marks, selon leur force ou leur talent.

L'homicide par imprudence était l'objet de dispositions diverses. — Blessait-on mortellement avec une arme? écrasait-on quelqu'un par la chute d'un arbre?... L'amende était de 9 marks. — Un passant tombait-il sous la roue d'un moulin qui le broyait? Le meunier devait 3 marks. — Mourait-on dans un *piège à ours* ou par suite des coups de *corne* d'un taureau ou des *morsures* d'un chien? Le propriétaire payait 3 marks.

Une particularité du *Codex Antiquior* [1] est à raconter. Si quelqu'un était tué dans une salle de banquet, les convives avaient le choix entre livrer le meurtrier, ou verser une amende de 9 marks : en vertu du principe de responsabilité collective, chacun devait contribuer pour sa quote-part à réparer le scandale qu'il aurait dû prévenir [2]. Ainsi en est-il de nos communes par exemple, que la loi déclare responsables du préjudice porté, et des violences commises sur leur territoire par des attroupements.

En Géorgie, ou Grusie des anciens Russes [3], on calculait aussi les sommes d'après la gravité des cas. L'indemnité maxima était due pour le meurtre ; venait ensuite la proportionnalité suivante : « un tiers de la taxe pour une main, — un quart pour un œil, — la moitié pour les deux yeux, les deux mains ou les deux pieds, — un sixième pour le pouce, — un neuvième pour les autres doigts, — un cinquième si la blessure laissait des traces ineffaçables.

Chez les Ossètes comme en Géorgie et dans d'autres régions du Caucase, l'importance des blessures s'estimait en prenant « *la longueur d'un grain d'orge, comme mesure* [4] ».

Les coups ou blessures portés sur le corps aux endroits couverts par le vêtement (des coups de poing par exemple), étaient consi-

prendre le mot de Tacite : *recipit satisfactionem universa domus* (De more Germ., 21). Si la famille acceptait le marché, la dette du sang était acquittée.

1. *Codex antiquior juris Vestrogotici.*

2. *Nouv. Rev. Hist. Dr.* 215, 1887.

3. La Géorgie, province méridionale de l'Empire russe au sud du Caucase, dite aussi gouvernement de Tiflis.

4. Dareste.

dérés comme de simples injures verbales s'il n'y a pas brisure du membre[1] : même disposition si les dents cassées étaient *canines* ou *molaires* » ; on devait le double, « en cas de bris d'une dent *incisive* ».

La poursuite en paiement du prix du sang appartenait à la famille, et tant que la réparation n'avait pas été acquittée, la vengeance était licite. Toutefois, d'après une disposition charmante[2] de la loi grusinienne, « *la faculté de la vengeance était suspendue par la présence d'un prêtre, portant l'image de la mère de Dieu*[3] ».

Devant la figure de la Vierge douce et clémente, les représailles eussent été une profanation sacrilège : pareille évocation pieuse devait éveiller dans les âmes une pensée, non point de haine vindicative, mais de charité et de pardon.

En cas de crime, la loi suédoise permettait au plus proche héritier de la victime de tuer le meurtrier pris en flagrant délit, ou même dans les vingt-quatre heures après l'attentat ; une fois ce temps écoulé, le droit de vengeance directe prenait fin et le crime devait être dénoncé à l'Assemblée du peuple appelée *ting,* et composée d'au moins six jurés.

Le coupable était alors mis en demeure, ou d'avouer sa faute ou d'en référer au roi : dans ce dernier cas, la loi lui accordait le délai d'un mois pour aller trouver le souverain, « plus 14 nuits pour revenir ».

L'histoire judiciaire de l'ancienne Irlande apprend que « *le prix d'un homme* »[4] était de valeur *invariable,* contrairement à ce qui se voyait dans les autres pays ; et même dans l'usage, ce prix déterminé servait *d'unité* pour estimer une propriété quelconque. On disait : « *Tel bien vaut tant d'hommes* », comme les anciens pasteurs disaient : « Mon champ vaut tant de brebis. »

Le « prix de l'honneur », en cas d'outrage, s'estimait séparément.

1. Le taux de l'injure était de 300 pièces d'argent, de 150 ou de 30 seulement, selon qu'il s'agissait d'une victime « illustre, moyenne, ou populaire ».

2. *Corpus juris Georgici.*

3. Dar., *loc. cit.*

4. *Pretium hominis.* V. M. d'Arbois de Jubainville, sur le Senchus Mor.

Que valait donc alors un homme, commercialement parlant, si l'on peut s'exprimer ainsi?

Dans la langue du droit irlandais, le prix d'un homme correspondait à celui de *sept* femmes esclaves, « *chaque femme ayant la valeur de* 3 *bêtes à cornes* » (sic).

Par plusieurs fois les textes reviennent sur cette étonnante estimation comparative. En sorte qu'en Irlande la vie d'un homme (prise comme monnaie de compte) équivalait à *sept esclaves*, *ou à* 21 *bêtes à cornes.*

Ce tarif extraordinaire, appelé aussi « prix du corps », était si couramment admis, que, dans son manuscrit[1], le célèbre apôtre de l'Irlande au Ve siècle, voulant, pour stimuler la charité des fidèles, donner une idée des aumônes distribuées par ses mains aux Irlandais indigents, déclare avoir réparti en subsides « *le prix de quinze hommes* ». Or si l'on applique la théorie du tarif légal, on voit que saint Patrice avait remis aux pauvres une somme correspondant à la valeur de 315 bœufs, ou quinze hommes[2].

De même que l'Église multipliait les jours chômés pour augmenter les heures du repos en faveur des serfs, de même elle imagina l'expédient des *trêves* en vue de *diminuer le nombre des jours homicides;* donnons une courte explication.

Les guerres privées, luttes fratricides continuelles, décimèrent peut-être plus le peuple que les grandes entreprises extérieures. A une époque, où la force réglait seule les litiges entre les seigneurs que l'autorité du Roi était impuissante à dominer, tout conflit entre princes voisins, souvent même toute contestation ou offense entre nobles châtelains, se terminaient les armes à la main, c'est-à-dire dans le sang.

En vain Charlemagne, par un Capitulaire de 802, légiféra-t-il contre ces luttes intestines, que la féodalité considérait comme un droit inhérent à son existence même; ses efforts furent impuissants.

L'abus persistant quand même, et la vie humaine étant sacri-

1. *La confession de saint Patrice.*

2. *Censeo non minus quam pretium quindecim hominum distribuisse*, dit saint Patrice.

fiée autant par gloire que par intérêt, l'Église, pour conjurer le mal grandissant, ou du moins *réduire* le plus possible les entreprises meurtrières, imagina la suspension des hostilités durant les jours consacrés à quelque solennité religieuse : *Avent, Carême, Quatre-Temps, Dimanches* et *Vigiles*.

Après des siècles d'anarchie, de surprises, de déprédations et d'embuscades, les évêques provoquèrent donc sur tous les points des Assemblées, en vue de mettre fin à ces luttes sanglantes, et de poser, comme règle générale, la cessation des hostilités privées dans un désarmement temporaire : telle fut l'origine de la *Paix de Dieu*, qui devint la *Trève de Dieu*, en 1041. Sous l'empire de cette trève que l'Europe accepta en partie, il fut admis que, *pendant deux cent trente jours* par année, il ne serait pas loisible de commettre l'homicide.

Les seigneurs, voyant là une atteinte directe à « leur droit de bataille », protestèrent contre ces restrictions, et plusieurs refusèrent de s'y soumettre.

Sous saint Louis fut rendue une Ordonnance, dite de *Quarantaine* (1245) aux termes de laquelle il était prescrit que, durant les quarante jours qui suivraient l'offense, il y aurait *Trève de mort;* néanmoins pendant ce délai l'agresseur ou le meurtrier pouvait être arrêté et jugé. Entrant ainsi dans le sentiment de l'Église, le pouvoir royal cherchait à suspendre la vengeance privée, d'abord pour permettre aux passions de s'apaiser avec le temps, et ensuite pour laisser à la justice sociale le moyen de s'interposer entre l'outrage et les représailles individuelles.

A son tour, le roi Jean renouvela en 1353 l'Ordonnance du saint roi ; et, devenue plus forte, l'autorité royale commença désormais à faire prévaloir peu à peu les débats de justice sur les combats meurtriers.

II. Quelle était autrefois la pratique des Juridictions ecclésiastiques, en ce qui concerne l'*homicide,* les blessures et la violence?

La question peut être étudiée sous deux points de vue, selon

qu'il s'agissait des crimes ou délits ressortissant à la juridiction du clergé, en tant que commis par des clercs; ou au contraire de méfaits soumis aux juges de droit commun.

Dans le premier cas les tribunaux d'Église, hostiles par principe aux cruautés du temps, remplaçaient pour leurs justiciables les tortures, les mutilations et la prison, par l'excommunication, les pénitences publiques, les pèlerinages, le jeûne et les peines pécuniaires, afin d'éviter les châtiments corporels qui, loin de moraliser l'individu, l'abrutissent et le dégradent.

Quand l'inculpé au contraire ne relevait point de ses juridictions, l'Église, comme nous l'expliquerons en parlant du *droit d'asile,* intervenait encore au nom de la pitié pour négocier le pardon, dans l'intérêt du coupable qu'elle jugeait susceptible « de repentance pour le passé, et de bon propos pour l'avenir ».

Même durant les périodes les plus tristes de son histoire, en dépit des abus particuliers et des fautes commises par certains de ses ministres, l'Église, en effet, montra une organisation *bien supérieure* à celle des autres institutions coexistantes : tantôt par la voix de ses Papes, elle blâme le pouvoir qui, nous l'avons vu, ordonne par exemple l'excision des lèvres ou l'ablation de la langue; tantôt elle s'élève contre la torture ou lance ses anathèmes contre ceux qui prennent part aux luttes homicides du duel; tantôt enfin, elle se montre « saintement ménagère de la vie », fût-ce de celle d'un coupable quand elle ne désespère pas de le ramener au bien.

... Que plus d'une fois fidèles ou pasteurs aient méconnu dans leur conduite ces doctrines de charité et de douceur, cela n'est point douteux! Mais, en pareil cas, ils obéissaient à leur sentiment propre, à leur préjugé individuel, à leur passion même, et non point au vœu de la loi religieuse, dont ils avaient le grand tort de méconnaître l'esprit d'indulgence.

L'origine des Tribunaux ecclésiastiques remonte à la justice temporelle des évêques, qui après le triomphe du Christianisme fut officiellement organisée par les Constitutions des Empereurs, comme elle l'avait été jadis à la demande spontanée des premiers chrétiens. A la puissance spirituelle des Pasteurs vint donc s'ajouter une compétence d'ordre humain : d'abord l'arbitrage des

différends nés entre les citoyens, et vers la fin du VIII[e] siècle la répression des crimes et délits imputables aux clercs.

Un Capitulaire de 794 organisa la justice des évêques à deux degrés, en matière criminelle. Les poursuites pour tous les méfaits étaient dirigées à la requête de l'évêque qui prononçait en premier ressort : appel de cette décision pouvait être porté devant le métropolitain, assisté de ses suffragants. Or, rien ne contribua plus à étendre les juridictions d'Église que cette faculté offerte au justiciable de réparer, *grâce à l'appel*, l'erreur d'une première sentence, ou la maladresse d'une défense insuffisante. Les cours laïques, elles, prononçaient toujours en dernier ressort.

Aussi quand une cause était mixte, c'est-à-dire intéressait à la fois clercs et laïcs, et même quand elle ne l'était pas, les intéressés s'ingéniaient-ils à donner au procès une *apparence ecclésiastique,* pour éviter les jugements des seigneurs.

« Le clergé, comme le remarque un savant jurisconsulte, M. Pardessus, n'eut pas besoin d'employer la violence ni la ruse pour s'attribuer la puissance judiciaire ainsi qu'on l'a prétendu : elle lui fut offerte au nom même des besoins du peuple[1]. » Il en résulta, de la part des seigneurs, les plus amères récriminations contre les « hommes d'Église », qui voyaient le peuple venir à eux pour s'assurer de plus grandes garanties d'équité.

Parmi les manuscrits notables rappelant ces protestations, nous trouvons un acte de confédération, que jurèrent en 1247 les hauts barons de France, pour la destruction de ces prétoires rivaux. Dans ce manifeste, les signataires se plaignent amèrement que la justice séculière soit accaparée par des fils de serfs, jugeant les hommes libres et les fils des hommes libres; et ils disent que si leur influence est près de périr, comme juges laïcs, la faute en est « à la superstition des clercs[2], qui ne songent pas que c'est par la guerre et par le sang des seigneurs que la France est sortie de l'erreur des païens ». Enfin les chefs de la confédération concluaient à la *confiscation* totale des biens et à la *mutilation* d'un membre[3], pour quiconque irait devant

1. *Essai sur les juridictions.*
2. *Clericorum superstitio.*
3. Lavir., II, 473.

le juge d'Église, hors les cas d'hérésie, usure ou mariage. On devine que ces inquiétantes menaces discréditèrent plus encore les juges séculiers qui tenaient un langage aussi passionné !

L'absorption de la justice « du siècle » par l'autre, n'était point niable ; mais les barons avaient mauvaise grâce à défendre à des hommes libres de choisir, d'accord, les arbitres qui devaient les départager. D'ailleurs si des officialités acceptèrent volontiers d'évoquer à leur profit des affaires civiles, il est juste de rappeler que leur extension exagérée fut combattue par l'autorité supérieure, c'est-à-dire par les Conciles de Constance, de Bâle et de Trente.

Lors de leurs tournées pastorales, les évêques non seulement confirmaient les fidèles et visitaient les établissements charitables, mais aussi imposaient des peines canoniques dans des Assises temporaires constituées à l'occasion de leur passage.

Un livre très rare donne des détails sur les habitudes épiscopales d'autrefois[1]. Deux ou trois jours avant l'arrivée de l'évêque, sa visite était annoncée aux paroisses par l'archidiacre délégué, afin que la « *Cour de Chrétienté* » pût être constituée sans retard. Si les cas délictueux étaient prêts à être jugés, il infligeait, séance tenante, aux délinquants les pénitences appropriées.

Dès le IXe siècle on voit les évêques nommer des magistrats auxiliaires, *juratores synodi*, en vue d'aider à ce que nous appelons aujourd'hui l'action du *ministère public*.

En effet, tant que l'évêque ne fut qu'un « justicier de passage », la crainte des représailles dissuadait chacun de se constituer accusateur bénévole, et l'œuvre de la justice rencontrait au point de vue pratique les entraves les plus sérieuses.

Que firent alors les Pasteurs pour être instruits des méfaits des clercs? Ils choisirent parmi les fidèles assemblés un certain nombre des plus respectables et des plus dignes, sept ordinairement, auxquels ils firent prêter serment de révéler les délits qui seraient à leur connaissance. Comme feraient de nos jours les magistrats du Parquet, ces délégués recueillaient les décla-

1. *De synodalibus causis et disciplinis ecclesiasticis,* par Reginon, abbé de Prüm, mort en 915.

rations, et recherchaient les témoignages utiles pour instruire les causes synodales, qui comprenaient en général le vol sacrilège, le parjure, le faux témoignage, et l'homicide.

Une société quelconque, religieuse, civile ou commerciale, ne fait rien que de légitime quand, pour des raisons de discipline, elle exclut de son sein des membres qui ont failli aux obligations qu'elle impose.

On ne saurait donc s'étonner que l'Église chrétienne ait appliqué, en la transformant toutefois, la censure de l'*excommunication,* déjà usitée dans les synagogues quand on voulait écarter une personne blâmable ou compromettante.

L'une des sanctions le plus en usage dans les tribunaux ecclésiastiques, fut en effet l'excommunication, pénalité spirituelle dans son essence, mais reconnue et *ratifiée* par les empereurs eux-mêmes. Ainsi Constantin approuva à ce sujet le 7e canon des conciles d'Arles[1]; Charlemagne à son tour, dans son Capitulaire de 801, décida que l'excommunication de l'évêque aurait des effets temporels, même sur les laïcs[2], etc...

L'*anathème* avait pour résultat de retrancher le pécheur du corps de l'Église, comme un membre indigne. Aussi voyons-nous les canonistes et les Pères, notamment Tertullien, appeler l'excommunication *relegatio*, c'est-à-dire bannissement de l'Église. De même les anciens canons et les épîtres employaient par analogie l'expression « bannir, exiler, *exterminare* », comme synonyme d'excommunication[3]; et nous avons fait voir que ce latinisme, mal compris de plusieurs, avait donné lieu à des accusations d'intolérance farouche, dans des circonstances où la critique n'était nullement fondée.

Les conséquences de ces foudres étaient multiples : les excommuniés étaient rayés des diptyques[4], c'est-à-dire de la liste

1. *Orig. eccles.*, Bingham, II, c. IV.
2. C. XLVII.
3. *Excommunier* de l'Église, c'était exiler de la société des fidèles. L'étymologie du mot *anathème* dont on se servait également, a aussi le sens de *séparation* du commun des fidèles.
4. Diptyques, ou tablettes en forme de livre, réunies par une charnière.

des fidèles vivants dont on devait faire mention dans l'office; le mariage avec eux était interdit, et on livrait leurs écrits au feu; enfin, une fois morts, ils ne pouvaient prétendre à la commémoration des fidèles.

Après plusieurs avis préalables, et seulement dans le cas où les faits incriminés avaient eu un caractère scandaleux, l'évêque, dans ses appareils de deuil et entouré de son clergé, prononçait dans l'église la sentence en ces termes : « Par l'autorité de Dieu, de la bienheureuse Marie, de tous les Saints et avec l'approbation de l'assemblée, je t'excommunie. »

Pendant la cérémonie, on sonnait le glas funèbre. Aussitôt la sentence lancée, on *dépouillait l'autel* de tous ses ornements, on plaçait à terre croix, reliques, vases sacrés; la porte de l'église était fermée *avec des liens d'épines*, et on aspergeait les murs d'eau bénite. Dans les excommunications venant de Rome le clergé portait d'une main un bâton, et de l'autre un cierge allumé; et après que la sentence avait été fulminée, les prêtres jetaient à terre leurs cierges qu'ils éteignaient sous leurs pieds, image de l'âme tombant dans les ténèbres de l'anathème; à la fin, on psalmodiait les Vêpres des morts.

Les pénitences, appelées souvent « *baptême laborieux* », étaient réglées par une sorte de code spécial ou Canons pénitentiaux[1] : nous en avons résumé l'esprit, à propos des solennités de l'époque quadragésimale.

L'inégalité, la disproportion des peines ecclésiastiques infligées dans des cas identiques, a étonné plus d'un jurisconsulte moderne. Mais il faut se rendre compte que l'Église se plaçait à un point de vue très différent de celui envisagé par nos législateurs : elle avait moins égard à la nature de la faute et au mal causé, qu'aux sentiments du coupable. Aussi se montrait-elle, tantôt très indulgente, tantôt très sévère, selon le repentir ou la perversité qu'elle croyait découvrir dans l'auteur du méfait.

Quand, dans la suite, les progrès de l'autorité royale permirent d'organiser des tribunaux séculiers, suivant les formes protec-

1. Les Canons pénitentiaux ou Règles de pénitences publiques, très en usage dans l'Église grecque, n'ont pas été maintenus par le Concile de Trente (sess. 14, ch. VIII).

trices établies par le droit canon, les prétoires ecclésiastiques furent réservés aux seules matières religieuses, « l'édifice du nouvel ordre judiciaire étant construit, remarque M. Pardessus, on pouvait désormais rejeter et briser la charpente qui avait servi à l'élever. »

Les canonistes sont d'avis qu'il n'est pas permis de se soumettre, par convention préalable, aux monitoires ou censures éventuelles d'excommunication : pareil pacte est jugé illicite. Cependant, l'usage l'emportant sur la règle, les notaires apostoliques qui recevaient les contrats et les obligations d'ordre ecclésiastique ou laïque, inscrivaient fréquemment dans leurs actes la clause suivante : « *Si le débiteur n'acquitte pas sa dette* dès le premier commandement[1] qui lui en sera fait, il déclare, par le présent, *se soumettre à la sentence d'excommunication* qui serait encourue à défaut de paiement. »

Cette stipulation était appelée « clause de *Nisi* », parce que c'est par ce mot que commençait la formule satisfactoire[2]. Et en effet, abusant des armes dont elles disposaient, quelques officialités menaçaient des censures ecclésiastiques les débiteurs de mauvaise foi, ou seulement récalcitrants. Comme il y avait là excès de pouvoir, l'autorité religieuse défendit qu'on fît un usage profane des foudres de l'anathème pour s'assurer un profit ou une restitution.

L'excommunication peut être formulée directement contre des personnes dénommées, ou d'une manière générale contre ceux qui prendront part à l'exécution de telle mesure, coupable aux yeux du clergé; elle peut même être encourue, *ipso facto,* quand le fidèle se permet une chose interdite expressément par l'Église sous cette sanction.

Dans le dernier état de la jurisprudence ecclésiastique, nous voyons que quand l'Église décrète l'excommunication, elle évite le plus possible de nommer les personnes, du moins quand la contestation, se rattachant à la politique, pourrait être l'occasion

1. Ce commandement s'appelait *monitoire.* Le principe était d'avertir avant de sévir : *moneat priusquam feriat.*

2. *Nisi debitor satisfecerit statim post denunciationem sententiæ excommunicationis..., nisi solverit.* » (Dupin, *Dr. publ. Ecc.*, p. 37.)

de graves conflits. Citons deux exemples : lorsque, le 17 mai 1809, Napoléon Ier déclara le pouvoir temporel supprimé et les États Pontificaux réunis au domaine national, Pie VII excommunia d'une manière générale « les auteurs du fait », sans désigner autrement le fougueux signataire du décret; et, dans un cas analogue, lorsque Pie IX se vit enlever ses provinces, il fulmina dans des termes semblables contre ceux qui, d'une manière ou de l'autre, avaient contribué à le spolier.

Les Pénitences les plus usitées comprenaient : 1° le *jeûne* durant un certain nombre de jours par semaine, ou encore pendant tous les vendredis de la vie. Ces jeûnes s'exécutaient *au pain et à l'eau* jusqu'à l'heure des vêpres[1], ordinairement six heures du soir; 2° la *privation de sépulture*, pour les duellistes et les voleurs qui n'avaient point restitué, pour les suicidés et les usuriers, et aussi pour les religieux qui à leur mort auraient laissé un pécule, au mépris de leur vœu de pauvreté[2]; 3° enfin les *pèlerinages*.

Comme peine ecclésiastique, rien de plus naturel que ces voyages pieux; mais il est intéressant de constater que le Pouvoir civil lui-même avait aussi recours aux jeûnes et aux pèlerinages; et au lieu d'emprisonner un coupable et de le condamner à une inaction aussi mauvaise pour l'esprit que pour le corps, on l'obligeait à aller visiter un sanctuaire éloigné.

En certaines régions, il était même loisible de se faire remplacer par une tierce personne.

Dans les *Olim*[3], on lit qu'Herbert, dit l'Écrivain, « à la suite d'une injure envers Girard le Boucher, de Compiègne, fit accomplir par ses deux fils, comme expiation, le pèlerinage de Saint-Jacques en Galice[4] ».

Tel, dans un moment de colère, commettait-il une violence? On lui permettait d'envoyer quelqu'un, en sa place, à un autel

1. *Dr. Canon.*, Migne, 347.

2. *Dr. Can.*, c. 2. *De rapt.*; *De sepult.*, c. 11; *De usur.*, 3, 5; *De stat. mon.*, 2, 4.

3. *Olim*, nom donné au Recueil des Arrêts du Parlement de Paris. Le mot *Olim* qui se trouve en tête du second volume, par lequel l'auteur semble avoir commencé sa compilation, a donné le nom à la collection.

4. *Olim du Parlement*, II, p. 237.

vénéré. Ainsi les Archives de Rupelmonde[1] (p. 323) relatent qu'en 1301, « conformément à l'Arrêt intervenu, l'héritier de Jean Borluat envoya quelqu'un en pèlerinage à Roche-Madour, avant la Saint-Martin, *pour le soufflet* que ledit Jean Borluat avait donné à Jehan de Brune ».

Les registres du Parlement de Paris contiennent plusieurs décisions semblables. Cette juridiction jugeant les pénalités ecclésiastiques plus utiles que les autres se les appropriait au besoin. Ainsi le 24 juillet 1367, le Parlement rendit l'arrêt suivant : « Sur ce, qu'à Martin Blondel estait reprochié d'avoir juré vilain serment, — craché et vilipendé la croix, — rompu par despit deux images, l'une de Dieu l'autre de la Sainte Vierge Marie... ; et il en requist grâce à la Cour...

« Tout leu (lu) et considéré; et de ce que les présents sont d'accord : la Court ordonne que Blondel *jùnera tous les vendredis d'un an*, en pain et eaue, commencera vendredi, Saint-Jehan venant; *item* qu'il jùnera tous les samedis de l'an après; *item* que dedans la feste de Nostre-Dame, en septembre prochain venant, *il ira à pié* à Nostre-Dame de Boulogne-sur-la-mer en pèlerinage. — Et de ce, il rapportera les testimoniaux (les preuves) d'y avoir esté; *item* qu'il paiera au Roy 50 francs d'or[2]. — Et à ce, l'a condamné la Court. — Et il a juré aux Saincts Évangiles de l'accomplir en bonne foy et sans fraude. »

Dans les déclarations d'août 1671 et du 16 janvier 1686, on édictait les peines du carcan, du fouet et des galères à l'égard de ceux qui commettaient une fraude dans l'accomplissement du pèlerinage imposé. Le contrôle en effet était difficile; de là l'extrême rigueur de la répression.

Les *Croisades* furent également considérées par les Parlements comme étant un mode de réparation légale[3].

Enfin l'*amende honorable* fut une peine commune aux juridictions civiles et ecclésiastiques; on imposait au délinquant de la faire : « *à genoux*, *en chemise*, *à la porte des églises*, *la hart*

1. Ville de Belgique dans la Flandre orientale.

2. Le franc d'or, frappé pour la première fois en 1360, avait une valeur réelle de 12 fr. 65 environ.

3. Parlement de Toulouse.

(corde) *au col, un cierge ardent de deux livres en la main*, en demandant pardon à Dieu et aux hommes, à haulte voix[1] ».

Un grand pape, Grégoire II, écrivant à l'empereur Léon l'Isaurien, fait, entre la justice des rois de la terre et le système pénitentiaire de l'Église, un parallèle digne d'attention : « Si quelqu'un t'a offensé, toi, Prince, tu lui prends sa maison, ses biens, sa personne; tu le pends, tu le décapites ou tu le relègues dans un cachot, loin de sa famille... Les Pontifes n'agissent point ainsi. Quand quelqu'un a péché, et qu'il a confessé sa faute, au lieu de lui couper la tête, ils posent sur elle l'Évangile et la croix; au lieu de le tenir dans une prison au secret, ils le relèguent parmi les catéchumènes; ils imposent à ses entrailles le jeûne, à ses yeux les veilles, à sa bouche la prière; et, lorsque par des exercices appropriés à l'état de son âme, ils l'ont corrigé, émondé; lorsqu'ils ont restauré ce vase d'élection dans l'état où il était avant sa chute; ils le remettent à Dieu et à la société, innocent désormais, et purifié. »

Nous ne saurions passer sous silence certaines procédures extraordinaires dites « *excommunications contre les animaux* », dont on peut citer un certain nombre d'exemples.

Par un sentiment de justice absolue (telle était, semble-t-il, la pensée inspirant ces mesures), on voulait que l'œuvre d'équité fût intégrale et s'étendît, au moins dans sa forme extérieure, à tous les êtres, responsables ou non, qui avaient pris part ou avaient été l'occasion du délit ou du dommage causé[2].

C'est ainsi qu'il faut interpréter ces malédictions officielles, auxquelles on a donné le nom abusif d'« excommunication », alors même qu'elles ne visaient que des animaux. Voici textuellement une de ces bizarres décisions; le dispositif d'une sentence prononcée en 1516 contre les chenilles se termine ainsi : « Parties ouïes, faisant droit sur la requête des habitants de Villenoxe, admonestons les *chenilles* de se retirer dans six jours. Et à défaut de ce fait, les déclarons maudites et excommuniées[3]. »

1. VI Selden, *De Synedriis*, I, ch. VII; M. de Pastoret, II, 157.

2. « Si un bœuf, dit Moïse, a tué de ses cornes un homme ou une femme, il sera lapidé, et on ne mangera pas sa chair. »

3. Sentence de l'official de Troyes 1516. — Desmaze, *les Pénal. anc.*, 31, 32. — Même décision contre les chenilles à Laon, en 1120.

L'expression « parties ouïes », appliquée à des chenilles, paraîtra singulière. En pareille circonstance on nommait un Procureur qui était chargé de représenter les absents et remplissait ce rôle d'office.

Le mot excommunication n'est ici en réalité que l'équivalent de *malédiction*, personne n'en peut douter ; en tout cas, pour certains esprits de l'époque, maudire et excommunier étaient des termes jugés similaires. L'excommunication n'était-elle pas une malédiction, et la plus énergique de toutes?

A l'égard des personnes non soumises à ses tribunaux, l'Église se servit du *droit d'asile* pour adoucir les mœurs judiciaires et protéger l'accusé contre les exécutions sommaires; du moins il en fut ainsi pendant une longue période. Par droit d'asile on entendait la sauvegarde assurée contre toutes poursuites, civiles ou criminelles, à quiconque se réfugiait dans des lieux ou édifices privilégiés.

Le droit d'asile est antérieur à la constitution du Christianisme, aussi une distinction essentielle est-elle à préciser.

Si les premiers fondateurs des villes assuraient protection autour d'eux, c'était non seulement pour attirer les étrangers, mais surtout pour utiliser au profit de leur domination et de leurs entreprises les audacieux qui se réfugieraient dans leurs murs : à un moment donné, un bandit peut être singulièrement utile à qui n'est point scrupuleux sur les moyens d'aboutir. Et c'était bien le cas de la plupart des chefs de cités : Cadmus, Thésée, ou Romulus... Les asiles existaient dans le voisinage des temples, des tombeaux ou des bains sacrés.

Tout autre fut le droit d'asile dans la société chrétienne. Étant donnée l'antique et persistante tradition de la vengeance individuelle, et les dangers que courait l'accusé d'être immolé avant toute enquête, avant toute justification possible, l'Église s'appropria en le modifiant l'usage des asiles d'autrefois, non pour entraver la justice, mais dans l'intérêt de la *liberté individuelle* et *du droit de défense*.

S'imagine-t-on, en effet, quelle était jadis l'effroyable situation d'un individu que la voix populaire, à tort ou à raison, accusait d'un crime capital, alors que le dénonciateur n'obéissait peut-

être qu'à un sentiment de haine ou de représailles implacables!

Quoi de plus inique souvent, quoi de plus aveugle, de plus follement passionné, que la prétendue justice du peuple, qui crie sans savoir, et frappe..., parce que d'autres ont déjà frappé! Logique inepte et brutale, mais contagieuse, au point de transformer parfois en fauves sanguinaires les hommes les plus paisibles, que l'instinct d'imitation porte à hurler avec les loups, aussi bien qu'à braire avec les ânes.

Soucieuse des droits de l'individu désarmé, l'Église favorisa donc le droit d'asile, comme elle avait facilité les transactions pécuniaires, en vue de dissuader de la vengeance privée. L'homme pourchassé était à même, grâce à l'asile, de préparer sa justification ou au moins sa défense; et de son côté, l'accusateur avait le temps de voir refroidir sa colère, de ressaisir sa conscience, de peser enfin la gravité de sa délation, et d'en calculer les suites pour lui-même, au cas où sa parole serait téméraire ou injuste. Mais dès que le droit de vengeance avait été converti en une action pécuniaire[1], dès que l'affaire avait été « civilisée », selon le mot des juristes, l'homme d'Église n'avait plus le droit de protéger l'accusé, car l'offensé était tenu de s'interdire désormais toute violence.

Si graves que fussent les crimes, ils donnaient lieu à cette sauvegarde temporaire[2]; et la protection durait le temps nécessaire, pour que le délateur pût retirer sa plainte, ou l'accusé racheter la peine corporelle, grâce à une somme qu'il obtenait de sa famille ou gagnait par un travail moralisateur.

L'Église ne protégeait donc pas inconsidérément les criminels, comme on se plaît à le dire dans certains ouvrages peu sincères, mais, prenant en main la cause des faibles, se dressant devant la Force, elle lui disait : « Sache d'abord qui tu vas frapper; sache si même tu as lieu de frapper! »

Cette procédure dilatoire présentait dans la pratique un intérêt si évident, que les empereurs romains et les Capitulaires des rois la consacrèrent légalement par des dispositions formelles; on en

1. Voy. Pardessus, *Loi sal.*, 656.

2. *Si liber quantumcumque gravia maleficia perpetraverit, non est violenter ab ecclesiâ extrahendus.* C. VI, *De immun.* (Migne).

rouve des preuves dans l'approbation de Clovis au concile d'Or-éans en 511, et dans Eginhard [1], aussi bien que dans le titre III le la loi des Alamans.

Ici encore nous dirons : si l'Église profitait de la situation dans l'intérêt de son influence, du moins n'était-elle ni en contradiction avec la morale, ni en révolte contre les lois. Et pour quiconque a étudié sans parti pris l'état des mœurs d'alors, il est manifeste que, sans cette intervention de la part de l'Église pour tempérer la vindicte publique ou privée, tout attentat eût été presque toujours suivi du meurtre de l'accusé, soit coupable soit innocent : alors, au lieu d'une ébauche de réglementation, c'eût été la vie sauvage dans son atrocité farouche.

Quels étaient les lieux affectés au droit d'asile?

L'immunité existait d'abord dans l'*intérieur* des cloîtres, basiliques, oratoires, cimetières et hôpitaux; puis sur *les marches* de ces édifices, et même dans un *rayon* de 30 pas autour de l'église, et de 40 pas s'il s'agissait de cathédrales. Actuellement il en est un peu de même pour les étrangers : sous le toit de leur ambassadeur, dans les cours ou dans les jardins de son hôtel, ils sont inviolables.

La fameuse Cour des Miracles, ancien repaire des truands à Paris [2], jouissait, prétend-on, du « privilège d'asile » en faveur des affreux habitants de ce pandemonium, comme l'appelle Victor Hugo. Or rien n'est moins établi que l'existence de ce droit; il semble que l'immunité résultait seulement de la crainte justifiée qu'éprouvaient les prévôts de Paris et les soldats du guet, à pénétrer « dans cette cité de gueux et d'argotiers qui faisaient disparaître les sergents qui s'y aventuraient [3] ».

Détail touchant qui fait contraste! le *prêtre portant le viatique fut assimilé à un temple ambulant :* les malheureux qui se trouvaient à ses côtés, pouvaient traverser sans crainte, fût-ce le domaine de leur ennemi mortel.

Quel pinceau savant et fidèle saurait reproduire cet étonnant tableau!

1. *Epist.*, XVIII.
2. Dans le quartier Montorgueil.
3. Victor Hugo, *Notre-Dame de Paris.*

Voyez sous le porche de l'église entr'ouverte, cet humble prêtre vêtu de sa riche étole : avec solennité il descend pas à pas les degrés du sanctuaire... La prière aux lèvres, l'œil sondant l'infini dans une fixité extatique, il se dirige tête nue à travers la place publique, et passe recueilli devant un groupe de pieux fidèles qui se signent en se prosternant. Dans ses mains tremblantes qu'il enlace pour les mieux assujettir, il porte à la hauteur de ses lèvres le viatique, dans un petit ciboire d'argent enveloppé d'une toile d'or... Aussitôt, quittant les marches du temple, leur refuge habituel, brigands et capons, rifodés, détrousseurs et francs-mitoux[1] se lèvent et se groupent, pour suivre le ministre des autels jusqu'à la demeure d'un pauvre mourant. Tous marchent avec confiance, car ils savent n'avoir rien à redouter : un rayonnement d'immunité accompagne ces pécheurs placés sous la garde de Celui qui délie et pardonne. L'ombre du prêtre, mystérieux et vivant tabernacle, transforme en terre sacrée le sol fugitif qu'elle couvre au passage, en même temps elle jette à l'entour comme un voile charitable pour cacher les fautes aux regards vindicatifs des hommes. Et si, d'aventure, un archer trop zélé avait osé porter la main sur quelque misérable de ce cortège étrange, le Prêtre, sans doute, l'eût rappelé au respect du droit d'asile en lui disant : « Soldat du roi! laisse passer le Dieu de miséricorde, qui ne repousse pas l'escorte des pécheurs. »

Non seulement l'Église par l'exercice du droit d'asile mettait obstacle aux traditions de vengeance personnelle, mais de plus elle estimait que châtier le coupable dans son corps était une chose moins importante, en somme, que d'amender son âme en éveillant en lui cette vertu des coupables, le repentir. D'ordinaire en effet, l'action du prêtre avait pour résultat direct, de convertir les criminels « au lieu de permettre de les despêcher rendre compte à Dieu de leur vilaine âme, en mortel estat », comme l'écrivaient les anciens canonistes.

De nos jours, ne voit-on pas le législateur autoriser le juge à suspendre l'application de la peine prononcée, pour éviter de

1. *Capons*, voleurs; *rifodés* et *francs-mitoux*, vagabonds et mendiants.

flétrir d'une façon irrémédiable, un malheureux qui n'a eu peut-être qu'un entraînement passager[1]?

Réprimer le mal est utile, mais le conjurer pour l'avenir est mieux encore; la prison qui a reçu un délinquant vulgaire ne rend-elle pas d'ordinaire à la société, au lieu d'un homme repentant, un criminel haineux, exaspéré, implacable? Sur cent délinquants, plus de cinquante récidivent.

Cependant, on devine que la sauvegarde du droit d'asile devait à la longue amener de graves abus : on vit les criminels se donner rendez-vous dans le voisinage des monuments ecclésiastiques, et s'y livrer à toutes sortes de déprédations. Pour eux la tentation était d'autant plus grande, que, d'après l'usage, les couvents, chapitres ou séminaires sur les territoires desquels un délinquant s'était installé, se trouvaient dans l'obligation de *nourrir le malfaiteur*[2].

Les historiens racontent que, maintes fois, des brigands poursuivis par la garde, se livrèrent à des danses folles et à des chants narquois sous les yeux mêmes des soldats : quelques piquets à ras de terre, ou un léger sillon tracé sur le sol constituant un rempart, légalement infranchissable.

La licence et les désordres devinrent tels, que les Papes furent les premiers à *restreindre* l'étendue de ce privilège, dans la crainte que la bonté et l'indulgence poussées à l'excès ne devinssent une sorte de complicité. En conséquence, Grégoire XIV et Benoît XIII déclarent déchus du droit d'asile : les voleurs de grands chemins, les homicides, les assassins et leurs complices, les faussaires et les faux monnayeurs[3]. Cela ne suffisant pas, diverses Bulles prescrivirent aux Supérieurs ecclésiastiques[4] de supprimer l'immunité, ajoutant toutefois que l'on ne devait pas livrer les délinquants, mais les congédier avec charité.

1. Loi Béranger.

2. *Nec directe nec indirecte inde extrahi possunt, et propterea illis nec alimenta, nec quiescendi commoditas negari potest.* — V. Mémoire du clergé de France, V, p. 1627.

3. Bulle de Grégoire XIV : *Quod si quis...*

4. Constitution de Grégoire XIV, modifiée par celle de Benoît XIII au Concile de Rome en 1725.

CHAPITRE II

SUICIDE ET PARRICIDE; DOCUMENTS CHINOIS SUR L'INFANTICIDE.

Les religions et le *suicide*. — Influence du panthéisme et de la métempsycose sur les suicides collectifs : Inde, Japon... — Le suicide par vengeance en Chine. — Différence entre le trépas volontaire chez les Hébreux, les Grecs et les Romains. — La mort des vieilles femmes chez les Goths; le rocher des aïeux chez les Wisigoths. — Opinion des Conciles et des Pères sur le suicide. — Curieux textes de la loi salique au sujet des pendus. — Procès aux cadavres des suicidés. — La complicité du suicide est-elle punissable? épisodes judiciaires. — Les clubs du suicide sous la première République. — Réfutation du prétendu droit de mourir. — La mort volontaire d'après les statistiques récentes : influence de l'âge, du sexe et de la profession. — Célibataires et hommes mariés; genres de mort préférés. — Le *parricide* chez les Hébreux. — Singulière pénalité de la loi des XII tables. — Comment on châtiait en France les parricides avant 1791. — Cérémonial actuel de l'exécution des parricides. — Effroyable supplice du Kiao en Chine. — Lois et livres chinois sur l'*infanticide*. — Édits sur la noyade des filles. — Relation sur la vente des enfants chinois. — Témoignage du colonel Tchen-Ki-Tong. — Une enquête sur l'infanticide à Canton...

Nous traiterons dans ce chapitre : 1° du *suicide*, 2° du *parricide;* et dans la dernière partie nous résumerons de précieux *documents chinois sur l'infanticide.*

I. Du suicide. — Le suicide, intéressant au plus haut point les destinées de l'homme dans l'autre vie, se rattache très étroitement aux croyances religieuses et aux systèmes philosophiques des peuples.

Dans l'Inde, les livres des brahmanes enseignent que l'homme n'est qu'une partie intégrante du Grand-Tout : aussi le panthéisme des anciens et celui des Orientaux a-t-il été une des causes les plus actives de la multiplicité des suicides chez ces peuples. En faisant de l'homme une émanation de la Divinité impersonnelle avec laquelle il se confondait, ainsi que le remarque M. le Dr Moreau, de Tours, dans une judicieuse monogra-

phie, on incitait par là même les gens découragés, ou repus, à s'affranchir de la douleur ou du dégoût, pour aller s'absorber passivement dans une sorte de néant libérateur. On comprend les conséquences désastreuses de ces dogmes et de ces préceptes; il suffit de rappeler ces odieuses hécatombes humaines qui se sont succédé sans interruption, depuis tant de siècles, sur les vastes territoires de l'Hindoustan, de la Chine, du Thibet, du Japon, et du royaume de Siam.

A propos des fêtes païennes dont la ville de Jaggrenat, dans l'Hindoustan, est le théâtre, nous avons parlé des scènes hideuses de suicides collectifs sous les roues du char de Vischnou; il n'y a donc pas lieu d'y revenir.

Qui ne connaît le *suicide par le feu,* recherché il y a peu d'années encore par les femmes indiennes en vue de témoigner de leur foi conjugale en confondant leurs cendres avec celles de l'époux défunt? Nous les raconterons en détail au chapitre des sacrifices humains : la solennité dont on entourait les *sutties*[1], l'opinion qui les imposait en quelque sorte, les distingue en effet à bien des points de vue du suicide vulgaire.

Des voyageurs racontent qu'au Japon, les adorateurs du dieu Amida s'imaginent qu'*en se noyant* en l'honneur de cette divinité, ils sont certains d'obtenir une béatitude immense dans l'autre monde. Il n'est pas rare qu'un dévot se jette à l'eau pour fournir un témoignage indubitable de sa piété. Au préalable, afin de donner de l'éclat à l'accomplissement de sa résolution, il s'efforce de réunir des prosélytes décidés à l'accompagner dans l'autre monde. Il prêche dans tous les carrefours le mépris des faux biens terrestres, il retrace éloquemment les misères qui affligent l'existence de l'homme, et fait un tableau séduisant des récompenses magnifiques réservées à ceux qui meurent pour Amida. Souvent l'orateur trouve quelque fanatique disposé à saisir cette occasion de mourir avec gloire. Alors les victimes volontaires se dirigent vers un fleuve ou vers la mer; leurs parents

1. On a reproché à la nation anglaise d'avoir officiellement permis les *sutties*. Mais cet usage séculaire ne pouvait être aboli d'un jour à l'autre, et l'on doit à l'administration de lord William Bentinck d'avoir interdit ces sacrifices homicides.

et leurs amis les escortent, et un grand nombre de bonzes grossissent le cortège. On monte sur une barque réservée pour cet usage; elle est dorée et ornée d'étoffes de soie. L'adorateur d'Amida témoigne sa joie en dansant au son d'instruments de musique, s'attache de grosses pierres au cou, à la ceinture et aux jambes, et se précipite dans les flots, tête baissée.

Il existe aussi une autre manière de se sacrifier en l'honneur d'Amida : elle consiste à *s'enterrer vivant!* La victime choisit une grotte ayant à peu près la forme d'un tombeau, et si étroite qu'il lui est à peine possible de s'asseoir. Elle s'y renferme : on en mure l'ouverture en ne laissant qu'un petit soupirail pour éviter l'asphyxie immédiate. Le dieu qu'on pense honorer par ces affreuses pratiques est habituellement représenté avec la tête d'un chien, et monté sur un cheval à sept têtes, « emblème des sept mille siècles ».

Plusieurs systèmes philosophiques de l'Orient ont poussé au suicide, les uns en supprimant l'idée d'un Dieu rémunérateur ou vengeur; les autres en persuadant aux crédules mortels, que grâce à la métempsycose, à la transmigration des âmes, quiconque se détruit dans certaines conditions, a l'espoir d'améliorer son sort par delà la tombe. En effet, pour qui est imbu de la doctrine « des naissances successives », se réfugier dans la mort quand on est affligé, c'est recommencer une partie perdue, avec des chances moins défavorables.

Les matérialistes aussi, en plaçant le souverain bien dans la jouissance et les plaisirs, inspirèrent le dégoût d'une vie où le bonheur ne se rencontre jamais sans mélange.

Encore aujourd'hui, le suicide est un vrai fléau en Chine. Non seulement on se donne la mort à raison de chagrins domestiques, ou de mauvaises affaires; non seulement on y recourt, à la suite d'accès de fureur, de *tsi* ou « ventrées de colère », selon l'expression chinoise; mais le *suicide par vengeance* est, paraît-il, un moyen très ordinaire de représailles. Deux marchands se font-ils concurrence? Celui qui se sent incapable de lutter, avale une dose massive d'opium, et va mourir dans la boutique de son concurrent. Un plaideur perd-il son procès? il court se pendre à la porte de celui qui l'a gagné. C'est que le fait seul d'être

détenteur d'un cadavre, suscite d'abord avec la justice des démêlés compromettants, et, de plus, fait tomber sur le dépositaire une sorte de malédiction fatale, car quiconque, en Chine, décède en dehors de chez soi, passe pour devenir un esprit malfaisant, vindicatif. De même, rien de plus fréquent que de voir un débiteur insolvable se détruire, « tout compte devant être réglé avant la fin de l'année, à peine d'escroquerie ».

Pour des raisons d'ordre politique, des empereurs ont été les premiers à donner l'exemple de la mort volontaire; et une fin de ce genre est la plus distinguée que puisse rechercher une veuve, ou une jeune fille dont le fiancé meurt avant le jour des noces.

Relatons un fait entre mille : « Une jeune fille de Fou-tchéou, par exemple, se trouvant dans ce cas, résolut de ne pas survivre à son futur époux. Lorsque ses parents la virent ainsi déterminée à s'ôter la vie, ils lui demandèrent d'accomplir cet acte d'une façon solennelle qui pût attirer l'attention sur leur famille et la couvrir d'honneur. Au jour choisi, la jeune fille fut donc portée en palanquin à la maison de son fiancé défunt. On avait élevé une estrade au milieu de la chambre principale. Elle y prit place après avoir adoré les tablettes de ses ancêtres et avoir offert un sacrifice à leurs mânes. Famille et amis étaient accourus pour être témoins du spectacle. Les parents du jeune homme mort vinrent les premiers se prosterner devant celle qu'ils avaient choisie pour belle-fille; ils lui offrirent ensuite du thé et des sucreries. Elle monta alors sur un escabeau, et de là passa le cou dans un nœud coulant qui avait été préparé. On la laissa tranquillement s'étrangler; ensuite on la déposa dans un cercueil qui fut enterré solennellement à côté de celui de son fiancé. Son nom fut inscrit sur les tablettes de sa nouvelle famille; et ces malheureux païens l'invoquent comme une divinité[1]. » En cela, ils continuent les traditions des anciens Chinois.

Le suicide fut au contraire en quelque sorte inconnu des Hébreux; à peine citerait-on huit à dix morts volontaires dans l'espace de quatre mille ans; car, eux, croyaient à un Dieu personnel et à un sort définitif par delà le tombeau.

1. Le R. P. Cothonay, missionnaire au Fo-kien.

L'auteur du *Droit de la nature*[1], se faisant l'écho de divers théoriciens, a soutenu « qu'il n'est pas impossible qu'on ait raison d'abréger ses jours, pour se préserver d'un grand mal ». D'autres, allant plus loin dans l'erreur, ont soutenu que la loi religieuse et l'Écriture Sainte ne défendaient pas positivement de se décharger du fardeau de la vie.

Nous répondrons que le précepte : *non occides,* « tu ne tueras point, » est aussi catégorique et aussi général que possible. Or *se tuer,* c'est encore tuer.

On a cité la mort d'Abimélech, celle de Samson, de Saül, d'Éléazar, comme autant de suicides. D'abord, l'Écriture rapporte les faits, sans dire si elle les propose en exemple; de plus, ces trépas présentent des caractères très particuliers : le coup mortel qu'Abimélech[2] reçoit de son écuyer est la juste peine des crimes par lui commis; c'est aussi en vertu du châtiment annoncé que Saül succombe[3]; quant à Samson et à Éléazar[4], loin de s'abandonner à la mort des lâches, l'un se sacrifie noblement pour venger sa patrie, l'autre pour délivrer son peuple[5].

Grecs et Romains préconisèrent le suicide. « On ne doit blâmer celui qui succombe, dit Platon, que s'il se détruit sans l'autorisation des magistrats ou sans y avoir été poussé par le malheur[6]. » Lucrèce[7] est de l'avis de Platon. En Grèce, comme chez les Celtes, il y avait des lieux publics, destinés *à qui voulait périr :* il suffira de rappeler les noms de Leucade et de Céos.

Dans son traité *de la République,* Cicéron écrit que le suicide est une impiété; que nous n'avons pas le droit de sortir de la prison de notre corps sans la permission du Ciel, sinon nous semblerions nous refuser à remplir le devoir dont nous avons la charge ici-bas[8]... On ne saurait mieux dire; mais étant donné

1. Barbeyrac.
2. *Juges,* I, 56.
3. II *Rois,* I, 15.
4. *Juges,* XVI, 28.
5. I Machab , VI, 44.
6. *Des lois,* liv. IX.
7. *De rer. nat.*, III, 842.
8. *Piis omnibus retinendus est animus in custodiâ..., ne munus humanum assignatum a Deo defugisse videamini.* (De Rep., VI, 8.)

que, pour l'Orateur romain qui s'en explique ailleurs[1], « cette permission de se détruire peut résulter simplement d'un juste désir de mourir, désir dans lequel, dit-il, le vrai sage est autorisé à voir l'indication d'une volonté divine », il en résulte qu'à tout prendre, la légitimité du suicide est bien admise par Cicéron.

Sénèque le philosophe[2], Martial, Juvénal, nous apprennent que les suicides romains se perpétraient surtout par pendaison, chute, et absorption de charbons ardents ou de cendres brûlantes[3].

Pline considère la faculté de s'arracher la vie, quand bon semble, comme une prérogative de l'homme sur les animaux, et même sur la divinité[4].

La croyance des Goths était que ceux qui mouraient de vieillesse ou de maladie, étaient destinés à croupir éternellement dans des lieux infects et sombres; tandis que ceux qui avaient trouvé le trépas dans les combats, ou dans des entreprises hasardeuses, devaient jouir de toutes les exquises délices du Paradis d'Odin.

La mort vulgaire de ceux qui succombaient aux fatigues ou à la décrépitude, s'appelait *Kerlingedande,* c'est-à-dire *la mort des vieilles femmes :* c'était une fin sans honneur.

Chez les Wisigoths existait un rocher élevé, dit *Rocher des aïeux,* du haut duquel les vieillards allaient se précipiter quand ils étaient las de la vie[5]. Les femmes étaient en général exclues du Walhalla, ou paradis d'Odin; il y avait toutefois une exception en faveur des veuves qui suivaient leur mari au tombeau, en mourant volontairement[6].

Maints peuples anciens, Thraces, Hérules, Brussiens, Serres, sont représentés comme se donnant ou se faisant donner dans leur vieillesse un coup mortel, pour hâter l'instant d'une vie meilleure, aberration qui témoigne, à sa manière, en faveur des croyances spiritualistes de ces peuplades incultes.

1. *Tuscul.*, lib. I.
2. *De Providentia.*
3. *Ardentes bibere favillas... Haustus ignis...*
4. *Mori optimum in tantis vitæ pœnis.* (Natur. Hist.).
5. Œuvres du Chevalier Temple, p. 11.
6. Keysler, *Ant. select.*, p. 141 (1720).

Dès que la pensée chrétienne se diffusa dans le monde, le suicide, que les éléments gréco-romains et germains y avaient profondément enraciné, tendit à diminuer d'une façon très sensible. Entre tous les Pères, saint Augustin se prononça avec véhémence contre la théorie de la mort volontaire[1]. De leur côté, les Conciles protestèrent vigoureusement contre ceux « qui se défaisaient de la vie ». Le Concile d'Arles, tenu en 452, appela « œuvre du démon la mort par le suicide »; celui de Brague, en 563, déclara « excommuniés » ceux qui disposeraient de leurs jours. Le Concile d'Auxerre en 578, et le Concile de Troyes au IXe siècle renouvelèrent les mêmes prohibitions...[2].

On sait que, dans bien des régions, lorsque d'aventure les gens du peuple se trouvent en présence d'un pendu, ils croiraient *se compromettre en coupant la corde,* hors de la présence d'un officier de justice. Certes, s'il s'agissait de porter secours à un homme qui se noie ou veut se jeter dans le vide, il n'est personne qui n'intervienne avec un zèle louable pour empêcher un malheur... D'où vient donc cette abstention systématique en cas de pendaison? On peut donner l'explication suivante.

Durant tout le moyen âge, quand on saisissait un espion ou un scélérat quelconque en flagrant délit, les chefs militaires ne s'attardaient pas à instruire l'affaire, à la faire plaider contradictoirement devant une assemblée de juges. Point! On accrochait le coquin au premier arbre venu, et l'armée continuait sa route.

Souvent aussi, la justice criminelle fit pendre les condamnés aux arbres des chemins. C'est seulement au XIVe siècle, sous Philippe le Bel, qu'elle eut un lieu attitré pour les exécutions, et un *gibet officiel* dans les fourches patibulaires de Montfaucon, élevées par Enguerrand de Marigny. Jusque-là, on risquait donc en faisant une promenade bucolique de se trouver inopinément, au fond de quelque aimable solitude, face à face avec un pendu. Le premier mouvement, on le suppose, devait être de porter secours et de couper la corde dans l'espoir de rappeler l'infortuné à la vie. Mais alors, que serait devenue la

1. *De civitate Dei*, lib. I, cap. XVI.
2. *Concilium Arelatense.* — *Concil. Bracarens.* — M. B. de Boismont, *Du suic.*, 24.

justice? La loi salique avait prévu le cas, dans son titre LXIX, art. 1 : « Quiconque enlèvera du gibet un homme *vivant* et le laissera s'enfuir, encourra un châtiment qui variera depuis l'amende, jusqu'à la peine capitale[1]. Et dans les articles suivants, il est même *défendu de décrocher un mort*[2] sans l'ordre ou sans la permission du juge[3].

En détachant un corps, on risquait donc d'être responsable du crime qui avait fait pendre le coupable. L'écho de cette menace de la loi salique s'est continué jusqu'à nous, semble-t-il. Bien qu'en France il n'y ait plus, à la différence du passé, que des strangulations volontaires, le peuple se dit encore comme au ve siècle : « Ne touchons pas à un pendu sans prévenir auparavant la justice. » C'est là sans doute un des plus singuliers exemples de la persistance des traditions ; d'autant plus que la superstition ayant attribué à la *corde de pendu* la vertu des talismans les plus précieux, les gens du peuple devraient désirer profiter de l'occasion pour s'en procurer.

Du ve au xiie siècle, alors que l'Église règne en souveraine sur les âmes aussi bien que sur les corps, le suicide paraît avoir à peu près complètement disparu ; on n'en retrouve que de bien rares exemples. Mais avec le xiiie siècle, quand la transformation s'opérant dans les opinions, dans la littérature et dans les arts, fait pressentir la Renaissance, le goût du suicide se réveille comme un souvenir des temps païens. Au xvie siècle la manie de la mort volontaire devient très prononcée. Cette recrudescence correspond au retour des études vers l'antiquité, au relâchement des croyances religieuses et à la liberté d'examen. Enfin, au xviiie siècle, favorisé par le scepticisme qui est en quelque sorte la caractéristique de l'époque, le mal prend d'inquiétantes proportions : on se tue par vanité, par genre, par amour de la réclame.

D'anciens législateurs ont cru devoir édicter des procédures infamantes contre les suicidés.

1. Titre 69 : « *De eo qui hominem vivum de furcâ tulerit.* » (Isambert, I, et Pardessus, *Loi salique*, texte d'Hérold, p. 261.)

2. *Hominem mortuum deponere...*

3. *Sine voluntate aut consilio judicis..., de ramo ubi incrocatur.*

Se venger, sur un cadavre, du scandale qu'il a pu donner à la société et à la morale, ne semble pas un moyen bien efficace pour détourner les désespérés de l'obsession qui les hante; car celui qui ne tremble pas à la pensée d'aller, selon la grande expression de Bossuet, au-devant de la terrible aventure de la mort; celui qui ne prend nul souci du chagrin ni de l'ignominie qui doivent retomber sur la famille qu'il abandonne; celui enfin qui se rit des anathèmes de la religion, ne sera évidemment pas arrêté dans sa résolution homicide par la crainte de voir sa mémoire vouée à une infamie posthume.

Cependant jadis en France, le corps du suicidé était *traîné sur une claie* à travers la ville.

Notre ancienne législation admettait les *procès au cadavre*. « Puisqu'on trouve juste, dit un vieil auteur, de distribuer des honneurs après le décès d'un homme de bien, il doit être légitime dans le cas contraire de le couvrir de honte [1]. »

D'ailleurs cette pratique remonte à l'origine des sociétés. On sait que dans l'Égypte des Pharaons, avant d'être mise dans le cercueil, la momie des hommes illustres était apportée devant les prêtres et le peuple rassemblés; et là, par une sorte de suffrage universel, la mémoire du défunt était ou flétrie ou célébrée : les rois eux-mêmes n'échappaient pas à ce jugement populaire dont la solennité et la grandeur ne sauraient être méconnues.

C'est bien ce qu'on peut appeler le *procès à la mémoire* [2].

Plus tard on ne se contenta point du blâme public ; on alla jusqu'à infliger le supplice au cadavre du criminel. On peut citer par exemple le cas de Cléomène, roi de Sparte, qui, après son suicide, fut mis en croix sur l'ordre de Ptolémée Philopator, contre qui le chef spartiate avait conspiré [3].

Plutarque raconte que de son temps, en Grèce, on intentait fréquemment des poursuites après la mort des coupables; quelquefois même il y avait mutilation : par exemple *on coupait la main du suicidé*. Ainsi fut traduit en justice un certain Phrynicus accusé

1. Ayraut.
2. *Nouv. Rev. hist.*, 1879.
3. Plutarque, *Agis et Cléomène*, I, xx.

de trahison, et jugé après avoir été exhumé[1]. A Sparte, on poursuivit la mémoire de Lysandre à qui on reprochait d'avoir conspiré contre la république. Il en fut de même à Syracuse pour le corps du tyran Denys[2].

Sous les premiers rois de Rome, les suicidés étaient ou livrés aux bêtes, ou exposés sur un gibet ignominieux. Cette coutume disparut, mais pour renaître sous Marc-Antoine; et l'on vit, chose étrange! *condamner à la peine capitale*[3] *le cadavre* de Cnéius Calpurnius Piso, qui s'était étranglé durant le procès dirigé contre lui, comme coupable de l'empoisonnement de Germanicus. Tite-Live cite aussi l'exemple de trois personnes jugées après leur mort.

Durant le moyen âge, disions-nous, nombre de procès furent faits *post mortem,* mais très spécialement à des suicidés. Sous saint Louis, en pareil cas, leurs meubles étaient confisqués au profit du baron[4], « s'il advenait que aucun se pendist, se noiast ou s'occist. »

Au temps de Philippe le Long[5], « ceux qui s'étaient défaits eux-mêmes de la vie », comme dit le texte, étaient livrés aux bûchers. Dans la suite on les pendit « *la tête en bas,* pour plus d'ignominie[6] ».

L'Ordonnance de 1670 contient une véritable législation sur la matière[7]. Auparavant, les pénalités contre les cadavres étaient prononcées quand le juge le trouvait bon; mais l'Ordonnance les restreint au cas de « lèse-majesté divine ou humaine, de duel, d'homicide de soi, et de rébellion ».

Par crime de « lèse-majesté divine », on désignait : l'hérésie, les

1. Plutarque, *Vie d'Alcibiade.*
2. *Vie de Timoléon.*
3. *Capitis.* (Suétone.)
4. *Établissements de saint Louis.*
5. D'après Ayraut.
6. Une sentence du Parlement de Bordeaux, de mai 1561, décide que « J. Ménasde, décédé, en son vivant séditieux et fauteur d'hérésies, aura son corps brûlé et mis en cendres, et que sur ses biens il sera pris 800 livres pour poursuivre les hérésies qui pullulent en Saintonge ». (Desmaze, *Curiosit. des anc. Just.*, 322.) — On remarquera que le Parlement avait à cœur de poursuivre les hérésies : le pouvoir judiciaire ne faisait que suivre le sentiment général qui prévalait à cette époque.
7. Ordonn. crim., août 1670, titre XXII.

sortilèges, le sacrilège et le blasphème [1]. Quant au crime de « lèse-majesté humaine », c'était la félonie, c'est-à-dire l'attentat contre le Roi, la prise d'armes contre la Patrie ou le complot contre l'État, ce qui avait lieu si d'aventure on tentait, selon une jolie expression du temps, « de débusquer le Prince de sa couronne ».

Un individu coupable du crime de lèse-majesté, raconte Merlin, s'étant noyé un jour dans la Marne, « son corps fut repêché, démembré à quatre chevaux, et mis en quatre quartiers sur quatre roues, aux quatre avenues principales de Paris ».

Il faut reconnaître qu'en pratique la loi était souvent éludée, dès que la présomption de folie était suffisamment établie. En cas de doute, on devait admettre le trouble mental; et la coutume de Bretagne accentue l'idée en disant : que celui-là seul doit être pendu et traîné sur la claie, comme meurtrier, qui s'est tué « à son escient », c'est-à-dire de propos délibéré.

Aux termes de l'Ordonnance précitée, l'accusé qui était mort en état de rébellion, devait être également l'objet de poursuites posthumes.

Mais qui donc au procès représentait le défunt? Un membre de sa famille s'il s'en trouvait; sinon, un Procureur ou curateur du mort était nommé d'office pour prendre les intérêts « de la mémoire mise en cause [2] ».

On était formaliste à tel point, que non seulement on suivait contre le mort la procédure d'usage, mais que son corps devait, avant l'audience, « être mis en prison dans la basse geôle », en attendant l'exécution, la mutilation ou l'exposition sur le gibet.

Quelquefois on *enterrait provisoirement* l'inculpé défunt, jusqu'au jour des débats; ou bien on l'embaumait; ou encore on se contentait simplement de « le saler » pour empêcher la putréfaction.

A titre d'exemple, citons une Sentence rendue par le parlement de Paris [3] dans les circonstances suivantes. Un sieur Louis Martin, accusé de vol, avait été arrêté par la maréchaussée d'Orléans, et mis en prison. Huit jours après, on le trouva pendu dans

1. Jousse.
2. V. l'étude de M. J. Bregeault.
3. Arrêt de règlement du 2 décembre 1737 (*loc. citat.*), *Nouv. rev. hist.* 1879.

son cachot. Aussitôt les officiers de la maréchaussée dressent procès-verbal, dénoncent le fait, et en attendant le procès « *font saler le cadavre* ». Un conflit de juridiction s'étant élevé, l'affaire fut ajournée à longue échéance... Pendant ce temps, la décomposition faisant son œuvre (bien que le fait se passât au mois d'octobre), la cour fut dans la nécessité de prescrire l'inhumation provisoire du corps « en terre profane, jusqu'à ce qu'autrement par la Cour ait été ordonné[1] ». Enfin le Parlement se conforma aux conclusions du Procureur général du roi, Joly de Fleury, qui avait déclaré qu'à son avis « vu l'infection du cadavre et sa putréfaction, on satisferait à la loi en s'en prenant seulement à la mémoire du coupable ».

D'après l'Ordonnance de 1670[2] le juge ne désignait d'office, pour représenter le défunt, qu'un curateur « instruit, c'est-à-dire sachant lire et écrire », et qui prêtait serment de s'acquitter fidèlement de sa fonction funèbre. La formule de nomination du curateur débutait ainsi : « Attendu qu'il s'agit d'un crime dont la vengeance publique doit s'exercer *contre le cadavre*... » (Rép. de Guyot.)

Ce mandataire spécial représentait le défunt dans toute la procédure; néanmoins il figurait à l'audience, « debout et non sur la sellette des criminels ».

Encore du temps de Pothier, le cadavre contre qui un jugement de condamnation avait été rendu, était promené sur une claie, la face contre terre, à travers les ruelles de la Ville, puis pendu à une potence la tête en bas.

En ce qui concerne les procès faits « à la mémoire seule », ils différaient peu des précédents; mais ils n'admettaient point la mise en scène offusquante que nous venons de décrire, et dont le spectacle était peut-être encore plus malsain que terrifiant.

Contre les coupables en fuite existait une procédure spéciale, l'*exécution par effigie;* l'Ordonnance s'en explique longuement. Dans la pensée du législateur d'alors, il fallait frapper l'esprit populaire par l'appareil du châtiment mérité : aussi fabriquait-on

1. Jousse, III, 545.
2. Art. 3.

des *mannequins* de paille et des hommes d'étoupe, sur lesquels se vengeait la justice impuissante, quand l'accusé avait pu échapper à la vindicte publique.

Quelquefois « *l'homme de paille* » était mis au gibet; ordinairement il était brûlé par la main du bourreau, après que lecture de la sentence avait été faite à haute voix devant le peuple assemblé. De là vient l'expression populaire « d'homme de paille », pour désigner un mandataire apparent, un faux représentant imaginé par des gens de mauvaise foi.

Il est curieux de retrouver dans notre code civil l'expression de « jugement par effigie », pour désigner la décision rendue contre une partie non présente [1]. Il y a là de la part du législateur une simple réminiscence du passé.

A l'époque des guerres de la République et de l'Empire, il se forma en France et en Prusse un *Club de suicide,* dont les affiliés s'engageaient à se donner la mort, dans certaines circonstances et à certaines dates prévues [2]. Le dernier représentant de cette extravagante société a, dit-on, terminé ses jours en 1809. Le règlement portait que, tous les ans, « *on élirait celui des membres qui serait tenu de se détruire* [3] ».

L'idée n'était point nouvelle. En effet, du temps de Marc-Antoine et de Cléopâtre, le suicide jouissait en Égypte d'une telle faveur, qu'on forma une *Académie* ou Société des Synapothumènes [4], où se réunissaient les personnes déterminées à succomber ensemble. Après la bataille d'Actium, Marc-Antoine et Cléopâtre devinrent les chefs de ce groupe, dont la grande occupation fut de rechercher les moyens les plus doux et les plus ingénieux pour finir gaiement la vie. On sait la mort d'Antoine, et celle de la belle Égyptienne; et, bien que quelques auteurs se soient mis l'esprit à la torture afin de démontrer que la piqûre de l'aspic ne peut procurer la mort, nous tiendrons pour constante la double affirmation d'Horace et de Properce [5], contemporains de cette reine illustre.

1. Cod. civ., art. 27.
2. M. Schaen, *Statist. de la Civilis.*, p. 151.
3. *De l'imitation contagieuse,* thèse de M. Prosper Lucas, p. 32.
4. M. Buonafede, p. 30. — De συναποθύω, tuer ensemble.
5. *Odes*, I, XXXI, 25; et les vers de Properce commençant ainsi : *Brachia spectavi...*

En France, ce ne fut jamais au nom d'une idée religieuse que l'on prôna le suicide. En Russie au contraire, déjà sous Pierre le Grand, un important groupe fanatique avait recommandé la mort « libre », comme moyen de sanctification. Les *philipoftchins* se disaient que le meilleur moyen de ne plus pécher, était de se détruire...

Comme si s'arracher la vie n'était point la moins réparable des fautes!

Ils se laissaient donc mourir de faim, ou encore se faisaient *enterrer tout vivants.*

Encore en 1897, la police russe a découvert dans le gouvernement de Kherson, à 3 kilomètres de Tiraspol, plusieurs groupes de cadavres de fanatiques qui s'étaient fait emmurer vifs, pour éviter l'antéchrist annoncé par une sorte de prophétesse, Vitalia.

Un riche paysan de la contrée, Kovalev, a avoué devant le juge d'instruction, avoir prêté son concours à ce suicide collectif, qui semble avoir compris vingt-six personnes. Kovalev creusa toutes les tombes. Dans la première il fit entrer cinq hommes, trois femmes et deux enfants; puis il en ferma l'entrée avec des briques et de la chaux. Lorsqu'on ouvrit cette tombe, on constata que les enfants avaient tenté de se soustraire à la mort, et que, de leurs doigts crispés, ils étaient parvenus à dégager une certaine quantité de terre autour d'eux.

Dans la seconde tombe, se trouvaient trois personnes adultes et trois enfants; dans la troisième, quatre femmes, parmi lesquelles la sœur de Kovalev. D'après ce que raconta ce dernier, les quatre femmes assistèrent au creusement de la fosse, et lorsqu'il eut fini son travail, il leur dit tranquillement : « Maintenant tout est prêt; descendez donc si vous n'avez pas changé d'avis. » Elles descendirent, et Kovalev mura l'entrée. Dans la quatrième tombe, qui avait été décorée, se trouvaient les autres cadavres : la prophétesse elle-même, la mère de Kovalev, son frère et trois femmes.

Si l'on se place au point de vue légal et critique, le suicide soulève de graves problèmes que l'on ne saurait passer sous silence : ainsi, quand un homme prête son concours à un désespéré qui

veut mourir, est-il complice d'assassinat, d'après notre code pénal, comme il l'est en pareil cas au regard de la conscience et de la loi religieuse?

Dans une thèse spécieuse, l'auteur de la *Sociologie criminelle*[1] prétend que l'homme a, tout ensemble, le droit de se détruire « et par suite celui de *se faire tuer si bon lui semble,* à condition que celui qui tue, agisse non seulement avec le consentement de la victime et par ses prières, mais aussi pour des motifs moraux et humanitaires (tels que la pitié, l'amitié, l'amour); alors, ose soutenir l'auteur, le droit de mourir et de se faire tuer concorde avec l'intention bienfaisante de l'agent, dont l'acte, en pareil cas, doit mériter l'acquittement et même l'approbation ».

Heureusement, l'énormité du sophisme est si manifeste, qu'elle atténue de beaucoup les conséquences de cette scandaleuse théorie.

En quoi un crime deviendrait-il donc légitime parce qu'il a été commis à deux?

Dans les lignes suivantes, J.-J. Rousseau a bien mis en relief les puissants motifs qui, en dehors même du sentiment religieux, doivent détourner de cette lâcheté : « Le suicide est une mort furtive et honteuse, un vol fait au genre humain. Tu te dis inutile au monde, philosophe d'un jour? Ignores-tu que tu ne saurais faire un pas sur la terre sans trouver quelque devoir à remplir! S'il te reste au fond du cœur le moindre sentiment de vertu, viens que je t'apprenne à aimer la vie. Chaque fois que tu seras tenté d'en sortir, dis en toi-même : Que je fasse encore une bonne action avant de mourir! puis va chercher quelque indigent à secourir, quelque infortuné à consoler, quelque opprimé à délivrer. »

Dans notre législation, le suicide n'est pas un délit; par suite, en droit, il ne saurait y avoir complicité, c'est-à-dire participation criminelle dans le fait, si blâmable soit-il, d'encourager un désespéré à perpétrer ses funestes projets.

Cependant s'il y a la plus légère coopération, non plus intellec-

1. Enrico Ferri.

tuelle mais active de la part d'un tiers, — fût-ce à la demande instante ou même sur l'ordre formel de la victime, — la responsabilité de l'auxiliaire se trouve engagée légalement. Et en effet, apporter un concours bénévole à l'exécution d'une œuvre de mort, est une complaisance inexcusable : cette compassion prétendue n'est qu'une connivence meurtrière, en dépit des arguments invoqués pour la justifier, pour la poétiser.

On peut même trouver des législations modernes qui châtient la *tentative de suicide* : par exemple l'article 1473 du Code pénal de 1866, en Russie ; le Code pénal de l'État de New-York, § 174, et aussi la loi anglaise[1]. Plus d'une fois on arrive à contourner la loi en concluant à l'aliénation mentale, c'est-à-dire à l'irresponsabilité de celui qui a voulu mourir. Néanmoins dans la statistique judiciaire de ce dernier pays, nous voyons pour une seule année cent six personnes, soixante-seize hommes et trente femmes, poursuivies pour « tentative de suicide[2] », et quatre-vingt-quatre condamnations prononcées : plusieurs s'élèvent à cinq ou six mois de prison. Enfin au Japon, le Code de 1886[3] punit de six mois à trois ans l'*harakiri* traditionnel, c'est-à-dire les actes faits en vue de s'ôter la vie, soit directement, soit au moyen d'un concours étranger.

Citons quelques traits de l'intervention de tierces personnes dans des actes de suicide.

Le colonel Combes tua d'un coup de *pistolet* un de ses compagnons d'armes, qui gravement blessé sur le champ de bataille, lui demandait au nom de l'amitié de l'achever.

La comtesse Bathyani rendant visite à son mari qui était retenu en prison, lui remit un *canif* avec lequel il se coupa les veines afin de ne pas comparaître devant ses juges (Holzsendorff, *Mord und Todesstrafe*, Berlin.)

Le même cas s'est présenté en 1882, pour le comte Faella, de l'Université de Bologne, qui, poursuivi sous l'inculpation d'assassinat, reçut de sa femme un *poison* mortel.

Un certain Lefloch, traduit devant la cour d'assises du Finis-

1. M. Steplen, *Digest of the criminal Law.*
2. *Attempt to commit.*
3. Code de 1880, revisé en 1886 par M. Boissonade.

tère, avait, pour répondre au désir d'un ami, consenti à lui porter un coup mortel; au préalable, il avait pris la précaution de demander à son camarade *l'ordre écrit de le tuer*. La cour de Cassation, appelée à se prononcer sur ce cas, déclara qu'aucune volonté particulière ne devait absoudre et rendre licite une violence, coupable en soi; et que l'acquiescement de la personne ne pouvait en rien constituer l'excuse légale de provocation. Non seulement le meurtre commandé ou sollicité « n'est pas excusable », mais les simples blessures faites à autrui, fût-ce d'accord, n'en constituent pas moins un délit punissable[1].

L'exemple le plus délicat qui se puisse rencontrer en pareille matière est peut-être le suivant.

« Mourir ensemble serait doux! » se dirent un jour un fiancé nommé Copillet et sa promise, dont les sentiments exaltés par les romans les plus passionnés rencontraient une opposition résolue dans leurs familles respectives.

Un jour, dans une sorte de daltonisme moral, le bleu de leurs rêves se transformant en une coupable folie, leur fait voir rouge tout à coup : ils prennent une résolution meurtrière, et se promettent de faire feu l'un sur l'autre, pour en finir avec la vie qu'ils jugent intolérable. Le projet s'exécute, et Copillet tire sur Julienne et la blesse mortellement; mais la balle de Julienne n'atteint pas son complice... Des poursuites furent intentées contre le survivant, accusé de meurtre volontaire. Cependant la Chambre des mises en accusation se laissa apitoyer par la particularité de ce drame sentimental. Aussi un arrêt de non-lieu intervint-il. Mais le Garde des Sceaux se pourvut en Cassation contre cette dangereuse décision, qui fut annulée par la Cour suprême pour fausse application de la loi[2].

Dans un magistral réquisitoire M. Dupin soutint cette thèse : le concours apporté à la perpétration d'un suicide est par lui-même un acte meurtrier, ne pouvant jamais constituer une complicité de suicide; dans le cas, pour qu'il y eût double

1. Art. 309. — On peut citer aussi l'exemple de jeunes conscrits se faisant estropier par des amis, dans l'espoir d'échapper au service militaire.

2. 23 juin 1838, Cassat.

suicide, il aurait fallu que chacun se détruisît *par un acte personnel;* tandis que celui qui accepte l'odieuse fonction de donner la mort à autrui est coupable de meurtre, et doit être châtié en conséquence. On pourrait citer encore d'autres décisions conformes à cette jurisprudence, pleinement justifiée en morale.

Au point de vue médical, il est constant que l'hérédité peut, dans une certaine mesure, prédisposer au suicide. Toutefois il ne faudrait pas donner à ces tendances une importance excessive, ni exagérer l'influence de l'atavisme dans cet ordre d'idées. Sans doute, on a vu des individus se détruire au même âge et de la même manière qu'avait fait leur père; mais est-il certain que ce soient là les conséquences directes et fatales d'une transmission physiologique?

La faute n'en est-elle pas, pour beaucoup, à l'éducation reçue au foyer, au souvenir troublant qui hante l'imagination des enfants de la victime volontaire, et surtout à l'influence du milieu?

Il va sans dire qu'il ne faut pas nier les causes prédisposantes; pourtant un spécialiste, M. le Dr Paul Moreau, de Tours, estime avec raison que les vraies suggestions du suicide sont avant tout des *causes morales*, dont il donne la judicieuse énumération suivante : la facilité des plaisirs, les mauvaises lectures, les spectacles scandaleux, l'exemple si contagieux du vice, la vue continuelle du luxe, et l'absence ou l'affaiblissement des principes religieux et moraux.

Il n'est peut-être point d'étude sociale plus instructive, que l'histoire de cet attentat contre la morale, contre la société et contre soi-même, qui s'appelle le suicide : donnons-en quelques preuves frappantes.

Si l'on recherche d'abord quelles sont les *opinions religieuses* des victimes, on remarque que les catholiques se tuent cent fois moins que les incrédules; et que les juifs sont ceux qui tiennent le plus à la vie. L'explication est la suivante : la doctrine de l'Église et ses anathèmes à cet égard, sont bien de nature à écarter l'idée d'une pareille faute. Quant aux Juifs, tout le monde sait qu'ils ne sont pas de ceux qui méprisent les biens de ce monde, et que de plus la misère, cause de près de mille sui-

cides annuels, rien qu'en France, les atteint rarement. D'après la statistique, c'est le sexe faible qui se détruit le moins, c'est-à-dire qui se montre le plus fort contre la douleur. Prenant une période de quinze années, on trouve que sur soixante-dix-neuf mille cas, *soixante-trois mille suicidés sont du sexe masculin,* et *seize mille du sexe féminin.* La raison, la voici : la femme garde dans son cœur des principes religieux qui l'arment utilement contre le désespoir suprême.

L'homme n'est que valeureux; la femme, elle, a le vrai courage : celui de la résignation et de la souffrance.

Il est curieux de comparer les *genres de mort* préférés. La femme s'empoisonne, s'asphyxie et surtout se noie; l'homme se pend plutôt, ou se brûle la cervelle. Relevons quelques chiffres proportionnels quant au mode de trépas recherché par mille hommes et mille femmes suicidés : strangulation : 468 hommes et 311 femmes; — armes : 35 hommes et 28 femmes; — asphyxie : 52 hommes et 133 femmes; — poison : 15 hommes et 37 femmes — submersion : 254 hommes et 423 femmes, etc... Ces chiffres ne visant que les sortes de mort choisies par un même nombre de suicidés de l'un et l'autre sexe ne contredisent en rien ce fait, c'est-à-dire que, toute porportion gardée, *la femme se détruit environ trois fois moins que l'homme.*

En Europe, le suicide par empoisonnement a toujours lieu au moyen de toxiques chimiques; mais en Orient, le venin animal est un des moyens les plus pratiqués pour s'inoculer un virus mortel. L'empoisonnement par le venin de vipère a été l'objet d'un mémoire couronné par l'Académie de médecine. L'auteur de l'étude[1] constate que le venin détermine d'abord une excitation très prononcée, suivie d'une sorte d'assoupissement qui persiste jusqu'au moment suprême, ce qui le fait rechercher de préférence aux autres toxiques.

De tous les serpents à piqûre mortelle, il n'en est pas de plus terrible que l'espèce Naja ou Cobra[2]. Ce serpent est plus dangereux même que les crotales, les trigonocéphales du Nouveau Monde, à tel point que les rapports officiels accusent une mor-

1. M. Kauffmann.
2. *Naja tripudians* ou *Cobra capello,* sorte de couleuvre à chaperon.

talité annuelle de 200.000 personnes, causée, accidentellement ou non, par ce venin, rien que dans l'Inde anglaise!

Le directeur de l'Institut bactériologique de Saïgon[1] a pu faire d'intéressantes expériences à ce sujet... Un Annamite étant parvenu à s'emparer de dix-neuf serpents, les expédia à Saïgon; quatorze y arrivèrent vivants dans le baril qui les contenait. On prit du venin extrait des glandes de ces reptiles; on l'étendit dans 300 grammes d'eau distillée; et une goutte de ce liquide ayant été introduite dans les veines de l'oreille de divers animaux, ils succombèrent au bout de cinq minutes à peine[2].

Dans tous les pays, ce sont surtout les célibataires qui se donnent la mort, puis les veufs : *les gens mariés sont ceux qui se tuent le moins*. Et cependant il semblerait que les charges et les soucis de famille doivent leur rendre la vie plus difficile : or c'est tout le contraire. Ainsi, pour ne parler que des hommes, la proportion des suicidés est environ de 270 hommes mariés, contre 420 célibataires.

Une autre remarque qui contredit l'opinion commune est la suivante : novembre, décembre, janvier, c'est-à-dire les mois les plus durs, les plus pénibles de l'année, sont ceux où l'on se détruit le moins; tandis que le beau mois de juillet voit le chiffre mensuel des suicides passer de 460 environ à 8 ou 900.

Relativement peu de morts volontaires sont dues à la *misère*, alors que les suicides dits passionnels sont incalculables en quelque sorte.

Ces fins tragiques sont plus fréquentes dans les grands centres que dans les campagnes; et Paris est la ville d'Europe où l'on se tue le plus... Serait-ce parce que notre capitale est celle qui offre le maximum de plaisirs imaginables?

La publicité complaisante donnée aux suicides fameux, est peut-

1. M. Calmette, v. *Rev. Scientif.*, 23 avril 1892. Ce savant signale le chlorure d'or comme neutralisant l'action de la morsure.

2. Quel est au juste le principe actif de ce venin subtil? M. Gautier croit que le venin de ces ophidiens serait une exagération de la ptyaline, se rapprochant des éléments de l'urée. — V. aussi l'étude de M. Calmette : *Archives de Médecine*.

être la cause la plus active des nombreux exemples dont nous sommes chaque jour témoins. A son insu, la Presse les propage par le retentissement qu'elle leur donne, et par les détails tragiques qu'elle aime à reproduire.

A ces lectures émouvantes, la sensibilité maladive de plusieurs s'exalte; l'imagination s'enfièvre et ravive déceptions, découragements ou douleurs qui, hier encore, sommeillaient sans danger.

Le nombre des suicides a plus que quadruplé depuis un demi-siècle. De 1827 à 1830, la proportion annuelle était de *cinq* par cent mille habitants; cette proportion monte à *dix*, de 1851 à 1855; de 1871 à 1875 elle s'élève à *quinze*, atteint *dix-sept* de 1876 à 1880, dépasse *vingt-deux* en 1890...

Par année, actuellement en France *neuf mille* personnes, en moyenne, s'arrachent volontairement à l'existence.

En 1815, alors que Napoléon I[er] était sur le navire *le Northumberland* qui le transportait à Sainte-Hélène, divers amis de l'illustre captif lui parlèrent du vague espoir qu'avait l'Angleterre de voir le vaincu s'ôter la vie, plutôt que de subir la cruelle humiliation de l'exil[1]. Alors l'empereur prenant la parole avec émotion répondit : « Selon moi, le suicide est le plus révoltant de tous les crimes. Ma raison ne m'offre rien qui le justifie. Comment un homme peut-il prétendre avoir du courage quand il n'en a pas contre l'infortune? Le véritable héroïsme consiste à se mettre au-dessus des malheurs de la vie : de quelque nature qu'ils soient, on doit les défier ou les combattre. »

Il n'est pas mauvais de rappeler ce noble langage à une époque où le suicide fait des ravages dans tous les rangs, et jusque dans ceux des écoliers. Ce délire invraisemblable chez un enfant : le dégoût de l'existence, avant même d'avoir eu le temps de la connaître! le découragement avant la lutte, la satiété avant le banquet, sont désormais une réalité douloureuse qui prend la proportion d'une énormité sociale et d'un scandale public. Tels sont, hélas! les fruits mortels de l'éducation sans Dieu : ne croyant plus à rien, ne trouvant pas que la vie « vaille la peine

1. Correspond. du D[r] Warden, médecin à bord du *Northumberland*.

de vivre », cherchant la nuit avant la fin du jour, blasphémant la lumière du ciel, tout jeune encore, l'enfant impie rêve de mort et aspire au néant « pour n'être plus ennuyé ni grondé », selon le mot typique d'un de ces petits malheureux qui avait connu à peine huit printemps!

II. Du parricide. — A raison de son caractère odieux, le parricide a été frappé, de tout temps, des plus graves châtiments. Chez les Hébreux, la loi de Moïse prononçait la peine de mort[1].

La législation de l'ancienne *Rome* n'avait d'abord établi aucune peine spéciale contre les parricides; le législateur ne voulait pas supposer qu'un pareil crime pût jamais être commis : du moins telle est l'explication que donnent les auteurs sur cette lacune de la loi. Et effectivement le parricide demeura, sinon inconnu, du moins impuni à Rome, jusqu'à l'an 302 de sa fondation.

Mais par suite de la corruption des mœurs, des exemples de ce forfait s'étant multipliés, la loi des Douze Tables édicta une peine exceptionnelle : le coupable était cousu dans un sac de cuir, puis précipité dans la mer. Cette sanction fut ensuite aggravée : le sac de cuir renferma avec le coupable certains animaux, à la fureur desquels il était livré : un *singe*, une *vipère,* un *chien* et un *coq*[2]. Au préalable il avait été flagellé jusqu'au sang, et dégradé publiquement s'il était citoyen romain. Cicéron admirait l'ingénieuse combinaison de ce châtiment raffiné[3].

La pénalité fut modifiée plus tard : quand la mer se trouvait trop éloignée du lieu de la condamnation, le coupable, d'après une constitution de l'empereur Adrien, était *livré aux bêtes ou brûlé vif.* Constantin rétablit le mode originaire du supplice des parricides, sans l'adjonction des animaux dans le sac employé pour l'exécution.

En France, avant 1791[4], le fils parricide, après avoir fait

1. Exode, ch. XXI, v. 17 : « *Qui percusserit patrem suum aut matrem, morte moriatur.* »
2. L. 9. *Ad. leg. Pomp.* (*De Parricid.*). — *L. unic.* au c. *De his qui parr.* — *Instit.* (*de pub. jud.*).
3. *Pro Roscio*, 71. — Juven., *Sat.* XIII, v. 154. — Quint., *Instit. orat.*, VII, 8.
4. Muyard de Vouglans, p. 176. — Jousse, t. IV, p. 20. — Parlement de Paris, 16 décembre 1767. — Dall., XIV 594.

amende honorable, la hart au col (la corde au cou), était condamné, d'après la jurisprudence ordinaire, à avoir le *poing droit coupé;* puis il était mis sur la roue et *rompu vif;* son corps devait être ensuite brûlé, et ses cendres jetées au vent. Lorsqu'une fille se rendait coupable de ce crime, elle était ou pendue ou livrée au feu, car les femmes par raison de décence publique ne pouvaient pas être soumises au supplice de la roue.

Le Code de 1791 ne porta contre les parricides que la peine de mort, sans autre condition que d'avoir la tête et le visage voilés jusqu'au moment de l'exécution. Ajouter des tortures préalables, semblerait à nos mœurs actuelles un acte barbare, susceptible de discréditer l'autorité de la loi, et même de développer des instincts cruels dans le peuple témoin des châtiments. Cependant le code pénal de 1810 voulut, pour augmenter la répression, que celui qui avait donné la mort à son père eût le *poignet coupé* avant de subir la peine capitale; et ce n'est qu'en 1832, lors de la revision du code, que cette mutilation fut supprimée.

Nous avons vu dans l'un des musées d'Anvers le *billot des parricides* qui, sous l'empire de la loi de 1810, servait à cette amputation. Il se compose d'une pièce de chêne longue de soixante-dix centimètres et épaisse de douze environ. A l'une des extrémités de cette masse de bois, sorte de haut tabouret monté sur quatre pieds obliques, est fixé un court montant formant équerre, et dont le haut, découpé en forme de gouttière, recevait l'avant-bras du meurtrier. Au billot était attaché une sorte de coutelas massif, au moyen duquel le bourreau abattait le poignet d'un seul coup.

Une profonde entaille, visible sur la tranche supérieure, nous montra que l'instrument avait servi, et qu'il avait été rougi du sang d'un fils impie.

Le châtiment du parricide reste encore, de nos jours, entouré d'un cérémonial particulier et d'un appareil spécial, de nature à frapper vivement l'imagination des assistants. D'après la loi actuelle, le condamné est conduit au lieu de l'exécution, *en chemise, nu-pieds, la tête couverte d'un voile noir;* et il est ainsi exposé sur l'échafaud pendant qu'un huissier donne, à haute voix, lecture de l'arrêt de la Cour.

Cette aggravation de pénalité est insignifiante, si on la compare, par exemple, à l'effroyable torture prévue contre le parricide dans les lois du Céleste Empire.

En effet, si les Chinois n'ont pas le sentiment paternel très développé (l'abandon fréquent qu'ils font de leurs enfants le prouve surabondamment), par contre, la piété filiale est pour eux le principe fondamental de la société et de la famille, à tel point qu'assimilant le parricide au crime de lèse-majesté, on réserve au coupable la mort lente ou « *supplice des couteaux* », connu sous le nom de *kiao*.

Nous allons le rappeler brièvement; toutefois nous conseillons aux lecteurs impressionnables de tourner la page, s'ils veulent éviter la description d'un tableau véritablement affreux.

La peine du *kiao* consiste à *dépecer le parricide tout vivant*[1].

Sur une place publique se dresse un gibet réservé au fils meurtrier; on l'y attache, les pieds et les mains fortement serrés par des cordes, le cou pris dans un carcan. Tout près on remarque un panier couvert, rempli de couteaux : sur le manche de chacun d'eux est désignée la partie du corps qui doit en être frappée. C'est donc le hasard, ou plutôt encore la cruauté ou l'humanité du magistrat, chargé de donner l'une après l'autre au bourreau ces lames redoutables, qui prolonge ou abrège les indescriptibles souffrances du patient. Heureux est-il quand, dès le début de l'épreuve, sort du fatal panier le couteau qui doit le frapper au cœur et faire cesser son agonie! Mais il est une première et cruelle opération qu'il ne peut éviter de subir : l'exécuteur commence toujours par lui *scalper* la tête. A l'exception d'un étroit lambeau qui reste adhérent au front, il en détache totalement la peau qu'il rabat sur le visage, à la façon d'un masque sanglant : puis, armé des lames, qui se succèdent dans ses mains, il découpe et enlève lentement les parties du corps indiquées par les couteaux : souvent il ne quitte son odieux dépeçage que par lassitude. Le reste de l'horrible besogne est abandonné à la férocité de la populace qui achève ce que le bourreau n'a pu finir[2].

1. M. Girard, *Fr. et Chine*, I, 341.
2. *Loc. cit.*

Tirons un voile sur les lugubres et pénibles images que cette étude des pénalités chinoises vient de faire passer sous nos yeux, et faisons des vœux pour que la loi de l'Évangile pénètre enfin de sa bienfaisante et douce influence la législation et les mœurs de cet immense Empire.

III. L'INFANTICIDE EN CHINE. — L'œuvre si populaire « des Petits Chinois » est trop célèbre pour n'avoir pas attiré l'attention de ces détracteurs systématiques, qui prennent à partie toutes les institutions catholiques dans le but de les entraver, ou même de les détruire. A les entendre, cette œuvre de rachat serait une véritable escroquerie, une exploitation impudente de la crédulité européenne.

Invoquer le témoignage des missionnaires pour prouver l'infanticide en Chine, serait donc se réclamer d'autorités qui, si respectables soient-elles, seraient aussitôt déclarées suspectes, en tant qu'intéressées, dirait-on. Aussi entendons-nous fournir notre démonstration, en nous référant presque exclusivement à des *documents chinois* d'une inestimable valeur : ils établissent jusqu'à l'évidence que la triste pratique qui nous occupe est très générale dans le Céleste Empire, et que les filles en sont principalement les victimes.

Généralement le procédé mortel consiste à leur plonger *la tête dans un seau d'eau,* et à les laisser ainsi suspendues par les pieds jusqu'à complète asphyxie. C'est aussi que les « habitants du dessous du Ciel » se dispensent d'élever les enfants qui les gênent.

Commençons par citer, comme preuve, les objurgations d'un célèbre Livre de morale taoïque, le *Gan shil-tang-tchou-kiai*[1] : « Cœurs durs! quoi, vous entendez sans pitié les cris de ces pau- « vres créatures, qui déplorent le sort qu'on leur inflige en les « noyant dans un bassin d'eau? Hélas! hélas! ô douleur! Elles « veulent parler : et comment le pourraient-elles? L'âme de leur « mère s'est à peine propagée en elles, et l'on rompt le fil de leur « destin. Le ciel veut qu'elles vivent, et les hommes veulent les « tuer. Le tigre et le loup ne nuisent en rien à leurs petits :

1. C'est-à-dire : Commentaire explicatif de la lumière de la maison.

« l'homme seul se montrera-t-il donc sans affection pour ses en-
« fants, et sera-t-il au-dessous des animaux féroces? car ceux-ci
« ne font aucun mal à leurs semblables. »

Dans un livre destiné aux écoles[1], on lit ceci : « Il y a une classe de femmes qui ne se conforment pas à la loi naturelle et au droit, qui se défont des enfants du sexe féminin en les plongeant dans l'eau et en les faisant ainsi mourir. Or toute femme qui noiera une petite fille sera, par cela même, cause de la mort d'un garçon. Si elle en fait périr deux, elle verra mourir deux de ses fils. Le mari qui n'aura pas su arrêter sa femme coupable, aura la vie abrégée de dix ans. » Telles sont les menaces par lesquelles on espère terrifier les parents dénaturés : la fréquence des meurtres infantiles est donc un fait constant, indéniable.

Il existe encore un ouvrage qui a pour titre significatif : « *Récits avec images, pour dissuader de noyer les filles.* »

Un autre livre, le *Kiang-nau-tiè-lei-tou-sin-pien,* affirme que « dans *tous* les villages, l'usage de *suffoquer* les filles est pratiqué par beaucoup de gens, et qu'on en vient même à cette extrémité de noyer les garçons ».

Le lettré Ho-tong-tse, de Shang-Haï, commence ainsi un traité : « La coutume de noyer les filles en est arrivée à dépasser en méchanceté celle des loups et des tigres. »

Le mal est si général, que les préfets chinois et les souverains ont dû sévir contre ces lâches homicides. Nous pourrions citer tel édit d'empereur défendant ce crime avec une naïveté calculée, afin de ménager la susceptibilité de ses sujets : « Nous avions entendu dire *qu'on avait coutume dans notre Empire de noyer les filles, mais nous n'avions pu le croire...* » Et, forcé de se rendre à l'évidence, le monarque proteste contre cette « habitude détestable de l'infanticide ».

Un autre Empereur édicte 60 coups de bâton contre les parents « *noyeurs d'enfants* ».

Enfin, un récent ouvrage, le *Te-i-lu,* arrive à cette conclusion formelle : « Si l'on consulte avec sincérité les Annales, on trouve que l'infanticide règne dans toutes les provinces de la Chine. »

1. Le *Hio-tang-kiang-iu.* — V. les *Études sur la Chine*, par Mgr de Harlez, profes. à l'Univ. de Louvain.

Voilà des affirmations catégoriques dont l'importance ne saurait être mise en doute; et l'on s'explique mal que M. Eug. Simon ait pu écrire que l'abandon et l'exposition des enfants étaient beaucoup plus rares en Chine qu'en France[1]. En effet, le capitaine de frégate M. Ed. Humann, qui a passé en Chine trois années en qualité d'aide de camp de M. le vice-amiral Roze, a visité précisément les orphelinats de la procure de Ning-po où M. Simon était consul. Or, voici ce qu'il déclare : « Ces établissements étaient *encombrés* de jeunes Chinois, la plupart arrachés à la mort dès leur enfance. Ce mal de l'exposition publique ne peut être réprimé comme il conviendrait, par les autorités; cet aveu est échappé, en ma présence, au gouverneur même de la province de Canton. »

Une relation très rare, écrite en latin, datée de 1577 et dont nous donnons la traduction, constate qu'à cette époque les parents chinois étaient *libres de disposer de la vie de leur enfant ou d'en faire commerce :* « Vendre ses enfants pour subvenir à ses « besoins est chose si permise aux pauvres veuves chinoises, « qu'il y a beaucoup de marchands qui en font un gros trafic. « Achetant les petites filles, ils leur apprennent à chanter et à « jouer des instruments; quant aux petits garçons que les mères « vendent par nécessité, ils sont mis à un métier; et quand ils « l'ont appris, ils doivent servir leur maître pendant un certain « temps[2]. »

On se rappelle qu'il y a quelques années un journal parisien très connu[3], prétendit que l'infanticide chinois n'existait que dans l'inventive imagination des uns, ou dans la stupide crédulité des autres; de ce chef il fut condamné par le Tribunal de la Seine, pour diffamation envers l'Œuvre de la Sainte-Enfance. Cependant comme la diffamation est, en droit, indépendante de la vérité de l'imputation, il en résulte que les témoignages qui précèdent ont une importance capitale pour établir les faits d'infanticide qui, à la rigueur, pourraient être contestés en dépit de la condamnation intervenue.

1. V. *L'enfant en Chine*, par le P. Largent, p. 10.

2. Voyage en Chine par les PP. Martin de Herrade et Hiéronyme Marin, en 1577. Traduct. de 1614.

3. *Le Siècle,* condamné par la huitième Chambre du Tribunal de la Seine, le 23 décembre 1875.

A tous les noms que nous avons cités, nous ajouterons celui d'un attaché militaire de Chine à Paris, le colonel *Tchen-ki-tong*[1]. Il reconnaît « que les missions chinoises soutenues par la collecte des petits sous, ont fondé des établissements qui rendent de très grands services aux enfants abandonnés ».

« Dans les sentiers boueux et déserts qui longent les murs en terre d'un petit village voisin de Canton, écrit M. le marquis de Beauvoir[2], nous voyons à trois pas, dans les herbes abattues par la gelée, un petit panier en nattes, cousu à son orifice : quelque chose semble remuer dedans : la natte souple semble se soulever, puis retomber. Avec un couteau nous entr'ouvrons le tissu grossier, et nous trouvons un petit être nu, blême et glacé de froid, âgé peut-être de vingt-quatre heures, qui vagit plaintivement. Au bout d'un instant, d'autres cris lui répondent; ils s'échappent d'un buisson voisin, où un autre enfant se débat aussi contre la mort. Celui-ci a sans doute été jeté par-dessus le mur, car il semble estropié. Sur un espace de cinq cents mètres le long de ce sentier, nous comptons bientôt *sept* moribonds, âgés de quelques heures seulement! Les uns sont atteints de la lèpre; les autres sont presque entièrement raidis; un d'eux a un coup de couteau dans le côté. Je ne puis dire combien notre cœur se soulève de pitié et de colère à la vue de ces enfants, qui gisent là meurtris ou paralysés. »

Reste une explication à donner sur le choix spécial qui est fait des filles, comme victimes de la cruauté chinoise.

Sans doute en Chine, comme partout, la fille est d'un établissement plus difficile; cependant il y a d'autres causes encore à la destruction particulière des enfants du sexe féminin. En effet, le Chinois, comme les anciens Romains, tient essentiellement à continuer le *culte des ancêtres,* et c'est le fils seul qui, au foyer, a mission de rendre les honneurs à la mémoire de son père.

De plus, la croyance à la métempsycose favorise ces meurtres, car « le Chinois en éconduisant d'un corps féminin l'*âme de sa fille*, a l'espoir secret que cette âme errante ira chercher fortune

1. *La Chine et les Chinois.*

2. Relation de son voyage autour du monde.

ailleurs, et trouvera peut-être un sort meilleur que celui qui l'attendait, en tant que fille... Or, pour eux, la seule destinée enviable est d'être *garçon* ».

Notons enfin, comme significative, une Société protectrice de l'enfance dont parle le *Wei Pao,* journal de Chang-Haï, et dont l'article 12 du Règlement rappelle que la Société est surtout établie « en vue d'empêcher la noyade des enfants ».

Mgr Favier, vicaire apostolique de Péking, qui pendant près de quarante ans a évangélisé la Chine, précise les faits suivants : « En traversant la ville de bon matin, un Européen put voir des chiens qui se disputaient les lambeaux de chair d'une petite fille de trois ou quatre ans, déjà à moitié mangée lorsqu'il arriva. Un autre jour, il vit des milans et des corbeaux dépecer, sur un talus, un garçonnet de quatre à cinq ans. Ces exemples ne sont pas rares, et on aurait souvent sous les yeux ce triste spectacle, si un tombereau traîné par un bœuf ne parcourait les différents quartiers de la ville, pour recueillir les enfants morts. Parmi eux, il s'en rencontre quelquefois de vivants. Un enfant est-il malade, rachitique, boiteux, bossu? le Chinois, moins sensible à l'affection paternelle que l'Européen, ne se fait pas scrupule de le compter déjà comme mort et de l'abandonner. Les neuf dixièmes sont des filles. »

Si le Céleste Empire est tristement célèbre par la fréquence des infanticides qui s'y commettent, ce n'est point, hélas! le seul pays où cela se pratique.

Au rapport de M. Reichenbach, dans le royaume d'Assinie, sur la côte d'Ivoire, le dixième enfant de chaque famille est irrévocablement voué au trépas! De même, le petit être affligé de quelque imperfection physique est aussi condamné à mourir. Dans les deux cas, le nouveau-né est d'abord arraché à sa mère, on l'enduit de couleur rouge, et les parents de la femme l'emportent dans la forêt, où ils *l'enterrent vivant.*

La France, dont l'action civilisatrice rayonne en ces pays, ne peut certes couvrir de son pavillon de pareils forfaits; mais il faudra que de longues années s'écoulent encore avant qu'on puisse extirper entièrement des coutumes aussi invétérées.

CHAPITRE III

SUPPLICES CAPITAUX CHEZ LES DIVERS PEUPLES

Nécessité sociale de la répression des crimes. — Châtiments des anciens Égyptiens : l'istilham et le chàngàt. — La lapidation des Hébreux : qui jetait la première pierre? — La décollation, la scie, la noyade, l'écrasement, la flagellation, le supplice de la croix. — Singulières pénalités usitées chez les Perses. — Chez les Grecs : poison, barathre... — Strangulation à Rome, hache, précipitation, gémonies, interdiction de l'eau et du feu. — Peine de mort chez les barbares. — Morts « vilaines et ignobles » au moyen âge, et mort de gentilshommes. — Signification féodale des piloris. — Sentences contre « les hommes de paille ». — Modes d'exécution de l'époque moderne : la Convention et la guillotine de Schmitt. — La hache et l'épée en Allemagne. — La garrotte en Espagne. — La peine de l'ergastole chez les Italiens. — La pendaison en Angleterre; le moulin de discipline. — Électrocution, gazocution et lynchage en Amérique. — Le condamné-bourreau au Bénin. — Le broiement ou tahrys au pays du Nil, et le pal des Persans. — Les supplices au Tonkin. — Une exécution capitale à Pékin; le pan-tsé, la cangue, la mort lente. — Les accusés devant leurs juges, à Canton : compte rendu d'une audience. — Physionomie typique des criminels, d'après la science. — Criminalité comparée de l'homme et de la femme...

I. — Par là même qu'à toutes les époques il s'est rencontré des hommes violents et criminels, capables d'attenter à la liberté, aux biens et même à la vie de leurs semblables, la Société s'est trouvée dans la nécessité d'édicter des peines graduées pour châtier les coupables, et aussi pour terrifier ceux qui, mus par la cupidité ou la vengeance, se sentiraient portés à les imiter.

Mais, tandis que les législateurs modernes se préoccupent, avec raison, de ne recourir aux châtiments que dans la stricte mesure commandée par l'intérêt public et la sauvegarde des faibles, les Chefs des anciens peuples, au contraire, compensaient l'insuffisance de leur justice, par la barbarie de leurs mesures répressives.

En tout cas, si l'on en excepte la juridiction ecclésiastique, il n'est point de code qui, dans le passé, n'ait jugé la peine capitale inévitable comme moyen de protection.

Jadis en Égypte les exécutions se faisaient au moyen du *sabre :* c'est la décollation; mais la loi admettait aussi l'*istilham* ou *dilaniation :* le condamné était déchiqueté vif par le bourreau!

Il y avait encore pour les assassins le supplice du *châmgât.* Voici l'épouvantable description qu'en a donnée le scheikh Mohammed ibn-Omar el-Tousy : on prenait un grand vase de terre cuite, peu profond, qu'on remplissait d'étoupes enduites de poix et de goudron. Cela fait, on amenait le condamné, on lui liait les bras à un long bâton qui, passant sur la poitrine, allait jusqu'à l'extrémité des doigts. A son cou, on mettait un anneau de fer d'où descendaient quatre ou cinq longues chaînes. Le malheureux était ensuite habillé de vêtements enduits de résine, et assis dans le vase de terre, qu'on assujettissait fortement à la *selle d'un chameau;* puis, le long du bâton qui maintenait les bras étendus, on fixait une série de mèches résineuses enflammées. La figure du condamné était également enduite de poix et de goudron en feu : des gémissements affreux témoignaient des souffrances inouïes qu'endurait le patient. On promenait ce lamentable cortège par les rues de la ville, les marchés et les places publiques.

Ces atrocités, particulièrement en usage au temps des Mamelouks, produisaient sur les populations une terreur profonde. La dernière victime qui subit au Caire la peine du *Châmgât* fut une femme appelée Djindyah qui avait commis plusieurs meurtres.

La noyade était surtout destinée aux femmes égyptiennes, parce que la loi religieuse exigeait qu'elles fussent dérobées aux regards curieux. On les enfermait dans un sac, et on les jetait à l'eau avec une grosse pierre pour les empêcher de surnager. Impossible d'être exécuté plus modestement, ni plus sûrement.

La *strangulation* devint, dans les mœurs de l'Orient, le privilège des coupables illustres.

Quant au bâton, il fut dans le pays des Pharaons un instrument ordinaire d'éducation et de gouvernement; car selon les maximes qu'on a pu lire sur plusieurs monuments : « *Le jeune homme a un dos pour être bâtonné;* il écoute quand on le frappe ».

Le sentiment des anciens scribes n'a pas changé à cet égard, remarque M. Maxime du Camp[1]. Se trouvant un jour devant les ruines grandioses de Thèbes, il demanda comment tout cela avait pu être construit. Son guide lui répondit en montrant un palmier : « Avec cent mille branches cassées sur l'échine des gens qui ont les épaules nues, on a le moyen de bâtir bien des palais et bien des temples. »

Parmi les supplices dits capitaux dans la législation des *Hébreux*, le plus ordinaire était la *lapidation* : on faisait mourir sous le jet de pierres les coupables, de l'un ou de l'autre sexe. L'exécution avait lieu hors de l'enceinte de la ville ; et, d'après le Lévitique et le Deutéronome[2], les témoins « à charge » étaient dans la nécessité de lancer *la première pierre*. On se disait : Celui qui dénonce un forfait, doit, au souvenir du crime dont il a été témoin, éprouver un sentiment d'indignation tel, qu'il ne saurait hésiter à être le premier exécuteur du châtiment qu'il a attiré sur la tête du pécheur[3]. Le Lévitique prescrit de conduire loin du camp le condamné ; et son corps devait être enterré le jour même. Ainsi fut mis à mort, croit-on, le prophète Jérémie.

La peine du *feu* consistait, tantôt à être jeté dans une chaudière, ou *rôti* dans une poêle brûlante, comme cela eut lieu pour les Macchabées[4] (Raphaël a représenté sur un merveilleux carton ce tableau saisissant) ; tantôt à être placé sur un bûcher. Quelquefois aussi on enfonçait le coupable dans du fumier et on lui versait dans la bouche du plomb fondu[5] !

La *décapitation*, dont l'Écriture rapporte de nombreux exemples, avait lieu au moyen de la hache ou du glaive[6]. Mais l'*étranglement* était le procédé de droit commun, quand le

1. *Le Nil.*
2. *Lévit.*, XXIV, v. 14 ; *Nombres*, XV, v. 35. — *Deutéron.*, XIII, v. 9 ; XVIII, v. 5 et 7...
3. On connaît cette parole de Notre-Seigneur : « Que celui qui est sans péché lui jette *la première pierre !* »
4. II *Macchabées*, VII, v. 3.
5. V. la Mischna, IV, p. 237.
6. *Livre des Juges*, IX, v. 5. — Saint Matthieu, XIV, v. 8. 10.

législateur n'avait pas déterminé un mode spécial d'immolation[1].

Quelquefois encore on *précipitait* les condamnés du haut d'une tour ou d'un rocher (ainsi saint Jacques fut-il jeté de la terrasse du temple, dans la vallée profonde qui s'étendait au pied du monument); on les noyait dans la mer; on les *étouffait* avec des cendres; on les faisait *broyer* sous les pieds des animaux ou par des traîneaux à battre le grain.

De même que l'étranglement était, en principe, appliqué aux criminels, de même la *flagellation* était le genre normal de répression des délits. Les juges faisaient attacher à une colonne ou étendre à terre le coupable, qui ne devait pas recevoir plus de 40 coups. Pour ne pas dépasser le chiffre ordonné, l'officier qui présidait à l'exécution arrêtait le bourreau au 39e coup : c'est ainsi que fut traité saint Paul comme on peut le voir dans sa seconde épître aux Corinthiens (chap. XVII).

Toutefois en cas de cumul de délits, ou de récidive, le nombre de coups pouvait être porté à 79[2].

Si après avoir encouru trois flagellations, un incorrigible commettait une quatrième faute, il risquait d'être placé dans un cachot où on le laissait mourir d'*inanition*.

Enfin la mort par la *scie* était généralement réservée aux prisonniers faits à la guerre; pourtant c'est de cette manière qu'Isaïe succomba d'après l'ordre du roi Manassès[3], à qui le prophète avait reproché son impiété et son inconduite. La scie était encore remplacée par des chariots armés de faux. A tous ces châtiments s'en joignaient d'accessoires, tels que les menottes, les colliers et les entraves de bois ou de fer[4].

Ici se pose un problème intéressant : les Hébreux se servaient-ils de la *croix* comme instrument ordinaire de supplice?

D'après M. de Pastoret, on doit admettre la négative; et l'erreur vient, dit-il, de ce que beaucoup de traducteurs ont confondu

1. V. de Pastoret, *Hist. de la législation*, t. IV, p. 136. — La Mischna, IV, p. 238.
2. *Deutéron.*, XXV, v. 1-3. — Selden, *De Synedr.*, II, 13, § 6.
3. Saint Jérôme sur *Isaïe*, chap. XV.
4. D. Calmet, *Dissert.* I, p. 251. — Ménochius.

le *crucifiement* avec la *potence* ordinaire. Or ce dernier supplice consistait à attacher à des bois coudés le corps d'un coupable *après sa mort*, peine purement infamante ; et souvent, ajoute l'auteur, là où l'on a cru voir un crucifiement, il est seulement question dans les textes « d'attacher au bois la victime[1] », c'est-à-dire de l'exposer. Dans le crucifiement, au contraire, le bourreau torturait cruellement un homme plein de vie.

Cependant l'Écriture Sainte relate plusieurs exemples de crucifiement, par exemple celui des complices des Moabites[2] et celui du roi d'Haï attaché à la croix sur l'ordre de Josué.

On crucifiait de diverses manières chez les Romains : les séditieux avaient la tête en bas ; d'autres, dit Sénèque, étaient étendus sur une croix, leurs bras brisés et leur côté percé d'une lance [3].

Parfois on enveloppait des individus dans des *peaux de bêtes* encore fraîches, et on les exposait à la morsure des chiens furieux.

Le despotisme imagina en Orient, notamment chez les *Perses*, des tourments extraordinaires.

Certains individus étaient mis à mort par *suffocation*. Enfermés dans une petite pièce à moitié pleine de cendres que soulevait une roue, ils finissaient par périr étouffés.

On *écorchait* vifs les condamnés ; ou encore on leur arrachait les yeux de la tête que l'on recouvrait de cendre brûlante, pour augmenter encore la douleur ! Cambyse infligea une torture de ce genre à un juge prévaricateur ; et, détail piquant ! la peau du patient ayant été tannée, « servit à couvrir le siège sur lequel son successeur vint prendre place ». Dans la pensée du fils de Cyrus, c'était un salutaire moyen de rappeler la magistrature « assise » au respect de sa haute fonction.

En cela les Perses imitaient les pratiques assyriennes, comme on le voit dans un de ces précieux bulletins de campagnes, que 882 ans avant notre ère, Assurnazirhapal faisait inscrire sur les

1. Don Calmet, t. I, *Dissert.* I, p. 243. — Ménochius.
2. *Liv. des Nombres*, XXV.
3. *L'Esprit des usages*, p. Demeunier, III, 187.

murs de son palais : « *J'ai fait écorcher les chefs de la révolte, et j'ai couvert ce mur avec leur peau;* quelques-uns ont été *murés vivants* dans la maçonnerie; quelques autres, crucifiés ou empalés; j'en fis écorcher beaucoup en ma présence, et de leur peau on couvrit la muraille. » Et le roi farouche ajoute cette description de son triomphe macabre : « Je fis assembler leurs têtes en forme de couronnes, et les cadavres transpercés furent disposés en guirlandes humaines[1]. »

Mais rien de plus raffiné peut-être que le supplice des *auges*. On plaçait le criminel à la renverse dans une sorte de boîte, et, après l'avoir fortement attaché par les quatre membres, on le couvrait d'une auge, à la réserve de la tête, des pieds et des mains qui sortaient par des trous faits exprès; on le forçait à prendre de la nourriture pour prolonger l'épreuve. Exposé aux rayons du soleil ardent, le visage et les extrémités enduits de miel, le malheureux se sentait dévoré par les insectes, les mouches et les vers, et ne succombait qu'après quinze à vingt jours de tortures inexprimables[2].

La législation *athénienne* prodiguait la peine de mort, surtout à l'égard des crimes contre la chose publique, ou contre la religion[3]; et on rasait la maison du coupable. Au moyen âge, elle était *arse* (brûlée) afin de supprimer à la fois le criminel et la demeure qui l'avait abrité.

Les peines principales étaient la *décapitation* par le glaive, et la lapidation[4]. Eschyle faillit la subir pour un drame qui offensait la Divinité[5]. D'après Platon[6], les magistrats qui avaient condamné, se trouvaient obligés de venir lancer la première pierre, comme sanction de la sincérité de leur arrêt.

Le *poison* aussi figurait comme châtiment de ceux que l'on accusait d'avoir outragé la patrie ou le culte : c'est ce genre de mort qui fut réservé à Socrate.

1. *Civil. anc.*, Seignobos.
2. Abbé Receveur.
3. De Pastoret, *Hist. de la Légis.*, IV, p. 480.
4. Démosthène, *Sur la Couronne;* et Cicéron, *De offic.*, 3, § 2.
5. Elien, *Hist. div.*, ch. XXIX.
6. Platon, *Lois,* 9.

Il y avait encore : le *bâton* (le coupable était frappé jusqu'à ce que mort s'ensuivît[1]), et l'*abîme*, gouffre ou *barathre,* fosse profonde dans laquelle on jetait les victimes. Miltiade y fut condamné par un décret du peuple; mais la peine fut commuée à la dernière heure[2].

Aucune poursuite n'était admise en matière criminelle à moins que la dénonciation ne fût écrite par le délateur; et cette dénonciation était affichée sur un petit tableau. Quand on mettait à prix la tête d'un ennemi de la patrie, un héraut publiait la somme offerte en prime, et l'argent était porté sur l'autel d'une divinité.

La manière d'opiner dans les jugements, en matière pénale, différa selon les époques. D'abord chaque juge prenait *un petit caillou* comme suffrage, et allait le déposer en silence dans l'une des deux urnes placées en un lieu retiré de l'assemblée : l'une de ces urnes était appelée « l'Urne de mort », et la seconde « l'Urne de la miséricorde ».

Ce moyen de recueillir les votes offrait toutes les garanties de sincérité; mais il déplut aux trente Tyrans, qui, désireux de connaître l'avis des magistrats et d'exercer sur leur conscience une pression politique, décidèrent que dorénavant les juges apporteraient, à la vue de tous, leur vote, c'est-à-dire « leurs cailloux », sur deux tables dites *table de vie* et *table de mort,* ce qui permettrait de connaître le sentiment de chacun. Ces « calculs » étaient d'abord des morceaux de coquille de mer, des *jetons de nacre,* que l'on remettait aux membres du tribunal au moment de leur entrée en séance. Dans la suite, les coquilles furent remplacées par des pièces de métal, appelées *spondyles :* celles qui impliquaient la condamnation étaient noires et percées au centre; les autres, blanches et entières.

Dans les causes criminelles on observait la double procédure suivante, que rappelle un peu celle de nos Cours d'assises. Par une première décision on déclarait l'accusé coupable, ou innocent; et par un second arrêt, on fixait la peine encourue.

Une interpellation extraordinaire, mais qui s'explique cepen-

1. *Lysias c. Agoratus.*
2. Platon dans le *Gorgias.*

dant, était faite avant cet arrêt : s'adressant à l'inculpé, le Président, excepté dans les causes capitales, le conviait à déclarer, en son âme et conscience, *quel châtiment il estimait avoir mérité*... Reconnaissait-il avoir commis « une grande faute »? le tribunal se montrait indulgent. Mais s'il croyait habile de taxer la sanction au-dessous de ce qui était juste, les juges se montraient plus sévères, car en cela il donnait la mesure de sa perversité, et dénonçait l'absence de tout repentir.

Avant de conduire la victime au lieu d'expiation, *on rayait son nom du tableau des citoyens;* en sorte que, par un subterfuge légal, ce n'était plus un citoyen qu'on exécutait, et l'infamie ne rejaillissait pas sur cette qualification glorieuse[1].

Comme pénalité secondaire, on condamnait aux *stigmates* imprimés avec un *fer brûlant* sur une partie du corps. Pour les esclaves, c'était le nom du maître qu'on gravait sur leur front; pour les soldats, c'était celui de leur général qu'on incrustait ainsi sur leurs mains, d'une façon indélébile.

Enfin l'époux infidèle encourait une originale expiation : *on lui arrachait les cheveux,* ce qui d'abord était une cuisante douleur, et de plus, rendait plus difficiles pour l'avenir ses entreprises galantes. Le procédé était correctif et préventif tout ensemble[2].

A Rome, un mode d'exécution très usité était la *strangulation :* ainsi périrent les complices de C. Gracchus et ceux de Catilina. C'est dans le *Tullianum,* cachot situé à dix pieds au-dessous du sol et dont la construction remontait au roi Tullius, que l'on infligeait ce supplice, le seul qui fût secret[3].

1 Meursius, philologue hollandais, *Them. attic.*, III, ch. XII.

2. Dans divers ordres du jour de l'époque du premier Empire, on voit que les généraux pour se débarrasser de nombre de femmes qui suivaient les armées, leur faisaient raser les cheveux, et *peindre en noir* le visage au moyen d'une teinture mordante et durable; « puis au son de la musique, elles défilaient à la parade devant les troupes ». De même on « tondait » les cantinières coupables de larcin, ou on les baignait dans des dépotoirs infects. Citons entre autres les Décisions du 27 nivôse an II, à Mâcon, et du 8 germinal an VI, au quartier général de Villach.

3. Varron, lib. VI et Festus. — Voir aussi M. Alb. de Boys, *Hist. du Dr. Crim. des peuples anciens*, p. 49. — Tite-Live, I, 26; II, 5.

Celui qui était condamné à la *hache* avait la tête tranchée par le licteur : ainsi périrent, lors de l'expulsion de Tarquins, les enfants de Junius Brutus et tant d'autres victimes.

La *précipitation* consistait à être lancé du haut de la roche Tarpeïenne, au bas de laquelle des pointes aiguës, scellées dans le roc, déchiraient les infortunés dans leur chute [1].

Ordinairement les suppliciés romains n'avaient point droit à la sépulture. Ceux qui avaient péri par la strangulation étaient tirés du cachot au moyen de grands crochets, et exposés sur les degrés des gémonies; on jetait ensuite le cadavre dans le Tibre.

L'interdiction *du feu et de l'eau* était une formule délicate pour désigner l'exil. En effet, priver un homme d'eau et de feu, choses nécessaires à la vie, équivalait à lui imposer de prendre la fuite, pour trouver à l'étranger les moyens d'existence que sa patrie lui refusait. Cet expédient fut imaginé pour ne pas exercer de violence directe sur un citoyen romain. Au lieu de le conduire à la frontière on lui rendait le séjour impossible.

On ne l'expulsait pas : il s'en allait!

Mais bientôt cette éviction discrète fut jugée insuffisante; et les Empereurs n'hésitèrent pas à employer la *déportation* ou la *relégation,* en dépit de l'inviolabilité théorique qui protégeait le citoyen.

Les délinquants qui devaient subir la *flagellation* étaient frappés, soit avec des bâtons (*fustibus*), soit avec des verges (*virgis*), soit avec des fouets (*flagellis*). On infligeait la première punition aux soldats, la seconde aux citoyens, et la troisième aux esclaves. Vers la fin de la République, les verges furent abolies pour les citoyens, en vertu de la loi Porcienne [2].

Enfin venait l'*amende*, peine accessoire, ou de dernier rang; elle fut limitée, à l'origine du moins, à la valeur de *deux bœufs* ou de *trente moutons* [3].

La législation des *Barbares* qui s'établirent au ve siècle sur notre sol, et se fondirent peu à peu avec la population primitive,

1. Appien, *De bell. civ.*, lib. III.
2. Cicéron *contre Verrès,* 3, 29; Tite-Live, 10, 9.
3. Tite-Live, 4, 30.

comprenait deux catégories de délits publics, sanctionnés presque tous par la perte de la vie sous forme, soit d'écartèlement, soit de peine du feu. Les délits privés, ainsi que nous l'avons expliqué, n'entraînaient que des « compositions pécuniaires ».

L'*écartèlement* était la dislocation du criminel « tiré à quatre chevaux ». Après avoir été traîné à travers les carrefours, en butte à tous les outrages, le condamné était « mis en morceaux, sans miséricorde ».

Tacite nous apprend que les *Germains* étendaient sous une claie les poltrons, les paresseux et les efféminés, et les étouffaient ainsi dans un bourbier.

Dans les lois des *Bourguignons,* celui qui volait un épervier se voyait condamné au châtiment suivant : on le couchait sur le dos; on lui découvrait la poitrine, et l'on plaçait dessus[1] *six onces de chair fraîche* coupée en petits lambeaux, et provenant de n'importe quel animal. Puis on approchait du délinquant un épervier qu'on avait laissé jeûner tout un jour, et l'animal affamé et furieux piquait de son bec acéré les morceaux placés à sa portée, non sans endommager douloureusement, on le conçoit, le buste du patient.

Pour le vol d'un chien de chasse le coupable devait, en public, embrasser à genoux le dos de l'animal soustrait.

Parmi les peines usitées au moyen âge, nous signalerons le *glaive,* la *potence* et les *galères.*

Les gentilshommes avaient « le privilège d'être *décapités* » et non pendus. La pendaison était qualifiée « vilaine mort », celle des vilains, celle du peuple. Les personnes de qualité se trouvaient à l'abri de ce trépas dit *ignoble,* c'est-à-dire non noble.

Les *fourches patibulaires* et le *pilori* étaient les marques extérieures de la justice seigneuriale. Les droits hiérarchiques, plus ou moins élevés, correspondaient à un certain nombre de piloris funèbres. Le bas-justicier n'en avait qu'*un;* le haut-justicier en eut *deux;* le châtelain *trois;* les barons et comtes *quatre.* Le maximum de piloris fut fixé à *six*[2].

1. « *Super testones* ». *Additamentum* I, titr. 10 et 11 (art. p. 33).
2. Championnière, n° 318.

Les exécutions des criminels du ressort de Paris se sont faites pendant longtemps à Montfaucon[1]. Les patients y allaient à pied, et s'arrêtaient environ une demi-heure dans la cour des Filles-Dieu, où la charité des religieuses disposait sur une table du pain et du vin, destinés au « pitoyable pécheur ».

Plus d'une fois la sentence de Justice poussa la dureté jusqu'à enjoindre que le coupable « *serait exécuté inconfès,* » c'est-à-dire sans sacrements. Ce fut le 12 février 1396 *qu'on accorda des confesseurs aux condamnés,* grâce à l'intervention de Philippe de Mézières, précepteur de Charles VI, et de Pierre de Craon, qui éleva même près du gibet une croix au pied de laquelle les condamnés s'agenouillaient pour se confesser, et fit un legs aux Cordeliers, désignés pour cette miséricordieuse fonction.

Pourquoi privait-on de secours religieux ceux-là qui en avaient le plus besoin, et qui n'attendaient peut-être que la présence d'un prêtre, pour faire preuve d'un sincère et profond repentir?

A tout prix, et quand même, le Pouvoir voulait rendre terrifiante l'expiation suprême... N'importe! pareille prohibition n'en demeure pas moins regrettable.

Quant aux hommes d'armes, on leur réservait le *chevalet,* instrument de correction ou de mort. Nombre de chrétiens de la primitive Église ont souffert ce genre de martyre, qui consistait à être *assis sur un cheval de bois* dont le dos très aigu rendait extrêmement cruelle la position de celui qu'on y fixait. Cette arête était plus ou moins tranchante selon la mesure de souffrance qu'on voulait infliger.

Durant les siècles de féodalité, l'expiation par le *feu*[2] ne fut même pas épargnée à la faiblesse de la femme : citons-en deux exemples entre autres.

Le 13 juillet 1333, une marchande de chandelles, Jacqueline la Cyrière, fut « décrétée de la peine du feu ». Une autre femme,

1. Ce gibet, où l'on pouvait suspendre soixante suppliciés, était établi entre la Villette et les Buttes-Chaumont.

2. Fu icelli (le dit) Robin mys et lié à l'attache avec les bourrées, et le feu illec (là) print pour ardoir (brûler), et fu justicié et ars (brûlé) ; et illec fini ses jours. *Registr. cr. du Châtelet,* t. I, p. 567.

Katherine du Roquier, fut aussi « tournée au pilori et brûlée[1] ».

Jusqu'à la fin du XVI[e] siècle, les faux monnayeurs étaient justiciables de la mort *par eau bouillante*. Voici d'après un compte de l'Ordinaire de Paris, en 1447, le détail des dépenses que ce supplice occasionnait : « Payé à Estienne de Bré, maître de la haute-justice de Notre Sire le Roi, 12 sols pour trois maçons et leurs aides qui firent le trépied, pour asseoir la chaudière *où furent bouillis trois faux monnayeurs*, — quatre sols parisis pour quatre sacs de plâtre à faire ledit trépied, — quatre sols pour celui qui blanchit ledit trépied avant que lesdits maçons y voulussent ouvrer, — vingt sols pour un cent et demi de cotrets et un demi-cent de bourrées qui furent arses (brûlées) ledit jour, pour faire bouillir l'eau en la chaudière, — huit sols pour une queue[2] et deux muids, où fut mise l'eau, lesquels, la nuit que justice fut faite, furent mal pris et emblés, — trois sols pour une queue d'eau, de quoi furent bouillis iceux. »

On trouve aussi un arrêt de Rouen, en date du 22 décembre 1581, condamnant Nicolas Salcède, faux monnayeur, à être *étouffé dans l'eau chaude.*

Ce genre de mort n'a pas toujours été le partage exclusif de cette sorte de voleurs ; ainsi en 1198 une religieuse ayant été maltraitée, enduite de miel, roulée dans des plumes et promenée à rebours sur un cheval, Philippe-Auguste fit *noyer dans une cuve d'eau bouillante* les individus coupables de cette vengeance.

Dans les sociétés actuelles, la législation criminelle est fondée sur des bases rationnelles et équitables, en sorte que la pénalité n'est modifiée de temps en temps que sur des points de détail : à peine quelques nouveaux délits ont-ils été ajoutés à ceux prévus par notre Code de 1810.

Dans notre ancienne législation, les châtiments varient au contraire très sensiblement d'une époque à l'autre.

Ainsi, d'après le procureur général Dupin, il y avait en 1670 onze peines dites capitales, savoir : les fers, — la roue, — l'écartèlement, — la décapitation pour les nobles, — la potence pour

1. *Loc. citat.*, t. I, p. 47. — *Justice de Saint-Martin des Champs*, XCIV.
2. La *queue d'eau* était une futaille contenant environ un muid et demi.

les roturiers après avoir été traînés sur la claie, — les galères à perpétuité, — le bannissement perpétuel, — la réclusion à vie, — la confiscation de corps et de biens... Ajoutons-y les sanctions corporelles accessoires : question préalable[1], — poing brûlé ou coupé, — lèvre fendue ou percée du fer rouge, — fouet jusqu'à effusion de sang, — suspension par les aisselles, — galères, — pilori, — carcan, — cages de fer[2] et oubliettes.

A une date plus rapprochée de nous, celui qui était condamné aux galères était flétri sur les épaules des lettres GAL; de même le voleur était marqué d'un V sur l'épaule, et un W signalait la récidive.

Encore au temps de la Révolution, on pouvait, d'après la loi, être décapité *en effigie*.

Entre autres cas, on peut citer un jugement du bailliage de Pontarlier, déclarant Mirabeau « atteint et convaincu du crime de rapt, et le condamnant à avoir la tête tranchée : ce qui sera exécuté en effigie; plus à cinq livres d'amende envers le Roi, et à 40.000 livres de dommages-intérêts ».

Il n'y avait pas si longtemps d'ailleurs que des « hommes de paille » ou mannequins de toile bourrés de foin, avaient été effectivement brûlés en place de Grève, quand on n'avait pu s'emparer du fugitif.

II. — Passons en revue les modalités typiques des peines capitales, à l'époque moderne.

C'est de la Révolution française que date l'emploi de la *guillotine*. « Bien qu'elle paraisse être l'un des souvenirs les plus tristes d'alors, la guillotine, écrit M. Ed. Bouquet, peut néanmoins être comptée parmi les innovations relativement humaines si l'on songe aux genres de supplices que cette invention fit

1. Voir aussi l'ouvrage peu connu d'Augustin Nicolas, Président du Parlement de Dijon, intitulé : *Si la torture est un moyen sûr de vérifier les crimes secrets*; Amsterdam. 1682... Quant aux tourments, il se refuse, dit-il, à décrire « cet attirail de boucherie, véritable invention du Diable ». — Voir aussi Montesquieu, *Lettres Persanes* et *Esprit des Lois* liv. VI et XII. — Rousseau. *Contr. social.* — Beccaria...

2. Notamment sous Louis XI.

disparaître. » Mais quel épouvantable abus devait en faire la politique jacobine!

Ce fut sur la proposition du docteur Guillotin, député de Paris, que l'Assemblée décida, par un Décret du 21 janvier 1790, que dans tous les cas où la loi prononcerait la peine de mort, le châtiment serait égal pour tous, sans distinction de qualité ni de rang social. Prévoyant la construction de la fatale bascule, le Décret ajoutait ceci : « Le criminel sera décapité; et il le sera par l'effet d'une simple machine. »

Un facteur de clavecins, un Allemand nommé Schmitt, se chargea, sous la direction du Dr Louis[1], de la construction du nouvel appareil appelé souvent *la Louison;* et en avril 1792, le docteur écrivait à Roland, ministre de l'Intérieur : « Les expériences de la machine du sieur Schmitt ont été faites mardi à Bicêtre, sur trois cadavres qu'elle a décapités si nettement, qu'on a été étonné de la force et de la célérité de son action. »

Cette machine rappelait par sa forme la *mannaïa,* instrument en usage en Italie dès le XVIe siècle, et qu'on employa à Toulouse, en 1632, pour l'exécution du duc de Montmorency, lorsque ce maréchal paya de sa tête l'appui qu'il avait donné au parti de la cour contre le cardinal de Richelieu[2].

On s'est demandé quelle pouvait être la persistance de la vie dans le corps des suppliciés? D'après les expériences de MM. Regnard et Loye, aucun signe conscient n'a pu être constaté deux secondes après la décollation; mais les mouvements réflexes, tels que le clignement des paupières, sont possibles jusqu'à la sixième seconde. Les battements du cœur persistent pendant 25 minutes aux ventricules, et une heure aux oreillettes. Durant les deux secondes qui suivent la décapitation, les yeux demeurent ouverts, et la bouche énergiquement fermée; la tête comme le corps (cela est vérifié aujourd'hui) n'accuse pas le moindre

1. Le docteur Louis, secrétaire de l'Académie de Chirurgie, chargé de suivre les expériences de décapitation sur les cadavres de Bicêtre, déclare dans son rapport que pour assurer l'efficacité de la chute du couperet, il faut que la machine mesure au moins 14 pieds d'élévation.

2. On peut voir dans le vieux château de Nuremberg un instrument qui ressemble à la guillotine, et qui, à en croire le cicérone du lieu, daterait de plus de deux siècles.

mouvement spontané. Au bout d'une minute, la face commence à pâlir; après quatre minutes, elle se montre tout à fait exsangue.

Les exécutions *allemandes* ont lieu, dans le nord et le nord-ouest, au moyen de la *hache;* dans l'est on usait de « l'épée à deux mains », et dans le sud, d'une guillotine très semblable à celle de Schmitt. Aux termes de l'article 13 du Code pénal allemand, tout condamné à mort a la tête tranchée.

La décapitation n'est pas publique et se passe dans l'intérieur de la prison : n'y assistent que deux juges avec un greffier, les membres du Parquet, un ministre du culte, l'avocat et tous les détenus. En outre, le Conseil municipal (*Gemeinderede*) du lieu du supplice est invité à fournir douze délégués choisis parmi les notables.

Celui qui est condamné « *à la hache* » est amené pieds et poings liés, en bras de chemise, sur l'échafaud où se trouve placé son cercueil rempli de sciure de bois; il s'agenouille et pose la tête sur un billot recouvert d'une étoffe noire. Le bourreau (Scharfrichter), après avoir lu à l'accusé sa sentence, abat la tête, et tous les assistants saluent.

Pour la mort par l'*épée* le billot est supprimé : le condamné se place à genoux, le buste droit; et l'exécuteur brandissant l'épée de bas en haut par un mouvement demi-circulaire, fait sauter la tête à plusieurs pas en arrière.

La *garrotte* est le mode d'expiation suprême usité en *Espagne,* en *Portugal,* et dans certaines colonies. Voici comment elle a lieu ordinairement. Deux jours avant, le condamné est « mis en chapelle » en compagnie de moines, afin d'y prier et de se préparer à la mort. Au jour fatal, après avoir entendu la lecture de l'arrêt qui le condamne, il subit un dernier interrogatoire, et monte dans un tombereau attelé d'un mulet. Sur la place, on a dressé une plate-forme à laquelle on accède par un escalier de plusieurs marches; au milieu de la plate-forme s'élève un poteau auquel est fixée une petite planche destinée à servir de siège au patient; un peu plus haut, est disposé un collier de fer qui s'ouvre et se ferme avec une clavette. Derrière le poteau se

trouve un tourniquet dont la vis peut serrer ou desserrer le collier. Une fois le condamné assis sur la palette de bois, on lui prend le cou dans le collier de fer que l'on referme ensuite avec la clavette. Au signal convenu, le bourreau donne deux ou trois tours de tourniquet, et le collier en se rapprochant du poteau, étrangle l'individu. D'ordinaire le prêtre qui est présent se fait un devoir de rabattre le capuchon de la robe (hopa) sur le visage convulsé de celui qui va mourir[1].

Cette horrible fin paraîtra douce, si l'on songe qu'elle remplace la désarticulation (*descuartizamiento*[2]), usitée jadis dans la Péninsule. Encore au siècle dernier, se voyait en effet l'écœurante exécution des criminels espagnols, au moyen du *dépeçage*. On les coupait en morceaux jusqu'à ce que mort s'ensuivît!

Et c'est seulement grâce au nouveau Code pénal que ces abominations ont été supprimées.

Disons toutefois qu'au commencement de ce siècle la désarticulation était, en fait, précédée de l'étranglement, qui, dans le cas, était un acte de charité à l'égard du supplicié.

Dans la catégorie des peines de second ordre, figuraient en Espagne la mutilation des yeux, de la langue et des mains, et l'*artesa*[3], qui rappelle beaucoup les *auges*, en usage chez les Perses. On y procédait en plaçant le condamné dans une espèce de baquet, de pétrin, où on l'enduisait de *miel;* et pendant plusieurs heures on le laissait sous les rayons d'un soleil brûlant, exposé aux piqûres des guêpes et des insectes de tout genre que le miel attirait.

Bien que la peine de l'*ergastole,* sous le roi Humbert, ait été substituée à la peine de mort en *Italie,* cependant nous n'hésiterons pas à la décrire au chapitre des supplices capitaux, car dans les conditions où on l'a vue appliquée elle équivaut, en fait, à la suppres-

1. Le cadavre, revêtu d'une robe noire, a la tête couverte d'une sorte de mitre à croix de saint André. Les membres de la confrérie Paix et Charité (*Paz y Caridad*) accompagnent le supplicié.

2. *Descuartizar,* mettre en morceaux.

3. *Artesa,* huche à pétrir le pain, et tronc d'arbre creusé en forme de pirogue. L'artesa était inscrite dans la *Ley de partida*, législation pénale qui n'a été abolie qu'en 1800. V. *Théor. Code pénal espagnol*, Laget, p. 156.

sion du coupable, soit que celui-ci perde complètement la raison, soit qu'il succombe au cours de l'effroyable régime cellulaire auquel on le soumet durant de mortelles années. Qu'on en juge!

L'*ergastole* est un emprisonnement spécial, imposé à celui qui ayant encouru la prison perpétuelle « se rachète ainsi de la mort qu'il mériterait en principe ».

Pendant dix ans, le condamné restera seul dans un cachot à peine éclairé, sans voir même ses gardiens, qui lui tendront, à travers un guichet, la nourriture strictement suffisante pour l'empêcher de mourir de faim : du pain et de l'eau; pendant dix ans, il lui sera interdit de recevoir la visite de qui que ce soit, même celle de l'aumônier; pendant dix ans, il lui sera défendu de lire ou d'écrire et de se livrer à aucun travail; pendant dix ans, enfin, il ne pourra prononcer la moindre parole, le règlement refusant aux condamnés à l'ergastole le droit de parler à haute voix, fût-ce à soi-même. Et cela, sous peine de voir s'aggraver encore le régime pourtant déjà si terrible de leur châtiment : d'être jetés par exemple dans un cachot complètement obscur, ou d'être revêtus d'une chemise de force; d'être enchaînés au moyen de fers qui, reliant les mains aux pieds, obligent le corps à rester plié en avant; ou enfin d'être placés sur le lit de force, caisse de bois semblable à un cercueil, percée de deux trous pour laisser passer les pieds et empêcher le mouvement des jambes, pendant que les bras sont immobilisés par la chemise de force.

Enfin une aggravation de sévérité fait prendre toutes les mesures utiles pour que le condamné ne puisse se rendre compte du temps écoulé, ni connaître les jours et les heures.

Autant dire qu'en pareil cas on condamne à la folie! car il n'est pour ainsi dire pas d'exemple que la raison d'un homme ait résisté à l'atrocité d'un pareil régime.

En vérité, si les soi-disant humanitaires ne peuvent compenser l'efficacité de la peine capitale que par des cruautés aussi raffinées, mieux vaut encore le couperet.

En *Angleterre,* la mort sanglante est remplacée par la *pendaison :* « En qualité de chapelain catholique d'une prison de Sa

Majesté Britannique, écrit un aumônier, ma fonction m'obligeait à être présent quand le juge portait une sentence de mort. Mon ministère me fit connaître une coutume dont je n'avais jamais entendu parler. La loi veut que, dès que le Président s'est couvert la tête du *voile noir* pour prononcer la peine capitale, le chapelain s'approche et se tienne debout près de lui, afin que l'accusé ait ainsi devant les yeux, à ce moment suprême, les deux justices en présence : celle des hommes qui parle pour condamner; celle de Dieu qui demeure silencieuse dans la personne du prêtre, mais est disposée à faire entendre des paroles de pardon et de consolation. » La formule de la sentence de mort se termine par cette invocation : « Que Dieu fasse miséricorde à votre âme! » et les assistants répondent : Amen! L'exécution a lieu d'ordinaire à huit heures du matin, le lundi qui suit le troisième dimanche après la condamnation. » La pendaison s'applique aussi bien aux femmes qu'aux hommes : témoin Marie Ansell qui, en juin 1899, était exécutée de cette manière, pour avoir donné à sa sœur un gâteau empoisonné.

Interrogée sur les sentiments manifestés par les femmes condamnées à mort, Mme Fry, une des charitables visiteuses des prisons de Londres, répondit : « J'ai le regret de dire que leur préoccupation principale était de savoir quel habillement elles prendraient pour monter à la potence. »

Singulier souci au pied d'un gibet!

Le *treadmill* infligé au moyen de l'appareil ou *moulin* que nous allons décrire constitue une véritable torture. Ce châtiment spécial n'a rien de commun avec nos travaux forcés, pas plus qu'avec la servitude pénale qui, pour nos voisins d'outre-Manche, entraîne la transportation au bagne.

Les forçats sont des privilégiés, si on les compare aux individus envoyés au « moulin pénal ». Ce genre de *hard labour* [1] est si dur en effet que l'autorité est obligée d'en surveiller de près l'application. C'est ordinairement la sanction des attaques nocturnes à main armée : après l'avoir supprimée pendant quelque temps, on dut la rétablir à cause du nombre toujours croissant des agressions.

1. C'est-à-dire dur travail.

Aussitôt après le jugement, ces condamnés endossent le costume de « convict », un pantalon et un veston marqués de trèfles depuis les pieds jusqu'à la tête, et sont enfermés dans une cellule où une planche leur sert de lit. Le matin, *on les pèse;* il faut qu'ils maigrissent pendant la durée de leur peine. Ensuite, on les dirige vers le *moulin de discipline* [1], roue spéciale, dont les rayons atteignent quatre mètres, et dont la circonférence est divisée en palettes à peu près semblables à celles des anciens bateaux à vapeur. Dans la partie supérieure de la circonférence, les palettes aboutissent à des cellules étroites, où, en passant successivement devant le condamné, elles figurent les marches fuyantes d'un escalier mobile.

Amené dans l'une de ces cellules, le patient est tenu de se suspendre de ses deux mains à des anneaux ballottant au-dessus de sa tête, de peser de tout son poids sur les palettes qui glissent sous ses pieds, et d'actionner ainsi par une marche simulée l'appareil qu'il n'aperçoit même pas.

S'arrête-t-il? la roue, dans un mouvement continu, l'atteint rudement aux pieds ou aux jambes; et s'il trébuche, il s'expose à payer sa défaillance d'un coup violent ou même d'une fracture des membres.

La mise en action du « tread mill » comporte une fatigue tellement accablante, que les condamnés n'y sont assujettis que pendant trois heures par jour : une heure et demie le matin, une heure et demie après dîner. Encore le travail est-il divisé, pour chaque période, en dix minutes de piétinement et cinq minutes de repos.

Enfin, si le condamné refuse de faire cette manœuvre d'écureuil, il peut s'attendre à ce qu'on lui applique la peine disciplinaire du *fouet*, dit *chat à neuf queues* [2].

Ce *cat* est une sorte de martinet formé de neuf minces lanières de cuir, tressées et renforcées de nœuds de cinq en cinq centimètres. Il est manié par un bourreau spécial : au premier coup, le fouet entame les chairs; et généralement

1. *Treadmill*, de : *to tread*, marcher sur, et *mill*, moulin.

2. Les sentences se terminent ainsi : *With hard labour, and... strokes with the cat.*

le supplicié s'évanouit entre le huitième et le dixième coup.

Dans une des sessions de la Cour d'assises de Londres en 1896, nous la voyons ordonnée sept fois contre des individus qui en devaient recevoir chacun 20 ou 25 coups.

L'*Amérique* a conservé quelque chose des traditions de la peine du talion, « œil pour œil, dent pour dent », qui constitue le code criminel originaire de toutes les nations. La loi de *lynch* tire son nom de John Lynch, colonel irlandais de la Caroline du Sud qui, législateur et chef de justice dans cet État au XVIIe siècle, fut investi par ses concitoyens d'un pouvoir si absolu, qu'il faisait juger, condamner et exécuter, *séance tenante*, les criminels surpris en flagrant délit, ou ceux dont la culpabilité était manifeste[1].

Cette justice expéditive, brutale, était-elle indispensable pour débarrasser la colonie naissante des malfaiteurs qui y affluaient? Cela se peut; mais son emploi aujourd'hui dans l'Amérique, qui a des lois sages et jouit d'une Constitution libérale, n'est plus seulement un déni de justice; elle constitue un attentat contre le droit individuel, en privant l'accusé des moyens de défense qui doivent protéger tous les citoyens

La loi de Lynch n'existe pas officiellement; mais en réalité, quand elle est infligée justement et sans barbarie par le peuple, les autorités judiciaires ferment les yeux; du moins les magistrats se contentent-ils de réclamer le coupable au pied de la potence; et comme la foule refuse toujours de le leur livrer, ils se retirent pour verbaliser; et tout est dit[2].

Citons un exemple de cette loi de Lynch. Un barbier nègre nommé Covington qui avait assassiné deux habitants de la ville d'Osceola (Arkansas), était parvenu à se cacher dans une cité voisine. Dénoncé et arrêté régulièrement, Covington supplia qu'on ne le dirigeât pas sur Osceola où il savait avoir laissé des haines nombreuses et implacables : « Si on m'y conduit, disait-il au shériff, je suis sûr de n'être pas en vie un quart d'heure après

1. *Lynch law.*
2. *Mœurs des différ. peuples.*

mon arrivée. » En effet, une bande considérable de blancs et de nègres armés l'attendaient au débarcadère; on l'arracha des mains de la garde pour procéder contre lui à la loi de représailles, dont le peuple augmenta encore la dureté. Au lieu de le pendre à un arbre, selon l'usage, et de mettre fin à ses souffrances le plus promptement possible, on lui lia les pieds et le cou avec des cordes qui furent attachées aux harnais de deux mulets vigoureux. Ces animaux, stimulés par des coups de fouet, partirent au galop dans des directions opposées, en mettant en pièces le malheureux nègre.

Livrer un homme à la mort, sans débats, sans jugement et d'après la commune renommée du crime est d'abord une usurpation sur les droits de l'État; c'est aussi une imprudence grave, étant donnée la passion populaire si facile à enflammer et si encline à ne juger que sur les apparences.

En mars 1899, à Montréal (Canada), une nommée Cordélia Porier, organiste en cette ville, accusée d'assassinat, a demandé aux autorités de faire apporter son orgue, afin de pouvoir exécuter elle-même la partie musicale de son propre service mortuaire, avant d'être *pendue;* cette faveur lui ayant été accordée, 400 cartes d'invitation furent lancées; mais la condamnée tomba évanouie devant son instrument.

Pour un Indien de l'Amérique du Nord, savoir *scalper*[1] constituait à la fois une science et un art : tout le monde n'enlève pas le scalpe avec la même dextérité, la même élégance et la même sûreté de main. Le couteau à scalper était fait d'un caillou tranchant, ou simplement d'une coquille; avec cet instrument primitif on pratiquait une profonde incision autour du crâne de l'ennemi, et on en détachait d'un coup sec la peau avec la chevelure attenante. Le scalpe avait ses règles dont il était absolument défendu de se départir : ainsi, il n'était permis de mutiler que des guerriers d'une tribu ennemie; un Indien n'eût pas scalpé un homme de sa propre tribu ou d'une tribu amie.

Posséder dans sa cabane, suspendues en glorieux trophée, les

1. De l'anglais *scalp,* péricrâne.

chevelures des ennemis que l'on a tués, cela valait pour un sauvage tous les brevets possibles.

Les Indiens de l'Amérique du Nord, plus qu'aucun peuple, ont eu à soutenir des luttes incessantes pour sauvegarder et leur vie et leurs propriétés; aussi, encore en 1704, dans le Massachusetts par exemple, promit-on une récompense à quiconque livrerait des Indiens vivants ou au moins des scalpes d'Indiens. La somme était de 70 dollars pour tout prisonnier âgé de dix ans, et du double pour chaque Indien au-dessus de cet âge.

On n'agit pas autrement dans nos provinces, quand on offre une prime engageante pour la destruction des loups ou d'autres animaux malfaisants[1].

Bien que la *boxe* ne constitue qu'un usage meurtrier assimilable au duel, on lira peut-être avec intérêt la description d'un de ces combats (*fights*) parfois mortels, qui passionnent les habitants de l'Angleterre et aussi ceux du Nouveau Monde.

Après s'être serré la main droite, lit-on dans une publication américaine[2], deux fameux champions, Tom Hyer et Jackson, se mirent en garde... Les premiers coups infligèrent seulement quelques meurtrissures respectives. Au bout de cinq minutes, Tom reçut un coup violent qui le fit chanceler sur lui-même; à ce moment on le vit blêmir de colère, et chacun des assistants pressentit de prochaines représailles. Se tenant sur ses gardes, le boxeur américain attendit longtemps l'instant propice; puis tout à coup, bondissant comme un fauve, il asséna un coup épouvantable sur la mâchoire de Jackson. Celui-ci tomba entre les bras de son « partner » qui le fit asseoir, lui frictionna le visage avec du brandy et lui donna quelques gorgées de cette liqueur réconfortante.

Pendant ce temps, le partner de Tom Hyer tenait les yeux fixés sur sa montre et attendait que les cinq minutes fussent écoulées; car d'après les usages, une fois ce laps de temps passé, le boxeur frappé qui ne se relève pas pour continuer l'engagement est déclaré vaincu. Mais Jackson s'était redressé... Il porta un coup droit à son adversaire, dont la poitrine résonna comme sous le choc

1. Gabriel Marcel, *La vie sauvage.*
2. *New-York Herald*, M. H. Revoil.

d'une massue; au même instant, de son poing fermé, Tom Hyer crevait un œil à Jackson qui, s'appuyant sur l'épaule d'un ami, poussa un rugissement de douleur. Les cinq minutes de répit étant écoulées, il se releva pour la reprise (*round*), et recommença le combat.

« Raconterai-je en détail, dit le chroniqueur, les scènes de ce spectacle écœurant...? Non! qu'on sache seulement que Tom Hyer soutint glorieusement la réputation de son pays, c'est-à-dire qu'il *cassa huit dents à Jackson, lui démit le bras et lui fit sur la tête deux déchirures profondes* d'où le sang, s'échappant à flots, aspergea la terre. Quoique déclaré vainqueur, Tom Hyer tout meurtri fut bien aise de quitter la place. Quant à Jackson, il fut porté mourant dans la yole qui le ramena à bord... Nous rentrâmes alors à Charlestown où Tom Hyer, se dérobant aux ovations de ses admirateurs, prit le train le plus direct pour rentrer chez lui à New-York. Jackson demeura à l'hôpital de Charlestown où il guérit après deux mois de souffrances. Le vaincu n'eut plus envie de recommencer le pugilat, car outre un œil et un bras endommagés, il avait perdu un enjeu de deux cents livres sterling. Renonçant aussi à ces dangereuses rencontres, Tom Hyer se contenta de vendre des liqueurs dans une taverne où la célébrité de son nom attira les consommateurs. »

L'Amérique a pris l'initiative des exécutions capitales par l'électricité : cette innovation, introduite en 1887, est connue sous le nom d'*électrocution*.

Dans les procès-verbaux d'une des huit premières exécutions, nous voyons qu'un nommé Jaylor, eut un retour complet à la sensibilité, après la première application d'électrodes, qui cependant avait été maintenue cinquante-deux secondes. Un accident de machine ayant suspendu le premier courant pendant une heure huit minutes, on fit au condamné une piqûre de morphine qui n'empêcha ni ses cris ni ses tressautements; en dernier lieu on en vint même à employer le chloroforme, avant la seconde épreuve.

Récemment quatre condamnés étaient mis à mort au moyen d'un courant électrique, d'une intensité exceptionnelle. Le but

relativement humanitaire qui justifierait cette innovation, n'est et ne peut être que l'extrême rapidité du procédé, en vue de diminuer la douleur; cependant il a fallu près de *soixante secondes,* pour amener la mort du premier supplicié : la première décharge seule a duré vingt-six secondes. Le second coupable n'a succombé qu'à la troisième application du courant. Le troisième a été soumis à trois épreuves de vingt secondes chacune, avant de perdre la vie. Quant au quatrième, trois applications de quinze secondes ont été nécessaires pour le tuer.

Dans l'électrocution, la mort ne se produit donc pas instantanément : durant un certain temps, elle n'est qu'apparente.

Il en résulte qu'à l'aide de la respiration artificielle, comme on la pratique en cas d'immersion, il serait possible souvent de rappeler la vie dans l'organisme qui semble foudroyé, alors qu'il y a, non point arrêt définitif, mais seulement suspension des fonctions des poumons et du cœur. A l'appui de cette assertion on a fait observer qu'il faut un courant de 2.500 volts pour tuer un lapin, tandis que le courant d'exécution employé plusieurs fois en Amérique, n'en dépassait pas 1.500.

S'il en est ainsi, la prudence des philanthropes qui préconisent l'exécution électrique comme plus « humanitaire » que la corde ou la guillotine, serait donc en défaut. L'autopsie ayant immédiatement suivi les exécutions de ce genre, on doit admettre, qu'en fait, les suppliciés n'ont point été enterrés vivants. En tout cas, il reste un doute très sérieux sur la rapidité de la mort provoquée par les courants électriques. C'est qu'en effet les résultats de l'électrocution dans le Nouveau Monde ne sont guère encourageants. Une expérience de perfectionnement prétendu a été tentée à New-York, sous la direction de M. Mac Donald, qui a voulu essayer sur l'assassin Elvaine l'établissement du courant aux mains, au lieu du front et des jambes; mais il n'aboutit qu'à produire d'atroces convulsions. Après *quarante-neuf secondes* de torture, on dut revenir à l'ancien procédé, ce qui nécessita de nouveaux préparatifs... Pendant ce temps, le supplicié attendait. La seconde opération, seule, mit fin à ce martyre; et cette fois les médecins purent annoncer qu'Elvaine

était trépassé, et faire hisser sur la prison le drapeau noir.

La première femme exécutée par l'électricité à New-York est une nommée Place, dont le supplice eut lieu le 21 mars 1899, à la prison de Sing. Elle avait été condamnée à mort pour assassinat de sa belle-fille. Avisée, la veille, que sa sentence suivrait son cours, elle répondit : « Je serai prête; je remets mon âme à Dieu, et mourrai avec courage. » Elle dormit paisiblement, et dès son réveil, se mit à lire la Bible. Après avoir déjeuné de bon appétit, elle reçut la visite du ministre du culte, et entra avec sérénité dans la chambre du siège fatal. On la fit asseoir dans le fauteuil, et au bout de quelques secondes, le courant était établi. Les cheveux de la condamnée avaient été coupés, et l'on avait fait une petite tonsure à l'endroit où devait s'appliquer l'électrode.

Une doctoresse et une infirmière assistaient à l'exécution. La femme Place ne succomba pas immédiatement. Entre la première et la deuxième décharge, elle ne voyait et n'entendait plus; mais elle *murmurait une prière*. La doctoresse et l'infirmière détournèrent la tête au moment de la seconde décharge; ensuite elles constatèrent la mort. Le premier courant avait été de 1.760 volts pendant quatre secondes, puis ramené à 200 volts, et continué pendant *cinquante-six secondes!* Le second courant fut encore de 1.760 volts, puis diminué graduellement jusqu'à extinction.

Dans cette même prison, le 26 février 1900, il fallut appliquer *à cinq reprises* au condamné italien Senora, le courant électrique transmis par de puissantes dynamos; et encore, à la cinquième fois, la mort ne fut-elle pas instantanée : le supplicié n'expira qu'un quart d'heure après.

De ce qui précède il résulte qu'il n'est pas possible de se conformer à la lettre de la loi américaine. Le texte dit bien : « Pour exécuter la peine capitale, on fera traverser le corps par un courant électrique, d'une intensité assez forte pour supprimer la vie, l'application devant être continuée jusqu'à ce que la mort soit produite. » Or, en fait, une seule application de courant est insuffisante pour foudroyer, et souvent ne crée même pas un état de mort apparent.

En présence des décevants résultats de l'électrocution aux États-Unis, quelques Américains ont fait campagne[1] en faveur d'un nouveau procédé de mort par asphyxie : la *gazocution*. Le patient serait enfermé dans une cellule hermétiquement close, où l'on ferait arriver du gaz d'éclairage, sous pression. Comme ce gaz est anesthésique en même temps qu'asphyxiant, l'homme passerait de vie à trépas, sans crise trop violente.

Tel est exactement le système employé à la fourrière de Paris pour se débarrasser des chiens errants.

Au royaume du Bénin, en *Afrique*, il n'est point rare que le coupable préfère être *son propre exécuteur*, et se mutiler lui-même, plutôt que de se livrer au bourreau cruel.

« Un noir du Bénin[2] voulant se venger d'un individu qu'il accusait de lui avoir volé des dattes, lui avait coupé le pied à la hauteur de la cheville. Saisi immédiatement par la foule, le nègre fut conduit devant le chef, qui, séance tenante prononçant la peine du *talion*, décida qu'il aurait le pied coupé à la même hauteur que celui de la victime. En conséquence, sur la place de Gato située à peu de distance du fleuve, un espace fut ménagé par les agents de l'*obi* ou sorcier, le patient devant être tenu par les parents de l'estropié, pendant que l'un d'entre eux lui pratiquerait la même mutilation. Mais les usages du Bénin permettent au condamné de repousser l'intervention des parents vengeurs, à condition qu'il se mutile selon la décision prononcée contre lui par le chef du village, seul juge des contestations civiles ou criminelles. Or, le coupable qu'on venait d'amener devant nous, craignant un surcroît de souffrances causé par une lenteur calculée, avait demandé à exécuter lui-même la décision de l'obi, ce qui lui fut accordé. Il vint donc, assisté de sa femme, tous deux portant un énorme fagot de bois sur leurs épaules. S'étant débarrassés de leur fardeau, ils allumèrent un grand feu, et s'accroupirent à quelques pas, jusqu'à ce que le bois fût réduit à l'état de charbon incandescent. En attendant, le noir fumait son cigare avec la plus grande insou-

1. Notamment dans le *Scient. Americ.*

2. *Voyage sur les rives du Niger*, par M. Jacolliot.

ciance; et la femme, immobile à ses côtés, tenait à la main une plaque de cuivre... Au bout de quelques instants de cette mise en scène, dont nous ne parvenions pas à démêler la signification, l'épouse, sur un signe de son mari, plaça, à l'aide d'une pince de fer dans le brasier ardent, la plaque de cuivre qui rougit rapidement. Alors la femme retira de son pagne un paquet d'herbes variées, et se mit à les broyer avec de l'huile de palme au fond d'une calebasse. Dès que tout fut prêt, le Béninien, toujours impassible, fit encore signe à sa femme de s'approcher, et de lui prendre à deux mains le pied pour le bien assujettir; et le bourreau volontaire sortant un coutelas très acéré et calculant son coup, se désarticula la cheville en deux mouvements circulaires, vigoureusement donnés : le pied tomba sanglant sur le sol!... Aussitôt la femme, saisissant la plaque de métal, l'appliqua brûlante sur la plaie hideuse qu'elle recouvrit ensuite de l'onguent d'huile et d'herbes qu'elle avait préparé, et maintint le tout à l'aide d'un long morceau d'étoffe. L'opéré, lui, avait repris son cigare, laissant à sa femme le soin de le panser. Je n'avais jamais vu, si ce n'est chez les fakirs de l'Inde, pareil sang-froid, pareil mépris de la douleur. »

Encore au commencement du XIX[e] siècle, on vit en Égypte et à Tunis *broyer* des individus condamnés à mort. C'est ce qu'on appelait le *tahrys,* la plus affreuse exécution que l'imagination puisse rêver. On garrottait le malheureux; on le mettait dans un mortier à quatre pilons, analogue à ceux qui servent à broyer le café au Caire, et quatre hommes faisaient manœuvrer les pilons jusqu'à ce que le condamné devînt une masse informe.

On se demande en vérité, si le prétendu justicier ne méritait pas autant l'exécration que le criminel lui-même!

Il y a peu d'années l'*empalement* était chose commune : le buste du patient était transpercé d'un pieu de bois, ou d'une tige de fer pointue. On a vu des malheureux survivre pendant trois jours à cette atroce souffrance.

Dans la *Perse*, la Turquie et les régions voisines, ce supplice du *pal*[1] est encore infligé avec la barbarie originaire.

1. En terme de blason, *pal* indique un *pieu* posé debout et divisant l'écu de haut en bas.

En Orient, plus que partout ailleurs peut-être, l'idée d'impressionner les masses par l'éclat de la répression est une des préoccupations de l'autorité : on comprend dès lors que l'idée soit venue à un schah de Perse de remplacer le coup de glaive silencieux, par un coup de canon retentissant.

La veille du jour désigné pour l'exécution, on avait élevé sur le champ de Mars de Téhéran une forte charpente formant estrade, au milieu de laquelle était amarré un canon de gros calibre[1]. Une foule énorme envahit la place publique dès le commencement de la nuit; et quand l'aube se leva, une multitude compacte était là, attendant l'heure du drame judiciaire.

Le condamné Djahl-Agha, arrivé au bas de l'estrade, se jeta à genoux et pria dévotement. Puis le bourreau et ses aides l'attachèrent solidement à la gueule du canon, afin qu'il se trouvât n'avoir d'autre point d'appui que l'ouverture béante de la pièce à feu... Ces préliminaires achevés, la foule qui se tenait devant l'estrade se rua sur les côtés, bousculée par la troupe qui dégageait les abords. Au signal du commandant, le bourreau approcha de la lumière du canon une mèche brillante, avec autant d'insouciance que s'il se fût agi d'allumer une simple fusée. Le coup partit..., et le corps de Djahl-Agha, déchiré instantanément en lambeaux, fut projeté en l'air pour retomber ensuite aux pieds de l'assistance.

Les *Afghans* admettent que tout homme a le droit de se faire justice par lui-même; et malgré tous les efforts des *moullahs* ou prêtres pour changer leurs idées sur ce point, il est toujours impérieusement commandé par l'honneur de venger ses injures, en se constituant le propre exécuteur de ses ennemis. Et ce serait une honte pour l'offensé de manquer aux prescriptions de la coutume, comme c'est le devoir de sa famille et de sa tribu de les lui rappeler au besoin.

Telle est la puissance de ce Code non écrit, celui de « l'honneur afghan », qui est à chaque instant invoqué par ces orgueilleux montagnards.

1. M. Henri Revoil.

M. C. Améro raconte une de ces exécutions privées, faites en vertu de la loi du talion, par le frère d'un indigène qui avait reçu un coup mortel.

Le meurtrier, bien qu'il ne fût coupable que d'une imprudence, et non d'un crime, fut livré au frère de la victime; et au milieu d'un grand concours de gens toujours avides d'assister à de pareils spectacles, on vit le vengeur jeter à ses pieds l'homme sur qui on lui donnait droit de vie et de mort; puis, après avoir tiré du fourreau un poignard tranchant, il maintint à terre le meurtrier involontaire, lui posa un genou sur la poitrine, et l'égorgea sans émotion ni hâte.

Au commencement de janvier 1861, écrit l'auteur précité, un jeune missionnaire, M. Vénard, fut amené à Hanoï, ancienne capitale des rois du Tonkin, dans une cage de bois, moyen de transport que les mandarins annamites préconisent quand il s'agit de faire voyager un captif célèbre ou un grand criminel. On l'y laissa pendant une quinzaine de jours, à la porte même du préfet, sous la garde d'une compagnie de soldats. Beaucoup de personnes de tout rang, émues de son sort et tremblant pour lui, venaient le visiter et causer amicalement avec lui. Les indigènes étaient persuadés qu'il était un habile médecin ou un astronome fameux; mais les Chefs avaient résolu la mort du saint homme qui par son apostolat émancipateur contrariait leur despotisme.

« Vint le jour de l'exécution... Le convoi se mit en marche vers l'endroit choisi, qui se trouvait à une demi-heure de la ville. Il se composait de deux éléphants et de deux cents soldats commandés par un officier supérieur. Admirable de constance et de résignation surhumaine, M. Vénard entonna d'une voix mâle et forte des chants pieux qu'il prolongea jusqu'à la sortie de la ville. Lorsqu'on fut arrivé, les soldats formèrent un grand cercle, en dehors duquel furent refoulés tous les curieux. On débarrassa le missionnaire de sa chaîne en faisant sauter, au moyen d'un marteau et d'un coin de fer, les clous qui rivaient les anneaux du cou et des pieds. Le bourreau, un bossu appelé Tûe, qui cumulait les fonctions de comédien et d'exécuteur des hautes œuvres, commença par demander au prêtre ce qu'il lui donnerait d'indemnité, pour être exécuté habilement et promptement; mais

il reçut cette brève réponse, pleine d'héroïsme et de foi : « Plus l'épreuve durera, mieux cela vaudra pour mon âme. — Vous devez mourir d'une façon terrible, lui dit le bourreau pour l'éprouver; il me faudra vous couper les jointures, et vous fendre le corps en quatre. » Alors le missionnaire fut attaché à un pieu de bambou, et reçut un coup de sabre qui ne fit qu'une blessure légère; mais le deuxième coup, asséné avec une grande force, trancha presque entièrement la tête et renversa à la fois le martyr et le pieu auquel il était fixé. S'apercevant que son sabre était ébréché, le bourreau en choisit un autre, et s'y reprit par trois fois pour détacher la tête abattue. Il la saisit enfin par l'oreille, et l'éleva pour la montrer à l'officier qui présidait à l'exécution.

Les chrétiens de la localité employèrent tous leurs efforts pour retrouver la tête précieuse de leur missionnaire, après qu'elle eut été jetée dans le fleuve; ils y parvinrent et la cachèrent comme une vraie relique.

Les mœurs des populations de la Cochinchine sont devenues relativement pacifiques et les peines capitales y sont rares. Pour les indigènes on a consacré le système de la *décollation,* et les exécutions ont généralement lieu à Saïgon sur une petite place située à l'extrémité du port. Le patient est placé à genoux, les yeux bandés et les mains liées derrière le dos. L'Annamite contemple presque toujours sans trembler les derniers préparatifs du supplice : il lui arrive même d'attendre le coup mortel en fumant tranquillement des cigarettes; mais le sentiment auquel il obéit est bien moins l'héroïsme, qu'une extraordinaire passivité née de son irréductible croyance à la fatalité : « Cela devait être ainsi, pense-t-il... »

Les bourreaux sont réputés très habiles. Ils se servent d'un tranchant, qu'ils manœuvrent à deux mains, et presque toujours ils opèrent sans avoir lieu de s'y reprendre. Impassible, l'exécuteur essuie son sabre, et un soldat place la tête dans un panier au fond duquel se trouve une couche de *sel.* La famille du défunt s'approche pour recueillir le corps du supplicié; quant à la tête, elle est expédiée le jour même au chef-lieu de la province qui a servi de théâtre aux méfaits du coupable : elle y doit être

piquée un jour de marché, au sommet d'une longue perche, le visage bien exposé aux regards de la foule.

De tous les châtiments appliqués en *Chine* il n'en est pas de plus fréquent que la *bastonnade*. Et non seulement on en fait usage comme moyen de correction, mais encore comme procédé d'instruction au cours des débats « si les réponses ne paraissent pas suffisantes, les aveux assez prompts ou la dénonciation assez précise [1] ».

Voici comment les choses se passent : le juge chinois a devant lui une sorte de vaste étui contenant des *bâtonnets de couleur,* sur lesquels sont inscrits divers chiffres. A ses côtés, et sur les marches de l'estrade, on voit le bourreau couvert d'une robe rouge et coiffé d'un chapeau de fil de fer. D'une main il tient un grand sabre recourbé, et de l'autre s'appuie sur un rotin; ses aides portent les divers instruments de torture dont on pourrait avoir besoin; l'accusé, lui, est maintenu au bas de l'estrade par la chaîne qu'il porte au cou.

S'agit-il d'infliger la bastonnade? le juge ne se fatigue point à rendre un jugement, si bref soit-il! il se contente de choisir dans l'étui tel ou tel bâtonnet, le jette devant le bourreau; et celui-ci après avoir lu le nombre de coups à frapper inscrit sur le bout de bois, fait signe à des aides et se met à l'œuvre aussitôt.

La bastonnade s'inflige avec le *pan-tsée,* ou bâton de bambou un peu aplati vers le bas, lisse et plus mince à l'autre extrémité, afin d'être manié plus aisément. Cette peine est destinée à châtier les fautes légères et n'a souvent rien d'infamant; il n'est pas rare que l'empereur lui-même la fasse donner à quelques-uns de ses courtisans, ce qui n'empêche pas qu'il ne les reçoive ensuite avec la même faveur qu'auparavant.

Le plus petit nombre de coups est ordinairement de *vingt :* dans cette proportion, la peine n'est envisagée que comme une simple correction paternelle; et le fustigé est même tenu, après l'exécution, de se prosterner devant le juge et « *de le remercier de l'indulgente leçon qu'il a bien voulu lui donner...* » Au delà de vingt coups, on est dispensé de tout remerciement. Dans

1. M. Girard, *France et Chine,* p. 332.

d'autres circonstances la bastonnade a toute la rigueur d'un grand châtiment : un patient peut recevoir cinquante, quatre-vingts, ou même cent coups du redoutable bâton.

La *cangue* est un instrument particulier à la Chine; il consiste en deux morceaux de bois échancrés par le milieu; on les pose sur les épaules du patient et on les réunit de manière à lui emprisonner le cou. Le poids de ce lourd collier varie selon les délits ou les crimes que l'on veut punir, il est ordinairement de cinquante à soixante livres; mais il en est qui pèsent beaucoup plus encore. Le malheureux qui en est chargé ne peut même plus porter la main à la bouche : il faut qu'une personne charitable lui donne la nourriture nécessaire pour qu'il ne succombe pas d'inanition.

Le supplice est toujours subi publiquement : c'est le carcan des Chinois.

Quant à la peine de mort, elle s'applique de trois manières différentes, par *strangulation*, par *décapitation* et par *mort lente*, ou supplice des couteaux[1] (nous l'avons décrit dans un précédent chapitre, comme châtiment exemplaire des fils rebelles).

La strangulation a lieu au moyen d'une corde, longue de deux mètres.

Lorsque le coupable est un Chinois de qualité, on se sert, pour l'étrangler, non d'une grossière corde de chanvre, mais d'un riche *lacet de soie aux couleurs variées*. Certes on ne s'attendrait guère à trouver là une préoccupation de luxe !

La mort par décapitation est la plus ignominieuse de toutes : on l'applique aux assassins vulgaires. Orné d'un tablier de soie jaune, couleur impériale, le bourreau fauche la tête du condamné, avec une extraordinaire dextérité, et une sûreté de main peu commune. L'exécuteur n'est pas un fonctionnaire ni un salarié quelconque; il est pris parmi les soldats du souverain qu'il représente.

Les commerçants de mauvaise foi, eux, subissent la *brandillotte*, qui consiste à rester plus ou moins longtemps suspendu en l'air au moyen de cordes.

1. Ce supplice s'appelle *kiao*.

Les individus d'une classe inférieure manquent-ils de respect envers un membre d'une classe supérieure? *on les cloue par l'oreille* à un poteau.

Dans la province Chan-Si, à Kiam-Tchéou, un concussionnaire, convaincu de malversations, avait été condamné à *l'écrasement*, « afin, disait la sentence, de lui faire dégorger tout l'or et l'argent qu'il avait volé à ceux qui avaient été ses administrés ». Min-Si, tel était le nom du riche voleur, obtint, grâce aux démarches de sa famille influente, de mettre en son lieu et place un malheureux nommé Chting-Po, lequel, las de la vie misérable qu'il menait, se vendit à Min-Si, à condition que celui-ci prendrait soin de sa fille.

Ce marché fut soumis à la ratification du juge-mandarin de la province de Chan-Si, qui mit en liberté le concussionnaire et emprisonna le pauvre remplaçant. Dans sa naïveté, celui-ci s'imaginait peut-être que l'on n'aurait point le courage de l'immoler injustement. Il n'en fut rien; un matin l'infortuné Chting-Po fut tiré de prison. En vain demanda-t-il grâce : il lui fallut subir l'horrible martyre auquel il avait consenti, après avoir joui pendant quelques jours de tout le bien-être que lui avait assuré l'or du vrai coupable : l'innocent n'en fut pas moins écrasé par les bourreaux en vertu de la décision rendue.

Un témoin qui a assisté à une exécution capitale à Pékin[1], écrit la lettre suivante : « Sur la place de Pékin un frémissement parcourt la foule; le condamné vient de paraître, trois hommes le poussent devant eux. Il a les mains ramenées derrière le dos; ses traits pâles et fatigués portent les traces de longues souffrances. Une pancarte est fixée au-dessus de lui; elle porte son nom et fait mention du crime qu'il a commis; la sentence lui est lue, et les gardes l'entraînent vers le bourreau qui l'attend.

« Pendant le trajet, les vêtements qui recouvrent le malheureux lui sont violemment arrachés, de sorte qu'il arrive devant l'exécuteur, le torse nu. Enfin le bourreau s'avance armé d'un sabre dont la lame très épaisse scintille au soleil. Il saisit son arme

1. M. Georges d'Arnoux.

à pleines mains; puis, la laissant retomber d'aplomb, sépare tout net le chef du tronc. Un aide s'en empare alors, et la porte au mandarin. Arrivé à une dizaine de pas du tribunal, il met un genou à terre et levant au bout du bras la dépouille sanglante dit : « La tête du coupable est coupée. »

De son côté, M. Michel décrit ainsi une audience criminelle en Chine : « J'arrive au tribunal. Deux mandarins, accompagnés de plusieurs greffiers, faisaient subir l'interrogatoire aux accusés ; ceux-ci défilaient un à un, reliés par une chaîne qu'ils portaient au cou. Conduit devant le magistrat, l'accusé est jeté à genoux pour entendre l'acte d'accusation; après cette lecture, on le somme d'avouer : comme il refuse, on le frappe fortement sur les talons avec une barre de bois. Il crie, se débat, mais finit par confesser son crime; on cesse alors de frapper, et le greffier *imbibant d'encre l'index du patient, lui en fait poser l'extrémité sur la sentence comme cachet naturel*[1]. Le voilà condamné selon les règles; demain il sera décapité!

« Un autre arrive, même procédé... S'il refuse aussi d'avouer, on place un chevalet contre une perche, on y adosse le patient; sa longue natte de cheveux est passée dans un trou du chevalet, ses mains sont suspendues par les *pouces*, et ses pieds tirés par les *orteils*. A côté de lui, un troisième malheureux est soumis à un autre supplice. Sa tresse de cheveux coupée, indique un récidiviste, car tout voleur est condamné à perdre cet appendice capillaire qui a une grande signification en Chine. Tout cela se passe en public, devant les curieux qui entrent à volonté dans la cour du tribunal. Des enfants aident les bourreaux à traîner les condamnés par leurs chaînes... Un prisonnier exhorte de son mieux ses complices à souffrir la question avec patience : « Vous êtes suspendus par les doigts, leur dit-il, mais mieux vaut encore perdre les doigts que la tête. »

D'après la loi chinoise, il faut, pour l'application de la peine capitale, obtenir l'aveu du condamné. Cet aveu, on l'arrache quelquefois à des innocents, par d'inexprimables souffrances : on

1. Cette *signature* est fort en usage en Chine. Elle reproduit exactement les linéaments de la pulpe et le grain de la peau du doigt. Ceux qui ne savent pas écrire signent de cette façon.

leur plante dans la chair des clous rougis au feu; on les plonge jusqu'au cou dans de la colle, ou on leur fait avaler de l'eau en telle quantité qu'ils gonflent comme des outres; on les agenouille dans un mélange de sable, de *verre pilé et de sel*... M. Michel raconte qu'on venait de découvrir, pendant son séjour à Canton, que deux riches marchands accusés de meurtre et exécutés récemment n'étaient pas coupables. L'injuste supplice qu'on leur avait infligé (on leur avait écrasé les doigts) les avait contraints à faire l'aveu exigé par la loi.

La *mort lente* ou mise en morceaux du patient tout vivant, n'est plus guère pratiquée aujourd'hui en Chine. Elle est d'ailleurs réservée exceptionnellement pour le crime de haute trahison ou de lèse-majesté, et pour le parricide.

M. Léon Rousset, qui assista à une exécution à Fou-Tchéou, raconte qu'au moment où le sabre du bourreau s'abattit, la foule fit éclater des hurlements sauvages. Il en demanda la cause : on lui répondit que le tapage avait pour but « d'éloigner l'esprit du criminel, et d'empêcher que sa méchante âme restât dans la contrée ».

Les condamnés à mort n'ont pas droit à la sépulture. Leur cadavre est jeté dans une sorte de puits profond où plongent bientôt des nuées de corbeaux affamés; la tête seule reste exposée dans une corbeille suspendue à une perche sur le lieu même de l'exécution.

En temps ordinaire, le nombre des peines capitales prononcées est assez restreint; selon la règle, elles doivent recevoir la sanction de l'empereur qui, avant de la donner, observe un jeûne [1].

« A Hanoï, le supplicié monte sur une estrade à laquelle est fixé un piquet de bambou portant la sentence. Le mandarin, *Quan-an,* ou son délégué, préside et donne les ordres [2].

Le condamné tonkinois s'agenouille devant ce piquet; le bourreau lui dégage la nuque en relevant les cheveux sur le haut de la tête : tout cela lentement, posément, avec des minuties

1. Barry.

2. Le fonctionnaire chargé de la justice s'appelle un *Quan-an,* et son sous-ordre un *Dedoc.*

de sculpteur faisant prendre à son modèle une pose académique. D'une docilité parfaite le condamné obéit à la moindre pression. Ces hommes ont le mépris absolu de la mort. Quand les jambes se trouvent écartées à point, quand la poitrine est suffisamment saillante, et le cou tendu comme il le faut, l'exécuteur lance dans sa main un jet de salive rougie par le bétel qu'il mâchonne, et marque sous la nuque du patient l'endroit ou l'arme devra frapper. Il se recule alors d'un pas... Le mandarin fait un signe; trois roulements de *gong* appellent l'attention de la foule. Un silence..., un éclair lancé par l'acier..., et une tête roule au loin sur le sable. »

Jadis les femmes chinoises vouées à l'expiation suprême étaient amenées, pieds et mains liés, sur une place pour être *piétinées par un éléphant,* que son cornac rendait furieux en le stimulant à l'aide d'un aiguillon acéré.

Terminons par la description de quelques autres procédés de torture, qui sont la honte de l'Empire du Milieu :

La *cage* de bois ou de fer, trop basse pour qu'on s'y tienne debout, trop courte pour qu'on puisse s'y étendre.

Les *ceps,* sorte de cangue double pour les pieds : elle les emprisonne un peu au-dessus de la cheville, et les immobilise complètement.

L'odieux *supplice des soufflets*, est aussi d'invention chinoise. Il se donne avec des *semelles de cuir,* formées de quatre lames cousues ensemble. Deux exécuteurs saisissent l'accusé, et le font mettre à genoux : le premier se plaçant par derrière, le maintient par les cheveux, pendant que le second décharge vigoureusement les semelles sur le visage. Quatre ou cinq coups suffisent à faire perdre connaissance; souvent les dents sont brisées sous le choc[1] !

Enfin il y a aussi en Chine le châtiment des *cent plaies,* dont la description seule fait frémir...

Telles sont les épreuves et les tortures qu'affrontent nos mis-

1. Parmi les martyrs béatifiés en 1900, on peut rappeler le nom d'un saint vieillard octogénaire, Pierre Liéou, catéchiste de la mission du Kouy-Tchéou, qui endura le supplice des soufflets, sans faire entendre une seule plainte.

sionnaires quand ils se refusent à renier la croix du Christ.

A ce propos, dans un document relatif à la béatification, en 1900, des quarante-neuf martyrs des Missions étrangères, on voit à quels subterfuges ont recours les mandarins, pour tenter de vaincre la résistance des chrétiens. C'est ainsi qu'espérant faire apostasier le bienheureux Xavier Can, un gouverneur fit *entrecroiser* deux morceaux de bois (en chinois le signe +, qui rappelle l' X romain, signifie le nombre dix); et interpellant le catéchiste, il lui dit, comme s'il s'agissait d'une simple fantaisie : « *Foule aux pieds la lettre dix, et tu seras libre.* » Mais le saint homme comprenant la ruse, répondit : « Plutôt mourir, que de renier l'objet de mon culte. — Eh bien, ferme les yeux, et saute seulement par-dessus, puis tu iras te faire absoudre par tes prêtres. — Un crime commis les yeux fermés, n'en est pas moins un crime, répondit Xavier Can; j'aime mieux subir le martyre, que commettre une pareille lâcheté. »

D'après le *Code annamite,* les enfants, les vieillards et les astronomes peuvent recevoir le prix du rachat de leur peine[1].

Voici ce qu'il faut entendre par cette disposition : en principe tout condamné doit subir la peine corporelle prononcée contre lui; cependant il y a deux moyens pour certains coupables de s'acquitter, soit en rachetant la faute par de l'argent, soit en « recevant le prix du rachat ».

Mais que signifie ce terme amphibologique *recevoir?*... L'explication en est bien curieuse : *recevoir le prix de sa faute,* ce n'est certes pas toucher une prime, c'est subir la bastonnade. Il y a plus qu'une nuance! En un mot, c'est recevoir des coups de bâton, comme l'équivalent, comme le prix du châtiment infligé. Ainsi, tel individu est-il condamné à la prison? il aura la faculté de se libérer en acceptant d'être fustigé en échange : « Son dos paiera pour sa main ». On y voit double avantage; car, si la répression est certes plus dure, du moins est-elle plus

1. *Code annam.,* p. 110, 112. Les commentateurs disent : « Le talent doit être épargné : aussi l'astronome coupable peut-il ordinairement racheter sa peine en subissant cent coups de truong, et en payant le surplus » (p. 71, *loc. cit.*). On sait combien l'astronome, confondu avec l'astrologue, était en honneur chez les anciens Chinois. — V. les Études des RR. PP. Gaubil et Amiot.

rapide; et d'autre part, l'État y trouve l'avantage de ne pas nourrir et surveiller dans les prisons une armée de délinquants. Il économise ainsi argent, et sacs de riz[1]!

Le rachat se fait au moyen de coups de *truong,* en vertu d'une commutation de peine, et d'après un tarif prévu.

Le truong constitue une peine supérieure à celle du rotin ou *xuy*. Le rotin consiste, en effet, en une petite baguette souple, tandis que le truong est une sorte de *bâton* assez gros, dont les rudes coups meurtrissent le patient : les femmes ne sont jamais soumises qu'au rotin. Cette baguette mesure deux pieds sept pouces de long, et cinq dixièmes de pouce de tour; tandis que le truong redouté a deux pieds huit pouces de long, et un pouce deux dixièmes environ de circonférence. (*Code annam.*, p. 71.)

On distingue cinq degrés dans l'application du truong : *soixante* coups, *soixante-dix* coups, *quatre-vingts* coups, *quatre-vingt-dix* coups. Quand on administre les *cent coups,* on arrive à la peine maxima dans cet ordre de répression.

Les anciens codes du *Cambodge* ont prévu contre les grands criminels *vingt et un modes de mort lente* (appelée par les Cambodgiens *tram-gian-hãu,*) plus abominables les uns que les autres. Imaginez tout ce que le dépeçage, l'écartèlement, l'écorchage des chairs et le broiement des os peuvent offrir de plus révoltant, de plus sauvage; mettez en œuvre peignes de fer et crocs acérés, dards aigus, barres rougies et huile bouillante, pour arriver à la torture savante, à la cruauté raffinée; et vous aurez l'idée de ce qu'était, il y a peu d'années encore, la peine de mort dans ce pays... Nous avons sous les yeux le détail de ces horreurs, et nous ne pouvons nous résigner à reproduire ici ces tableaux répugnants dont s'offenserait à bon droit la délicatesse du lecteur.

Actuellement, la décapitation est le genre de peine suprême

1. Nous pourrions citer nombre de procès criminels en France, où les frais de justice ont atteint le chiffre de 100.000 francs. Les frais de justice criminelle dépassent cinq millions par an... Que de délits conjurés, si pareille somme était charitablement consacrée à mettre à l'abri des défaillances! On vote d'énormes crédits pour *réprimer,* sans penser qu'il serait autrement utile de *prévenir* le mal.

appliqué; cependant la *mort par la lance* est encore usitée quand il s'agit d'un soldat déserteur, insubordonné ou seulement coupable d'une faute grave dans le service.

Les *mutilations* comme sanction des délits ordinaires étaient de six sortes : on abattait une *main* ou les deux mains, — on coupait les *oreilles*, les *lèvres* ou un certain nombre de *doigts*, — enfin on *fendait la bouche* plus ou moins, quelquefois même jusqu'aux oreilles! Les peines accessoires comprenaient : la chaîne aux pieds, aux reins, au cou, les entraves et les menottes.

Les supplices des sauvages se signalent par une cruauté froide qui dénote bien leur caractère.

Les Indiens de la *Floride* amènent le coupable aux pieds du chef de la tribu; le bourreau l'étend à terre, appuie le pied gauche sur son dos, et l'assomme d'un coup de casse-tête ou de massue[1], comme nous ferions d'une vipère rencontrée sous nos pas dans la forêt.

Les *Iroquois* nouent l'extrémité des muscles de leur prisonnier à des bâtons de bois dur, sur lesquels ils les enroulent[2].

Les nègres de Juida éventrent leur victime en chantant, puis lui arrachent les entrailles, qu'ils jettent à la foule : cela fait penser au chasseur qui, après avoir « servi le sanglier », livre à la meute la sanglante curée, pendant que les trompes joyeuses sonnent l'hallali.

Les anciens *Cosaques* du Don liaient les criminels à des arbres et les perçaient de flèches; ou encore, les attachant à la queue d'un cheval, ils les faisaient traîner sur les chemins raboteux. D'après Gmelin, les *Sibériens* enterraient tout vifs les coupables; il vit appliquer ce châtiment même à une femme.

Un criminaliste, le docteur Lombroso, et d'autres après lui, ont soutenu que les grands coupables présentaient certains signes physiologiques ou anatomiques aussi évidents que constants; en sorte qu'il serait possible de donner le signalement auquel on

1. *L'esprit des usages*... par Demeunier.
2. Voyage de la Potherie.

reconnaîtrait les criminels; la précocité ou la profondeur de l'instinct vicieux se lirait facilement par une inspection médicale, qui remplacerait en quelque sorte les investigations de la justice et les déclarations des témoins.

Cette école exagère les conséquences vraies de l'innéité, de l'atavisme. Si sa doctrine était exacte, il faudrait ouvrir les cliniques et fermer les prisons; car il y aurait criante injustice à punir un homme qui ne serait que l'instrument inconscient d'une organisation vicieuse. En effet, s'emparant de cette thèse, l'accusé serait en droit de dire à ses juges : « Je suis prédestiné au mal : je résume en moi les divers attributs constitutifs de cette maladie congéniale qui s'appelle criminalité; l'impulsion brutale à laquelle j'ai obéi passivement se trouve justifiée par les signes suivants dont je présente tous les caractères (comme MM. les jurés pourront le vérifier) et qui, scientifiquement, s'appellent : saillie des zygomes, aspect ptéléiforme de l'ouverture nasale, etc.[1]... Oui, j'ai tué! oui, j'ai volé! mais ce n'est point ma faute : la nature est la seule coupable. »

Si les partisans de l'irresponsabilité recevaient un coup de couteau, ou se voyaient détroussés par un mauvais sujet présentant les caractères physiologiques précités, concluraient-ils à une fatalité impulsive dont ils seraient victimes...? On peut en douter. Et cependant l'impérieuse logique voudrait qu'au lieu de porter plainte ils dissent charitablement : « Il m'a blessé, c'est vrai; il m'a dévalisé, je n'en disconviens pas; mais il est seulement victime de tendances maladives : acquittez-le! »

La théorie lombrosienne est excessive; elle contient toutefois une part de vérité qu'on aurait tort de méconnaître. Ainsi, par exemple, le volume exceptionnel des mâchoires se rencontre souvent chez les bandits, à qui il donne un aspect presque bestial. Il semble résulter aussi de l'examen comparé des têtes (céphalométrie), que les honnêtes gens ont le front développé, tandis que les criminels ont le reste de la tête proportion-

1. On indique également l'état du cerveau et des fosses occipitales comme signe de criminalité... L'inconvénient dans l'ordre pratique, c'est que plusieurs des phénomènes dits *révélateurs,* ne peuvent être reconnus sûrement qu'après la mort.

nellement plus gros que la partie frontale[1], siège connu des facultés supérieures.

Les types de criminels ont été l'objet d'études attentives depuis quelques années seulement. D'après le Dr Sollier il n'y a pas de signe physiologique absolu, révélant la perversité des individus; néanmoins certaines caractéristiques peuvent être signalées. Ainsi les criminels ont plutôt le crâne irrégulier du côté gauche; leur nez, au dire d'Ottolenghi, dévie spécialement aussi à gauche. En général ils ont les bras d'une longueur excessive; leur barbe est rare, et souvent même ils sont glabres, etc...

Le Dr Bordier[2] a eu à sa disposition trente-six crânes d'assassins. Il a examiné leur dossier judiciaire, et l'a rapproché de leur dossier anatomique. Fait paradoxal! écrit M. de Parville, la mesure du volume de ces crânes a montré que les assassins ont la tête *plus grosse* que la moyenne des autres hommes; mais la noble région frontale manque de développement, tandis que les côtés de la tête présentent une extension caractéristique.

Bien que l'homme le plus obtus, le plus brutal (mais non aliéné) sache, à n'en point douter, que faire *du mal,* c'est *faire mal;* bien qu'il doive dès lors être comptable de ses crimes devant la société, il n'en est pas moins à noter que les hommes pervertis présentent entre eux des analogies sensibles : sur cent crânes d'assassins on en trouve seulement huit absolument normaux, et trente-trois tout à fait irréguliers. « On est donc plus ou moins porté au mal, écrit un spécialiste[3]; mais, *quand même,* on peut, dans une large mesure, lutter contre les propensions ou les sollicitations coupables. Il n'est pas besoin en effet d'être instruit ni doué d'une manière exceptionnelle, pour comprendre qu'il n'est point permis d'attenter à la vie ni aux biens du prochain. »

Non, ainsi que nous l'avons démontré ailleurs[4], en principe *le mal n'est pas fatal;* mais *il le devient* en quelque sorte, quand on ne fait rien pour réagir : à plus forte raison lorsque, se

1. Le directeur-médecin de maisons pénitentiaires en Russie, M. Bajenoff, dit de son côté que les jeunes gens honnêtes sont des *frontaux,* tandis que les criminels sont des *pariétaux* et des *occipitaux.*

2. *Recherches sur la tête des assassins.*

3. M. Bordier.

4. *Les enf. mal élevés,* étud. crit. par Fernand Nicolaÿ (Perrin, édit., Paris).

sentant porté à la défaillance on va au-devant des tentations. Voilà pourquoi, moralement et légalement, la responsabilité vraie remonte aux concessions *voulues*, qui devaient sûrement préparer crimes ou méfaits, pour lesquels il serait trop commode de revendiquer une scandaleuse impunité.

Malgré le jugement de Platon[1], il est certain que la femme, à proportion égale, est très sensiblement moins criminelle que l'homme : cela du moins est vrai pour tous les pays modernes.

Si l'on fait une moyenne loyale et judicieuse, on voit que, de nos jours, *le penchant au crime est cinq à six fois plus développé chez l'homme que chez la femme*[2].

Voici une statistique qui donne pour l'Europe le nombre des criminels des deux sexes[3], sur cent :

Angleterre,	79	hommes criminels,	21	*femmes* seulement.
Danemark,	80	—	20	—
Hollande,	81	—	19	—
France,	83	—	17	—
Autriche,	83	—	17	—
Prusse,	85	—	15	—
Russie,	91	—	9	—

Un autre tableau dressé récemment à Berlin offre la proportion suivante, entre les hommes et les femmes :

Angleterre,	20	*femmes*,	contre 100 hommes condamnés.
Allemagne,	19	—	—
France,	16	—	—
Autriche,	14	—	—
Hongrie,	11	—	—
Italie,	5	—	—

En Écosse, la culpabilité de la femme monte jusqu'au chiffre anormal de 37, contre cent hommes.

Au contraire, les Italiennes et les Russes commettent très peu de délits.

Si l'on examine ensuite la criminalité féminine d'après les catégories sociales, on voit que le rapport change complètement

1. « Le sexe féminin, dit Platon, est moins porté que le nôtre à la vertu. » (*Lois*, VI.)
2. MM. Guillot, Quetelet, et autres trouvent à peu près la même proportion.
3. *Journal of Stat. Society*.

quand il s'agit des *villes* ou des *campagnes*. Ainsi dans le monde des agriculteurs, les femmes ne valent guère mieux que les hommes. Aux champs, la vie de la femme ressemble beaucoup à celle du mari : isolement, ignorance, et rudes travaux communs, tel est le régime qui abolit en elle ses délicatesses natives.

A la ville au contraire, s'il y a certainement bien des déchéances morales, la moyenne de culpabilité féminine (du moins en ce qui concerne les manquements réprimés par la loi), reste bien plus honorable que celle relevée contre les campagnardes.

Un statisticien s'est appliqué à relever le nombre des délits de paroles commis par les deux sexes en France : or sur 3.186 prévenus de *diffamation* il y a 2.222 hommes, et 964 femmes, — sur 430 prévenus de *menaces :* 379 hommes et 51 femmes seulement, — pour les *outrages :* 11.625 hommes et 1.647 femmes.

« Ce qui distingue les criminelles, des femmes normales et surtout des folles, dit le Dr Lombroso (à qui nous laissons la responsabilité de l'affirmation), c'est l'abondance extrême de leur *chevelure :* 39 sur 122 avaient des cheveux opulents. Je n'en ai pas trouvé parmi elles une seule chauve, dit-il ; et 3 homicides seulement sur 122 avaient les cheveux blancs[1]. »

« Que les femmes qui ont une abondante chevelure se rassurent, répond judicieusement M. Proal, et que celles qui sont atteintes de calvitie ne se hâtent pas de s'attribuer le monopole de la vertu : cette double constatation s'explique très facilement, car les criminelles du sexe féminin sont presque toujours des femmes jeunes. »

Quelles raisons peut-on donner de la perversité masculine relative, autrement dit : pourquoi la femme résiste-t-elle mieux que l'homme aux tentations?

Le sentiment plus vif du devoir, constaté chez les femmes, procède de leurs convictions religieuses : « Pendant qu'elles conservent, pour la plupart, leurs croyances spiritualistes et chrétiennes, écrit M. Proal[2], beaucoup d'hommes les perdent, et ne trouvent rien pour les remplacer. »

Cette explication est pleinement confirmée par l'expérience.

1. *L'homme criminel*, p. 238.

2. *Le crime et la peine.*

CHAPITRE IV

L'HOMICIDE A LA GUERRE.

Description des premières armes. — L'homme préhistorique et les haches de pierre. — Rapport entre le génie des peuples et leurs procédés belliqueux. — Comment l'artillerie est antérieure à la fabrication de la poudre. — Les premières bouches à feu à la guerre. — Inventions et procédés de destruction : éléphants armés, chars, feu grec ou grégeois. — Talismans de bataille et épées enchantées ; formules dites cabalistiques « pour être invulnérable ». — Lois de Moïse sur la guerre. — Organisation des armées en Égypte, en Grèce, à Rome : tirage au sort, durée du service, punitions... — Les poltrons chez les Germains et les Romains. — Comment combattaient les Gaulois. — De la condition des soldats sous Charlemagne. — L'ost et la chevauchée dans les Établissements de Saint-Louis. — Un appel aux armes sous la Féodalité ; chevaliers et « lances fournies ». — Chant guerrier « du batailleur ». — Les rois, les soldés et les armées permanentes. — Instruments de destruction dans les guerres modernes : quels sont ceux interdits? — Bombardement, blessés, otages... — Sectes interdisant de porter les armes. — La guerre est-elle un mal nécessaire?...

Dans ses combats fratricides, comme dans ses luttes contre les animaux dangereux, l'homme jugeant insuffisante sa vigueur musculaire a eu recours, dès l'origine, à des instruments spéciaux pour décupler son énergie et la violence de ses attaques. Sentant sa faiblesse relative au milieu de la nature, il a donc recherché les moyens de compenser par son ingéniosité et son intelligence la force qui lui manquait pour échapper aux dangers multiples qui l'entouraient, ou poursuivre victorieusement des entreprises contre les êtres qu'il rêvait d'asservir : de ce calcul instinctif provient l'invention d'armes destinées à conquérir ou à conserver les choses nécessaires, utiles ou simplement agréables.

Pour l'homme préhistorique, une *pierre* ramassée sur le sol, un *bâton,* durent être les premiers instruments employés ; puis l'expérience aidée d'une certaine industrie lui fit imaginer la *massue,* les *flèches* armées de silex ou d'os tranchants ; la *hache de*

pierre taillée ou polie[1] (et plus tard de bronze), insérée dans une tige de bois servant de manche.

Pour fixer la hache proprement dite, les premiers hommes la liaient, au moyen de cordelettes, au manche fendu par un bout; mais leur intelligence leur suggéra aussi de faire pénétrer le silex par une ouverture pratiquée au-dessous d'un nœud, dans une branche d'arbuste : la sève montait peu à peu et s'épanchait par la plaie, puis en se desséchant autour de la pierre, la soudait avec le bois, de façon qu'elle fît désormais corps avec lui.

L'arme poussait donc en quelque sorte, du sein de la terre. Or, étant donné le nombre de haches qu'un homme devait mettre hors d'usage en une seule année, comme outil ou arme guerrière, on doit croire qu'on rencontrait çà et là de petits bois, des bouquets d'arbres, où les tiges choisies portaient des pierres mortelles dissimulées sous un gai feuillage, et peut-être sous des fleurs... Contraste saisissant! l'homme choisissait des branches vives pour y greffer la mort.

Le sentiment naturel de la conservation a bientôt inspiré à l'homme l'idée d'imaginer aussi d'ingénieuses *armes défensives,* pour se préserver des coups de ses adversaires.

Grâce aux dessins et bas-reliefs que nous avons des Chaldéens, des Babyloniens, des Assyriens et des Égyptiens et qui presque tous rappellent des scènes belliqueuses, on est fixé sur les armes protectrices que portaient les soldats des vieux empires orientaux, à savoir : le *casque* à jugulaires, le *corselet* en lames d'acier cousues sur une forte toile[2], et les *jambières.* Le *bouclier* rond par le haut et carré en bas était, à la partie supérieure, percé d'un trou permettant au soldat égyptien de se rendre compte du terrain et d'observer l'ennemi sans se démasquer. Les Grecs se garantissaient au moyen de la cuirasse ou corselet à écailles, du bouclier rond, des jambières[3] et du casque.

1. L'époque néolithique est celle de la pierre *polie,* succédant à celle dite paléolithique que caractérise la pierre taillée *à grands éclats.*

2. On trouve, dans les musées, des cottes à écailles de bronze remontant à la XVIIIe dynastie, soit environ mille ans avant notre ère.

3. Ou cnémides.

Dans les collections d'armes, on peut remarquer que beaucoup de *casques* affectent la forme de têtes de bêtes féroces ; il n'y a point là une simple fantaisie, mais le souvenir exact de ce qu'était cette protection à l'origine.

En guise de casque, les guerriers se coiffaient effectivement d'une peau de bête ; et la plastique des anciens figure plus d'un héros ayant sur la tête le *mufle d'un lion,* dont les pattes sont nouées sur la gorge, et dont le reste de la peau sert de manteau sauvage. « Cette coiffure de cuir naturel, dit Suidas, servait tout ensemble de défense, et de protection contre le froid. »

Quand le couvre-chef était formé de la dépouille d'une bête féroce, on prenait grand soin de conserver l'aspect de la tête de l'animal, et d'arranger les dents de manière à lui donner une expression menaçante. Le cuir était souvent renforcé de lames de métal et rehaussé d'or.

En lisant Homère, on apprend que le casque de bronze de ses héros, masque à la fois les yeux, la bouche et le nez, si bien que ceux qui le portent ne sont reconnaissables qu'à certains signes extérieurs : au sommet se développent des cimiers ornés d'énormes panaches, des aigrettes multiples et des crins abondants retombant sur les épaules.

« Les soldats perses, écrit Hérodote, avaient des bonnets de feutre foulé, appelés tiares. Les Saces (peuple scythe) en portaient de semblables se terminant en pointe. Les Éthiopiens orientaux disposaient sur leur tête des peaux de *front de cheval,* enlevées avec la crinière et les oreilles ; les oreilles se tenaient droites, et la crinière leur servait d'aigrette[1].

Le légionnaire romain préféra un couvre-chef plus simple et plus pratique, une calotte de bronze avec couvre-nuque et frontal, et tout en haut, un anneau ou un bouton métallique. Quant aux ornements, ils furent réservés aux *centurions* seuls, pour les distinguer de leurs soldats.

« Les hastaires, dit Polybe, fixent sur leur casque un panache rouge ou noir, formé de trois plumes droites et hautes d'une coudée, ce qui, joint à leurs autres armes, les fait pa-

1. L. VII, ch. LXI et LXX. Dans le même livre Hérodote parle aussi de casques de bois, portés par les habitants de la Colchide.

raître une fois plus hauts, et leur donne un air grand et formidable... Quant aux vélites, leur casque sans crinière est quelquefois couvert de la peau d'un *loup* ou de quelque autre animal, tant pour les protéger que pour rappeler à leurs chefs ceux qui se sont signalés dans les combats[1]. »

Les ornements du casque et ses emblèmes avaient donc une signification, comme dans la langue du blason.

En France, le heaume, casque de forme cylindrique, s'allongea au XIIIe siècle de manière à descendre jusqu'au menton, et fut percé de trous à la hauteur des yeux, de la bouche et des oreilles; ensuite cet accessoire fut rendu mobile et prit le nom de ventail ou visière. « La visière et ventail, qui ont pris leur nom de *vue* et de *vent*, dit Fauchet[2], pouvoient se lever et baisser pour prendre vent et haleine. Ce néanmoins, il estait fort poisant (pesant) et si mal aisé, que quelquefois un coup de lance bien asséné au nasal, ventail ou visière, tournoit le devant derrière. » Depuis, quand les heaumes représentèrent la tête d'un homme, ils furent nommés « bourguignotes », à cause des Bourguignons inventeurs. Le mot *tête bourguignonne* devint, en effet, synonyme de couvre-chef, ainsi que le prouve ce passage d'Isambert (*Anciennes lois*, XIII, 127) : « L'archer portera pour habillement : teste bourguignonne, cuirasse, avant-bras, cuissots et lance. »

Plus tard, le heaume reprit la forme d'un cône cambré dans le sens de sa hauteur. On y attachait une petite pièce de riche étoffe, aux couleurs du chevalier, et appelée *lambequin* ou lambrequin. Au-dessous était placé le cimier, ornement de fantaisie, ordinairement en cuir bouilli ou en carton verni, peint de couleurs éclatantes.

Le bassinet était un casque léger et de petite tenue, qui se portait en voyage ou dans les occasions de peu d'importance.

Le haubert, vêtement distinctif de la noblesse, consistait en une tunique de mailles qui s'arrêtait un peu au-dessus du genou.

1. L. V, fragment 5.

2. *Traité de la Milice*. — Placé au sommet d'un château, un heaume indiquait que le châtelain donnait l'hospitalité.

Les anciens avaient deux espèces de *boucliers*, que les Latins ont désigné par les noms de *clypeus* et de *scutum*. Le premier, celui admis par les Grecs, fut d'abord un rond d'osier, puis de bois, recouvert de peaux bordées d'un cercle métallique; les boucliers des Éthiopiens orientaux étaient fabriqués avec des *peaux de grues*, dont la solidité était exceptionnelle[1]. Au centre se trouvait une plaque de métal relevée en bosse[2], et ornée de figures symboliques ou armoiries, représentant un animal redoutable, une constellation, ou un emblème emprunté à la nature. Autour, étaient gravées des devises du genre de celles dont déjà Eschyle cite quelques exemples : « *Je brûlerai la ville* » ; ou « *Mars lui-même ne me vaincrait pas* » ; ou encore : « *Je suis la Justice!* »

Au baudrier originaire qui retenait le bouclier au cou du soldat, on substitua plus tard des branches de fer en forme d'X, permettant de les tenir par le milieu; mais quand les Romains appendaient des *ex-voto* de boucliers dans les temples après une victoire signalée, en gens prudents, ils avaient soin de les dégarnir de cette poignée, pour qu'on ne pût facilement en faire usage au jour où une révolte contre Rome aurait éclaté.

Bientôt les Romains empruntèrent aux Samnites le *scutum*, bouclier dont la forme convexe s'adaptait au corps et détournait mieux les coups. Polybe le décrit en ces termes : « Porté par les hastaires, il est large de deux pieds et demi et long de quatre pieds; le plus haut mesure environ quatre pieds et une palme. Il est fait de deux planches collées l'une sur l'autre avec de la gélatine de taureau, et couvertes de toile et de cuir de veau. Les bords de ce bouclier sont garnis de fer pour recevoir les coups de taille, et aussi pour empêcher qu'ils ne se pourrissent contre terre. La partie convexe est également protégée par une plaque de fer[3]. »

Afin que les soldats romains pussent se reconnaître dans la mêlée, remarque Végèce, chaque cohorte avait des boucliers peints différemment; et sur chacun d'eux étaient écrits le

1. Hérodote, VIII.
2. *Umbo*.
3. L. V, frag. 5.

nom du soldat, le numéro de sa cohorte et celui de sa centurie[1] ».

Quant aux troupes légères, elles eussent été gênées dans leurs évolutions par cette lourde protection; aussi ne laissait-on aux vélites qu'un léger bouclier, *parma,* fait d'osier et de cuir pour n'entraver en rien la rapidité de leur marche.

Aux premières *cuirasses* de grosses étoffes, succédèrent des blouses de peaux que l'on garnit de plaques, de languettes, ou d'écailles de métal, en fer et même en or[2]. Lorsque la cuirasse était de bronze, elle dessinait si bien la forme humaine qu'elle accusait même les détails de la musculature : elle s'attachait au moyen de bretelles sur les épaules, et de boucles sur les côtés; quelquefois elle était faite de deux pièces seulement, reliées par une charnière, et se fermant comme une boîte; on l'appelait chez les Grecs : « la cuirasse qui se tient debout[3] ».

Les Romains se gardèrent bien de s'enfermer et de s'immobiliser ainsi dans ces lourds appareils. La vraie cuirasse du légionnaire se composa de bandes de fer battu[4], larges d'environ six centimètres, figurant autant de ceintures superposées, de façon à cercler de fer le soldat sans paralyser ses mouvements : l'ensemble s'appelait *pectorale*. D'autres bandes articulées servaient d'épaulières[5], et s'ajustaient au pectorale de façon à laisser aux bras toute liberté.

Les *cuirasses de laine* étaient aussi en usage : « Avec la laine, dit Pline, on fait du feutre qui, trempé dans le vinaigre résiste au fer[6] ». Les propriétés de *l'étoffe vinaigrée* étaient encore vantées au moyen âge : « Dans un combat livré par Isaac l'Ange[7], Conrad de Montferrat, allié de l'Empereur, combattit sans bouclier, dit Nicetas; mais il avait sur lui une étoffe de lin qui, saturée

1. L. II, ch. XVII.

2. A la bataille de Platée, le chef de la cavalerie en avait une de ce genre qui le rendit invulnérable.

3. *Thôrax-statos*.

4. *Laminæ*.

5. *Humeralia*.

6. L. VIII, 73.

7. En 1843, l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres a reçu un Mémoire sur le *pilima* ou feutre, utilisé jadis comme arme défensive; un Grec, M. *Papadopoulo-Vrétos*, disait en avoir retrouvé le procédé de fabrication, et le proposait aux armées modernes.

de vinaigre et de sel, avait acquis par le foulage dans ce mélange, une telle force de résistance, que rien n'était plus propre à garantir des traits. » (*Isaac l'Ange,* VIII, ch. IX.) Toutefois l'auteur ajoute « que l'étoffe était composée de dix-huit doubles que l'on pouvait compter ». Cette disposition du vêtement devait être aussi utile, ce semble, que l'infusion précitée.

Les phalanges macédoniennes avaient une *demi-cuirasse,* destinée à couvrir seulement la poitrine. La raison de cette forme est à rappeler : « Alexandre, dit Polyen, voulant empêcher les soldats de prendre la fuite, ne leur fit donner que des moitiés de cuirasses *laissant voir leur dos :* par ce moyen ils pouvaient résister en face ; mais s'ils tentaient de fuir, ils se livraient au fer de l'ennemi[1]. »

Les Gaulois, qui se faisaient gloire d'affronter la mort et de la mépriser, ne connurent pas en quelque sorte les cuirasses ; et plus d'une fois au moment du combat ils jetèrent leur bouclier long et même leur tunique, pour fondre plus librement sur leurs ennemis.

Strada, historien des guerres de Flandre au XVIe siècle, raconte également qu'à la bataille de Malines « les Écossais se dépouillèrent de leurs habits, se contentant de leur chemise pour tout uniforme guerrier[2]. »

Mais au moyen âge les armes protectrices de nos pères étaient devenues si pesantes « que l'on mourait de son armure autant que de ses blessures ». Aussi maint combattant « se défaisait-il de ces choses aussi griefves qu'empeschantes », comme on disait alors ; et Tavannes écrit dans ses Mémoires, en un style savoureux : « L'imagination, partie de notre esprit, est si joincte à nostre corps, qu'elle diminue par l'excessif travail d'iceluy. Or il est difficile à des capitaines, ainsi enferrez, de demeurer en même assiette, de voir, d'ouïr, de galoper selon la nécessité, laquelle voudrait cependant que général et maréchal de camp volassent, et eussent même plusieurs corps, pour ordonner partout. »

Ces armures semblaient si insupportables aux guerriers, que

1. *Stratagèmes,* IV, ch. III.
2. *Cur. millit.,* 7.

ce fut en vain qu'en 1638 et 1639 Louis XIII, puis Louis XIV par une ordonnance du 5 mars 1675, prescrivirent à tous cavaliers et gentilshommes de se couvrir d'armes protectrices : on aimait mieux s'exposer à un coup mortel, que de s'épuiser tous les jours dans une fatigue intolérable.

En France, la cuirasse et le casque ne sont plus en usage que dans certains corps de cavalerie. Très efficaces, en effet, contre les assauts de l'arme blanche, ces vêtements d'acier ont perdu beaucoup de leur importance à raison du rôle prépondérant de l'artillerie sur les champs de bataille modernes.

Occupons-nous maintenant des armes *offensives* postérieures à l'âge de pierre.

Les armes de cette seconde période (dite âge de bronze) trouvées dans les fouilles, sont principalement des haches et couteaux, des épées à deux tranchants, des pointes de lances et des javelines.

On sait qu'une partie de l'armement des Égyptiens consistait en *bâtons ferrés,* en *glaives* à un seul tranchant, en *arcs* de grande dimension et en *frondes* de divers systèmes.

Le musée de Berlin contient une *dague* de bronze qui remonte à la plus haute antiquité de l'Égypte.

Les épées des premiers Grecs furent en bronze. Elles s'élargissaient depuis la garde jusqu'au dernier quart de la longueur, où la pointe se formait assez brusquement.

Du temps d'Homère, l'épée était suspendue à un baudrier qui descendait de l'épaule jusque sur la cuisse. Les fantassins la portaient à gauche, les cavaliers à droite. On voit dans Homère qu'au fourreau était attaché un couteau ou poignard, servant moins à combattre qu'à découper les viandes dans les festins. Les Circassiens en portent encore de semblables. Les Lacédémoniens se servaient d'un sabre recourbé et fort court. Telle était aussi, comme on le voit sur la colonne Trajane, l'épée des Perses et celle de la plupart des barbares.

Les sabres des Gaulois étaient en fer, longs et sans pointe; ils ne pouvaient frapper que de taille. La lame en était d'une trempe si mauvaise qu'elle se faussait dès les premiers coups; et le

soldat, pour pouvoir s'en servir encore, était obligé de l'appuyer contre terre et de la redresser avec le pied. Cette infériorité de leurs armes fut cause de leur défaite à la bataille de Télamon : « Les Romains, instruits par leurs tribuns militaires, dit Polybe, et ayant des épées pointues et bien affilées, les frappèrent d'estoc et non de taille, sur la poitrine et au visage, et les couvrirent de blessures[1]. »

Les armes familières aux Romains étaient la *lance*, la *hache* et l'*épée*. Celle-ci fut d'abord semblable aux lames qu'avaient les Grecs et les Étrusques ; mais à l'époque des guerres d'Annibal, les Romains adoptèrent celles des Espagnols dont la fabrication constituait déjà une industrie fameuse chez les Celtibères ; ajoutons-y un *poignard* que, d'après l'historien Josèphe, ils portaient au côté droit.

La francisque, ou hache à deux tranchants, était l'arme de prédilection des Francs : « Pour eux, dit Sidoine Apollinaire, c'est un jeu de lancer par les airs les haches rapides, avec tant de sûreté et de précision, qu'ils fixent d'avance la place exacte où elles iront frapper. » Ils y adjoignaient un certain coutelas appelé *scramasax*, orné d'entailles profondes remplies d'un suc empoisonné. Sigebert fut assassiné avec un couteau de ce genre, rapporte Grégoire de Tours. Le moine de Saint-Gall nous a laissé la description suivante de l'épée portée par un chef franc, un jour de cérémonie : « Un baudrier, dit-il, soutenait une épée ; et celle-ci, bien enveloppée d'abord dans un fourreau, puis dans une courroie et enfin dans une toile blanche cirée, était encore fortifiée au milieu par de petites croix très saillantes, afin de donner plus sûrement la mort aux gentils[2]. »

Le même écrivain parle, dans son second livre (ch. XXVIII), d'une épée de bonne trempe présentée par des envoyés normands à Charlemagne, « qui plia ce glaive de la pointe à la poignée, comme il aurait fait de l'osier, et lui laissa ensuite reprendre son premier estat. »

On ne sait pas au juste à quelle époque remontent les *épées à deux mains*, dont il est souvent question dans les chroniques du

1. L. II, chap. VI. — V. *Cur. mil.*
2. L. I, ch. XXXVI. — Duchesne, *Rec. des hist. de France*, t. II, p. 121.

moyen âge. Telles furent les célèbres épées, la Joyeuse de Charlemagne, et la Durandal de Roland. Cependant, si terribles qu'on suppose les atteintes des épées à « double main », il est difficile d'admettre que les historiographes de Godefroy de Bouillon n'exagèrent point quelque peu la prouesse, quand ils racontent que le preux Godefroy « pourfendit un jour de telle sorte un Sarrasin, qu'une moitié du corps tomba d'un côté du cheval et l'autre du côté inverse ».

Au moyen âge, la *lance* fut pendant longtemps l'arme distinctive des chevaliers et des « gens d'armes ». Elle était ordinairement en bois de frêne, fort longue, et terminée par un fer très aigu. Mais vers le XIV[e] siècle, on la rendit à la fois plus courte et plus forte. Le fer devint semblable à la lame d'un poignard, et sa forme nouvelle lui fit donner le nom de glaive, par lequel Froissart désigne la lance de son temps. Enfin, pour pouvoir être plus facilement maniée, elle fut amincie un peu avant son extrémité inférieure, et garnie à cet endroit d'une rondelle de métal qui servait de garde et protégeait la main du chevalier.

Dès le XI[e] siècle, la terrible *arbalète* se généralisa beaucoup. Dans un passage de l'*Alexiade,* Anne Comnène la décrit en ces termes : « C'est un genre d'arc à l'usage des Barbares. Celui qui s'en sert se couche à la renverse, et, appuyant les deux pieds sur le demi-cercle, tire la corde avec les mains. Au milieu de la corde, il y a un tuyau en forme de demi-cylindre. On met dedans des traits fort courts, garnis de fer. Lorsqu'on lâche la corde, le trait part du tuyau avec une impétuosité contre laquelle rien n'est à l'épreuve. Il ne perce pas seulement un bouclier, il traverse une cuirasse et un homme de part en part. Quiconque en est frappé, meurt avant d'avoir senti le coup. L'invention de cette machine semble tout à fait digne de la malice du démon [1]. »

Cette arme, dont il est question dans plusieurs chroniques du XII[e] siècle (et entre autres dans la Vie de Louis VI par Suger, et dans celle de Charles le Bon comte de Flandre, par Gualbert), fut proscrite comme trop meurtrière, par le dix-huitième article du concile général de Latran en 1139 : « Nous défendons, sous peine

1. L. X, chap. VI, trad. du président Cousin.

d'anathème, y est-il dit, que l'art funeste et odieux aux yeux de Dieu des balistaires (*ballistariorum*) et des archers (*sagittariorum*), soit exercé dans les combats entre chrétiens. »

Les dards qu'on lançait le plus ordinairement avec l'arbalète étaient : le *garrot*, quarrel ou carreau, de bois ou de métal, à bout de fer carré, le *vireton* et le *matras*. Ce dernier, beaucoup plus long et plus fort que les autres, se terminait par une grosse pièce de fer, finissant brusquement en pointe : on était obligé, à cause de la pesanteur de ce trait, de bander les arbalètes au moyen d'un cric ou d'un tourniquet.

La *fronde* fut en usage jusqu'à la fin du XVIe siècle. On lit dans la relation du fameux siège soutenu à Sancerre par les protestants, en 1572 : « Durant l'assaut, les vignerons de la ville, qui estoyent en grand nombre divisés en plusieurs endroits de la brèche et ailleurs avec leurs frondes (qu'ils appellent pistolles de Sancerre,) les femmes et les servans leurs portans force pierre, firent merveilles : et eussiez veu tomber les cailloux et les pierres qu'ils jettoyent plus dru que gresle sur les assaillans[1]. » Suivant d'Aubigné on appela alors les frondes : des arquebuses de Sancerre.

On lit dans Walter Scott[2] qu'au XVIe siècle, les Écossais portaient une lance de dix-huit pieds de long. Lorsqu'ils voulaient barrer le chemin à l'ennemi, ils se tenaient serrés les uns contre les autres, le premier rang mettant un genou en terre, et dirigeant la pointe des lances vers l'ennemi. Ceux qui étaient immédiatement derrière eux se courbaient un peu, et les autres restaient droits, présentant leur arme par-dessus la tête de leurs camarades, la pointe également dirigée contre la poitrine des adversaires... On croirait lire une description de la phalange macédonienne.

Plusieurs armes blanches, telles que la lance et l'épée ont été conservées dans l'armement des troupes modernes, bien que l'invention de la poudre ait changé du tout au tout les conditions des batailles.

Le mot *artillerie,* qui de nos jours ne s'applique qu'aux armes

1. *Relation du siège de Sancerre,* Bourges, 1845, in-8°, p. 83.
2. *Hist. de l'Écosse,* I, 26.

à feu de gros calibre rentrant dans la catégorie des obus, canons, mitrailleuses, était très connu, *longtemps avant l'invention de la poudre*. L'affirmation semble peu vraisemblable, aussi y a-t-il lieu de la justifier en quelques mots.

Autrefois, par artillerie, *ars telorum*, on désignait simplement les armes d'attaque lancées par les combattants, flèches, arcs ou arbalètes; et, selon une ancienne définition : « Le mestier d'artillerie, c'est à savoir celui de *faiseur d'arc* ». Quant à l'étymologie directe, on la rencontre dans le vieux verbe « artiller », armer, qui existait encore au XIII[e] siècle dans le vocabulaire de la marine : on disait alors « vaisseau artillé », pour désigner un vaisseau armé[1].

Le sire de Joinville parle d'un certain Jean l'Ermin, « artiller du roy, qui était allé à Damas pour acheter cornes et glus d'arbalètes[2] ». On trouve une définition précise dans la poésie suivante :

> Artillerie est le charroy
> Qui par duc, par comte, par roy,
> Ou par aucun seigneur de terre,
> Est chargié de quarriaus[3] en guerre,
> D'arbalestes, de dars, de lances,
> Et de targes[4] d'unes semblances.

Encore, suivant Brantôme, « le maistre artiller est celuy qui se mesle de faire traits, arbalestres et flèches, que j'ai veu élabourées par eux très gentiment[5] ». Aussi, quand au XIV[e] siècle on voulut établir une distinction entre les deux genres, qualifia-t-on d'artillerie *à poudre* les armes nouvelles, par opposition à l'ancienne artillerie, dite *de main*.

Les premiers tubes meurtriers, ou *canons de bois* cerclés de fer (qui ont remplacé le feu grégeois et les fusées incendiaires dont nous parlerons bientôt), étaient placés sur des charrettes, et au moment de l'action on les établissait sur des chevalets, fi-

1. Brachet, *Étymol.*
2. *Chr.* 224.
3. Flèches de près de deux mètres lancées au moyen des arbalètes.
4. Petits boucliers.
5. *Panth. litt.*, I, 578. — Cur. mil., *loc. cit.*

chés en terre. Les trois canons de Crécy, et ceux dont, selon Froissart, les Anglais se servirent au siège de Saint-Malo en 1378, étaient de cette sorte.

Des hommes tels qu'Albert le Grand, mort en 1280, et Roger Bacon[1] décédé en 1294, ne semblent pas s'être bien rendu compte de la puissance de destruction de la poudre, tandis que les sultans du Maroc l'utilisaient dans leurs armes depuis des années.

Une certaine quantité de salpêtre et de matières combustibles ayant été laissée dans un mortier recouvert d'une pierre, et une étincelle ayant pénétré dans ce récipient, la pierre fut violemment projetée en l'air : de là le nom de « mortiers » donné aux bouches à feu primitives[2].

Il existe à la Bibliothèque nationale un manuscrit arabe, dont l'auteur, Nedjm-Eddin-Hassan-Abrammah, mort en 1295, donne, comme la tenant depuis longtemps de son père, la formule de fabrication de la poudre.

En effet, suivant la route que lui traçaient les conquêtes des Arabes, le nouvel explosif paraît avoir été utilisé en Espagne dès le siège de Niébla en 1257 où, d'après un historien, les assiégés lancèrent avec des machines dans le camp des chrétiens, des pierres « *et des traits de tonnerre avec feu*[3] », périphrase qui, à n'en pas douter, décrit les canons d'alors.

Le texte d'une *Provvisione* de la république de Florence, en date du 11 février 1325, « accorde aux prieurs et *aux douze bons-hommes*[4], la faculté de nommer deux officiers, chargés de la fabrication des boulets de fer et des canons de métal[5].

Une étude de M. Lacabane relate un acte du 2 juillet 1338, relatif à la fabrication de la poudre à Rouen : « Sachent tous, que je, Guillaume du Moulin de Bouloigne, ai eu et receu de

1. Si Bacon parle de la poudre, c'est seulement comme d'un pétard curieux : « Par suite de la force de ce sel qui est appelé salpêtre, il se produit un bruit si horrible qu'il dépasse le rugissement du tonnerre. » (*Opus majus*, in-fol., 474.)

2. P. de Courton.

3. *Y tiras de trueno con fuego.*

4. On appelait *bons-hommes* certains religieux florentins. Un ordre de ce nom avait aussi été établi en Angleterre vers 1259 par le prince Edmond.

5. *Canones de metallo.* — Bibliot. de l'École des Chartes, IIe série, I, 28, Mémoire de M. Lacabane.

Thomas Fouques, garde des galées du Roy nostre sire, à Rouen, un pot de fer à feu, une livre de salpètre et demi-livre de soufre vif, *pour fare poudre*..., desquelles chosses je me tien à bien paié, et les promets à rendre au Roy ou à son commandement, toutefois que mestier sera. »

A cette époque déjà le canon figure partout dans les entreprises militaires, notamment aux sièges de Cambrai en septembre 1339, du Quesnoy en 1340, du château de Riboult en Artois (1342), etc...

L'Écosse, dit Froissart, connut l'artillerie à feu au siège de Sterling en 1341 ; et d'après Spelmann, les Anglais alignèrent des canons à la bataille de Crécy, en 1346. Le récit de Villani[1] confirme le fait : « Le roi d'Angleterre mit en ordre ses archers... Les bombardes jetaient des boules de fer avec du feu, pour effrayer et disperser les chevaux des Français. Les coups de ces bombardes faisaient un si grand tremblement et fracas qu'il semblait que le ciel tonnât, et occasionnaient une grande occision de gens et carnage de chevaux[2]. »

D'abord des *bâtons à feu*, *cannes* ou *cannons* (de *canna*, tuyau), lancent des flèches à base carrée, appelées *carreaux* ou *quarreaux*. On met le feu avec un fer rougi qui enflamme une traînée de poudre aboutissant à la lumière, traînée assez longue pour que l'on ait le temps de se mettre à l'abri avant l'explosion. Des vignettes nous montrent l'artilleur faisant rougir, sur un réchaud près de la pièce, le morceau de fer qui doit provoquer la déflagration de la poudre. Primitivement la culasse même était de bois (*lignea*), comme on le voit dans Pétrarque[3] et d'autres auteurs.

Pendant longtemps, l'artillerie que l'on traînait en campagne consista principalement en ribaudeaux ou ribaudequins, appelés plus tard orgues. « Iceux ribaudequins, dit Froissart, sont trois ou quatre petits canons rangés de front sur hautes charrettes, en manière de brouettes devant, sur deux ou quatre roues bandées de fer, à longues piques de fer devant en la pointe. »

1. Mort en 1348.
2. Muratori, XIII, 947.
3. *De remediis*..., I, 99.

Les ordonnances royales distinguèrent bientôt le « baston à feu » d'avec la *bombarde*. C'est en 1354, en exécution de la première ordonnance relative au service de l'artillerie, que l'on commença à construire des pièces de *gros calibre* en France : il y en avait de dimensions énormes, surtout pour les cas de siège.

Au témoignage de Froissart, les Gantois, au siège d'Oudenarde en 1382, « pour plus ébahir ceux de la garnison, firent faire et ouvrer une bombarde merveilleusement grande, laquelle avait cinquante-trois pouces de bec, et jetoit carreaux merveilleusement grands, et gros pesants; et quand cette bombarde descliquoit, on l'oïoit par jour bien de cinq lieues loin, et par nuit, de dix; et menoit si grand'noise au descliquer, que il sembloit que tous les diables d'enfer fussent au chemin. »

Dès la première moitié du xve siècle, l'artillerie française réalisa des progrès remarquables. Le caractère des bouches à feu de cette époque est d'assurer à la défense une grande supériorité sur l'attaque, car les gros calibres, difficiles à déplacer, sont plus que jamais en faveur. On voit des bombardes lançant des pierres de 600 à 1,500 livres et jusqu'à 1,800 livres.

En 1429 au siège d'Orléans, maître Jehan Lorrain avait tiré bon parti des couleuvrines pour l'attaque, sous l'impulsion de Jeanne d'Arc qui émerveillait le duc d'Alençon, « estonné que si sagement elle se comportât au fait de guerre, et surtout en l'ordonnance de l'artillerie ».

Lorsqu'ils firent le siège de Constantinople, les Turcs employèrent un canon gigantesque que l'on mettait deux heures à charger.

Au mois de janvier 1453, Mahomet II se rendit à Andrinople, pour éprouver ce canon. « Le fondeur le fit traîner devant la grande porte du palais que Mahomet avait fait bâtir, et le chargea d'un énorme boulet de pierre. On fit alors publier que le jour suivant on y mettrait le feu, de peur que faute d'être sur leurs gardes, quelques-uns n'en perdissent la parole ou que les femmes ne *mourussent* de frayeur... Le feu ayant été mis à la poudre, la pierre sortit avec un bruit effroyable, au milieu d'une fumée noire et épaisse. Le son alla jusques à cent stades, et la pierre jusques à un mille. A l'endroit où elle tomba elle fit un trou profond d'une toise. »

Mahomet II, satisfait de cette épreuve, ordonna de transporter ce canon à Constantinople. On attela, à cet effet, soixante bœufs pour le charrier...

Péniblement arrivé à destination, le canon monstre fit plus de bruit que de bon ouvrage : lors de l'attaque il éclata bientôt, en couchant à terre quantité de victimes autour de lui.

C'est vers 1477 que se place l'apparition du plus ancien traité d'artillerie qui nous soit parvenu. Le livre manuscrit, ou *Secret de l'art de l'artillerye et canonnerye*, énumère les « Conditions mœurs et sciences que doibt avoir ung chacun, au dit art de canonnerye : — Premièrement, doibt honorer et aymer Dieu, et l'avoir toujours devant les yeux, et crainte de l'offenser plus que autres gens de guerre, car jà toujours est-il en danger d'être truslé de la poudre. — Item, sçavoir lire et escripre, car en sa mémoire ne pourroist pas retenir toutes les matières, confections et aultres choses appartenant au dict art... »

La suprématie décisive de l'artillerie française en Europe date de 1494, année de l'expédition de Charles VIII en Italie. Huit mille chevaux, menés par quatre mille charretiers et traînant deux cents canons de bronze franchirent les monts, pendant que cent quarante grosses pièces embarquées à Marseille étaient transportées par mer à la Spezzia.

Quant à l'histoire de l'artillerie et de la balistique modernes, elle est beaucoup trop spéciale pour que nous songions à la décrire ici.

Consacrons quelques lignes à l'examen de plusieurs curiosités, relatives aux procédés inventés par les peuples anciens, pour s'entre-détruire plus sûrement.

L'emploi des *éléphants*[1] à la guerre remonte à une haute antiquité chez les peuples de l'Orient, les Indiens en particulier. Mais ce fut seulement lors de l'expédition d'Alexandre, qu'une armée européenne eut à les combattre. Le prince macédonien ayant franchi l'Hydaspe (327 av. J.-C.), trouva sur la rive opposée Porus à la tête d'une armée où l'on comptait deux cents éléphants

1. Cur. mil., *loc. cit.* 73.

qui couvraient le corps de bataille et s'appuyaient sur trois cents chars de guerre, répartis en avant et autour des ailes de l'armée. Les éléphants dispersèrent d'abord les troupes légères qui précédaient la phalange.

« Ce qui étonnait le plus les Macédoniens, dit Quinte-Curce, c'était de voir ces animaux enlever avec leur trompe les hommes tout armés, et les livrer par-dessus leur tête, à leurs conducteurs. Cela rendit les Macédoniens plus circonspects; et comme tantôt ils attaquaient ces terribles adversaires et tantôt s'enfuyaient, le combat fut douteux une grande partie du jour, et n'était pas près de finir, s'ils ne leur eussent coupé les jambes avec des haches. Ils avaient aussi de fortes épées qu'ils appelaient copides, recourbées en forme de faux, avec lesquelles ils tranchaient les trompes de ces bêtes, qu'ils craignaient plus que la mort, n'oubliant rien pour se garantir de leur fureur. »

Afin de donner à ces puissants pachydermes un aspect plus effrayant, dit le colonel Armandi, dans son *Histoire militaire des éléphants*, on les parait d'une manière bizarre, on leur mettait des housses de drap rouge, couleur que l'on croyait propre à exciter leur ardeur. Quelquefois on y ajoutait des draperies d'or et d'argent; ainsi étaient ornés ceux d'Antiochus à la bataille de Magnésie. On leur peignait le front et les oreilles en blanc, en bleu, ou en rouge, car on avait remarqué que, lorsqu'ils entrent en fureur, ils dressent leurs larges oreilles et les étalent d'une manière effrayante, et l'on voulait, en recouvrant ces parties de couleurs éclatantes, les rendre plus apparentes encore. Enfin, on leur attachait de grands panaches, des banderoles et des grelots retentissants. Ces animaux aiment, en effet, à être parés, et quand on les charge d'oripeaux, ils se montrent fiers et courageux.

On voit dans la *Tactique* d'Arrien[1], que pour rendre plus meurtrier l'effet des défenses des éléphants, on y adaptait des pointes d'acier, et que, pour garantir ces bêtes contre les coups de l'ennemi, on les revêtait de plaques de fer. Il paraît aussi qu'on fixait à leur poitrail des pieux ferrés ou de fortes piques, qui leur

1. Historien grec du IIe siècle.

servaient à ouvrir les lignes ennemies, « comme la proue fend l'eau de la mer ».

« Les jours de bataille, on donnait aux éléphants des *boissons enivrantes* et des infusions propres à les stimuler : c'était, en Europe, du vin aromatisé ou mêlé avec de l'encens; en Orient, une liqueur fermentée tirée du riz et de la canne à sucre, et où l'on faisait macérer de la myrrhe; à Ceylan, on se servait d'opium. Quinte-Curce fait probablement allusion à l'état d'ivresse des éléphants de Porus, lorsqu'il dit qu'ils avaient été rendus furieux à dessein. Il résulte également de l'histoire des Macchabées, que déjà les Syriens et les Égyptiens usaient de préparations pour exciter ces animaux au combat. »

A l'époque de la guerre de Troie, la *cavalerie* était presque inconnue des Grecs et des peuples de l'Asie Mineure. Dans Homère il n'est question que de chars, montés ordinairement par des guerriers dont l'un tenait les rênes, les autres mettant pied à terre pour combattre corps à corps.

Du temps d'Alexandre, les *chariots de guerre* étaient en grande faveur dans l'Inde, au dire de Quinte-Curce. Les Carthaginois s'en servaient d'ordinaire dans leurs expéditions : lorsque Agathocle porta la guerre en Afrique, l'armée qu'ils lui opposèrent comptait 2,000 chars armés.

Quant aux Romains, dit Végèce[1], ils se défendaient de la manière suivante contre les chariots garnis de faux : au moment du combat, ils semaient sur le champ de bataille des chausse-trapes aux pointes acérées, sur lesquelles les chevaux des chariots, venant à toute bride, ne pouvaient manquer de s'estropier[2]...

Par la correspondance de Voltaire, on sait qu'il essaya de faire adopter un chariot de guerre de son invention. Le 18 juin 1754 il écrivit au duc de Richelieu la lettre suivante : « Donnez-vous le plaisir, je vous en prie, de vous faire rendre compte par Florian de la machine dont je lui ai confié le dessin. Il l'a exécutée; il est convaincu qu'avec six cents hommes et six cents chevaux on

1. Écrivain latin, auteur d'un traité de l'art militaire (IVᵉ siècle).

2. La chausse-trape, composée de quatre pointes, en présentait toujours une, de quelque façon qu'elle tombât.

détruirait en plaine une armée de dix mille hommes. Je lui dis mon secret au voyage qu'il fit aux Délices, l'année passée. Il en parla à M. d'Argenson, qui fit sur-le-champ exécuter le modèle. Si cette invention est utile, comme je le crois, à qui peut-on mieux la confier qu'à vous? Il nous faut un homme de génie, et le voilà tout trouvé! Je sais très bien que ce n'est pas à moi de me mêler de *la manière la plus commode de tuer les hommes.* Je me confesse ridicule; mais enfin si un moine, avec du charbon, du soufre et du salpêtre, a changé l'art de la guerre dans tout ce vilain globe, pourquoi un barbouilleur de papier comme moi ne pourrait-il pas rendre quelque petit service incognito? Je m'imagine que Florian vous a déjà communiqué cette nouvelle *cuisine.* J'en ai parlé à un excellent officier qui se meurt, et qui ne sera pas par conséquent à portée d'en faire usage. Il ne doute pas du succès; il dit qu'il n'y a que cinquante canons, tirés bien juste, qui puissent empêcher l'effet de *ma petite drôlerie.* Essayez, pour voir, seulement deux de ces machines contre un bataillon ou un escadron. J'engage ma vie qu'ils ne tiendront pas. »

Bien que Voltaire garantît « sur sa vie » le succès de sa machine de mort, il redoutait néanmoins que les hommes compétents ne la jugeassent tout différemment; aussi écrivit-il le 18 juillet suivant à Mme Fontaine : « Jamais aucun général n'osera s'en servir, de peur du ridicule en cas de mauvais succès. Il faudrait un homme absolu, qui ne craignît point le ridicule, qui fût un peu machiniste, et qui aimât l'histoire ancienne. »

Le philosophe ne renonça pas sans un vif regret à trouver un chef d'armée disposé à utiliser « sa petite drôlerie ».

Suivant les auteurs byzantins, c'est en 673, sous Constantin IV, lors du siège de Constantinople par les Arabes, que Callinicus, architecte d'Héliopolis, porta aux Grecs le *feu grégeois.* « Grâce à cette invention, ajoutent les mêmes historiens, la flotte arabe fut incendiée et détruite à Cyzique. »

Tel est le récit succinct de l'origine et du premier emploi de ce feu.

Cette découverte, qu'au lieu d'appeler simplement *feu grec,*

nous appelons encore aujourd'hui, comme Joinville « feu grégeois[1] », a reçu des écrivains byzantins différents noms dont voici les principaux : feu maritime, à cause de son emploi sur mer; feu liquide (dénomination la plus employée); feu mède, ou d'artifice, feu énergique, etc.

Les empereurs grecs comprirent vite toute l'importance de ce produit, et sa préparation fut solennellement mise au rang des *secrets d'État* par Constantin Porphyrogénète. Ce prince, dans son « Traité de l'administration de l'empire », voua à la malédiction du ciel et des hommes quiconque oserait la communiquer aux étrangers. Ses successeurs se soumirent fidèlement à ses injonctions. Le secret fut scrupuleusement gardé, même lorsque les rois de l'Occident obtinrent des empereurs le concours des navires grecs munis dudit feu.

Voilà pourquoi la question de sa composition exacte reste toujours un problème : cependant en se rappelant que le mot *feu liquide* était l'appellation usuelle, on s'est demandé s'il ne s'agissait point simplement d'une sorte de pétrole, car le feu grégeois passait pour brûler même sur l'eau. Il était lancé « au moyen de tubes d'airain, et au milieu de la fumée, embrasait les vaisseaux. » L'emploi de ce feu était facile, puisqu'un seul homme y suffisait.

Ordinairement il n'y avait qu'*un seul tube* à bord de chaque navire; mais dans la suite on en établit plusieurs, ainsi que le montre la relation suivante d'une bataille navale livrée par Alexis Comnène aux Pisans. « L'empereur, dit Anne Comnène, sachant combien les ennemis étaient habiles dans les combats sur mer, plaça sur la proue de chaque navire des têtes d'animaux sauvages avec la gueule béante, et les fit dorer, afin de rendre leur aspect encore plus terrible; il ordonna ensuite de préparer le feu qui, au moyen de ressorts, devait être lancé à travers lesdites gueules, afin qu'il parût vomi par les lions et les autres animaux. Ce stratagème réussit, car les barbares furent épouvantés. »

Une opinion assez répandue est que l'*ignis volatilis*, ou *feu fusé*, n'était pas précisément un liquide, mais un composé de salpêtre,

1. *Mém. sur le feu grégeois*, Corréard.

de soufre et de résine, disposés d'abord en « fusée volante », mode originaire d'emploi de la poudre, tant que l'on ne connut pas les bouches à feu, qui permettent de diriger le tir par le pointage et d'envoyer des projectiles meurtriers.

De son côté Nicétas[1] écrit les lignes suivantes, au sujet de ce que l'empereur Léon appelle « *des pots à feu d'artifice* », sorte de bombes, évidemment différentes des simples fusées incendiaires. « On lança, dit-il, sur les maisons des malheureux habitants du bord de la mer, un *feu liquide,* qui, dormant dans des pots fermés, éclatait subitement en éclairs et embrasait les objets qu'il atteignait. »

Jusqu'à l'époque des croisades, les Grecs paraissent avoir été seuls en possession de ce mode de destruction.

Joinville, qui connaissait les ravages causés par le feu grégeois, et la terreur qu'il inspirait aux chrétiens, le décrit ainsi : « Cette manière de feu étoit tele, que il venoit bien devant, aussi gros comme un tonnel de verjus, et la queue du feu qui partoit de li, estoit bien aussi grant comme un grant glaive. Il fesoit tele noise au venir, que il sembloit que ce feust la foudre du ciel; il sembloit un dragon qui volait par l'air, tant getoit grant clarté que l'on veoit, comme se il feust un jour. Trois fois nous getèrent le feu grégois, celi soir. »

A partir du XVIe siècle, il n'est plus fait mention du feu grec.

L'ancienne coutume des *talismans de bataille,* pour s'assurer la victoire ou pour se préserver des périls, était fort répandue au moyen âge. Après avoir fait usage pour les duels judiciaires « de paroles enchantées ayant grande vertu contre le fer et contre le feu », selon l'expression de Brantôme, les combattants trouvèrent naturel d'y recourir dans les cas de guerre. Aussi bien dans la mêlée que devant un seul ennemi, fait remarquer M. E. Le Blant[2], « l'homme mettait son espérance en des forces inconnues, maîtresses du succès ».

Au VIIe siècle, un édit de Rotharis condamna l'emploi des

1. Nicetas Acominatus, mort en 1216, auteur des *Annales.*
2. *Acad. des Insc. et B.-Lettres*, XXXIV, 2e p.

charmes et talismans dans les combats singuliers, et cette défense fut renouvelée en 1306 par l'Ordonnance de Philippe le Bel.

Ce que pouvaient être ces talismans, nous le savons par plus d'un témoignage. Il en était de très reprochables au point de vue religieux, car ils rentraient dans la catégorie des formules magiques : « Plusieurs, lisons-nous dans un vieux livre, revêtent, pour aller en guerre, une chemise bigarrée d'horribles figures que l'on appelle « chemise d'enfer » ; et ceux qui la portent sous leurs vêtements croient se rendre invulnérables. »

D'anciens traités, plus ou moins cabalistiques, énumèrent quelques-unes de ces recettes. Les formules sont, pour la plupart, composées de paroles étranges ou même dépourvues de sens, en apparence du moins.

Toutefois divers talismans étaient faits de prières respectables ou de versets des livres saints, tenus pour efficaces contre les dangers de tout genre. Ainsi en était-il d'un passage, où saint Luc raconte comment le Seigneur échappa aux Juifs qui voulaient le précipiter du haut d'une montagne : « *Jesus autem transiens, per medium eorum ibat.* » Celui qui prononçait ces mots dans le péril ou les portait écrits sur soi devait, croyait-on, être sauvegardé comme l'avait été le Christ lui-même, au milieu de ses ennemis.

L'*Enchiridion Leonis*[1] est un recueil contenant un grand nombre de textes « *pour conjurer toutes sortes d'armes* ». On en indique : contre les épées, les couteaux, les haches de guerre, les lances ; contre les flèches, les balles de fronde, et les catapultes.

Plus tard le peuple fut persuadé qu'on évitait même les boulets de canon en disant : « *Conjuro te lapidem! per beatum Stephanum primum martyrem quem maledicti Judæi lapidaverunt, ut non possis lædere me, famulum Dei N...!* »

Pourquoi invoquer les *pierres* de la lapidation de saint Étienne, en vue d'éviter l'atteinte des projectiles?... Simplement parce que les premiers boulets étaient faits non de métal, mais de

1. Recueil qu'on a voulu attribuer au pape Léon III. (Bibliothèque de l'Arsenal, n° 1336.) — Il est avéré que Jeanne d'Arc se refusa à laisser *charmer sa blessure*.

pierre dure. Les mots « *Deus homo factus est* » que l'on retrouve inscrits sur des morceaux de parchemin du temps, avaient aussi, dans la pensée populaire, la même vertu que le verset si souvent répété : « *Jesus autem transiens...* »

Pour appeler sur les combattants le secours d'En Haut, l'Église, elle, avait les prières de la liturgie officielle, et la bénédiction des armes était un acte de piété habituelle. Elle demandait au Seigneur : « Que le casque de sa toute-puissance (*galea tuæ virtutis*) protégeât la tête du guerrier dont le prêtre bénissait l'épée loyale ».

Les saints devaient aussi le couvrir de leur patronage. On racontait, au temps de Grégoire de Tours, qu'un ossement du pouce de saint Serge avait rendu pour toujours invincible le prince qui s'en était nanti. Par deux fois la *Chanson de Roland* parle de reliques encastrées dans le pommeau des glaives. Celui de « Durandal belle et sainte » contenait une *dent* de saint Pierre, du *sang* de saint Basile, des *cheveux* de saint Denys, et un fragment du *vêtement* de la Vierge. Dans le pommeau de Joyeuse que portait Charlemagne, était scellé un débris de la *lance* dont fut percé le côté du Christ[1].

Mais en outre des reliques, le peuple assurait que certains mots, (cabalistiques ceux-là!) gravés sur le fer du glaive, suffisaient à empêcher d'être blessé d'aucune arme, et « rendaient dur », suivant l'expression familière aux soldats du temps.

Dans son *Traité des superstitions*[2], l'abbé J.-B. Thiers rappelle, en ces termes, cette croyance : « Pour empêcher les armes à feu de blesser, avoir sur soi un parchemin portant les mots : Ibel + Labes + Chabel + Habel + Rabel ».

M. E. Le Blant cite comme formule énigmatique, pour rendre le *épées enchantées*, les inscriptions suivantes trouvées sur deux anciens glaives :

KNDXOXGHWDNCHORHD†
†NRADNRADNRADNRADNR†

Il paraît que l'abstinence, observée à certains jours, passait

1. *Chans. de Roland*, vers 2344 et suiv.; 2503 et suiv.
2. T. I, p. 410.

pour rendre invulnérable dans les combats. Jean Germain, évêque de Nevers, mort en 1460, parle de gens « qui jeûnent et ne menguent char le marcredi ou aultre jour, affirmans que, en ce abstenans, ilz ne seront *jamais bleciez en bataille* ».

Passons sommairement en revue les sentiments qui signalent et caractérisent le génie belliqueux propre aux divers peuples.

Les lois de Moïse sur la guerre méritent au plus haut degré l'attention. Avant d'entrer en campagne, chaque officier devait se placer à la tête des troupes et demander à haute voix : « S'il y avait quelqu'un dans les rangs qui eût bâti une maison neuve, — ou planté une vigne encore trop jeune pour porter des fruits; — s'il y avait quelqu'un qui eût été fiancé ou formât des projets d'union; — enfin s'il se trouvait un homme qui fût timide, et susceptible de manquer de courage, pendant le combat [1]? ».

Et tous ceux qui appartenaient à ces catégories pouvaient se retirer.

Il y a dans pareille interpellation, une philosophie supérieure, une analyse profonde et une admirable appréciation du cœur humain, pétri tout ensemble d'égoïsme et de générosité, de virilité et de faiblesse.

Oui! celui qui a rêvé une maison sienne et qui voit arriver le cher moment d'inaugurer la vie souhaitée...; celui qui attend anxieusement les fruits de sa vigne paresseuse, fruits espérés qui seront la récompense de son labeur persévérant...; celui qui est fiancé et dont le cœur forme le vœu de passer de longs jours près de l'épouse choisie...; celui enfin qui a l'âme pusillanime...; tous ceux-là, en un mot, qu'une préoccupation *personnelle* absorbe et pousse à des calculs intéressés, n'ont pas l'aptitude ni l'abnégation voulues pour devenir ces audacieux, ces vaillants, ces intrépides, qui font les phalanges invincibles, les armées victorieuses.

Ils sont réputés incapables d'absolu dévouement, et indignes du grand œuvre de la guerre... Sortez donc du rang, retirez-vous! Allez vous abriter dans votre demeure; quittez le fer de la lance

1. *Deutéronome*, chap. XX.

pour le cep de la vigne! gardez votre cœur pour l'épousée puisque vous ne pouvez pas le donner tout entier à la Patrie! fuyez au loin, natures timorées dont la mollesse serait contagieuse et l'exemple pernicieux pour tous! conservez votre vie pour vous-même : le Dieu des armées n'accepte que l'holocauste volontaire des braves et le sacrifice spontané des âmes d'élite. Oui, partez! vous n'êtes pas dignes de mourir pour lui...

Telle nous semble être la vraie paraphrase du beau texte que nous venons de citer.

Quand on voit la quantité d'hommes qui accompagnaient certains conquérants anciens; quand on songe surtout à ce que devaient être alors les communications, la difficulté des transports, et la rareté des champs cultivés que l'ennemi dévastait encore en se retirant, on se demande comment de nombreuses troupes pouvaient trouver de quoi se nourrir sur le sol ainsi ravagé.

Une des armées de Sésostris comptait 600,000 fantassins et 27,000 chars; et c'est avec elle qu'il parcourut une partie de l'Asie. Les guerriers, en Égypte, formaient une caste privilégiée comme celle des prêtres, si bien que les familles sacerdotales s'unissaient sans déroger aux familles militaires. Une fois la guerre terminée, on licenciait tous les soldats. Bien que l'ancienne Égypte fût gouvernée « par le bâton », les châtiments corporels n'étaient point appliqués aux hommes d'armes : la sanction des fautes commises consistait en réprimandes, ce qui dénonce des idées d'honneur, aussi bien qu'une sérieuse organisation militaire.

Les Perses semblent aussi avoir réuni de très importantes milices. Le roi Xerxès partit pour la Grèce à la tête d'un million d'hommes, et dans une seule bataille, à Platée, il engagea de son côté 350,000 hommes, contre ses adversaires coalisés.

Les Grecs, eux, ne mirent en présence que de petits corps de troupe : ainsi à Leuctres, leur plus grande bataille peut-être, ce n'est que 40,000 hommes au total qui, dans les deux camps, engagent l'action. Mais comme la Grèce était un petit pays entouré d'ennemis redoutables, le service militaire y fut d'une durée exceptionnelle : le Grec était soldat de *dix-huit à soixante ans*.

Bien qu'en principe les armées fussent temporaires, il y avait

des officiers permanents, appelés polémarques, qui maintenaient les traditions et surveillaient les manœuvres des hommes que l'on exerçait en temps de paix. Les citoyens riches formaient la cavalerie : d'ordinaire ils étaient accompagnés de 7 Ilotes comme auxiliaires ou servants. On estimait les *danseurs* indignes de porter les armes.

L'infanterie grecque comprenait deux éléments : les *hoplites* ou hommes pesamment armés, et les *psylites*[1], soldats destinés à combattre de loin avec des javelots et des frondes. La *phalange* macédonienne était une masse de combattants, variant de 6,000 à 16,000 hommes, serrés les uns contre les autres sur seize files de profondeur, et couverts de solides armures. Chaque phalangiste portait une pique, longue de 7 mètres; les cinq premiers rangs la tenaient à deux mains, tournée vers l'ennemi, de telle sorte que les piques du premier rang s'avançaient de 5 mètres en avant du front de bataille, celles du second rang de 4, et ainsi de suite jusqu'à celles du cinquième rang qui dépassaient encore d'un mètre la première file de soldats. Vue de face, la phalange était, dit Plutarque, « une sorte de monstre indomptable, hérissé de pointes de fer[2] ». Les autres rangs poussaient ceux qui étaient devant eux et leur ôtaient tout moyen de reculer; ils remplaçaient sur-le-champ les morts et les blessés des premières files : ainsi le nombre des combattants avait beau diminuer, le front restait toujours le même, et l'action du combat ne se ralentissait point. Sur un terrain libre et plat, quand la phalange pouvait se maintenir en ordre, elle était sûre de renverser l'ennemi.

On ne saurait croire à quel point l'organisation militaire de la République romaine rappelle ce que nous voyons de nos jours.

Les Romains pratiquaient le *service obligatoire :* de dix-sept à quarante-cinq ans, tout citoyen valide était astreint à porter les armes. Les esclaves pour la plupart, et sous l'empire les Juifs, étaient exclus des armées.

Par exception, on pouvait éviter de servir, en payant un impôt

1. Gens de trait.
2. Riquier.

appelé *aurum tironicum*, qui servait à *acheter des remplaçants*. Quant aux fils de vétérans, ils ne pouvaient se faire dispenser; ils devenaient, de par l'hérédité, des *conscrits* ou *tirones*, que les chefs inscrivaient d'office sur des registres (*matriculæ*). Ceux qui faisaient plus que leur temps de service, les rengagés, étaient désignés sous le terme générique d'*evocati*.

C'est le Sénat romain qui décidait à quel chiffre devait être porté l'effectif de l'armée, quand il y avait lieu de la former. En cas de péril imminent, on recourait à la levée en masse ou *conjuratio*, ainsi dite, parce qu'en pareille occurrence les soldats prêtaient serment, non d'une façon individuelle, mais collective.

Lorsqu'il s'agissait de levées régulières (*legitima dilectio*), un édit des Consuls faisait l'*appel des classes*, en convoquant les *juniores* à venir *tirer au sort*, jusqu'à concurrence du chiffre fixé par le Sénat[1].

Ceux qui avaient l'honneur d'être « choisis[2] par les dieux », pour servir la Patrie, prêtaient chacun serment[3] devant le Consul, seul juge des *cas de réforme* ou d'exemption.

Le jeune Romain susceptible de servir sous les drapeaux ne répondait-il pas à la *convocation?* Il tombait en esclavage [4].

La *discipline* était assurée par une série de peines rigoureuses: la *réprimande*[5], qui imposait au soldat en faute l'orge au lieu de blé, comme nourriture, — les corvées pénibles, — la *flagellation*[6] (quand chaque homme de la légion portait son coup, le coupable pouvait en mourir), — la *dégradation*[7] devant le front des troupes : le général faisait venir devant les légions en armes le soldat indigne, on lui arrachait ses vêtements militaires, et le chef, l'interpellant, lui disait à haute voix : « *Va-t'en! je n'ai plus besoin de tes services*[8]. » Enfin l'indiscipliné et le traître étaient mis à mort.

1. *Juniores sorte...* — Les *hommes de la réserve* étaient dits *seniores*.
2. *Dilecti.*
3. *Sacramentum.*
4. *Qui non respondebant, in servitutem...*
5. *Castigatio.*
6. *Fustuarium.*
7. *Ignominiosa missio.*
8. ... *Tuâ operâ non utor.*

Les *récompenses* consistaient en félicitations, médailles, aigrettes, et couronnes. La couronne de chêne était la suprême distinction ; elle portait pour inscription ces mots : « *Pour avoir sauvé un citoyen*[1]. » Le père d'un si bon soldat avait droit aux mêmes honneurs que son fils, dit Pline l'Ancien.

De notre temps, plus d'un fils de famille s'ingénie à se dispenser du devoir patriotique. Or à Rome, les plus riches étaient appelés avant les autres. Ainsi, d'après Denys d'Halicarnasse, ceux qui étaient inscrits pour un cens de 100,000 as, faisaient partie du premier appel ; ceux inscrits pour 75,000 venaient dans la seconde classe, et ainsi de suite ; et c'est seulement en cas de nécessité absolue que les pauvres (les *proletarii*) prenaient les armes à la solde du trésor public, tout patricien étant tenu au contraire de s'équiper et de se nourrir à ses frais.

De *dix-sept à quarante-cinq ans* le Romain valide était tenu de servir la Patrie. Organisée comme elle l'était, la *légion romaine,* exclusivement composée d'hommes jouissant du droit de cité, possédait une force offensive qui cadre à merveille avec l'ambition du peuple dont elle émanait[2]. Au lieu d'être rangée en masse profonde comme la phalange, elle se divisait en trois lignes séparées par des intervalles, et disposées les unes derrière les autres en échiquier ; dans cet échiquier, les vides étaient égaux aux pleins, en sorte qu'en portant la seconde ligne à la hauteur de la première on obtenait, quand besoin était, une formation pleine. Ces trois lignes comprenaient : les hastaires en avant, les « princes » au milieu, et les triaires en arrière. En dehors des soldats de rang, il y avait comme chez les Grecs des hommes légèrement armés, dits vélites, qui commençaient le combat en tirailleurs, avec des javelots ; les vélites étaient en même nombre que les hastaires, c'est-à-dire 1,200. Cela faisait alors 4,200 fantassins par légion ; plus tard elle en comprit jusqu'à 6,000.

Dans la guerre des Gaules, César n'eut jamais plus de 90,000 soldats sous ses ordres, et presque toujours, six légions seulement[3].

1. *Ob civem servatum...*
2. M. de la Barre-Duparc.
3. Soit 36,000 hommes environ.

On a remarqué avec raison la corrélation existant entre le mot « hostie », victime, et *hostis,* ennemi : c'est qu'en effet presque toujours le vaincu était une victime désignée à la vengeance farouche du vainqueur, à moins toutefois qu'il ne fût « rendu sacré » par une blessure, comme nous le verrons bientôt.

Ce n'est qu'à une date relativement récente, que la civilisation et l'humanité suggérèrent de conserver respectivement les *prisonniers,* pour un échange ultérieur entre les belligérants. Mais combien étaient vrais jadis ces mots, que les chefs répétaient au moment de l'action et qu'on lisait aussi écrits sur les étendards : Vaincre ou mourir ! C'était moins une vaine formule, une parole pompeuse, que le rappel efficace d'une vérité menaçante.

Encore à l'époque de Corneille, le mot « hostie » était couramment employé pour désigner une victime en général[1].

La poltronnerie est une faute jugée impardonnable, surtout chez les peuples belliqueux. Tacite nous a appris que les Germains pendaient les traîtres et noyaient les poltrons. On peut citer également des Conciles décrétant des pénalités contre les lâches qui se dispensaient de suivre le roi dans des expéditions militaires[2].

A ce propos, rappelons ici l'ingénieuse étymologie que plusieurs donnent du mot poltron. Ce mot viendrait de la racine *pol* (abréviation de *pollex* pouce), et *truncatus* coupé. Le *pollice truncus* ou *truncatus* serait donc celui qui s'est coupé le pouce pour n'être point soldat[3]. Il est certain en effet que, notamment pour les archers, l'emploi du pouce était absolument nécessaire.

De nos jours, n'avons-nous pas vu les tribunaux condamner plusieurs jeunes conscrits, qui avaient eu le triste courage

1. « De tous les combattants a-t-il fait des *hosties* » ?
Horace, III, 2.
« Père barbare achève, achève ton ouvrage !
« Cette seconde *hostie* est digne de ta rage. »
Polyeucte, V, 5.

2..... *Si se substraxerit.* Coll. des Conc., t. IX, Labbe.

3. D'après M. Littré, *poltron* viendrait du mot allemand *Polster* qui veut dire « coussin ». Le poltron serait donc un homme paresseux et qui recherche une existence capitonnée (!). Ménage et Génin, eux, faisaient dériver poltron de l'ancien français *poutre,* jeune jument, poulain (?)... Nous préférons encore l'étymologie latine qui, fût-elle contestable, a du moins l'avantage de correspondre à la signification du mot poltron.

de se faire sauter le pouce dans l'espoir de se voir réformer[1]?

La principale force des armées gauloises, suivant Pausanias[2], provenait de leurs troupes montées : chaque cavalier était accompagné de deux serviteurs, à cheval comme lui.

Au cou de leurs chevaux, les Gaulois suspendaient les têtes des vaincus, ou les attachaient aux portes des maisons, comme plus tard, les seigneurs clouèrent celles des bêtes féroces à l'entrée de leurs manoirs. Ils oignaient d'huile de cèdre les têtes des grands capitaines trépassés, et les conservaient soigneusement dans des caisses spéciales; la loi des Saliens a même pris la précaution de défendre qu'on enlevât ces trophées glorieux.

Les Gaulois se découvraient le torse pour combattre : révéler ainsi aux yeux de tous l'horreur des blessures et le sang ruisselant sur les chairs déchirées, et ne pas craindre d'amollir les courages, est une preuve incomparable de la valeur guerrière d'un peuple. Ce fait est rapporté notamment au sujet des Allobroges[3].

Néanmoins cette valeur des Gaulois ne les empêchait pas de songer aux protections utiles : ainsi ils rangeaient en première ligne des esclaves couverts de fer. Mais le soldat romain prenant la cognée et la hache, se fit une brèche à travers ce rempart mobile auquel il fallut renoncer, car une fois que ces *crupellaires* avaient été renversés à terre, il ne leur était plus possible de se relever. Dans leurs entreprises, les Gaulois emmenaient aussi des chars qui, liés ensemble, les uns à côté des autres, servaient d'abri avant l'attaque, et conjuraient les surprises pendant la nuit.

Sous les monarques francs, les hommes d'armes se rassemblaient tous les ans, d'abord au mois de mars, puis au mois de mai. Là on décidait de la paix ou de la guerre. Dans l'origine, le service militaire n'était qu'un devoir relatif : le chef proposait une expédition à ses hommes, et s'ils l'approuvaient, ils partaient.

1. Citons notamment la condamnation de Germain Matignon, traduit devant le tribunal de Jonzac, et, sur appel, condamné par la Cour à trois mois de prison, *pour s'être fait sauter le pouce, à l'extrémité du canon d'un fusil.*

2. Géographe et historien grec du IIe siècle.

3. *Diod. de Sic.*, V, 20. — Les Allobroges étaient un peuple de la Gaule du côté du Dauphiné.

Maintes fois aussi, les guerriers avides d'aventures et de pillage sommaient leur comte de les conduire au combat; ils lui disaient comme les Francs à Thierry : « Si tu ne veux pas aller en Bourgogne avec tes frères, nous te laisserons, et nous marcherons sans toi. »

Peu à peu ces convocations militaires prirent le caractère d'obligation sanctionnée de peines, même quand il ne s'agissait point de défendre le territoire. C'est sous Charlemagne que le concours du citoyen, comme soldat, devint un *service public* fondé sur la propriété territoriale. « Tout possesseur de trois manoirs ou plus, est tenu de marcher en personne. Les possesseurs d'un ou deux manoirs se réunissent pour équiper l'un d'eux, à leurs frais, afin que trois manoirs fournissent toujours un guerrier. Enfin, ceux qui ne possèdent point de terres, mais seulement des biens meubles de la valeur de cinq *solidi,* sont tenus de se grouper, six par six, pour équiper et faire marcher l'un d'entre eux. »

Charlemagne veilla très sévèrement au maintien de ce système de recrutement, basé sur la valeur domaniale. Son Ordonnance, en forme d'instruction aux *missi dominici,* pour l'année 812, règle même tous les détails du service[1].

Les Capitulaires nous apprennent que ceux qui étaient obligés d'entrer en campagne, devaient se fournir de vivres pour trois mois, d'habits pour six et se procurer les armes nécessaires.

Le comte s'assurait que tout homme avait avec lui lance, bouclier avec deux cordes, et douze flèches.

Le service du vassal au temps de saint Louis, c'est-à-dire « l'ost[2] et la chevauchée », est dû au roi durant soixante jours et soixante nuits « quand il les en semondra »; pendant ce temps les hommes serviront *au leur* (à leurs dépens). Toutefois le roi pourra « les remaindre *au sien* (les garder à ses frais), si le volait, pour le royaume deffendre. »

A l'époque féodale, en France, nous voyons que la constitution de l'armée résulte nécessairement de l'organisation sociale d'alors.

1. M. Guizot.
2. *Ost,* service de guerre, de *hostis.* (Établiss. de saint Louis.)

Supposons la guerre déclarée : le roi appelle aux armes les seigneurs. Ceux-ci de leur côté s'entourent de leurs vassaux qui combattent en seconde ligne[1]. Les nobles cavaliers représentent la grande force militaire. Sans doute l'infanterie est robuste et vaillante; mais personne en quelque sorte n'en prend souci, car il est incontestable que le fantassin était bien impuissant contre la grosse cavalerie toute bardée de fer.

Les cavaliers formés en groupes, portant bannière, constituèrent l'unité d'usage, en sorte que l'on en vint à compter l'effectif des cavaliers « par bannière ». Chacune correspondait à « *cinq lances fournies* », et une lance fournie se composait d'un chevalier et de quatre hommes de suite.

Quant à l'illustre corporation connue sous le nom de *Chevalerie*, des œuvres magistrales l'ont si bien mise en lumière, qu'il serait téméraire de chercher à les compléter.

De tout temps la poésie s'est plu à chanter les belles actions des guerriers, et leurs brillantes entreprises. La Chevalerie, aux mœurs aventureuses, se prêtait à merveille à cette glorification; aussi servit-elle de thème favori, thème charmant, patriotique et inépuisable, qui a inspiré les trouvères[2]!

Voici l'un de ces chants que nous reproduisons en lui conservant sa forme exquise : « Quel est le gentil bachelier (bas che-
« valier) né au milieu des armes, allaité dans un heaume, bercé
« sur un bouclier, et nourri de chair de lion, s'endormant au
« bruit du tonnerre...? — Il a le visage du dragon, les yeux du
« léopard et l'impétuosité du tigre. — Dans le combat, voilà qu'il
« s'enivre de fureur et découvre son ennemi au travers des tour-
« billons de poussière : tel le faucon voit sa proie à travers les
« nuages. — Rapide comme la foudre, de son coursier il ren-
« verse le paladin, et son poing ainsi qu'une massue, peut les
« écraser l'un et l'autre. — Pour mettre fin à une grande aven-
« ture, il ne craindra pas de franchir les mers d'Angleterre, ou

1. Les souverains, en cas de guerre, louaient des mercenaires appelés *soudoyers*, que remplacèrent les *francs-archers* ou troupes permanentes à la charge des paroisses.

2. Les trouvères, poètes du Nord, se livraient de préférence à la poésie épique et chevaleresque. Par troubadour, est-il besoin de le rappeler, on désigne spécialement les poètes provençaux du moyen âge, qui allaient de château en château dans le midi de la France, chanter sonnets, pastorales et poèmes « de gaie science ».

« les cimes du Jura. — Dans la bataille, on fuit devant lui comme « la paille légère devant la tempête. — Aux joutes, ni fer ni pla- « tine (plaques), ni lance, ni bouclier ne peut résister à ses coups. « — Les glaives brisés, l'haleine des chevaux fumants, les pi- « ques, les hauberts fracassés : voilà les spectacles et les fêtes « chères à son noble cœur ! — Il aime à parcourir les monts « et les vallées pour attaquer les ours, les sangliers et les « cerfs. Pendant son sommeil, son casque est son oreiller ».

Diverses Ordonnances de 1314, 1338, etc... indiquent que les nobles seuls étaient sujets au *ban*[1], c'est-à-dire à l'appel direct du roi ; toutes les autres personnes en état de porter les armes étaient comprises dans l'*arrière-ban*. Pour que les sujets fussent forcés de se rendre à l'armée, il fallait que l'arrière-ban fût l'objet d'une convocation générale, par exemple, en cas de péril imminent et public.

Déjà sous le roi Jean (30 avril 1351) une *solde*[2] était assurée aux gens de guerre, pour vivre ; mais ce ne fut que sous Charles VII que la force armée se constitua véritablement d'une manière permanente et durable, grâce aux Ordonnances de 1439 et 1446 : désormais la guerre devient l'affaire du roi, et il est interdit aux barons de rien prélever au delà de leurs droits seigneuriaux sous prétexte d'entreprises belliqueuses.

Une différence profonde entre les guerres anciennes et les guerres modernes, consiste en ceci : jadis pour s'assurer la victoire tout était permis, tout semblait licite pour ainsi dire ; aujourd'hui l'emploi de la force contre les ennemis est limité par certaines restrictions résultant, soit d'usages, soit de conventions internationales. « Les nations civilisées doivent, selon l'expression de Talleyrand, dans la paix, faire le plus de bien, et dans la guerre, le moins de mal possible[3]. »

En tout temps, quand il s'est agi d'un combat privé, d'un duel,

1. *Ban*, proclamation. La *banlieue* était la circonscription féodale où l'appel était fait à son de trompe, par le seigneur à ses vassaux.

2. De nos jours, un *soldat*, solde comprise, coûte à son pays une somme proportionnelle aux nombres suivants : en France, 43 ; en Allemagne, 43 ; en Russie, 37 ; en Autriche, 34 ; en Italie, 33 ; en Angleterre, 86 ; aux États-Unis, 440.

3. Lettre à Napoléon, 20 nov. 1806.

les deux adversaires ont lutté à armes égales; et l'on mesurait jadis les bâtons des vilains, comme de nos jours on mesure les épées des duellistes mis en présence. Eh bien, pour les luttes entre nations, le droit international tâche aussi d'équilibrer les chances respectives dans la mesure la plus équitable. Or les moyens interdits comme barbares sont les *cruautés* et la *perfidie*.

L'emploi de certains procédés de destruction est également défendu, par exemple : la *mitraille*, le *verre pilé*, les *balles mâchées*, les *boulets à chaîne* dans les guerres continentales, et les *boulets rouges* dans les guerres maritimes. Le pape Innocent III avait jadis pris l'initiative de décider les nations chrétiennes à renoncer aux projectiles et à se contenter de l'arme blanche; mais il échoua dans sa tentative.

Tandis que les peuples civilisés signent des pactes, pour déterminer les conditions auxquelles ils pourront se détruire « convenablement », se tuer selon les règles, les sauvages, eux, avec leur logique primitive se disent qu'à la guerre, le droit étant réputé appartenir au plus fort, il serait absurde d'épargner ses adversaires au lieu de les anéantir par tous les moyens imaginables.

Aussi commencent-ils par *empoisonner leurs armes* pour qu'elles donnent plus sûrement la mort. Comme le sol d'Amérique produit quantité d'essences mortelles, les Indiens du Nouveau Monde étaient passés maîtres dans l'art de préparer les poisons: on a essayé en Europe certains de ces dards trempés dans le suc du mancenillier; et après cent cinquante ans écoulés, leur vertu maligne n'était point épuisée encore.

Les Asiatiques, plusieurs siècles avant Alexandre, et les habitants du Latium avant la fondation de Rome, se lançaient déjà des traits envenimés. D'après Strabon, les habitants de la Colchide trempaient leurs flèches dans une infusion qui tuait infailliblement les personnes atteintes, et qui répandait une odeur si forte, qu'elle suffoquait ceux que le trait ne perçait point.

Les Scythes enduisaient les leurs de *sanie de vipère*, et Pline assure que pareilles blessures étaient incurables.

Les flèches qu'on nomme *alènes* de Macassar, sont si redoutables, que la plus petite écorchure faite par elles donne aussitôt

la mort dans d'horribles convulsions. En vain recourt-on à l'amputation; le venin s'empare si promptement du reste du corps, que l'opération demeure inutile.

Les Javans empoisonnent le fer de leurs poignards au moment de la trempe; et sur mille blessures, il n'y en a pas une qui ne soit fatale.

Aux îles Mariannes, les habitants garnissent leurs bâtons de certains os pointus préparés ; la moindre esquille de ces os produit une sorte d'empoisonnement, et l'on n'a point encore trouvé de remède contre un agent si subtil.

« Nous nous demandions, écrit Stanley, en quoi consistait le produit homicide, inoculé par les armes des Africains. Or, en revenant de Nyanza pour aller porter secours au major Barthelot, nous trouvâmes parmi les cabanes des paquets de *fourmis rouges :* nous apprîmes alors que les corps de ces insectes séchés et réduits en poudre, cuits ensuite dans de l'huile de palme, servaient à frotter la pointe des flèches[1]. »

Dans ses ardeurs martiales, l'Europe civilisée s'était approprié en partie l'idée des sauvages, si bien qu'encore au XVIe siècle, on ne se faisait point scrupule d' « envenimer les dards ».

Lors de la conquête du Nouveau Monde, les Espagnols dressaient des chiens pour la guerre, et l'on sait avec quelle fureur ceux-ci mettaient en pièces les Américains.

Il paraît que cette inclination, ou bien plutôt cette éducation perverse a persisté chez les chiens du Pérou : encore aujourd'hui ils font preuve d'acharnement contre les Indiens; et d'un autre côté, assure-t-on, les chiens élevés par les Indiens ne détestent pas moins les Espagnols.

Faut-il admettre que le chien devine et partage les sentiments de son maître... ? Le simple dressage suffit à expliquer la direction donnée à l'instinct de l'animal. Par exemple, les individus qui se livrent à la contrebande, surtout sur les frontières belges, enferment dans une pièce le chien qu'ils veulent utiliser et qu'ils ont pris soin de museler d'abord. Alors, un individu déguisé en

1. *Scottish Geographical Magazine.* — Stanley raconte que c'est en enveloppant de feuilles fraîches le bout du dard que les sauvages évitent de s'empoisonner eux-mêmes par le contact de leurs terribles armes.

douanier et armé d'un énorme bâton, pénètre dans la pièce et roue de coups la pauvre bête, qui de ce jour, éprouve pour l'uniforme de drap vert une terreur effroyable; aussi quand l'animal porteur de tabac de contrebande, entrevoit le douanier de service, fait-il merveille pour l'éviter.

Au XIX[e] siècle, la pensée d'écarter de la guerre les maux superflus a motivé, entre tous les États de l'Europe, la Convention de Saint-Pétersbourg[1], aux termes de laquelle, dans un but d'humanité, les parties contractantes ont renoncé mutuellement à se servir de projectiles *explosibles,* ou d'un poids inférieur à 400 grammes.

On ne doit pas non plus faire usage de *poison* pour gâter l'eau des sources ou des rivières, ni répandre sur le territoire ennemi des substances dangereuses, susceptibles d'y développer des maladies contagieuses.

Si entre combattants, la ruse, les feintes, sont stratagèmes de « bonne guerre », la *perfidie* n'est point un moyen licite. Ainsi il serait déloyal de demander une suspension d'armes et de la rompre par surprise; de faire semblant de se rendre, pour ensuite fusiller de plus près les ennemis; de désigner comme hôpital un magasin à munitions, etc...

Y aurait-il ruse coupable à se servir des uniformes et des insignes de l'adversaire? Celui qui les revêt ou les arbore déclare par là même appartenir à tel ou tel parti : c'est un langage très intelligible auquel on doit reconnaître autant de valeur qu'à une parole ou à un signe écrit, semble-t-il. Toutefois il a été admis qu'un certain déguisement est acceptable, à condition qu'au moment décisif, au moment d'en venir aux mains, les belligérants montrent leurs vraies couleurs et se révèlent pour ce qu'ils sont.

Le droit maritime a même réglé par des démonstrations spéciales l'emploi des stratagèmes, et fixé le moment où, à peine de perfidie, il doit cesser. Lorsque deux vaisseaux de guerre se rencontrent, celui qui désire connaître réellement la nationalité de l'autre, arbore ses couleurs et tire un coup de canon; et

1. 11 décembre 1868. V. aussi : Convent. de La Haye, 29 juillet 1899.

l'autre bâtiment doit répondre de même. Ce coup de canon ou *coup d'assurance*, est la parole d'honneur donnée par le commandant, que le pavillon qui flotte est bien celui de la nation à laquelle appartient le navire.

En cas de siège ou de *bombardement*, à moins que l'intention de résistance ne résulte des préparatifs de défense, il est prescrit de s'assurer au préalable des dispositions de la place, en la sommant de se rendre : on permet ainsi aux habitants inoffensifs de se soustraire aux horreurs de la guerre en se retirant.

Le bombardement de Paris en 1871, sans dénonciation préalable, motiva les réclamations de divers membres du corps diplomatique résidant dans la capitale. M. Kern, ministre de Suisse, se fit leur interprète dans une lettre qu'il adressa[1] au chancelier allemand. Voici quelle fut la réponse de M. de Bismarck : « En réservant aux gouvernements de Votre Excellence et de Messieurs vos cosignataires l'initiative d'un examen plus approfondi de la question théorique, je me borne à maintenir que la dénonciation préalable d'un bombardement n'est point exigée, d'après les principes du droit des gens, ni reconnue comme obligatoire par les usages militaires. »

On remarquera que c'est justement parce que l'opinion des diplomates était pour l'*avertissement*, que leur doyen prenait l'initiative de la protestation : on vit en effet un seul obus broyer quatre jeunes enfants et en atteindre cinq autres, en tombant sur une école de Vaugirard, ainsi que le relate le *Moniteur Officiel* du 10 janvier 1871.

En tout cas, à Rome comme en Crimée, nos officiers se firent, eux, un strict devoir de signifier à l'ennemi les bombardements projetés.

Parlons maintenant des *blessés*.

On lit dans Diodore de Sicile que les soldats égyptiens frappés à la guerre, étaient soignés par des médecins que salariait le trésor public[2].

Les Grecs, au siège de Troie, avaient aussi leurs médecins pour

1. Le 13 janvier 1871.

2. Diodore, liv. I, ch. LXXXII. V. *Guerre Cont.*, par M. G. Guelle.

les hommes mis hors de combat; et on les tenait en haute estime, si l'on en juge par ce qu'Homère fait dire à Idoménée : « Fils de Nélée, hâte-toi de retirer Machaon du milieu des guerriers; emporte-le sur ton char près des vaisseaux, car à la guerre, un médecin vaut à lui seul mille combattants ». Et ils soignaient également les plaies des vaincus, comme le fait remarquer Xénophon, qui recommande aux chefs d'armée la pitié respectueuse pour le courage malheureux[1].

Pendant six siècles, Rome semble avoir été privée de médecins. Plus tard, les généraux romains en emmenèrent dans les expéditions militaires : César les déclara citoyens; Auguste les exempta d'impôts.

Tout homme blessé était déjà considéré comme sacré; et les mêmes chefs qui n'hésitaient pas à massacrer les vaincus valides, nous ont légué cette maxime : *Un ennemi blessé est un frère*[2].

Actuellement, en vertu de la Convention de Genève, les blessés et les malades sont placés sous la protection des Puissances européennes, et la neutralité des ambulances assurée par elles, au nom de l'humanité souffrante.

Cette étude serait incomplète si nous ne disions rien des *otages*, sorte de nantissement personnel donné en garantie de l'exécution d'un engagement international, l'individu remis en cette qualité devant être traité avec tous les égards qu'exige une loyale hospitalité.

Suivant Plutarque et Tacite, les Romains et les Germains constituaient en gage même des femmes et des enfants[3]. Mais autant l'otage *donné* librement, comme sûreté d'une promesse, est une chose licite et respectable, autant la *prise d'otage* employée comme moyen de terreur et d'intimidation est un abus de la force, un attentat contre le droit naturel.

On s'est demandé si le droit des gens permettait de tuer un ennemi, en envoyant contre lui un *assassin :* le cas est en effet très différent d'un coup mortel porté pendant une action belliqueuse.

1. *Cyropédie*, V, ch. IV; — III, ch. II.
2. *Hostes dum vulnerati, fratres.*
3. Plutarq., *De clar. mulier.*; — Tacite, *Annal.*, XII, et *Hist.* IV.

Une distinction est à faire, à raison de la qualité de celui qui frappe en pareille circonstance. Il y aurait perfidie si l'assassin employé était un sujet du Prince ou du Chef voué à la mort, où s'il s'était introduit dans le camp en qualité de parlementaire, de suppliant, d'étranger... Mais il en serait autrement si celui qui donne la mort n'était lié par aucun engagement.

Telle fut jadis l'audacieuse entreprise de Mucius Scævola, qui justifia d'un mot sa conduite : « Ennemi, j'ai voulu tuer un ennemi ». Porsenna lui-même ne trouva rien que d'héroïque dans cette conduite[1]. Valère-Maxime l'appelle une entreprise honnête[2], et Cicéron la loue à son tour dans son discours pour Sextius.

Il faut en dire autant de la conduite de Pépin, père de Charlemagne, qui, accompagné d'un seul garde, traversa le Rhin, pour aller frapper inopinément son adversaire.

Pour les peuples civilisés, la *déloyauté* entre combattants n'est pas plus licite qu'entre particuliers; mais c'est là une conception nouvelle et relativement récente des devoirs internationaux. Ouvrez Homère, et vous y lirez « qu'il faut nuire à son ennemi, soit par force ouverte soit *par dol;* au grand jour ou secrètement »; et ses héros, en effet, n'hésitent jamais à employer la fraude, quelle qu'elle soit.

D'après Pindare, pour détruire la puissance adverse, *tout* peut être mis en œuvre; Xénophon vante la ruse comme la meilleure chose à la guerre[3]; et Polybe est du même avis[4]. Dans Virgile aussi, il y a cette idée : Ruse ou valeur, qu'importe, quand il s'agit des ennemis! Plutarque partage ce sentiment, et Lucien estime que ceux qui *trompent* en pareil cas sont dignes de louange[5]. Enfin les jurisconsultes romains eux-mêmes déclaraient qu'il n'y avait là rien de blâmable[6].

A-t-on le droit de *mentir* à un ennemi...? Platon[7], Xénophon[8],

1. Tite-Live, II.
2. Valère-Max., lib. III, cap. III.
3. *De Cyri instit.,* I, et *De re equestri.*
4. Lib. IX.
5. Lucien, *Phil.*
6. Dig., *De Dolo,* I.
7. *De republ.,* II.
8. *De Cyr. instit.,* I, et *Socrat.,* II.

Philon le Juif[1], et bien d'autres auteurs trouvent très légitime l'emploi d'un faux discours à l'égard de ceux à qui on fait la guerre... D'après le droit des gens on ne saurait admettre le mensonge quand il se rattache à une affirmation par serment, ou à une promesse faite, fût-ce à un ennemi, car l'intérêt ne peut passer avant l'honneur, et une parole donnée au nom de la nation n'en est que plus respectable et plus sacrée.

Diverses sectes religieuses, dont il existe encore des représentants, professent qu'il n'est *jamais permis de donner la mort*, fût-ce à la guerre!

Pareille croyance étant inconciliable, on le comprend, avec le service militaire, les Quakers envoyèrent en 1791, à la barre de l'Assemblée Nationale[2], une députation qui présenta la requête suivante :

« Vous avez, Messieurs, donné un grand exemple aux nations qui persécutent encore les opinions religieuses; et nous espérons qu'elles ne manqueront pas de suivre ces grands principes de justice, auxquels notre secte est restée inviolablement attachée depuis son origine. L'un de ces principes est celui qui nous interdit de tuer les hommes, sous aucun prétexte : les Quakers ont prouvé dans la Pensylvanie qu'on pourrait soutenir un grand établissement sans l'appareil militaire. Nous vous demandons de ne jamais souiller nos mains du sang d'aucun homme. Les Américains nous ont accordé cette dispense, et nous n'avons jamais cessé de leur être utiles. »

A leur tour, les Anabaptistes du département de la Meurthe vinrent aussi représenter à l'Assemblée Nationale[3] que leurs convictions défendaient de verser le sang humain, *même dans des guerres justes*. Ils la conjurèrent au nom de la déclaration des Droits concernant la liberté des cultes, de les exempter de porter les armes, offrant d'ailleurs de servir leur patrie par tous les moyens pécuniaires.

1. *De migrat. Abrah.* — Philon est né à Alexandrie, vers l'an 20 av. J.-C.

2. Séance du 10 février 1791. Les Quakers ou trembleurs sont répandus en Angleterre et en Amérique.

3. Séance du 15 août 1793. Les anabaptistes, comme l'indique leur nom, prétendaient faire rebaptiser chaque chrétien après l'âge de sept ans.

Les Memnonites des États-Unis et de la Russie repoussent également, comme immoral, l'usage des armes; dans le canton de Neuchâtel, en Suisse, une de leurs églises persiste à résister. Les Memnonites de la Hollande et du sud de l'Allemagne se sont soumis au service militaire depuis le commencement de ce siècle; mais d'ordinaire, ceux de Prusse sont placés comme infirmiers, pour ménager leurs scrupules de conscience.

Au XVIe siècle, une secte d'Anabaptistes, les Baculaires, *gens à bâton*[1], professaient sur la guerre une opinion bizarre. Suivant eux c'est un crime de porter d'autres armes qu'un bâton; et il n'est jamais licite de repousser la force par la force, puisque, disent-ils, Jésus-Christ a défendu de se servir de l'épée, à peine de périr par elle... Les Baculaires oublient que les devoirs des citoyens diffèrent de ceux des simples particuliers, et que la Société a des droits supérieurs à ceux des individus. Le Dieu de paix étant en même temps le Dieu des batailles, l'usage du glaive est souvent aussi légitime que nécessaire. Au contraire, il est rare que l'emploi du bâton soit justifié : comme protestation c'est trop violent, et comme défense dans les combats, c'est très insuffisant.

La guerre est un phénomène si universel, qu'elle apparaît à toutes les dates de l'histoire avec la permanence d'un fait normal; c'est comme une loi de nature, un mal inéluctable! Et force est de reconnaître que, dans la pensée des peuples, il n'y a point de gloire qui soit supérieure à celle des armes : en réalité une nation prend rang dans la hiérarchie générale, en raison même de la supériorité dont elle fait preuve dans l'art militaire.

De plus, le prestige qui s'attache au courage et au mépris de la mort a séduit même des philosophes, qui ont vu dans le soldat un sacrificateur, chargé d'exécuter sur le champ de bataille la justice mystérieuse de Dieu sur l'humanité.

Frappé de cette remarque que la guerre est un fléau commun à toutes les époques, Joseph de Maistre a écrit à ce sujet d'éloquentes pages d'une exagération indéniable, où il divinise en quelque sorte ce mal odieux, au lieu de chercher à en inspirer une hor-

1. De *baculus,* bâton.

reur profonde : « On ne doit pas s'étonner, écrit-il, que toutes « les nations de l'univers se soient accordées à voir dans ce fléau « quelque chose encore de plus particulièrement *divin* que dans « les autres; croyez que ce n'est pas sans une grande et profonde « raison, que le titre de Dieu des armées brille à toutes les pages « de l'Écriture... Le carnage permanent[1] est prévu et ordonné « dans le grand tout. Mais cette loi s'arrêtera-t-elle à l'homme? « Non sans doute! Cependant quel être exterminera celui qui « les extermine tous?... Lui! l'homme, est chargé d'égorger « l'homme. C'est la guerre qui accompagnera le décret. N'en- « tendez-vous pas la terre qui crie et demande du sang...? La « terre n'a pas crié en vain : la guerre s'allume. L'homme, saisi « tout à coup d'une fureur *divine* étrangère à la haine et à la « colère, s'avance sur le champ de bataille sans savoir ce qu'il « veut, ni même ce qu'il fait... Ainsi s'accomplit sans cesse, de- « puis le ciron jusqu'à l'homme, la grande loi de la destruction « des êtres vivants. La terre entière, continuellement imbibée de « sang, n'est qu'un autel immense où tout ce qui vit doit être « immolé sans fin, sans mesure, sans relâche, jusqu'à la con- « sommation des choses, jusqu'à l'extinction du mal, jusqu'à la « mort de la mort. »

La page est d'une incontestable éloquence, mais l'apologie n'en demeure pas moins regrettable..... Non! la guerre, plaie des nations, n'est pas un don divin : c'est un mal qui mérite d'autant plus le nom de fléau qu'il fait plus de victimes. Dieu laisse à chacun de nous la faculté de faire le bien ou d'y résister, et de cette liberté vient notre noblesse : en faudrait-il donc conclure que nos erreurs sont « divines » parce qu'elles sont possibles?

De plus, l'auteur ne fait aucune distinction entre les antiques mœurs d'Israël « au cœur dur », et la loi de charité apportée par Celui qui est venu dire à l'humanité sanglante et troublée : « la Paix soit avec vous ».

D'un autre côté, Émile de Girardin soutenant une thèse diamé-

1. Eh quoi! la concurrence vitale qui fait que les animaux s'entre-détruisent, est-elle en rien comparable à ces immolations colossales, où l'intelligence de l'homme faisant appel à toutes les ressources destructrices que la science peut fournir, couche sur le sol l'élite de la nation?

tralement contraire à celle de de Maistre, a cru pouvoir écrire cette phrase : « La guerre, c'est le meurtre, c'est le vol, acclamés, « blasonnés, couronnés; oui, c'est le vol, c'est le meurtre, sous- « traits à l'échafaud par l'arc de triomphe! »

A ces appréciations également excessives on peut opposer ce sage principe, qui concilie à la fois les préceptes de la saine morale et les règles impérieuses du droit : la guerre est juste, honorable et nécessaire quand elle se fonde *sur la légitime défense :* « La vie des États, dit avec raison Montesquieu, est comme celle des hommes : ceux-ci ont le droit de tuer dans le cas de défense naturelle; ceux-là ont aussi le droit de faire la guerre pour leur propre conservation[1]. »

Dans sa glorification poétique de la guerre J. de Maistre va jusqu'à écrire : « On dirait que le *sang est l'engrais* de cette plante qu'on appelle le Génie ».

Pour le docteur Lieber, la guerre est « un élément de civilisation »; et de même pour M. Ortolan elle est un « moyen de propager les idées généreuses et le progrès ».

La guerre un moyen de civilisation et de progrès? Pas toujours certes... Mais à quel prix en tout cas!

On a calculé que depuis le commencement du XIXe siècle jusqu'à 1870, ce fléau terrible avait déjà fauché *dix millions d'hommes!* Et puis, si la guerre développe la bravoure, ne suscite-t-elle pas en même temps la haine, la vengeance, les représailles, le goût du sang, et des instincts de pillage et de destruction?

Oui! c'est beau un hymne de victoire! mais si fortes que soient les voix qui le chantent, elles ne couvriront jamais les lamentations déchirantes des veuves et des orphelins, ni les cris de douleur des malheureux blessés, transpercés par des balles fratricides.

1. *Esprit des Lois.*

CHAPITRE V

SACRIFICES HUMAINS; SUTTIES DES VEUVES INDIENNES, ÉCHANGE DU SANG.

Sacrifices propitiatoires chez les Égyptiens, les Phéniciens, les Perses, les Hellènes... — Rôle des victimes expiatoires dans les Thargélies attiques. — Animaux, poupées et mannequins, remplaçant les holocaustes humains : les *argei*. — Culte des divinités sanguinaires. — Jeux meurtriers des gladiateurs. — Origine et explication des hécatombes humaines, jadis et aujourd'hui. — Rites sanglants chez les anciens Mexicains. — Les égorgements d'enfants. — Relation détaillée des Grandes Coutumes au Dahomey : immolations et tortures. — Le jeu abominable des corbeilles. — Le rocher fatal au royaume du Bénin. — Description de rites propitiatoires au Congo, en Guinée... — Les féticheurs et le cœur humain. — Le bûcher des veuves indiennes ou *suttee*. — Mort des quarante-sept veuves de Marava. — Histoire de la femme du rajah de Brahmapour. — Cérémonial de l'échange du sang au pays noir : lettres de M. Dunod, du duc d'Uzès... — Rôle du sang dans les initiations et les traités. — Vertu attribuée aux breuvages de sang...

L'idée d'offrir des sacrifices pour se rendre le ciel propice ou pour apaiser son courroux, est une de ces notions essentielles qui se rencontrent dans les rites de toute religion.

Mais à côté de ses dieux bienveillants, la gentilité en plaçait nombre d'autres, aussi farouches qu'exigeants pour le choix et le prix des hommages : il leur fallait, croyait-on, pour holocauste, non seulement le sacrifice des animaux, mais encore celui du roi de la création.

L'Écriture, qui souvent nous montre, en Israël, les vies fauchées impitoyablement, condamne cependant toute immolation humaine, en tant que mode d'adoration propitiatoire; et si Dieu ordonne à Abraham de s'armer du glaive contre son fils, il arrête à temps son bras docile, prêt à frapper.

En Égypte, à Héliopolis, on tuait *chaque jour trois hommes*[1]; et Eusèbe raconte qu'en Phénicie on tirait au sort chaque année le nom des enfants qui devaient être offerts au dieu cruel.

1. D'après Manéthon.

La divinité suprême des Phéniciens, Baal, qu'on adorait aussi sous le nom de Moloch comme dieu du feu, était honorée par un brasier rempli de petits corps d'enfants.

De même chez les Hellènes, Achille sacrifie douze Troyens, et Aristomène en offre trois cents à Zeus. A Sparte, Lycurgue déclare prohiber ces barbaries, ce qui démontre que de son temps pareille pratique était admise.

Lors des Thargélies attiques, tous les ans, on choisissait de jeunes Grecs que l'*on chargeait des fautes de tous;* on les engraissait pour qu'ils fussent plus dignes du dieu; puis, comme expiation publique, on les livrait au bûcher, après les avoir flagellés avec des branches de figuier.

En Perse, malgré une civilisation relativement avancée, nous voyons que la femme de Xerxès fait ensevelir vivants douze hommes, pour apaiser les dieux infernaux.

Dans la Rome antique on égorgeait des enfants à la fête de plusieurs dieux Lares, et à certains jours, on lançait dans le Tibre des hommes et des femmes pour conjurer les fléaux.

Ajoutons toutefois, qu'avec le temps, l'holocauste humain ne fut plus que symbolique[1]. Ainsi, à Rome, l'artifice consista à ne plus offrir que des *poupées de laine,* ou encore des *mannequins de jonc,* appelés *argei,* que les prêtres ou les vestales jetaient dans le fleuve à l'époque des ides de mai, en commémoration du passé. Comme exemple d'immolation volontaire, on peut citer l'histoire de Curtius[2] qui, pour obéir aux oracles, se précipita, avec son cheval, dans le gouffre qu'un tremblement de terre avait ouvert au milieu du Forum[3].

Le spectacle continuel des scènes belliqueuses auxquelles furent en proie les premières sociétés, loin d'inspirer l'horreur du sang, a constamment excité au contraire l'imagination guerrière des peuples; à tel point, qu'en temps de paix, au lieu de jouir du calme si chèrement conquis, les Grecs, et surtout les Romains, recherchèrent comme divertissement public les jeux meurtriers, connus sous le nom de *combats de gladiateurs.*

1. On substituait parfois des *chèvres* aux enfants.

2. 362 av. J.-C.

3. Tite-Live.

L'origine de ces combats semble remonter à l'antique usage du *ceste*[1], sorte de boxe meurtrière qui faisait partie des fêtes populaires et sacrées.

Empruntons quelques lignes à un auteur qui s'est spécialement occupé de ces questions. « Il n'était pas rare, dit M. C. Carpentier, de voir des personnages illustres, les mains couvertes d'énormes gants de cuir renforcé de feuilles de plomb, descendre dans l'arène, s'attaquer à coups de poings, se briser la mâchoire, s'enfoncer la poitrine et se fracasser les os, *pour célébrer les funérailles des morts* ou honorer leur mémoire. »

C'est ainsi que du temps de la guerre de Troie, Homère nous montre le sage Nestor se vantant d'avoir été vainqueur dans les luttes du ceste, et nous fait assister à un *pugilat* fameux entre Épéus et Euryale, lors de la mort de Patrocle.

C'est ainsi encore que Virgile nous dépeint Entelle et Darès, compagnons d'Énée, échangeant des coups de poing avec fureur, pour célébrer la mémoire d'Anchise dont on venait de retrouver le tombeau.

Les combats de gladiateurs, proprement dits, étaient encore plus goûtés que ceux du ceste. Ils furent introduits à Rome par Marcus et Junius Brutus, en vue d'honorer les cendres de leur père; et ce spectacle, dit Tite-Live, fut accueilli dans la Ville « avec une faveur extrême ».

On commença d'abord par faire combattre quelques hommes pendant un seul jour, puis des douzaines et même des centaines d'individus durant plusieurs jours consécutifs. Ainsi, à l'occasion de la mort de Valérius Lavinus, on mit aux prises vingt-cinq couples de combattants pendant quatre jours; ensuite trente-sept couples pour les funérailles de Tibérius Flaminius, et enfin soixante couples à celles de Licinius. A mesure que l'on avance dans l'histoire romaine, la passion des combats se montre de plus en plus ardente. On compta même parmi les morts des chevaliers, des fils de préteurs et jusqu'à des sénateurs. En prévision de la dédicace du Temple de Vénus, Jules César avait prescrit des luttes à pied, à cheval, et même avec des éléphants pour monture. Dans son testament, Auguste

1. On appelait aussi ceste, le gantelet même dont se servaient les athlètes.

se vanta d'avoir fait descendre dans l'arène environ *dix mille gladiateurs*.

Pour jouir du spectacle de tous les genres de guerre, on figurait aussi des *combats de navires*, les plus coûteux de tous. Dans ce but, on creusait de main d'homme de grands bassins pour amener l'eau du fleuve au milieu de vastes amphithéâtres, et sur ce lac artificiel, de véritables vaisseaux évoluaient, en cherchant à se faire sombrer ou à s'attaquer à l'abordage.

Quelques *naumachies* ou combats navals sont restées célèbres. Jules César fit aménager, à cet effet, sur les bords du Tibre un endroit spécial; il y vint un tel concours de curieux qu'on dut les loger sous d'immenses tentes, en plein air, en attendant la fête.

Le grand cirque et le Colisée étaient aussi disposés de façon à être inondés et transformés en naumachies. Sous le règne de Néron, dix-neuf mille combattants montèrent dans deux flottes hostiles, et manœuvrèrent l'une contre l'autre sur le lac Fucin[1].

Lors de la dédicace de l'amphithéâtre et des bains qui portent son nom, Titus donna des spectacles nombreux et merveilleux. Beaucoup d'hommes, rapporte l'historien Dion Cassius, se firent gladiateurs, beaucoup luttèrent en troupe sur terre et sur mer; d'autres se battirent dans les bois de Caïus et Lucius. Il y eut de plus, le troisième jour, un combat naval entre trois mille hommes, et l'on eut, durant cent jours, des spectacles de ce genre sous les yeux.

Suétone et Tacite disent que l'on armait même des femmes (afin sans doute que leurs blessures et leurs cris procurassent des émotions plus vives aux spectateurs blasés).

L'altération du sens moral était si profonde, si générale, qu'il était de mode, chez les grands et les riches, de divertir ses amis par des combats, comme on donne aujourd'hui la comédie ou une séance musicale[2]. Demi couchés, à la manière antique, autour des tables, sur des lits incrustés d'argent ou d'écaille, le front ceint de couronnes de fleurs, au milieu des molles

1. Aujourd'hui lac Celano.
2. M. Carp.

vapeurs de l'ivresse, les convives savouraient toutes les péripéties de ces drames, en regardant des infortunés s'acharner les uns contre les autres, se déchirer, se couvrir de sang, et expirer enfin à leurs pieds sur les pavés de mosaïques.

Bien que dans les diverses circonstances que nous venons de décrire, de nombreuses victimes aient trouvé la mort, ces jeux sanguinaires n'eurent rien de commun avec le sentiment « cultuel » qui a inspiré les *sacrifices humains*.

Il ne faut pas non plus confondre les scènes de carnage à la guerre avec les immolations propitiatoires. Au premier cas le vainqueur obéissait d'abord à une préoccupation de vengeance, tout en se dispensant du soin de conserver vivants des ennemis dont il redoutait les représailles.

Mais dans le sacrifice humain véritable, le sauvage actuel, comme le païen de jadis, se propose avant tout de complaire à la divinité, car l'oblation de l'homme lui paraît plus digne d'obtenir les faveurs célestes.

Les vaincus semblent tout désignés pour l'expiation : c'est eux qu'on frappera d'abord; après viendront des esclaves robustes, de jeunes vierges, des enfants candides, créatures de choix dont l'offrande est supposée plus agréable; et le sauvage espère que l'Esprit manifestera d'autant mieux son contentement par des bienfaits. Plus la victime est rare et précieuse, plus le sacrifice est réputé utile et méritoire : tel est, philosophiquement parlant, ce qui explique, sans pourtant la justifier, l'effusion du sang humain sur les autels des non-civilisés.

Grâce à un vaste travail, publié par un Américain, M. Bancroft[1], d'antiques usages du Nouveau Monde sont aujourd'hui connus.

Les habitants de l'ancien Mexique ont peut-être été les plus cruels et les plus sanguinaires de l'univers; et quand les aventuriers espagnols vinrent sur ces côtes, ils furent épouvantés de ce qu'ils apprirent. « Mexico (Tenochtitlan avant la conquête espagnole[2]) était témoin d'égorgements continuels au pied des autels, dans des proportions que n'a jamais connues la Rome des

1. *The native races of the Pacific States.* 5 vol. San-Franc.
2. *Rev. pol.*, Alf. Rambaud.

Néron et des Héliogabale. On ne peut savoir au juste si ce goût pour le sang provenait d'une cruauté innée chez les Peaux-Rouges, ou des inspirations du fanatisme sacerdotal. Une chose à peine croyable, c'est que les sacrifices humains furent presque inconnus aux origines de la domination aztèque, et qu'ils se multiplièrent quand la civilisation fut plus avancée : le règne du superstitieux Montezuma fit couler dans les temples mexicains des flots de sang. On estime à près de vingt mille le nombre des personnes annuellement égorgées, sans compter les solennités exceptionnelles. Ainsi, lors de l'inauguration, vers 1486, du temple du dieu de la Guerre, on tua soixante-dix mille hommes en une seule fois. Les compagnons de Cortez purent compter dans certains temples jusqu'à *cent trente mille crânes* entassés comme trophées! Ceux qu'on frappait ainsi étaient généralement des captifs. Souvent, quand les prêtres du dieu voulaient du sang, on faisait la guerre à quelque peuple voisin, uniquement pour avoir des prisonniers; enfin, comme à Carthage et à Tyr, il y avait des immolations d'enfants.

« Selon le cérémonial, la victime était couchée sur une table de jaspe, et des sacrificateurs aux longs cheveux incultes, après avoir échangé leur vêtement noir contre une tunique rouge, *lui ouvraient la poitrine avec un couteau d'obsidienne, et en arrachaient le cœur tout palpitant*. Parfois on disposait des niches dans l'épaisseur des parois du temple pour y emmurer des hommes tout vivants! Un combat de guerriers s'entr'égorgeant sur un vaste dallage de pierre ou de marbre, était aussi une offrande réputée très agréable au dieu. A la fête de la déesse Xilonen, une femme était placée sur les épaules d'une autre femme, et sur ce vivant autel on l'égorgeait sous les yeux de la multitude.

« Mais les holocaustes à Xiuhtecutli, le dieu du feu, surpassaient peut-être en horreur tous les autres : le prêtre du faux dieu jetait au visage de la victime une *poudre stupéfiante* extraite de la plante yautli; puis les sacrificateurs l'enlevaient comme un fardeau inerte et venaient l'attacher sur un gril de charbons ardents où d'atroces douleurs l'arrachaient enfin à sa torpeur. Du bas du temple, le peuple fanatisé voyait se tordre sur le bra-

sier des membres humains convulsés. Avant que le patient expirât, on le retirait tout pantelant, pour l'étendre sur la table du sacrifice, lui ouvrir la poitrine et lui arracher le cœur suivant le procédé ordinaire. « Après chaque sacrifice, on distribuait aux prêtres, aux nobles et au peuple la chair des victimes[1] ».

Ce qui se passait autrefois au Mexique se renouvelle à notre époque dans des conditions très similaires, chez les descendants de Cham, restés réfractaires comme nuls autres aux lois du progrès. Les récents événements qui se sont passés au Dahomey ont permis à nos officiers, comme à nos missionnaires, d'étudier plus complètement cette région de l'Afrique, où les offrandes humaines sont d'habitude constante. Déjà en 1862, le Père Borghèro, supérieur de la mission catholique française au *Dahomey,* écrivait : « A la mort de Ghezo, l'aristocratie dahoméenne se trouva partagée en deux partis : les uns voulaient le maintien des anciennes coutumes, exigeant chaque année des milliers de victimes; les autres en réclamaient l'abolition. L'intronisation du fils aîné, le prince Bâhoudou[2], fit triompher les anciennes lois qui reprirent toute la vigueur sanguinaire réclamée par les féticheurs. Il ne faut pas croire que la boucherie humaine ne signale que les grandes fêtes; aucun jour ne se passe sans que quelques têtes tombent sous le couteau du fanatisme. Le sang de *trois mille* créatures humaines avait arrosé le tombeau de Ghezo, le père de Bâhoudou[3]. »

« Le palais du roi, écrit M. Dubarry, était entouré d'un mur en terre sèche, de quinze à vingt pieds de hauteur, et hérissé, de distance en distance, de crochets de fer supportant des têtes humaines, les unes déjà blanchies par le temps, les autres couvertes encore de quelques lambeaux de chair, d'autres enfin récemment coupées. Tel est l'ornement habituel de toutes les rési-

1. Il y avait des sorciers, raconte le P. de Gand, qui faisaient vœu de ne se nourrir que de chair humaine; Bernard Diaz assure qu'on en vendait de son temps au marché, comme denrée ordinaire.

2. Le despote du Dahomey, était en 1874, le Bâhoudou, fils aîné de Ghezo, mort en 1858.

3. *Ann. Prop. de la F.*

dences royales du Dahomey...! Partout où l'on voit des ossements humains entassés, on peut dire avec assurance : Le roi habite là, ou s'il n'y réside point, il y vient. »

Au royaume du *Bénin*[1], dit M. Demays, les habitants n'ont rien à envier à leurs voisins du Dahomey, en ce qui concerne la sauvagerie des mœurs. Au milieu de la rivière, et près de l'embouchure, en face d'Abo, on montre au voyageur un rocher, auquel le roi sacrifiait *tous les ans une jeune fille,* qui était broyée sur la pierre même.

Les missionnaires ont obtenu, récemment, l'abolition de cette tradition abominable.

Il semble en vérité que le souverain mépris de la vie de leurs sujets soit la première vertu des chefs africains.

Un voyageur revenant d'Ibini, raconte qu'avant de pénétrer dans la capitale, il a dû traverser une large voie dénommée *chemin des cadavres,* à raison de sa destination habituelle. D'innombrables corps étaient échelonnés des deux côtés de la route : les visages contractés et grimaçants, crispés par les affres de l'agonie, les corps raidis ou contournés dans une douleur suprême, révélaient les tortures atroces qui avaient précédé la mort. Partout s'étalaient des fétiches, car les indigènes croient vivre dans une atmosphère de génies malfaisants. Ayant peur des démons et surtout des magiciens, ils se couvrent de talismans ou de *gris-gris* de toutes sortes : ornements en griffes de panthère, cervelles de léopards, cendres produites par la calcination des os d'un Européen, etc...

Un peu plus loin, dans le même chemin, se profilaient sur le ciel trois cadavres de femmes qui avaient subi le supplice de la crucifixion. Les infortunées avaient les bras et les jambes liés à une sorte de chevalet formé de bâtons horizontaux, suspendus à deux troncs d'arbres encore verdoyants ; leurs corps étaient presque complètement écartelés : c'étaient trois offrandes destinées à réjouir les fétiches.

Les explorateurs du *Congo* ont signalé les Ba-Yanzi comme pratiquant des immolations, à la mort de leurs chefs.

1. Situé à l'extrémité orientale de la Guinée, *J. des Voy.*, n° 809.

Le lieutenant Van Gèle, dit M. Pilgrim, commandant de la station de l'Équateur, dut assister à l'une de ces scènes qui inspirent autant de dégoût que d'indignation. Un chef important étant mort, les tribus voisines résolurent de massacrer des esclaves « dont les mânes devaient aller rejoindre le défunt dans la région des Esprits ». Les parents du mort se procurèrent donc autant d'esclaves que leurs ressources leur permirent d'en acheter : on en recruta quatorze des deux sexes.

Chaque femme fut étranglée de la façon suivante : un indigène escalada un arbre et attacha au bout d'une grosse branche une corde, dont l'extrémité fut enroulée autour du cou de la négresse. La branche, une fois abandonnée à elle-même, reprit sa position normale en formant ressort naturel, enleva la malheureuse et la balança dans l'air en tout sens... A la vue des spasmes de la moribonde, une joie effrénée éclata parmi les spectateurs.

Quant aux hommes, ils furent décapités un à un devant des groupes que l'attrait de ce sanglant spectacle avait attirés de plusieurs lieues à la ronde. La victime était assise sur une sorte de billot; ses genoux, ses chevilles et ses bras étaient serrés entre des poteaux assez semblables à de courtes échasses, plantés en terre de façon à empêcher le moindre mouvement. Un cercle de jonc, formant collier, était relié, par une sorte de mentonnière, à un gros nœud placé au-dessus de la tête, et une longue corde rattachait ce nœud à une perche de neuf mètres de long, installée à quelque distance du patient. Une fois la corde accrochée à l'extrémité de la perche flexible, le corps se redressait bon gré, mal gré... Alors, l'exécuteur faisait son apparition armé d'un sabre à courte lame. Après avoir tracé sur le cou du patient une ligne circulaire avec de la craie, il s'éloignait de quelques pas, mesurait la distance et étendait deux fois son arme jusqu'à l'endroit où il voulait frapper ; puis, d'un seul coup rapide, fauchait la tête qui, rebondissant, allait s'abattre au loin comme lancée par un javelot. On fit bouillir les têtes pour en détacher les chairs, et les crânes servirent d'ornement macabre aux piquets plantés autour de la tombe du chef.

Un missionnaire, le P. Allaire, donne le portrait d'un féticheur

bourreau : « Dans sa chevelure crépue sont plantées plus de deux cents plumes de couleurs différentes. Ses yeux sont encadrés de larges traits blancs; sur son front et ses joues se dessinent des arabesques rouges contrastant avec le noir de sa peau; ses bras et ses jambes nus sont décorés de grosses lignes jaunes et rouges. Pendant toute la durée des préparatifs et de l'exécution, il gesticule en répétant un chant de mort rythmé. »

Chez les nègres de la Guinée également les funérailles des chefs sont accompagnées d'une ivresse sanglante. « Nous nous rendîmes vers midi, raconte un témoin oculaire[1], à la place du marché : les vautours volaient au-dessus de deux cadavres décapités, à peine refroidis. Plusieurs groupes, de cinquante à cent femmes, exécutaient une danse, dont les mouvements ressemblaient un peu à ceux des patineurs. D'autres femmes portaient sur leur tête les riches vêtements de la défunte, pliés dans des vases d'un cuivre brillant. Ces femmes, dont l'aspect rappelait celui des Furies, avaient la figure, la poitrine et les bras barbouillés, les unes de sang véritable, les autres de terre rouge. La foule était immense; le bruit des tambours, des cors et des armes à feu, les hurlements, les gémissements, les cris de toute sorte redoublaient l'impression d'horreur qui remplissait nos âmes. Le croirait-on? l'apathie se peignait plus souvent que le désespoir dans le regard des malheureux destinés à périr...

« Un vieux *odumata* (prêtre), qui passait couché dans son hamac, nous recommanda de bien observer ce qui allait se passer. A l'instant on annonça l'arrivée du roi sur la place; et la foule se précipita au-devant du cortège royal. *Treize victimes*, escortées d'exécuteurs vêtus de noir, étaient groupées à la gauche du roi. Tout à coup, une décharge de mousqueterie retentit près du roi, et fut répétée sur toute la ligne... Les bourreaux se disposèrent à remplir leur fonction. Nous fûmes frappés de l'air impassible avec lequel la première des victimes supporta la torture, lorsque la lame acérée d'un long couteau lui

1. Relat. de M. Rodwich, envoyé anglais.

perfora les joues. Ensuite l'exécuteur, saisissant un sabre, en battit la main droite du patient, qui tomba à terre; enfin, de on glaive, il lui coupa le cou. Successivement les douze infor-unés restant subirent leur supplice. En outre, des femmes furent mmolées sur le lieu même de la sépulture, l'usage étant d'arroser e sang la fosse, en l'honneur du Génie de la Terre. Après que 'on eut aligné au fond du trou des têtes humaines formant un pavage funèbre, un esclave étourdit l'un des porteurs du dé-unt, en lui assénant par derrière un violent coup sur la nuque : e malheureux tomba sur le cadavre et la fosse fut aussitôt omblée. »

Tout cela a pour but de se rendre les génies favorables, et de donner à l'esprit du défunt « des compagnons pour se dis-raire dans la région des ténèbres ».

En prenant possession du trône, le roi Behanzin avait informé e Dr Bayol de son intention de tuer *cinq mille captifs* en signe le réjouissance populaire. Voici le récit que M. Euschard a fait le ces fêtes barbares :

« Le son du gong annonça aux populations que la *Grande Coutume* allait commencer. Dès le point du jour *cent* hommes urent mis à mort et autant de femmes massacrées. On jeta en-uite dans le sépulcre royal soixante hommes *vivants,* cinquante noutons, cinquante chèvres et quarante coqs. Le nouveau roi, pendant ce temps, se promenait autour de son palais, et ses soldats des deux sexes, c'est-à-dire ses amazones et sa milice masculine, faisaient partir des salves de coups de fusil. Quand l revint près du tombeau on massacra encore devant lui cin-quante esclaves. En quelques jours plus de *cinq mille* êtres hu-mains furent ainsi égorgés, les femmes dans l'intérieur du palais, es hommes sur de vastes terrasses, élevées au milieu de la place du marché principal. On allait accrocher les têtes aux portes du palais, comme décoration, et aussi à titre d'hommage dès qu'elles étaient tranchées.

« ... Bien reçu par le Bâhoudou, je fus conduit sur la place où tant de malheureux avaient succombé le jour précédent. Puis on me fit monter sur une haute plate-forme vis-à-vis de laquelle étaient alignées des rangées de têtes humaines : tout le sol du

marché était saturé de sang! Ces têtes étaient celles des captifs sur qui l'on avait épuisé l'art infernal des tortures... Ce n'est pas tout! On apporta vingt-quatre mannes ou *corbeilles* contenant chacune un homme vivant, dont la tête seule passait au dehors. On les aligna un instant sous les yeux du roi, et on les précipita l'un après l'autre du haut de la plate-forme sur la place où la multitude dansant, chantant et vociférant, se disputait cette aubaine, comme en d'autres contrées les enfants s'arrachent des dragées de baptême. Tout Dahoméen assez favorisé du sort pour saisir une victime et lui *scier la tête,* pouvait aller échanger à l'instant même son trophée contre une filière de monnaie de cauris[1], donnée à titre de prime. A la fin, eut lieu une grande revue, à laquelle prit part toute l'armée composée de cinquante mille combattants dont dix mille amazones. Une fois la revue terminée, trois groupes de captifs furent encore martyrisés, c'est-à-dire qu'on leur détacha peu à peu la tête avec des couteaux ébréchés pour faire durer l'épreuve plus longtemps! De tous les spectacles il n'en est point de plus épouvantable que celui-là.

« A Abomé, capitale du Dahomey, lors de ces fêtes de sang, écrit de son côté M. Courdioux[2], missionnaire au Bénin, tous les jours, à droite et à gauche de l'entrée du palais du roi sont placées, sur deux petits tertres, quatre ou cinq têtes fraîchement coupées. Ces morts ont, paraît-il une *mission* à remplir dans le monde des Esprits : l'une des âmes est censée dépêchée aux femmes du père du roi; une autre aux soldats du monarque défunt; d'autres encore auprès de ce dernier pour son service quotidien. La nuit, de nouvelles victimes sont abattues dans la cour du palais; le canon tiré à des intervalles fixes, sert d'avertissement. Comme réjouissance on dresse des potences sur les places publiques; on les garnit de cadavres, et le roi, porté en hamac par ses amazones, prend plaisir à passer sous ces hideux arcs de triomphe!

« Puis le despote et ses ministres distribuent des présents au

1. Petite pièce valant environ 2 fr. 50.
2. *Miss. Lyon,* p. 478.

peuple, des pièces d'étoffe, des verroteries, des chèvres, des caïmans, et aussi des hommes ou des femmes liés jusqu'au cou dans des paniers plats. Assis sous un grand parasol, le Roi fume tranquillement, pendant que ses ministres chargent ces malheureux de commissions pour l'autre vie. Au signal donné par le souverain, les paniers sont lancés à la foule d'une hauteur d'au moins six à sept mètres... Alors commence une scène inouïe! Cabécères et particuliers, hommes, femmes, enfants se précipitent sur les victimes, se les arrachent, les dépècent, et *se repaissent parfois de membres encore chauds et palpitants...!* »

Dès qu'un roi du Dahomey succombe, lit-on dans une autre relation[1], on lui érige un cénotaphe au milieu duquel se dresse un cercueil *en terre pétrie dans le sang d'une centaine de captifs,* destinés à servir dans l'autre monde de gardes au souverain. Le corps du défunt est placé dans le cercueil, la tête sur les crânes des chefs qu'il a vaincus. Dans le cénotaphe, on entasse le plus d'ossements possible, puis on y fait entrer huit danseuses de la cour et cinquante soldats. Ces individus des deux sexes s'offrent, « volontairement », dit-on, en sacrifice aux mânes du roi mort, considérant comme un honneur insigne d'accompagner leur maître dans le royaume des ombres. Durant dix-huit mois le prince héritier ne gouverne qu'en qualité de régent; ce terme expiré, il se rend publiquement au caveau de son prédécesseur, le fait ouvrir, en retire le crâne du défunt; puis, brandissant son épée, il se proclame roi. A cette occasion des milliers de *victimes humaines, destinées à porter au feu roi la nouvelle du couronnement de son successeur, sont immolées,* pendant qu'avec de l'argile mêlée à leur sang, on modèle un grand vase dans lequel le crâne et les os du feu roi sont définitivement enfermés et scellés. Cette cérémonie terminée, les massacres commencent dans tout le royaume. A Wydah, un marin est précipité dans la mer, en même temps que deux gardiens du port : ces morts sont destinés à guider le roi défunt au cas où il voudrait aller sur la mer. Au Dahomey encore, quatre hommes accompagnés d'un *daim,* d'un *singe,* et d'un *oiseau* sont amenés devant la

1. *Rev. de Géog.*, janv. 1 79.

tombe royale ! Tous, excepté l'oiseau, ont la tête tranchée sur-le-champ, avec ordre spécial d'aller informer les Esprits de tout ce que le roi se propose de faire en l'honneur du défunt. Un des hommes sacrifiés doit aller l'annoncer aux Esprits qui fréquentent les marchés du pays ; le second aux animaux qui vivent dans les eaux ; le troisième aux esprits qui voyagent sur les grandes routes ; et le quatrième aux habitants du Firmament. Le daim doit s'acquitter de la même mission auprès des quadrupèdes qui parcourent les forêts ; et le singe, grimper jusqu'au sommet des arbres pour instruire ses pareils. Quant à l'oiseau, plus heureux que ses compagnons, il est rendu à la liberté, afin que, s'élevant dans les airs, il raconte les mêmes choses aux êtres qui les habitent.

Ainsi, l'univers entier pourra connaître le programme des fêtes que l'on prépare...

Au fond de ces aberrations, si lamentables soient-elles parfois, le philosophe peut discerner deux notions instinctives, hélas bien déviées ! la croyance à la survivance des âmes, et à l'efficacité des sacrifices propitiatoires.

En dehors des Coutumes, le roi nègre députe souvent vers ses ancêtres l'âme de messagers divers, soit une femme, soit un esclave, *en vue simplement de tenir les morts au courant de ce qui se passe sur la terre...*

Les malheureux émissaires sont donc, en quelque sorte, des « reporters » pour l'autre monde. Et ce n'est point là une exagération, assure le P. Baudin : « Un jour le roi du Dahomey, après avoir expédié à son prédécesseur les courriers que l'on sait, se rappela avoir oublié dans ses recommandations un détail insignifiant... Une vieille femme passait près de là portant un pot d'eau sur la tête. Le roi l'appelle, et lui donne ses instructions pour les régions mystérieuses. L'infortunée toute tremblante, prie et supplie qu'on lui fasse grâce : « — Je n'ai fait aucun mal, dit-elle. » — Je le sais, répond le roi, mais j'ai besoin que tu ailles près de mon père ; pars et dépêche-toi de mourir... » Il n'y avait pas à résister : la pauvre créature se mit à genoux, avala une demi-bouteille d'eau-de-vie, et sur un signe du roi, le Méhu lui trancha la tête.

Quand ce sont des vaincus qu'on a désignés pour ces missions posthumes, il se passe des scènes de barbarie hideuses : au lieu de la mort simple, c'est la torture raffinée : « A Porto-Novo, raconte le P. Baudin, j'ai assisté à des funérailles royales qui durèrent neuf jours, et coûtèrent la vie à de nombreuses victimes : l'une fut *écorchée vive, et de sa peau on fit un tambour, pour servir dans les cérémonies.* »

« Le roi du Dahomey était gardé dans ses palais par une petite armée de femmes-soldats qui, vouées à un éternel célibat, pourraient s'appeler des vestales guerrières.

« La garde prétorienne du chef dahoméen a su s'illustrer dans de nombreuses batailles, et les guerriers n'ont pas un courage plus grand ni un cœur plus indomptable que ces femmes, dont toutes les pensées sont des projets de luttes et de combats. Les amazones étaient recrutées parmi les jeunes captives confiées aux femmes du roi. Leur costume consistait en un gilet sans manche, un pantalon très court recouvert d'un pagne, long en temps de paix, rétréci en temps de guerre, et un bonnet sur lequel était brodé un caïman ou un animal quelconque. Ces amazones vivaient dans les différents palais du roi, à Abomey. Leur nombre en tant que « gardiennes », ne dépassait pas 1.500.

Les amazones jalousaient beaucoup les guerriers; elles faisaient les mêmes exercices qu'eux, et, dans leurs chants de guerre, elles disaient à leur maître : « Tu es plus fort que le lion, et sous tes ordres, aucun prodige n'est impossible. Elles lui juraient de se jeter sur ses ennemis dans la prochaine bataille, et d'aller à travers les balles « *dévorer le fusil de leurs adver-* « *saires* ». Ces déclarations emphatiques plaisaient beaucoup à Sa Majesté dahoméenne, paraît-il.

Les armes à feu leur étaient nécessaires pour résister à nos soldats; mais les armes préférées dans leurs expéditions régionales contre les tribus voisines étaient l'assommoir (*aglopo*) ou encore d'énormes coutelas.

La chute de Behanzin, de ses ministres, de ses féticheurs et de ses amazones, prête un grand intérêt à l'hymne guerrier qui retentissait, il y a peu de temps encore, à l'approche de nos intrépides fantassins :

« Dahomey! Dahomey! tu es le maître de l'univers. Tes filles courageuses ne reculent jamais devant l'ennemi.

« Dahomey! Dahomey! tes filles sont plus courageuses que les hommes. Les lionnes sont plus terribles que les lions, car elles ont leurs petits à défendre. Et nous, les amazones, nous avons à défendre le roi, notre roi et notre dieu. Ki-ni-Kinihini!

« L'ennemi fuira devant nous. Et nous reviendrons victorieuses, en apportant des têtes sanglantes pour les offrir aux fétiches.

« Dahomey, tu seras le maître de l'univers[1]! »

Cette « Marseillaise » dahoméenne ne manque pas de noblesse et de saveur; elle prouve en tout cas que ces terribles sauvages ont un sens poétique qu'on n'aurait point soupçonné.

Terminons par quelques lignes tirées du journal de voyage d'un témoin oculaire[2] : « Pendant une nuit, on avait fait construire dans la ville des baraques en paille, qu'une immense toile blanche recouvrait. En approchant de ces baraquements, nous pûmes constater avec effroi que quatre-vingt-sept prisonniers, pieds et mains liés aux montants qui soutenaient la toiture de ces cases, attendaient l'heure du trépas... Une amazone âgée d'environ vingt ans s'avança résolument vers deux hommes qui tenaient un condamné : on voulait éprouver cette nouvelle recrue de l'armée, qui n'avait point encore eu l'occasion de tuer personne. Armée d'un sabre bien aiguisé, qu'elle tenait à deux mains, elle frappa ce condamné. Alors le bourreau (*mingan*) fit ramasser à terre la tête qu'on emporta pour la placer dans le palais du roi; quant à la jeune amazone, qui venait ainsi de conquérir son brevet d'habileté, *elle essuya avec sa main le sang resté sur son sabre, et le but sans sourciller.* »

Pour les sauvages, en général, les maladies et la mort, dès qu'elles présentent un caractère exceptionnel ou même accidentel, sont réputées le résultat d'un sort : aussi estiment-ils que le devoir des survivants est d'apaiser, soit l'esprit malin, soit les

1. Chant de guerre, recueilli par M. Vigné d'Octon.

2. Extrait de la relation de M. Angot, secrétaire de M. Bayol en 1890, mort au Sénégal où il était administrateur colonial.

âmes des défunts. Voici, entre autres, l'acte dont s'est rendu coupable un des chefs du Gabon, le roi Denis. « Dominé par les préjugés de son pays, qui font considérer le trépas comme étant l'effet de quelque sortilège ou de breuvages empoisonnés, et qui veut que l'on apaise les mânes par des immolations d'esclaves, le roi Denis résolut, lors du décès d'une de ses femmes qu'il chérissait le plus, de faire *enterrer toute vive sous le cercueil, une jeune esclave d'environ quatorze ans*. Il croyait par là honorer la mémoire de l'épouse qu'il regrettait[1]. »

A Bonga, tout près de Liranga, on garrotte la victime avant de l'immobiliser par terre; on lui place un fort morceau de bois sur la gorge, et l'exécuteur s'arc-boutant à l'aide de sa lance, appuyant ses pieds sur les deux extrémités du bois, étrangle le malheureux. Si un chef veut aller à la chasse, il réunit les amis qui doivent l'accompagner; mais, avant de partir, il faut du sang pour le succès de l'expédition. On fait venir un petit esclave de dix à douze ans, et on lui scie la gorge avec un vulgaire couteau[2].

Sur la côte des Esclaves, les Noirs offrent des hécatombes d'hommes, principalement à Ogun, dieu de la guerre et frère de Chango, dieu du tonnerre. La rivière Ogun qui coule devant Abéocouta lui est consacrée, ou plutôt lui et la rivière ne sont qu'une seule et même chose.

Ogun est le premier qui ait appris aux Noirs à travailler le métal. Son symbole est le *fer* et plus particulièrement un couteau, un sabre, ou un pieu surmonté d'une clochette. Il a à Porto-Novo un temple consistant en une misérable hutte ronde, couverte de paille, avec une natte suspendue en guise de porte. Tout autour s'élèvent les cases de ses prêtres. A l'intérieur, gît un monceau d'antiques ferrailles sur lequel les prêtres versent de temps en temps de l'huile de palme : le féticheur met de l'huile *dans un crâne humain*, s'emplit la bouche de ce liquide et le lance avec force sur ces vieux fers. Quand Ogun a faim, il lui faut de la chair humaine : alors on fait la guerre, et un certain nombre de prisonniers sont voués à la mort. Une fois cloués

1. *Le Gabon.* (Miss. cath. Lyon.)
2. M. A. Allaire, miss. apost.

par les pieds sur une poutre, ils sont exposés aux rayons du soleil. Dès qu'ils s'évanouissent, on verse de l'eau-de-vie sur leurs plaies vives ! Et pendant ce temps, la foule saute et danse : quant aux captifs, ils restent là jusqu'à ce qu'ils aient rendu le dernier soupir[1]. »

Chez les nègres de la Guinée, les rites de ce genre se célèbrent plutôt la nuit... Le son du tambour et les chants des féticheurs indiquent que le moment est venu de songer aux divinités. La victime est bâillonnée, et sa tête est tranchée de manière que le *sang jaillisse sur l'idole;* puis le cadavre est traîné et jeté dans des fossés ou dans les broussailles. Auparavant les féticheurs ont ouvert la poitrine, afin d'en extraire le cœur qu'ils gardent et font dessécher pour avoir des talismans ou *grigris*, et aussi pour inspirer de l'ardeur aux combattants; le cœur, ainsi réduit en poudre, est mêlé à de l'eau-de-vie, dont chaque chef offre une ration à ses guerriers.

Si le sacrifice s'adresse à la lagune ou à la mer, on lance le cadavre dans les eaux. Quand il s'agit de conjurer les esprits mauvais, tels qu'Elegba, on dépose les entrailles devant l'idole, et le corps demeure suspendu à côté du dieu jusqu'à complète putréfaction. « Ces lugubres pratiques ont lieu sous différents prétextes. Un jour, par exemple, un prince des forêts se trouvant malade, avait consulté Ifa : la réponse des sorciers fut que la maladie venait d'un esprit irrité, et qu'elle ne cesserait pas avant qu'on eût offert un être humain : et l'oracle fut obéi.

« Un autre prince, en guerre contre Porto-Novo, voyant ses soldats découragés, interrogea ses féticheurs, qui lui dirent de recourir à un talisman; pour le préparer, on s'empara d'un petit enfant pendant que sa mère, une jeune esclave, était allée puiser de l'eau. L'*enfant fut pilé vif* dans un mortier, et les sorciers en composèrent des charmes pour le prince et ses soldats. »

On comprend l'ardeur de nos missionnaires quand ils se disent qu'en portant dans ces régions la loi de charité, ils peuvent conjurer de telles abominations.

Parlons maintenant d'un autre genre de sacrifices, celui des

1. D'après M. Courdioux, missionnaire au Bénin.

veuves indiennes sur le bûcher de leur époux : il porte le nom de *sutty*[1].

Les brahmanes s'appliquent à suggérer aux femmes un dévouement absolu à leur mari, au point de leur persuader qu'elles ne doivent pas survivre à leur époux : du moins la coutume existait il y a peu de temps encore. « Celle, disent-ils, qui monte sur le bûcher s'égale à Aroundhenti, la femme de Vashisht, et mérite par là d'aller habiter le ciel, et d'y vivre pendant trois *cotis* et demi, ou 35 millions d'années, dans la compagnie de son mari (c'est-à-dire, d'après eux, autant qu'il y a de pores sur le corps humain). Un tel sacrifice purifie trois générations successives ; et alors même que l'époux aurait commis les pires forfaits, fût-ce le meurtre d'un brahmane, il serait pardonné, « grâce à sa veuve[2] ».

Les sutties furent pratiquées dans tout l'Indoustan jusqu'en l'année 1824, d'une manière régulière. Citons quelques épisodes rétrospectifs.

En 1710, quand mourut le prince de Marava, âgé de plus de quatre-vingts ans, *ses quarante-sept femmes se brûlèrent,* avec la dépouille du prince[3]. On creusa à cet effet, hors de la ville, une grande fosse que l'on remplit de pièces de bois entre-croisées ; on y plaça le corps du défunt, richement couvert, et l'on y mit le feu. Alors parut la troupe infortunée des femmes, ornées de pierreries et couronnées de fleurs. Elles tournèrent plusieurs fois autour du bûcher dont l'ardeur se faisait sentir de fort loin. La principale des femmes tenait l'épée du défunt, et s'adressant à l'héritier du trône : « Voilà, lui dit-elle, l'arme dont le Prince se servait pour triompher de ses ennemis : ne l'employez jamais qu'à cet usage... Puisque le roi n'est plus, rien ne doit me retenir dans ce monde, et il ne me reste qu'à le suivre. » ... A ces mots, se tournant vers le bûcher, et invoquant ses dieux, elle s'élança au milieu des flammes.

La seconde était sœur du prince rajah, nommé Toudoman.

1. En hindou *suttee.*

2. Cur. Théol. Ch. Delahaye.

3. Lett. du P. Martin, 1710.

Regardant d'un œil assuré, tantôt le bûcher, tantôt les assistants, elle dit à haute voix : *Chiva! Chiva!* et se précipita dans le bûcher comme la première; les autres femmes la suivirent de près. Une d'elles, cependant, affolée de terreur, courut prier un soldat chrétien de la sauver. Celui-ci fut si troublé que, repoussant sans y penser la suppliante, il la fit tomber involontairement dans le brasier. Malgré l'intrépidité qu'elles avaient d'abord fait paraître, ces femmes ne sentirent pas plus tôt les atteintes cuisantes du feu que, faisant entendre des cris déchirants, elles s'efforcèrent de saisir le bord de la fosse. Le bourreau jeta alors sur leur tête quantité de pièces de bois, soit pour les accabler, soit pour augmenter l'embrasement, et bientôt on n'entendit plus un seul cri... Quand les corps furent consumés, les brahmanes s'approchèrent du bûcher encore fumant, et pratiquèrent des rites superstitieux.

Le lendemain, ils recueillirent les ossements calcinés mêlés aux cendres refroidies, et les ayant renfermés dans des toiles, les portèrent à Ramesuren, puis les jetèrent dans la mer. Près du bûcher on bâtit un temple, où l'on offrit chaque jour des sacrifices en l'honneur du Prince et de ses femmes, mises dès lors au rang des déesses.

Il était admis que les épouses indiennes se livraient aux flammes volontairement; en réalité, il n'était guère en leur pouvoir de s'en dispenser. La coutume enracinée, le point d'honneur, la crainte d'être vilipendées, leur faisaient comme un devoir de cette résignation. Si quelqu'une, dit le P. Martin, tâchait de se soustraire à cette mort inhumaine, ses parents mêmes intervenaient pour l'y forcer afin de conserver « la dignité de la famille ». Aussi lorsqu'on les voyait sur le point de faiblir, leur administrait-on un certain breuvage enivrant, appelé *hang*[1], capable, par sa vertu stupéfiante, de bannir toute crainte de la mort. Dans ce pays, les femmes du peuple étaient, à cet égard, plus heureuses que les princesses et les épouses des grands, cette loi barbare ne les regardant point; et celles qui, par exception s'y assujettissaient, n'étaient guidées d'ordinaire

1. Sorte d'infusion de lin et d'opium.

que par la vanité ou par l'espoir de s'attirer une gloire posthume, et de mériter un monument somptueux, sur le lieu même du sacrifice.

« En revenant de Chitpour, dit un voyageur, je vis, vers six heures du soir, une foule d'Indous groupés sur le bord de la rivière, et j'appris qu'on allait célébrer *un sacrifice de veuve*. N'ayant jamais été témoin d'un pareil spectacle, je dirigeai mon bateau vers le lieu du rassemblement, moins dans le but de satisfaire une curiosité malsaine, que d'empêcher, s'il était possible, l'infortunée de consommer son suicide. Je m'informai de ce qu'il serait opportun de tenter en sa faveur; mais on me dissuada de rien entreprendre, attendu que la veuve avait nettement exprimé le désir d'être brûlée avec le corps de son mari, et que l'autorité avait permis l'accomplissement de ce vœu... J'aperçus alors une vieille femme, plus morte que vive, assistée d'une autre femme, et entourée de trois hommes qu'on me dit être de ses parents. Le cortège étant parvenu au bord de la rivière, on vida des cruches d'eau sur la tête de la victime, et on lui mit dans la main un paquet des feuilles qu'elle pouvait à peine soutenir; ensuite, après lui avoir retiré ses ornements, on l'approcha du bûcher où était étendu le corps de son mari. Alors, excitée par les vociférations de la foule, elle monta sur ce lugubre autel, où elle fut attachée avec une corde au cadavre même. Aussitôt elle disparut, ensevelie sous une masse énorme de paille et de bambous secs auxquels on mit le feu : la flamme s'éleva intense à travers des tourbillons de fumée, et, en peu de temps, l'œuvre de destruction fut achevée. »

Un rajah de Brahmapour venait de mourir. Il resta exposé durant deux jours sur un char, pendant que les brahmanes annonçaient au peuple que l'épouse du défunt avait l'intention formelle de partager le bûcher de son maître et seigneur[1]. Dans l'après-midi du troisième jour, les prêtres du faux dieu, suivis de musiciens, transportèrent le corps du rajah de Brahmapour jusqu'à l'endroit où devait avoir lieu la cérémonie suprême. Derrière le char s'avançait la veuve du rajah se soutenant à

1. L'*Ind. pitt.* (Jour. des V., nº 69).

peine, et poussée par deux fanatiques. On arriva ainsi devant la pagode près de laquelle un empilement de bois de santal avait été disposé. Le combustible imprégné d'huile parfumée devait rapidement s'enflammer, et dévorer les proies qui lui seraient livrées.

Pendant la nuit, la veuve, enfermée dans une pagode, était constamment enivrée de *hang* capiteux afin de mourir sans effroi. Aux premières lueurs du jour la porte de la pagode s'ouvrit, et le brahme-chef sortit le premier tenant dans ses mains une torche allumée. Deux autres prêtres suivaient, en traînant la veuve, escortée elle-même de quatre autres victimes. A ce moment, l'épouse du rajah, ressentant un sentiment d'épouvante bien naturel, se rejeta en arrière; mais les brahmanes s'emparèrent d'elle et la couchèrent violemment sur les bois préparés, auxquels celui qui portait la torche se hâta de mettre le feu. Une grande clameur générale ne cessa de se faire entendre que quand les cris des cinq femmes ne furent plus perceptibles. Dès qu'on put approcher, la foule se rua sur le bûcher afin de s'emparer d'un fragment provenant de la *suttee,* comme d'un talisman efficace[1].

Le nombre des temples dédiés à ces veuves, dites immolées volontaires, est très considérable : partout le long des rivières de l'Inde on en rencontre. Durant de longues années, les Anglais assistèrent passivement et même officiellement à ce mode de suicide, usité chez les femmes indiennes[2].

Pourtant c'est à l'administration de lord William Bentinck qu'on doit reporter l'honneur du règlement interdisant ces sauvageries dans les possessions anglaises.

En 1829 le colonel Sleeman, chef du district de Jubulpore, reçut une pétition, signée des chefs d'une illustre famille de brahmanes de la contrée, demandant que la veuve d'un de leurs parents, prît place sur le bûcher destiné à incinérer le corps de son mari. Le colonel ayant refusé l'autorisation, la veuve déclara qu'elle se laisserait mourir de faim; puis, se ravisant, fit renouveler près

1. *Loc. cit.*

2. Les Anglais expliquent leur attitude, par l'engagement, pris par eux, de ne pas intervenir dans les rites religieux des peuples placés sous leur protectorat.

de l'officier les sollicitations les plus pressantes qui finirent par émouvoir toute la région. Voulant tenter un dernier effort pour la détourner de son projet fanatique, Sleeman se rendit près de cette femme. En vain épuisa-t-il tous les arguments que l'humanité pouvait lui suggérer : rien ne put ébranler la décision de l'Indienne[1]. « Il n'y a plus en moi, répondit-elle avec exaltation, qu'un peu de terre que je désire mêler aux cendres de mon mari, car mon âme m'a quittée. Le feu sera sans douleur pour mon corps; et si vous en doutez, faites approcher un brasier, et vous verrez que mon bras sera consumé sans qu'il sorte de ma bouche la plus légère plainte. »

Le colonel, voyant qu'il ne pouvait rien obtenir, céda; mais demanda au chef de la famille de s'engager, par écrit, à ne plus jamais permettre dans l'avenir la coutume de la *suttie* parmi les siens.

A peine la veuve eut-elle appris que l'autorité lui laisserait accomplir son vœu, qu'elle en manifesta une grande joie. Arrivée près de l'ardente fournaise, tout en mâchant une feuille de bétel, elle lança dans le feu les fleurs et le collier qu'elle portait, récita à voix basse une invocation, et vint se coucher au milieu des flammes sans même laisser entendre un gémissement.

En terminant, signalons un usage intéressant, pratiqué à l'occasion de la signature des traités avec les chefs de certaines tribus africaines : nous voulons parler de l'*échange du sang*.

Un fonctionnaire au Congo français, M. Dunod, a raconté comment cet échange accompagne d'ordinaire les pactes d'amitié, conclus entre la France et les chefs sauvages qui acceptent notre protectorat.

« Le cérémonial qui accompagne la signature du traité et la remise du pavillon varie suivant la peuplade. En ce qui me concerne, dit M. Dunod, voici la manière dont les choses se sont passées, sur la rivière Djondo, affluent de droite de l'Oubanghi[2] :

1. *Annales médic.-psychol.*, oct. 1854. — *Du suicid.*, p. de Boismont.
2. Conf. à la Soc. de Géogr. par M. Dunod.

« A mon entrée dans le village, le Chef m'offre un siège ; il s'assied en face de moi, et l'on dispose devant nous sur le sol, une large feuille de bananier sur laquelle sont placés un morceau d'*ocre rouge*, du *sel* et une *gousse* cueillie sur un arbre fétiche : il ne reste plus qu'à procéder à l'échange du sang... Le personnage qui remplit les fonctions d'opérateur s'arme d'un couteau, racle la gousse fétiche, et en mélange la poudre au sel déposé sur la feuille de bananier. Pendant ce temps, mon bras droit est mis à nu jusqu'au-dessus de l'épaule, et le chef, avec le morceau d'ocre, y trace vivement une large raie rouge. L'opérateur me saisit l'avant-bras, pince les chairs entre le pouce et l'index de la main gauche, et, avec son couteau, pratique une entaille sur la partie qui fait saillie entre ses doigts. Comme le sang coule, les visages s'épanouissent ; s'il n'était pas sorti en quantité suffisante, on eût fait une nouvelle piqûre. A son tour, le Chef subit une incision semblable. Ce n'est pas tout! *chacun des contractants boit le sang de son allié,* après que la plaie a été saupoudrée de sel. Enfin, appliquant blessure contre blessure, on se frotte respectivement le bras, en prononçant le mot *Zin*, qui veut dire ami. »

M. Dunod, le long de la rivière Djondo, conclut ainsi des traités de protectorat avec seize peuplades différentes ; et pour chacun il lui fallut faire l'échange du sang avec les chefs, au grand préjudice de son bras autant de fois tailladé, et fortement enflé.

Relatant un épisode de son voyage au Congo[1], le jeune duc d'Uzès écrivait : « Le chef du village voulait faire échange de sang avec nous; mais mon compagnon Julien s'est contenté de se frotter vigoureusement le bras contre celui du chef. Cet incident m'amène à parler de cet échange, très en honneur chez les populations oubanghiennes. Si deux personnes veulent s'unir par les liens d'une amitié éternelle, elles se placent côte à côte : un féticheur, à la fois prêtre, médecin et chirurgien, s'avance au milieu de la foule assemblée, et fait une petite incision, avec un canif, à l'avant-bras de chaque contractant. Tous deux mettent alors en présence les lèvres de leurs plaies, de façon que

1. Voyage du duc d'Uzès, 1895.

le frottement opère le mélange du sang... Le chef du village portait environ cent dix cicatrices de ce genre. »

On raconte qu'au Dahomey certaines sectes de féticheurs, afin de se rendre clairvoyants et de deviner l'avenir, recherchaient avidement l'occasion de boire du sang humain. Dans ce but, le féticheur muni d'une calebasse assistait aux exécutions; et, dès que la tête tombait, *il remplissait de sang humain son récipient et le vidait à longs traits*, persuadé du pouvoir que lui infuserait ce breuvage horrible[1].

Il existe en Guinée de nombreuses sociétés secrètes, où l'initiation s'appelle aussi le « mélange du sang ». Tout nouvel adepte se fait une légère blessure et mêle son sang au sang de l'initiateur. Ce pacte occulte est réputé indissoluble.

Dans les villes du Yomba, ces associations, très fortement organisées, ont parfois obligé les pouvoirs publics à de violentes répressions, car elles sont étroitement unies aux plus grands chefs des principales sectes religieuses : de là l'influence qu'exercent certaines classes de prêtres et de prêtresses sur des contrées immenses[2].

Pour traduire la signification et la portée de cette sorte de consanguinité, née d'une convention ou d'un accord, les Noirs emploient une expression fort remarquable : ils appellent les contractants des *frères volontaires*.

1. Ed. Foa.

2. *La Côte des Esclaves*. Miss. C. Lyon. — V. aussi le R. P. Holley, sup. de la miss. d'Abéokouta.

CHAPITRE VI

ANTHROPOPHAGES D'AUTREFOIS ET CANNIBALES MODERNES.

Les premiers hommes étaient-ils anthropophages? — Étude d'après les découvertes préhistoriques. — Les grands singes ne sont pas carnivores : une remarque à ce sujet. — L'anthropophagie est-elle causée par la faim? — Le cannibalisme chez les Hurons, les Caraïbes, les Malais, les Iroquois, les Bassoutos, les Boschimans, les Vitiens, les Niams-Niams... — Abattoirs, et marchés de membres humains. — Histoire de la mission Hodister. — Le cannibalisme dans l'ancienne Chine. — Opinion des Peaux-Rouges sur la chair humaine. — Actes de cannibalisme par des Européens affamés. — Les forfaits de Kra-nda (Œil-de-lièvre). — Le mangeur d'hommes au Fort-Providence. — Mœurs sanguinaires des Mombouttous. — Enfants grillés pour la table royale. — Mounza, roi des anthropophages. — Aliment de cervelle humaine chez les Canaques. — Les anthropophages du Haut-Cavally et du Congo. — Sauvageries des femmes N'asakaras et des Boudjos, d'après la mission Marchand. — Le cannibalisme jugé par les missionnaires...

Certes, immoler son semblable par vengeance est déjà chose odieuse; mais quelle indignation plus profonde encore ne doit pas inspirer le sauvage appétit de chair humaine, qui a nom *anthropophagie!*

Et cependant le doute n'est point possible : sur divers points du globe, des êtres appartenant à notre espèce, ont trouvé et ressentent encore une abominable jouissance à boire le sang de leurs frères, à se repaître de leur chair déchirée en lambeaux, comme feraient les fauves les plus cruels du désert.

Au début de ce chapitre se pose une grave question : *les peuples primitifs étaient-ils cannibales...?* Par goût ou par besoin étaient-ils incités à s'entre-dévorer?

Oui, répond une certaine école (toujours empressée quand il s'agit de nous assimiler aux êtres inférieurs) : durant des phases plus ou moins longues de leur existence, les premières sociétés pratiquèrent cet usage...

La meilleure manière d'éclairer le problème consiste à interroger les récentes découvertes préhistoriques. La paléontologie[1] peut-elle nous fournir quelques indications à cet égard?

1. Science des êtres anciens.

Dans les cavernes de Chauvaux en Belgique, et d'Arbas de l'Herm, on a trouvé des ossements humains plus ou moins carbonisés, ou fendus pour en retirer la moelle, croit-on ; plusieurs de ces os portent, vers les extrémités spongieuses, des traces de dents[1]... Aux environs de Lourdes, de Bruniquel et dans d'autres endroits, mêmes remarques ont été faites par divers savants, qui en ont conclu au cannibalisme originaire. Capellini en Italie, Richard Owen en Écosse, Spring en Belgique, etc..., partagent cette manière de voir.

Malgré l'opinion de ces auteurs, l'anthropophagie aux âges primitifs n'est nullement établie.

On constate, par exemple, que des os humains ont été rongés... Soit! mais par qui? Par d'autres hommes, ou par des animaux rongeurs?

Or on ne peut sans témérité affirmer, d'après l'examen des seules traces, que la dent qui s'est attaquée à l'os était bien une dent humaine. D'ailleurs, pour d'autres savants le fait s'expliquerait de la façon la plus simple : « Les squelettes, dit M. Cartaillac, se trouvent quelquefois recouverts d'un enduit rouge, ce qui semblerait démontrer qu'il y a eu décharnement *préalable,* soit pour incinérer les chairs comme purification symbolique, soit pour qu'elles ne devinssent pas la pâture des carnivores. » L'hypothèse de l'anthropophagie n'est donc pas nécessaire pour expliquer les marques signalées sur les os. Ces traces et ces brisures proviendraient du travail de dépècement, opéré au moyen des pierres ébréchées et des couteaux de silex, constituant l'outillage de l'époque. M. de Mortillet ne croit pas non plus à l'anthropophagie originaire. En tout cas, la remarque de M. Cartaillac contient une judicieuse réponse à l'adresse de ceux qui attribuent à nos ancêtres cet appétit[2].

1. M. Marion, dans une station de l'âge du renne à Saint-Marc, près d'Aix en Provence, a découvert des os humains dans des foyers préhistoriques ; et pour lui, ce serait la preuve qu'à l'époque *archéolithique* dans les environs de cette station, les populations vivaient de chair humaine ; il signale à l'appui de sa thèse ce fait : c'est qu'il n'y a pas de traces de sépultures dans la région... Ne peut-on pas répondre que s'il n'y a point de sépultures, c'est parce qu'on brûlait les morts dans des *foyers*, qu'il serait plus exact d'appeler *bûchers?*

2. *Rev. quest. scient.* Bruxelles, XXV.

En résumé, pour l'honneur de l'humanité, il n'est nullement démontré que le cannibalisme ait placé les premiers hommes au rang des animaux féroces[1] : pourquoi alors s'ingénier à s'en rapprocher, en s'autorisant de la plus incertaine des présomptions, et de la plus problématique des hypothèses? C'est que le désir, le vœu secret de contredire la notion traditionnelle d'un être humain appelé à des destinées supérieures, est la caractéristique d'une certaine école, ennemie acharnée des idées spiritualistes qu'elle entend battre en brèche par tous les moyens.

Au besoin, elle n'hésitera pas à soutenir des thèses contradictoires, c'est-à-dire à enseigner, tantôt qu'à l'origine les hommes se mangeaient entre eux; et tantôt que notre ancêtre était un pithécoïde... Cependant si l'hypothèse était exacte, l'appétit *carnivore* devrait se montrer très accusé chez les grands singes. Or qu'il s'agisse des gorilles ou des chimpanzés de l'Amérique intertropicale, de l'orang, ou du gibbon de la Malaisie, tous au contraire se nourrissent exclusivement de feuilles, de fruits et de bourgeons.

Mais étant donné qu'il y a eu, et qu'il existe encore des peuplades dévorant leurs semblables, quelle est donc la cause vraie de cette férocité?

D'après quelques écrivains, l'anthropophagie serait née d'un appétit frénétique, d'une *fringale exaltée*, selon les expressions employées par plusieurs d'entre eux; à défaut de nourriture suffisante, l'homme aurait eu l'idée de se nourrir de chair, pareille à la sienne.

Si admissible que paraisse d'abord l'idée, elle n'est peut-être point du tout exacte; et M. Toussenel dépasse assurément la mesure quand il écrit, à ce sujet, cette phrase inquiétante pour l'ordre social : « J'excuse tous les coupables qui ont faim. »

D'ailleurs ce n'est point sur les terres les plus arides, que le cannibalisme apparaît dans tout son développement et son intensité. Ainsi il se rencontre chez les Hurons, les Caraïbes, les Iroquois, dans la Malaisie et la Nouvelle-Zélande, chez les

1. Durant l'époque quaternaire le cannibalisme est resté inconnu (M. de Mortillet).

Cafres Bassoutos, qui tous jouissent en abondance de fruits et de gibier variés; chez les Monbouttous riches en bétail, et encore dans bien des îles de la Polynésie.

Et, parmi ces régions, il en est même d'exceptionnellement fertiles et productives en tout genre d'animaux et de végétaux.

Au contraire, sur d'autres terres presque incultes, les goûts de cannibalisme ne se montrent pas manifestes : tels sont les Boschimans, misérables au point d'être constamment affamés, et qui ne se nourrissent habituellement que de vers, de racines, de larves de fourmis, et de sauterelles.

De même, peut-on citer des peuples où la famine soit plus affreuse et l'indigence plus lamentable que chez les Esquimaux? en existe-t-il qui aient un plus pressant besoin « d'aliments azotés », pour permettre à leur organisme de résister au climat meurtrier qui engourdit leurs membres et en paralyse l'activité?... Et cependant, dans toutes ces plaines désolées, le sang de l'homme a été et demeure respecté, si effroyables que soient les tortures de la faim.

Nous ne parlons pas ici, bien entendu, des cas de famine, de sièges ou de naufrages dont nous nous occuperons bientôt, mais du fait habituel d'anthropophagie, car des épisodes isolés et exceptionnels ne constituent pas une coutume.

D'autres exemples encore prouveront que le cannibalisme ne vient pas seulement de la faim : aux îles Viti, sous un admirable climat, chez un peuple qui cultive l'igname et le taro, l'anthropophagie existait, il y a peu d'années, comme institution nationale. A Mbau, capitale de l'île et résidence du roi Takambau, la chair humaine se débitait publiquement, sous les yeux du chef; les fours et marmites destinés à la cuire ne refroidissaient pas; et l'on voyait même des abattoirs où journellement, et surtout aux jours de fêtes, on égorgeait des esclaves. Plusieurs témoins oculaires rapportent en détail ces actes de sauvagerie[1].

De même dans les montagnes de l'Orissa[2], l'une des parties

1. MM. Seeman et Pritchard. V. Alf. Jacobs, *les Dern. anthropophages*, Rev. des Deux-Mondes, XXXVI, p. 578.

2. *Sacrif. hum. dans l'Inde.* Bart. S.-Hil. *J. des Sav.*, août 1867.

les plus cultivées de l'Inde, les populations se complaisaient à déchiqueter des victimes humaines[1], *qu'ils avaient préalablement engraissées* et dont on distribuait des lambeaux de chair à l'assistance en l'honneur de Béra, déesse de la terre!

Tous les peuples du Nord, comme le constate M. H. Révoil[2], ont en horreur la chair humaine. Par contre le cannibalisme est en honneur chez les Maoris, dans la Nouvelle-Calédonie, chez les Fidjiens ou Vitiens, les Canaques; et dans l'Afrique centrale chez les Moubattos, les Niams-Niams et autres encore. Les Battas de Sumatra se font même une grande joie de dévorer un voyageur, mais de préférence un blanc quand ils en trouvent l'occasion

Il paraîtrait que chez ces Battas, le cannibalisme se rattacherait à un vieil usage juridique : les criminels sont dépecés en morceaux « que les indigènes dévorent, accommodés avec une sorte de sauce, où il entre surtout du sel et du citron ».

Les Niams-Niams, tout en étant de bons agriculteurs dont les récoltes et les chasses alimenteraient de grands marchés sont néanmoins portés au cannibalisme, et ne peuvent nier ce goût particulier. Les Moubattos, plus civilisés que les Niams-Niams, sont encore plus gourmands de chair humaine que leurs congénères. Ils font de ce mets révoltant leur repas ordinaire; ils recueillent la graisse de leurs semblables avec soin, et s'en servent comme assaisonnement, au lieu de beurre ou d'huile. Ils vont même, par précaution, jusqu'à saler le reste des membres qu'ils n'ont pas dévorés; et l'on voit souvent chez eux des prisonniers mis en réserve et bien nourris, afin qu'on puisse les trouver « à point » au moment voulu.

Au XVIIIe siècle surtout, dit M. de Varigny[3], on s'imaginait que la férocité de l'homme était en raison directe de la pauvreté du sol qu'il occupait, et que, « né bon et pacifique », selon le langage de Rousseau, il ne devenait farouche que sous l'influence des privations; qu'au contraire, là où la nature lui prodiguait ses dons et ses richesses il se montrait doux et bienveillant.

C'était là un pur sophisme : une observation plus attentive a

1. Appelées *mériahs* (*loc. citat.*).
2. H. Révoil, *Vie sauvage.*
3. *J. des voy.*, n° 813.

démontré, nous venons de le voir, que même dans le Haut-Congo, cette région d'une beauté souveraine comme la jugeait Livingstone, habitaient les Ma-Nyema, les « *mangeurs d'hommes* » les plus redoutés de tous.

Des cas de disette exceptionnelle ont donné lieu plus d'une fois, en Europe, à des scènes de vraie sauvagerie : ainsi lors du mémorable siège de Paris par Henri IV, en 1590, les lansquenets affamés organisaient à la tombée de la nuit la chasse aux enfants dans la capitale en détresse; et, saisissant ceux qu'ils pouvaient découvrir dans les endroits isolés, les tuaient sans pitié pour « en festoyer », à défaut d'autre nourriture quelconque.

Il y a quelques années, des matelots anglais perdus en plein océan sur une barque fragile, et après avoir enduré pendant trois jours une faim affreuse, eurent le triste courage de tuer un jeune mousse, leur petit compagnon, et de se nourrir de sa *chair crue* et pantelante! Traduits devant les tribunaux anglais pour ce meurtre inouï, ils finirent par être acquittés à raison des tortures délirantes qui les avaient menés à un état d'hébétude, capable d'atténuer sensiblement l'odieux de leur conduite.

Puisque l'anthropophagie (considérée, non plus comme épisode accidentel, mais comme coutume), ne résulte point nécessairement du besoin d'assouvir la faim, quelle en est donc la cause première et déterminante?

Un fait très significatif est que cette passion se rencontre surtout dans les peuplades belliqueuses : pour elles, le cannibalisme est la conséquence de leur animosité et de leur ivresse guerrière.

Attaquer son ennemi, s'en emparer, le frapper et le mettre à mort au lieu de le garder ; puis, non seulement immoler le vaincu, mais le dévorer pour assouvir une haine implacable, semble au sauvage une progression de vengeance, aussi opportune que naturelle : car pour lui, pousser la violence jusqu'aux dernières limites des représailles est une gloire, et comme un devoir envers ceux de sa tribu, dont la renommée terrible est la meilleure sauvegarde contre les entreprises de voisins, toujours prêts pour l'agression, toujours armés pour la rapine.

M. Toussenel, lui, a soutenu cette thèse originale que les peu-

ples anthropophages sont ceux qui sont privés du plus précieux des animaux domestiques, le *chien*, parce que le lait et la chair des troupeaux préservent les peuples pasteurs des conseils criminels de la faim. « Oui, dit-il : pas de chiens, pas de troupeaux! donc, l'anthropophagie est incompatible avec la possession du chien. Vous ne rencontrez pas ce goût dépravé chez le Chaldéen, l'Égyptien, l'Arabe, le Mongol, le Tartare, c'est-à-dire chez les peuples à qui le chien a fait don du troupeau, et qui ont cessé d'être réduits à demander toute leur subsistance à la chasse. Vous voyez au contraire déployer des fureurs sanguinaires chez les peuples privés de cet animal : chez les indigènes de l'Amérique, dans les îles de Bornéo, des Célèbes, de Timor, etc... La preuve que c'est bien l'absence du chien qui a livré les populations de l'Amérique à l'anthropophagie, c'est que, poursuit l'auteur, l'horrible coutume n'a jamais envahi la hutte des Esquimaux, qui habitent la contrée la plus septentrionale du nouveau continent. Je ne vois qu'une raison pour expliquer l'anomalie que présente la comparaison des mœurs de l'Esquimau avec celles du Caraïbe : l'Esquimau a joui de la présence du chien de temps immémorial; le Caraïbe, au contraire, n'a pas eu l'avantage de le connaître. »

De tous les faits tragiques dont les terres sauvages ont été témoins récemment, il n'en est peut-être pas de plus saisissants que ceux qui se rattachent à la mission de M. Hodister, agent commercial de Belgique.

Citons deux épisodes : « Une nuit, deux des compagnons de la mission, M. Noblesse et le lieutenant Mikils, furent forcés par la faim de s'aventurer près d'un village pour y cueillir des bananes : M. Noblesse fut pris, tué et décapité aussitôt. Puis vint le tour du lieutenant Mikils : on le traîna à Riba-Riba où on lui infligea les plus atroces souffrances. Après lui avoir coupé le nez, la langue et les oreilles, on le contraignit à assister à un festin, dans lequel le corps de son malheureux compagnon fut dévoré ; ensuite on le décapita à son tour. Quelques jours plus tard, M. Hodister accourait avec sa faible escorte, ignorant le sort de Mikils, et ne prévoyant certes pas celui qui l'attendait. Ses hautes qualités l'avaient fait choisir pour la mission pacifique dont il était chargé, et

qui consistait à échelonner, le long du fleuve, des postes commerciaux : il s'en était jusqu'alors heureusement acquitté. Il débarqua donc sans défiance; mais bientôt lui et les siens furent entourés, désarmés, et les indigènes se partagèrent les membres des infortunés soldats de son escorte. Quant à lui, il subit un supplice encore plus barbare que celui infligé à Mikils : on lui coupa les avant-bras, et devant lui on les mangea, puis on lui trancha le cou. Seul, son *boy* survécut à ce massacre dont il fit le récit à son retour.

Il y a peu de temps, une relation canadienne publiait les détails d'un drame qui se serait déroulé chez les Indiens, de race Nascouapi. Un de ces sauvages était parti avec sa fille, âgée de onze ans. A la suite de péripéties diverses, se trouvant sans nourriture, il n'hésita pas à l'égorger et à se repaître de sa chair. Le fait fut signalé au coroner du district, qui ouvrit immédiatement une enquête.

Une correspondance de Hambourg rapporte que les naufragés du navire norvégien Thekla, ont été pendant seize jours perdus sur l'Océan Atlantique. Lorsque les vivres manquèrent, ils rongèrent les cordages; puis, dans leur délire, ils tuèrent un homme de l'équipage, un Hollandais, et le dévorèrent. Cinq matelots sur neuf devinrent ensuite fous, et sautèrent par-dessus bord.

Dans la province de Chan-Si, durant la terrible famine qui sévit en Chine de 1876 à 1878, la vente de chair humaine avait lieu sur les marchés. Mais ce fut la conséquence du fléau, et non point un goût dépravé chez les Chinois. Les mandarins firent même preuve d'une grande sévérité en cette circonstance : un individu qui débitait cette horrible marchandise sous l'étiquette de *chair de porc,* fut saisi, jugé, enfermé dans une cage sur la voie publique, et condamné à mourir de faim. Un autre, surpris en flagrant délit de meurtre dans le même but, subit une semblable peine.

Un missionnaire[1] nous a raconté qu'il vit un jour venir à lui un chef de sauvages Peau-Rouge, qui lui témoigna le désir de se convertir au christianisme. Après l'avoir interrogé, le prêtre lui dit

1. Le R. P. Papetard.

que la polygamie n'étant pas permise par la religion du Christ, il ne pourrait être admis au baptême que lorsqu'il n'aurait plus qu'une seule femme. Quelque temps après le sauvage revint : « Père, dit-il, je n'ai plus qu'une femme, et me voici. — Bien, mon fils; et qu'avez-vous fait de l'autre? — Je l'ai mangée, Père, » reprit-il, sans se déconcerter. »

Dans quelques dialectes de la Polynésie, il n'y a qu'un seul mot pour signifier bon et bien, mauvais et mal. Aussi les missionnaires ont-ils eu beaucoup de peine à faire comprendre aux Calédoniens qu'il est coupable de manger son semblable. — « Je t'assure que c'est *bon,* » répondaient-ils un jour à un évêque, qui leur affirmait que c'était *mal.*

Il paraît que lorsque les sauvages ont goûté une première fois à la chair humaine, ils en éprouvent par la suite un violent désir qui ressemble à un accès de frénésie; à cette pensée, leurs traits se contractent, leurs yeux étincellent, leurs lèvres s'agitent par un mâchonnement qui fait frémir.

« Me trouvant sur les bords du grand lac des Ours, écrit M. Em. Petitot, je fis connaissance d'un grand vieillard septuagénaire à la figure douce et aux manières timides : il s'appelait *Kra-nda* (les yeux de lièvre). Que l'on juge de mon étonnement, lorsqu'après son départ j'appris de ses compatriotes esclaves, qu'autrefois cet homme *avait dévoré diverses personnes de sa famille,* parmi lesquelles, deux de ses femmes, son beau-frère et ses enfants! A partir de son baptême *Kra-nda* fut pourtant corrigé de ce vice, et l'on n'eut jamais plus à lui reprocher de telles velléités. »

« Vers la même époque, ajoute l'auteur, je vis au fort Simpson, chef-lieu de l'immense district de Mackenzie, un autre carnivore de ce genre qui en était à sa septième victime! Cet individu, nommé *Klo-bétra* (le père de l'herbe), avait commis ses plus grands forfaits près du fort largement approvisionné; ce qui prouve bien que la nécessité n'est pas le seul mobile de l'anthropophagie... J'ai vu le ravin où le vieux mangeur d'hommes *Klo-bétra* eut le courage de déterrer sa propre femme pour s'en repaître. Ce fut son premier crime, six autres suivirent. Nouveau Saturne, il tua et dévora tous ses enfants, sauf le dernier qu'il ré-

servait probablement pour le cas de disette... Un jour dans un sentier de la forêt, je rencontre un jeune homme qui tirait un traîneau contenant un mourant : c'était le fils de Klo-bétra qui amenait à la mission le vieux cannibale converti... En rentrant au Fort-Providence, je trouvai « le mangeur d'hommes » attendant la mort avec résignation, grâce à l'intervention des missionnaires; ce qui toutefois ne l'empêcha pas de me dire tout bas, en se soulevant sur sa couche : « Petit fils! blancs mauvais, veulent pas que je guérisse. Oh! si avais petit morceau chair humaine à mettre sous mes dents, moi content! »

Dans aucune partie de l'Afrique, l'anthropophagie n'est aussi largement pratiquée que sur le territoire des Mombouttous, riche cependant en gibier. Ils considèrent les pays situés au sud-est, du côté du lac Albert-Nyanza, comme des terrains de chasse et de pillage où ils vont se fournir de bétail humain. Les corps de ceux qui succombent dans la lutte, sont immédiatement répartis entre les vainqueurs, puis découpés en aiguillettes, séchés et *fumés* pour servir de provisions de bouche. Réunis en bandes, ainsi que des troupeaux de moutons, les vaincus sont gardés comme butin, et mangés au fur et à mesure des besoins. Les enfants, à raison de leur chair plus délicate, sont réservés pour la table du roi. « Pendant mon séjour chez les Mombouttous, dit M. Schweinfurth[1], le bruit courait que presque tous les matins *on tuait un enfant* pour la table du roi Mounza : les épouses royales faisaient, à tour de rôle, la cuisine de cet ogre africain. »

Le même voyageur surprit, en une autre circonstance, des hommes de cette région, occupés à échauder un corps humain, avant de le dépecer pour le mettre à la broche. Quelques jours après, marchant à l'aventure, il remarqua dans une autre case, un bras d'homme suspendu au-dessus du feu pour être boucané.

Sur le rivage de l'île des États, à la Terre de Feu, se dresse un phare entretenu par la République Argentine. En explorant l'île, les employés de ce phare trouvèrent une fois quatre barils, renfermant des êtres humains, dépecés et *salés*. On finit par apprendre

1. *Au cœur de l'Afrique.*

que c'étaient les restes de marins européens, qu'un équipage de naufragés avait mis en réserve comme nourriture[1].

Il paraît que la chair de l'homme a un goût *analogue à celui du très grossier animal qui se nourrit de glands.* « Cette chair, dit un navigateur fort au courant de la vie des non-civilisés, n'est pas mauvaise, mais fade. J'ai connu un missionnaire qui en avait mangé, se figurant que c'était du porc, seule viande, d'ailleurs, qu'on pût trouver dans l'île... : les naturels ne lui ont avoué que longtemps après, le tour sinistre qu'ils lui avaient joué. »

« Lors de ma campagne en Océanie, nous écrit un ancien officier de marine, j'étais embarqué sur *l'Ariane,* corvette de guerre envoyée dans la Micronésie et la Mélanésie, pour montrer notre pavillon aux sauvages chez lesquels nos missionnaires venaient s'établir. Nous venions de mouiller en rade de Saint-Christoval, une des îles Salomon, quand nous acquîmes la certitude que plusieurs de ces missionnaires s'étant aventurés sur les plateaux dominant la rade, y avaient été massacrés et dévorés. Nous organisâmes, pour venger ces malheureux, une expédition qui n'aboutit qu'à brûler quelques villages, et à tuer quelques indigènes dans les brousses... Plus tard, la corvette *l'Alcmène* vint à Tahiti pour nous remplacer. Étant en relâche à la Nouvelle-Calédonie, le commandant envoya à terre deux embarcations commandées par les aspirants Devarenne et de Saint-Phalle, pour renouveler la provision d'eau. Les hommes et leurs officiers, sans méfiance, s'étant un peu éloignés de la plage, furent attaqués par les naturels; deux aspirants et quelques hommes furent assommés et mangés par ces sauvages. Les autres purent à grand'peine regagner leurs canots et pousser au large[2]. »

Les témoignages des navigateurs qui ont parcouru les îles de la Nouvelle-Poméranie, et ceux des commerçants qui ont fait le négoce avec les insulaires, permettent d'affirmer que, sauf pour l'île Rook située dans le voisinage de la Nouvelle-Guinée, l'an-

1. F. de Cazane.
2. M. P. de Saint-Genis.

thropophagie règne dans les îles du Vicariat[1]. Elle y est pratiquée par toutes les tribus en temps de guerre, envers les ennemis.

Il est avéré également que plusieurs Pères et un Frère Maristes ont été mangés dans une fête par les sauvages de San-Christoval; l'un d'eux ayant été jugé trop maigre fut, selon l'habitude en pareil cas, engraissé pendant plusieurs semaines avant d'être servi à la table de ces cannibales.

Des colons évadés de Port-Breton, dans le Nouveau-Mecklembourg (nommé alors la Nouvelle-France), ont été dévorés aussi. Souvent des trafiquants pour le coprah[2], établis en divers lieux, ont subi pareil sort; et des équipages de navire, en totalité ou en partie, ont été massacrés dans le même but sur les côtes du Nouveau-Mecklembourg, et dans les îles du Duc d'York.

M. Romilly, qui représentait l'Angleterre en ces contrées, il y a quelques années, assure qu'au Nouveau-Mecklembourg le mets favori est la *cervelle humaine*, mélangée au sagou et au coco. De son côté, M. Jules Garnier assure avoir vu chez les Canaques des vieillards qui se délectaient en absorbant cette substance.

« A Baïning, près de Vlavolo, écrit un missionnaire[3], existe une tribu d'une férocité particulière. Elle se nourrit habituellement de chair humaine, et pour cela elle passe sa vie à pourchasser l'homme... Sachant qu'ils vendent un certain nombre d'enfants aux Canaques des districts voisins, qui les emploient dans leurs plantations, j'envoyai notre canot dans l'espoir de délivrer quelques-uns de ces pauvres enfants. Le Manillois que j'avais chargé de cette expédition ne trouva plus qu'une petite fille de quatre ans. Les indigènes de Baïning lui exprimèrent leurs regrets de ce qu'il ne fût pas venu un mois plus tôt, « car alors, lui dirent-ils, nous avions beaucoup d'enfants à vendre; mais n'ayant pu pêcher à cause de la mauvaise mer, *nous avons eu faim,* et nous les avons rôtis pour nos repas[4]. »

Les chroniques judiciaires de notre temps ont relaté un fait particulier de cannibalisme musulman. La Cour de Kazan ju-

1. *En Nouvelle-Poméranie,* par Mgr Couppé, vicaire apostolique. (*Miss. cath.*, 366.)
2. Amande de noix de coco séchée, destinée à la fabrication de l'huile.
3. *Loc. cit.*, 367.
4. *Loc. cit.*, 367.

geait un père et un fils accusés d'avoir tué une fillette. L'enquête et les plaidoiries ont démontré que le jeune Saïfoutine, souffrant d'une maladie chronique, s'était adressé au prêtre musulman, qui lui avait conseillé de manger le *cœur fumant* d'un être humain. Aidé de son père il avait alors tué une jeune servante, et lui ayant retiré le cœur, s'en était nourri pour se guérir. Tous les deux ont été condamnés à douze ans de travaux forcés; et le médecin musulman, à la déportation[1].

Continuellement des cas nouveaux viennent s'ajouter aux épisodes sanglants déjà connus. En décembre 1894, un télégramme de New-York[2] était conçu en ces termes : « On apprend de San-Francisco que le capitaine, le propriétaire et le second du navire français *Constantine*, qui fait le commerce avec les Nouvelles-Hébrides, ont été assassinés par l'équipage, composé de Canaques : le capitaine a été *cuit*, et *mangé* à l'occasion d'une réjouissance publique. »

Une lettre du sergent Bratières[3], qui opéra contre Samory avec nos troupes du Soudan, donne d'attachants détails sur les anthropophages du Haut-Cavally : « Comme tout le monde, écrit-il, j'avais entendu parler des repas des cannibales, mais j'étais resté quelque peu incrédule, les coupables faisant très souvent la même réponse : « Ce n'est pas moi qui mangerais des hommes! cela ne se fait que plus loin dans la forêt! » Mais maintenant que j'ai vu, ajoute le sergent, le doute ne m'est plus permis... »

Il raconte alors qu'il a surpris la peuplade des Guerzès en train de mettre en morceaux des captifs. A celui-là on avait coupé un bras; sur tel autre, on avait taillé un quartier de viande en pleine chair. « J'ai même vu, continue-t-il, un homme vivant à qui on avait arraché la joue, comme morceau de choix! »

Dans sa mémorable expédition, la mission Marchand fut témoin de plus d'une scène sauvage, de la part des Boudjos, qui n'hésitaient pas à aller repêcher pour s'en repaître des cadavres humains, venant de pirogues chavirées sur les bords de l'Oubanghi,

1. Mars 1892.
2. *Havas*, 23 décembre 1894.
3. Septembre 1898.

en face la résidence des PP. du Saint-Esprit. On dut même garder huit jours durant les tombes du cimetière, pour empêcher les indigènes d'en déterrer les morts. Il paraît que les femmes N'asakaras, notamment, sont fort habiles à dépecer les corps, et à en griller et accommoder les lambeaux, qui sont pour elles un régal des plus appréciés.

Terminons par quelques lignes extraites d'une publication du P. Allaire sur le Congo : « Je ne décrirai pas le spectacle sans nom dont j'ai dû être, hélas! le témoin impuissant, quand j'arrivais trop tard dans les villages surpris par l'ennemi : des têtes humaines séparées de leur tronc, des membres habilement découpés, gisaient çà et là. Les infâmes vainqueurs se sauvaient chacun avec le morceau préféré, m'engageant à faire de même et s'étonnant de mon dégoût pour la chair de mes semblables : « Tu as tort! me répétaient-ils souvent, tu devrais y goûter; « après, tu en voudrais toujours, c'est si bon! — Tu vois cette « tête, me disait un de ces hommes, en caressant un crâne en- « core tout sanglant qu'il avait mis comme trophée au bout « d'une pique, devant sa case; c'est celle d'un tel que tu as bien « connu; nous l'avons rôti il y a trois jours; il était excellent...! « Tu aurais dû venir plus tôt pour en goûter. »

« Personnellement, ajoute le missionnaire, j'ai été plus d'une fois l'objet de la très inquiétante convoitise des cannibales. »

Faisons une importante remarque. L'anthropophagie n'a pas seulement pour cause un goût dépravé ou un sentiment de vengeance : en s'assimilant leur victime par la nutrition, les sauvages s'imaginent *s'approprier du même coup ses qualités et ses vertus.*

Cette idée contredit-elle celle que nous exprimions tout à l'heure, en ce qui concerne le désir de représailles guerrières...? Nullement! elle ne fait que la confirmer; car boire le sang de l'ennemi, c'est non seulement assouvir la haine qu'il inspire, mais c'est encore, pour le vainqueur, *faire sienne* la valeur martiale d'un combattant qui compte parmi l'élite des hommes de la tribu belligérante.

Rien de plus conforme à la rudimentaire psychologie des sauvages, que la croyance à cette virtualité et à cette transfu-

sion directe. Ainsi les Néo-Zélandais recherchaient avidement l'*œil gauche* des vaincus; là, d'après eux, résidait l'âme du défunt (vaidoua) : « S'en nourrir, disaient-ils, c'est doubler son être. »

Chez les Marquisiens, un officier de marine[1] vit le roi, sur le conseil des féticheurs, avaler *la chair d'un robuste indigène,* accommodée avec du piment et des patates farcies, « afin de faire passer dans son corps décrépit et débile la souplesse et la vigueur de la jeune victime ». Chez ces insulaires les yeux humains étaient aussi réservés aux guerriers; et, à raison de la même superstition, le *cœur* devait être mangé *cru,* à la différence du reste du corps...

Ne serait-ce point sous l'empire d'idées analogues que, dans certains endroits des Abruzzes et ailleurs, les bergers, après avoir coupé l'extrémité des oreilles des chiens du troupeau, la font frire et avaler par leurs fidèles gardiens, pour les rendre désormais encore plus attentifs et plus vigilants?

Boire de l'alcool stimule les forces; absorber de l'opium les engourdit : donc, au regard de l'infime logique de l'homme grossier, *manger un cœur doit donner du courage,* et avaler une oreille, rendre l'ouïe plus fine.

Nous conformant au système que nous avons adopté, c'est-à-dire cherchant à éclairer le passé à la lumière du présent, nous arrivons à cette conclusion : c'est que plus d'un peuple ancien[2] signalé comme cannibale (Scythes, Sarmates, Scandinaves) cherchait bien plutôt peut-être à s'assimiler les qualités de ses ennemis, dans un rite sanguinaire, qu'à se sustenter habituellement de leur chair.

Pour compléter cette étude, demandons à un missionnaire des plus autorisés, son sentiment intime sur le crime de l'anthropophagie qu'il a pu étudier sur place durant de longues années. Son témoignage, compétent entre tous, a plus de poids que les raisonnements de théoriciens et de philosophes qui n'ont jamais

1. M. Chevé.

2. Nous ne parlons, bien entendu, ni des Lestrigons, ni des Cyclopes de l'*Odyssée,* non plus que de l'histoire de Lycaon, ou de celle du fils de Tantale, tout cela appartenant au domaine de la mythologie.

vu de sauvages que dans leur imagination, ou dans les livres de voyageurs souvent fantaisistes; aussi mérite-t-il d'être rapporté textuellement.

S'expliquant au sujet des pratiques qui nous occupent, et dont il a été le témoin attristé, le missionnaire n'hésite pas à les qualifier « d'actes de dévotion farouche » inspirés surtout par une déviation du culte des ancêtres.

« Les tribus anthropophages, du moins celles que je connais, écrit-il, voient dans cette coutume sanglante un sacrifice qu'elles jugent agréable aux mânes de leurs aïeux; elles s'en acquittent avec un zèle féroce qui nous épouvante; mais enfin le mobile premier est bien celui-là[1]. »

Voilà certes un point de vue nouveau qui mérite d'être signalé.

Mais alors! c'est donc la commisération qui doit prévaloir au récit des scènes horribles de cannibalisme, et non point la haine et le mépris pour ces pauvres égarés, dont il serait téméraire de juger la conscience avec les lumières de la Civilisation et le sentiment épuré de la Charité chrétienne, dont nos esprits ainsi que nos mœurs restent, malgré tout, imprégnés comme d'une sève généreuse et féconde.

Oui, si cette opinion est fondée, et comment en douter? on comprend le dévouement héroïque de nos missionnaires et le peu de cas qu'ils font de leurs jours quand il s'agit d'arracher les sauvages à ces aberrations odieuses! on comprend qu'au lieu de ressentir uniquement l'horreur qui, dans les salons, nous fait tressaillir d'indignation, le prêtre zélé, l'apôtre de l'Évangile, éprouve, lui, un attrait irrésistible, un ardent amour pour ces malheureux qui commettent d'effroyables forfaits, en obéissant docilement au fanatisme aveugle qui les inspire.

Et voilà pourquoi le missionnaire, brûlant d'une ardeur généreuse pour « ses frères du désert », sacrifie sa vie avec joie, avec enthousiasme même, en se disant que chaque goutte de son sang répandu sur le sol africain conjure peut-être une immolation humaine : œuvre de double rédemption! car en venant sauver les âmes au nom d'un *Dieu bon,* il sauvegarde aussi en

1. Le R. P. Le Roy, miss. au Zanguebar.

même temps les victimes humaines, que la massue du féticheur aurait frappées sans merci au nom d'un *dieu féroce*, avide de sang; œuvre magnifique, grandiose et patriotique comme nulle autre, œuvre de Foi, de Civilisation et de Liberté !

Ainsi donc, des témoignages aussi respectables que formels nous déclarent, nous assurent, que le roi de la création est moins pervers, moins coupable qu'on ne le croit communément ?...

Eh bien, réjouissons-nous d'abord de pouvoir remplacer par une pitié émue le courroux et l'anathème ; soyons heureux d'avoir le droit d'aimer un peu plus l'humanité entière, même en l'envisageant dans ses représentants les moins dignes ; mais surtout aidons à l'œuvre d'apostolat, qui seule peut, en éclairant les non-civilisés et les régénérant, en faire un jour pour nous de véritables frères.

LIVRE SIXIÈME

« Mes filles, vous pourrez lire ces pages à haute voix. » (Saint Jérôme.)

LIVRE SIXIÈME

CHAPITRE PREMIER

L'INTEMPÉRANCE, L'IVROGNERIE, LA GOURMANDISE. LES TRIOMPHES DES VERTUS CONTRAIRES.

Préceptes de l'Ecclésiaste sur la tempérance. — La gourmandise chez les païens. — Les sept cuisiniers fameux d'après Athénée, leurs spécialités. — Comment les anciens portaient des toasts : philotésie et chansons « obliques ». — Détails sur le brouet des Grecs, et la table des Romains. — Cicéron et la bonne chère. — Opinion d'Horace et de Sénèque. — Folles prodigalités des empereurs romains. — Ce qu'était le « garum » des gourmets. — La gourmandise en Chine, au Japon... — L'ivresse dans l'antiquité. — L'alcoolisme moderne en Europe : faits remarquables. — Les boissons enivrantes actuelles chez les divers peuples. — Histoire du jeûne et de l'abstinence depuis les Hébreux. — Recherches sur les agapes des premiers chrétiens. — Durée du jeûne d'après les anciens canons. — De la collation et des règlements concernant l'abstinence. — Édits relatifs à la vente de chair en temps prohibé. — Ce qu'on entendait par « lard de carême ». — Projet de carême laïc sous la première République. — Modalités du jeûne des schismatiques russes. — Description du ramadan : curieux textes des prescriptions musulmanes. — Jeûne légal chez les anciens Irlandais. — Abstinences héroïques des saints. — Ascétisme et mortifications extraordinaires...

Un philosophe grec disant un jour à l'un de ses amis : « On ferait un excellent ouvrage de ce que tu n'as pas su mettre dans ton livre. — « On en composerait un bien mauvais avec tout ce que tu as écrit ! » repartit l'interlocuteur...

Comme nous ne voudrions pas encourir ce dernier reproche, on ne s'étonnera pas qu'ayant à faire ici une étude morale, nous écartions délibérément le spectacle du mal, pour nous occuper des « chemins » qui y conduisent d'une façon détournée ; car, selon la remarque de Bossuet, il n'est point utile de montrer en combien de manières on peut manquer à la vertu et à l'honneur.

En effet, par la description complaisante des fautes qu'ils

blâment et des vices qu'ils signalent, maints auteurs attirent, fixent l'attention du lecteur sur les actes, les épisodes et les méfaits qu'ils se proposent de dénoncer à sa réprobation ; et par là même, sans le vouloir, ils les gravent dans son esprit d'une manière aussi profonde que durable.

C'est ainsi que ceux qui assistent à l'horrible spectacle d'une exécution capitale, sont parfois moins impressionnés par la vue du châtiment que par l'idée du crime, idée saisissante, dont l'obsession tenace fait bientôt surgir des imitateurs résolus, parmi ceux-là mêmes qu'on espérait terrifier.

Dans l'ordre moral, on doit distinguer plusieurs sortes de coupables.

D'abord, il est des gens à l'instinct dépravé qui, par goût, se précipitent dans le mal, comme il y en a qui se jettent dans un gouffre ou dans le vide, de propos délibéré.

D'autres préféreraient éviter la chute, mais aiment le danger : il ne leur déplaît pas de s'approcher, en curieux, des abîmes qui longent le chemin de la vie, se jugeant capables de contourner tous les obstacles sans nul encombre. Ils savent bien qu'il y a des pierres d'achoppement qui font choir ; des ronces qui retiennent et déchirent le voyageur; des tempêtes qui le saisissent, l'enveloppent, et l'emportent parfois vers de redoutables barathres. Ils savent tout cela!... pourtant, dans leur forfanterie, ils veulent courir ces risques.

Mais (et c'est ici que nous entrons au cœur même de notre étude), il existe une pente insensible dont les abords sont aussi attirants que fleuris ; la déclivité de la route est si peu accentuée que l'honnête homme s'y engage sans défiance... Il suit donc sans secousse, sans heurt comme sans inquiétude, les cavées de ces méandres séduisants, sans s'apercevoir qu'il descend peu à peu jusqu'en bas, et que bientôt il ne lui sera plus possible de résister à un entraînement, devenu irrésistible en quelque sorte, par une série de concessions délibérément consenties.

Voilà où mène souvent ce que l'on a appelé avec raison les *chemins glissants*... Pour être plus long, le sentier n'en a pas moins conduit le téméraire dans les fanges qui souillent toujours, et même enlizent quelquefois.

En résumé, nous analyserons et critiquerons seulement les influences de divers ordres qui, d'après les philosophes et les moralistes, sont l'occasion fréquente de défaillances, ou y prédisposent d'une manière plus ou moins directe, c'est-à-dire : l'*intempérance*, l'*ivrognerie*, le *théâtre*, le *roman*, la *danse*, et le *luxe*.

I. L'*intempérance*, ou recherche immodérée des satisfactions du goût, est l'un des plus grossiers, l'un des plus matériels des appétits, et celui qui rapproche le plus l'homme de l'animalité même. C'est une passion dégradante en tout cas, qu'elle se produise sous la forme de la *gourmandise* qui alourdit et ruine l'organisme, ou de l'*ivrognerie* qui abrutit et abolit même l'intelligence.

L'amour de la bonne chère revêt des aspects différents :

Le « gourmand », proprement dit, est celui qui mange au delà du besoin naturel.

Le « gourmet », expert en fait de gastronomie, possède la délicatesse du goût qui lui permet de se prononcer sur les mets et les vins.

Le « friand » mange peu, recherchant plutôt les sucreries raffinées : c'est le poète de la gourmandise.

Le « goulu » absorbe avec avidité.

Le « glouton », lui, dévore sans apprécier.

Les premiers hommes vivant d'une manière très frugale, ignorèrent le stimulant des savantes préparations culinaires; quoi de plus simple que la nourriture des patriarches!

L'*Ecclésiastique*[1] contient de sages préceptes relatifs aux repas et à la tempérance : « Es-tu assis à un banquet, n'ouvre pas le premier la bouche. — Ne dis pas : Qu'ils sont nombreux les mets servis sur cette table! — Ne te presse pas trop; use comme un homme modéré de ce qui t'est servi, de peur qu'en mangeant avidement tu ne t'exposes au mépris. — ... Si tu es assis au milieu d'un grande quantité de personnes, n'étends pas le premier la main sur la table; ne demande pas le premier à

1. *Ecclésiastique*, XXXI.

boire. — ... Tu ne seras plus agité durant ton sommeil et tu ne sentiras point de douleurs : l'insomnie et les angoisses seront pour l'homme intempérant. — Un sommeil paisible pour l'homme sobre; il dormira jusqu'au matin, et son âme se réjouira en lui. — Et si l'on te presse de manger beaucoup, lève-toi du milieu des convives, et tu ne t'exposeras pas à la maladie. »

Saint Paul, parlant de ceux qui se livrent à la gourmandise, les flétrit dans les termes énergiques que l'on sait : « Ennemis de la croix de J.-C., ils n'ont d'autre Dieu que leur ventre[1]. »

Saint Luc, saint Matthieu, saint Marc nous montrent le Maître consentant à manger dans la maison des humbles, chez qui « il se met à table », ou avec qui il accepte de « rompre le pain ».

S'il assiste aux noces de Cana, c'est là un fait exceptionnel, qu'explique justement la solennité familiale que Jésus veut favoriser de sa présence. Les Scribes et les Pharisiens murmuraient contre le Christ parce qu'il accueillait les pécheurs et partageait leur nourriture; et Jésus, entendant leur blâme, leur dit : « Je ne suis pas venu appeler les justes, mais les pécheurs. »

Voilà pourquoi c'est près des petits et des deshérités que le Rédempteur se rend de préférence en ami, en frère, honorant de sa présence la demeure du pauvre, le repas de famille et non point les banquets fastueux des grands.

Les païens au contraire trouvaient le bonheur dans les plaisirs de la table : on connaît les orgies mémorables dont les Sardanapale et les Balthasar tiraient gloire, autant que de fameuses conquêtes...

En la troisième année de l'empire d'Assuérus[2] qui, depuis l'Inde jusqu'en Éthiopie régnait sur cent vingt-sept provinces, le roi donna un grand festin aux princes de sa cour, aux premiers d'entre les Perses, aux plus illustres des Mèdes et aux gouverneurs des provinces, afin de faire éclater à leurs yeux la gloire et les richesses de son empire. Cette fête dura cent quatre-vingts jours; puis le roi invita à son tour le peuple qui se trouvait dans Suze et ordonna

1. *Philip.*, III, 18, 19.
2. Assuérus, nom biblique de Xerxès suivant les uns, de Darius Ier ou Artaxerxès suivant les autres.

qu'on préparât durant sept jours un festin ininterrompu. Les murs de la salle étaient décorés de tentures bleues et blanches, soutenues par des cordons de lin teints en pourpre, terminés par des anneaux d'ivoire attachés à des colonnes de marbre. Des lits enrichis d'or et d'argent s'alignaient sur un pavé de jaspe, de porphyre et d'albâtre, et les lambris étaient ornés de peintures admirables. Les invités buvaient dans des vases d'or, et on les servait dans de riches plats variés. Enfin des vins choisis étaient versés avec une munificence royale. On ne contraignait personne à boire; mais le roi avait commandé que les grands de sa maison fussent assis à chaque table, et encourageassent le peuple à manger tout ce qu'il voudrait. »

Athénée[1] raconte qu'après avoir pris Damas et s'être rendu maître des bagages de Darius, Parménion écrivit à Alexandre : « J'ai trouvé dans le camp 46 artistes occupés à faire des guirlandes et des couronnes, 13 pâtissiers, 29 aides, 17 échansons, 40 parfumeurs et 217 cuisiniers. »

Il était loin le temps des héros d'Homère, où les festins des rois se composaient de fruits, de laitage, et de chair grillée au bout d'une branche! Peu à peu, les Grecs aussi s'étaient amollis dans le bien-être; la richesse de leur sol, la douceur de leur climat, la proximité de l'Égypte et de l'Asie les mettant à même de se procurer les mets et les vins les plus recherchés.

On faisait un tel cas des cuisiniers[2], qu'on ne rougit point d'en opposer sept aux Sages de la Grèce. Les *sept cuisiniers fameux* étaient, au dire d'Athénée : 1° Egis de Rhodes, le seul qui sût rôtir parfaitement un poisson; 2° Nérée de Chio qui excellait dans le *bouillon de congre*, digne d'être offert aux dieux; 3° Chariades d'Athènes dont personne ne surpassait la science culinaire; 4° Lamprias qui le premier imagina la sauce noire; 5° Aphtonète l'inventeur du boudin; 6° Euthymus qui accommodait supérieurement les lentilles; 7° enfin Aristion, le plus fécond en ressources, quand il était question d'imaginer des ragoûts nouveaux.

Athénée vante particulièrement le poète Archestrate, qu'il

1. Écrivain grec du IIIe siècle de notre ère.
2. *Hist. de la table*, p. 6.

appelle « le grand maître de cuisine ». Ce dernier n'écrivit sa Gastrologie qu'après avoir parcouru la terre et les mers, examinant partout ce qui était digne de provoquer l'appétit, et signalant les localités où se rencontrait ce qu'il y a de meilleur et de plus succulent.

Quelques auteurs ont même cru trouver une preuve de ce culte des Grecs pour la bonne chère, dans ce fait qu'ils n'avaient qu'un mot « pour désigner le *ciel* et le *palais*[1] ».

Toutefois, on ne saurait méconnaître que parmi les Grecs, les Spartiates, au contraire, firent preuve d'une sobriété devenue légendaire; mais cette vertu n'eut qu'une durée très éphémère, correspondant à l'influence décisive de quelques hommes d'élite aux habitudes austères. Ainsi, Lycurgue obligea les citoyens à manger tous ensemble, dit Plutarque, et à se nourrir de mets semblables, dans des conditions réglées par la loi[2]. Il leur défendit de prendre chez eux leurs repas, sur des lits somptueux, et d'avoir recours à de savants cuisiniers. Le riche et le pauvre devaient se trouver côte à côte à la même table. Il n'était permis à personne d'arriver déjà rassasié à ces repas communs. Quelqu'un s'abstenait-il de manger? on lui reprochait publiquement la délicatesse honteuse qui lui faisait mépriser la nourriture de tous.

Les tables comptaient environ quinze personnes. Comme écot, chaque convive apportait par mois un médimne de *farine* (52 litres), huit mesures de *vin*, cinq livres de *fromage*, deux livres et demie de *figues*, et un peu de monnaie pour acheter de la *viande*. Quand un citoyen s'absentait pour offrir un sacrifice ou aller à la chasse, il envoyait à ses commensaux un quartier de viande. Telles étaient les deux seules occasions dans lesquelles il fût permis de se nourrir chez soi; les autres jours il fallait se trouver aux repas publics.

Pour être admis à une table, le citoyen devait être agréé par les autres, et le suffrage était recueilli de la manière suivante : chaque convive prenait une *boule de mie de pain*, et la jetait en silence dans un vase qu'un esclave présentait à la ronde. Celui qui

1. *Ouranos*... Contentons-nous d'y voir une simple métaphore.

2. Plutarque.

acceptait le candidat lançait telle quelle sa boulette de pain dans l'urne; en cas de refus, on *aplatissait la pâte* entre les doigts. Ainsi écrasée, cette boule avait la même signification que la fève trouée, dont on se servait pour condamner dans les tribunaux. Une seule boule négative, c'est-à-dire déformée, suffisait à écarter le commensal. On ne voulait admettre personne qui ne fût agréé de tous.

Les historiens ont oublié de nous dire ce que devenait le convive, ainsi éconduit des tables du festin.

Le fameux *brouet noir* était pour les Spartiates une nourriture spéciale comme l'est la choucroute pour les Allemands, ou la bouillabaisse pour les Marseillais... Le brouet offrait un mélange confus de viande hachée, de graisse de porc, de vinaigre, de sel et d'herbes aromatiques, le tout arrosé de sang.

On raconte que Mme Dacier, la célèbre helléniste, voulut un jour servir à de savants convives un banquet à la Spartiate, où figurait le brouet classique; malgré les citations grecques les plus heureuses, les invités goûtèrent médiocrement ce plat archéologique, et plusieurs en furent malades.

Semblable aventure est arrivée, de notre temps, à un orientaliste distingué, qui avait offert à ses amis un menu composé de nids d'hirondelles, de salmis de vers blancs, et de compotes d'insectes.

M. Charles Levêque précise comment les Athéniens étaient placés à table, étendus sur des lits, le coude gauche appuyé sur un oreiller. Les femmes ne prenaient point part aux banquets [1] : elles étaient assises à des tables à part, ou servies dans une pièce voisine. En général, il n'y avait que trois lits par table, et celui du milieu était la place d'honneur. Les tables étaient petites et uniquement réservées aux mets solides; quant aux boissons, les esclaves les versaient directement dans les coupes.

On n'usait ni de fourchettes ni de couteaux, mais seulement de cuillers pour les choses liquides. Les Grecs les plus corrects mangeaient *avec leurs doigts*. Les *serviettes* étant inconnues, ils les remplaçaient par de la mie de pain, ou par une pâte spéciale

1. Il existe cependant au Musée du Louvre des vases grecs qui montrent des femmes prenant part aux festins.

qu'ils roulaient en boulettes entre leurs doigts pour les nettoyer, et qu'ils jetaient ensuite à terre sous la table. La mode de se faire servir par ses propres esclaves, quand on était invité chez des amis, était très fréquente.

Au commencement du banquet on remettait le *menu* au maître du logis. Le repas se divisait en trois parties : la première constituait le dîner proprement dit : on consommait des huîtres, des coquillages, du poisson, des pâtés, des viandes et autres mets substantiels ; puis les convives se livraient à d'abondantes ablutions et se parfumaient.

Pendant ce temps les esclaves changeaient les tables, et l'on passait à la seconde partie du service, qui se composait de pâtisseries, de gâteaux, de pièces montées, de fruits divers, et même de volaille et de menu gibier.

Dans la troisième partie, on se contentait de boire : c'était le moment de *porter des santés*.

On voit, dans Suidas, que l'habitude de se saluer à table par des libations avait un nom spécial : *philotésie*[1]. D'abord le maître du festin faisait remplir sa coupe de vin et en répandait un peu à terre, soit en invoquant le nom des dieux, soit en sacrifiant à l'amitié, comme le rapportent Homère, Philostrate et d'autres. Il approchait ensuite la coupe de ses lèvres, et buvait à la santé de l'hôte qu'il voulait distinguer, lui souhaitant toutes sortes de bonheurs. Celui-ci prenant la coupe, y buvait à son tour en répondant aux souhaits; et chacun des convives faisait ordinairement la même chose; car, au dire de Pétrone, sortir d'un banquet sans avoir été provoqué à boire par l'un ou l'autre des assistants, était subir un véritable affront.

Cette habitude de *boire dans la même coupe*, explique sans doute pourquoi il était interdit de porter la santé d'une femme avec qui il n'existait aucun lien de parenté ou d'alliance. D'après Élien, cette liberté, que se permettaient les Illyriens, était critiquée comme contraire aux bienséances.

Dans la très savante étude[2] d'un religieux, sur la Philotésie, on

1. C'est-à-dire : amitié et salut.

2. Cette étude du P. Fronteau, chancelier de l'Université de France, est datée du 7 février 1660.

voit que les Grecs, à table, faisaient souvent une *triple invocation* à la divinité : l'une au début du festin, l'autre vers le milieu, et la troisième comme action de grâces. On donnait au breuvage le nom de la personne à qui l'on adressait le toast; on disait : boire Zeus, boire Alexandre...!

Les libations étaient accompagnées de *chansons obliques*, imaginées pour exciter à boire plus encore. Ce nom leur vient de ce que celui qui entonnait soit un chant, soit une sorte de cantique, avalait une gorgée de vin; puis, à un moment donné, il passait sa coupe, non pas à son voisin immédiat, mais à un commensal quelconque, qui devait continuer le couplet jusqu'au moment où il repassait la coupe à un autre invité plus ou moins éloigné de lui : de là, remarque Plutarque, est venu ce nom de « chanson oblique ». On se plaisait, paraît-il, à choisir des strophes difficiles à prononcer, afin de s'amuser aux dépens de ceux qu'on voulait mystifier.

Chez les Latins, boire à quelqu'un se disait : *propinare*[1].

Nous ne raconterons pas en détail les extravagances gastronomiques dont Rome fut le théâtre; cependant rappelons quelques particularités.

Cicéron, ayant été dîner chez son ami Lentulus à l'occasion de la nomination de son fils au poste d'augure, se livra à une intempérance telle, qu'il en fut vraiment malade : « Les lois somptuaires qui prétendent introduire la frugalité, m'ont été préjudiciables, avoue-t-il. En effet, comme ces lois, sévères sur le reste, laissent pleine liberté pour ce qui regarde les légumes, nos voluptueux amis font apprêter si délicieusement des mousserons, des racines et toutes sortes d'herbages, qu'il n'y a rien de si agréable. J'en ai été la dupe au repas de Lentulus, et ma gourmandise a été punie par une grave indisposition qui a duré plus de dix jours. »

La piquante remarque de Cicéron, disant que la vie et la table étaient en quelque sorte confondues dans le mot *convivium*, est à signaler ici. Les repas étaient si longs que l'existence se pas-

1. Ou *benedicere*. — « *Bene nos dicite*, buvez à notre santé » (Cicéron). — « *Bene tibi*, à votre santé ! » (Plaute).

sait en quelque sorte à table : un convive était véritablement celui *avec qui l'on vivait!*

Ce qui ne fut peut-être qu'une exception chez l'illustre orateur romain, était le régime ordinaire des gourmands célèbres, parmi lesquels Lucullus occupe l'un des premiers rangs. Ce général romain, affectait la valeur de 25.000 francs de notre monnaie[1] à chacun de ses repas dans la salle d'Apollon, et il gaspilla un jour une somme folle pour traiter Cicéron et Pompée. Le choix que faisait Lucullus de la salle du banquet suffisait à indiquer à ses officiers le chiffre des prodigalités qu'il avait résolues. Mais, comme il était guidé plus encore par la gourmandise que par le faste, la somptuosité de ses soupers n'était point réduite quand il mangeait seul. On sait la réponse qu'il fit à son cuisinier qui s'était avisé de préparer un repas modeste, une fois qu'il n'y avait pas d'invités : « Ne savais-tu donc pas que Lucullus devait souper aujourd'hui chez Lucullus? »

Les cuisiniers étaient payés jusqu'à 22.000 francs; et chez les Sybarites[2], quiconque *inventait un plat* en avait le privilège pendant une année : les mets nouveaux étaient brevetés, comme le sont dans les sociétés modernes les inventions industrielles ou des procédés artistiques.

Apicius consacra un patrimoine de 20 millions à l'art culinaire. Un jour que l'idée lui était venue de jeter un coup d'œil sur l'état de ses affaires, il s'aperçut qu'il ne lui restait plus que dix millions de sesterces. Estimant cette somme très insuffisante pour continuer longtemps ses expériences gastronomiques, il préféra mourir dans l'abondance plutôt que de déchoir en rien; et il s'empoisonna.

On a peine à croire à de semblables aberrations : elles ne sont point rares cependant; et il en fut ainsi jusqu'au jour où la loi de mortification, apportée par le Christ, vint remplacer la sensualité dégradante du paganisme.

A l'époque de la décadence, les illustres Romains ne se con-

1. Nous donnons l'estimation en francs, pour plus de clarté. Les poissons, notamment les *mulets*, étaient très appréciés des Romains; ils atteignaient des prix fabuleux. Tibère acheta 6.000 francs trois mulets; sous Caligula, Asinius Celer en paya un 1.600 francs.

2. Sybaris, colonie achéenne, détruite 510 ans avant notre ère.

tentèrent plus de faire figurer dans les banquets des danseurs, des bouffons et des histrions; ils offrirent à leurs convives, en manière d'entremets, des combats de gladiateurs et jusqu'à d'odieuses immolations.

Sénèque reprochait déjà à Antoine de s'être fait présenter dans un repas, les têtes des principaux citoyens de la République, et d'avoir pris plaisir à reconnaître les débris sanglants de ceux qu'il avait proscrits. Caligula, dit Suétone, se complaisait à voir appliquer la question pendant qu'il mangeait : un soldat, appelé comme bourreau, exerçait son adresse sur des prisonniers amenés devant la table royale. Plus d'une fois, déviant sous un coup mal dirigé, un jet de sang humain vint mouiller la table du tyran et se mêler aux breuvages enivrants[1].

Vitellius s'ingéniait à dépenser l'équivalent de 80.000 francs par souper; il se contentait de goûter à des plats qui revenaient à 25.000 francs. Tacite proteste contre ces gaspillages, en racontant que les grands chemins étaient couverts des pourvoyeurs de la table de ce prince; et Josèphe déclare que si Vitellius avait régné plus longtemps, sa voracité aurait absorbé les richesses de l'empire... Dans un banquet offert à son frère Lucius, on servit deux mille poissons variés, et sept mille oiseaux rares.

Les lettres de Sénèque donnent des renseignements précis sur les goûts de ses contemporains : « La chair visqueuse des huîtres engraissées dans la fange n'est-elle pas capable, se demande-t-il, d'apporter à l'estomac la pesanteur de leur limon? la neige dont on s'abreuve pendant l'été n'obstrue-t-elle pas le foie? la sauce à la mode *garum sociorum*[2], faite du sang corrompu des poissons, ne ronge-t-elle pas les intestins par des sels pernicieux? »

Horace, Pline, Ausone, Martial, Pétrone, Apicius, Strabon et Athénée parlent de cette « saumure au maquereau », si estimée des gourmets de l'antiquité, malgré son âcreté. Les pauvres se contentaient de la saumure de *thon;* mais celle que l'on

1. Nicolardot, *loc cit.,* p. 81.

2. On *a sociis*. Le maquereau, dont les Romains faisaient une si grande consommation, dit Strabon, se pêchait dans le golfe de Carthagène.

faisait avec le sang du scombre, ou maquereau, était réservée pour la table des riches, comme on le voit dans une épigramme de Martial[1].

Ne sachant plus qu'imaginer pour renchérir sur l'extravagance de ses prédécesseurs, Domitien donna au Sénat et aux Chevaliers un festin bien macabre. Il commença par faire peindre en noir les lambris, les murailles, le pavage, les meubles et les sièges de plusieurs chambres dans lesquelles on introduisit les sénateurs et les chevaliers, et où on les fit asseoir. Puis on apporta près de chacun d'eux une colonne sépulcrale, d'où pendait une lampe, semblable à celles qu'on allumait devant les tombeaux, et sur laquelle ils virent leurs noms gravés. En même temps entra un groupe d'enfants, tout noircis, et ressemblant à des spectres, qui commencèrent une danse funèbre autour des invités, en faisant les gestes usités dans les obsèques. Ensuite les convives furent conduits dans la salle du festin, et Domitien ne leur parla que de sang, de massacre et de mort... Quand le repas fut terminé, les sénateurs et les chevaliers espéraient pouvoir se retirer librement; mais ils retombèrent dans une nouvelle terreur, quand on les força à monter dans des litières conduites par des gens inconnus. On les ramena pourtant chez eux; et Domitien, satisfait de l'effroi qu'il leur avait causé, leur fit même remettre des présents en compensation.

Horace s'élève contre la folle abondance des repas de son temps : « A force d'absorber rôtis, bouillis, poissons et gibier, les sucs du corps se tournent en bile...; et vous voyez chaque convive quitter la table, la pâleur au front. »

Dans une de ses *Lettres,* malheureusement trop longue pour que nous la citions tout entière, Sénèque décrit en maître les conséquences de la gourmandise des viveurs de son temps : « Depuis qu'on prépare les aliments, non pour apaiser la faim mais pour l'irriter, écrit-il, la nourriture devient un fardeau pour l'estomac; de là le tremblement des muscles imbibés de vin, et la démarche incertaine comme celle de l'ivresse; de là l'hydropisie qui gonfle la peau; de là cette expansion de bile

1. L. XIII, *ep.* 103.

jaunâtre, ce visage décoloré, ces vertiges qui tourmentent le cerveau enflammé; enfin ces ulcères internes qui dévorent nos organes; ces innombrables fièvres qui tantôt nous terrassent par leur violence, tantôt nous minent par leur poison lent : la multiplicité des mets a engendré la multiplicité des maladies. »

On s'explique dès lors le mot de Vibius Crispus qui, retenu chez lui par suite de ses excès, n'avait pu assister à un repas donné par Vitellius : « Je serais mort, dit-il, si je n'avais eu la bonne chance d'être malade! »

Lorsque nous résumerons les lois somptuaires, au chapitre du « luxe », nous aurons lieu de nous occuper encore des banquets, dans l'antiquité et au moyen âge.

En ce qui concerne l'histoire de la table à l'époque contemporaine, il n'y a guère que la Chine et le Japon qui méritent une mention spéciale, l'auteur n'entendant pas insister outre mesure sur la question culinaire.

Très riches en poissons et en légumes, les habitants du Céleste Empire peuvent, à peu de frais, s'assurer un menu des plus variés; toutefois, étant donnés nos goûts, ce sont d'étranges gastronomes.

Parlons d'abord des fameux *nids d'hirondelles,* nids comestibles, que les gourmets chinois estiment être le plus substantiel et le plus restaurant de tous les potages.

L'oiseau qui fournit ce singulier produit, est une espèce d'hirondelle bleue, très petite; plusieurs naturalistes l'ont appelée « hirondelle de la Chine », parce qu'elle fréquente ses mers; mais elle est plus connue sous le nom de « salangane », qu'on lui donne aux îles Philippines, où elle est très commune[1].

On n'a pas toujours été d'accord sur la nature des éléments dont ces oiseaux composent leurs nids, tant recherchés des Chinois; et de nos jours encore, on remarque à ce sujet, de la part de ceux qui en parlent, une divergence d'opinions. Les uns disent que ces nids sont formés d'un goémon particulier

1. M. Girard, *France et Chine*, t. II, p. 29. — La salangane ressemble aux hirondelles, mais fait partie de la famille des martinets.

qui croît au bord de la mer, le long des rivages; ou encore d'une écume blanche et visqueuse, sorte de salive que ces hirondelles auraient la propriété de sécréter... D'autres veulent y voir du frai de poisson transporté sur les rochers. Mais il semble que ce mets si estimé des Apicius de l'Annam, de la Chine et du Tonkin, ne serait que le résidu d'insectes, dont la salangane remplit son nid pour sa nourriture et celle de ses petits.

Pour recueillir ces nids, les indigènes montent sur de grandes échelles afin d'explorer les anfractuosités des côtes, et de pénétrer dans les cavernes. La première récolte est de beaucoup la plus appréciée : c'est celle qui a lieu quand la provision de nourriture est accumulée par la prévoyante salangane, avant que ses petits l'aient picorée et souillée. En tout cas, quelle que soit la substance de ce mets fameux, le prix généralement exorbitant que les Chinois mettent pour se le procurer, prouve en réalité qu'il est fort de leur goût.

D'autres surprises attendent en Chine le commensal : on lui sert des queues et des langues de *cerf;* des pattes d'*ours,* des fricassées de grenouilles, des œufs de lézards ou des *chenilles* salées; puis des *vers de terre* cuits, séchés et saurés comme des harengs; des larves d'*abeilles* sauvages macérées dans la saumure et le vinaigre, frites à la graisse ou à l'huile; des *cigales*, dont les Grecs furent aussi très friands.

A cette nomenclature on peut ajouter d'autres spécialités très distinguées, telles que les *muscles* de coquillages à la sauce (*kiang-yotson*); les pousses de bambous aux œufs de crevettes (*chia-tsé-u-lang-pie*); les ailerons de requins à la sauce rouge (*koué-h'oua-u-tzze*); et enfin « le cuir japonais », espèce de peau foncée qui, malgré le soin qu'on prend de la faire macérer quelque temps dans l'eau, reste coriace et conserve toujours un goût détestable[1].

Un voyageur donne de la manière suivante la liste des mets qui lui furent servis dans un banquet chinois : soupe de nids d'hirondelles, — coquillages, — tortue de mer, — mouton aux

1. *Loc. citat.*

bourgeons de bambous, — œufs et poissons salés, — crabe bouilli, — *chien* en hachis, — porc en miettes, — *chat* noir à l'étuvée, — *rat* frit, — graines de melon, — bols de riz, — crevettes vivantes.

Il y a des restaurants de viande de chien fort renommés; ailleurs un écriteau, cloué au mur, apprend qu'on trouve dans la maison, en tout temps, de bonne chair de chat noir, l'espèce de cette couleur étant la plus estimée. Une *paire d'yeux de chat noir* avec une sauce à part, vaut quatre piécettes d'argent! Le chien noir se mange aux fêtes des solstices d'été, dans l'espoir d'être préservé des maladies, toute la saison : aussi, à cette époque, les restaurants spéciaux sont-ils envahis. « On mit aussi devant moi, dit un invité, des *crevettes enivrées;* le couvercle du bol étant levé, elles se mirent à sauter dehors follement. C'est à ce moment qu'un Chinois expérimenté aurait su les rattraper prestement, au bout de ses bâtonnets; mais je n'étais pas de cette force. Quant à mettre ces bêtes vivantes et frétillantes dans ma bouche, rien ne put m'y déterminer[1]. Pendant tout le repas, de petits carrés de papier, larges de six pouces, nous ont tenu lieu de serviettes. »

Quand le Chinois porte un *toast,* au lieu de prendre son verre seulement de la main droite, il y ajoute la main gauche comme si le verre était bien pesant; il l'avance du côté de la personne dont il porte la santé, puis, avant de boire, échange avec elle un salut qu'il renouvelle après avoir bu.

Dans les provinces méridionales du Céleste Empire existe une secte de femmes, dont les membres font vœu de s'abstenir de chair, de ne manger que des légumes, et de passer leur vie à aller visiter des pagodes. En échange de leurs austérités, elles espèrent mériter, à la mort, de revenir habiter la terre, mais cette fois pour animer le corps d'un nouveau-né masculin. L'idéal est pour elles de « *cesser d'être femme* ». Ce sentiment, avons-nous vu, est très répandu chez les Orientaux.

Pour le pauvre, au *Japon,* la nourriture consiste en une épaisse portion de *gozen*, ou riz cuit à l'eau, et en quelques

1. Sur nos plages du Nord on voit constamment les femmes des pêcheurs manger toutes vivantes, des crevettes ou « sauterelles de mer ».

légumes macérés dans la saumure. Le riz est si bien l'aliment ordinaire, que les mots : déjeuner, dîner, souper, se traduisent par : « manger le gozen du matin, le gozen de midi, le gozen du soir ».

Lorsqu'on veut offrir un plat de choix, on accommode du poisson, de préférence à de la viande. Le taï ou dorade est très apprécié; on le mange cru, accompagné de purée de feuilles de laurier, et de radis blanc (daïkon).

Dans les grands jours, les aliments sont disposés sur la table, de manière à former de savantes pièces montées. « Tantôt c'est un paysage en miniature, où l'artiste a fait entrer des racines et légumes de tout genre, qu'il a décorés à son gré; sur de minces cours d'eau faits de filaments d'oignons, se voient de petits canards sculptés dans des navets; et des constructions minuscules sont édifiées au moyen de cubes de carottes, figurant des murs de brique... Il y a des rochers de pommes de terre émergeant de flots de mayonnaise, ou encore d'énormes barbues transformées en navires...[1] »

Les Annamites trouvent délicieux les *vers blancs* appelés vers palmistes, qu'ils récoltent dans le *dattier* nommé *cha-la*. La chair de ce petit animal est blanche et délicate; bien souvent, après avoir recueilli ces vers, ils les engraissent pendant des mois en leur donnant une nourriture choisie : pêches succulentes, jus de poires, de pommes, de *kehys*, de banane. On prétend que les gourmets retrouvent tous ces parfums condensés dans la chair *du ver*, qui a lui-même une saveur de lait sucré. On l'accommode sous forme de beignets ou de friture.

L'Australien se nourrit volontiers aussi de vers blancs, de chenilles, de fourmis et de hannetons.

Sans nous porter garant de sa sincérité, nous rapportons ici une annonce de New-York, relative à la publication d'un « journal qu'on peut manger ». Il est fait d'une pâte très mince qui se maintient en assez grande surface sans se briser. De plus, l'inventeur a composé une encre dont le chocolat forme la plus grande partie et qui, passée au four après l'impression, se fixe

1. F. des Mâlis.

parfaitement sur la feuille de pâtisserie. Il paraît que ce journal a eu un certain succès dans les gares de chemin de fer.

Si la gourmandise alourdit intelligence et sentiment, l'intempérance dans la boisson détermine une déchéance plus complète encore; elle dépouille l'homme du plus noble de ses attributs, elle abolit en lui le sens moral : en un mot, l'*ivrognerie* supprime la liberté même.

« Ne provoque pas à boire ceux qui aiment le vin, car le vin en a perdu plusieurs, dit l'Ecclésiaste. Il a été donné dès le commencement pour la joie de l'homme, et non pour l'ivresse[1]. »

Et cependant, non content de l'influence des maladies qui l'assiègent hélas! de tant de manières, l'homme, depuis Noé, est allé joyeusement au-devant de cette dégradation, et s'applique à découvrir les moyens les plus certains, les plus rapides, de perdre la raison.

Chaque peuple du globe, en effet, a su découvrir dans la nature, des essences, des sucs, ou des éléments de liqueurs enivrantes. En Égypte, on trouve de toute antiquité la bière, l'une douce appelée *zithum*, l'autre plus forte nommée *cormi*. Le vin était connu aussi.

Pendant longtemps, la Grèce essaya d'inspirer l'horreur de l'ivrognerie : c'est monté sur un âne, couché sur une outre et barbouillé de lie, que la mythologie représente le vieux Silène, afin qu'il serve de risée au peuple. Lycurgue ordonna d'arracher les vignes pour supprimer le mal dans sa racine, et il donna aux jeunes gens le spectacle repoussant d'esclaves avinés.

Mais bientôt le goût l'emporta sur la raison, et les excuses se multiplièrent pour s'accorder les jouissances de l'ivresse : des médecins complaisants enseignèrent que les excès de boisson « purgeaient des acrimonies du sang »; les philosophes légitimèrent la vie sensuelle, et Platon lui-même permit aux hommes de s'enivrer *à partir de quarante ans*.

Les Arabes trouvent dans la graine du *chanvre* le principe

1. *Vinum in jucunditatem ab initio creatum, non ad ebrietatem.*

d'un breuvage excitant; les habitants des régions froides de notre globe, les Sibériens, les Lapons, ont le *braga* et le *quass*, sortes de bière de champignon et de seigle; le lait de jument fournit le *Kumiss* aux Tartares; les Chinois boivent le *facki*, qu'ils préparent avec le riz; les Indiens tirent de la canne à sucre l'*arack*[1], et la moelle du bambou leur donne le *tabaxir*. La *cassave*[2] et le *manioc* enivrent les habitants du Brésil; l'Océanien boit avec délices une liqueur préparée avec la racine d'*arum*.

L'Amérique use de *checa*, qu'on obtient en faisant fermenter le maïs, de *tafia*, de *rhum* et du suc de cacaoyer; la Perse a son eau-de-vie de *dattes* et de raisin sec; l'Égypte sa *sève de palme* fermentée; le Suisse et l'Allemagne le *kirsch* que donne la cerise noire; l'Écosse, le *whiskey* de grain; l'Angleterre, le *gin* des baies de genièvre..., et ainsi de suite. Le nord de l'Europe a de la *bière forte*, et toutes les nations un peu civilisées pratiquent la distillation des alcools.

Que de morts incalculables causées par ce produit appelé, sans doute par antiphrase, *eau-de-vie!*

Tandis que l'ivresse remonte au déluge, l'alcoolisme proprement dit n'appartient qu'aux temps modernes[3].

Considéré d'abord, au XIIIe siècle, comme un médicament exceptionnel, l'alcool ne produit en réalité ses effets désastreux que depuis que l'industrie le tire, non plus de la vigne, mais du grain, de la pomme de terre, ou de la betterave.

L'alcool moderne, surtout celui qui ne provient point du vin, occasionne de profonds troubles de la sensibilité, quelquefois même des paralysies générales. Les facultés intellectuelles sont bientôt atteintes : les alcooliques subissent des hallucinations terrifiantes; ils sont portés au suicide et à la démence, ou encore tombent dans un marasme précurseur de la mort. D'autres fois, ils sont emportés par une maladie spéciale, par une attaque de *delirium tremens*.

Les suites de l'ivresse varient suivant la boisson dont on a fait

1. L'arack est une liqueur tirée aussi du riz fermenté.
2. La cassave vient de la racine de mauve séchée.
3. Le mot alcoolisme, pour désigner la maladie causée par l'abus de l'alcool, date seulement de 1852.

usage. Le vin procure en général une exaltation cérébrale amenant une gaieté bruyante. La bière, moins alcoolique, narcotise et alourdit : ses effets sont plus durables que ceux du vin.

De toutes les liqueurs, l'*absinthe* est la plus redoutable, parce qu'elle réunit au poison de l'alcool un suc qui lui est propre, et qui engendre l'*épilepsie*.

Le fait a été nettement constaté par des expériences sur les animaux, et par de nombreuses observations sur les malades intoxiqués.

Reproduisons la déclaration d'un spécialiste, médecin en chef de l'Asile Sainte-Anne à Paris[1]. On trouvera, dans cette courte page, la description des troubles cérébraux et physiologiques occasionnés par les excès dont nous parlons : « Prenons, dit ce docteur, deux hommes de même âge, sans antécédents héréditaires fâcheux, sans prédisposition particulière, habituellement sobres, mais s'adonnant depuis peu de temps aux excès de boisson : l'un prend du vin et de l'eau-de-vie, l'autre de l'absinthe. Tous les deux présentent les symptômes habituels du délire alcoolique. Les troubles hallucinatoires s'emparent de tous leurs sens : les malades alcooliques croient entendre des injures, des menaces, des provocations, des fusillades; ils voient des chiens, des chats, des animaux de toute sorte, des flammes qui les environnent, des gens armés qui se jettent sur eux; ils perçoivent des odeurs de soufre et des puanteurs qui les suffoquent; ils sentent des lames traverser leur chair, des serpents glisser sur leur corps. La vue, l'ouïe, l'odorat, le goût, le toucher, tous les sens sont ainsi péniblement affectés. En outre, ces deux individus présentent un tremblement, et chez les deux la digestion est laborieuse... Jusqu'ici tout est semblable : mais subitement l'un d'eux pâlit, pousse un cri, perd connaissance, tombe et reste dans l'hébétude : c'est l'attaque de l'absinthe[2]. »

Tels sont les effets de ce poison épileptisant, dont, en sept années, on a vu doubler la consommation.

Une brève statistique fera connaître le développement de l'alcoolisme en France : en 1836, il y avait, en chiffres ronds,

1. M. le Dr Magnan.

2. *L'Alcoolisme*.

330.000 débits de boisson, soit une boutique par 113 habitants, — en 1879, il s'en trouvait 354.000, c'est-à-dire une par 105 habitants, — actuellement, on en compte 460.000, soit *un débit par soixante-dix-sept habitants.*

Paris a près de 30.000 cabarets, et rue Saint-Denis, pour 252 numéros, on a compté 103 débits.

Nous en arriverons bientôt à imiter la Belgique qui a, dans certaines communes, 136 cabarets pour 146 habitations ouvrières; ou encore le Danemark, dont chaque habitant majeur ingurgite, par an, 67 litres de spiritueux divers.

Au point de vue de la consommation, la progression est naturellement proportionnelle au nombre des débits : ainsi la quantité d'alcool absolu absorbée en 1850 et en 1897, est dans le rapport de 150 à 428. Le titre des eaux-de-vie vendues dans les cabarets étant d'environ 30 degrés[1], et toute tête d'habitant en France, sans distinction d'âge ni de sexe, représentant environ *quatorze litres d'alcool* tel qu'il est vendu dans les boutiques, il en résulte, qu'en fait, chaque véritable consommateur français absorbe, par année, environ cent litres de liquides plus ou moins alcooliques[2], sans compter tout ce qui est introduit en fraude.

Si l'on établit un parallèle entre les villes, on voit par exemple que les chiffres, très différents : 18,7, et 1 1/2 correspondent à la dépense d'alcool faite par les habitants de Cherbourg, de Paris et de Béziers.

Dans la répartition géographique de l'empoisonnement par l'alcool, la France, depuis quelques années, se place avant l'Angleterre, l'Autriche, la Russie, la Suède et la Norvège...

Et pendant ce temps, sa population va toujours en décroissant, dans d'effrayantes proportions.

Les alcooliques ne sont pas les seules victimes de leur grossière passion : ils transmettent leur infirmité constitutionnelle à leurs enfants. Ceux-ci naissent frappés au coin de la débilité physique

1. L'alcool *absolu* consommé est de 4 à 5 litres par tête.

2. Nous donnons ici une moyenne, car si à Paris chaque habitant absorbe environ 200 litres de *vin* par an, il est des départements où l'on en boit dix fois moins.

ou mentale. Tantôt ils meurent en bas âge, emportés par des convulsions; tantôt ils sont scrofuleux, rachitiques, phtisiques, épileptiques ou idiots[1].

On a relevé des exemples aussi nombreux qu'indubitables de cette déplorable hérédité. Il y a peu d'années, une enquête fut faite à la Salpêtrière de Paris : sur 83 jeunes épileptiques qui s'y trouvaient alors, 60 avaient pour parents des ivrognes incorrigibles. En se bornant à 60 familles d'alcooliques avérés, on put s'assurer que sur 300 enfants : 132 étaient morts en bas âge, — 30 tombaient d'épilepsie, — 48 avaient eu des convulsions, — et plusieurs étaient paralytiques ou mal conformés.

Depuis quelques années, d'éminents médecins se sont attachés à démontrer, par des expériences directes et décisives, que l'alcool, même le meilleur, n'a nullement les vertus qu'on lui attribue.

Au point de vue de leur action sur les facultés mentales, les boissons alcooliques influent sur la volonté, en remplaçant la tutelle de la raison par une excitation automatique. Si le buveur devient communicatif ou hardi après quelques rasades absorbées, c'est justement parce que ses facultés de contrôle et de jugement sont amoindries. Par suite d'une innervation passagère *il parle plus, mais il pense moins juste;* et si sa parole gagne en quantité, elle perd beaucoup en sens commun : il dit bientôt des sottises. Le fait, d'ailleurs, s'explique scientifiquement, car l'alcool se porte vers les méninges, s'attaquant surtout à la matière grasse du cerveau. « Oui, écrit M. Forel, pour le buveur, les associations externes de mots et d'objets sont augmentées durant un moment; mais c'est aux dépens de l'association logique et des idées générales, comme le prouvent les banalités, les allitérations ou les audaces du langage de l'individu placé sous l'influence alcoolique. »

Et il en doit être ainsi puisque l'intoxication, en se prolongeant, abolirait la raison, puis la sensibilité, et finirait enfin par supprimer la vie même[2]. Le professeur Brouardel et d'autres citent

1. M. Coste, *l'Alcoolisme,* p. 47.

2. 60 à 70 centilitres d'*eau-de-vie* commerciale ont souvent causé le trépas. Avant de succomber, celui qui en a pris des doses massives est dans un état de mort apparente : il est ivre-mort, selon le terme populaire.

des cas de délire ayant nécessité l'internement, à la suite d'émanations alcooliques, senties seulement à travers un plancher.

Des esprits d'abstinents notoires tels que : Démosthène, Locke, Milton, Haller, Chevreul, Édison.., comptent peut-être parmi les mieux pondérés.

En résumé, la science ne fait que vérifier, en cela, le sage et judicieux conseil de l'Ecclésiaste qui a dit : « Les hommes qui se livrent aux travaux de l'esprit (*eruditi*), ne doivent prendre que très peu de vin [1]. »

L'alcool réchauffe, dit-on... De judicieuses expériences montrent au contraire qu'à un premier afflux sanguin, succède un abaissement de température de 10 à 15 degrés : aussi les explorateurs des régions polaires, les Nordenskjold, les Nansen, ont-ils renoncé à prendre dans leurs provisions des liquides alcooliques.

A la dose de 50 à 100 grammes, l'alcool arrête la digestion en détruisant les sucs gastriques; c'est ce qui fait croire bien à tort, qu'il est un mode d'alimentation; et l'autopsie d'un ivrogne montre son estomac semé d'ecchymoses et de points hémorragiques.

La *mortalité* des hommes sobres, comparée à celle des cabaretiers, est dans le rapport de 8 à 23 environ. Et si l'on veut d'autres chiffres précis, nous dirons que toute proportion gardée, il y a de 25 à 45 ans, 4 décès de ministres du culte, contre 18 de débitants ou aubergistes.

Quant aux *maladies* causées par l'alcoolisme, gastrites, névroses, épilepsie, troubles fonctionnels et cérébraux, elles sont prouvées, entre autres, par les statistiques des sociétés de Secours mutuels [2] qui, ayant à payer des journées d'indemnité, étudient de fort près les causes du chômage. Observé pendant un certain laps de temps, ce chômage motivé par la morbidité des assurés, a été de 52 jours pour les abstinents, et de 193 pour les ivrognes.

Dans le département du Nord, un de ceux où l'on boit le plus, le nombre de *suicides* qui doivent être attribués à cette intoxication, a sextuplé en treize ans, s'élevant de 137 à 868 [3].

En quinze années, d'après les constatations faites au Dépôt de

1. *Sufficiens est homini erudito vinum exiguum.* (XXXI, 22.)
2. D'après le Dr Drysdale.
3. *L'Alcool,* par les Drs Sérieux et Mathieu.

la Préfecture de Police à Paris, les cas de *folie alcoolique* ont doublé, passant de 367 à 729, soit un tiers de l'ensemble des cas d'aliénation.

Enfin, au point de vue de la *criminalité* en général, on compte 72 pour 100 d'intempérants[1] : le chiffre monte à 90 pour 100, quand il s'agit d'individus condamnés pour blessures et violences.

Ce ne sont pas là des phrases, mais des faits.

C'est surtout depuis 1880 que l'augmentation des cabarets a été sensible, le décret du 29 décembre 1851 qui exigeait pour l'ouverture de tout débit l'autorisation préfectorale, ayant été abrogé... Et cependant on oblige les pharmaciens à ne pas délivrer les autres poisons, sans prescription formelle!

En Hollande, la loi de 1881 a combattu l'alcoolisme par la réduction des débits, et la répression énergique de l'ivresse publique. Or, dès 1882, le nombre des cabarets, qui était à Amsterdam de 2.003, a été ramené à 1.640 seulement, et la consommation de l'alcool a diminué de 10.000 hectolitres.

Vers 1838, se produisit en Irlande un mouvement général contre les boissons spiritueuses. A la tête de cette croisade se trouvait le P. Mathieu, de l'ordre des Capucins; durant cinq années, le zélé prédicateur reçut, en divers endroits, le *serment d'abstinence* de 5.640 personnes.

Au bout de quelque temps, 237 débits firent faillite, et l'une des prisons de Dublin dut être fermée, faute de détenus.

Il existe un moyen, aussi original que probant, de démontrer l'influence désastreuse de l'alcool. Le procédé expérimenté par le docteur Büchnerr, consiste à soumettre des *abeilles travailleuses* au régime du miel alcoolisé : toutes leurs bonnes qualités disparaissent alors peu à peu, et sont remplacées par des habitudes de désordre.

D'abord, ces bestioles se plaisent à cette pernicieuse alimentation; puis, sous son influence, elles perdent l'instinct du travail, si normal chez les abeilles, et celui de la hiérarchie non moins puissant dans cette espèce; elles deviennent antisociables, révoltées, égoïstes, et se livrent au pillage et à la dévastation des ouvrages voisins.

1. M. Marambat, greffier de Sainte-Pélagie.

Cette suggestive expérience a été rapportée par le professeur Lombroso, dans les Archives italiennes d'anthropologie criminelle, et par d'autres après lui. Elle a été l'objet d'une vérification répétée et minutieuse.

Les conséquences individuelles et sociales de l'alcoolisme sont si graves, que tous les ans on constate que les Pouvoirs publics, tantôt dans un pays, tantôt dans un autre, réduisent de plus en plus la vente de ce produit redoutable. On peut même se demander si bientôt on n'en arrivera pas (sauf certaines réserves très limitées), à la prohibition légale du trafic des alcools.

Dans cet ordre d'idées le Parlement du Manitoba, province du Canada, a pris l'initiative d'une proposition radicale, dont nous résumons les principaux articles :

« La *vente* des liqueurs fortes est interdite dans la Province, qui aura la faculté de les fabriquer... mais pour l'exportation seulement.

« Les boissons enivrantes ne peuvent être *consommées* dans les clubs, cafés, logements, hôtels, ni bars.

« Les vins et liqueurs ne sont autorisés que pour les « *usages sacramentels* », ou comme *médicaments,* et délivrés seulement par des pharmaciens et droguistes licenciés.

« Dans un an, *tout cabaret, bar, saloon* n'ayant plus sa raison d'être, sera hors la loi.

« Chaque contravention sera punie d'une amende, pour la première fois, et de la prison en cas de récidive. »

Telles sont les dispositions rigoureuses qui ont été soumises au Parlement fédéral, au nom de la morale et de la santé publiques.

Le désir de se procurer l'ivresse n'incite pas seulement à absorber des alcools, mais encore d'autres *toxiques :* éther, opium, morphine, sous forme de liquide, de vapeurs, ou d'injections.

C'est surtout dans le comté de Londonderry, en Irlande, que se rencontrent les *buveurs d'éther,* et aussi les buveuses de cette essence qui, depuis trente ans, est si goûtée dans la verte Erin.

On ne s'habitue pas du premier coup à cette boisson : « Sa saveur âcre et brûlante demande une sorte d'apprentissage du gosier et de l'estomac. Aussi commence-t-on, en général, par

ingurgiter un peu d'eau avant d'avaler le verre d'éther. A la longue, le palais se durcit, la gorge se cuirasse, l'estomac se tanne. Le buveur, au lieu de prendre l'eau préalablement, la mélange à son breuvage; avec le temps, il finit par absorber l'éther pur. Les jours de marché, dans les rues, vous êtes saisi par cette pénétrante odeur : tous ces gens en ont avalé peu ou prou... Tout à coup, vous en voyez qui étaient calmes en apparence, se mettre à gesticuler, à rire aux éclats; puis ils tombent dans une extase stupide ou dans une inertie cataleptique, qui se traduit alors par une immobilité de cadavre, en attendant le coup de faux de la mort [1]. »

Une particularité expliquera l'attrait qu'éprouvent les éthéromanes : l'éther, qui finit par les abrutir, commence par leur inspirer une extraordinaire gaieté factice. Cette propriété hilarante est attribuée aussi au protoxyde d'azote.

Une autre ivresse, bien connue aux Indes, et surtout en Chine et en Cochinchine, est celle des *fumeurs d'opium*, qui, à travers les hallucinations, tombent dans un état voisin de la mort.

On a contesté l'existence, en plein Paris, de cafés, ou plutôt de *salons d'opium*, fréquentés par certains officiers ou fonctionnaires qui ont habité l'extrême Orient. Le fait est pourtant si exact, que l'on peut citer une saisie opérée par la police parisienne, en mars 1900, dans un fumoir d'opium, la poursuite étant dirigée sous le grief de « mise en vente de produits réservés ».

En Cochinchine il y a des fumeries d'opium, tenues par des Chinois patentés; l'accès de ces établissements est interdit aux femmes et aux Européens. « Le local se résume en une salle contre les murs de laquelle sont adossées de larges banquettes, recouvertes de nattes de paille, où s'étendent les fumeurs. Leur tête repose sur de petits oreillers en porcelaine ou en cuir durci. Ils restent là de longues heures, et même des journées entières, fumant l'opium dans des pipes qu'on leur sert toutes préparées. La plupart prennent alternativement une pipe d'opium, et une cigarette d'un tabac chinois très fort. L'atmosphère de la salle se charge de vapeurs épaisses, la chaleur s'élève pro-

1. *Journ. des V.*, n° 709.

gressivement, et les consommateurs tombent alors dans un état de sommeil ou plutôt d'assoupissement qui engendre, paraît-il, une sorte d'hébétement, pendant lequel ils se croient plongés dans le néant. Ils finissent par en arriver à un moment où leur esprit s'abîme peu à peu dans une série de contemplations et de rêveries plus ou moins délirantes. Le corps du fumeur invétéré finit par se dessécher, et il ne lui reste plus bientôt que la peau et les os[1]. »

Des désordres profonds sont aussi la conséquence de l'abus de la morphine, le plus important des alcaloïdes de l'opium, qui lui donne sa vertu narcotique. Les *morphinomanes* se rencontrent dans les hautes classes de la société : ici c'est un malheureux qui, souffrant de douleurs cuisantes, cherche, dans une sorte de paralysie volontaire, l'oubli de son mal ; ailleurs c'est seulement un viveur désœuvré, repu, déçu, qui recourt au délire afin d'abolir sa mémoire, en attendant qu'il demande à la mort de le délivrer d'une vie devenue pour lui un fardeau, et peut-être aussi un remords cuisant.

II. Que l'homme se ravale au niveau de la brute par l'excès de la bonne chère et des boissons enivrantes, ou qu'il recoure aux préparations chimiques pour endormir sa sensibilité, vivre dans le rêve, et entrer dans la passivité d'une sorte de Nirvâna ; en tout cas, il déserte lâchement les luttes et les combats de la vie.

Par contre, ceux qui, obéissant à une pensée supérieure, ont la force de résister aux instincts et aux sollicitations du goût, d'affronter les privations et la souffrance, sont d'autant plus virils, qu'ils dégagent mieux l'âme des liens pesants de la matière.

Ce triomphe de l'esprit sur le corps, sur « l'autre », selon la belle expression du disciple de Socrate, commence à une sage *sobriété,* se complète par le *jeûne* et l'*abstinence,* et parvient à son apogée d'énergie dans les *mortifications* de l'ascétisme.

Tel est le tableau plus noble et plus édifiant que nous allons maintenant, comme contre-partie, faire passer sous les yeux.

1. *Journ. des V.*, nº 709.

Il est curieux de voir les païens eux-mêmes avouer, que se priver des jouissances permises est une œuvre méritoire :

... *Est virtus abstinuisse placitis* [1], ce qui peut se traduire :

C'est vertu bien souvent qu'éviter ce qui plaît.

Chez les Israélites, le *jeûne* était l'accessoire obligé du deuil. Celui qui l'observait prenait seulement un peu de nourriture grossière, ne buvait que de l'eau, se couvrait de vêtements misérables, couchait sur la cendre, et ne rompait le silence que pour chanter des lamentations.

Les jeûnes prescrits par la loi étaient annoncés au son de la trompette, comme les dates de solennités. Le peuple s'assemblait dans le temple ou sur la place publique. On lui lisait les Saintes Écritures, et les vieillards exhortaient chacun à reconnaître ses péchés et à faire pénitence.

Les Juifs n'avaient d'abord qu'un seul jeûne, celui de la fête des Expiations; mais plus tard, ils en établirent trois autres, sans compter ceux qu'ils pratiquaient dans leurs afflictions particulières et dans les calamités publiques.

Les repas des premiers chrétiens, les jours de pénitence, se réduisaient à si peu de chose, que saint Basile, dans une de ses homélies, appelle gaiement le carême « le sabbat des cuisiniers ».

Les banquets fraternels qui se donnaient les jours de fête portèrent le nom d'*agapes,* c'est-à-dire réunion charitable des hommes de toute classe, comme l'indique l'étymologie [2]. Ils avaient pour but « la fraction du pain »; cependant des viandes y étaient apportées par des personnes riches, qui les partageaient avec les fidèles indigents. La présidence de la table appartenait aux évêques ou aux prêtres.

Les agapes se célébraient à l'occasion des mariages, selon la tradition judaïque; elles avaient lieu aussi lors des funérailles, et à l'anniversaire des fêtes des martyrs.

Comment se passaient les premières agapes? Tertullien nous l'apprend en quelques lignes : « Avant tout, on se nourrissait

1. Ovide.
2. Ἀγάπη, amour, charité.

l'âme d'une prière à Dieu; ensuite on ne prenait que le nécessaire pour satisfaire sa faim; on causait en se rappelant que Dieu écoute; on buvait peu, on chantait ensemble les louanges du Seigneur et l'on terminait par une oraison. »

Saint Paul dénonce comme « ennemis du Christ les hommes qui font *un dieu de leur ventre* »; et dans son Épître aux Romains il conseille de ne point boire de vin, sans toutefois l'interdire aux fidèles [1]. Saint Jérôme dit que les chrétiens en usaient modérément [2]; en tout cas, quand ceux-ci en prenaient, la coutume était d'invoquer le nom divin, dans une des formules suivantes : *Vivas in Christo!* ou encore : *Bibas in pace Dei!* [3].

Néanmoins, dès le IIIe siècle, de graves abus s'introduisirent dans les agapes, qui étaient servies, non seulement chez les fidèles, mais aussi dans les basiliques et les oratoires; et le concile de Laodicée dut interdire désormais aucun banquet dans tout édifice consacré au culte.

On sait que les Juifs différaient jusqu'au coucher du soleil l'unique repas de leurs jours de *jeûne :* cette coutume passa dans la primitive Église, puis dans les contrées occidentales. Encore au VIIIe siècle, il n'était permis de rompre le jeûne qu'à l'heure des vêpres, vers *six* heures du soir. Exceptionnellement, Charlemagne fut autorisé à manger à *quatre* heures, par charité pour ses officiers et ses courtisans qui, suivant l'étiquette de la Cour, ne prenaient leur repas qu'après le sien, table par table, selon leur dignité; et grâce à cette dispense les cuisiniers royaux et leurs aides ne furent plus obligés d'attendre la nuit pour se sustenter.

Peu à peu, à partir du Xe siècle, on avança le premier repas à *trois* heures, et même à *midi* pour les personnes faibles et délicates. Au XVIe siècle l'exception était devenue la règle : les plus robustes ne se faisaient plus scrupule de manger vers midi [4]. Mais pour sauver le principe de ne rompre le jeûne qu'au moment des vêpres, on avança l'heure normale de ces chants.

1. Rom., VIII, 18, 19, et XIV, 21.
2. A Marcella, XXXVI, 5.
3. Ces souhaits étaient aussi gravés ou peints sur les verres dans lesquels on buvait.
4. Massard, *la Liturgie expliquée,* t. II.

Cette première brèche aux rigueurs de la discipline fut bientôt suivie d'une seconde : on autorisa la *collation.*

L'origine de ce léger repas est assez ancienne, et provient des coutumes monastiques. Beaucoup de religieux se livraient, tout le jour, à ces pénibles travaux de défrichement qui ont fait la richesse du sol de la France. Lorsque, le soir, brisés de fatigue, ils rentraient pour la lecture spirituelle ou conférence (*collatio*), ils avaient l'habitude de boire un verre d'eau et de vin comme rafraîchissement. On constata dans la suite que l'usage des liquides seuls avait des inconvénients pour la santé, quand on n'y joignait pas quelque chose de solide ; et l'on autorisa les religieux à tremper dans l'eau et le vin, un petit morceau de pain destiné à soutenir leurs forces.

Une disette d'huile en 1420, écrit M. Maurice Lenoir, fut cause que les fidèles eurent la permission de manger du *beurre* pendant le carême de cette année-là. Et en 1491, lorsque Anne de Bretagne put obtenir du pape d'user de beurre, parce que son pays manquait d'huile, presque toute la France suivit son exemple. De là les troncs pour le beurre qui existent encore dans les églises, à l'époque quadragésimale.

Une bulle de Grégoire XI avait accordé à Charles V et à la reine Jeanne sa femme, l'autorisation de prendre en carême du lait, du beurre et des œufs, en spécifiant que les cuisiniers du monarque pourraient goûter les mets préparés avec ces substances, et les officiers servants, en faire l'essai [1].

Mais ce ne fut qu'au XVIe siècle que le pape Jules III, généralisant la dispense, déclara « maigres » ces trois aliments, l'Église ne voulant pas être « une dure et maupiteuse marastre, ains une doulce et facile mère [2] ». A partir de ce moment, l'autorité ecclésiastique toléra cet usage dans tout le diocèse de Paris, à condition que les pauvres réciteraient trois *Pater* et trois *Ave* chaque jour, et que les riches feraient des aumônes.

« Chose étrange! plus sévères en cela que l'évêque de Paris,

1. Charles V croyait, en effet, avoir été l'objet d'une tentative d'empoisonnement de la part du roi de Navarre.

2. Discours d'un docteur de Paris daté de 1561.

le roi et le Parlement hésitèrent longtemps à sanctionner cette concession; mais l'Église tint bon [1] ».

C'est en vertu d'Ordonnances, d'Arrêts de Parlement, de décisions de Police, qu'étaient dirigées les poursuites pour contravention aux lois de mortification; et si l'on n'avait pas de quoi payer, « on était fouetté par les carrefours, » comme le dit, par exemple, une décision du 3 février 1565 [2]; ou encore « attaché au carcan devant le Grand-Châtelet, *avec une fressure de veau pendue au col,* » ainsi qu'il advint à un sieur Gardy, entre autres, pour avoir vendu de la viande en temps de Carême.

On a dit que, si le Pouvoir civil montrait peu d'empressement à accepter ces concessions de l'Église, c'est que le fisc d'alors avait grand intérêt à relever les contraventions commises contre l'abstinence et le jeûne, car il y trouvait profit évident. Ainsi, par exemple, aux termes de l'Ordonnance du 20 janvier 1563 : « les bouchers, rôtisseurs et poulaillers, qui exposeraient aucune chair durant Carême, encourraient de 50 à 100 livres d'amende, moitié au dénonciateur, moitié au roi. » Et la plupart des condamnations sont rendues dans des termes analogues.

Pour échapper à la surveillance religieuse du lieutenant de police à Paris, les « libertins et débauchez », ainsi qu'on les qualifiait alors, s'en allaient par bandes aux environs, notamment à Charenton, « manger en gras »; ce qui motiva une Ordonnance de Police du 1er mars 1659 pour réprimer « ce scandale public ».

Un édit de 1549, sous Henri II, défendit expressément les achats de viande les jours d'abstinence, sans *certificat* de médecin. Clément Marot fut emprisonné pour un morceau de lard.

Selon Brantôme, une femme qui avait été convaincue d'avoir mangé en Carême du chevreau et du jambon fut « condempnée à se pourmener par la ville avec un *cartier d'agneau sur l'espaule,* et un jambon au col [3] ». Les huguenots eux-mêmes

1. Alfr. Franklin, *La vie privée.*
2. *Conf. des Ordon.*, par Guénois, I, 9.
3. Brantôme, *Œuvres,* t. IX, p. 583.

durent, les jours maigres, se conformer aux Ordonnances de Charles IX, qui obligeaient les acheteurs de viande à se servir dans les hôpitaux où l'on exigeait d'eux l'adresse de leur demeure, un certificat de médecin et la désignation du morceau de boucherie demandé, car le porc, la volaille et le gibier étaient prohibés sans réserve. Même en 1775, la police avait encore le droit, en carême, de confisquer la viande chez les délinquants. Aussi grillait-on parfois des harengs sur le pas de la porte, pour corriger l'odeur des viandes rôties en fraude dans la cuisine.

Ce poisson d'ailleurs était répandu depuis longtemps en France : saint Louis, chaque année, en distribuait 10.000 aux hôpitaux et aux monastères. On mangeait aussi comme maigre des crevettes, des œufs d'écrevisses très épicés, des grenouilles, et des escargots dont raffolaient les seigneurs, qui possédaient des escargotières, comme on a de nos jours des parcs à huîtres. Au XVIe siècle, la classe pauvre se nourrissait surtout de baleine salée qui arrivait du Nord par d'énormes tranches; mais ce *lard de carême*, comme on le nommait, était fort dur et indigeste.

Scrupuleux observateur de la loi du jeûne, Louis XVI s'en tenait, pendant le carême, à un seul repas et à la collation. Un jour qu'après le dîner il se disposait à partir pour une chasse, on vint prendre ses ordres pour l'heure du souper. « Qui parle de souper? répondit le roi; est-ce que nous sommes hors du carême? » On lui fit remarquer que la chasse projetée serait fatigante. — « La réflexion est juste, reprit-il; mais après tout ma chasse n'est point de précepte. » Et sur-le-champ, il fit donner contre-ordre à son équipage.

Si, comme pénitence, les privations du jeûne s'expliquent, un *carême laïc* est une idée pour le moins originale : nous pouvons toutefois citer l'exemple d'une réglementation de ce genre, en 1793, dans les circonstances que nous allons rappeler.

Après avoir décrété l'abolition de toutes les observances religieuses, la Commune et la Convention imaginèrent d'établir un *carême civique* pour remplacer celui de l'Église; le motif était de diminuer la consommation de la viande, devenue extrêmement rare : « La Religion dit Vergniaud, a bien ordonné un carême pour honorer la Divinité... Pourquoi la Politique n'userait-

elle pas d'un moyen semblable dans l'intérêt de la Patrie, pour arrêter pendant un temps la consommation des *veaux?* » (Séance du 17 avril 1793[1].)

A son tour le 6 juin, Thuriot demande : « Que les citoyens de la République observent une *abstinence nationale* pendant le mois d'août, afin que les bestiaux puissent grandir[2]... Conformément à cette invitation la section de l'Homme-Armé prit, le 20 juin, un arrêté déclarant un Carême civique de six semaines; et le lendemain, la section de Montmartre décidait également de *faire maigre* pendant le même temps. Enfin, le 21 février 1794, sous la présidence de Saint-Just, Barère, au nom du Comité de Salut public, présentait un Rapport dans le sens du projet de Vergniaud, et concluait « à ce que les patriotes s'imposassent volontairement les privations nécessaires,... le Carême étant d'ailleurs une institution puisée dans la nature. »

Est-il besoin de dire que la proposition rencontra peu de partisans?

Nous ne saurions passer sous silence les jeûnes observés par les schismatiques russes, et le ramazan des Musulmans[3].

Ni le rude climat du Nord, ni les mollesses de la civilisation n'ont supprimé les sévérités de la loi de mortification en Russie. Il y a au moins un tiers de jours maigres dans l'année; ce qui s'explique puisqu'il y a *quatre carêmes* au lieu d'un : l'un vient avant Noël et correspond à l'Avent; un autre, le plus important, précède Pâques; un troisième, la Saint-Pierre, et le quatrième est avant l'Assomption.

En outre, il y a encore deux jours d'abstinence par semaine : le mercredi et le vendredi, en souvenir de la trahison de Judas et de la mort du Sauveur.

Pendant les quatre carêmes russes, la viande est défendue, ainsi que le lait, le beurre et les œufs; et les rigoristes s'interdisent même le poisson. « Alors, le paysan vit de salaisons et de choux conservés, car le peuple tient à ces jeûnes si durs, parce

1. *Moniteur* du 20 avril 1793.
2. *Ib.*, 11 juin 1793.
3. Ou ramadan.

que, selon la recommandation de ses popes, il veut faire souffrir la chair et assurer le triomphe de l'esprit sur elle. »

Le moujik et l'ouvrier observent ces jeûnes d'anachorètes, se contentant souvent de leur gruau et de leur gros pain de seigle; mais les hautes classes s'en affranchissent, sauf toutefois pour la première et la dernière semaine du grand carême, pendant lesquelles il n'est presque personne qui ne s'impose quelque privation.

Sans doute, en fait, aux quatre époques de pénitence, la police russe laisse les traktirs servir des aliments prohibés, viande, beurre ou œufs; mais le Gouvernement intervient pour défendre les *représentations théâtrales* pendant le carême principal et aux veilles des fêtes, qu'il s'agisse d'opéras, de drames ou de comédies. Seulement, comme l'État ne ferme que les théâtres subventionnés, il en résulte que les cirques, les saltimbanques, les cafés-concerts, les opérettes et les théâtres bouffes ont une période des plus fructueuses, tandis que les scènes sérieuses font relâche; si bien que M. Leroy-Beaulieu a pu dire, avec quelque vérité, que « le carême dans les grands centres russes était la saison d'Offenbach et de Lecoq ».

Cependant l'article 155 du Code pénal russe a été plus d'une fois appliqué en cas de représentations théâtrales données contrairement au vœu de la loi; et il n'en reste pas moins constant qu'une notable partie de la Russie orthodoxe se soumet docilement à l'observance.

Arrivons au fameux carême musulman, le *ramadan*.

Une des particularités du droit musulman, est la confusion absolue qui existe entre la prescription religieuse et l'obligation légale.

La législation étant spécialement fondée sur le Coran, ordonne une infinité de devoirs qui sembleraient ne pas regarder la loi positive : prières, aumônes, pèlerinages, jeûnes, et mortifications de tout genre.

Les jeûnes obligatoires sont au nombre de six; mais le plus célèbre est celui du ramadan, ou ramazan, qui se place au neuvième mois de l'année turque.

On doit l'observer avec une rigueur absolue : depuis le lever du soleil jusqu'à son coucher, il est défendu de prendre aucune nourriture, quelle qu'elle soit[1].

La minutie des prescriptions est à peine croyable; et si nous n'avions les textes mêmes sous les yeux, nous croirions à des citations fantaisistes!

Ainsi, pour élever des oiseaux *à la becquée,* on placera un peu de nourriture sur le bord des lèvres, sans toutefois rien avaler. Il est interdit de boire, et même de respirer la *fumée des mets* qui cuisent; on doit aussi se garder d'ingérer aucune poussière ni corps étranger. L'absorption « de la grêle, ou de petits cailloux » rompt le jeûne. Il en est de même « des *bains* et des *lavements* »; ainsi que des *vomissements* volontaires; mais, ajoute le texte, « celui qui subirait cet accident au lieu de le provoquer, n'aurait point pour cela manqué à la loi[2] ».

A peine de rompre le jeûne, *on ne se lavera pas les dents* avec une brosse humide, et on ne mâchera pas les parcelles d'aliments restées *entre les dents;* on ne pourrait fumer sans pécher[3].

Si par hasard, au moment du lever du soleil on se trouvait avoir dans la bouche quelque substance alimentaire, on devrait immédiatement la rejeter. On évitera également de *renifler.*

Il est recommandé aux « croyants », en temps de jeûne, de s'abstenir d'onguents dans la composition desquels entre l'aloès ou le musc, et d'éviter le *parfum des fleurs,* surtout celui du narcisse.

L'âge requis pour l'obligation du jeûne musulman est généralement quinze ans pour les garçons, et neuf ans pour les filles; cependant on devra, *dès l'âge de sept ans,* habituer peu à peu les enfants à l'abstinence.

Vers le coucher du soleil un coup de canon annonce aux populations que l'heure du repas est enfin arrivée. Et l'on a remarqué que nos canons français servaient, sur l'ordre de nos gouver-

1. Les jours de jeûne, le marabout donne le signal du repas « quand on ne peut plus distinguer la couleur d'un poil de chameau ».

2. Querry, *Droit musulman : Des dev. relig.*, t. I, p. 185.

3. Les étrangers qui se trouvent alors en présence de musulmans s'amusent parfois à leur envoyer au visage des bouffées de fumée de tabac, et les disciples de Mahomet se détournent avec précipitation.

neurs, à donner ce signal par condescendance pour les croyances de l'Islam.

Un musulman décède-t-il sans avoir accompli les jeûnes prescrits? L'obligation en retombe sur l'héritier, dans la mesure où le défunt eût dû s'y conformer de son vivant : c'est *un passif* comme un autre!... Puisque l'héritier est tenu de payer aux hommes le passif du défunt, pourquoi, se dit-on, serait-il dispensé de s'acquitter aussi envers le ciel?

La *dette du jeûne* incombe au plus âgé des héritiers. Sont-ils jumeaux? On admet qu'ils se partageront le pieux devoir, et jeûneront chacun la moitié du temps légal. Ce point est cependant contesté.

Le jeûne de dévotion observé par la femme, malgré le mari ou sans son autorisation positive, est interdit [1]. L'épouse musulmane n'est pas maîtresse de sa propre conscience, même dans les cas les plus personnels.

Un voyage ne saurait dispenser du jeûne; du moins, aussitôt de retour, le croyant devra-t-il s'y soumettre.

Celui qui viole le ramazan, sans motif, est passible du rachat d'un esclave ou d'un jeûne de deux mois (le ramazan ne dure qu'un mois); ou bien encore d'une aumône à soixante pauvres.

La loi ordonne en outre un certain nombre de jeûnes expiatoires : s'il y a eu homicide, abandon d'un pèlerinage, ou encore si la femme, dans un moment de désespoir « s'est défigurée en se déchirant le visage et en s'arrachant les cheveux ».

Regardant en arrière, nous constaterons que tous les peuples ont admis la pratique du jeûne et de l'abstinence, comme un acte de religion propre à expier les fautes, à dompter les passions et à fléchir la colère du Dieu vengeur. Il est, en effet, des axiomes de sens commun, des vérités éternelles qui se retrouvent un peu partout : voilà pourquoi, au regard de la « Sagesse des nations », refréner la gourmandise, a toujours été réputé le vrai triomphe de l'esprit sur la matière.

Les prêtres de l'Égypte, les mages de la Perse, les gymnoso-

1. *Droit musulman*, p. 200.

phistes de l'Inde faisaient vœu de ne jamais manger ce qui avait eu vie; et bien des sectateurs de Brahma gardent encore aujourd'hui cette observance dans l'Hindoustan.

Pythagore ne permettait qu'un usage très modéré de la viande et du vin, et il les défendait absolument à ceux qui aspiraient à une plus grande vertu. « Pour élever les âmes à l'union divine, disait-il, on doit les détacher de cette enveloppe mortelle qui les tient enchaînées et leur communique ses souillures. » Dans la même pensée supérieure, Platon, et d'autres maîtres illustres, obligeaient leurs disciples à se priver d'aliments et de boissons recherchés... C'est de la secte pythagoricienne que sont sortis Épaminondas, si célèbre par ses vertus, Architas, par son génie; Milon de Crotone, par sa force prodigieuse, et Pythagore lui-même, l'homme le plus éclairé de son temps.

Avant d'être initié aux mystères de Cybèle ou d'Éleusis, il fallait jeûner sept, et même dix jours.

Les Romains avaient des jeûnes solennels en l'honneur de Cérès et d'Isis.

Ainsi la philosophie païenne elle-même admettait que l'abstinence est utile à la perfection de l'âme : « Le sage, dit Sénèque, n'est pas l'ami, mais le maître de son corps qu'il regarde comme un véritable fardeau. Il lui accorde uniquement ce qu'exige sa santé; il le traite même durement pour le rendre plus soumis à l'esprit[1]. »

Point de doute! la bonne chère et la pléthore ont fait mille fois plus de victimes que les privations de l'ascétisme.

Les peuples qui vivent de végétaux, remarque Bernardin de Saint-Pierre[2], sont les plus robustes, les plus forts, les moins exposés aux maladies, et ceux dont la vie dure le plus longtemps. Tels sont en Europe une grande partie des Suisses.

Les paysans, qui représentent la portion du peuple la plus vigoureuse, mangent relativement peu de viande.

Les Turcs, les Russes, nous venons de le voir, ont de nombreux jours d'abstinence, et cependant ils résistent mieux que d'autres à toutes sortes de fatigues.

1. Sénèque, *Epist.* VIII, XCII...
2. Bernardin de Saint-Pierre, *Vœux d'un solitaire.*

Les nègres, qui supportent dans les colonies tant de durs travaux, ne se nourrissent que de manioc, de patates, de riz ou de maïs; les brahmanes des Indes, dont beaucoup vivent plus d'un siècle, ne mangent que des végétaux.

Un régime carnivore à l'excès serait-il devenu pour l'homme, plutôt une habitude qu'une nécessité? Cela a été soutenu.

En tout cas, les Pères du désert qui jadis faisaient vœu de ne pas prendre de viande, prolongeaient leur vie mortifiée bien au delà des limites ordinaires : saint Paul, premier ermite, vécut cent treize ans; saint Ambroise, cent cinq; saint Arsène, cent vingt; saint Jean le Silencieux, cent quatre; saint Théodore abbé, cent cinq, les deux Macaire, saint Paphnuce, saint Sabas et saint Jean d'Égypte fournirent aussi un siècle d'existence, malgré des fatigues infinies.

Dans deux leçons faites au Collège de France, il y a quelques années, un membre de l'Institut[1] a exposé les théories très peu connues des anciens Irlandais sur le *jeûne légal*. En Irlande, il fut un temps où le fait de réclamer à certains personnages l'argent qu'ils devaient, constituait un sanglant outrage. Ceci nécessite une explication.

Si le créancier impayé avait l'audace d'exercer une saisie, ou seulement de réclamer son dû à un noble débiteur qui se montrait récalcitrant, il risquait de se voir appliquer, pour sa hardiesse blessante, le « tarif de l'honneur offensé ». Or, d'après ce tarif, la progression de l'amende était la suivante selon la dignité du débiteur négligent : « 1° dix bêtes à cornes; 2° vingt bêtes à cornes; 3° cinq femmes esclaves ou 30 bêtes; 4° sept femmes ou 42 bêtes; 5° vingt et une femmes ou 126 bêtes... Enfin si l'offense s'adressait au Roi, le minimum de la réparation consistait en 28 femmes esclaves « valant 168 bêtes à cornes ».

Toutefois, il y avait pour le créancier un moyen de faire payer le noble personnage, sans s'exposer à ces indemnités ruineuses. Ce moyen légal consistait à venir s'établir devant la porte du débiteur « *et à y jeûner*, pour lui faire comprendre qu'on avait besoin d'argent... »

1. M. D'Arbois de Jubainville, *Rev. Hist.*

Après ce jeûne démonstratif, et en même temps symbolique, le créancier devenait alors libre d'invoquer son titre, et même d'assigner, si la dette n'était pas reconnue, ou si le débiteur ne « répondait pas au jeûne » en donnant des garanties.

Supposons maintenant qu'en dépit de la démarche dont nous venons de parler, « le débiteur soit assez hardi, dit la loi, pour persister à ne pas s'acquitter envers le créancier qui a jeûné [1] ». Qu'arrivera-t-il?

Le débiteur dans ce cas devra, comme pénalité, payer « *le double* de la somme ».

Et non seulement cette dette ainsi doublée devait être, dans la pensée de la Loi, une sorte d'amende, mais de plus elle impliquait une flétrissure morale : en effet l'*obligation du double* était la peine du vol dans le droit commun du pays.

Nous élevant plus haut maintenant, contemplons comment les saints ont combattu, et vaincu en eux, l'instinct de la gourmandise et l'amour du bien-être. Nous grouperons nos épisodes dans l'ordre logique des idées, sans nous préoccuper autrement de la succession chronologique.

Non contentes d'observer, d'une manière scrupuleuse les lois ecclésiastiques, nombre d'âmes assoiffées d'un désir d'expiation ou de mortification, ont recherché les âpres joies de la pénitence poussée souvent jusqu'à l'héroïsme.

Saint Jean Chrysostome, saint Yves et beaucoup de saints ont renoncé au *vin :* saint Gerlac fit le vœu de n'en jamais boire. On ne put pas non plus décider sainte Geneviève à en prendre, même dans sa vieillesse [2].

Sainte Rose de Lima est demeurée sept semaines *sans boire.* Madame de la Vallière passa la dernière année de sa vie dans cette souffrance. La vénérable sœur G. de Valence se condamna à rester sept ans dans l'abstinence complète de tout liquide.

1. *Loc. cit.*
2. M. L. Nicolardot.

Vers la fin de sa vie, saint Lupicin, solitaire du Jura, s'interdit toute boisson; durant les grandes chaleurs, il faisait seulement tremper son pain dans un peu d'eau pour calmer sa soif. D'autres fois il se contentait de mettre les mains dans un seau plein d'eau. La maladie ne diminua pas son intrépidité : un religieux lui ayant présenté au lit de mort un peu d'eau mélangée avec du miel pour atténuer la fièvre qui le dévorait, il refusa d'y toucher.

Sainte Claire de Rimini endura, les douze dernières années de sa vie, le même supplice par suite d'une mortification semblable. Saint Éloi et sainte Catherine de Gênes absorbaient de l'eau, mais après y avoir mélangé un filet de *vinaigre*, etc.

Ces victoires sur la soif nous amènent à dire un mot de celles remportées sur la faim.

Le *pain sec* a suffi à saint Jean Chrysostome pendant deux ans; à saint Arnoult, trois ans et demi; à saint Guillaume, duc d'Aquitaine, neuf ans; à saint Amand, à sainte Agnès de Monte Pulciano, quinze ans; à sainte Marie-Madeleine de Pazzi, vingt-cinq ans; à un solitaire dont parle saint Jérôme, trente ans.

Saint François-Xavier passa une année avec des légumes pour seule nourriture. Saint Bernard se fit des potages de feuilles de hêtre et d'âcre jus d'herbes.

Jusqu'à cinquante ans, sainte Geneviève se contenta de quelques fèves cuites à l'eau. Saint Jacques le Mineur ne mangea jamais « rien qui eût eu vie ».

Sainte Catherine de Gênes et sainte Françoise Romaine ne se réservaient que des choses insipides. Saint Hilarion ne s'accordait que des herbes hachées; cinq onces de nourriture lui suffisaient, ainsi qu'à saint Romuald. Le Curé d'Ars a réduit sa ration à quatre et même à trois onces par jour. Saint Porphyre ne prenait de l'huile et du fromage que les jours de grandes fêtes.

Sainte Paule se privait de beurre, d'œufs, de miel, de poisson, et de tout ce qui avait quelque goût; enfin nombre de saints ont absolument renoncé à l'usage du *sel*.

Saint Bernard allait au réfectoire comme à un supplice, et la seule idée qu'il fallait se mettre à table l'attristait. Saint Odi-

lon et saint François d'Assise ne se contentaient pas de jeûner au pain et à l'eau, ils couvraient même de *cendres* le morceau de pain grossier dont ils vivaient.

Le vendredi, certains solitaires et religieux avaient l'habitude de mêler d'amères infusions à leurs aliments, pour mieux se souvenir du vinaigre offert à Jésus au Calvaire; dans la même pensée, sainte Brigitte employait la gentiane.

A l'âge de quinze ans, sainte Rose de Lima fit vœu de s'abstenir de viande; quand sa famille l'obligeait à en avaler quelque peu, elle se soumettait par obéissance, mais glissait adroitement au milieu des morceaux quelque substance amère. Plus tard elle eut près d'elle du *fiel,* pour en asperger tous les aliments qu'on lui servait.

La persévérance de ces actes de volonté les rend peut-être plus étonnants encore que ceux dont les champs de bataille ont pu être témoins. Tel en effet, qui, enivré de l'odeur capiteuse de la poudre, n'hésitera pas à risquer ses jours, n'aurait souvent pas la force, en particulier et loin des regards des hommes, de se priver d'un cigare ou d'une friandise.

Aux jeunes gens efféminés par les délicatesses du confort, il est bon de dire ce qu'est le régime accepté par d'intrépides apôtres de la foi. Chez les Hurons, par exemple, la nourriture que les missionnaires partagent avec les indigènes se compose de racines, et de chair d'élan, de bison ou d'ours. La qualité des mets ne serait rien encore, si la malpropreté des gens n'était repoussante.

Ainsi l'auteur nous apprend[1] que les Hurons qui veulent conserver de la viande, en détachent des morceaux qu'ils foulent avec les pieds avant de les fumer : « Nous avions dans notre cabane, écrit le missionnaire, trois individus atteints des écrouelles. Cent fois je les ai vus laver leurs mains dans le vase où était notre boisson commune, y boire à pleine bouche comme des animaux, y rejeter les restes de leur repas, les os par eux rongés... et pourtant nous n'avions que ce liquide pour nous désaltérer! » L'usage est aussi de prendre la nourriture avec les

1. P. F. Rouvier, *Au berceau de l'autre France,* 276.

mains : le linge manquant, les Hurons s'essuient les doigts à leurs cheveux ou *sur le dos de leur chien*[1].

Dans l'ouvrage que nous citons, un missionnaire raconte gaiement comment, pressé par la faim, il mangea des lambeaux de sa robe. Quoique invraisemblable, le fait s'explique : en effet, pour rapiécer son vêtement, il avait cousu sous les déchirures, des morceaux de peau d'anguille ; or il en fut réduit, un jour, à absorber ces débris indigestes pour ne point mourir d'inanition.

Terminons par l'extrait d'une lettre du R. P. de Deken sur la manière dont on se sustente au Congo[2].

« Las des plats de tourterelle et d'antilope, rapporte ce missionnaire, j'eus la chance de trouver mieux une fois, aux environs de Leo : sur un grand arbre, un gros singe se lissait la barbe. Une cartouche le frappa d'un coup mortel. J'hésitai d'abord à le charger sur mes épaules tant son poids était grand ; mais je réfléchis qu'un *civet de singe* ne serait point à dédaigner... Un de nos invités, goûtant à ce plat, nous demanda naïvement si le lièvre abondait dans les plaines ; et pour le convaincre, on dut lui exhiber la tête grimaçante de l'animal... Un autre gala se composa de patates à l'ail, accommodées à la graisse d'hippopotame et rehaussées de *pili-pili* ou poivre indigène, puis d'énormes *chenilles jaunes* sautées dans l'huile de palme. Ces larves, longues de six centimètres et larges de deux, ont la peau lisse, la chair ferme et se trouvent dans la moelle des palmiers. Ce mets serait tout à fait délicat si on pouvait y ajouter quelques gouttes de citron... » Et l'auteur ajoute que la queue de crocodile et les fourmis blanches sont aussi des aliments qu'un missionnaire ne doit pas mépriser.

N'est-ce point le cas de répéter ici avec saint Jérôme : « Il n'est rien, en vérité, qui décourage l'ardeur de la charité ; pour elle toute répugnance est vaincue ; par elle tout devient aimable, quand même ! »

1. *Loc. cit.*, 278.
2. Miss. de Chine et du Congo, *Annal. cath.* 1896.

CHAPITRE II

LE GOUT DU THÉATRE ET DE LA DANSE DANS L'HUMANITÉ.
LE ROMAN MODERNE.

Les transformations du *théâtre* dans l'histoire. — Recherches sur les origines religieuses de l'art théâtral. — Détails sur les représentations chez les Grecs et les Romains : le thumélé et la liturgie théâtrale. — Pourquoi on baissait la toile pour commencer la pièce. — Marionnettes sacrées; syringe, sifflet, décors, trucs et masques, rôles de femmes... — De l'emploi des condamnés à mort dans les drames. — Particularités sur le théâtre au Japon, en Chine, dans l'Inde, en Turquie, en Perse, etc..., d'après des documents originaux. — Coup d'œil sur le théâtre contemporain : ce qui plaît surtout à la scène. — Pourquoi les pièces sont rarement morales... — La *danse* au point de vue historique. — Pantomimes pieuses des Égyptiens. — Textes de l'Écriture Sainte sur la danse chez les Hébreux. — Chœurs cycliques des Pélasges; chorodies, crembales... — Danses comiques en Grèce : la grue, le vautour, la chouette, le hibou. — De l'usage du scabellum pour marquer la mesure. — Danses pieuses des premiers chrétiens. — Droit féodal « de ménestrander »; confrérie des Maîtres à danser. — Danse macabre. — La mimique des non-civilisés : danses dites du phoque, du gorille, du kangourou, de l'ours... — Danses sacrées ou guerrières. — La vie réelle et le *roman* : étude critique, etc...

I. — Qui reconnaîtrait dans le théâtre, tel que nous le voyons, une institution d'origine sacrée, une des formes déviées du culte et des premières liturgies?

Rien n'est moins contestable cependant, comme nous allons le rappeler en quelques lignes : les plus profanes de nos amusements, le théâtre et la danse, sont issus du sentiment hiératique et de la piété des peuples.

La tragédie grecque avait pris naissance aux fêtes de Bacchus[1], et faisait positivement partie du *culte public*; les théâtres devaient être édifiés dans le voisinage du temple du dieu; et pendant la durée de leurs fonctions, les *acteurs* et les

1. Aux fêtes des Pressoirs ou Lénéennes, et aux Dionysiaques, des concours dramatiques étaient ouverts.

chanteurs, assimilés en quelque sorte à des prêtres, étaient déclarés *inviolables et sacrés*.

Considérée en elle-même, l'œuvre tragique chez les Grecs est tout inspirée des croyances nationales; et à chaque page l'idée religieuse apparaît, pour raconter les aventures des dieux, signaler leur protection à l'égard des hommes, décrire les épisodes se rattachant à la sépulture ou à la glorification de leurs héros.

Les jeux de la scène étaient si bien un des éléments du culte que, au milieu du proscenium, se dressait une estrade carrée appelée *thumélê,* sur laquelle on offrait des sacrifices à Bacchus (Dionysos), avant de commencer le spectacle. Et c'est autour de cet *autel* occupant la place d'honneur, que se groupaient les musiciens et les choristes qui avaient un rôle prépondérant dans le théâtre antique. L'offrande, consistant généralement en un *bouc*, était consacrée à Bacchus quand on représentait une tragédie[1], et à Apollon quand c'était une comédie. Au premier rang et à la place d'honneur se trouvait un siège destiné au grand prêtre du dieu.

La dépense du chœur[2] était réservée aux riches citoyens qui, en payant ces frais, appelés *liturgies*[3], pensaient remplir un devoir de piété patriotique, tout en conquérant les suffrages populaires.

Enfin, si singulière que la chose paraisse, il n'est point jusqu'aux *marionnettes,* admirées sur les théâtres grecs, qui n'aient eu une origine sacrée. Athénée s'élève contre ses contemporains de la Grande Cité, qui n'ont pas rougi de faire représenter, par les fantoches du nommé Pothein les plus respectables personnages des tragédies d'Euripide.

Les Grecs avaient emprunté les marionnettes aux Égyptiens; dans leurs pérégrinations ou dans leurs fêtes publiques, ils apportaient de *petites statues des dieux,* de Bacchus notamment,

1. De τράγος, bouc, et ᾠδή, chant. — Boileau, d'après Horace, dit qu'on donnait aussi un bouc au premier artiste. (Horace, *De art. p.,* 220; Boileau, *Art p.*, III, 61).

2. Χορηγία.

3. Elles comprenaient aussi, tantôt un banquet public (ἑστίασις), tantôt des courses aux flambeaux (λαμπαδηφορίαι).

hautes d'une coudée environ, et *qu'ils faisaient mouvoir au moyen de ficelles ou de ressorts dissimulés* [1].

« Ce sont les sots qui me nourrissent, dit le bateleur Philippe à Socrate, car ce sont eux qui viennent en foule voir *danser mes pantins* [2]. » Platon, de son côté, compare nos passions aux fils qui font mouvoir les marionnettes [3].

Dans le traité *Du Monde*, ouvrage attribué à Aristote, l'auteur décrit ainsi la perfection des poupées mécaniques : « Quand ceux qui font agir ces petites figures tirent le fil, le membre obéit aussitôt : on voit le cou fléchir, la tête se pencher; les yeux et les mains semblent ceux de personnes vivantes, tant les mouvements s'exécutent avec grâce et précision [4] ».

Les Javanais, comme les Grecs, ont des *marionnettes religieuses* représentant divers Esprits ou Génies. Nous avons vu une collection de ces affreux petits personnages ingénieusement articulés à la manière de ceux de Séraphin : ils servent aux scènes qui se jouent devant les indigènes de Java. Les grands dignitaires ne dédaignent pas ces récréations, témoin l'intéressante exhibition des marionnettes du Sultan de Souracarta, alignées au pavillon des Indes Néerlandaises lors de la dernière Exposition.

L'« opéra », c'est-à-dire la manifestation scénique dans sa plénitude et sa puissance, soutenu de tous les arts accessoires qui le complètent; l'opéra qui ne vit que de féerie, d'idéal, de traditions mythologiques, n'est, à tout prendre, qu'une transformation des drames liturgiques que solennisèrent les fêtes religieuses. Avec le temps l'empreinte sacerdotale a disparu, pour faire place aux représentations profanes, tout en gardant cependant l'amour du merveilleux et de la Fable.

En dehors des solennités admises dans les temples, les premières installations théâtrales semblent avoir été des chariots et des panneaux transportables, dont les baraquements de nos foires donnent l'idée : tels furent le char de Thespis pour la

1. Hérod., II, 107.
2. *Le Théâtre*, par M. Magnin. — Xénoph., IV, § 55.
3. Platon, *De legibus*, l. I, p. 644.
4. Aristote, I, cap. VI, p. 376.

tragédie et les tréteaux de Susarion pour la comédie. Des constructions stables y succédèrent, le tout se composant de charpente; mais le théâtre d'Athènes s'étant écroulé, Thémistocle en fit installer un nouveau, en pierre, qui devint le modèle de tous ceux qu'on édifia dans la suite.

On les élevait de préférence adossés à un monticule ou à un rocher, dans lequel on taillait des sièges pour les spectateurs; l'exposition au nord était recherchée pour préserver les spectateurs des ardeurs du soleil.

La partie semi-circulaire ou *creux* (κοῖλον) destinée au public, constituait l'amphithéâtre. Les assistants étaient classés par catégories : prêtres, magistrats, généraux; puis les citoyens, et enfin le peuple. Dans les théâtres à ciel ouvert, se donnaient surtout les pantomimes; dans ceux qui étaient couverts, pour renforcer la voix des acteurs, on suspendait des cloches d'airain, ἠχεῖα. En face des gradins était la scène ou partie rectangulaire destinée aux acteurs. Au lieu de toiles décoratives, le *fond de la scène* se composa d'abord d'une construction à demeure, embellie de riches ornements d'architecture, et dans laquelle trois portes étaient pratiquées.

A Rome comme en Grèce, les théâtres atteignaient les plus vastes proportions : ceux d'Herculanum et de Pompéi contenaient de 35 à 40.000 places. Leur nombre devait être très considérable si l'on en juge par les vestiges retrouvés en Italie, en Sicile, en Espagne et aussi en France : Orange, Arles, Autun, Lyon, Antibes, Fréjus, Cahors, Langres... possèdent les restes les plus intéressants à cet égard.

La *toile* ou *rideau*[1] fut connue des Romains, avec cette différence toutefois que pour masquer la scène, le rideau, au lieu de se dérouler en descendant du cintre jusqu'au plancher, sortait et montait des profondeurs, pour y retomber ensuite quand les acteurs allaient entrer en scène.

On baissait donc le rideau pour commencer la représentation.

Aussi l'expression d'Horace : *aulæa premuntur* (la toile est baissée), a le sens de : « La pièce commence ! »

1. *Aulæum* ou *siparium*.

Et au contraire le mot d'Ovide : *aulæa tolluntur* (on lève la toile), veut dire exactement : « La pièce est terminée. »

Les patriciennes pouvaient déposer à la porte des couloirs ou « vomitoires », les objets dont elles voulaient se débarrasser, et on leur remettait en échange un carré d'ivoire (*chartæ eburneæ*).

Puis on leur offrait un petit banc et un coussin (*scamnum ac pulvinum*).

Le *sifflet*, employé comme marque d'impatience ou d'improbation, était très usité chez les Grecs; ils prenaient dans ce but un instrument à plusieurs notes, nommé syrinx, qui permettait de tirer des sons plus ou moins aigus suivant le degré de mécontentement qu'on voulait marquer. Démosthène se servit d'une flûte de ce genre composée *de sept tuyaux*, pour se moquer d'Eschine un jour que celui-ci était monté sur le théâtre afin de s'exercer à la parole, avant d'oser affronter la tribune.

Les portiques et la scène étaient couverts; mais la partie réservée au public n'était abritée que par des toiles fixées à des mâts. Du pourtour, on faisait tomber sur le théâtre une fine rosée d'eau de senteur, distribuée par une quantité de tuyaux ménagés dans les statues dont on ornait le haut des portiques.

Les *machines* étaient de plusieurs sortes : au-dessus des acteurs il y avait des cordages destinés à faire apparaître, au besoin, les dieux célestes, et sous le théâtre existait une trappe[1] pour les Ombres, les Furies, et autres divinités infernales : on l'appelait le « trou de Caron, nocher des Enfers ».

Des appareils variés correspondaient aux trucs des machinistes modernes, qu'il s'agît de *nuages*, de *tonnerre* ou d'*éclairs*.

Les décors tournaient sur eux-mêmes et avaient trois faces différentes, ce qui en facilitait le changement. Enfin, des planchers à contrepoids servaient à élever les acteurs au niveau de la scène, et à les redescendre au moment voulu.

Aux costumes de théâtre, les artistes ajoutaient l'usage d'une espèce de casque dont ils se couvraient la tête et aussi du *masque*, qui représentait les traits des divers personnages.

Il est à remarquer qu'il n'y avait *point d'actrices*, et que les

1. *Anapiesma*.

rôles de femmes étant joués par des hommes, le masque était d'autant plus utile, pour donner aux interprètes la physionomie voulue.

La matière employée dans la fabrication des masques fut d'abord l'écorce d'arbre, ensuite des cuirs doublés de toile, et enfin du bois. Le modèle en était exécuté par des sculpteurs d'après l'idée que leur en suggéraient les poètes.

L'ouverture de la bouche, développée et prolongée en entonnoir de cuivre, formait *cornet acoustique* pour développer la voix. On distinguait plusieurs sortes de masques : les comiques, les tragiques et les satiriques. Les premiers étaient ridiculement contrefaits; les yeux en étaient louches, la bouche de travers, et les joues pendantes; ceux des tragiques, remarquables par leur grandeur, avaient le regard furieux, les cheveux hérissés, et des difformités sur les tempes ou le front. Les masques satiriques étaient les plus hideux de tous, et ne représentaient que des figures extravagantes de cyclopes, de centaures, de faunes, et de satyres.

Il y avait encore un quatrième genre de masques représentant les personnes avec des traits naturels : on leur donnait le nom de masques *muets* ou *orchestriques*, et ils étaient destinés aux danseurs.

Le chœur, guidé par un coryphée, caractérise l'*Opinion* : d'un mot, d'une formule, il suggère aux spectateurs les idées, les sentiments qu'ils doivent éprouver à l'occasion de tel ou tel épisode de l'action. Tout en dansant, le chœur chante des strophes lyriques soutenues par le son des flûtes.

Longtemps on a cru que l'accompagnement instrumental était à l'unisson et que les anciens ignoraient l'*harmonie*. On a découvert le contraire d'une bien curieuse façon, rapporte M. L. Claretie. Un vase du musée de Berlin représente plusieurs flûtistes qui exécutent un morceau d'ensemble; mais leurs doigts ne bouchant pas les mêmes trous sur les divers instruments, on en a conclu que, dans le concert, chacun jouait une partie distincte.

En entrant, les spectateurs remettaient aux contrôleurs un *jeton* d'os ou d'ivoire, acheté au bureau de l'entrepreneur du

théâtre[1], et qui indiquait la place où l'on avait droit de s'installer. Le public avait la faculté, avons-nous dit, d'applaudir[2] la pièce ou de la siffler[3]. Mais, en cas de tumulte dans la salle, des gardiens *armés de verges* intervenaient pour rétablir l'ordre.

Le *prix des places,* qui mesuraient environ treize pouces de largeur, était de deux oboles, pour les places de choix ; toutes les autres étaient gratuites.

Les indigents recevaient des *bons de théâtre,* payés sur les fonds du « théoricon ».

A Rome, ainsi qu'en Grèce, les jeux scéniques eurent des dieux pour patrons : Bacchus, Apollon, Vénus, présidaient aux spectacles qui étaient aussi précédés de sacrifices ; et l'on vit instituer les *ludi scenici* comme expiation, pour désarmer la colère du ciel[4]. Varron, dans ses écrits, classe couramment *le théâtre* parmi les choses divines[5].

Plus encore que les Grecs, les Romains séparèrent les attributions des acteurs. Déjà, après Alexandre, les Grecs avaient dû dispenser les « choreutes » de chanter en dansant : ils faisaient les gestes pendant qu'un coryphée, plus artiste et moins essoufflé, chantait les paroles.

Tite-Live nous apprend qu'à Rome, les acteurs, pour ménager leur voix, surtout ceux que le peuple redemandait (*revocati*), faisaient chanter par des esclaves une partie de leur rôle, ce qui leur permettait de réserver tous leurs moyens pour le *solo* (*canticum*), ou pour le dialogue (*diverbia*). Ainsi l'acteur « étoile », si on peut s'exprimer ainsi, était assisté d'un artiste de second ordre qui chantait pendant que lui, pour reposer son larynx, se contentait de faire des gestes conformes au sens des paroles du *cantor*.

Le théâtre moderne emploie aussi des expédients analogues ; une actrice est-elle chargée de jouer d'un instrument qu'elle ignore (comme Desdémone dans *Othello*) ? elle promène légère-

1. Θεατρώνης.
2. Κροτεῖν.
3. Συρίζειν.
4. Tite-Live, VII, 2. — Cicéron, *Catil.*, III, 8.
5. Ap. August.

ment ses doigts sur les cordes muettes, pendant qu'un musicien habile fait vibrer dans la coulisse une harpe sonore.

Les théâtres étant très vastes, le *chef d'orchestre* était chaussé d'une sandale de fer ou de bois (*scabellum*), ce qui indique que celui qui dirigeait les chœurs, les danses et les pantomimes *frappait du pied* le plancher pour marquer la mesure.

Les femmes, qui ne figuraient ni dans la tragédie ni dans la comédie, furent admises cependant comme mimes (*mimæ* ou *mimulæ*) : ce fut un attrait inconnu jusque-là. Ces exercices consistaient en danses exécutées au son des crotales ou de la flûte, ou encore en attitudes variées accompagnées de paroles.

Les jeux des premiers mimes n'étaient que des farces improvisées où dominaient le caprice et la fantaisie de l'interprète. Mais sous Jules César et ses successeurs, les artistes prirent l'habitude d'écrire leurs dialogues, de façon à en faire des pièces véritables, comprenant déjà la série des personnages que l'on peut appeler classiques, c'est-à-dire : le père noble, *pater,* le financier, *dives,* le comique, *ridiculus,* le personnage niais, *stupida persona,* qu'il ne faut pas confondre avec le précédent. La gesticulation avait une importance capitale dans ces rôles divers.

Vers la fin de la République, on créa des écoles de pantomimes; le public prit violemment parti pour les unes ou pour les autres, au point d'ensanglanter Rome.

Les *nains* et les *monstres* étaient recherchés à la scène; on alla jusqu'à fabriquer des personnages appropriés, en plaçant des enfants en bas âge dans des moules difformes!

Les empereurs eux-mêmes durent sévir. Auguste fit fouetter des acteurs en révolte, et Claude fit décapiter une demi-douzaine de mimes; Tibère, Caligula, Néron, les bannirent par bandes. Trajan, plus rigoureux encore, les interdit pour toujours... Vains efforts! Le public les redemandait sans cesse; et quand l'empereur Constance chassa les philosophes de Constantinople sous le prétexte d'une famine, il dut y conserver les comédiens pour conjurer les colères du peuple.

Ces divertissements étaient devenus une véritable passion, et pour complaire aux spectateurs grossiers, on n'hésita point

à représenter des pièces et des pantomimes de plus en plus licencieuses. On en arriva à reproduire sur la scène les épisodes les plus obscènes de l'impudique mythologie. Et le poète disait vrai en dénonçant le théâtre comme un dangereux écueil pour les mœurs :

Ille locus casti damna pudoris habet.

Les réformes de quelques princes, les protestations des philosophes demeurèrent vaines...

Un jour cependant, de pures et sublimes paroles prononcées dans un petit coin de la Judée et répandues dans l'univers par douze pauvres pêcheurs renouvelèrent le monde païen, et un souffle régénérateur permit à l'humanité de respirer un air meilleur : alors d'édifiants *mystères*[1] remplacèrent les représentations scandaleuses et les drames odieux, où des condamnés à mort[2] figuraient au dénouement, afin qu'une blessure ou même une immolation véritable rendît plus exacte et plus palpitante l'aventure finale.

Sans parler des jeux sanglants du cirque, n'avait-on pas vu sur la scène des individus dévorés par des ours[3], et d'autres livrés aux flammes tout vivants[4], pour amuser une populace cruelle?

Nous préoccupant d'éviter la banalité, nous ne ferons de recherches, en ce qui concerne le théâtre moderne, que dans les pays où il offre une originalité véritable, tels que le Japon, la Chine, l'Inde, la Turquie, la Perse et l'Égypte.

L'esquisse que nous allons donner de l'art dramatique chez ces peuples, en nous référant aux documents les plus spéciaux, révélera, en effet, non seulement leurs goûts littéraires, mais encore bien des usages, à peu près inconnus de qui n'a pas à sa disposition les sources auxquelles il nous a été possible de recourir.

1. Voir ci-avant le livre III, relatif aux fêtes d'origine religieuse.
2. *Nocentes erogandi.*
3. Mart., *De spect.*, Epigr. 7. — Tertull., *Adv. Valent.*, c. XIV.
4. *Vivus cremebatur* (Tertull., *Ad nationes*, I, 10).

Le *théâtre japonais*, par lequel nous commencerons, offre une couleur locale des plus accusées.

Les salles de spectacle sont de grandes constructions en bois, hautes d'un étage seulement, et divisées en carrés égaux comme un damier, formant des espèces de loges pour quatre personnes. Dans ces loges, ou plutôt dans ces boîtes, ne se trouve *aucun siège*, les spectateurs japonais ayant l'habitude de s'asseoir sur leurs talons. Les familles ou les amis qui occupent les loges, y apportent des victuailles et même des ustensiles leur permettant de faire un ou deux repas, car la moindre représentation dure au moins dix heures. Autrefois elles se prolongeaient de quinze à dix-huit heures.

Ce qui explique la longueur des spectacles, c'est que le drame japonais s'affranchit complètement de ce que nos classiques ont appelé « l'unité d'action ». Ce qui serait pour nous un dénouement n'est nullement là-bas la fin du drame, qui admet parfaitement une série d'événements successifs auxquels la mort même de tous les personnages en scène ne met pas fin, la disparition de ceux-ci amenant des conséquences posthumes, que le public japonais est jaloux de connaître.

Depuis le vestibule jusqu'à la scène, se trouve un passage en planches, établi à la hauteur des têtes des spectateurs, seules visibles au-dessus des caissons. C'est par cette sorte de pont que pénètre le public, et aussi que les acteurs entrent ou sortent, chaque fois qu'ils sont censés venir de la rue ou gagner la campagne.

De plus, pendant que l'action principale se déroule sur le théâtre même, des scènes accessoires représentant des incidents du drame, se jouent d'une façon indépendante sur les côtés de la salle; ce qui permet de donner à la pièce une plus grande vérité. Dans nos drames, par suite de la disposition scénique, s'il y a par exemple un projet de conspiration ou de délivrance, l'auteur se trouve dans la nécessité de faire sortir son héros principal pour faire défiler devant le public les événements qui, peut-être dans la réalité, doivent se passer *simultanément;* ou encore il place, côte à côte, des épisodes ou des personnages en dehors de toute vraisemblance. Les Japonais, en

s'affranchissant de l'unité de lieu, poussée souvent à l'excès, donnent mieux l'illusion de la vie réelle; et à ce sujet, un consul de France constate dans une étude spéciale « que la vie du drame gagne beaucoup à ce procédé, toute la salle participant, pour ainsi dire à l'action; et que ce décousu apparent est encore l'image des incidents de la vie quotidienne ».

« Il y a même des changements à vue, la scène, avec tous ses décors, pivotant sur elle-même par le mécanisme d'une plaque tournante. Ainsi un acteur entre-t-il dans une maison? on le voit franchir la porte pendant que le théâtre tourne; et bientôt, de l'autre côté, apparaît l'intérieur de l'habitation dans laquelle il a pénétré[1]. »

Au lieu de se relever, le *rideau* se tire de côté. Quant à l'*orchestre* qui fonctionne presque sans discontinuer, même pendant les dialogues, il est dissimulé derrière un décor sur la gauche de la scène. Les instruments principaux sont : le *koto*, le *schamisen* qui se jouent en pinçant les cordes, puis, une sorte de flûte, des tambourins et des timbales de métal. Du côté opposé à l'orchestre, c'est-à-dire à droite, se tient le *chœur* qui, par ses chants, explique, soit la pensée du drame, soit les sentiments intimes des personnages.

Une part considérable est faite à la pantomime : des scènes entières sont consacrées à mimer telle ou telle situation où la parole serait inutile.

Au milieu de la représentation, on voit circuler des « ombres », c'est-à-dire des individus enveloppés dans une étoffe noire pour ne point distraire l'attention : ce sont eux qui apportent ou enlèvent les accessoires nécessaires à l'action.

En principe, il n'y a *pas d'actrices* au théâtre japonais; leurs rôles, comme dans l'ancienne Hellade, sont tenus par des hommes.

Malgré la longueur des pièces, on n'a recours qu'exceptionnellement aux *souffleurs*. La raison en est que l'acteur japonais, au lieu de réciter un rôle immuable, comme chez nous, a au contraire pour devoir de se livrer à l'*improvisation,* en brodant le dialogue sur le simple canevas qui lui a été fourni. Il lui suffit

1. M. A. Lequeux, *le Théâtre japonais.*

de se bien pénétrer du caractère du personnage qu'il revêt, et de ne pas trop s'écarter de l'intrigue prévue : pour le reste, il devra le tirer de son propre fonds, séance tenante. Toutefois, quand certains passages sont trop importants pour être laissés à l'inspiration du moment, le souffleur s'avance, son cahier à la main, et s'accroupit derrière l'acteur, dont il doit au besoin rafraîchir la mémoire.

Dans les théâtres secondaires où il n'y a pas de gaz, on laisse le public, et même la scène, plongés dans l'obscurité ; mais alors « celui qui joue est accompagné dans ses mouvements par un personnage neutre, qui lui tient constamment près du visage un lampion à réflecteur, fixé au bout d'un long manche ; chaque artiste a ainsi son *ombre*, qui le suit pas à pas dans toutes ses allées et venues, pour permettre aux spectateurs de voir au moins les jeux de physionomie de l'interprète[1]. »

Le drame japonais, pris en général, est comme une école de vengeance : tous les épisodes consistent en provocations, en machinations et en exécution de représailles qui en engendrent d'autres sans discontinuer. Pendant ce temps, l'assistance boit du thé ou mange des confitures.

Dire que le Japonais vient au théâtre avec son *éventail* serait un indication oiseuse, puisque cet accessoire ne le quitte jamais. D'ailleurs le *programme des spectacles*, et le livret, sont imprimés sur des éventails vendus dans la salle.

Très souvent un acte se compose d'une simple conversation entre deux personnages qui, sans aucune action ni mise en scène quelconque, échangent leurs impressions pendant plusieurs quarts d'heure, sans cesser un seul instant de jouer de l'éventail[2].

Les *représentations théâtrales en Chine* diffèrent sensiblement de ce qui se voit ailleurs, à raison même des mœurs du Céleste Empire. Malgré leur aptitude naturelle, les Chinois n'ont guère d'acteurs distingués ; pareille profession étant vue avec une

1. *Loc. cit.*

2. Comme souvenir personnel, citons une séance littéraire, donnée à la Mairie Drouot à Paris, et où un lettré, feu Matayosi Saizau, se déclara incapable de jouer la scène inscrite au programme, si on ne pouvait lui procurer un *éventail rouge*.

défaveur extrême, les artistes ne se peuvent recruter que dans une catégorie sociale très inférieure. De plus, dans les premiers théâtres des grandes villes, les femmes ne sont pas tolérées sur la scène : de jeunes garçons remplissent leurs rôles, ce qui, évidemment, n'est point favorable aux progrès de l'art dramatique. Il y a bien des troupes ambulantes où figurent de misérables jeunes filles; mais ce sont d'abjectes créatures, incapables de faire preuve de talent, et n'ayant aucune éducation artistique.

Une particularité de la loi chinoise prouvera bien qu'il en est ainsi : les officiers civils ou militaires et les Chinois revêtus de dignités héréditaires, qui seraient vus faisant société avec des acteurs ou des actrices, encourraient *soixante coups de rotin*. Quant aux industriels qui achètent ou détournent des enfants pour en faire des figurants auxiliaires, ils s'exposent à recevoir *cent coups*.

Une peine semblable est édictée contre les jeunes Chinoises qui, nées de parents libres, épouseraient un comédien : le mariage est déclaré nul, et les biens sont confisqués[1].

Gênés dans leurs représentations, par l'absence de femmes sur les planches, les Tartares Mongols ont tenté d'y faire monter des comédiennes (ou tchang-yeou); mais le mépris qu'on manifesta pour elles leur fit donner le nom significatif d'*actrices-guenons*[2]. Cependant la Chinoise qui se contente de paraître sur les planches, comme chanteuse ou danseuse, n'attire pas sur elle l'opprobre qui s'attache à l'actrice.

Les *Annamites* sont grands amateurs de jeux scéniques; pourtant leurs pièces, malgré de riches décors, sont on ne peut plus primitives, quant à leur conception ou leur affabulation.

Loin de se préoccuper d'imaginer une intrigue animée ou un dialogue mouvementé, le dramaturge se borne à faire défiler successivement ses personnages devant l'auditoire. Chacun d'eux fait à tour de rôle son entrée, accompagné, suivant son importance, de deux, de quatre ou de six valets portant des ori-

1. Sect. 375.
2. *Nao-nao.*

flammes qu'ils agitent en cadence. Le héros, après avoir salué les assistants, se met à raconter d'une voix nasillarde et lente, toute sa vie, à commencer par son état civil détaillé.

Voici le texte d'un de ces monologues[1] : « Mon nom de famille est Kié, — mon double surnom Min-Tchong, — je suis le frère cadet de Pégo-tien, — à l'âge de cinq ans je savais lire, — à sept ans je composais des sujets littéraires, — à neuf ans je connaissais tous les livres canoniques, et j'avais approfondi les philosophies. — Tout le monde voyait en moi un jeune homme accompli, etc...

Après que le premier personnage a fait la confidence de ses aventures, qui ne sont pas toujours aussi édifiantes, un autre lui succède et vient narrer les siennes; et souvent la suite doit être renvoyée au lendemain.

Très différent du prosaïque drame chinois, l'*art théâtral hindou* est d'institution religieuse, et offre une large part aux développements poétiques : là les œuvres d'imagination et l'idéal des féeries sont en honneur. Au commencement du XIXe siècle, on n'avait encore traduit que deux pièces du répertoire. Le titre de la première signifie à peu près : *Le lever de la lune de l'Intelligence;* l'autre est *Sacountala.* C'est l'Anglais Wilson qui, en 1828, commença à révéler les principales productions du théâtre chez les Hindous. Religieux et doux, ce peuple répugne à traduire les violences et les dénouements sanglants qui constituent le drame.

Sacountala et *Le chariot d'argile* sont regardés, dit-on, comme étant des œuvres typiques, qui nous initient aux sentiments et aux mœurs des Hindous.

L'enseigne « jeux de nuit », est celle qu'on peut lire à la porte des *théâtres turcs* qui attirent le public au moyen d'une assourdissante musique, où dominent des hautbois qui sifflent, des rebecs qui grincent, des tambourins qui grondent.

La « salle » n'est autre chose qu'une plate-forme à ciel ouvert, garnie de banquettes, où les femmes s'entassent d'un côté, et les hommes de l'autre, en fumant et en dégustant leur café. Une demi-douzaine de quinquets éclairent faiblement.

1. Tiré de la pièce *la Servante trompeuse,* d'après M. A. Dillaye.

De jeunes acteurs tiennent les rôles féminins, et les plus habiles d'entre eux se livrent à des improvisations sur un certain nombre de thèmes ou de canevas caractéristiques, bien connus des Turcs.

« Effendis! vous allez entendre les curieuses aventures de « Son Excellence Caragheuz[1] », ou encore « Le Franc mécontent... » C'est d'ordinaire par quelque annonce de ce genre que s'ouvre la séance, rapporte M. Henri Mignot.

Caragheuz n'est autre qu'un personnage imaginaire, fameux par ses ridicules ou ses vices : il y a Caragheuz joueur, Caragheuz buveur et batailleur, Caragheuz impudent... Ce nom rappelle simplement celui d'un des vizirs du sultan Saladin, célèbre en son temps par ses excentricités et ses déportements.

A côté de Caragheuz, figurent aussi d'autres physionomies classiques, telles que : la *Marchande juive* qui intrigue dans les harems; le *Persan,* qui représente les rôles grotesques et provoque toujours l'hilarité; la *Zénè,* fille ou femme spirituelle et rusée; le *Kavouklou,* vieux bellâtre vaniteux et sot, que tout le monde trompe et berne; et enfin le *Franc*, c'est-à-dire l'Européen qu'on ne manque jamais de représenter comme un commerçant hâbleur ou un cabaretier ivrogne.

Le *drame persan*, au contraire, a souvent été signalé comme moral et même édifiant. La raison en est que l'art dramatique des Iraniens consiste en figurations religieuses, en espèces de *mystères* correspondant un peu, pour les sectateurs de Mahomet, aux représentations sacrées des chrétiens du moyen âge.

Les rites de l'Islam, les sermons des imans, les persécutions qu'ils ont subies, les épisodes de la vie du Prophète que l'archange Gabriel « a l'honneur de venir saluer », selon l'expression même d'un des livrets, tels sont les sujets fondamentaux servant de thème au théâtre des Persans.

Très différents des nôtres, les directeurs qui organisent ces mystères ou *téaziés*, offrent gratuitement les séances au public. Pour eux, c'est un acte méritoire; et dans leur pensée, selon une très pittoresque formule : « Toute scène qu'ils font

1. Ou Karagueuz.

représenter ou jouer, *est une brique, cuite ici-bas, pour construire là-haut leur palais céleste.* » Ce mérite que désire acquérir l'entrepreneur mahométan, s'appelle « sevâb »

De même, divers auxiliaires qui apportent leur concours pour célébrer ainsi Mahomet, estiment accomplir une œuvre pie, et se feraient scrupule de toucher aucun profit pour les services rendus. Aussi voit-on dans les salles de théâtre des *distributeurs d'eau*[1] qui, ayant en bandoulière un sac de cuir rempli de frais liquide, offrent à boire aux assistants, en souvenir des persécutions de l'Iman. Comme ce service est recommandé par dévotion, il arrive que des parents ayant un enfant maladif, s'engagent à lui faire distribuer de l'eau glacée durant plusieurs saisons théâtrales, si sa santé se rétablit.... « Les cils et les sourcils peints en bleu foncé, la chevelure frisée en boucles flottantes, coiffés d'un bonnet de cachemire resplendissant de perles et de pierres précieuses, ces mignons porteurs d'eau prennent le nom de Nezri ou Nazaréens. Il y a aussi parmi les serviteurs bénévoles : des *loueurs de pipes;* des marchands de « muhr » ou pastilles musquées, faites de la terre du désert de Kerbéla, et sur lesquelles les dévots posent leur front en priant[2]; des vendeurs de friandises, telles que pépins de poires, pois, graines de melon ou de millet macérés dans de la saumure et grillés ensuite; et même de la gomme de térébinthe que les femmes mâchent continuellement[3]. »

Non seulement ces singuliers bonbons servent de passe-temps, mais le millet, notamment, a une vertu spéciale, pensent les Persans : *il aide à pleurer.*

C'est qu'en effet, la plupart des drames sacrés ont pour prélude une sorte de sermon fait par un de leurs prêtres[4] qui, placé sur une estrade[5], et assisté de chantres, « prépare les spectateurs aux impressions douloureuses, et les convie en sanglotant, à pleurer à chaudes larmes sur les souffrances de la famille du

1. *Sigga.*
2. C'est le moyen pratique de toucher la terre du front sans se prosterner.
3. *Choix de Téaziés*, par Chodzko, professeur au Collège de France.
4. Appelé *rouzékhan.*
5. Ou *sékou.*

Prophète, à se tordre les mains, à s'arracher les cheveux, à mettre en lambeaux leurs vêtements, à se frapper la poitrine ». Et lui-même, donnant l'exemple, jette à terre son turban, déchire le haut de sa chemise, se porte de grands coups sur le buste, et se tiraille la barbe.

Ces manifestations de douleur, jointes aux paroles proférées, exercent peu à peu leur contagion sur l'assistance; et l'on voit bientôt les femmes les cheveux épars, et les hommes fanatisés, faire sur leur tête avec la pointe de leurs couteaux, des incisions sanglantes.

Comme ces représentations, malgré leur caractère hiératique, n'empêchent pas les incidents tumultueux qui surgissent souvent dans les assemblées nombreuses, des gardiens[1] sont apostés partout dans la salle, *armés de gros bâtons.*

Les intermèdes, que goûte surtout le vulgaire, se composent d'acrobaties et de contorsions accompagnées de claquements de castagnettes d'acier, ou encore d'assauts de sabres pesants rebondissant sur de petits boucliers de métal, dans un enchevêtrement d'attaques et de ripostes rapides.

Les sectateurs de l'Islam sont en général respectueux de leur religion, qu'ils apprécient surtout, en ce qu'elle ne les querelle pas au sujet « des houris aux yeux d'antilope ». Cependant il existe en Perse des troupes de comédiens inférieurs, jongleurs[2] et danseurs, qui, accompagnés de bayadères[3], jouent des farces[4] où la parodie religieuse occupe une place importante.

Barbouillé de lie de vin, de farine, de suie ou de jaune d'œuf, le « héros chauve », sorte de Tartufe persan, ridiculise les mollas, ou fait preuve de la plus profonde hypocrisie.

Dans un style imagé, un auteur[5] donne une impression générale de ce que sont les représentations particulièrement goûtées des *Égyptiens* actuels :

« Saltations légères d'adolescents rieurs, qui obéissent aux

1. Ou *Ferrâches.*
2. *Loutys.*
3. *Baziguères.*
4. *Témacha.*
5. M. Montmirail.

signes cadencés de leur maître ; jongleries de vertige, simulacres de combat implacable... Puis, tout à coup, parmi des battements de mains et des clameurs plaintives, pas à pas s'avancent trois négresses du Khordofan, de démoniaques créatures d'une hallucinante laideur, parées de fétiches : telles des idoles qu'un sorcier aurait grossièrement équarries dans un tronc d'arbre. Elles n'articulent pas une parole, elles ne profèrent pas un cri. Elles glissent plutôt qu'elles ne marchent, gonflant leur cou goîtreux, balançant de droite et de gauche leur tête morne. On dirait de serpents qu'appelle, qu'enchante un charmeur. L'on s'imagine être loin de tout dans la crypte de quelque hypogée millénaire. Mais la vision d'épouvante s'est évanouie. Des chansons éclatent, se répercutent en échos éperdus sur toutes les lèvres et sur tous les instruments. De la foule jaillit scintillante, souple, féline, une femme pire que belle avec son teint brûlé, son masque de zingara qui sait les secrets des tarots et des étoiles. Elle est autant clownesse qu'almée. Elle éperonne d'une brusque injure les musiciens qui ne jouent ni assez vite ni assez bruyamment. Elle s'amuse puérile avec des verres de cristal, avec une jarre pleine d'eau, avec des bougies allumées. Elle cabriole, se déhanche, se disloque et s'enfuit avec un éclat de rire. »

En ce qui concerne notre théâtre contemporain, ayons le courage d'exprimer en clair langage ce que tant de gens se disent tout bas.

De l'avis des moralistes, la plupart des pièces modernes avec les tendances qu'elles accusent, exercent sur l'esprit et sur le cœur les plus regrettables influences, et sont peut-être l'un des dissolvants les plus actifs.

Le spectacle des situations immorales qu'elles présentent; l'attrait d'une mise en scène séduisante ; la forme littéraire raffinée dont on habille les plus mauvais sentiments, tendent à rendre le vice très acceptable, et aimables les plus lamentables défaillances : aussi voit-on de fort honnêtes gens y applaudir sans scrupule. Comme s'il pouvait y avoir de chastes corruptions et d'innocentes coupables !

En fait, on n'exige guère qu'une chose : que le poison moral

soit dissimulé sous une enveloppe flatteuse; et, en vertu d'une sorte de « mithridatisme » particulier, la dose ira toujours en augmentant, sans que le dégoût se montre, sans que la conscience se réveille jamais pour ainsi dire.

Qui ne connaît les excuses faciles, grâce auxquelles on tente le justifier, ou au moins d'excuser les thèses les plus osées, les données les plus scabreuses : « C'est remarquablement écrit!... C'est merveilleusement joué! » Mais n'est-ce point là, précisément, le danger le plus redoutable, la plus inquiétante des épreuves auxquelles puissent être soumis le bon jugement et la saine morale?

Depuis quelques années surtout, l'amour du théâtre est devenu une passion fiévreuse, qu'il s'agisse de rire avec Thalie ou de verser des larmes avec Melpomène, peu importe!

Le brodequin de la Comédie, aussi bien que le cothurne tragique semble « chaussure à notre pied », du moment qu'il s'agit de sortir des sentiers de la vie ordinaire, pour faire incursion dans le domaine de la Fable, s'égarer à plaisir dans le dédale des fictions, ou aller voir comment se comportent les plus méprisables personnages des drames réalistes.

En effet, la contemplation sereine de la nature grandiose, les travaux délicats de l'esprit, les récréations musicales, la lecture attachante, le plaisir de relations choisies, le commerce d'intelligences d'élite, les soins domestiques, les douces et tendres sollicitudes familiales, les graves occupations professionnelles, le souci de l'avenir plein de menaces, ne suffisent plus, paraît-il, à remplir notre si courte vie... Tout cela est devenu fade, terne, monotone. On subit ces devoirs journaliers : il le faut bien! mais quelle place énorme, excessive, occupent dans la pensée et les préoccupations de beaucoup, ces soirées ou ces matinées théâtrales, auxquelles on songe plusieurs jours à l'avance comme à un événement d'importance, et dont on reparle avec une faconde intarissable, durant une semaine entière!

Quiconque fréquente le monde, sait à merveille que telle est, dans les salons, *la* conversation absorbante... A peine le récit d'une catastrophe récente ou d'un crime fameux est-il capable d'en distraire pendant quelques courts instants.

Oui, notre siècle blasé semble ne placer qu'en rang secondaire les sentiments qu'éveillent le Foyer, la Patrie et la Charité. On dirait que, seules, les fictions du théâtre ont le don de délier les langues, de toucher les âmes et de faire battre les cœurs, que la réalité, si émouvante, si déchirante soit-elle, trouverait impassibles.

On se plaît à susciter en soi ces impressions factices; à s'énerver au spectacle de ces molles langueurs où la sensibilité s'exalte; à s'initier en détail aux ruses et aux perfidies des trompeurs; à pleurer sur des victimes imaginaires.

Croit-on que la jeune fille restera froide, en présence des scènes brûlantes dont son imagination romanesque rêvera d'être l'héroïne glorieuse? Croit-on que le jeune homme suivra sans danger les intrigues les plus coupables, ingénieusement célébrées, et entourées du prestige de séduisantes interprètes?

Alors qu'arrivera-t-il? Redoutant des entraves pour son plaisir favori (qu'il est résolu à excuser quand même, afin de s'y livrer sans mesure comme sans scrupule), il estimera habile d'affirmer, avec une feinte candeur, l'entière innocuité des plus détestables exemples en ce qui le concerne; il soutiendra même, gravement, qu'il lui est bon d'aller *voir le mal* pour apprendre à *faire le bien*.

Et il ne s'apercevra pas que la thèse maladroite, grâce à laquelle il entend se classer parmi les natures invulnérables et transcendantes, est l'aveu manifeste des dangereuses atteintes qui *faussent déjà* la rectitude de son jugement.

Les sentiments outrés et le paradoxe dont vit le théâtre, contaminent si bien les meilleures intelligences, qu'au bout de peu d'années, les plus graves entreprises contre la morale n'attirent plus de la part de « l'habitué » qu'un blâme mitigé, au lieu d'une véhémente protestation.

On tolère tout, pourvu que le mot ne soit point trop brutal. L'atticisme de l'expression, l'ingéniosité des sous-entendus suffisent à racheter l'audace de la thèse, voire même l'impudeur scandaleuse des épisodes; et plus d'une fois, vaincu par le comique des situations, on en arrivera même à rire du devoir et de la vertu, impitoyablement ridiculisés et bafoués à la scène.

Mais, dira-t-on, pourquoi un drame et même une comédie n'offriraient-ils point à l'admiration de l'auditoire de grands et nobles caractères? ne sauraient-ils montrer des actions à la fois attachantes et pures, susceptibles d'élever, d'édifier même? pourquoi, en un mot, serait-il impossible d'émouvoir et de charmer par la vue du beau, rayonnant au milieu de l'heureuse contagion du bien?

Certes, théoriquement parlant, le théâtre pourrait être un enseignement utile et une école profitable : la proposition semble même si évidente, si manifeste, que l'on se demande pourquoi les œuvres honnêtes sont si rares, alors que les productions malsaines se multiplient à l'infini.

C'est qu'une pièce qui moralise est bien près, hélas! sinon de gêner, du moins d'*ennuyer* la grande majorité des auditeurs; tandis qu'au contraire le public est curieux d'entendre détailler les erreurs, et même les plus tristes compromissions, pourvu, redisons-le encore, que le plaidoyer soit spirituel et le dénouement habile.

Du jour où le théâtre, cessant de flatter les goûts et les tendances deviendrait moralisateur, c'est-à-dire *contrariant*, croit-on qu'il serait recherché avec la même ardeur? Les auteurs avisés et les directeurs, gens pratiques, ne s'y méprennent pas! ils servent à l'auditoire ce qu'il demande, ce qu'il veut, ce pourquoi il vient : c'est-à-dire des flatteries déguisées, dont il a payé d'avance le prix au guichet. Ils sont convaincus que l'on ne se mettrait pas volontiers en frais de toilette et d'argent, pour venir dans ce temple profane, le théâtre, entendre une manière du sermon laïque (et non gratuit), ou même recevoir *une leçon* si atténuée, si discrète soit-elle?

« Pour qu'un spectacle obtienne les suffrages, écrivait le philosophe de Genève, il faut qu'il soit conforme à nos penchants, au lieu de les contredire comme il conviendrait... » Si la critique est plus vraie aujourd'hui que jamais, elle ne date pas d'hier : « Belle école que le théâtre! s'écriait déjà Cicéron dans ses *Tusculanes;* si on en retirait tout ce qu'il a de vicieux, il n'y aurait bientôt plus de spectateurs. »

A vrai dire, ce qui attire, ce qui captive le public de tous les

temps, c'est la trop exacte peinture des faiblesses et des fautes des autres. Sans doute, nous voulons le croire, le spectateur ne songe pas à mal faire; toutefois il ne lui déplaît point trop de voir et de savoir comment on fait mal. De plus il éprouve, sans même s'en rendre compte, une flatteuse satisfaction : celle de se sentir meilleur que les héros présentés sur les planches; alors qu'au contraire il trouverait mortifiant d'entendre des prêcheurs proposer l'exemple d'austères vertus à imiter.

Là est le secret du plaisir extrême que l'on prend à ce divertissement capiteux et délétère, « où la raison a rarement raison », selon le mot d'un philosophe. Les esprits clairvoyants et sincères n'hésiteront point à faire cette constatation psychologique.

L'auteur des *Iambes* [1], n'a point foncé beaucoup les couleurs, quand, parlant de certains auteurs dramatiques et de ceux qui les applaudissent, il s'indigne, dans des strophes vibrantes, en constatant que le temple de Melpomène est devenu une école,

... où le vice éhonté
Donne, pour tous les prix, leçon d'impureté.
C'est à qui chaque soir sur leurs planches banales
Étalera le plus de honte et de scandales;
A qui déroulera dans un roman piteux
Des plus grossières mœurs, les traits les plus honteux,
Et, sans respect aucun pour la femme et pour l'âge,
Fera monter le plus la rougeur au visage !...
Honte à eux ! car trop loin de l'atteinte des lois,
L'honnête homme peut seul les flétrir de sa voix.

II. — Considérée comme plaisir mondain, la *danse* est trop connue de tous, pour que nous ayons lieu d'en parler à ce point de vue. Il n'entre pas non plus dans le plan de ce livre, de rechercher ni de décrire les danses chères à nos pères : chaconne archaïque importée de l'Italie, élégant menuet du Poitou, gavotte montagnarde, rigodon joyeux [2], farandole gracieuse ou bourrée pesante, pavane solennelle ou gigue désarticulée...

D'autre part, ne voulant pas, ne pouvant pas reproduire ici

1. Aug. Barbier.
2. Ou rigaudon, inventé, dit-on, par Rigaud, maître de danse.

toutes les protestations énergiques ou les diatribes virulentes formulées au nom de la morale chrétienne depuis saint Basile [1], saint Jean Chrysostome [2] et saint Ambroise, jusqu'à MM. Boullay et de Brieux-Saint-Laurent, nous citerons seulement ces réflexions charitablement paternelles de saint François de Sales, répondant à des chrétiens qui l'interrogeaient sur le plaisir des *bals :*

« En soi, les danses et les bals seraient choses indifférentes de leur nature, dit-il; mais, selon l'ordinaire façon avec laquelle cet exercice se donne, il est fort penchant et incliné du côté du mal, et par conséquent bien près du danger même. On y fait de grandes veilles après lesquelles on perd les matinées des jours suivants. Quelle folie d'échanger le jour contre la nuit, les lumières contre les ténèbres, les bonnes œuvres contre les folâtreries! Et puis surtout, chacun porte au bal le poison de la vanité, et la vanité est une dangereuse disposition... »

Enfin, quand on alléguait devant saint François de Sales, une bienséance indispensable ou une obligation réelle : « Allez-y donc s'il le faut! répondait-il avec douleur; mais alors pensez que, dans le moment même plusieurs souffrent dans l'autre monde... »

Restant dans notre rôle d'historien, bornons-nous à parler, au seul point de vue documentaire, des jeux de Terpsichore, considérés comme scènes rythmées.

De même que le théâtre profane procède du drame sacré, de même la *danse,* en tant que manifestation publique, eut d'abord un caractère religieux, si bien que dans les cérémonies solennelles, les prêtres jouissaient seuls du droit de se livrer à cet exercice pieux.

La danse ne fut primitivement en effet ni un pas gracieux, ni une ronde cadencée, ni une marche tournante : celle des prêtres égyptiens, par exemple, consistait en une grave pantomime, en un « geste symbolique », rappelant les épisodes et les traditions relatives aux divinités adorées sur les bords du Nil.

1. *In ebriosos,* II, 123.
2. *Ubi saltatio, ibi diabolus.*

La Bible nous apprend, qu'après le passage de la mer Rouge, la sœur d'Aaron, la prophétesse Marie, ayant pris un tambour, toutes les femmes la suivirent en chantant et dansant, pour célébrer la merveilleuse traversée de la mer[1]. Au livre second des *Rois*[2], on voit que David revêtu d'un éphod de lin « danse de toute sa force devant l'arche ».

Plusieurs n'ont pas manqué de citer ces épisodes et d'autres encore, en faveur des danses si souvent blâmées cependant par les Pères de l'Église. Mais ce serait une erreur de se prévaloir de l'Écriture Sainte, pour chercher à la mettre en opposition avec le jugement des Pères. Oui, la prophétesse conduit le chœur des femmes; mais les hommes en sont exclus; et en second lieu, quand le roi-prophète saute de joie devant l'arche du Seigneur, « il n'obéit en rien à un sentiment voluptueux, comme le remarque saint Ambroise[3], car c'est *tout seul qu'il danse* emporté par une sainte ivresse. Il se conformait ainsi au vœu de l'Ecclésiaste : « Il y a un temps pour s'affliger, et il en est un pour bondir de joie[4]. »

Les rondes mystiques, les chœurs cycliques en usage chez les Pélasges, évoluaient autour des autels ou des victimes : ce fut l'origine des tragédies données en l'honneur des dieux.

La danse classique est née, en Grèce, avec la poésie. Elle prenait tour à tour pour thème : les mouvements des astres, le renouvellement des saisons, les moissons, les vendanges, les événements de la vie des pasteurs ou celle des citoyens, qu'il s'agît de funérailles ou d'hymen. Amoureux de la forme, épris pardessus tout de la beauté plastique, habitués dès l'enfance à tous les exercices du gymnase, les Grecs regardaient l'harmonie dans les mouvements et le rythme comme autant de manifestations cultuelles, chères à la divinité.

Bien avant l'établissement des théâtres proprement dits, l'instinct imitatif a trouvé chez tous les peuples à se produire et à se satisfaire, en réunissant la poésie, la danse et la musique,

1. Exode, XV, 20.
2. VI, 14.
3. *David non pro lascivia, sed pro religione saltavit.* (*In Lucam*, l. V, 5.)
4. III, 4.

mélange harmonieux qui s'est élevé en Grèce à un haut degré de perfection, sous le nom de choristique, le mot *chorodie* désignant plus spécialement la musique dansée.

Dans l'origine, les chanteurs étaient à la fois les *danseurs*. Comme on reconnut la difficulté d'exercer en même temps les deux arts, les chants devinrent distincts des mouvements cadencés.

Les premiers instruments, employés par les Grecs pour accompagner les chorodies, furent des crembales ou des crotales, sortes de *castagnettes,* faites avec du bois ou des coquilles, et semblables à celles dont se servent les insulaires polynésiens. Ensuite les crembales furent d'airain, tout en conservant la forme de coquilles.

Du temps d'Homère, les danses s'exécutaient aux accords de la *lyre*. L'accompagnement de la *flûte* vint plus tard, mais il eut l'inconvénient d'exclure selon l'usage oriental le concours de la voix qui s'alliait fort bien au contraire au son de la lyre : dans l'*Iliade*[1] il n'est parlé que deux fois de l'emploi de la flûte.

Les Grecs distinguèrent deux genres de danses : 1° les *danses sérieuses,* comprenant les danses sacrées, exécutées d'ordinaire par les ministres du culte devant les statues des dieux[2]; les danses tragiques ou emmélies, pantomimes exprimant les nobles sentiments, telles que le grave déïnos; le kalatiskos, avec un défilé de jeunes hommes portant des corbeilles; et même la kybistésis qui s'exécutait *la tête en bas*... 2° les *danses comiques,* dont les plus anciennes imitent les souples gambades ou les lourdes allures des bêtes[3].

On lira volontiers, croyons-nous, quelques détails les concernant.

Malgré leurs imperfections, le corps et l'esprit du roi de la création ont semblé trop respectables pour que l'art comique et l'imitation bouffonne aient osé d'abord s'en prendre à eux, pour les vilipender. Dans tous les pays — et cette remarque est hono-

1. X, 13; XVIII, 495.
2. La *dionysiaque*, la *dépolia,* la *kalabis*, etc.
3. Le nom générique désignant ces danses était μορφασμός.

rable pour l'espèce humaine — la parodie et la gaieté populaire ont longtemps épargné notre image, se contentant de rechercher le risible dans les êtres inférieurs de la création. Plus tard seulement, l'élément comique fut emprunté aux difformités et aux ridicules humains, surtout à ceux qui se rapprochaient le plus de la nature animale, comme nous le verrons.

Une des premières danses comiques des Grecs, fut la *grue*[1], où les danseurs simulaient les évolutions de ces oiseaux à la suite de leur chef.

La *danse des vautours*[2] nécessitait l'emploi d'*échasses,* comme dans les drames où l'on voulait donner aux héros des proportions exceptionnelles. Pollux cite de plus la danse de la *chouette*[3] et celle du *hibou.*

De l'imitation des animaux, la danse comique passa à celle des travers et des vices humains. L'ivrognerie étant la plus brutale des passions, fut l'un des sujets représentés de préférence dans la danse comique ou *cordace;* une tête difforme et chauve, une face rubiconde et tuméfiée, une obésité grotesque, des jambes vacillantes, toutes les vulgarités de la gloutonnerie et des excès bachiques constituèrent le type accompli de Silène, dont la seule vue provoquait l'hilarité générale.

On remarqua que, pendant la *danse de l'ivrogne*[4], les chutes de l'acteur excitaient par-dessus tout le rire des assistants; aussi chercha-t-on à multiplier ces occasions de gaieté : de là l'invention du *jeu de l'outre*, qui fit donner le nom d'Ascolies[5] à certaines fêtes de Bacchus, dans les bourgs de la Grèce. Le grand amusement était de faire monter des villageois sur une outre frottée d'huile : celui qui, sautant en cadence, se maintenait le plus longtemps en équilibre sur un seul pied, recevait pour prix de son adresse l'outre et le vin qu'elle contenait.

Les *prêtres danseurs saliens* sont fameux dans l'histoire de l'ancienne Rome. Leur nom, qui rappelle celui d'une des tribus

1. Poll. IV, cap. 14, 101.
2. Ou *gyponie,* de γύψ, vautour.
3. Ou *glauxie,* de γλαύξ, chouette.
4. La *bacchilique.*
5. Ἀσκός, outre, vessie.

franques, traduit simplement leurs fonctions chorégraphiques, comme le fait remarquer Ovide[1].

Vêtus de la trabée de pourpre, ceints d'une large bande d'airain, coiffés d'un casque à aigrette, la main droite tenant une courte épée, ils exécutaient autour des autels certaines *danses armées* en chantant des hymnes, dont ils accentuaient le rythme en frappant sur un bouclier. Le prêtre qui conduisait la danse s'appelait *præsul,* parce qu'il sautait le premier[2].

Il y avait des *collèges de prêtres danseurs* à Tibur, à Véies, à Tusculum. Ils célébraient tous les dieux, excepté Vénus, « la dangereuse déesse »!

Tout autre était la mimique voluptueuse des *danseuses de Flore.* Telle était leur indécence, qu'un jour le public, apercevant le grave Caton parmi les spectateurs d'une des Florales, l'avertit que les actrices n'osaient pas, devant lui, jouer leur rôle au complet : et Caton se retira[3].

Dans les banquets particuliers les nobles libertins faisaient venir avec les musiciens et les histrions, des bateleuses et des danseuses impudiques[4], qui s'accompagnaient en agitant des tambourins. Et les convives eux-mêmes se mêlaient aux danses licencieuses.

Quand le Christianisme triomphant put célébrer ses cérémonies au grand jour, et dans tout l'éclat d'une religion officielle, l'Église toléra certaines danses, mais seulement comme manifestation de joie collective dans les jours de fêtes solennelles, parfois même le dimanche.

Ces récréations pieuses, *balationes,* accompagnées de cantiques et d'hymnes sacrés, loin de présenter rien de blâmable, avaient lieu sous le regard du prêtre, devant les tombeaux des martyrs et même dans les temples, comme faisaient les chrétiens d'Antioche, au rapport de Théodose.

Des abus s'introduisirent dans ces fêtes chrétiennes où l'attrait de la danse attirait les païens, qui y importèrent l'indécence de leur chorégraphie grossière ; et l'Église dut les prohiber.

1. « A saltu nomina ducunt. » (*Fastes,* III.)
2. *Præsaliebat.* Cicéron en parle dans son livre *De divin.*, I, 26, et II, 66.
3. Val. Maxime, II, 10 ; Sénèque, *Epist.* 97.
4. *Crotalistriæ.*

(Concile de 692; décisions des papes Grégoire III, 731-741, et Zacharie en 744...)

Déjà en 397 le Concile de Carthage avait supprimé la *danse des agapes*, comme étant trop contraire au recueillement.

Au moyen âge, la faculté de permettre ou d'interdire les fêtes et danses de villages, faisait partie des avantages féodaux : ainsi d'après la Coutume de la Salle, entre autres, le maître du fief se réservait le droit « de laisser danser et ménestrauder[1] ».

Avant la Révolution française, l'esprit corporatif avait réuni en communauté les « maîtres de danse », et leur groupe était même constitué en *Confrérie de danseurs*. L'apprentissage des artistes était de quatre à cinq années.

Pour devenir maître danseur, il fallait subir l'épreuve du *chef-d'œuvre* comprenant des exercices gracieux et habiles, exécutés devant le chef de la maîtrise, appelé « le Roi des violons ». Une fois investi de la qualité de maître de danse, on pouvait tenir école; mais il était interdit de donner des séances dans les cabarets[2].

Entraîné par l'exemple général, le clergé lui-même semble avoir suivi plus d'une fois la coutume populaire. Ainsi un arrêt du Parlement, en 1547, décida que les prêtres ne seraient plus tenus *de danser le jour de leur première messe*, selon l'usage qui s'en était introduit dans quelques diocèses, en signe d'allégresse. Dans l'Albigeois, ce fut seulement en 1704 que M. d'Olbène supprima ces réjouissances, dites « pieuses », conservées dans son diocèse; et à Limoges, encore au milieu du XVIe siècle, on dansait dans le chœur. Maintes fois les Évêques durent fulminer.

Généralisant, très à tort, des faits tout exceptionnels et locaux, des auteurs qui ont écrit sur les ordres religieux, ont raconté que dans les chapelles monacales, fidèles et prêtres avaient l'habitude de « baller dévotement... ». Ils ajoutent même « que l'Évêque en personne présidait à ces danses d'église, et que c'est lui qui se trouve certainement désigné sous le nom de Præsul, celui qui mène le bal ».

1. *Coutume de la Salle*, art. 29, I. V. Championnière, n° 331.
2. *Sentences du Châtelet*.

Voici à cet égard l'opinion de M. Renan, que M. de Pressensé, de son côté, confirme de tous points. « Cette supposition est absolument fausse, écrit M. Renan : *chorus* n'a jamais eu, dans l'Église, qu'un sens musical; et *præsul* n'est pas un mot chrétien. Ce furent les lettrés du IVe et du Ve siècle qui empruntèrent ce terme au latin profane. La danse, comme nous la comprenons, n'a jamais fait partie de la liturgie chrétienne : à moins qu'on n'appelle de ce nom les innocentes figures des processions de la Fête-Dieu. On dit que, dans quelques grandes églises du midi de l'Espagne, les enfants de chœur exécutent, aux grandes fêtes, des danses devant le Saint-Sacrement. Mais ce sont là des cas particuliers qui n'ont jamais eu de développement général. L'assertion ne se soutient pas. Nous avons dans les Constitutions apostoliques de l'Église d'Alexandrie le tableau complet du culte d'alors : or le moindre motif à une telle hypothèse n'existe pas. »

Par *danse des morts* ou « danse macabre », on désignait, au commencement du XVe siècle, une espèce de scène lugubre où les humains, depuis les plus humbles jusqu'aux rois, étaient supposés entraînés dans un tournoiement fatal : c'était le triomphe de l'égalité devant la mort.

Que sait-on des origines de ce divertissement sépulcral?

On raconte, dit M. Böhme, dans son *Histoire de la danse,* qu'un aventurier nommé Macaber vint à Paris en 1424, se logea dans une très vieille tour, près de laquelle était une chapelle entourée d'un cimetière. Ce Macaber, qu'on représente comme une espèce de squelette, paraît avoir produit, par son aspect, une vive impression sur l'imagination du peuple, qui lui attribuait des pouvoirs surnaturels. Mais sa grande renommée date du jour où il organisa (1424) une sorte de procession, pantomime religieuse qu'on exécuta plusieurs mois de suite, et qui n'était autre que la danse des morts, ou, d'après le nom de Macaber : « danse macabre ». Un nombre infini d'hommes et de femmes de tout âge étaient invités par un personnage représentant la Mort, à une danse qui avait lieu dans le cimetière où habitait l'inventeur. Cette sorte de ronde funèbre se renouvela du mois d'août 1424 au commencement de 1425...

Il est exact qu'un poète allemand, du nom de Macaber, a écrit

un ouvrage traduit en latin (vers 1486) sous le nom de *Choreæ mortuorum* et dont la traduction est bien *danse des morts*.

Ce fait donnerait donc raison à l'étymologie précédente, contraire à celle de Du Cange et de Littré, qui supposent que le martyre des sept frères Macchabées a pu donner l'idée de cette ronde fantastique conduite par la Mort, funèbre coryphée...

Parmi les cérémonies religieuses des sauvages, se retrouvent des *danses sacrées*, rappelant beaucoup celles de l'antiquité : ils jugent plus commode de *mimer* leurs sentiments, que de les traduire verbalement.

D'ailleurs, quoi de plus naturel? l'écriture avant d'être conventionnelle n'a-t-elle pas consisté aussi, d'abord dans la représentation des figures mêmes, puis dans les attributs moraux que ces images sensibles rappelaient? Or, pour les peuples primitifs, sauter, pour témoigner la joie et la reconnaissance envers la Divinité bienfaisante; ou s'incliner devant elle dans une attitude de respect en vue de mériter ses faveurs, sont des « gestes » équivalant à des formules d'adoration, et non point de simples simagrées.

La danse, en tant qu'expression du sentiment intime des non-civilisés, écrit un philosophe anglais[1], est fréquemment pour eux un *mode de prière*, et le moyen d'obtenir ce qu'ils désirent. Cela paraît être le cas au moins pour ces *danses imitatives* dans lesquelles le sauvage, avec une exactitude surprenante, joue des scènes du genre de celles que nous allons décrire.

Ainsi lorsque les Kamtchadales et les insulaires de Vancouver exécutent la *danse du phoque*, en se jetant à l'eau ou en se traînant le long du rivage; lorsque les nègres du Gabon singent les contorsions du *gorille* à l'état libre, ils se proposent, par ces scènes bizarres, d'informer les Esprits qu'ils vont poursuivre ces animaux, et qu'ils espèrent une chasse heureuse.

De là ces jeux mystiques, dont les acteurs portent les costumes et les masques consacrés par la tradition; de là cette habitude

1. M. Farrer, *Primitive Manners and Customs.*

des Cafres qui, au moment de partir pour la chasse poursuivent et font semblant de percer de leurs sagaies un des leurs, qui marche à quatre pattes, en tenant une touffe d'herbes dans la bouche.

Il en est de même de cette pratique des Australiens, à l'époque de l'admission des jeunes gens au nombre des hommes : groupés autour d'un mannequin à forme de *kangourou*, des guerriers pourvus de longues queues en herbes nattées, font tous les mouvements propres à ces marsupiaux.

Il faut attribuer la même signification aux *danses de guerre*, où les nègres, comme les Peaux-Rouges, simulent toutes les péripéties de la future expédition, rappelant ainsi aux Génies protecteurs de la tribu ou aux Mânes de leurs ancêtres de penser à eux, et leur dépeignant, d'une façon claire, les projets en vue desquels ils réclament leur assistance.

Évidemment, le sauvage pense qu'il se fait mieux comprendre ainsi, que par des prières parlées ou chantées.

Voici, d'autre part, comment un voyageur[1] dépeint la *danse de l'oiseau*, telle qu'elle se voit aux îles Marquises : « Pendant que les bayadères rivalisaient de souplesse et de légèreté, on vit tout à coup une femme, couverte de chevelures de guerriers, survenir au milieu de l'assemblée, sautant sur un pied et criant à la manière des oiseaux de proie. « Onou! Onou! Onou! » vocifèra la foule. C'était la « danse de l'oiseau » qui commençait, exécutée par les filles de Pouamau et d'Anaménou, deux des tribus les plus sauvages de l'île.

« Ces danseuses portaient une écharpe en sautoir et un petit jupon en écorce de mûrier, la plus légère des étoffes indigènes. Leurs jambes frottées à l'eka (safran délayé dans l'huile), et historiées de dessins finement tracés, reluisaient au soleil. Leurs joues étaient fardées avec le fruit rouge du rocou, et leurs cheveux ornés de plumes et de dents de marsouin. Un collier de graines soutenant une grosse dent de cachalot pendait à leur cou. A chaque épaule, retenues par un anneau de tapa rose, rayonnaient des aigrettes en plumes de paille-en-queue[2], simulant des ailes dans cette chorégraphie originale ».

1. M. A. Marin.

2. Oiseau de mer ayant à la queue deux plumes, longues et effilées.

Les femmes de Madagascar exécutent une pantomime de ce genre, appelée la *sega*.

M. Milbert raconte que certains nègres de l'Ile-de-France revêtent, aux jours de fête, le plumage de divers oiseaux, dont ils s'efforcent de reproduire les sautillements. Ils se couvrent de plumes agglutinées avec de la graisse ou de la poix ; on se met à les pourchasser, et quand on parvient à les saisir, c'est à qui dépouillera le faux oiseau de sa parure d'emprunt.

N'y a-t-il point là des usages rappelant les danses, dites du vautour, de la chouette et du hibou, qui faisaient les délices des anciens Grecs? De même au centre de l'Afrique, des hommes s'enferment dans de grands tubes de toile et rampent pour imiter le roi des reptiles, le *boa*[1].

De leur côté les Kamtchadales réussissent à donner des ballets, à leur manière, où les danseurs contrefont habilement les *mouvements de l'ours :* « Non seulement ils représentent très bien la démarche lourde et les balancements stupides du mâle; mais ils excellent à exprimer, de la manière la plus amusante, les tendresses de la femelle pour ses petits oursons. »

Ceci rappelle la naïve réflexion de l'écrivain allemand précité[2], qui, comparant entre elles les aptitudes chorégraphiques, ajoute dans son *Histoire de la danse :* « L'homme seul sait danser; car *si les ours dansent aussi, l'impulsion psychologique leur fait défaut.* »

La *danse du riz* est la réjouissance nationale des Malgaches, qui ne perdent aucune occasion de se livrer à ce plaisir favori.

A Madagascar, les naturels brûlent des forêts pour planter le riz ou le maïs ; ils déposent le grain dans des trous, le recouvrent et attendent la moisson ; or c'est la mimique de ces divers travaux qu'exécute le danseur ; ses camarades l'accompagnent en chantant et battant des mains pour lui donner la mesure.

Le danseur malgache simule successivement : la coupe du bois, le retentissement de la hache, la chute des arbres; viennent ensuite l'incendie de la forêt abattue, le pétillement de la flamme,

1. *Sec. Voy. de Clapperton,* I, 105.
2. M. Böhme.

les crépitations du bois. Il creuse dans la terre des trous imaginaires, enfouit le grain, et semble adresser au grand esprit Zanahary (Dieu), une invocation suppliante. La danse du riz est très expressive; c'est une véritable pantomime.

« J'avais beaucoup entendu parler de la *Danse du feu,* aux Indes, écrit un voyageur[1], et ces récits avaient toujours excité ma curiosité. Or deux ou trois mois avant mon départ de la colonie, je reçus d'un de mes amis, Gabriel Crivelli, l'invitation de venir assister à cette cérémonie en l'honneur de Bouddha.

« La fête venait de s'ouvrir et la danse allait commencer. Pendant que des jongleurs au corps rayé de rouge, de noir et de jaune, se livraient à leurs sauts et à leurs gambades, des Indiens sortirent des rangs et vinrent se placer à l'extrémité d'une fosse en feu, opposée à l'autel de Bouddha. Ces Indiens, à la peau luisante, avançaient d'une allure tranquille, mais leurs regards trahissaient leur exaltation; on remarquait parmi eux une vingtaine d'enfants de douze à quinze ans. A un signal donné, les danseurs traversèrent en file indienne, et d'un pas assez lent, cette *couche de braise* d'une épaisseur de vingt centimètres; et ils répétèrent cette marche cinq ou six fois aux acclamations enthousiastes de la foule.

« On préludait ainsi à la véritable danse rituélique. Bientôt trois fanatiques entrèrent dans le feu, et s'avancèrent bravement, cadençant leurs pas et s'accompagnant de chants psalmodiés sur un ton plaintif... Avec une force de volonté incroyable, ils endurèrent ce feu qui leur grillait les pieds : pas le moindre cri arraché par la souffrance, pas la moindre plainte! Lorsqu'ils eurent ainsi franchi tout en dansant le brasier, ils s'approchèrent d'un petit bassin où on leur présenta de l'eau mélangée de cendres. D'autres fanatiques leur succédèrent. Le tour des enfants arriva : sur vingt qu'ils étaient, deux seulement eurent la force de s'aventurer sur le sol brûlant. Ces deux petits malheureux, dont l'un n'avait pas quatorze ans, purent résister d'abord à la douleur; mais au milieu de leur évolution dansante, ils s'affaissèrent sur eux-mêmes, suffoqués et sans connaissance. Aus-

1. M. Macquaire.

sitôt les voix, les cuivres et les tam-tam firent entendre un vacarme étourdissant. Alors le maître des cérémonies leur cingla le corps, à coups de fouet, jusqu'à ce qu'ils se relevassent. L'un franchit l'espace en courant de son mieux; l'autre essaya de faire de même, mais retomba bientôt dans le lit de braises, d'où sous les morsures du feu et du fouet il trouva encore la force de se rouler jusqu'au bout. On le transporta près du bassin, et on l'arrosa de cendres et d'eau en attendant qu'il succombât. L'assemblée, elle, était dans un enthousiasme délirant. La fête de la *danse du feu* venait de se terminer : elle avait fourni sa victime à Bouddha ; en conséquence, le soir, le camp fut brillamment illuminé et retentit de chants d'allégresse. »

Un autre voyageur[1] décrit ainsi la *danse guerrière* des Dahoméens : « Le tam-tam résonne en cadence : les soldats rangés en bataille exécutent quatre grands sauts, courbant leur torse tantôt à droite, tantôt à gauche, comme s'ils cherchaient des ennemis cachés. Pour la deuxième figure, ils font quatre pas rapides en avant, et tendent vers le chef leurs armes : c'est le serment au roi et ils poussent en même temps le terrible cri de guerre du Dahomey. A ce moment la danse devient un *simulacre de combat*, et les figures se multiplient à l'infini : chaque guerrier prend une pose étudiée de combattant. L'ennemi étant supposé vaincu, ils font semblant de trancher les têtes des captifs qui doivent leur servir de trophées : un genou en terre, comme s'ils l'appuyaient sur la poitrine de leur adversaire, ils saisissent leur long coutelas par les deux extrémités et lui font exécuter un mouvement de va-et-vient. Puis, comme apothéose, l'un d'eux est saisi et amené aux pieds du chef, dans l'attitude d'un roi désarmé, livré à la discrétion du vainqueur. »

Le R. P. Collin, missionnaire[2], raconte qu'à Ceylan existe une fonction spéciale de *danseurs du diable*, groupe d'individus dont la mimique et les contorsions ont, dans la croyance des noirs, la vertu de chasser les démons. Tantôt ces *devil's dancers*[3] prennent part aux cérémonies publiques, et notamment aux

1. Ed. Chaudoin.
2. *Lutte contre le Bouddhisme*, par le R. P. Collin.
3. *Devil*, en anglais : « diable ».

processions bouddhistes; tantôt ils se rendent à l'appel des familles au lit des parents moribonds, et là, aux sons d'une musique assourdissante, exécutent, pendant la nuit, des sarabandes frénétiques dans le but de *faire peur aux diables*, et de les éloigner; mais le remède tue souvent le malade, ou du moins aggrave son état. Pour ces insulaires, la maladie est un châtiment, qu'ils expliquent par la présence des génies mauvais, venant habiter le corps humain pour le tourmenter.

La danse est une des passions des Noirs, en Sénégambie. Ils s'y livrent pour toutes sortes de motifs et dans les circonstances les plus contradictoires : à l'occasion d'une naissance ou à la mort de leurs parents; pour les mariages comme pour la moisson; pour la guerre et pour la nouvelle lune, ou encore quand ils veulent fêter un visiteur illustre[1].

Chez les Hottentots, écrit M. Réville, la danse est si bien de l'essence du culte que, lorsque l'un des leurs se fait chrétien, ils disent de lui : « *Il ne danse plus!* »; et s'il revient au fétichisme, ils annoncent « *qu'il danse de nouveau* ».

La tradition des danses sacrées est encore vivante en certains endroits de la Russie et de l'Allemagne.

Une secte russe, celle des Khlysty, donne dans la vie religieuse une place importante aux mouvements du corps, en vue de s'en servir comme d'un excitant sur l'esprit. Ils cherchent une sorte d'hallucination dans des *valses religieuses* qui portent le nom de *radénie* (c'est-à-dire ferveur), valses très accélérées dont le tournoiement capiteux agit sur les nerfs et sur le cerveau tout ensemble, préparant l'heure des prophéties, c'est-à-dire l'instant où l'exaltation des sectaires étant parvenu à son paroxisme, des mots incohérents et des phrases entrecoupées pourront être interprétés comme autant de révélations célestes.

Voici en quels termes est dépeinte la chorégraphie du culte des Khlysty : « Hommes et femmes vêtus de blanc se rassemblent la nuit; ils chantent d'abord des cantiques et adressent des invocations au Christ Ivan[2]. Puis, quelques adeptes commencent à se

1. Al. Apost., 1895.
2. Ivan Timofeevitch, personnage réputé, chez les moujiks, un nouveau Christ.

mouvoir en rond. Peu à peu les assistants suivent cet exemple avec une rapidité qui tient du vertige. Frappés d'une sorte de frénésie contagieuse, tous sont emportés dans le même tourbillon, les hommes placés au centre et les femmes pirouettant à l'entour, ils tournent d'abord en cercle, en poussant des cris et des sanglots. Quand l'excitation est parvenue à son comble, on rompt le cercle et chacun se livre à ses transports. L'un, saisi d'un tremblement convulsif, cherche l'extase dans un balancement uniforme; l'autre frappe bruyamment le sol, trépigne et bondit en l'air; celui-ci va se démenant en une cadence furieuse; celui-là pivote sur lui-même les bras en croix, les yeux fermés, et devient comme insensible à toutes choses.

« Chez les *Khlysty* comme chez les derviches, il est des dévots si habiles à tourner que, vus de loin, ils semblent immobiles : l'œil n'aperçoit plus qu'un fanfôme incertain. Les vêtements de ces fanatiques se gonflent, leurs cheveux se dressent, le tout formant un spectacle dont la seule vue agit sur les prosélytes autant que la danse même! »

Près des vallons boisés des environs de Trèves, les fidèles de l'église abbatiale d'Echternach donnent, encore de nos jours, une *procession dansante* en l'honneur de saint Willibrod, l'apôtre des Frisons. Dans les rues se déroulent les fidèles, prêtres et musique en tête, ils font trois pas en avant, deux en arrière, en accentuant la mesure d'un vieil air bien rythmé [1]. La première impression en présence de cette foule bondissante, ondulante, n'est pas d'abord très sérieuse; mais la vue de toutes ces physionomies graves, émues d'une foi naïve, finit par toucher; et on pense alors à David dansant devant l'arche sainte. A la fin, les fidèles montent en cadence les soixante-quatre degrés qui conduisent à la chapelle; et, entrant dans l'église, terminent leur pèlerinage par une ronde autour du tombeau du compagnon de saint Boniface.

A part ces rares exceptions, la danse contemporaine rentre, est-il besoin de le dire, dans la catégorie des choses exclusivement profanes : elle a perdu tout caractère hiératique.

1. *Fr. Cat.*, juin 1894.

III. — Si les écrits contenant la relation d'événements plus ou moins fictifs, représentent un genre presque aussi vieux que l'imagination même, le *roman*[1] proprement dit est d'origine beaucoup plus récente.

On ne peut vraiment pas, en effet, appeler roman les Fables et les apologues des anciens qui, à la différence de nos contemporains, se complaisaient avant tout dans la mythologie, dans le merveilleux, si invraisemblable fût-il.

Les aventures homériques des dieux et des demi-dieux; les mythes auxquels Platon fait allusion dans le *Timée*, dans le *Phédon*, ou les leçons que contient la *Cyropédie* de Xénophon, ne sauraient être qualifiés de roman que par un véritable abus de mot; car, selon la juste remarque de M. Villemain, « le roman qui prend l'âme et la suit dans toutes ses conditions ordinaires, n'existait pas dans l'antiquité ».

Il est évident, en tout cas, qu'une société qui tenait la femme renfermée dans l'ombre du gynécée ne se prêtait guère aux peintures de sentiment, telles que l'entendent les modernes. Toutefois, à l'époque alexandrine, ce genre de littérature commença à se développer[2]; du moins on remania les vieilles épopées, et l'on imagina des légendes autour des noms illustres de l'histoire.

Le goût romanesque n'était guère conciliable non plus avec les occupations du Forum et la vie des camps; aussi les Romains ne connurent-ils guère que les inventions plaisantes de l'*Ane d'or* d'Apulée; encore l'œuvre n'est-elle que la traduction latine d'une fable grecque.

Au moyen âge, époque de guerres et de hasards, de crédulité et d'aventures, le roman prend une forme populaire sans perdre son caractère épique. Tantôt il montre une grandeur, une intrépidité qui rappellent les épopées anciennes; tantôt il s'humanise et s'adoucit sous l'inspiration chrétienne, qui fait vibrer les cordes du poète. Il suffit de nommer la *Chanson de Roland*, la

1. Le roman, on le sait, tire son nom de la langue populaire, parlée dans le midi de la France, idiome dans lequel ont été composées les premières œuvres « romanesques ».

2. On peut citer : les *Éthiopiques* d'Héliodore, la pastorale élégante de *Daphnis et Chloé* de Longus...

geste des *Quatre fils Aymon*, le cycle de la *Table ronde*, etc.

Entre tous, les récits chevaleresques, fantastiques, extravagants, fournirent une inépuisable matière aux conceptions littéraires du temps : là prit naissance cette galanterie exaltée, qui fut peut-être plus encore dans la tête que dans le cœur de maint Amadis.

En revêtant la forme allégorique au XIVe siècle, les œuvres d'imagination devinrent satiriques ou licencieuses, dans le roman de *La Rose*, dans celui du *Renard*, et dans le *Décaméron*.

Au XVIIe siècle, l'auteur fameux de Don Quichotte, Cervantès, bien que sincère admirateur du véritable courage, entreprit de donner un relief comique aux excentricités et aux ridicules de la chevalerie dégénérée. En France, à cette même époque, parurent l'*Astrée* de d'Urfé, histoire interminable du langoureux Céladon; puis les œuvres prétentieuses de Mlle de Scudéry[1], et les études du cœur humain — du cœur féminin surtout — dans la *Princesse de Clèves* et *Zaïde* de Mme de La Fayette.

La philosophie militante du XVIIIe siècle créa le roman de mœurs. Lesage remplace l'idéal ou les rêves de ses devanciers par une étude sincère des caractères. Au lieu de regarder dans les nuages, l'auteur observe la nature et analyse les sentiments avec une exactitude captivante : la prose remplace la poésie, en même temps que la vérité succède aux chimères.

Bientôt le roman s'altère et se propose moins de divertir que de diffuser la licence et l'impiété : c'est l'œuvre de Voltaire et d'une légion d'imitateurs qui, sans avoir son génie, partagèrent son goût pour les railleries implacables. L'insipide *Bélisaire* de Marmontel et les fades bergeries de Florian, eurent du moins

1. Notamment le *Cyrus* et la *Clélie*, où se trouve la ridicule carte sentimentale du pays de *Tendre*, devant laquelle s'extasiaient les précieuses de l'hôtel de Rambouillet. Dans cette géographie de l'amour, on voit le fleuve de l'*Inclination* ayant sur sa rive droite les villages *Jolis-Vers* et *Épîtres-Galantes*; sur la gauche ceux de *Complaisance*, et de *Petits-Soins*; plus loin, est le hameau *Légèreté* près du lac d'*Indifférence*. Une route conduit au district de *Perfidie*; mais, en suivant le cours naturel du fleuve, on arrive aux villes de *Tendre-sur-Estime*, et de *Tendre-sur-Inclination*...

Au fond, c'était une fidèle peinture des mœurs du XVIIIe siècle ; ce qui explique l'enthousiasme du grave Mascaron, par exemple, déclarant « placer ces ouvrages à côté de ceux de saint Augustin et de saint Bernard, quand il préparait des sermons pour la cour ».

l'avantage d'être peu dangereux. Mais le plus grand roman du XVIIIe siècle fut la *Nouvelle Héloïse* où la magie du style de J.-J. Rousseau fait souvent oublier la fausseté des situations. Puis le plus illustre des disciples de Rousseau, Bernardin de Saint-Pierre, se propose de purifier le roman dans la sentimentale peinture de *Paul et Virginie*.

La littérature romantique devient une passion populaire au XIXe siècle. Des productions aussi éphémères que hâtives alimentent alors l'industrie du roman-feuilleton. A côté cependant, naissent d'importants ouvrages appelés à survivre à bien d'autres, et le siècle déploie dans tous les genres d'imagination autant d'ardeur que de variété.

Pour ne parler que de nos auteurs nationaux, que de grands noms se pressent sous la plume : Benjamin Constant, Balzac, Alfred de Vigny, Lamartine, Victor Hugo, Sainte-Beuve, Alexandre Dumas, « ce prestigieux habilleur de l'histoire », Théophile Gautier, George Sand, J. Sandeau, Mérimée, Octave Feuillet... et cent autres qui représentent dans leurs nuances multiples la gamme des romans modernes. Déjà, dans plusieurs de ces œuvres, l'éclat de talents rayonnants éclipse souvent les lumières du bon jugement et de la saine morale.

De plus en plus aujourd'hui, on cherche à se distraire et même à s'étourdir en se réfugiant dans un prétendu idéal, ou en recherchant un « état d'âme » qui permette de « sortir de soi-même ». Et ce qui donne une si grande importance au roman actuel, c'est qu'il a pris depuis peu une valeur scientifique, à raison de la psychologie raffinée qui le distingue, et en fait une manière de philosophie presque vivante, une collection de documents humains. Pourquoi faut-il que beaucoup d'écrivains, d'une immense valeur et d'une érudition incontestable, ne se fassent pas scrupule d'employer le charme de leur style et les séductions de leur esprit à produire des œuvres inquiétantes, capables de fausser la conscience!...

Par un amour immodéré de la popularité (et non par une vilenie calculée, nous voulons le croire) nombre d'auteurs s'appliquent, semble-t-il, à flatter les pires tendances. Désespérant de faire mieux que leurs devanciers, ils se préoccupent d'abord

de faire plus violent, plus osé, plus paradoxal. Ceux-là comptent moins sur le talent que sur l'impudeur pour se rendre célèbres; et il s'en rencontrera même qui n'hésiteront pas à signer de grossières élucubrations, paraissant avoir été élaborées dans une sentine, un jour d'ivresse.

L'explication? la voici, pour bien des cas. L'écrivain ayant voulu lancer un livre honnête que le public n'a point goûté, s'est dit : « Écrivons des choses... risquées, pour plaire au goût du jour et piquer la curiosité. »

Son roman sera une mauvaise action, peut-être même un crime au regard de la morale... Que lui importe! si cela se vend.

Aussi le dernier mot de la réclame sera-t-il, comme attrait suprême, l'annonce tapageuse dans les journaux d'un ouvrage *troublant*.

L'aveu est à retenir.

Ainsi donc : apologies et justifications scandaleuses du mal; plaidoyers impudents et réhabilitations insolentes; compromissions honteuses; revendication du droit de mourir; fatalité prétendue des passions; analyse cynique de corruptions savantes; complaisante description et glorification même des abaissements, des défaillances et des turpitudes de toutes sortes : tel est le piment dont on surpoivre si souvent ces publications malsaines que le lecteur accepte avec une facilité inconcevable, pour peu que le romancier ait fait preuve de talent ou seulement d'originalité, car il est convenu que le style rachète tout!

Insister plus longtemps pour démontrer que le mauvais roman peut corrompre, serait aussi naïf que d'entreprendre un long travail pour prouver que le poison est susceptible de vicier l'organisme.

Toutefois, le problème est autrement délicat, quand il s'agit d'analyser les conséquences possibles de quantité de romans réputés honnêtes, au dire de beaucoup de gens superficiels.

Nous plaçant au point de vue philosophique, nous persistons dans le sentiment que nous avons exprimé ailleurs[1], à savoir que

1. Voir *Les enfants mal élevés*, étude psychologique par Fernand Nicolaÿ (ouvrage couronné par l'Acad. des Sciences Mor. et Polit.). Perrin, éditeur, Paris.

les romans, même relativement honnêtes, ne sont pas toujours sans inconvénients pour la rectitude du jugement, surtout dans la jeunesse quand on en fait sa distraction *habituelle*.

A force de s'entourer de fictions, de vivre dans le rêve, on finit par ne plus mesurer exactement les réalités de l'existence, sous leur angle véritable. Et alors, au lieu de considérer la vie telle qu'elle est pour la généralité des hommes (c'est-à-dire plutôt *grise,* avec quelques lueurs de joie intermittente et fugitive), les uns veulent quand même voir tout en rose ; pendant que d'autres, atteints d'un daltonisme opposé, se croient égarés ici-bas dans un brouillard, sombre et noir comme la nuit.

Sans doute, nous ne disons pas que ces œuvres d'imagination, captivantes entre toutes, doivent être réputées mauvaises nécessairement : ce serait une injustice doublée d'une sottise. Mais, nous autorisant d'observations aussi minutieuses que réitérées, nous croyons que *souvent* elles sont de nature à suggérer des idées fausses, tandis qu'au contraire leur influence heureuse et profitable est assez rare, et des plus limitées.

Qu'on ne croie pas résoudre la question par cette remarque un peu naïve : Il vaut mieux lire des romans même critiquables, que de faire mal. Si une chose est mauvaise ou dangereuse, cesse-t-elle de l'être par cela même qu'on en saurait signaler de pires encore?

Or, mettons en présence les héros de roman les moins suspects, et observons ce qui va en résulter :

... Un auteur veut écarter de ses œuvres, même l'idée du mal. Il y est bien résolu : c'est pour lui une question de conscience. Aussi, pour atteindre ce but, choisira-t-il ses personnages en conséquence : *il les créera à sa fantaisie.*

Et pourquoi se gênerait-il? Qui pourrait l'entraver? Dès que la fiction n'est pas trop invraisemblable, rien ne limite son imagination, rien ne la contredit.

Il donnera donc à ses héros l'âge, le tempérament, les goûts qu'il lui plaira ; il élèvera des barrières infranchissables, inventera à son gré des empêchements décisifs, pour peu qu'il estime prudent d'endiguer les enthousiasmes de celle-ci pour celui-là, ou les sympathies secrètes de ce dernier.

Veut-il, au contraire, une solution aimable...? Il assortira à merveille les caractères et les vœux, lèvera les obstacles, aplanira les difficultés, comme par un pouvoir magique!

Au besoin, pour tout concilier, il aura recours aux expédients « classiques » du genre : on révélera dans une lettre mystérieuse le secret d'une naissance ignorée; ou encore, au moyen d'un legs inespéré, on dotera tel autre d'une fortune princière... Bien entendu, il *rajeunira* ces solutions par d'ingénieuses et artistiques variantes.

Ce n'est pas tout. Faut-il au romancier des héroïsmes, des abnégations ou des impossibilités, pour maintenir strictement les choses dans le cadre d'honnêteté voulue et prévue?... Il les imaginera à l'instant, et fera si bonne mesure, que les plus scrupuleux auront satisfaction plénière. Cela coûte si peu!

Et l'auteur triomphera en disant : « Quoi de plus pur que mon livre? Quoi de plus innocent que mon roman? »

Votre livre, peut-on lui répondre, n'a rien de mauvais, parce qu'il vous a été loisible de forger vos personnages *pour qu'il en fût ainsi*, les ornant à souhait de qualités transcendantes et incomparables. — Au contraire, supposons le lecteur se trouvant à peu près dans une circonstance analogue à celle qu'il vient de lire dans votre œuvre. Rencontrera-t-il la société idéale, groupée exprès par vous, pour mener à fin l'œuvre sans encombre? Sera-t-il protégé par les mêmes éventualités, sauvegardé par les mêmes vertus...? En un mot, votre histoire si correcte, serait-elle *réalisable honnêtement* dans la vie pratique?

Là est la question.

Vous avez décrit ce qui devrait être, ce qui pourrait être. Fort bien! Mais, en fait, qu'adviendrait-il, étant donné *ce qui est*, c'est-à-dire : l'inexpérience, la crédulité, la faiblesse des uns; et la ruse, la perfidie, la perversité des autres?

En effet, il ne s'agit plus ici de conventions imaginaires, ni de comparses choisis à plaisir : dans la réalité si un voisinage est gênant, compromettant ou dangereux, *il restera tel*.

Remarquons que l'auteur fera disparaître certains personnages, s'il juge que la situation, devenue par trop embarrassante, ne peut se prolonger sans péril : il les embarquera pour les colonies, les

rendra fous, ou bien les couchera au tombeau s'il lui faut une absence opportune ou même un veuvage, pour permettre à ses héros de jouer jusqu'au bout un rôle honorable. Plus d'une fois même, il machinera des dénouements inadmissibles, suffisant à eux seuls à prouver que la vertueuse histoire qui se déroule à souhait sur le papier, ne pourrait avoir d'issue morale s'il s'agissait d'épisodes « vécus », c'est-à-dire d'êtres vivant, sentant et voulant.

Oui, transportons l'action dans l'existence normale, et nous constaterons peut-être que ce prétendu *bon roman* a fait du *mal,* en dépit des excellentes intentions de celui qui l'a conçu.

Or, doit-on vraiment appeler « bonne » une œuvre irréprochable aux yeux de son auteur, mais susceptible de troubler les esprits et d'exalter les passions?

Sans doute il est des écrivains qui se sont servis de la forme attachante du roman, dans le but d'offrir d'utiles enseignements, sous les attraits de fictions agréables. Mais quoi de plus rare que de les voir réussir dans une entreprise aussi difficile, aussi ingrate !

Ce qui fait que les romans rigoureusement honnêtes sont en général si peu intéressants, c'est que l'on sait par avance le *dénouement qu'ils doivent avoir;* car s'il y est mille intrigues et compromissions possibles, il n'y a qu'une morale, au vrai sens du mot.

D'ailleurs, il est un moyen facile et décisif d'éprouver, et de juger, la valeur morale d'une œuvre scénique ou d'un roman : c'est de relire l'ouvrage de bonne foi, sans parti pris, et de se demander ce que nous dirions, si notre fils ou notre fille pensait ou agissait comme le héros ou comme l'héroïne, dont le livre analyse le caractère ou raconte les aventures.

CHAPITRE III

HISTOIRE ANECDOTIQUE DU LUXE.

Le luxe aux âges préhistoriques. — Les parures chez les Égyptiens, les Hébreux... — Les banquets publics en Grèce. — Ingénieuse loi des Locriens sur le faste. — Le luxe chez les Romains : la journée d'une riche patricienne. — Curiosités des lois somptuaires en France. — Coutumes singulières du comté d'Eu. — Ordonnances sur le nombre de plats permis. — Règlements relatifs aux costumes et aux chapeaux. — Ordonnances sur les jarretières, les boutons d'habits. — Arrêts du Parlement sur les robes d'indienne. — Les crinolines il y a vingt-deux siècles. — Édits royaux et Règlements concernant les vertugadins et la largeur des jupes. — Traité d'un théologien contre les paniers. — Édits sur les masques et les loups. — Législation relative aux coiffures : les contrôleurs de perruques; le perruquier Binette... — Explication de diverses modes : « à la rhinocéros..., à la Caisse d'escompte..., à l'innocence reconnue... » — Origine historique des guimpes, fraises, perruques, mules... — Noms divers désignant les élégants et les fats. — Notions bizarres sur la beauté humaine. — Déformations du visage par les sauvages : leurs procédés pour s'embellir. — Étude sur le luxe et ses conséquences sociales...

Nous consacrons le présent chapitre à l'histoire du luxe, « ce précurseur de multiples défaillances morales », selon l'expression de Massillon, ce « mal peu redouté et dont on rit, bien qu'il porte en soi le germe d'un subtil poison », comme le remarque à son tour Bernardin de Saint-Pierre.

En effet, d'un côté le luxe développe l'égoïsme et l'orgueil du riche; et d'un autre côté, il éveille chez le pauvre les convoitises, et la jalousie mère de la haine; il accentue d'une manière aussi regrettable que dangereuse les inégalités sociales; enfin il sert souvent à dorer les laideurs du vice et à le glorifier, en lui attirant une considération imméritée.

Notre intention n'est certes point de faire contre l'amour du faste une mercuriale comme celles de Caton, ni un sermon comme ceux de Massillon : nous n'avons nullement cette prétention. Nous ne nous proposons pas davantage d'essayer une épître à la manière de Delille, ni un discours pour reprendre la thèse chère

à Dupin. Admirant ces œuvres magistrales et en quelque sorte définitives sur ce sujet, nous nous contenterons du modeste rôle d'historien, puisant aux sources législatives, des textes et des documents authentiques.

Un mot d'abord du luxe considéré en lui-même.

Pascal estime qu'il est des notions si claires, si intelligibles, que toute définition qu'on en propose est moins compréhensible que le terme lui-même : on peut en dire autant du luxe.

M. Say, croyons-nous, l'a défini : l'*usage des choses chères*. Est-ce bien exact?

La pauvresse qui moyennant quelques centimes, fait emplette de bracelets de chrysocale, de colliers de verroterie, de bagues qui reluisent..., sans être d'or assurément, n'achète pas des objets de haut prix? N'obéit-elle pas cependant à l'instinct du luxe?

Au contraire, si pour se procurer du linge durable ou de chauds lainages, elle devait dépenser une somme relativement élevée, elle ne céderait, en cela, ni à la vanité ni à la coquetterie.

Il semble donc que cette définition, vraie peut-être autrefois, a cessé d'être applicable, parce que depuis quelques années les objets de pur luxe ont été vulgarisés, « démocratisés », dans des conditions à peine croyables. Pour une somme infime, dans les bazars et boutiques de tout rang, la femme du peuple peut se procurer des ornements brillants et gracieux, qui eussent coûté un demi-louis à nos aïeules. En soi, l'objet n'a aucune valeur; mais il est élégant et flatteur, on ne demande pas davantage!

L'histoire a connu l'âge d'or, l'âge d'argent, l'âge de fer... Nous avons vu naître l'âge du ruolz et de l'étain; et nous en sommes arrivés au siècle du fer-blanc estampé et du plâtre durci; au siècle du carton repoussé, de la sciure de bois, et de la gélatine décorée. Le peuple se contente de l'apparence et de la forme.

D'autres économistes ont défini le luxe : l'amour de cette chose « si nécessaire » : le superflu.

Mais ici encore, qu'entend-on par superflu?... Pour les sauvages ce seraient les fourchettes, la chaussure, les mouchoirs.

Les femmes de la Floride suspendent à leur nez des coquillages, des arêtes, des breloques ou des anneaux; tandis qu'en Europe les dames portent aux oreilles, perles et diamants : ce

n'est pas plus utile et se voit même moins; mais cela coûte plus cher, et c'est l'usage. Dans les deux cas si les modes respectives diffèrent, le sentiment qui les inspire est le même à n'en pas douter.

En Océanie le luxe encore veut qu'on se peigne en bleu, et que l'on se tatoue en vert et en jaune... Or des langues méchantes prétendent qu'en Europe, et même en France, il est des dames qui se mettent du rouge aux lèvres, du noir aux yeux et du blanc aux joues. Ici encore, mondaines ou femmes sauvages recourent, dans le même but de coquetterie, soit à la houppe neigeuse, soit au pinceau savant, pour corriger la nature trop avare de dons et de charmes enviés.

Pour le pauvre des pays civilisés, le superflu, ce seront les rubans, les gants, les dentelles, en un mot les choses accessoires que, même chez les indigents, plusieurs, par vanité, préféreront au nécessaire.

Moi qui n'ai pas dîné pour acheter des gants !

pourrait dire, mieux encore que le héros de Ponsard[1], l'un de ces déclassés faméliques qui, au lieu d'occuper leur main nerveuse avec un outil utile, passent leur vie à courir après l'Occasion fugitive, ou après des Chimères trompeuses; et qui en définitive épuisés, découragés et déçus, tombent un jour dans les bras de la Misère, ou glissent sous les roues meurtrières du char de la Fortune, qu'ils voulaient quand même escalader au passage.

Sans doute le luxe dépend avant tout des habitudes de chacun; il n'en est pas moins manifeste que ce goût se modifie selon l'influence du milieu et selon les temps.

Croirait-on, par exemple, qu'à une époque où l'or, les soieries, le brocart, le velours, les pierreries étincelaient partout sur les costumes, les *chemises* et les *mouchoirs*, dont on réglementait même la forme[2], étaient l'apanage exclusif des gens de qualité; les bas furent réputés superfluité, « et l'on sait, écrit Voltaire,

1. Dans *l'Honneur et l'argent.*

2. Une ordonnance du 23 sept. 1784 décide : « La longueur des mouchoirs qui se fabriquent dans le royaume sera *égale à leur largeur.* »

avec quelle ardeur les vieux conseillers, qui n'avaient jamais porté de chaussettes, sévirent contre les jeunes magistrats qui donnèrent dans ce luxe[1]. »

Une chronique de Hollinshed[2] dénonce comme somptuaire, la substitution de la *laine* à la *paille* dans la couchette, et l'usage des ustensiles de terre au lieu des objets de bois, ainsi que l'emploi du chêne au lieu de saule dans le mobilier. « Autrefois, ajoute le chroniqueur avec esprit, nos maisons étaient de saule, et nos habitants de chêne. Aujourd'hui, nos maisons sont de chêne, et les habitants sont non seulement de saule, mais de paille. »

A mesure que se développent la culture intellectuelle, le raffinement du goût et le confort, le niveau des besoins change également; ce qui était hier le superflu devient bientôt l'indispensable pour tous. La femme de l'artisan aisé est, de nos jours, mieux pourvue en objets de toilette que les châtelaines du quatorzième siècle; la demeure du bourgeois est plus confortable à tout prendre que les manoirs du moyen âge; et plus d'un seigneur aurait estimé « pitance friande et de haut ragoût », le menu de maint ouvrier de nos jours.

Le luxe est en quelque sorte aussi ancien que le monde parce que l'homme, la femme surtout ont toujours été portés à rechercher autour d'eux ce qui peut concourir à les orner et à rehausser leur valeur personnelle.

C'est principalement par les sépultures, que les spécimens artistiques sont parvenus jusqu'à nous : là, on a retrouvé bijoux et armes correspondant aux divers degrés de civilisation et demeurés intacts à travers les bouleversements et les cataclysmes. Quand on voit quelle était la perfection relative des joyaux de l'*âge de bronze,* on ne peut douter que les contemporains de l'époque de pierre, devaient déjà se parer d'objets ouvrés de leurs mains, ou simplement trouvés dans la nature : pierres brillantes, coquillages nacrés, feuillages choisis, fleurs odorantes ou plumes aux éclatantes couleurs.

1. Voltaire, *Lettres.*
2. De l'année 1577.

Il suffit de jeter un coup d'œil sur les musées égyptiens, sur les monuments funéraires de la vallée du Nil et sur les peintures murales, telles que celles du tombeau de Beni-Hassan, pour voir que les bijoux, chez les *Égyptiens,* étaient d'un travail merveilleux, d'une grâce parfaite comme arrangement, et de la plus heureuse harmonie dans leurs formes typiques. Ainsi l'image du lotus efflorescent, ou celle du scarabée sacré[1] ont fourni une infinité de motifs aux artistes de l'époque : bracelets aux exquises ciselures, cachets finement gravés, colliers de lapis et d'émaux, chaînes en filigrane d'or, poignées d'ivoire et spatules de cèdre élégamment historiées, tout en un mot provoque une admiration justifiée.

Quant aux étoffes, celles que le temps a épargnées depuis trente-cinq à quarante siècles, montrent que le costume des riches ne le cédait en rien, comme recherche, aux autres ornements dont l'Égyptien tirait vanité, qu'il s'agît de mousseline, de franges, de torsades, de passementeries ou de tissus brochés[2].

Le Président de l'Assemblée politique, en Égypte, avait comme marque de distinction un collier d'or et de pierres fines auquel était suspendue une petite figure, emblème de la Justice et de la Vérité. Lorsqu'il lui fallait prononcer une sentence, il tournait cette figure du côté de celui à qui il accordait gain de cause.

Désire-t-on savoir comment, il y a deux mille ans environ, une Égyptienne *invitait à un repas?*

Voici le texte même découvert par M. Grenfell, directeur d'une mission scientifique dans la Haute-Égypte : « Pétosiris envoie son salut à sa chère Sérénia. Veuillez, chérie, venir le 20 pour prendre part au repas en l'honneur de la fête du dieu ; et faites-moi savoir si vous arriverez en bateau ou bien à âne, afin que je puisse envoyer mes gens à votre rencontre. »

La plus ancienne *note de couturière* connue vient d'être déchiffrée sur une tablette de grès, provenant du temple de Nippour, en Chaldée. Il y est question, avec force désignations techniques,

1. On mettait partout des scarabées, même dans le corps des momies.

2. A côté de riches étoffes égyptiennes, on peut voir au musée du Louvre, de la toile ordinaire reprisée en certains endroits.

d'une fourniture de 92 robes ou tuniques, dont 14 parfumées à la myrrhe, à l'aloès et à la cassie.

Le caractère archaïque de cette note, et le système de numération, en fixeraient la date vers l'an 2800 avant Jésus-Christ.

L'Écriture Sainte nous montre le serviteur d'Isaac remettant à Rébecca *deux pendants d'oreilles* pesant deux sicles. Ces sortes d'ornements semblent avoir été souvent des amulettes. Jacob, revenant de la Mésopotamie, dut enlever à ses gens idoles et pendants d'oreilles auxquels on attribuait une vertu occulte. (Genèse, xxxv, 4.) Et ces derniers servaient si ordinairement de talismans, que leur nom en araméen (*gedasaya*) signifie objet sacré. La plupart de ces bijoux affectaient l'aspect de *croissants de lune,* forme qui s'est conservée à travers les âges[1].

Au Livre des Rois[2] on lit la description du luxe pieux de Salomon pour embellir le temple de Jérusalem : l'or, les pierreries, les sculptures, l'airain, le cèdre odorant, concouraient à la magnificence de l'édifice, aux gigantesques proportions.

En Orient, les prodigalités et le faste furent poussés aux dernières limites : les diadèmes sur la tête, les perles aux oreilles et les bracelets, même aux jambes, semblant insuffisants, les femmes appliquèrent des joyaux sur leurs joues, et des lames d'or sur la paume de leurs mains.

Pour protéger la simplicité des mœurs *grecques*, le législateur se fit un devoir de les réglementer par des lois somptuaires : des fonctionnaires spéciaux eurent mission de confisquer les objets de pure vanité mis en vente, et de contrôler même le nombre des invités dans les banquets.

Pour dissuader des habitudes dispendieuses, une ingénieuse loi des Locriens imagina de permettre les choses luxueuses, *seulement aux gens notés d'infamie.*

Voici quelques-unes de ces dispositions, choisies parmi les plus curieuses : « Les hommes tarés peuvent seuls porter des étoffes précieuses. — Aucune femme ne sera accompagnée de plus d'un

1. Au moyen âge, les *camées*, en pierres dures taillées en relief, furent très souvent des amulettes qui étaient censées préserver des influences malignes.

2. III Rois, VI et VII.

esclave *à moins qu'elle ne soit ivre*. — Les femmes de vie désordonnée sont seules autorisées à s'orner de bijoux. »

Il paraît que beaucoup de femmes grecques préférèrent la parure à la bonne renommée.

Les princes et les grands ont souvent prescrit la simplicité, tout en donnant l'exemple du gaspillage le plus scandaleux. Pareils maîtres avaient mauvaise grâce à prêcher au peuple la sobriété et la tempérance.

La première loi somptuaire rendue à *Rome* fut la loi Orchia : elle fixait le nombre des convives, sans toutefois limiter la dépense. Il n'était pas permis de manger à la vue du public, portes ouvertes, dans la crainte que l'on ne servît des choses superflues, par ostentation.

A la loi Orchia succéda une série de mesures légales[1] visant les frais des banquets et la quantité de mets servis. Ainsi l'on avait droit de dépenser, par tête et par jour, *la valeur* de 51 centimes de notre monnaie, — 1 fr. 50 dix fois par mois, — 5 fr. 10 les jours de fêtes des Dieux — et 268 fr. 91 les jours de noce. Trois amis au plus pouvaient être invités en même temps, excepté trois fois par mois ; la quantité de nourriture était restreinte à 3 livres de viande[2] par repas, et à 1 livre de poisson.

Les détails que donne Pline sur les boissons rafraîchissantes chez les Romains, nous montrent qu'ils faisaient usage de procédés scientifiques très perfectionnés : « Comme les provisions de *glace* finissent par s'épuiser au temps des chaleurs, écrit-il, on a trouvé le secret d'en avoir au fort de l'été : on fait bouillir l'eau, et on la transforme en glace, un moment après. »

Les bijoux furent prohibés en principe : pourtant on en tolérait du prix d'une demi-once d'or au plus. Cela n'empêcha pas Jules César de porter une perle d'Égypte ayant coûté six millions de sesterces.

Pour se nourrir comme nul autre, Apicius, rapporte Pline, se faisait accommoder des *oiseaux savants!* La domesticité et le dressage devaient en rendre la chair d'autant moins succulente, n'importe ! la vanité lui donnait un goût spécial.

1. Lois Faunia, Didia, Licinia, Cornélia, Æmilia, Antia, Julia, Oppia...
2. La livre romaine pesait environ 320 grammes de notre système actuel.

Jalouse de surpasser le faste et les somptuosités d'Antoine, Cléopâtre (qui n'a lu l'épisode?) gagea qu'elle lui servirait un repas où elle absorberait une somme supérieure à ce qui s'était jamais vu. Elle fit en effet dissoudre dans du vinaigre une perle ayant la valeur de six cent mille francs de notre monnaie et l'avala. Une seconde perle aurait eu le même sort si l'on n'eût empêché la reine de la détruire.

La femme de Caligula, Lollia Paulina, avait des pendants d'oreilles valant sept millions. « J'ai vu Lollia, écrit Pline, toute couverte d'émeraudes et de perles : sa tête, les tresses et les boucles de ses cheveux, ses oreilles, son cou, ses bras, ses doigts en étaient chargés; il y en avait pour 40 millions de sesterces. C'était l'héritage de son aïeul, c'est-à-dire la dépouille des provinces et le prix des concussions. »

D'après Lampride, Héliogabale qui, lui, mettait surtout son luxe dans la bonne chère, servait à ses officiers : des entrailles de barbeaux, des cervelles de faisans et de grives, des œufs de perdrix et des têtes d'oiseaux; à ses chiens, des foies de canards; à ses chevaux, des raisins d'Apamée; à ses lions, des perroquets et des faisans. Pour lui, il se réservait les langues de paons et de rossignols, les crêtes d'oiseaux vivants, les pois brouillés avec des grains d'or, les fèves accommodées à l'ambre, le riz mêlé à des perles... toutes choses singulièrement indigestes.

Arrivé à un pareil point, le luxe de la gourmandise perd son nom, pour devenir de la folie.

Si nous n'avions sous les yeux, les textes des auteurs classiques, nous risquerions d'être taxé d'exagération en disant que, dans leurs habitudes journalières, les patriciennes usaient familièrement de la plupart des procédés et inventions, recettes ou recherches de confort, qui caractérisent, à notre époque, la vie privée de la femme du monde.

Supposons une dame romaine, revêtant à son réveil sa robe du matin (*indusiata*) pour se rendre à une sorte de boudoir qui, au premier coup d'œil, ressemble à un laboratoire de chimie, tant il y a de fioles, de bassins et de bocaux divers.

Elle s'assied sur un siège élevé, et fait signe à la femme qui

se tient à la porte (*janitrix*) d'appeler la troupe des servantes et habilleuses attachées spécialement à sa personne : strigillistes, ponceuses, onctoristes et parfumeuses chargées de frictionner, masser et oindre la peau, pour l'adoucir; dépilaristes, et phialiges dont l'emploi consistait à épiler ou appliquer les fards; habilleuses ou *vestiplicæ*, et *ornatrices* ou artistes en l'art de disposer les parures.

Une esclave se place en face d'elle, tenant à la main un miroir; une autre s'approche, portant un vase rempli de lait d'ânesse tiède. Avec une fine éponge d'Afrique elle lui lave doucement le visage, puis étend une légère couche de suint de brebis, pour donner à la peau plus de souplesse et d'éclat.

Une brosse (*strigilis*) imbibée d'eau de *Cosmus* servira à nettoyer la bouche; en même temps l'esclave examinera s'il n'y a pas quelque dent malade à aurifier (*auro incluso reficit*), ou même à remplacer (*dentibus utitur emptis*). L'usage de fausses dents fixées au moyen des crochets d'or était si habituel que la loi des XII tables, qui défendait d'inhumer les morts avec des objets précieux, faisait une exception en faveur de ceux dont les dents empruntées auraient été assujetties par ce procédé (*auro dentes vincti*).

La dame romaine que nous mettons en scène, est assez jeune pour n'avoir pas besoin de faux râtelier; mais plus tard elle fera peut-être comme Galla, dont parle Martial, qui « change de dents comme d'amis ».

Viennent ensuite les soins de la *chevelure*.

L'huile odorante (*oleum fragrans*), la pommade à la graisse d'ours (*ursinus adeps*), seront mises en usage tout d'abord par des esclaves spéciales (*psecas et picatrix*). On pourrait même se servir d'une lotion capillaire, qui permet, selon l'expression de Martial, au cygne le plus blanc de devenir en quelques instants noir comme le corbeau; mais, au dire de Pline, toutes ces préparations, en définitive, ne font que brûler les cheveux (*urere crines*).

En femme sérieuse, notre patricienne se gardera d'imiter certaines amies, qui se teignent les cheveux en jaune ou en bleu (*flavo vel fuco cœruleo*); elle se permettra seulement quelques

fausses nattes, pour que l'on puisse, aux jours de fête, disposer sa coiffure en forme de lyre ou de colombe; et si un impertinent ou une amie curieuse lui pose une question indiscrète, elle pourra répondre comme Fabulla, « que ses cheveux sont bien à elle... puisqu'elle les a payés ».

Veut-elle donner à son visage une pâleur intéressante? Elle y répandra une fine pluie de blanc de céruse (*pulvis cretæ seu cerussæ*).

Souhaite-t-elle au contraire lui donner un ton plus animé, et emprunter à l'art l'incarnat qui manque à ses joues? Elle demandera à l'une des phialiges la boîte au vermillon (*arte rubet*).

Ce n'est point tout. Elle sait que le noir, en dessinant les sourcils, et en accentuant le bord des paupières, donnera au regard plus d'énergie et plus d'éclat; aussi ordonnera-t-elle à son esclave de tremper un pinceau dans la sépia ou le *calliblepharum,* et de prolonger ses sourcils en une courbe gracieuse (*producit arcu*); ensuite l'une des stimmiges placera au-dessus d'une lampe une aiguille de fer, qu'elle laissera noircir, et après l'avoir introduite entre les paupières, la retirera délicatement, de façon à ourler l'œil d'un velours noir qui adoucira le regard.

Quelquefois une mouche de cire noire (*splenia*) sera placée sur le visage, pour en faire ressortir la blancheur.

Quel vêtement choisir?

La *mendicula* ou toge magistrale?

La *patagiata* ou tunique parsemée de fleurs d'or et d'argent?

La *stola* aux broderies d'or et aux bordures frangées?

La *spissa* aux mailles légères?

La *crocula* aux moelleux plis de safran?

La *klanis,* la *regilla,* ou la *basilica* aux formes traînantes?...

Et sur cette robe, quel manteau placer? L'*epanis* ou petit manteau; ou bien la *calthra,* si le temps est doux; sinon, un *pallium* ou un *peplum* aux couleurs sombres.

Comme elle n'a point encore décidé le programme du jour, elle fait disposer par ses habilleuses divers voiles, parmi lesquels elle choisira tout à l'heure une coiffure plus ou moins élégante : le *corinum,* le *melinum,* la *mithra* ou la *rica*...

Le plus souvent, chez elle, la Romaine restera vêtue d'une toge, le vêtement romain par excellence, à tel point qu'Horace et Florus désigneront suffisamment les Romains par ce mot *togati*, c'est-à-dire ceux qui portent la toge.

Une fois le costume choisi, on convoquera un conseil d'esclaves (*approbatores*), qui se prononceront sur la décision qui aura été prise et la corrigeront au besoin.

Enfin, la toilette est terminée. La dame romaine passe à la salle qu'elle s'est réservée et lit rapidement une sorte de journal (*transversa diurni*) ; puis, tout en brodant, elle se fait raconter les nouvelles qui circulent dans la ville ; ou bien, suivant en cela une mode de haut goût, elle s'apprend à bégayer, à parler du nez (*de nare locuta*), à estropier les mots en supprimant des lettres indispensables (*littera legitima*). Absolument comme sous le Directoire les muscadins évitaient de prononcer la consonne *r*, qu'ils trouvaient trop rude pour leurs palais délicats.

Elle s'essaiera aussi à des pleurs intéressants (*discunt lacrymare decenter*).

Quittant ces petits exercices, elle songera à faire son courrier. Elle écrit mal... Mais ce n'est pas sa faute : son encre est trop épaisse (*crassus humor*)... Son papier boit (*charta bibit*)... Comment voulez-vous qu'elle écrive avec une pareille plume (*tali calamo*) !

Cependant elle achève sa correspondance, cachette sa lettre à l'aide d'une pierre fine gravée (*gemma*). Mais comme le sceau n'est pas une garantie suffisante, elle fera quelquefois usage d'*encre sympathique ;* pour cela elle écrira avec du lait d'ânesse, et il suffira de répandre sur la feuille de papier une fine poussière noire, pour faire apparaître les caractères.

Si elle craint que sa missive ne s'égare ou ne reste entre les mains du destinataire, elle l'écrira même sur l'épaule d'une de ses coiffeuses (*pro charta tergum*).

Avant qu'elle sorte, on placera dans la litière son ombrelle (*umbella*), ses gants (*digitales*) ou ses mitaines (*manicæ*), et son voile (*flammæum*).

D'abord elle se rend chez un marchand à la mode pour ache-

ter, soit une légère tunique « tissée de vent » ou une écharpe (*rica*) de Cos; soit une riche soierie, venue de Tyr ou de l'Argolide.

Elle passe par le *marché aux esclaves*, parcourt d'un regard rapide les écriteaux appendus à leur cou, pour voir si elle trouvera quelque sujet habile dont elle puisse faire acquisition.

Parfois, quittant la place publique, elle se rend *au temple*.

Avant de pénétrer dans le sanctuaire, elle laisse tomber son voile sur le front, afin, comme le dit Virgile, de n'être point troublée par un visage ennemi, et aussi pour mieux recueillir sa pensée dans la prière.

Elle entre, prend le rameau d'olivier attaché à la porte du temple, et jette sur elle, en signe de purification, quelques gouttes d'eau lustrale. Aux jours solennels, on promènera autour d'elle une torche composée de bitume et de soufre (*tæda*) : c'est la lustration par le feu.

Une fois dans le sanctuaire, elle se tourne vers l'orient; et prie en élevant les mains à la hauteur de la bouche (*ad os*); elle *adore* la divinité...

La prière terminée, elle embrasse les genoux du dieu et se retire en silence.

Ensuite elle se fait conduire chez une amie à qui elle se propose de *rendre visite*.

On arrive à la villa. Un des porteurs de la litière frappe; un huissier (*nomenclator*) chargé d'annoncer les visiteurs tire le cordon (*ducit funem*), et ouvre la porte toute grande (*bipatentes portæ*).

La patricienne demande si son amie est visible; mais celle-ci a défendu sa porte (*janua surda*); et une servante menteuse (*mendax ancilla*), survenant d'un air assuré (*superbo vultu*), vient dire : Madame est sortie (*isse foras*) !

Par expérience, elle sait ce que parler... ne veut pas dire.

Supposons maintenant que la femme romaine dont nous nous occupons ait, par exception, été conviée avec son époux (*per litteras admoniti*) à prendre part à un repas; elle se munira de sa *mappa*, c'est-à-dire de la serviette que tout convive apporte pour son usage personnel. Cette précaution n'est pas inutile, car

ainsi qu'il est d'usage, on mange avec les doigts (*carpit cibum digitis*).

Avant d'entrer dans la salle à manger (*triclinium*), elle retire ses chaussures, sandales ou *peribarides*. Ensuite elle vient prendre place sur l'un des lits disposés triangulairement autour de la table chargée de mets (*monopodium*).

Quant aux parasites que les convives ont amenés, ils se tiennent au pied du lit, et tâchent de saisir quelques mets au passage, pour ne point partir à jeun.

Le *paterfamilias* appelant la bénédiction céleste dit : *Hoc bene sit!* et le festin commence.

Faut-il compter tous les plats qui couvrent la table, depuis les pâtés de foies gras (*turunda jecorea*), jusqu'aux paons fourrés de truffes (*tubera*)? Non certes! Il y aurait là une énumération à fatiguer les crieurs du forum.

Entre deux services les commensaux s'amuseront avec un cure-dents (*dentiscalpium*). Mais d'après le conseil de Martial, observez ceux qui en font usage avec le plus de persévérance... ce sont ceux qui n'ont plus de dents (*nec habent dentes*).

Pendant le festin il y a des chants, des danses, des luttes, pour charmer les convives.

Vient le dessert (*mensæ secundæ*). Selon l'usage, les voisins boivent réciproquement dans leurs verres, et échangent leurs serviettes en souvenir. Le maître de la maison fait une libation en l'honneur des dieux, en épanchant à terre quelques gouttes de vin ; après quoi l'on porte des *santés* comme nous l'avons raconté.

Jusqu'où iront les libations?

A cela Ovide répond, qu'il ne faut pas boire jusqu'à voir doubles les objets qui vous entourent (*nec quæ sunt singula bina vide*).

La nuit arrive.

Une légion d'esclaves achèvent d'orner les salles; on allume avec le soufre les bougies placées dans des lustres de cristal (*cereos sulphure inter cristalla*).

Mais voici que d'autres invités arrivent : le *nomenclator* qui se tient à la porte pose respectueusement à ceux qui se présentent, la question : *Quis es tu?*... Qui aurai-je l'honneur d'annoncer? dirait-on de nos jours.

En entrant, on salue les étrangers, on serre la main des amis (*dextram premit*).

Des paroles de politesse sont échangées; on tient même des propos flatteurs. Les jeunes femmes d'alors, comme celles d'aujourd'hui, endurent de cruelles tortures pour s'attirer ce compliment qui les touche particulièrement : *tu es juncea;* vous avez la taille souple et fine comme un jonc.

Silence! le *cantator* arrive, et commence par tousser (*tussitat*).

Il boit un verre d'eau aromatisée, auquel il demande en vain la mémoire et la voix, dit un satirique.

Heureusement, un *recitator* le remplace bientôt, et vient interpréter ses propres poésies; il a cru prudent d'amener quelques affranchis avec lui et de les disséminer dans la salle, pour verser des larmes à point nommé, ou provoquer des bravos convenus.

C'est la claque (*ars plausus*) qui fera son succès, car il ne s'en rapporte pas à son seul mérite.

Après la musique et la poésie, la danse. Les danseuses prennent leur mouchoir (*sudarium*) et, devant elles, le cavalier s'incline respectueusement (*salutat decenter*).

On se livre à des danses à deux, dans lesquelles le pied touche le pied (*pede pedem tangit*) ou à des rondes générales (*coronæ saltantes*).

Voici venir les plateaux (*scutella*) chargés de petits gâteaux au miel (*huic laborat apis*), de pièces montées (*figuras*) garnies de fruits délicieux; d'autres plateaux circulent portant des carafes frappées dans la neige (*aquam rigentem de nive*); les glaces (*gelida*) sont particulièrement recherchées. On combat la chaleur du bal en distribuant aux convives des boules de cristal refroidies dans la glace, et destinées à rafraîchir les mains par leur contact.

Ce petit arrêt nécessaire permettra d'aller inviter les femmes abandonnées seules sur les banquettes (*ne spectent*).

Elles ne veulent pas danser? elles ne le peuvent pas?... Qu'importe! insister est de politesse et cela leur fera toujours plaisir (*gaudent rogatæ*).

Les hommes se sont fait friser les cheveux (*ferro torquere ca-*

pillos), et raser d'une main savante (*docta manu*). Ceux qui n'aiment pas la danse s'amuseront à jouer aux dés (*tesseræ*), aux osselets (*astragali*); ou bien ils se contentent de parler politique (*fori lites*), ou de s'entretenir de la pièce en vogue (*celeber ludus*)...

Après ce coup d'œil rapide jeté sur la vie élégante de l'ancienne Rome, n'est-on pas autorisé à dire, en ce qui concerne ce point de vue spécial : autre temps, mêmes mœurs?

Chez nos pères, la nourriture, les vêtements et divers objets ont été matière à réglementation.

Parlons d'abord des *boissons* et de la *nourriture*.

La vigne ne fut introduite en *Gaule* qu'après l'invasion romaine, mais pour y couvrir bientôt des champs immenses, grâce surtout aux propriétés du sol qui donnèrent aux vignobles des qualités supérieures.

Cette culture prit de telles proportions, que Domitien ordonna qu'on arrachât les vignes de la Gaule, dans la crainte que l'abondance du vin n'excitât trop facilement le peuple à la révolte, et n'attirât de plus les Barbares, par l'appât d'un breuvage justement vanté.

Un Cartulaire de Charlemagne interdisait l'ivresse publique[1], à peine du fouet. Mais bien avant lui, on pourrait retrouver d'autres dispositions légales limitant l'usage du vin.

Les Phocéens de Marseille et les Romains, rapportent Polybe et Valère Maxime, ne toléraient pas que les *femmes* bussent aucun ferment de la vigne. Les Romaines n'avaient droit de se désaltérer qu'avec du *passum*, raconte Polybe, c'est-à-dire avec un breuvage tiré du raisin sec, et il ne leur était point permis, dit-on, d'avoir la *clef de la cave*.

Au comté d'Eu existait une prescription curieuse : ceux qui étaient connus pour pères de famille, *ne devaient pas boire sur le comptoir*. On craignait, dit finement une chronique du temps, « que le mari ne bût trop, alors qu'au logis, femme et enfants

1. De l'an 802. — Notre loi tendant à réprimer l'ivresse date de 1873.

auraient soif ». Et au contraire, les jeunes mères avaient le privilège de réquisitionner le vin nécessaire à leur usage personnel.

Cette faveur était aussi touchante que justifiée.

Une Ordonnance du XIIIe siècle[1] ne permet au déjeuner qu'un mets et un entremets, et au dîner un potage et deux plats au choix... Donnons le texte même :

« Nul ne donnera au *grand mangier* que deux mets et un potage au lard, sans fraude; et au *petit mangier* un mets et un entremets. Et s'il est jeune, il pourra prendre deux potages aux harengs et deux mets; et ne mettra en une écuelle qu'en manière de chair (une pièce tant seulement), et en manière de poisson; et n'y fera fraude. N'entendons pas que fromage soit mets, s'il n'est pâte ou cuit à l'eau. » — La Cour était en dehors de ces réglementations, si l'on en juge par la quantité de vaisselle précieuse qui se trouve consignée dans les inventaires royaux. Ainsi celle de Charles V se composait de 84 plats et de 72 écuelles en or, de 396 plats d'argent et de 840 écuelles de même métal.

Dans les riches familles également, l'étalage de la vaisselle plate sur les dressoirs devint une vanité si générale, qu'en 1506, Louis XII s'opposa à la fabrication des ustensiles en métaux précieux; mais comme on les fit alors venir de l'étranger, l'ordonnance dut être rapportée.

Le Parlement de Paris publia, en 1414[2], un règlement relatif aux rafraîchissements que les Conseillers pouvaient boire à la buvette de la Cour : « En la Chambre du Conseil, il ne sera dépensé plus haut que 8 sols de vin, à la buvette, à peine d'indignation contre les magistrats ».

Une autre Ordonnance de 1629[3] détermine le *nombre de plats* par repas : « Défendons à toutes personnes, sous quelque prétexte ou couleur que ce soit, d'user au service de leur table (même en festin de noce ou fiançailles), de plus de trois services en tout, et d'un seul rang de plats, sans qu'ils puissent être mis l'un sur l'autre. Et ne pourra avoir plus de 6 pièces au plus, à peine de confiscation ».

1. De 1294.
2. 4 juin 1414.
3. Janvier 1629.

Au besoin la réglementation entrait dans les détails. En 1667 le Conseil de la ville de Dijon défendit de priser à l'église, et *prohiba l'usage de la pipe* à peine d'amende, et de bannissement en cas de récidive[1].

Arrivons aux lois relatives au *costume* en France.

En général, les populations connues pour leur esprit d'économie ont des vêtements courts : on connaît les jaquettes bretonnes, les blouses des Auvergnats. Au moyen âge, chroniqueurs et sermonnaires dénonçaient comme scandaleuses les robes à traîne ou à queue. La Chronique Normande[2] s'indigne contre « les damoiselles qui balayent poussière ainsi que boue, avec la longue queue de leur tunique ».

En 1294[3] le *nombre des robes* fut ainsi fixé : pour les ducs, comtes et les barons, quatre robes par an, — pour les chevaliers, trois robes, — pour les prélats et les damoiselles, deux robes seulement : « Nulle damoiselle n'aura qu'une paire de robes par an[4] »; et l'étoffe ne devait pas dépasser 25 sous l'aune.

Les dames faisant preuve d'un grand amour de la toilette (nous ne parlons que du moyen âge), imaginèrent d'ingénieux expédients pour échapper à ces tyrannies qui leur semblaient intolérables, odieuses même! elles remplacèrent tantôt les manches de leur corsage, tantôt le devant, puis le col, et finirent par remettre... « des robes aux boutons de leur vêtement », selon le mot plaisant d'un auteur du temps.

Charles V prohiba[5] la fabrication, la vente et l'usage *des souliers à la poulaine.* « Afin de paraître grandes et belles, dit Coquillard, elles portent, pour se hausser, pantoufles à vingt-quatre semelles ». Il exagère peut-être un peu; cependant dans les collections spéciales, on voit des chaussures dont les talons sont hauts comme des tabourets, et d'autres dont « la proue » mesure un pied et demi de longueur.

1. Le tabac, importé depuis 1567, faisait déjà fureur.
2. De 1141.
3. Ordonnance royale de 1294.
4. Art. 21.
5. Ordonnance de 1365.

Ces chaussures étaient réservées aux seuls nobles.

Dans sa déclaration de 1543[1], François Ier s'opposa à l'usage des *fourrures* importées par les marchands lombards. Puis Henri II publia deux Ordonnances[2] disant qu'on ne pourrait mettre comme ornement aux costumes : « ni broderies, passementeries, ou amboutissements, ni cordelières, cannetilles ou velours, ni satin, taffetas, non plus qu'orfèvreries... »

Hormis cela tout était permis! Le législateur eût mieux fait de signaler les ornements licites. Exception était admise pour les bagues et les « patenôtres », c'est-à-dire les objets de piété.

Un règlement de Charles IX, en date du 22 avril 1561, sur *la modestie que doivent garder ès habits tous les sujets du roy*, contient les dispositions suivantes : « Par les plaintes et doléances que nous ont faites nos sujets, nous avons connu que l'une des causes qui apportent l'appauvrissement de nos peuples et sujets, procède des dépenses surperflues qui se font ès habits, tant d'hommes que de femmes... Savoir faisons que nous, désirant ôter à nos sujets l'occasion desdites dépenses; et après avoir mis la chose en délibération de la Reine, notre très honorée Mère et Dame, des Princes de notre sang et autres grands et notables personnages de notre Conseil privé, et que le tout a été bien et mûrement consulté, digéré, avons dit, déclaré et ordonné : Tous nos sujets de quelque état, dignité et qualité qu'ils soient, sans exception de personnes, fors nos parents, princes, princesses et ducs, ne pourront dorénavant se vêtir d'aucun drap, toile d'or et d'argent, user de pourfilures, broderies, passemens, franges, tortils, cannetilles, récamures, velours ou soies barrés d'or ou d'argent, soit en robes, fales (jabots), pourpoints, chausses, ou autres habillements en quelque sorte ou manière que ce soit : ce que nous inhibons et défendons, sous peine de mille écus d'amende, applicables moitié à nous, moitié aux pauvres... Défendons aux veuves l'usage de toutes soies, hormis camelot de soie... Ne pourront, les femmes, porter dorures à leur tête, sinon la première année qu'elles seront mariées... »

1. 8 décembre.
2. Des 19 mars 1547 et 12 juillet 1549.

En 1563 on restreignit les dots à un apport de 10.000 livres : mais la loi resta lettre morte, comme bien l'on pense.

Une Ordonnance de 1629 s'exprime ainsi : « Prohibons toute broderie, dentelle, passementerie, au collet et aux manchettes des habits, à peine de saisie sur la personne ».

Le Parlement de Paris[1] s'opposa en vertu des lois somptuaires, à la mise en vente « de draps de lit ornés de passements et dentelles ».

Les *jarretières* elles-mêmes furent solennellement réglementées dans l'Ordonnance suivante[2] : « Considérant les grandes et excessives dépenses où le luxe et les superfluités engagent nos sujets... Voyant, à notre grand regret, que nos bonnes intentions ont été jusqu'ici sans aucun fruit : Sçavoir faisons, qu'après avoir mis cette affaire en délibération en notre Conseil, de l'advis d'icelui, et de notre certaine science, pleine puissance et autorité royales, Nous avons statué et ordonné, statuons et ordonnons par les présentes ce qui en suit : Faisons très expresses inhibitions et défenses à tous nos sujets, de quelque qualité et condition qu'ils soient, de porter écharpes, nœuds, rubans, *ni jarretières...* »

Toutefois il était loisible d'employer une dentelle de deux doigts (entre-deux), et de mettre au choix sur ses habits, soit quatre rangs de boutons ordinaires, soit un seul rang de boutons à queue de soie. Les domestiques n'avaient droit qu'à deux *galons;* enfin nul tailleur n'était autorisé à confectionner un vêtement dépassant le prix de 300 livres.

On compte plusieurs Ordonnances relatives seulement aux *boutons d'habits.*

C'est ainsi que le Roi-Soleil[3] interdit les boutons d'étoffe au lieu de boutons de soie, sous menace de confiscation et d'amende. Pour comprendre le sens de cette mesure qui, de prime abord, semble une puérilité, il faut savoir à quelle pensée obéissait le monarque. La raison en est exposée dans le document même.

« Nous avons été informé, dit Louis XIV, du préjudice que cause dans notre Royaume l'usage qui s'est introduit, depuis quel-

1. De 1639.
2. Ordonnance de novembre 1639.
3. Ordonnance de Louis XIV, 1694.

que temps, de porter *des boutons de la même étoffe que les habits,* au lieu qu'auparavant ils étaient pour la plupart de soie : ce qui donnait de l'emploi à un grand nombre de nos sujets ».

Tel est le motif de la mesure que nous rapportions tout à l'heure.

Citons aussi un ordre de Louis XIV[1], empêchant la vente des *chapeaux de castor* valant plus de 40 livres[2].

A cette époque, l'*étoffe d'indienne* était réservée à la noblesse, et interdite aux vilains.

Nous avons retrouvé des procès-verbaux de saisie pratiquée sur des personnes qui avaient porté de l'indienne, au mépris d'une Ordonnance royale[3].

Voici le texte même des procès-verbaux et du jugement intervenus en cette circonstance : « La demoiselle Delagny, demeurant rue de Condé, vue avec un jupon d'indienne à fond blanc et à fleurs violettes... ; la femme du sieur Arnoult, écrivain, demeurant passage du Riche-Laboureur, vue avec un jupon d'indienne à fond blanc et à fleurs rouges... ; le sieur Brun, demeurant hôtel du Languedoc, trouvé avec un porte-manteau contenant un casaquin d'indienne à fond blanc et à fleurs rouges, doublé de même... Après avoir entendu les susnommés en leur défense, statuant sur les contraventions commises aux Arrêtés et Déclarations relatives aux prohibitions d'indienne... Les condamnons à l'amende de 300 livres, au paiement de laquelle ils seront contraints même par corps; les condamnons en outre par les mêmes voies *à rapporter,* si fait n'a été, *lesdits jupons* pour être confisqués... »

Enfin une ordonnance de 1780 avertit les *fripiers* de ne louer aucun vêtement de luxe, au risque d'encourir 300 livres d'amende, *et d'être rasés.*

Quelques objets de toilette, chez nos pères, ont été visés par des dispositions toutes spéciales, notamment les *vertugadins,* les *masques* et les *perruques.*

1. Déclarat. du 26 octobre 1656.
2. Environ 160 francs.
3. Ordonnance du 19 avril 1737.

Parlons d'abord des vertugadins ou sortes de crinolines.

Un poète comique grec, Alexis[1], nous montre que l'usage en existait il y a *vingt-deux siècles :* le nom diffère, mais le procédé est le même. « Nos élégantes, dit le poète, n'ont-elles pas assez de hanches? Elles font coudre autour de leur taille de si volumineuses garnitures, que ceux qui les voient de loin se demandent si c'est une femme ou une tour qu'ils aperçoivent? »

Cet objet, importé d'Espagne au xe siècle, et connu en France sous le nom de vertugadin, fut d'abord réservé aux personnes de condition. Sous Charles IX, Henri III et Henri IV, parurent divers édits le concernant.

On raconte qu'Henri IV dut la vie à un vertugadin... Recherché par les égorgeurs de sa belle-mère Catherine, pourchassé dans le Louvre, il se tapit sous le vertugadin de sa jeune femme Marguerite de Valois; quand les soldats arrivèrent, ils se demandèrent, dit le chroniqueur, « comment il s'était envolé ». Et le Béarnais « riait sous cape ».

On fit allusion à cet épisode dans les médiocres vers suivants :

> Fameux vertugadin d'une charmante reine,
> Tu défendis un homme qui se défend sans peine;
> Mais ta gloire est plus grande en un plus noble emploi :
> Tu sauvas un héros en recélant mon Roi.

Le vertugadin devint le « panier » du XVIIIe siècle, en attendant que, changeant un peu de forme, il prît au XIXe le nom de crinoline. Dans un discours sur la mode, écrit au commencement du XVIIe siècle[2], on critiqua ainsi ces disgracieux appareils devenus populaires :

> Le grand vertugadin est commun aux Françoises
> Dont usent maintenant librement les bourgeoises,
> Tout de même que font les dames; si ce n'est
> Qu'avec un plus petit la bourgeoise paraît.

1. Le poète Alexis vivait 200 ans avant J.-C.; il fit, dit-on, deux cent quarante-cinq comédies.

2. *La Mode*, 1613.

Car les dames ne sont pas bien accommodées
Si leur *vertugadin* n'est large dix coudées.

En effet, sous Louis XIII les petites bourgeoises voulant se donner de l'importance, imitèrent les modes des personnes nobles; et les grandes dames pour se distinguer à leur tour, mirent des jupes d'une telle ampleur, que le Gouvernement d'alors s'en émut.

Les Édits n'étant pas exécutés, les Parlements durent sévir, à Paris et à Aix notamment. Un galant arrêt de cette dernière juridiction déclara même que « ces machines étaient déshonorantes pour la taille arlésienne, aux formes de la Vénus Callipyge ».

Les dames se soumirent, mais pas pour longtemps; et dès que la sévérité des Parlements sembla se relâcher un peu, la mode se généralisa plus que jamais.

Un jour, une femme Lacépède est citée devant la Cour. Elle se présente à la barre avec le corps du délit, croyait-on, c'est-à-dire ornée d'une robe « séditieusement vaste ». La Cour s'indigne de cette audace et de ce défi. On interroge la coupable qui déclare humblement que l'exagération de sa corpulence est irréductible : « Sur quoi, dit le texte, la demoiselle est mise aussitôt hors de cause, sans vérification aultre. »

Un théologien[1] a composé tout un traité contre les paniers, qu'il dénonce « pour dix raisons ». Et sa conclusion est que c'est là une parure contraire à la modestie et à toutes les bienséances.

Le *Nouvelliste universel* du 21 août 1724 a publié une « Instruction sur les paniers », par demandes et par réponses[2]. Donnons-en un court fragment :

« *Dem.* — Qu'est-ce que les paniers?

Rép. — Ce sont des cloches de toile, soutenues par des cercles de baleine, et dont les pieds des femmes semblent être les battants.

Dem. — Les paniers sont-ils commodes?

Rép. — Au contraire, ils sont désagréables en toute manière : dans les rues pour les passants, par le grand terrain qu'ils occupent dans les carrosses, puisque deux paniers remplissent un

1. *Traité des paniers* en 1728.
2. De la Bed., *Hist. de la Mode.*

carrosse à deux fonds; incommodes pour les prédicateurs, dont ils diminuent l'auditoire par l'espace qu'ils prennent dans les églises; gênants à table, où ils blessent les jambes des convives; ennuyeux même pour les personnes qui les mettent, puisqu'elles ne peuvent ni s'asseoir, ni monter, ni descendre, ni même marcher en compagnie. »

Les paniers de petite dimension portaient quelquefois le nom de « *considération* ». La « considération » était plus commode que le volumineux panier, prétendait-on, « parce qu'on pouvait s'asseoir dessus ».

Dans certaines gravures anciennes datant de l'époque des paniers, on voit quelquefois la Reine de France siégeant entre deux fauteuils vides. Le *Journal* de Barbier[1] nous fournit une explication à ce sujet.

« Les paniers, dit-il, que les femmes attachent sous leurs jupes pour les rendre larges et évasées sont si amples, qu'en s'asseyant, on pousse les jupes en avant, en sorte qu'on a été obligé de faire des fauteuils exprès : il ne peut pas tenir plus de trois femmes dans une loge. Cette mode est devenue si extravagante que les princesses étant assises, leurs jupes qui remontaient cachaient celle de la reine. Cela a paru impertinent, mais le remède était difficile! A force de rêver, on a trouvé qu'il y aurait toujours *un fauteuil vide de chaque côté de la reine*, ce qui l'empêcherai d'être incommodée. On a pris pour prétexte que ces deux fauteuils étaient destinés à Mesdames de France. »

Dès le 22 avril 1361, des Lettres patentes, renouvelées par la Déclaration du 17 janvier 1363, puis par l'Ordonnance de Henri III[2] précisent la *dimension* maxima des jupes : « Défendons, dit Henri III, à toute femme de porter vertugades ayant plus de une aune et demie de tour. »

Un auteur raconte que les vertugadins, abandonnés pendant quelque temps, reprirent faveur sous le nom de *panier* « à cause de leur ressemblance avec des cages à poulets » ; et que ce nouveau terme fut accueilli avec d'autant plus de facilité qu'il rappelait le nom du Maître des Requêtes Panier, mort dans un

1. *Journ.* de Barbier 1728.

2. Ordonn. d'Orléans par Henri III, 1560.

fameux naufrage, au retour de la Martinique. Jouant sur le mot, les dames trouvaient plaisir à dire à leur caméristo : « Donnez-« moi mon maître des requêtes ». Et l'on apportait le *panier* demandé.

En réalité, ces ornements étant faits en osier comme les paniers vulgaires, en ont pris le nom; de même que les crinolines doivent le leur au tissu de *crin* qui entrait dans leur fabrication.

Un mot sur les *masques*.

Ils semblent être originaires de Venise. Adoptés d'abord comme divertissement, les masques facilitèrent bientôt de graves abus et même des crimes, en permettant aux coupables de dissimuler tout ensemble leur voix et leur visage.

On portait les masques au bal, en soirée, au théâtre et même dans les promenades[1].

Sous François Ier le *loup*, petit masque de velours ou de satin, fut très en vogue; mais les attentats qu'il favorisa furent si nombreux, qu'ils motivèrent successivement diverses Ordonnances signées de François Ier, de Charles IX et d'Henri III.

Un édit de 1535 permet la saisie des masques chez les marchands, et donne même le droit aux archers de mettre à mort tout homme qui refuserait de « *lever le masque* ». Sous Henri III l'usage de cet objet était admis même pour les hommes, à condition qu'ils fussent nobles. Jousse rapporte un Arrêt de Parlement[2] condamnant deux manants à avoir la tête tranchée pour s'être permis, étant masqués, de quêter par la Ville en temps de carnaval. Le masque n'étant permis qu'aux grands devint une sorte de privilège, et un jour[3] Louis XIV se présenta masqué au Palais Cardinal.

De nos jours, on le sait, les masques et loups ne sont tolérés sur la voie publique qu'à certains jours exceptionnels.

Parlons, en terminant, des dispositions légales relatives à la *chevelure* et aux *perruques*.

Déjà les nobles Gaulois tenaient à leurs longs cheveux, qu'ils

1. En 1445 le synode de Rouen interdit les *masques à têtes de bêtes*, jugés dégradants pour la dignité humaine.

2. Parlement de Toulouse : arrêt de 1626.

3. Le 2 janvier 1655.

considéraient comme une marque de distinction et de liberté. Aussi César, après les avoir vaincus, leur fit-il couper les cheveux, en signe de servitude. Plus tard *Clodion le Chevelu* ayant enlevé plusieurs provinces aux Romains, ordonna aux peuples ainsi délivrés de laisser croître leur chevelure, afin qu'ils fussent différenciés des autres Gaulois restés encore sous la domination romaine.

Aux premiers âges de la Monarchie française, on avait les belles et abondantes chevelures en haute estime.

C'est par elles que juraient les Francs; et l'usage était de *s'arracher un cheveu, et de l'offrir à qui l'on voulait rendre hommage.* On peut citer l'exemple du roi Clovis envoyant l'un de ses cheveux à un saint personnage de son temps, afin de lui prouver combien il l'honorait.

Pour flatter Charles le Chauve, ses courtisans prirent l'habitude de se raser le dessus de la tête, puis les tempes et la nuque. Et en conséquence on fut dans la nécessité, durant l'hiver, de porter des bonnets fourrés.

Les croisades suggérant des idées orientales, on prit pour couvre-chef un turban, d'où descendait un bandeau passant sous le menton.

Au XIIIe siècle, les bonnets de drap et de velours parurent sous le nom de « chaperons » ; on les ornait de fourrure, de galons et de bijoux.

Sous saint Louis, on portait les cheveux plats, flottant sur le cou, ce qui motiva les calottes.

Durant le XIVe siècle, la coiffure féminine fut des plus bizarres : hauts bonnets, puis cônes élevés, sorte de pains de sucre d'où pendait un voile d'une hauteur telle, qu'un écrivain du temps se plaint « que les maris, auprès de leurs femmes, semblent de petits buissons perdus dans une forêt de cèdres ».

Les hommes, depuis saint Louis, restèrent fidèles au « chapel », enrichi de plumes et de pierreries, jusqu'à Charles XIII.

Sous François Ier, le couvre-chef était une calotte de velours retombant en arrière.

Au temps des derniers Valois, la coiffure fut en forme de cœur. La cour de Catherine de Médicis se coiffa en « raquette », et

adopta de petits bonnets surmontés d'une aigrette. Les hommes tournaient leurs mèches en boucles et en rouleaux, appelés « bichons »; de là est venue évidemment l'expression populaire « se bichonner ».

Mme de Sévigné décrit ainsi la coiffure des femmes du XVIIe siècle : « Les cheveux noués en bas de la tête; sur le front de petits cheveux naissants, donnant du piquant à la physionomie, et sur les tempes des flots de vaporeuses boucles qui donnent aux regards de la douceur. »

On avait commencé, sous Henri IV, à répandre sur la chevelure une poudre parfumée qu'on appelait « griserie » ; sous Louis XIV, on sema dessus un mélange de mousse de chêne et de farine de fève, nommé « poudre de Chypre ». Dancourt en parle dans une de ses comédies.

Quand vint l'époque des *perruques,* on les fabriqua non seulement avec des cheveux, mais encore avec du crin ou des étoupes, selon le prix; celles de grand modèle couvraient presque tout le buste. Ordinairement les femmes les portaient blondes, et les hommes, noires ou blanches.

On distinguait les perruques à boudin — en in-folio, — en in-4°, — en in-32, — en nid de pie, — en marteau, — à la rhinocéros, — à la saisissante, — à la comète, — en cabriolet, — à l'inconstant, — au jaloux, et même celle à la maître d'hôtel !...

Une série d'édits royaux visèrent perruques et perruquiers. De 1656 à 1673 quarante charges publiques furent créées, charges considérables si l'on en juge par le prix qu'elles coûtaient. Ainsi sous Louis XIV, un office de contrôleur de perruques valait 210.000 livres.

Dans le *Recueil des Lois françaises*[1], on lit la déclaration suivante de ce monarque, qui fait voir de quelle importance étaient alors ces parures : « La mode des perruques ne contribuant pas moins à l'ornement de l'homme qu'à *sa santé*, dit le roi, Nous avons créé des lettres de Maîtrise, afin que le public pût être mieux servi, et avec fidélité ».

1. Tome XX.

La perruque était-elle une invention hygiénique? On peut y contredire. En tout cas le fisc trouvait profit à maintenir le privilège concédé aux Maîtres ès perruques; et de plus on verra que Louis XIV avait des raisons personnelles pour encourager l'usage de ce genre de couvre-chef.

Sous ce roi vivait un perruquier illustre qui excellait dans son art; il avait nom *Binet*. De même que Mansard, Boule et tant d'autres ont donné leur nom à certaines de leurs inventions[1], de même Binet laissa le sien à la coiffure imaginée par lui. Bientôt tout élégant eut sa *binette*. Elles variaient suivant la condition des personnes. Il y eut les binettes des médecins, celles des professeurs; les binettes des ministres, les binettes princières : la forme et la disposition des cheveux différaient selon le rang.

Au XVIII[e] siècle d'énormes *coiffures* remplacèrent les perruques. Voici ce qu'en dit Saint-Simon : « Les coiffures du temps sont composées d'affiquets de deux pieds de haut, et mettent le visage des femmes au milieu de leur corps. Pour peu qu'elles remuent, le bâtiment menace ruine. »

Il fallait disposer à l'intérieur une charpente, en gros fil de fer, aussi lourde que gênante. On voit dans le *Mercure de France*[2] que les dames allant en visites, étaient obligées de se tenir à genoux dans leurs carrosses, afin de ne pas compromettre le fragile édifice établi sur leur tête; aussi pour se reposer se tenaient-elles assises à l'église, en prévision des fatigues de la journée[3].

Parmi les coiffures excentriques, citons celles en *guéridon*, — en *commode*, — en *oreille d'épagneul*, — en *qu'es-aco*[4], — en *marronnier d'Inde*, — en *poule mouillée*, — en *chien fou*...

Une des inventions les plus vantées fut le « pouf au sentiment ». En 1774, disent les chroniques, la duchesse de Chartres se promenait avec un pouf immense où l'on voyait : une

1. Meuble de Boule...; fenêtre Mansarde...

2. De 1730.

3. Ces constructions capillaires n'étaient pas inconnues des dames romaines, si l'on en croit Martial, qui en parle comme de monuments : *ædificat caput.*

4. En 1774

poupée figurant son fils, le duc de Beaujolais, dans les bras de sa nourrice, — un perroquet becquetant une cerise, — un petit nègre, et nombre d'objets divers qui auraient suffi à orner une étagère de salon.

Deux gravures de l'époque représentant les *poufs au sentiment* contiennent les annonces suivantes[1] : « On trouve chez Mlle Quentin, rue de Cléry, des chapeaux poufs, en trophées militaires : les timbales et les étendards posés en avant sont d'un effet très agréable. »

Autre annonce : « Voir chez Mlle Fredin, modiste, rue de la Ferronnerie, des chapeaux *ornés d'un vaisseau,* avec tous ses agrès et apparaux, ayant ses canons et ses batteries... »

A la suite de réclamations multiples[2] on dut prohiber dans les théâtres ces coiffures monumentales, dont un seul rang suffisait à intercepter à tous la vue de la scène.

Les bonnets, eux aussi, prirent selon leur forme des noms descriptifs : en gondole, en navette, *en sentiments repliés...*

Si bizarres que soient les appellations données à telle ou telle mode, on peut dire que la plupart ont une origine historique. C'est ainsi qu'au XVIIIe siècle arrive de Sumatra[3] un superbe *rhinocéros,* une nouveauté pour les Parisiens! « Aussitôt, raconte Diderot, les femmes le font passer de sa cage sur leur tête. Tout est à la rhinocéros! Il n'est pas de femme comme il faut qui n'ait sur elle trois ou quatre rhinocéros. »

Faut-il s'en étonner? Ne voyons-nous pas chez nous d'élégantes dames, portant en broche la miniature de leur charmant baby, dans un médaillon les cheveux de leur cher époux, et au poignet, fixé à un fin bracelet, la figure du plus grossier des animaux...?

Le petit pourceau « porte-bonheur » a remplacé le grand veau d'or, qui eut aussi ses fidèles.

En 1773 apparaît un météore, et avec lui les coiffures *à la comète.* Quelques années après[4], aux vitrines des modistes se voient

1. *Journal des Modes de Paris*, 1780-1785.
2. 1778.
3. En 1748.
4. En octobre 1784.

les *chapeaux à la caisse d'escompte.* Indiquons l'origine de l'appellation. La banque de ce nom ayant dû suspendre ses paiements, il en résulta une ruine désastreuse pour beaucoup des actionnaires. On devine l'allusion : les chapeaux à la caisse d'escompte étaient des chapeaux *sans fonds.*

A l'époque de la Révolution, la cocarde tricolore, imaginée par Camille Desmoulins le 12 juillet 1789, fut l'ornement obligé des coiffures à la grecque. Un décret de la Convention du 21 septembre 1793 décide ainsi : « La Convention nationale décrète que les femmes qui ne porteront pas la cocarde tricolore, seront punies la première fois de huit jours de prison, et en cas de récidive, elles seront réputées suspectes; — quant à celles qui arracheraient à une autre, ou profaneraient la Cocarde nationale, elles seront punies de six années de réclusion[1]. »

On aura en quelque sorte le résumé des modes des dernières années du règne de Louis XVI, en lisant la description suivante, trouvée dans une gazette du temps : « Mlle Duthé parut à l'Opéra en robe de *soupirs étouffés,* ornée de *regrets superflus,* un point au milieu de *candeur parfaite,* des rubans en *attentions marquées,* des souliers *cheveux de la reine* brodés de diamants en *coups perfides;* elle était frisée en *sentiments soutenus,* avec un bonnet garni de *plumes volages* et de rubans *d'œil abattu;* elle portait autour du cou un chat couleur de *gueux nouvellement arrivé,* sur les épaules une médicis montée en *bienséance,* et sur la poitrine un manchon d'*agitation momentanée.* »

En cherchant bien, on découvrirait la raison de beaucoup d'autres modes à qualifications singulières. Ainsi une certaine Marie Salmon[2] accusée d'empoisonnement, fut acquittée après de longs débats qui passionnèrent tout Paris; ce qui motiva la mise en vente de « *caracos à l'innocence reconnue* ».

Un jour Marie-Antoinette se présenta devant le roi avec une robe de soie brune, « dernière création », comme diraient les prospectus contemporains. Louis XVI trouvant cette teinte peu

1. *Gazette des Tribunaux de Drouet,* t. VIII.
2. Juin 1786.

seyante, la qualifia de couleur « puce »; et aussitôt on vit à tous les étalages du taffetas de ce nom pour les habillements de luxe.

L'excentricité de certaines modes n'est donc pas inspirée par la seule fantaisie : en remontant à l'origine, on se rend compte presque toujours du motif qui l'explique. En voici encore quelques preuves.

Les filles de Louis IX avaient des pieds énormes : elles inventèrent les *robes à traîne.*

La femme de Philippe III était affligée d'un cou démesurément long, « long à humilier une cigogne » : elle imagina la mode des *guimpes montantes.*

Vers 1385, quelques hommes de la Cour se firent voir ornés de *maheutres* ou fausses épaules, pour dissimuler la difformité de leur buste, et ils cachèrent leurs pieds plats dans des bottes à bouts larges et arrondis.

La belle Ferronnière ayant une brûlure juste au milieu du front, fixa sur la cicatrice un *bijou* retenu par un fin lacet de soie.

Sous Henri II les princesses, atteintes d'un goître, couvrirent de hautes *fraises* tuyautées leur infirmité repoussante.

Sous François II, la Cour étant peuplée de seigneurs obèses, on adopta pour les flatter, la mode de *ventres postiches.*

Les *manches bouffantes* furent imaginées pour atténuer la déviation des épaules; au contraire, la reine Anne d'Autriche en voulut de courtes, afin de laisser voir ses bras qui étaient d'un modelé remarquable.

Louis XIV avait, paraît-il, une loupe sur la tête : voilà pourquoi on ne le vit jamais sans sa perruque; on la lui passait entre les rideaux avant qu'il sortît de son lit; et aux courtisans venus pour le saluer à son petit lever, il ne se montrait que couvert de sa royale coiffure. A Versailles existait « le cabinet des perruques du roi ».

Mme de Pompadour étant de très petite taille, mit en faveur les mules à hauts talons[1].

1. Mme de Pompadour dépensa en parfums jusqu'à 500.000 francs par an, l'étiquette sous Louis XV voulait qu'on en eût un nouveau chaque jour.

L'impératrice Joséphine, gênée par la laideur et l'irrégularité de ses dents, fit admettre par la Cour l'usage d'un mouchoir de dentelle, qu'on tenait constamment sur la bouche, etc...

Les élégants, qui sont de tous les temps, ont porté successivement des noms divers.

Chez les Grecs et les Romains, on les appelait : *Baptes*[1], *Sybarites, Voluptueux, Inutiles, Efféminés.*

Au moyen âge, ils furent qualifiés *damoiseaux* ou *damoisels*, du moins quand on voulait critiquer les goûts prétentieux des gens de petite condition; car ce mot, pris en lui-même, désignait les fils de princes, les enfants de rois. On trouve en effet dans l'histoire, des appellations comme celles-ci : *Damoisel Pépin, Damoisel Louis le Gros, Damoisel le Prince Richard*...

Plus tard, les hommes coquets brillèrent sous les dénominations de *Frisés, Maniérés, Poupins, Petits-Maîtres;* les *Prétentieux*, les *Fats*, les *Dorés* leur succédèrent. On les vit ensuite sous les noms de *Muscadins*, de *Mirliflores* et d'*Incroyables*, assister au drame sanglant de la Révolution.

Pendant la durée du premier Empire, les préoccupations belliqueuses laissèrent peu de place aux *Damerets* qui, lors de la Restauration, reparurent transformés en *Dandys*, puis en *Fashionables*.

A partir de 1830, vinrent les *Lions*, auxquels ont succédé les *Gandins*, les *Cocodès*, les *Crevés*, les *Gommeux*, les *Pschutteux*, le *Smart*...

Au XVIe et au XVIIe siècle on avait vu un déluge de lois somptuaires[2]. Vingt-trois mesures législatives, plus restrictives, plus sévères les unes que les autres, prouvent par leur nombre même, leur absolue impuissance; et comme le remarque judicieusement Montaigne : « Par là qu'il n'y aura que les princes autorisés à porter velours et tresse d'or, ou à manger du turbot, qu'est-ce autre chose que de mettre en crédit ces choses, et faire croître

1. Du nom porté par les prêtres de l'impure déesse Cotys.

2. Lois et Ordonnances de 1576, 1577, 1583, 1599, 1601, 1606, 1613, 1633, 1634, 1636, 1640, 1644, 1656, 1660, 1661, 1663, 1664, 1667, 1671, 1687, 1699, 1700, 1704...

en chacun l'envie d'en user...? Le vrai moyen serait au contraire d'engendrer aux hommes le mépris de l'or et de la soie[1] ».

Et J.-J. Rousseau s'exprimera ainsi sur le même sujet : « Ce n'est pas par des lois somptuaires qu'on vient à bout d'extirper le luxe; c'est du fond des cœurs qu'il faut l'arracher, en y imprimant des goûts plus sains et plus nobles; et jamais l'improbation de la loi n'est efficace que quand elle vient à l'appui de celle du jugement ».

Nous disions que rien n'est plus relatif que le luxe, ni plus spécial que la manière dont les peuples conçoivent la beauté ou la laideur. Toutefois, à part certaines nuances de goût individuel, chaque groupe humain professe une opinion *commune,* en deçà et au delà de laquelle se rencontre la presque unanimité des suffrages en quelque sorte.

Ainsi les Européens verront tous avec défaveur une large bouche, un gros nez, de petits yeux; alors qu'au contraire, il apprécieront l'éclat du teint, la blancheur des dents, la petitesse de la main. Les Javanaises, elles, dont la couleur de peau varie du jaune pâle au ton chocolat, apprécient surtout le teint où « l'on voit briller comme un reflet d'or ».

Dans tous les cas, l'amour du luxe, né de la vanité et de l'orgueil, présente un caractère d'universalité dans toutes les parties du monde, fût-ce chez les insulaires les plus incultes, les plus primitifs.

Mais le sentiment que nous avons du beau, ayant pour principe ordinaire la forme et l'aspect des physionomies et des images qui nous environnent, on comprend très bien que les Italiens et les Lapons, les Français et les Malgaches n'aient point le même idéal esthétique.

Voilà pourquoi nous représentons le diable, noir; tandis que les nègres, qui voient en nous « de vilains hommes au visage pâle », imaginent qu'il doit être blanc.

Autrement dit : ce que nous trouvons affreux, épouvantable..., c'est ce qui ne nous ressemble point.

1. Montaigne, *Essais.*

Quel extraordinaire contraste dans les goûts!

Passons en revue par exemple les diverses parties du *visage*, et nous verrons les modifications ou prétendus perfectionnements, disons plutôt les déformations et les mutilations qu'elles subissent, selon le caprice des peuples.

S'insérer un anneau à la base du *nez* paraîtrait à une Française une chose horrible, n'est-il pas vrai? Au contraire, les Péruviennes qui introduisaient dans le cartilage médian de leur nez un *cercle d'or* ou d'argent massif, devaient trouver que c'est une erreur des femmes civilisées de mettre à leurs oreilles leurs plus précieux bijoux.

Plus la position du mari était élevée, plus, au Pérou, l'anneau était volumineux et bas placé, à tel point, que la difformité du visage des femmes illustres devenait repoussante : à force de s'abaisser insensiblement sous le poids du métal, la déchirure finissait par descendre jusqu'au niveau même de la bouche[1], et par la masquer en partie.

Il y a peu d'années encore, les habitants de l'île San-Salvador collaient au bout de leur nez des feuilles d'or, aussi minces qu'éclatantes.

Certaines Arabes[2] y attachent aussi un grand anneau de métal. Dans le Guzarate [3], les femmes, renchérissant encore sur l'usage, y enfilent *plusieurs bagues*, et se rient des Européennes qui en ornent de préférence les doigts de leurs mains[4]. Ces Indiennes, ne se mouchant presque jamais, dit Mandesto, ne sont point autrement incommodées par cette mode étrange .

A Cayenne, les insulaires suspendent à leur nez des piécettes d'argent; ou encore, ce qui est très apprécié, un gros grain de cristal vert[5].

D'autres peuples pratiquent dans le fibro-cartilage du nez une large incision, et y fixent comme breloques nombre de petits

1. Voyage au *Pérou.*
2. Voyage dans l'*Arabie Heureuse.*
3. En Hindoustan.
4. Les bagues, appelées par les Grecs « ornements de doigts », δακτύλοι avaient une partie gravée σφραγίς, servant de sceau. Les bagues étaient déjà de mode du temps du roi Mœris.
5. Relation de *Froger.*

objets vulgaires tels que : os d'oiseaux, arêtes de poissons, morceaux de bois odorants. Plus le bâtonnet est gros, plus l'ornement est réputé luxueux et de bon goût.

Quand un bâton est retiré, c'est pour être remplacé par un autre, plus gros encore. La section de ces bouts de bois, enchâssés dans un cercle de chairs déformées atteint quelquefois quatre centimètres de diamètre!

Par contre, dans la grande Tartarie[1], le nez pour être beau doit être petit à l'excès.

— Les *yeux*, en Chine, sont d'autant plus admirés qu'ils sont plus couverts et plus fuyants; aussi les jeunes filles ont-elles l'habitude, pendant leurs heures de désœuvrement, d'étirer, de distendre continuellement l'ourlet des paupières par un mouvement machinal, afin de mieux voiler leurs yeux et d'en diminuer l'arc d'ouverture.

Dans la Floride, les femmes se frottent les yeux avec de la mine de plomb.

En Turquie, elles emploient pour le même objet la *tutie :* à l'aide d'un poinçon mouillé de salive, elles font glisser cet enduit entre les paupières[2].

On a vu que les dames romaines utilisaient dans le même but, le noir velouté du « calliblepharum ».

Pour un Européen, un visage sans sourcils paraîtrait des plus disgracieux. Tout autre était le goût des négresses de la Sierra-Leone[3], des Brésiliennes[4], et des anciennes Moscovites[5] qui se les rasaient.

Une fois mariées, les Japonaises de la province de Fifen les épilent complètement.

Croyant s'embellir en modifiant l'œuvre du Créateur, tantôt c'est la couleur des sourcils que l'on change, tantôt leur forme : les femmes de la Côte-d'Or de l'Afrique[6] les couvrent de *rouge*

1. Voy. de Rubruquis.
2. Nouvelle relation du *Levant*.
3. Voyage de *Finch*.
4. Voyage de *Lery*.
5. Relation de *Moscovie*.
6. Voyage d'Artus.

et de *blanc*; celles d'Içço les peignent en *bleu*; quelques Arabes les joignent d'un trait *noir* au milieu du front[1].

Les Asiatiques, surtout ceux qui suivent le culte mahométan, en accentuent la forme à contre-sens, c'est-à-dire les pointes de l'arc tournées vers le haut, de manière à former un *croissant* au-dessus de chaque œil.

Des nègres du Rio-Gabon parent leurs tempes de deux touffes de plumes, ou encore de petites plaques de fer[2].

Ces plaquettes passent pour protéger le front et conjurer le mal de tête; quant aux plumes, elles sont frisées comme pourraient l'être des boucles de cheveux.

— Lorsque l'homme s'avisa de se faire des blessures pour se mieux parer, il dut commencer par l'*oreille*, appendice détaché du corps et plus facile que tout autre à perforer. L'usage de se percer les oreilles est admis, en effet, par la généralité des peuples anciens ou modernes. Toutefois, tandis que nous aimons les oreilles petites, beaucoup de Siamoises et d'Indiennes de l'Amérique se donnent une peine infinie pour les avoir de proportions excessives.

Leur procédé pour y parvenir rappelle celui des Péruviennes pour orner leur appendice nasal. Elles passent dans le lobe de l'oreille de petits rouleaux pesants, qu'elles remplacent par d'autres de plus en plus lourds, de manière à les allonger à l'excès. Elles y attachent des clous, des pierres et des objets superstitieux en guise d'amulettes, tels que des ongles d'animaux, du talc vert ou des dents de morts.

Une critique analogue aurait pu être adressée aux contemporaines de Juvénal qui arrivaient à avoir des oreilles énormes, distendues sous le poids de leurs pendants d'oreilles[3] formés de deux ou trois grosses perles, rapporte Pline : ces perles renflées par le bas et accusant la forme de « vases à essences » portaient le nom d'*elenchi*.

— On croirait difficilement que certains peuples considèrent comme un déshonneur d'avoir les *dents* blanches; cependant les

1. *Voyage en Palestine.*
2. Bosman.
3. *Auribus extensis.*

Tonkinois et d'autres encore, les rougissent au moyen de certains acides, « pour qu'elles diffèrent, disent-ils, de l'ivoire des éléphants[1] ».

Les insulaires de la Guerta les peignent également en *rouge*, et les Macassarois en *vert et rouge* alterné[2].

Quant aux Japonais, aux Siamois et aux habitants des îles Mariannes[3], ils appliquent sur leurs dents un *vernis noir* très caustique; et chaque fois qu'ils renouvellent cette petite coquetterie, ils se trouvent dans la nécessité de demeurer une couple de jours sans manger, pour permettre à la préparation d'attaquer l'émail de leurs dents.

Les Javanaises se *dorent* ou se laquent les incisives, après les avoir fait limer, parce qu'elles craignent que leur râtelier ne ressemble à « *des dents de jeune chien* ».

A Batavia et dans certaines autres contrées, on entaille les dents de la mâchoire supérieure au moyen d'une pierre à aiguiser, très fine, de façon à y former un sillon parallèle aux gencives[4].

Les anciens Péruviens, comme signe de richesse, mettaient à leur bouche une plaque d'or couvrant la lèvre inférieure et dont les deux pointes, formant croissant, se relevaient jusqu'aux ailes du nez. La plaque était plus grande les jours de cérémonie[5].

Les Chinoises se font souvent au bord du menton, et même au milieu de la lèvre inférieure, un petit rond de vermillon pour rehausser leur beauté.

— La vanité s'est attaquée à tout, même aux *ongles*.

Tandis que les insulaires de Mindanao les rognent tout courts[6], à l'exception de celui du pouce gauche, les Lettrés et les docteurs de la Chine, eux, les portent *longs d'un pouce*[7]. Dans leur pensée, c'est une manière de montrer au peuple qu'ils ne sont pas obligés de se livrer à un travail manuel. Chez nous,

1. Voyage de Dampierre.
2. Hist. de Macassar.
3. Relat. de Tachard, et Voyage de Baron.
4. Voyage de *Cook*.
5. Voyage au *Pérou*.
6. Dampierre.
7. Duhalde.

il n'est pas rare de rencontrer dans le monde, des dandys, lettrés ou non, qui cherchent à imiter ce petit ridicule des doctes Chinois [1].

Hérodote rapporte que plusieurs peuplades avaient pour habitude de se couper les ongles de la main droite, et de laisser croître ceux de la main gauche; une main était destinée aux travaux grossiers, l'autre conservait toute sa délicatesse [2].

Au Cambodge, et dans le royaume de Siam [3], les danseuses de profession prolongent leurs doigts au moyen d'ongles de cuivre, mesurant de six à huit centimètres. Leur intention semble être celle-ci : s'allonger les mains afin d'accentuer mieux les torsions et contorsions du poignet, qui constituent l'une des grâces principales de leur chorégraphie indolente.

Les femmes de Bukarest, celles de Macassar donnent à leurs ongles une couleur rouge; les Persanes font de même, tandis que les hommes les teignent de préférence en jaune.

Sans doute pour la plupart des peuples, tous ces raffinements ont la prétention d'augmenter la beauté. Toutefois certaines habitudes ont aussi leur raison d'être : ainsi par exemple, si certains individus ont l'ongle de l'index fort long, c'est pour mieux pincer de la guitare [4].

— Un mot des *cheveux* et de la *barbe*. Ammien Marcellin [5] raconte que les Huns brûlaient superficiellement la peau du visage de leurs enfants ou y faisaient des cicatrices, pour que la barbe n'y poussât point. De même les anciens Péruviens s'épilaient le visage pour qu'il fût *bien différent de celui des singes*.

Mais ce sont là des exceptions, car presque toutes les nations ont fait au contraire grand cas de la barbe et des cheveux [6]; d'a-

1. Quand un ouvrier parisien veut signaler l'incapacité d'un camarade ou critiquer sa paresse, il dit de lui « qu'il a du poil dans la main », donnant à entendre par cette expression vulgaire, que l'individu ne fait pas fréquemment usage des rudes outils du travailleur.

2. Hérodote, liv. IV.

3. La Loubère.

4. L'expression pittoresque dont le peuple espagnol se sert par allusion à la forme de l'instrument, est : « gratter le jambon », pour dire : jouer de la guitare.

5. *Hist. ancienne des peuples de l'Europe.*

6. Aulu-Gelle, liv. III, ch. IX.

bord parce que c'est un signe de force; et surtout parce que la plupart des peuples anciens attachaient à l'absence de ces ornements naturels une idée de déchéance, les esclaves, les vaincus, les hommes flétris, étant ordinairement condamnés à avoir la tête et la figure rasées. Telle était la règle chez les Perses, les Spartiates, les Mèdes, les Romains et les Crétois.

Les femmes et les enfants des Arabes Bédouins commencent souvent par *baiser la barbe* de leur mari ou celle de leur père, quand ils viennent les saluer. La plus cruelle injure que l'on puisse faire aux Indiens de Quito est de leur couper les cheveux, car chez eux les grands criminels sont tondus, comme pénalité accessoire, mais infamante au premier chef.

Le respect que l'on avait pour les cheveux pendant les premiers siècles de notre monarchie Française est connu : on déshonorait un homme en les lui coupant[1]. C'était un souvenir du passé, car pour se donner un air plus imposant, les Gaulois portaient une grosse *crinière rouge;* et aux jours de fête, écrit Diodore de Sicile, ils poudraient cheveux et barbe avec de la *limaille d'or*[2].

Les druides et le peuple portaient toute leur barbe, tandis que les nobles se rasaient les joues, mais en laissant pendre de grandes moustaches. Saint Grégoire de Tours reprochait aux Gauloises leurs longues tresses parfumées.

Chez les Francs, l'engagement d'un serment se prenait en se touchant la barbe, ou en jurant sur sa chevelure. Au VIIe siècle, la barbe des Francs était très ample, et nouée avec des fils d'or.

D'autres peuples assortissaient leurs cheveux au teint de leur visage; ainsi, d'après Pline, pour se rendre *blonds,* les Germains faisaient usage d'une pommade composée de suif de chèvre et de *cendre de hêtre.* Les Juives s'ornaient de *cheveux jaunes,* grâce à une poudre spéciale; et le R. P. Gobien assure qu'aux îles Mariannes, les femmes, à l'inverse certes de ce qui se passe

1. Dans l'antiquité les esclaves étaient rasés; et c'est par un sentiment d'humilité que les ecclésiastiques et les moines doivent porter une tonsure plus ou moins large.

2. Diodore de Sicile, liv. V et XX.

chez nous, recourent à une certaine eau acidulée qui a la propriété de *blanchir les cheveux*[1].

Dans certaines parties de la Chine, les femmes ont sur la tête une planche légère de près d'un pied de long, et large de 5 à 6 pouces, qu'elles couvrent de leurs cheveux, et affermissent avec de la cire en forme de roue de paon ou de large éventail. Elles ne peuvent ni se coucher, ni s'appuyer sans tenir la tête très élevée; et lorsqu'elles veulent par hasard se peigner, elles se trouvent dans la nécessité de faire fondre devant un brasier ardent la cire, qui fait intimement corps avec leurs cheveux : aussi ne prennent-elles ce soin qu'une ou deux fois par an.

A Java, les femmes ornent leur chevelure de nombreux bijoux; les enfants, entièrement rasés, ne conservent qu'une mèche sur chaque oreille.

Les peuples qui vont *pieds* nus ne manquent pas de les orner. Plusieurs anneaux aux jambes ne sont pas rares, ainsi que des bagues aux doigts de pieds; et les négresses des environs du Sénégal attachent de petites coquilles à la hauteur de leurs chevilles. Quoique les jambes des Juives fussent d'ordinaire couvertes, elles y fixaient jadis comme ornement, une sorte de grelot qui résonnait à la cadence de leur marche[2].

On sait qu'en France, il fut une époque où l'on appréciait particulièrement les grands pieds; et la longueur des souliers, vers le XIVe siècle, témoignait du degré de distinction des seigneurs. Telle était l'exagération des « poulaines », que l'extrémité devait en être relevée au moyen d'une chaîne de métal fixée au genou.

Il y avait même une mesure prévue : les chaussures d'une prince, par exemple, devaient avoir deux pieds de long; celles d'un baron, un peu moins. C'est incontestablement de là que sont venues ces expressions : « Être sur un grand pied dans le monde...; vivre sur un grand pied... »

De nos jours en France, pour être belle, dit un auteur humoristique, il faut trois choses blanches : la peau, les dents, les mains;

1. *Hist. des Iles Mariannes* du Père Gobien.
2. *Esprit des Usages*, II, 203.

— trois choses noires : les yeux, les sourcils, les cils; — trois choses longues : la taille, les cheveux, les mains; — trois choses courtes : les dents, les oreilles, la langue; — trois choses petites : le nez, la tête, les pieds; — trois choses rondes : le bras, la jambe, et la dot.

La Chine et le Pérou infligent à l'enfance de cruelles tortures pour mettre obstacle au développement naturel des pieds, surtout à l'égard des filles dont la suprême coquetterie est d'avoir un pied « de lis », difformité enviée que les bons parents chinois prennent soin d'assurer, par des moyens tortionnaires auxquels ils recourent dans un but d'élégance; car ce sont les riches surtout qui se rendent infirmes de cette manière. En comprimant les doigts de pieds avec un bandage très serré qui replie sous la plante quatre doigts sur cinq, tout en laissant libre l'orteil seul, on arrive à obtenir la forme désirée. Il en résulte que la femme du Céleste Empire est incapable de fournir une marche quelque peu prolongée : obligée, faute de base suffisante, de se tenir en équilibre sur les talons, grâce au balancement de ses bras, elle se meut dans un piétinement aussi indécis que précipité, « comme l'oiseau léger qui court en battant des ailes, pour saisir l'insecte d'or qui passe devant lui », selon la description qu'en font les poètes de l'Empire du Milieu.

Une tradition veut qu'un prince jaloux ait imaginé cette mode pour empêcher sa femme de s'éloigner de son palais, transformé pour elle en prison dorée... Il n'y a là rien d'invraisemblable.

— Si le *tatouage,* comme on l'a vu au livre premier, est souvent un signe religieux, il est regardé également comme une parure, ainsi que les simples enduits que, par vanité, le sauvage aime à rehausser de couleurs éclatantes.

Aux îles Marquises, les insulaires ont la peau couverte d'une sorte de damasquinage; et les Birmans l'ont toute bariolée de lignes aux tons variés.

Les hommes et les femmes de la Nouvelle-Zélande appliquent sur leur visage de l'ocre rouge et de l'huile, tandis que les nègres de la baie de Saldana s'oignent d'une teinture de jus d'herbe.

Les Indiens de la province de Cumana, ainsi que les sauvages du Canada se couvraient le corps d'une gomme gluante, qui

leur permettait d'y fixer du duvet et même de fines plumes d'oiseaux multicolores.

Le luxe existe donc partout, sous toutes les latitudes : il ne fait que changer de forme. Toutefois, comme celui des sauvages, loin de nous attirer, loin de nous charmer, nous inspirerait plutôt un sentiment de répulsion et d'horreur, ce n'est pas contre celui-là qu'il faut nous mettre en garde, mais contre celui qui nous entoure, nous pénètre, et nous séduit.

Et s'il nous fallait formuler un jugement sur cette question, nous dirions :

Pour les heureux du monde, le luxe crée des besoins factices, et amollit par l'excès du bien-être en émoussant les générosités du cœur. On se persuade qu'on a le droit de s'accorder sans remords tout ce qu'on peut se payer !

Dans les classes indigentes, l'amour du luxe est une prédisposition dangereuse, et la cause directe de la plupart des défaillances chez la femme du peuple.

...Maintes fois nous avons vu, dans nos faubourgs parisiens, la pauvre fille de l'ouvrier portant au cou un ruban fané, au bras une chaînette de chrysocale, et nous avons senti une immense pitié nous envahir et une profonde tristesse nous serrer le cœur. C'est qu'il n'est rien de plus navrant que la misère décorée, rien de plus lamentable que les haillons endimanchés.

« La pire pauvreté, la misère profonde
« Est celle qu'on promène en gants blancs dans le monde, »

a dit Ponsard[1].

Oui ! souvent nous avons rencontré ces pauvresses ornées d'oripeaux fripés et défraîchis ; et alors nous avons pensé à la jeune hirondelle que l'oiseleur habile et trompeur a su prendre un moment..., pour l'abandonner ensuite. Le ruban de soie ou la petite chaîne qu'elle porte prouve qu'elle a connu la servitude : c'est le signe du déshonneur, la livrée de la déchéance.

1. Variante « en frac noir ».

Notre société, force est de le reconnaître, n'admet en quelque sorte que deux castes sociales : le riche et le pauvre, alors qu'il ne devrait y avoir comme catégories, que les honnêtes gens et... les autres.

En théorie, tout le monde « adore la simplicité », c'est convenu. On attend seulement que le voisin commence à diminuer son faste... Et le voisin, lui, espère que nous prendrons l'initiative.

Alors, quand donc réagira-t-on?

Il faut que l'exemple vienne des hautes classes, l'opulence seule pouvant, sans rougir, s'accorder *le luxe de la simplicité*, par goût, par sagesse ou par vertu. Pour la médiocrité ce serait un sacrifice trop dur, trop humiliant, un trop cruel aveu d'insuffisance; et l'on comprend ce qu'il y a de tristement vrai dans ce mot profond d'un haut fonctionnaire nous disant un jour : « Je n'ai pas hélas! assez de fortune pour être simple »!

Cependant on fait une objection, toujours la même : « En définitive, dit-on, la prodigalité profite aux indigents. »

Certes, si l'on veut dire par là que le bois que l'on brûle produit de la cendre, et que tout riche banquet augmente le butin matinal du chiffonnier miséreux, on a raison. Mais pareil langage n'est-il pas d'une dureté révoltante? Prenons-y garde! Ce propos de jouisseur a été la cause de représailles terribles qui, demain, peuvent se réveiller plus implacables et plus intenses que jamais.

Ah! pour améliorer le sort de l'indigent il est une chose autrement utile, autrement morale et méritoire que le luxe, une chose bonne pour le pauvre et non moins excellente pour le riche[1], une chose,

Qui laisse la joie à qui donne
Et qui l'apporte à qui reçoit,

1. Pour démontrer la nécessité de limiter le luxe, les économistes recommandent de méditer la formule suivante : $c = \frac{r-i}{p}$ (*c* indiquant le taux moyen de la consommation individuelle; *r* le revenu national; *p* la population; et *i* les consommations de luxe dues à l'inégalité des fortunes). Voilà un sermon algébrique qui convertira peu de dissipateurs.

selon l'expression si touchante de Victor Hugo : c'est cette offrande généreuse, non seulement des deniers mais aussi du cœur; cette aumône intelligente, discrète et personnelle que le chrétien aime, qu'il doit pratiquer chaque jour avec bonheur, et qui porte le nom gracieux et deux fois béni de *Charité!*

TABLE DES MATIÈRES

LIVRE TROISIÈME

CHAPITRE PREMIER

FÊTES RELIGIEUSES DES PEUPLES NON CHRÉTIENS.

Pages.

Notions générales sur les réjouissances populaires. — Principales fêtes en Égypte, en Chaldée, en Perse, en Phénicie, chez les Hébreux. — Réjouissances des Grecs : Panathénées, jeux olympiques... ; le serment des combattants « sur le porc immolé » ; le pugilat et le pancrace. — Relation existant entre les divinités et les calendriers du paganisme. — Mois attiques ou romains, dédiés aux dieux. — Jours fastes, néfastes, semi-néfastes... — Fêtes pacifiques et jeux sanguinaires des Romains. — Fêtes du Gange et des Saintes Rivières chez les Indous. — Quelles étaient les immolations en l'honneur de la déesse Ganga? — Effroyables sacrifices à Poury : le char meurtrier de Vichnou. — Fêtes militaires du Goujerate. — Description des fêtes du Labourage et des Lanternes en Chine : cérémonies bizarres. — Le lièvre lunaire. — Solennités sacrées dans les familles annamites ou chinoises ; bonnet viril, épingle au chignon... — Le *kia-pou* et les autels domestiques. — Description des charisties : comment les âmes des aïeux y sont réputées présentes. — Fête du chameau chez les Persans. — Fêtes sauvages des anciens Mexicains : le dieu Vitzliputzli, offrandes de cœurs d'enfants. — Le jour des Purifications au Pérou, etc..... 3

CHAPITRE II

FÊTES POPULAIRES DEPUIS L'ÈRE CHRÉTIENNE.

Le jour de l'an et ses vicissitudes : années de treize mois, de neuf mois ; journées de quarante-huit heures... — Origine des étrennes : la déesse Strénia. — Décret de 1793 au sujet des étrennes. — Le jour de l'an en Indo-Chine, chez les Annamites, au Japon, dans le Turkestan, en Perse, chez les Musulmans... — La fête de l'âne au moyen âge. — Fête de sainte Geneviève en 1793. — L'Épiphanie, le gâteau des rois et la fève : recherches historiques et inédites. — La « part du bon Dieu » et celle de la Vierge. — La fève et Louis XIV. — Arrêts du Parlement sur le gâteau des Rois. — Le Carnaval et ses origines. — Mardi-Gras ou Carême-Prenant : le mannequin de

Pages.

paille. — Cortège du bœuf violonné sous Charles VII. — Le carnaval à Rome et en Bosnie... — Pénitences publiques du Mercredi des Cendres. — La Mi-Carême et les blanchisseuses. — Les Rameaux au moyen âge : libération de prisonniers. — Les pois chiches et le jour des Rameaux en Provence. — Semaine sainte à Séville : flagellation de pénitents sous Charles III. — Papes et Rois au Jeudi saint : le lavement de pieds. — Le Vendredi saint et la cérémonie des écrouelles. — Le Samedi saint à la Nouvelle-Grenade........ 24

CHAPITRE III

FÊTES POPULAIRES DEPUIS L'ÈRE CHRÉTIENNE (*suite*).

La Pâque et les Pâques : l'herbe amère et l'agneau pascal. — Pâques au moyen âge. — Historique des œufs de Pâques : la quête des œufs. — Pyramides d'œufs chez Louis XIV. — Les Pâques russes : l'agneau de beurre. — Le lundi de Pâques chez les jeunes Hongrois; le baquet d'eau. — Origine des poissons d'avril : mystifications historiques. — Les arbres de mai et les corporations. — Quand était-il interdit de battre sa femme? La chevauchée sur l'âne, coutume de Luxeuil. — Les processions de la Fête-Dieu en 1792 : rapport officiel. — Relation de la fête de l'Être-Suprême. — Fêtes des rosières; le chapeau de roses. — Les solennités du feu de la Saint-Jean : branches de noyer et gousses d'ail. — Fournisseur ordinaire des chats pour le feu de la Saint-Jean. — La croix de plantes médicinales, ou herbes de la Saint-Jean. — Fêtes au Châtelet de Paris : les paranymphes de septembre; les confitures des bacheliers. — Mystères et farces du royaume de la Basoche. — Le jour des morts à Rome ; le couvent des Capucini. — La Saint-Nicolas en Hongrie... 56

CHAPITRE IV

USAGES POPULAIRES AU JOUR DE NOEL

Réjouissances de la Noël dans nos anciennes provinces; l'agnelet sauveur du troupeau; bénédiction enfantine au réveillon... — Représentation du mystère de la Nativité à Rouen : description. — Noël en Belgique et en Espagne. — Le Christmas anglais et les *glee*. — Coutumes suédoises et norvégiennes au jour de Noël : le repas des oiseaux... — Cadeaux symboliques de la Noël en Russie. — Le Christkind allemand et Nicolas-le-Velu, terreur des enfants. — Procession du saucisson en Allemagne au XVI[e] siècle; une fête à Kœnigsberg. — Les enfants prédicateurs à Rome. — Historique de la Bûche de Noël. — Curieuse signification légale du « briborion ». — Noëls populaires des anciennes provinces. — Caroles et noëls farcis : exemples divers. — Étrangetés des réjouissances au jour des Saints-Innocents : protestation de Gerson. — Arrêts du Parlement sur la fête des Fous........ 78

CHAPITRE V

COUTUMES RELATIVES AU DIMANCHE ET AUX FÊTES BALLADOIRES.

Le repos du septième jour, d'après les anciennes Annales de la Chine. — Le nombre sept dans l'histoire. — Le chabbâth (sabbat) des Hébreux : à quelle distance pouvait

Pages.

s'étendre la promenade? — Les trente-neuf règles du sabbat. — Le dimanche et les premiers empereurs chrétiens. — Législation des œuvres serviles : confiscation de chevaux ou « du bœuf de droite »... — La danse et les bateleurs du dimanche. — Les barbiers et « le jour du Seigneur ». — Diverses hérésies relatives au dimanche : Aériens et Sabbataires...; le jeûne du dimanche. — Le décadi républicain et ses vicissitudes : bizarres décisions de Cassation. — Les réjouissances des décadis. — Une remarque de M. J. Simon. — Le dimanche au XIXe siècle; les forçats et les règlements des pénitenciers. — Le repos des fonctionnaires et le repos des « travailleurs ». — Les *fêtes balladoires* au moyen âge : réjouissances extravagantes et arrêts de Parlements. — Promenade grotesque et procès facétieux, d'après les documents judiciaires 10

LIVRE QUATRIÈME

CHAPITRE PREMIER

LE CULTE DES ANCÊTRES DEPUIS L'AGE PRÉHISTORIQUE.

Sentiment universel des peuples et des législations sur l'amour filial et l'amour paternel comparés. — Le sauvage considéré comme fils et comme père. — La piété filiale apparaît-elle aux âges préhistoriques? ce que révèle l'anthropologie. — Les sépultures de l'âge paléolithique : attitude des morts et modes divers d'inhumation. — Rites funéraires de l'âge de pierre : incinération et inhumation. — Squelettes peints en rouge : signification probable; habitudes analogues chez les Batékés. — Premiers monuments en l'honneur des morts. — La trépanation des crânes préhistoriques : signification. — Culte des morts en Égypte : les entrailles et le cœur. — Détails sur les procédés de momification et sur les rituels funéraires. — De la condition des âmes dans l'Amenthi : paroles de justification et jugement. — Le sentiment filial chez les Hébreux. — Le deuil chez les Grecs : cheveux rasés, crinières coupées, joueurs de flûte... — Enfants et parents d'après Platon. — Les ancêtres adorés chez les Romains : règles du culte du Foyer. — Description des funérailles d'après les coutumes et les lois. — Associations funéraires pour perpétuer le culte. — Banquets joyeux en l'honneur des morts. — Théorie des anciens, relative au « dernier souffle » 119

CHAPITRE II

PIÉTÉ FILIALE ET RITES FUNÉRAIRES (EUROPE ET ASIE).

Particularités du deuil et de la crémation en France. — Les funérailles à bord. — Le sentiment filial dans les lois anglaises, au pays de Galles, en Irlande; le Senchus Mor. — Usages bizarres des vieux Norvégiens. — L'autorité maternelle dans les codes autrichiens et russes. — Des déchéances judiciaires de l'autorité paternelle

Pages

— Les arbres-cercueils dans l'ancienne Saxe. — Cérémonial funéraire chez les mahométans; deuil vert ou rouge. — Le deuil des fils en Chine; le bâton des pleurs; la pièce du fardeau de la douleur...; pieuses chinoiseries. — Le bonnet viril et le jeune Chinois. — Cercueil offert en cadeau. — Description d'un cortège funèbre au Céleste Empire. — Comment les indigènes de la Cochinchine honorent leurs parents. — Privilèges accordés au bon fils par le Code annamite. — Enfants et parents siamois : cérémonie du toupet rasé. — Fêtes mortuaires à Siam : courses, théâtres, feux d'artifice... — Catafalque à dos d'éléphant en Birmanie; embaumement au miel. — Rites funéraires des tribus Andamaniennes; colliers d'ossements, danse des pleurs... — Noyades pieuses en Hindoustan. — Chiens sépulcraux des régions Caspiennes. — Singulier tarif du bonheur céleste pour les Hindous. — Culte filial au Japon; les chats et la veillée des morts.............................. 147

CHAPITRE III

PIÉTÉ FILIALE ET RITES FUNÉRAIRES (AFRIQUE, AMÉRIQUE, OCÉANIE).

Procédés envers les parents moribonds en Sénégambie. — Collection de linceuls des Congolais. — Usages funéraires du Gabon : croyances superstitieuses. — A-t-il existé des sauvages mangeant leurs parents? Massagètes, Callatiens et tribus du Caucase. — Les prêtres d'Ifa et les morts en Guinée; le sacrifice du « babalawo » et l'offrande d'une poule « adie irana ». — Le Génie « abiku » et les maladies conjurées. — Culte des morts en Cafrerie. — Offrandes aux ombres paternelles dans le Zanguebar: le « mzimu »; les statuettes sépulcrales. — L'autorité du chef de famille à Wo-pokomo. — Effets de la malédiction paternelle à Madagascar. — Procédés d'inhumation chez les Africains. — Cadavres fumés par les anciens Américains. — Grottes sépulcrales des Incas. — La crémation en Amérique : le suaire d'amiante. — La « mise en mer » des défunts en Océanie : étude sur les canots mortuaires. — Funérailles dans les arbres chez les Polynésiens. — Un enterrement à la Nouvelle-Calédonie. — Mutilations par piété filiale à la Nouvelle-Zélande. — Le deuil en Australie; le linceul de kangourou. — Appendice. Le culte des ancêtres et la théorie de l'homme-singe : étude critique sur le transformisme........................ 188

LIVRE CINQUIÈME

CHAPITRE PREMIER

COUP D'ŒIL HISTORIQUE SUR L'HOMICIDE ET LE MEURTRE.

La vengeance aux premiers âges. — Modalités de la loi du talion. — L'homicide en Grèce : la loi de Rhadamante. — Maléfices mortels des Romains. — Le prix du sang chez les Barbares : curieuses compositions de la loi salique. — Tarif des blessures chez divers peuples. — La première loi contre le meurtre. — Ce que valait

Pages.

la vie chez les Goths et dans la législation grusinienne (Russie). — L'image de la Vierge et le droit prétendu de vengeance. — Anciennes coutumes de l'Irlande en cas de meurtre : lettre de saint Patrice. — L'homicide et les blessures devant les juridictions d'Église. — Quels étaient les droits des évêques sur les clercs? — Analyse des pénalités ecclésiastiques : excommunication, peines publiques, pèlerinages, jeûnes... Description du cérémonial de l'anathème. — Des différentes classes de pénitents. — Pouvait-on excommunier pour des motifs humains? — Ce qu'il faut entendre par l'*excommunication des animaux* : textes et « sentences de mort ». — Le droit d'asile et l'homicide. — La fiction du temple ambulant et les coupables.......... 225

CHAPITRE II

SUICIDE ET PARRICIDE; DOCUMENTS CHINOIS SUR L'INFANTICIDE.

Les religions et le *suicide*. — Influence du panthéisme et de la métempsycose sur les suicides collectifs : Inde, Japon... — Le suicide par vengeance en Chine. — Différence entre le trépas volontaire chez les Hébreux, les Grecs et les Romains. — La mort des vieilles femmes chez les Goths; le rocher des aïeux chez les Wisigoths. — Opinion des Conciles et des Pères sur le suicide. — Curieux textes de la loi salique au sujet des pendus. — Procès aux cadavres des suicidés. — La complicité du suicide est-elle punissable? épisodes judiciaires. — Les clubs du suicide sous la première République. — Réfutation du prétendu droit de mourir. — La mort volontaire d'après les statistiques récentes : influence de l'âge, du sexe et de la profession. — Célibataires et hommes mariés; genres de mort préférés. — Le *parricide* chez les Hébreux. — Singulière pénalité de la loi des XII tables. — Comment on châtiait en France les parricides avant 1791. — Cérémonial actuel de l'exécution des parricides. — Effroyable supplice du Kiao en Chine. — Lois et livres chinois sur l'*infanticide*. — Édits sur la noyade des filles. — Relation sur la vente des enfants chinois. — Témoignage du colonel Tchen-ki-Tong. — Une enquête sur l'infanticide à Canton.......... 254

CHAPITRE III

SUPPLICES CAPITAUX CHEZ LES DIVERS PEUPLES.

Nécessité sociale de la répression des crimes. — Châtiments des anciens Égyptiens : l'istilham et le châmgât. — La lapidation des Hébreux : qui jetait la première pierre? — La décollation, la scie, la noyade, l'écrasement, la flagellation, le supplice de la croix. — Singulières pénalités usitées chez les Perses. — Chez les Grecs : poison, barathre... — Strangulation à Rome, hache, précipitation, gémonies, interdiction de l'eau et du feu. — Peine de mort chez les barbares. — Morts « vilaines et ignobles » au moyen âge, et mort de gentilshommes. — Signification féodale des piloris. — Sentences contre « les hommes de paille ». — Modes d'exécution de l'époque moderne : la Convention et la guillotine de Schmitt. — La hache et l'épée en Allemagne. — La garrotte en Espagne. — La peine de l'ergastole chez les Italiens. — La pendaison en Angleterre; le moulin de discipline. — Électrocution, gazocution et lynchage en Amérique. — Le condamné-bourreau au Bénin. — Le broiement ou tahrys au pays du Nil, et le pal des Persans. — Les supplices au Tonkin. — Une exécution capitale à Pékin; le pantsé, la cangue, la mort lente. — Les accusés devant leurs juges, à Canton : compte

Pages.
rendu d'une audience. — Physionomie typique des criminels, d'après la science. — Criminalité comparée de l'homme et de la femme.. 283

CHAPITRE IV

L'HOMICIDE A LA GUERRE.

Description des premières armes. — L'homme préhistorique et les haches de pierre. — Rapport entre le génie des peuples et leurs procédés belliqueux. — Comment l'artillerie est antérieure à la fabrication de la poudre. — Les premières bouches à feu à la guerre. — Inventions et procédés de destruction; éléphants armés, chars, feu grec ou grégeois. — Talismans de bataille et épées enchantées; formules dites cabalistiques « pour être invulnérable ». — Lois de Moïse sur la guerre. — Organisation des armées en Égypte, en Grèce, à Rome : tirage au sort, durée du service, punitions... — Les poltrons chez les Germains et les Romains. — Comment combattaient les Gaulois. — De la condition des soldats sous Charlemagne. — L'ost et la chevauchée dans les Établissements de Saint-Louis. — Un appel aux armes sous la Féodalité; chevaliers et « lances fournies ». — Chant guerrier « du batailleur ». — Les rois, les soldés et les armées permanentes. — Instruments de destruction dans les guerres modernes : quels sont ceux interdits? — Bombardement, blessés otages... — Sectes interdisant de porter les armes. — La guerre est-elle un mal nécessaire?.. 326

CHAPITRE V

SACRIFICES HUMAINS; SUTTIES DES VEUVES INDIENNES, ÉCHANGE DU SANG.

Sacrifices propitiatoires chez les Égyptiens, les Phéniciens, les Perses, les Hellènes... — Rôle des victimes expiatoires dans les Thargélies attiques. — Animaux, poupées et mannequins, remplaçant les holocaustes humains : les Argei. — Culte des divinités sanguinaires. — Jeux meurtriers des gladiateurs. — Origine et explications des hécatombes humaines, jadis et aujourd'hui. — Rites sanglants chez les anciens Mexicains. — Les égorgements d'enfants. — Relation détaillée des Grandes Coutumes au Dahomey : immolations et tortures. — Le jeu abominable des corbeilles. — Le rocher fatal au royaume de Bénin. — Description de rites propitiatoires au Congo, en Guinée... — Les féticheurs et le cœur humain. — Le bûcher des veuves indiennes ou *suttee*. — Mort des quarante-sept veuves de Marava. — Histoire de la femme du rajah de Brahmapour. — Cérémonial de l'échange du sang au pays noir : lettres de M. Dunod, du duc d'Uzès.... — Du rôle du sang dans les initiations et les traités. — Vertu attribuée aux breuvages de sang.. 369

CHAPITRE VI

ANTHROPOPHAGES D'AUTREFOIS ET CANNIBALES MODERNES.

Les premiers hommes étaient-ils anthropophages? étude d'après les découvertes préhistoriques. — L'anthropophagie est-elle causée par la faim? — Les grands singes ne sont pas carnivores : une remarque à ce sujet. — Le cannibalisme chez les Hurons, les Caraïbes, les Malais, les Iroquois, les Bazoutos, les Boschimans, les

Pages.

Vitiens, les Niams-Niams... — Abattoirs et marchés de membres humains. — Histoire de la mission Hodister. — Le cannibalisme dans l'ancienne Chine. — Opinion des Peaux-Rouges sur la chair humaine. — Actes de cannibalisme par des Européens affamés. — Les forfaits de Kra-nda (Œil-de-lièvre). — Le mangeur d'hommes au Fort-Providence. — Mœurs sanguinaires des Momboutttous. — Enfants grillés pour la table royale. — Mounza, roi des anthropophages. — Aliment de cervelle humaine chez les Canaques. — Les anthropophages du Haut Cavally et du Congo. — Sauvagerie des femmes N'asakaras et des Boudjos, d'après la mission Marchand. — Le cannibalisme jugé par les missionnaires........ 394

LIVRE SIXIÈME

CHAPITRE PREMIER

L'INTEMPÉRANCE, L'IVROGNERIE, LA GOURMANDISE. — LES TRIOMPHES DES VERTUS CONTRAIRES.

Préceptes de l'Ecclésiaste sur la tempérance. — La gourmandise chez les païens. — Les sept cuisiniers fameux d'après Athénée, leurs spécialités. — Comment les anciens portaient des toasts : philotésie et chansons « obliques ». — Détails sur le brouet des Grecs, et la table des Romains. — Cicéron et la bonne chère. — Opinion d'Horace et de Sénèque. — Folles prodigalités des empereurs romains. — Ce qu'était le « garum » des gourmets. — La gourmandise en Chine, au Japon... — L'ivresse dans l'antiquité. — L'alcoolisme moderne en Europe : faits remarquables. — Les boissons enivrantes actuelles chez les divers peuples. — Histoire du jeûne et de l'abstinence depuis les Hébreux. — Recherches sur les agapes des premiers chrétiens. — Durée du jeûne d'après les anciens canons. — De la collation et des règlements concernant l'abstinence. — Édits relatifs à la vente de chair en temps prohibé. — Ce qu'on entendait par « lard de carême ». — Projet de carême laïc sous la première République. — Modalités du jeûne des schismatiques russes. — Description du ramadan : curieux textes des prescriptions musulmanes. — Jeûne légal chez les anciens Irlandais. — Abstinences héroïques des saints. — Ascétisme et mortifications extraordinaires 413

CHAPITRE II

LE GOUT DU THÉATRE ET DE LA DANSE DANS L'HUMANITÉ. LE ROMAN MODERNE.

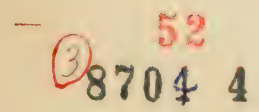
Les transformations du *théâtre* dans l'histoire. — Recherches sur les origines religieuses de l'art théâtral. — Détails sur les représentations chez les Grecs et les Romains : le thumélé et la liturgie théâtrale. — Pourquoi on baissait la toile pour commencer la pièce. — Marionnettes sacrées; syringe, sifflet, décors, trucs et

Pages.
masques, rôles de femmes... — De l'emploi des condamnés à mort dans les drames. — Particularités sur le théâtre au Japon, en Chine, dans l'Inde, en Turquie, en Perse, etc..., d'après des documents originaux. — Coup d'œil sur le théâtre contemporain : ce qui plaît surtout à la scène. — Pourquoi les pièces sont rarement morales... — La *danse* au point de vue historique et philosophique. — Pantomimes pieuses des Égyptiens. — Textes de l'Écriture Sainte sur la danse chez les Hébreux. — Chœurs cycliques des Pélasges; chorodies, crembales. — Danses comiques en Grèce : la grue, le vautour, la chouette, le hibou. — De l'usage du scabellum pour marquer la mesure. — Danses pieuses des premiers chrétiens.— Droit féodal « de ménestrander »; confrérie des Maîtres à danser. — Danse macabre. — La mimique des non-civilisés : danses dites du phoque, du gorille, du kangourou, de l'ours... — Danses sacrées ou guerrières. — La vie réelle et le *roman* : étude critique, etc. 454

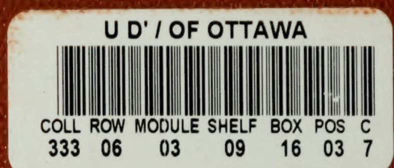
CHAPITRE III

HISTOIRE ANECDOTIQUE DU LUXE.

Le luxe aux âges préhistoriques. — Les parures chez les Égyptiens, les Hébreux... — Les banquets publics en Grèce. — Ingénieuse loi des Locriens sur le faste. — Le luxe chez les Romains : la journée d'une riche patricienne. — Curiosités des lois somptuaires en France. — Coutumes singulières du comté d'Eu. — Ordonnances sur le nombre de plats permis. — Règlements relatifs aux costumes et aux chapeaux. — Ordonnances sur les jarretières, les boutons d'habits. — Arrêts du Parlement sur les robes d'indienne. — Les crinolines il y a vingt-deux siècles. — Édits royaux et Règlements concernant la largeur des jupes. — Traité d'un théologien contre les paniers. — Édits sur les masques et les loups. — Législation relative aux coiffures : les contrôleurs de perruques; le perruquier Binette... — Explication de diverses modes : « à la rhinocéros..., à la Caisse d'Escompte..., à l'innocence reconnue... » — Origine historique des guimpes, fraises perruques, mules... — Noms divers désignant des élégants et des fats. — Notions bizarres sur la beauté humaine. — Déformations du visage par les sauvages : leurs procédés pour s'embellir. — Étude sur le luxe et ses conséquences sociales. 497



TYPOGRAPHIE FIRMIN-DIDOT ET Cie. — MESNIL (EURE).


U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 06 03 09 16 03 7